



Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area, concluded under the auspices of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS)

Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, conclu sous l'égide de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS)



RAPPORT DE LA SEPTIEME REUNION DES PARTIES A L'ACCOBAMS



Istanbul, Turquie, 5 - 8 novembre 2019

SOMMAIRE

Introduction.....	4
Participants	4
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – ALLOCUTIONS DE BIENVENUE	5
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS ORGANISATIONNELLES.....	6
2.1 – Règlement Intérieur de la Réunion des Parties à l’ACCOBAMS.....	6
2.2 – Octroi du droit de vote	6
2.3 – Admission des observateurs.....	7
2.4 – Election du Bureau	7
2.5 – Adoption de l’ordre du jour.....	8
2.6 – Établissement du Comité de vérification des pouvoirs	8
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – ALLOCUTIONS D'OUVERTURE	8
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORTS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACCORD	9
4.1 – Rapports nationaux	9
4.2 – Rapport du Dépositaire.....	9
4.3 – Rapport du Bureau	10
4.4 – Rapport du Secrétariat.....	10
4.5 – Rapport du Comité Scientifique	11
4.6 - Rapport des Unités de Coordinations sous régionales.....	11
4.7 – Rapport du Comité de Suivi des Obligations	12
4.8 – Rapport des Partenaires de l’ACCOBAMS	13
4.9 - Rapports Budgétaires	14
POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS	15
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET BUDGETAIRES.....	15
6.1 - Structure et Personnel du Secrétariat Permanent.....	15
6.2 - Procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif.....	16
6.3 - Stratégie de l’ACCOBAMS	17
6.4 - Stratégie de financement de l’ACCOBAMS	17
6.5 - Programme de Travail et Budget pour le triennat 2020-2022	18
6.6 - Comité Scientifique	19
6.7 - Comité de Suivi des Obligations dans le cadre de l’ACCOBAMS	19

6.8 - Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour les projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation.....	20
6.9 – Partenaires de l'ACCOBAMS.....	21
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD : DISPOSITIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES.....	21
7.1 - Estimation des populations de cétacés et leur répartition	21
7.2 - Suivi du statut de conservation des espèces de cétacés.....	22
7.3 - Interactions entre les activités de pêche / d'aquaculture et les cétacés.....	23
7.4 - Collisions.....	24
7.5 - Bruit sous-marin d'origine anthropique.....	25
7.6 - Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence.....	27
7.7 – Déchets marins	27
7.8 – Observation des cétacés.....	27
7.9 - Mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés.....	28
7.10 - Mobilisation de l'ACCOBAMS pour la conservation de la biodiversité au-delà de 2020	28
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DES RESOLUTIONS.....	29
POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS DIVERSES	30
POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR – DATE ET LIEU DE LA HUITIEME REUNION DES PARTIES	30
POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION	30
POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR – CLOTURE DE LA REUNION.....	30

ANNEXES

ANNEXE I - LISTE DES PARTICIPANTS.....	32
ANNEXE II - ALLOCUTIONS DE BIENVENUE	49
ANNEXE III - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉUNION DES PARTIES	55
ANNEXE IV - ORDRE DU JOUR	67
ANNEXE V - ALLOCUTIONS D'OUVERTURE	70
ANNEXE VI - RAPPORT DU DEPOSITAIRE ET STATUT DES RATIFICATIONS.....	84
ANNEXE VII - RAPPORT DU BUREAU	88
ANNEXE VIII - RAPPORT DU SECRETARIAT	95
ANNEXE IX - RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET RECOMMANDATIONS	139
ANNEXE X - RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS-REGIONALE POUR LA MER NOIRE	178
ANNEXE XI - RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS-REGIONALE POUR LA MEDITERRANEE	205

ANNEXE XII - RAPPORT DU COMITE DE SUIVI DES OBLIGATIONS DE L'ACCOBAMS	239
ANNEXE XIII - INFORMATIONS FOURNIES PAR LE PORTUGAL SUR LA SOUMISSION CONCERNANT L'ÉVALUATION ET LE CONTRÔLE PAR LE PORTUGAL DES ACTIVITÉS DE PROSPECTION PÉTROLIÈRE DANS L'ALGARVE ET L'ALENTEJO	264
ANNEXE XIV - DÉCLARATION D'OCEANCARE SUR LA PROCÉDURE DU COMITÉ DE SUIVI DES OBLIGATIONS, ET SUR LES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE PORTUGAL	271
ANNEXE XV - RESOLUTIONS	274
ANNEXE XVI - DÉCLARATION SUR LE BRUIT ANTHROPIQUE PAR LA TASK FORCE MMPA DE L'UICN, NRDC, OCEANCARE, PELAGOS CETACEAN RESEARCH INSTITUTE, TETHYS RESEARCH INSTITUTE ET LE WWF	433
ANNEXE XVII - DÉCLARATIONS DE L'IOGP SUR LE BRUIT ANTHROPIQUE	435
ANNEXE XVIII - DÉCLARATION SUR LE BRUIT ANTHROPIQUE PAR OCEANCARE	438
ANNEXE XIX - DÉCLARATION DE LA FRANCE SUR LA RÉOLUTION 7.17 « CADRE MONDIAL POUR LA BIODIVERSITÉ POST-2020 : MOBILISATION DE L'ACCOBAMS » PRÉSENTÉE CONJOINTEMENT AVEC L'ALGÉRIE ET MONACO	440

Introduction

1. La Septième Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) s'est tenue à Istanbul, Turquie, à l'hôtel Grand Hyatt Istanbul, du 5 au 8 novembre 2019. Cette Réunion fait suite à l'entrée en vigueur de l'Accord le 1^{er} juin 2001, à la Première Réunion des Parties à Monaco en 2002, à la Deuxième Réunion des Parties à Palma de Majorque (Espagne) en 2004, à la Troisième Réunion des Parties à Dubrovnik (Croatie) en 2007, à la Quatrième Réunion des Parties à Monaco en 2010, à la Cinquième Réunion des Parties à Tanger (Maroc) en 2013 et à la Sixième Réunion des Parties à Monaco en 2016, à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'Accord.

Participants

2. Les représentants des États Parties à l'Accord ci-après ont pris part à la Réunion : Algérie, Bulgarie, Croatie, Egypte, Espagne, France, Géorgie, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Tunisie, Turquie et Ukraine.
3. Trois États non parties à l'Accord étaient représentés par des observateurs : la Bosnie Herzégovine, Israël et la Fédération de Russie.
4. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : la Commission Baleinière Internationale (CBI), l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (PNUE/ASCOBANS), le Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM), le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE/PAM/SPARAC), la Commission de la mer Noire, Commission Européenne, l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire (OCEMN), l'Accord Pelagos et le Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN-Med).
5. Les Partenaires suivants étaient représentés : ALNILAM, la Fondation de Recherche CIMA, EcoOcean Institut, Green Balkans, l'ONG Mare Nostrum, l'Association pour la Recherche sur les Mammifères Marins (DMAD), l'Aire Marine Protégée « Capo Carbonara », OceanCare, la Société Syrienne pour la Conservation de la Vie Sauvage (SSCW), l'Institut de Recherche Tethys, la Fondation Turque pour la Recherche Marine (TUDAV) et le WWF Programme Méditerranéen.
6. D'autres institutions et organisations intergouvernementales et non gouvernementales étaient représentées : l'Association Internationale des Producteurs de Pétrole et de Gaz (OGP), l'Université Kadir Has, Marine Conservation Research International (MCR), l'Institut de zoologie I. I. Schmalhausen et SINAY.
7. Le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS a assuré le Secrétariat de la Réunion.
8. La liste complète des participants est jointe au présent Rapport en [Annexe I](#).

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

9. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS, M. Yann Wehring, a ouvert la Réunion des Parties en adressant ses remerciements au Gouvernement de la Turquie pour avoir eu l'amabilité d'accueillir la Septième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS dans cette magnifique ville d'Istanbul et a souhaité la bienvenue aux Participants. Il a salué la mise en œuvre fructueuse de l'ACCOBAMS Survey Initiative pendant le triennat 2017-2019, qui a permis d'approfondir nos connaissances sur les populations de cétacés dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'ACCOBAMS. Il a exprimé le désir que cette campagne marque le début d'un suivi régulier de l'abondance et de la distribution des espèces de cétacés dans l'aire de répartition de l'Accord. Évoquant les résultats du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publié par l'IPBES, il a encouragé les Parties à prendre une part active dans le processus de développement du Cadre mondial sur la Biodiversité post-2020. Dans ce contexte, il a souligné la nécessité urgente de redoubler d'efforts en matière de conservation de la biodiversité, en rappelant que la mer Méditerranée et la mer Noire constituent des points névralgiques de la biodiversité qui méritent une attention particulière et une conjonction des efforts en vue de leur préservation. L'intégralité du texte de l'allocution de bienvenue du Président du Bureau en [Annexe II](#) du présent Rapport.
10. La Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS a informé la Réunion que Mme Amy Fraenkel, la Secrétaire Exécutif par Intérim de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), n'a pas été en mesure d'assister à cette Réunion car le Secrétariat de la CMS prépare une série de réunions à Bonn, qui commencent la semaine prochaine. Il s'agit des réunions préparatoires pour la 13^{ème} Conférence des Parties à la CMS qui se tiendra en février prochain à Gandhinagar (Inde).
11. Dans son allocution de bienvenue, dont la Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS a fait lecture à la Réunion, Mme Amy Fraenkel a salué le travail conséquent accompli par l'ACCOBAMS, en soulignant qu'en plus de vingt ans, l'ACCOBAMS a apporté une contribution efficace aux efforts déployés dans le monde visant à la conservation des cétacés, et représente un membre important de la famille CMS élargie. Elle a ajouté que la CMS, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS ont à leur actif une longue histoire de coopération jalonnée de succès, notamment en matière de captures accidentelles et de bruit sous-marin.
12. Elle a attiré l'attention sur le fait que l'année prochaine marquera une étape importante en matière de biodiversité, qui commencera par la COP13 de la CMS, laquelle consacrera une partie conséquente de ses travaux sur les espèces aquatiques. De plus, un sommet des Nations Unies sur la biodiversité est prévu plus tard dans l'année à New York. L'année culminera par la 15^{ème} Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en octobre en Chine, qui devrait déboucher sur la conclusion d'un nouveau cadre mondial pour la gouvernance de la biodiversité. La CMS et sa famille élargie participent à ce processus, en particulier pour mieux répondre au besoin de « connectivité écologique ». L'intégralité du texte de l'allocution de bienvenue de la Secrétaire Exécutif par intérim de la CMS figure en [Annexe II](#) du présent Rapport.
13. Mme Florence Descroix-Comanducci, Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS, a adressé ses vifs remerciements aux autorités turques pour avoir accueilli cette Réunion des Parties en qualité de pays hôte, peu après être devenu le 24^{ème} Etat à adhérer à l'ACCOBAMS. Elle a ajouté que le Secrétariat Permanent était particulièrement ravi de l'organisation de la Réunion dans cette ville emblématique qu'est Istanbul, située à la croisée des civilisations et qui constitue une passerelle entre la mer Méditerranée et la mer Noire.

14. Elle a confié nourrir l'espoir que les années à venir verront s'accomplir davantage de progrès en matière de conservation des cétacés, en s'appuyant notamment sur les travaux réalisés dans le cadre de l'ACCOBAMS Survey Initiative. L'intégralité du texte de l'allocution de bienvenue du Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS figure en [Annexe II](#) du présent Rapport.
15. M. Ismail Uzmez, Directeur Général au Ministère de l'Agriculture et des Forêts de la Turquie, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du pays hôte de la Réunion des Parties et a souligné l'importance que revêt l'ACCOBAMS, dont l'objectif principal s'attache à la promotion de la conservation des cétacés par l'atténuation des impacts qui affectent ces espèces et par la protection de leurs habitats. Il a indiqué que la Turquie est un Etat Partie à de nombreuses conventions à dimension environnementale et est également Partie à l'ACCOBAMS depuis février 2018. La législation turque protège néanmoins les cétacés depuis bien avant 2018 afin de les préserver des impacts préjudiciables de certaines activités anthropiques. Il a ajouté que la Turquie est entourée d'un environnement marin particulièrement riche en biodiversité. Onze espèces de cétacés sont présentes dans les eaux turques, ce qui place la Turquie parmi les pays qui sont les plus à même de jouer un rôle important dans leur protection. Dans ce contexte, il a réitéré l'engagement de la Turquie pour collaborer avec les Parties, dans le but d'atteindre les objectifs que s'est fixés l'ACCOBAMS et a salué l'ACCOBAMS Survey Initiative, qui a également couvert la mer Noire et dont les résultats apporteront une précieuse contribution aux programmes de conservation. L'intégralité du texte de l'allocution de bienvenue de M. Ismail Uzmez figure en [Annexe II](#) du présent Rapport.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS ORGANISATIONNELLES

2.1 – Règlement Intérieur de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS

16. Le Président a informé la Réunion que le Règlement Intérieur de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS, adopté par la Cinquième Réunion des Parties en 2013, s'appliquait à la présente Réunion.
17. Le Règlement Intérieur de la Réunion des Parties figure à l'[Annexe III](#) du présent Rapport.

2.2 – Octroi du droit de vote

18. La Secrétaire Exécutif a rappelé qu'en accord avec l'Article 14.2 du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties, « Les Représentants des Parties qui ont un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution à la date de la séance d'ouverture de la Réunion des Parties ne sont pas autorisés à voter. Cependant, la Réunion des Parties peut leur permettre de continuer d'exercer leur droit de vote s'il est entendu que le retard du règlement résulte de circonstances exceptionnelles ».
19. Elle a informé la Réunion des Parties que lors de la Quatrième Réunion du Bureau Étendu (Monaco, 18-19 avril 2019) celui-ci a demandé au Secrétariat Permanent de prendre attache avec les Points Focaux Nationaux de deux Parties concernées afin d'obtenir de leur part une lettre officielle faisant état de ces circonstances exceptionnelles. Le Secrétariat Permanent a reçu une lettre de la Libye expliquant que le pays rencontre actuellement des circonstances exceptionnelles à l'origine du retard dans le versement de sa contribution ordinaire au Fonds d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS.
20. Elle a également rappelé que lors de la Sixième Réunion des Parties qui s'est tenue à Monaco en 2016, le représentant de l'Italie avait demandé au Secrétariat Permanent de rédiger une analyse juridique sur

« l'octroi du droit de vote », laquelle a été soumise à la MOP7. Dans ce contexte, l'Expert juridique a rédigé une « Note sur l'octroi du droit de vote », figurant dans le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc 05.

21. L'Expert juridique du Secrétariat Permanent a présenté le document en soulignant qu'il n'existe aucune disposition dans l'Accord ACCOBAMS sur la suspension du droit de vote lors de la Réunion des Parties. Cette question est régie par l'Article XIV, paragraphe 2 du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties, adopté lors de la première session (2002). Cette suspension est limitée au droit de vote lors de la Réunion des Parties et n'affecte pas la participation de la Partie défaillante à l'Accord ACCOBAMS dans son ensemble ou à tous autres droits et obligations découlant de ce traité. La Partie défaillante conserve le droit d'assister à la Réunion des Parties et de participer à ses travaux, même si elle n'a pas le droit de voter. L'Expert juridique a exposé les autres aspects abordés dans le document, tels que l'objectif de la suspension du droit de vote et ses implications pour le pays concerné.
22. Après un échange de points de vue sur le sujet, la Réunion a décidé de ne pas appliquer la sanction de la suspension du droit de vote à la Libye, en raison de l'existence de circonstances exceptionnelles.

2.3 – Admission des observateurs

23. En application de l'Article III, paragraphe 4 de l'Accord, le Secrétariat Permanent a présenté aux Parties la liste des organisations souhaitant participer à la Réunion en qualité d'observateurs (ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc07Rev1).
24. La Réunion a autorisé tous les observateurs figurant sur la liste à être présents.

2.4 – Election du Bureau

25. La Secrétaire Exécutif a fait part à la Réunion de la proposition des Chefs de Délégation relative à la composition du nouveau Bureau, élaborée lors de consultations préalables à la Réunion. Les représentants des Parties suivantes sont proposés : l'Espagne, le Liban, Malte, le Maroc et la Turquie.
26. La Réunion a approuvé la proposition des Chefs de Délégation et a élu les membres du Bureau suivants :
 - Président : M. Fahrettin Ulu (Turquie)
 - Vice-présidente : Mme Elvira Garcia-Bellido Capdevilla (Espagne)
 - Vice-président : M. Gaby Khalaf (Liban)
 - Vice-président : M. Duncan Borg (Malte)
 - Vice-président : M. Abdelali Loudrhiri (Maroc)
27. M. Fahrettin Ulu, le nouveau Président du Bureau, a remercié la Réunion de l'avoir élu et a félicité le Président et les membres du Bureau sortant pour l'excellente qualité du travail accompli. Il a souhaité la bienvenue aux participants ainsi qu'une réunion fructueuse.

2.5 – Adoption de l'ordre du jour

28. La Secrétaire Exécutif a présenté l'ordre du jour provisoire (ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc01Rev01), l'ordre du jour provisoire annoté (ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc02Rev2) et l'emploi du temps (ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc04Rev1).
29. La Réunion a examiné l'ordre du jour et l'emploi du temps proposés. L'ordre du jour de la Réunion tel qu'adopté par les Parties est joint au présent Rapport en [Annexe IV](#).

2.6 – Établissement du Comité de vérification des pouvoirs

30. Un Comité de vérification des pouvoirs a été mis en place conformément à l'Article IV du Règlement intérieur de la Réunion des Parties. L'Espagne a présidé ce Comité, dont la composition a été complétée de l'Algérie, Malte, la Slovénie et la Turquie en qualité de membres. Le Secrétariat Permanent a assisté le Comité dans le cadre de ses travaux.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

31. Le Président a invité les Parties ou les Organisations désireuses de faire une déclaration à intervenir sous ce point de l'ordre du jour et pour ceux qui souhaitaient faire figurer en annexe au Rapport une allocution d'ouverture, à fournir au Secrétariat Permanent une copie manuscrite ou sous format électronique du texte en anglais ou en français ([Annexe V](#)).
32. Le représentant de la Slovénie a remercié la Turquie pour avoir organisé cette réunion ainsi que le Secrétariat Permanent pour le dévouement et l'engagement dont il a fait preuve en matière de conservation des cétacés ces trois dernières années et tout particulièrement pour la mise en œuvre fructueuse de l'ACCOBAMS Survey Initiative.
33. Mme Tatjana Hema, Coordinatrice adjointe du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, a félicité les Parties à l'ACCOBAMS et le Secrétariat Permanent pour le travail accompli depuis la MOP6 et les succès remportés grâce à la coopération. Elle a souligné que l'ACCOBAMS et le PNUE/PAM-SPA/RAC avaient joint leurs efforts, notamment dans le cadre de l'ACCOBAMS Survey Initiative, le projet EcAp MED II financé par l'UE et plusieurs projets financés par la Fondation MAVVA. Elle a également remercié l'ACCOBAMS pour la collaboration menée avec le programme MED POL dans le cadre du projet QuietMed financé par l'UE. Elle a informé la Réunion des Parties que la 21ème Réunion des Parties à la Convention de Barcelone et ses Protocoles aurait lieu à Naples, en Italie, du 2 au 5 décembre 2019.
34. Mme Iryna Makarenko, qui représente le Secrétariat Permanent de la Commission de la mer Noire, a noté avec satisfaction que pour la première fois une Réunion des Parties de l'ACCOBAMS était organisée par un État riverain de la mer Noire et a félicité la Turquie pour son adhésion à l'Accord. Elle a rappelé à la Réunion qu'en vertu des termes du Mémoire d'Accord signé en 2002 entre la Commission de la mer Noire et l'ACCOBAMS, la Commission exerce le rôle d'Unité de Coordination sous-régionale de la mer Noire pour l'Accord. Elle s'est félicitée du remarquable niveau de coopération entre les deux organisations dans le but d'améliorer la conservation des cétacés de la mer Noire.

35. Mme Jenny Renell, Coordinatrice de l'ASCOBANS, a félicité l'ACCOBAMS pour le succès rencontré dans la mise en œuvre de l'ACCOBAMS Survey Initiative. Elle a évoqué avec satisfaction la coopération entre l'ASCOBANS, l'ACCOBAMS et la CMS, qui s'est notamment concrétisée par l'organisation des groupes de travail conjoints sur le bruit et les captures accidentelles. Elle a informé la Réunion des Parties que l'ASCOBANS tiendra sa 9^{ème} Réunion des Parties en Belgique en 2020 et sa 13^{ème} Conférence des Parties à la CMS en février 2020 en Inde. De nombreuses thématiques d'importance transversale seront abordées pendant ces événements, y compris l'observation de la vie sauvage en mer, la capture de cétacés vivants et le bruit sous-marin, basé sur la Résolution CMS12.14, qui adopte les Lignes directrices pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin.
36. Mme Costanza Favilli, Secrétaire Exécutif de l'Accord Pelagos, a félicité l'ACCOBAMS pour le travail accompli et l'aboutissement des importants efforts déployés pendant le triennat 2017-2019. Elle a fait part à la Réunion des projets scientifiques soutenus par l'Accord Pelagos sur les déchets plastiques (y compris les microplastiques et les filets fantômes), les collisions avec les navires et la pollution chimique, dont les résultats seront présentés lors du prochain Comité Scientifique et Technique et la Réunion des Parties à l'Accord Pelagos qui se tiendront en mars 2020. Rappelant le Mémoire d'Accord signé entre les deux Accords, elle a réitéré sa volonté de poursuivre la coopération avec l'ACCOBAMS sur des sujets d'intérêt commun.
37. Mme Théa Jacob, qui représente WWF Programme Méditerranée, a mis l'accent sur les inquiétudes du WWF portant sur les menaces qui affectent les cétacés dans la région, notamment eu égard aux captures accidentelles, l'impact du trafic maritime et les prospections d'hydrocarbures en mer. Au nom du WWF, elle a manifesté son soutien pour l'adoption de plusieurs Résolutions proposées lors de cette Réunion. Elle a également félicité le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS pour la mise en œuvre fructueuse de l'ACCOBAMS Survey Initiative, en soulignant que cette initiative permettait de créer une base de données sans commune mesure sur la diversité et la répartition des populations de cétacés dans la mer Méditerranée et la mer Noire.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORTS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACCORD

4.1 – Rapports nationaux

38. Le Secrétariat Permanent a présenté la synthèse de la mise en œuvre de l'ACCOBAMS par les Parties figurant dans le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc08 ainsi qu'une brève description des actions pertinentes réalisées par les Parties à l'ACCOBAMS au cours de la période triennale 2017-2019 dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord. Cette synthèse a été élaborée sur la foi des informations fournies par les Points Focaux au travers du système de rapports en ligne développé et mis à disposition par le Secrétariat Permanent. Le texte intégral des rapports nationaux pour la période 2017-2019 peut être consulté dans le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf03Rev1. Le Secrétariat Permanent a souligné que les commentaires des Points Focaux Nationaux ont permis de corriger les failles détectées dans le nouveau système de rapport en ligne.

4.2 – Rapport du Dépositaire

39. La représentante du Dépositaire de l'Accord (la Principauté de Monaco) a présenté le « Rapport du Dépositaire et le statut des ratifications », tel qu'il figure au document ACCOBAMS-

MOP7/2019/Do09Rev2, joint au présent Rapport en [Annexe VI](#). Elle a informé la Réunion des Parties que depuis la Sixième Réunion des Parties, le Département des Relations Extérieures et de la Coopération de la Principauté de Monaco, en sa qualité de Dépositaire de l'Accord, a enregistré l'instrument d'adhésion de la République de Turquie.

40. Conformément aux dispositions de son Article XIV, paragraphe 2 (c), l'Accord ACCOBAMS est entré en vigueur le 1er février 2018 en Turquie. Au 22 juillet 2019, on recense donc 24 Parties à l'ACCOBAMS.
41. Quant aux amendements apportés au texte de l'Accord et ses annexes portant sur l'extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS adoptée pendant la MOP4 en 2010, le Dépositaire a, depuis la dernière Réunion des Parties en 2016, enregistré le dépôt de l'instrument d'approbation de la République française. Cet enregistrement porte à huit le nombre de pays qui ont ratifié l'Amendement, alors que 16 ratifications sont requises pour l'entrée en vigueur de l'Amendement.
42. La représentante du Dépositaire de l'Accord a ajouté que le Dépositaire appuyait également les démarches du Secrétariat Permanent visant à sensibiliser les États riverains en vue de leur adhésion à l'Accord et les a encouragés à approuver les Amendements.

4.3 – Rapport du Bureau

43. M. Yann Wehring, Président du Bureau pour la période 2017-2019, a présenté le rapport du Bureau inclus dans le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc10. Il a rappelé que la composition du Bureau était la suivante :
 - Président : M. Xavier Sticker, remplacé en mars 2019 par M. Yann Wehring (France) ;
 - Vice-présidente : Mme Klodiana Marika (Albanie) ;
 - Vice-présidente : Mme Rahima Berkat (Algérie) ;
 - Vice-président : M. Savvas Michaelides (Chypre) ;
 - Vice-président : M. Volodymyr Domashlinets (Ukraine).
44. Après avoir informé la Réunion que le Bureau s'était réuni trois fois pendant la période triennale, il a remercié les Vice-présidents pour l'appui apporté et a présenté les points les plus importants traités par le Bureau. Pendant ce triennat, le Bureau devait notamment aborder les questions inhérentes à la Structure et au Personnel du Secrétariat Permanent et à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie de l'ACCOBAMS. Le Rapport du Bureau, y compris ses décisions au cours du triennat 2017-2019, figure à [l'Annexe VII](#) du présent Rapport.
45. Le Président a adressé ses félicitations au Président sortant et aux membres du Bureau de l'ACCOBAMS pour les efforts déployés et tout le travail qu'ils ont accompli.

4.4 – Rapport du Secrétariat

46. La Secrétaire Exécutif a fait le point sur les activités mises en œuvre par le Secrétariat Permanent depuis la dernière Réunion des Parties, dont le détail est donné dans le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc11. Elle a rappelé que le rapport avait été préparé conformément aux dispositions du paragraphe 2 f) de l'article IV de l'Accord, qui demandait au Secrétariat Permanent de fournir à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur les travaux du Secrétariat Permanent. Elle a souligné que le Secrétariat Permanent avait, sur décision du Bureau Etendu lors de sa dernière réunion,

rédigé un document détaillant les activités soutenues par le Secrétariat Permanent pour les pays versant les contributions ordinaires minimales. Ce document figure en Annexe 2 du Rapport du Secrétariat Permanent.

47. La Réunion a pris acte du Rapport, salué les activités entreprises et a félicité le Secrétariat Permanent pour les efforts déployés, et tout particulièrement pour l'ACCOBAMS Survey Initiative.
48. Le Rapport complet du Secrétariat Permanent figure à l'[Annexe VIII](#) du présent Rapport.
49. La Secrétaire Exécutif a également présenté le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc36 sur la Stratégie conjointe de coopération sur les mesures spatiales de protection et de gestion de la biodiversité marine entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, de l'UICN-Med et du PNUE/PAM, en précisant que le premier projet présenté à la MOP6 en 2016 avait été examiné par le PNUE/PAM. Elle a attiré l'attention sur le fait que la version actualisée ne présentait pas de modifications substantielles par rapport au projet initial qui avait été approuvé par les Parties à la MOP6 en 2016.
50. La Réunion des Parties a adopté la version actualisée du projet sur la Stratégie de Coopération Conjointe telle qu'elle figure dans le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc36.

4.5 – Rapport du Comité Scientifique

51. M. Simone Panigada, Président du Comité Scientifique pendant le triennat 2017-2019, a présenté le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc12, qui contient le Rapport du Comité Scientifique et ses recommandations. Il a informé la Réunion que le Comité Scientifique s'était réuni deux fois depuis la dernière MOP, la 11^{ème} Réunion du Comité Scientifique ayant lieu en février 2017 et la 12^{ème} Réunion en novembre 2018.
52. Lors de sa première Réunion, le Comité Scientifique a réélu M. Simone Panigada au poste de Président et Mme Ayaka Amaha Oztürk en qualité de Vice-Présidente. Les quatre Task Managers étaient Ayaka Amaha Oztürk, (Interactions avec les pêches), Greg Donovan (Plans de Conservation et de Gestion des Espèces), Aviad Scheinin (Réseaux de suivi des échouages et Interventions en situation d'urgence) et Léa David (Aires Protégées pour les Cétacés).
53. Il a évoqué les thématiques abordées par le Comité Scientifique et exposé les sujets de ses huit recommandations, élaborées pendant la dernière Réunion du Comité Scientifique. Le rapport complet du Comité Scientifique ainsi que les Recommandations figurent à l'[Annexe IX](#) du présent Rapport.
54. La Réunion a pris note du Rapport et félicité le Comité Scientifique pour le travail accompli pendant le triennat 2017-2019.

4.6 - Rapport des Unités de Coordinations sous régionales

55. Mme Iryna Makarenko, représentant la Commission de la mer Noire, a présenté le rapport de l'Unité de Coordination Sous-Régionale pour la mer Noire de l'ACCOBAMS ([Annexe X](#)). Elle a passé en revue des exemples d'actions mises en œuvre conjointement avec l'ACCOBAMS, comme le « module sur la conservation des cétacés », qui a été adapté à la mer Noire. Elle a salué les résultats de l'ACCOBAMS Survey Initiative mis en œuvre dans le cadre du projet CeNoBS pendant l'été 2019 pour estimer l'abondance des populations de cétacés et leur distribution dans la mer Noire. Elle s'est félicitée de

l'adhésion de la Turquie à l'ACCOBAMS et indiqué que le Secrétariat Permanent de la Commission de la mer Noire participait activement aux efforts réalisés afin de prendre attache avec les institutions de la Fédération russe, qui est à présent le seul Etat riverain de la mer Noire qui n'est pas Partie à l'ACCOBAMS. Elle a indiqué à quel point la coopération et l'assistance fournies par ACCOBAMS étaient appréciées et a souligné la nécessité de bénéficier d'un soutien et d'une expertise supplémentaires en vue de rédiger et d'actualiser des documents tels que le Plan de Conservation des Cétacés. Elle a fait part de la volonté du Secrétariat Permanent de la Commission de la mer Noire de contribuer à d'autres actions importantes de l'ACCOBAMS, notamment la diffusion et pérennisation des résultats de l'ACCOBAMS Survey Initiative en mer Noire.

56. Mme Lobna Ben Nakhla, représentante du SPA/RAC, a présenté le rapport de l'Unité de Coordination Sous-Régionale de Méditerranée ([Annexe XI](#)). Elle a rappelé qu'un programme de travail conjoint avait été établi à chaque triennat et est joint au Mémoire d'Accord conclu entre le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le SPA/RAC qui s'appuie sur la Résolution 1.4 (MOP1, 2001), lequel a pris en compte le Plan d'Action Actualisé concernant les Cétacés dans la Méditerranée (Décision IG.22/12, COP19, 2015). Elle a souligné que l'aide conjointe apportée aux pays de la Méditerranée s'est matérialisée lors du dernier triennat par le renforcement des capacités nationales qui a pu être constaté dans la mise en œuvre de l'ACCOBAMS Survey Initiative. Ce volet du renforcement des capacités a notamment été traité dans le cadre de la surveillance des cétacés et mené en synergie avec le projet EcAp MED II financé par l'UE. Elle a évoqué d'autres exemples d'actions mises en œuvre en conjonction avec l'ACCOBAMS et des partenaires importants, y compris le projet QuietMED II financé par l'UE en matière de surveillance du bruit sous-marin et les projets financés par la Fondation MAVVA sur l'atténuation des effets des interactions avec la pêche, ainsi que la réalisation d'activités s'inscrivant dans le processus d'Approche Écosystémique préconisée dans la Convention de Barcelone.

4.7 – Rapport du Comité de Suivi des Obligations

57. M. Victor Escobar, Président du Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS, en s'appuyant sur le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc07, a présenté les principaux éléments d'appréciation et recommandations émanant de la Première Réunion du Comité qui s'est tenue à Monaco les lundi 5 mars et mardi 6 mars 2018 ([Annexe XII](#)), au cours de laquelle quatre communications ont été présentées par un seul Partenaire de l'ACCOBAMS :
- Communication par OceanCare concernant l'évaluation et le contrôle par la Grèce des activités militaires autour de la Crète du Sud-Est ;
 - Communication par OceanCare concernant l'évaluation et le contrôle par l'Espagne des activités de prospection pétrolière autour des îles Baléares ;
 - Communication par OceanCare concernant l'évaluation et le contrôle par le Portugal des activités de prospection pétrolière dans les bassins de l'Algarve et de l'Alentejo ;
 - Communication d'OceanCare concernant les défaillances de l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, Chypre, de l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Liban, la Libye, Malte, le Maroc, Monaco, le Monténégro, la Slovaquie, la Syrie et la Tunisie à mettre en œuvre le plan de conservation ACCOBAMS pour les dauphins communs en Méditerranée.
58. Le Président du Comité de Suivi des Obligations a informé les Parties que le Portugal lui avait fourni des informations sur la Communication concernant l'évaluation et le contrôle par le Portugal des activités de prospection pétrolière dans les bassins de l'Algarve et de l'Alentejo dans une lettre transmise le 31

octobre 2019. La représentante du Portugal a présenté le contenu de cette lettre aux Parties ([Annexe XIII](#)).

59. Quant à la communication concernant le plan de conservation de l'ACCOBAMS pour les dauphins communs en Méditerranée, l'Albanie, l'Algérie, l'Égypte, la France, le Liban, Malte et le Maroc ont transmis des observations sur les modalités et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Plan de Conservation.
60. Le Président du Comité de Suivi des Obligations a souligné l'importance de la transmission en temps opportun par les États Parties d'informations pertinentes au Comité, conformément aux procédures établies dans la Résolution 6.8. Il a ajouté que l'examen des deux communications relatives à l'évaluation et au contrôle par le Portugal d'activités de prospection pétrolière dans les bassins de l'Algarve et de l'Alentejo et concernant le plan de conservation de l'ACCOBAMS pour les dauphins communs en Méditerranée reprendrait son cours lors de la prochaine Réunion du Comité de Suivi des Obligations à la lumière des nouvelles informations mises à disposition.
61. De plus, le Président du Comité de Suivi des Obligations a rapporté à la Réunion des Parties les résultats de l'examen, tel que retranscrits dans le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc 16 et dont la Sixième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS a chargé le Comité de Suivi des Obligations (22-25 novembre 2016, Monaco) conformément à l'Article 6, paragraphe 1d de la Procédure de suivi des obligations de l'ACCOBAMS, des questions juridiques et techniques de la mise en œuvre et du suivi :
 - des obligations et engagements existants concernant les activités sismiques et militaires génératrices de bruit sous-marin,
 - des interactions entre l'Homme et les dauphins visées à la Résolution 3.13 (Programme basé sur l'interaction avec les dauphins).
62. Il a ensuite rappelé aux Parties que le Comité de Suivi des Obligations leur avait recommandé d'envisager de demander au Comité d'examiner, en vertu de l'Article 6, paragraphe 1d de la Procédure de suivi des obligations de l'ACCOBAMS, les questions juridiques et techniques inhérentes à la mise en œuvre et au suivi des interactions entre l'Homme et les dauphins telles que visées à la Résolution 3.13 (Programme basé sur l'interaction avec les dauphins).
63. OceanCare a souligné l'importance de mettre en place une Procédure de Suivi adéquate et efficace et a attiré l'attention du Comité sur la possibilité de travailler par voie électronique. La déclaration d'OceanCare, en réaction au document envoyé par le Portugal, sera transmise au Comité de suivi pour examen ([Annexe XIV](#)).
64. La Réunion des Parties a approuvé les mesures recommandées par le Comité de Suivi des Obligations.

4.8 – Rapport des Partenaires de l'ACCOBAMS

65. Le Secrétariat Permanent a présenté le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc17Rev1 contenant la Synthèse des Rapports des Partenaires de l'ACCOBAMS. Il a rappelé que cette synthèse avait été rédigée d'après les rapports collationnés pour le triennat 2017-2019 sur les activités menées par les Partenaires en matière de renforcement des capacités, de sensibilisation du public et de recherche scientifique. Le Secrétariat Permanent a ajouté que les activités mises en œuvre par les Partenaires pendant la période 2017-2019 étaient étroitement liées à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS Survey Initiative et du projet CeNoBs.

4.9 - Rapports Budgétaires

a) Rapport sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds d'Affectation Spécial pour 2017-2019

66. La Secrétaire Exécutif a rendu compte des recettes et des dépenses relatives au Fonds d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS pour 2017-2019 (ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc18Rev1) et a expliqué que les chiffres concernant 2019 couvraient la période allant jusqu'au 15 juillet 2019. Le solde restant dû au 15 juillet 2019 était de 151 790 €. Elle a mentionné que des contributions tardives avaient été reçues depuis le 15 juillet.
67. En présentant l'état des contributions volontaires, elle a également indiqué que le Secrétariat était reconnaissant de l'aide qu'il avait reçue des Gouvernements et des organisations non gouvernementales pour mettre en œuvre l'Accord. Elle a tout particulièrement tenu à remercier la Principauté de Monaco et l'Italie pour leurs contributions volontaires pendant le triennat ainsi que la Fondation MAVA pour la contribution financière conséquente qu'elle a apportée à plusieurs projets.
68. Accédant à la requête de la délégation italienne, laquelle souhaitait que des informations supplémentaires soient intégrées dans le rapport budgétaire pour expliquer les différences entre le budget prévisionnel adopté et le budget effectif tel qu'il figure dans le Rapport Budgétaire, la Secrétaire Exécutif a donné acte que ces informations figureraient dans le prochain Rapport Budgétaire triennal.
69. Le Secrétariat Permanent a pris acte de la demande de la représentante de la Principauté de Monaco visant à apporter des changements dans le Rapport en vue d'y refléter avec précision l'affectation de la contribution volontaire de son pays et a garanti que les changements sollicités seraient bien pris en compte dans le rapport sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds d'Affectation Spécial pour 2017-2019.

b) Rapport sur le Fonds Additionnel de Conservation

70. Concernant le Fonds Additionnel de Conservation (FAC), la Secrétaire Exécutif a donné un aperçu des recettes et des dépenses relatives au Fonds en 2017, 2018 et 2019 (jusqu'au 15 juillet 2019), tel qu'elles figurent dans le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc19. Elle a rapporté que ce Fonds avait été alimenté à deux reprises pendant la période 2017-2019. Le FAC a ainsi été renfloué une première fois de 14 000€ en 2017 avec des reliquats de la contribution volontaire de la Principauté de Monaco de 2016 en vue de l'organisation de la MOP6. Le Bureau a décidé en 2019 d'opérer un deuxième apport au Fonds à hauteur de 24 000 €, grâce aux contributions volontaires de l'Italie et de Monaco ainsi qu'aux reliquats de contributions ordinaires.
71. Elle a également informé la Réunion que le dispositif du FAC avait permis de financer quatre projets pendant le triennat 2017-2019. Au 15 juillet 2019, le solde s'élevait à 36 740€, dont 19 500€ alloués à des projets en cours et 17 240 € disponibles pour être engagés par le FAC.

c) Rapport du Censeur

72. Conformément à l'Annexe 3 de la Résolution 6.6, le Secrétariat a présenté le rapport du Censeur pour le triennat 2017-2019 (ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc20Rev1), en soulignant que tous les rapports financiers du triennat avaient été validés par le censeur.

73. A l'issue des délibérations sur ce point de l'ordre du jour, la Réunion des Parties a approuvé les trois rapports.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS

74. Le représentant de l'Espagne, en sa qualité de Président du Comité de vérification des pouvoirs, a annoncé que les lettres de créance reçues de 17 Parties (Algérie, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Géorgie, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Portugal, Slovénie, Tunisie et Turquie) remplissaient le critère établi par l'Article IV du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties. Trois représentants n'avaient pas encore présenté leur lettre de créance.
75. L'Expert juridique a rappelé aux Parties que l'Article IV du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties prévoit que seul le Représentant d'une Partie doté des pouvoirs l'habilitant à représenter ladite Partie à la Réunion est en droit de voter en son nom.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET BUDGETAIRES

6.1 - Structure et Personnel du Secrétariat Permanent

76. Le Secrétaire Exécutif a présenté la note explicative sur le projet de Résolution 7.2 intitulée « Structure et personnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS » qui figure dans le document ACCOBAMS/MOP7/2019/Doc 21. Elle a évoqué l'évolution du personnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS depuis la première Réunion des Parties (MOP1) qui s'est tenue en 2002 et a rappelé qu'en 2014, la Cinquième Réunion des Parties avait demandé à la Secrétaire Exécutif de rédiger un Règlement du Personnel en vue de le soumettre à la Sixième Réunion des Parties (Résolution 5.6 sur le Règlement du Personnel). Toutefois, à la Sixième Réunion des Parties (novembre 2016), les Parties ont décidé qu'il convenait d'évaluer les besoins en dotation de personnel du Secrétariat Permanent avant de régler la question du Règlement du Personnel. Dans ce contexte, les Parties ont mandaté, dans une Résolution 6.3, le Secrétaire Exécutif de charger un consultant spécialisé afin d'effectuer, d'ici fin 2017, une évaluation fonctionnelle des besoins en personnel du Secrétariat Permanent et des coûts correspondants. Ils ont également demandé au Secrétaire Exécutif, en consultation avec le Pays Hôte et le Bureau, de développer un projet sur (i) la structure du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et (ii) un mécanisme afin de mettre en œuvre le projet qui sera soumis à la Septième Réunion des Parties.
77. Elle a informé la Réunion des Parties qu'en application des dispositions de la Résolution 6.3, le Secrétariat Permanent a recruté un Consultant afin de mener à bien l'évaluation fonctionnelle sollicitée, y compris en effectuant une visite sur place à Monaco. Le rapport du Consultant faisant état de recommandations en vue d'obtenir un fonctionnement optimal du Secrétariat Permanent, compte tenu des missions énoncées dans le texte de l'Accord et des Résolutions pertinentes adoptées par les Parties, notamment du Programme de Travail, a été distribué à tous les Points Focaux Nationaux et aux membres du Bureau en juillet 2017. Il est présenté dans le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf37.
78. La Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS a attiré l'attention sur le fait que les éléments présentés en Annexe 1 du projet de Résolution 7.2 « Structure et Personnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS » sont le fruit d'un processus de longue haleine qui a requis la participation du Bureau de l'ACCOBAMS, des autorités concernées de la Principauté de Monaco et de l'ensemble des Points Focaux Nationaux. Il a été finalisé par la Quatrième Réunion du Bureau Étendu, qui s'est tenue en avril 2019,

après avoir recueilli les points de vue et les opinions exprimés par les Points Focaux Nationaux sur les options soumises à leur appréciation pendant le processus de consultation entamé en juillet 2018.

79. La Secrétaire Exécutif a présenté en détails le projet de Résolution 7.2, en soulignant que pour que le budget ne soit pas considérablement impacté, la structure du Secrétariat Permanent visée à l'Annexe 1 du projet de Résolution n'inclue pas le nouveau poste recommandé par l'évaluation fonctionnelle et conserve le nombre actuel de membres du Personnel.
80. Le Président a invité la Réunion à formuler ses observations sur la présentation effectuée par la Secrétaire Exécutif et à examiner le projet de Résolution.
81. Un débat de fond a suivi la présentation de la Secrétaire Exécutif, au cours duquel des opinions divergentes ont été exprimées par les participants, notamment eu égard aux implications financières de la structure fonctionnelle du Secrétariat Permanent proposée.
82. Le représentant de l'Italie a soulevé des inquiétudes quant à la création de postes permanents en sus de ceux financés par la contribution volontaire de la Principauté de Monaco en application de l'Accord de Siège et a proposé de créer un groupe de travail afin d'étudier le projet de Résolution.
83. Après avoir délibéré sur la question, et compte tenu du nombre de délégations favorables à l'approbation du projet proposé, les participants ont convenu d'entériner ce projet en session plénière. La Résolution, telle qu'amendée par la Réunion et figurant à l'[Annexe XV](#) du présent Rapport, a été adoptée.
84. La Réunion a également chargé le Secrétariat Permanent de vérifier que toutes les dispositions de la Résolution 7.2 et de ses annexes soient conformes à la législation monégasque. A cet égard, la Principauté de Monaco fournira une assistance au Secrétariat Permanent.

6.2 - Procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif

85. Après avoir présenté le projet de Résolution visé dans le document MOP7/2019/DraftRes7.3 intitulé « Procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif », la Secrétaire Exécutif a rappelé que jusqu'ici, ce poste a été couvert par la Principauté de Monaco et que lors de la Sixième Réunion des Parties (Monaco, 2016), les Parties avaient adopté la Résolution 6.3, laquelle chargeait le Bureau, en consultation avec le Pays Hôte, de traiter la question de la procédure du recrutement du Secrétaire Exécutif en priorité.
86. Elle a expliqué que la procédure exposée dans le projet de Résolution est l'aboutissement d'une série de consultations entre les autorités concernées du Gouvernement Princier de la Principauté de Monaco et le Bureau de l'ACCOBAMS. Les Points Focaux Nationaux ont également été consultés, étant donné que le projet de procédure était inclus dans le document portant sur la Structure Fonctionnelle du Secrétariat Permanent et de son Personnel, diffusé en juillet 2018 et en janvier 2019 à l'ensemble des Points Focaux Nationaux. Les observations communiquées sur la révision de la Procédure ont été prises en compte et un projet de Résolution 7.3 a été rédigé, lequel a été finalisé par la 4^{ème} Réunion du Bureau Étendu (17-18 avril 2019), y compris (i) la procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS et (ii) les critères de sélection inhérents à la nomination du Secrétaire Exécutif.
87. Après la présentation de la Secrétaire Exécutif, la Réunion des Parties a examiné le projet de Résolution en y apportant des amendements, notamment concernant la composition du Comité de Recrutement et les critères de sélection relatifs à la nomination du Secrétaire Exécutif. A l'issue des délibérations, le

projet de Résolution a été ultérieurement adopté comme Résolution 7.3 intitulée « Procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif » dans sa version amendée ([Annexe XV](#)).

6.3 - Stratégie de l'ACCOBAMS

88. La Secrétaire Exécutif a rappelé que la Résolution 5.1 sur la Stratégie de l'ACCOBAMS prévoyait qu'une évaluation à mi-parcours de l'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS devait être effectuée en 2018-2019.
89. M. Alain Jeudy de Grissac, le Consultant sélectionné pour prendre en charge l'évaluation de l'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS 2014-2025, a présenté son Rapport (ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf38) et ses recommandations. L'évaluation a notamment tenu compte des rapports nationaux existants, de la mise en œuvre des Résolutions, de la ratification des amendements et a mis en exergue des éléments spécifiques ayant trait notamment à la nécessité de réviser la Stratégie, au renforcement du rôle des Points Focaux Nationaux dans leurs relations avec le Secrétariat Permanent et les partenaires nationaux et a proposé la création d'un dispositif d'auto-évaluation pour chaque pays à utiliser lors de la préparation de son rapport national.
90. A l'appui du document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc 34 Rev1, M. Alain Jeudy de Grissac a présenté le nouveau format de la Stratégie de l'ACCOBAMS articulé autour de six volets thématiques.
91. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement sous l'intitulé Résolution 7.4 « Stratégie de l'ACCOBAMS » ([Annexe XV](#)).

6.4 - Stratégie de financement de l'ACCOBAMS

92. La Secrétaire Exécutif a rappelé la Réunion que l'un des objectifs spécifiques de la Stratégie de l'ACCOBAMS était « d'assurer un financement adéquat, en particulier pour les activités de conservation » et prévoit notamment l'élaboration d'une Stratégie de financement de l'ACCOBAMS. Le Secrétariat Permanent a rédigé un avant-projet de stratégie de financement qui a été présenté à la Onzième Réunion du Bureau de l'ACCOBAMS (Monaco, 14-15 décembre 2017) pour orientation sur le format et le contenu. Après examen par le Bureau, l'avant-projet révisé a été présenté aux Représentants nationaux lors de la Quatrième Session des Ateliers Régionaux de l'ACCOBAMS (Tunis, 7-12 mai 2018) et a été reformulé en vue d'être présenté lors de la MOP7.
93. Le Secrétariat Permanent a présenté le projet de Résolution 7.5 intitulée « Stratégie de financement de l'ACCOBAMS », en présentant les actions principales à mener en matière de stratégie de financement et destinées à instaurer un cadre général en vue de soutenir les efforts déployés en matière de mobilisation de ressources.
94. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement sous l'intitulé Résolution 7.5 « Stratégie de financement de l'ACCOBAMS » ([Annexe XV](#)).

6.5 - Programme de Travail et Budget pour le triennat 2020-2022

95. La Secrétaire Exécutif a présenté le projet de Résolution 7.6Rev1 en indiquant que, à la demande des Parties lors de la MOP6 (Résolution 6.5), celui-ci fusionne plusieurs résolutions antérieures relatives au budget et au Programme de Travail. Ce dernier a été élaboré selon le format convenu par les représentants des pays lors des ateliers régionaux de mai 2018. Elle a souligné la contribution ordinaire supplémentaire de la Turquie à la suite de sa ratification de l'Accord, et elle a présenté des scénarios pour le budget 2020-2022 et les montants des contributions ordinaires correspondant.
96. Après une discussion préliminaire sur les options budgétaires proposées et compte tenu des opinions divergentes exprimées par les Parties, le Président a décidé de créer un Groupe de travail chargé d'examiner les propositions de budget et de réviser le budget et les contributions ordinaires des Parties pour la prochaine période triennale.
97. La représentante de Monaco, en sa qualité de coordonnatrice du Groupe de travail, a présenté à la plénière les options arrêtées par les participants au Groupe de travail. Elle a présenté une nouvelle version des annexes 1 et 2 du projet de Résolution, en expliquant que le Groupe de travail avait convenu de considérer les contributions ordinaires minimales en termes de pourcentages du total des contributions en lieu et place de montants fixes et s'est arrêté d'un commun accord sur un taux de 0,8 %.
98. La Réunion a approuvé le budget ainsi que le barème et le montant des contributions ordinaires et a apporté une série d'amendements aux autres annexes de la Résolution.
99. Le représentant de l'Italie a demandé que le Secrétariat Permanent inclue dans la Résolution sur le Programme de travail et le Budget un tableau global des revenus escomptés du Fonds d'Affectation Spécial à soumettre à la prochaine MOP.
100. Le Président a invité les participants à examiner le Programme de Travail pour le triennat 2020-2022 proposé dans l'Annexe 6 du projet de Résolution 7.6 Rev1.
101. Plusieurs délégations ont fait part de leur satisfaction au sujet du nouveau format utilisé pour présenter le Programme de Travail, qui facilitera l'évaluation par les Parties de sa mise en œuvre.
102. La Réunion a approuvé les modifications apportées au Programme de Travail et les autres amendements apportés à la Résolution qui a été adoptée ultérieurement en tant que Résolution 7.6 ([Annexe XV](#)).
103. La Secrétaire Exécutif a accueilli favorablement la déclaration de la représentante de la France concernant la contribution volontaire que son pays fournira pour soutenir les activités liées aux collisions dans le cadre de l'ACCOBAMS ainsi que la déclaration de la représentante de Monaco qui a annoncé une contribution volontaire de 120 000 euros pour la période triennale à des fins d'actions de conservation. La Secrétaire Exécutif a remercié la France et Monaco pour leur soutien.
104. Le représentant de l'Italie a demandé au Secrétariat Permanent de préparer une version supplémentaire du Programme de travail dans laquelle les totaux des budgets sécurisés / non sécurisés sont calculés pour chaque section. Cette version du Programme de travail sera ensuite distribuée aux Parties. Le Bureau fournira des orientations sur les transferts entre lignes budgétaires qui pourraient être nécessaires pour mettre en œuvre les activités du programme de travail.
105. En réponse aux préoccupations exprimées par le représentant d'OceanCare concernant l'insuffisance de budget alloué au Comité de Suivi des Obligations, les délégués ont souligné qu'en cas de circonstances

particulières, le Secrétariat Permanent pourrait allouer des ressources supplémentaires pour organiser une réunion du Comité de Suivi des Obligations. A cette fin, elle utilisera le mécanisme de transfert de fonds entre lignes budgétaires prévu dans les Termes de Référence pour l'administration du budget.

6.6 - Comité Scientifique

106. La Secrétaire Exécutif a présenté les noms des experts désignés par la CIESM (Mme Loriane Mendez, Mme Ayaka Amaha Oztürk, M. Simone Panigada) et l'UICN (Mme Léa David, Mme Cristina Fossi, Mme Souad Lamouti).

107. Elle a ajouté que les représentants désignés par la CMS, la Société Européenne des Cétacés et la CBI étaient respectivement M. Giuseppe Notarbartolo di Sciarra, M. Joan Gonzalvo et M. Greg Donovan.

108. Par suite de la consultation entre les Parties pour désigner les représentants régionaux dans le Comité Scientifique, la Réunion a nommé les membres et suppléants suivants :

- **Pour la Méditerranée occidentale et la zone Atlantique adjacente :**
 - Mme Marina Sequeira (Portugal) : Représentant régional
 - M. Vincent Ridoux (France) : Suppléant
- **Pour la Méditerranée centrale :**
 - M. Tilen Genov (Slovénie) : Représentant régional
 - M. Drasko Holcer (Croatie) : Suppléant
- **Pour la Méditerranée orientale :**
 - Mme Céline Mahfouz (Liban) : Représentant régional
 - M. Moustafa Fouda (Égypte) : Suppléant
- **Pour la mer Noire :**
 - M. Arda Tonay (Turquie) : Représentant régional
 - M. Marian Paiu (Roumanie) : Suppléant

109. La Secrétaire Exécutif a invité les Points Focaux Nationaux à communiquer toutes les informations pertinentes à leur représentant régional respectif afin de faciliter la préparation des rapports sur l'évaluation du statut des cétacés et les activités principales de la région.

110. La représentante du Portugal a demandé à ce que la répartition géographique des Parties soit clairement indiquée afin de faciliter le travail des représentants régionaux du Comité Scientifique.

111. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 7.7 « Comité Scientifique » ([Annexe XV](#)).

6.7 - Comité de Suivi des Obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS

112. Faisant référence aux Règles afférentes à la Procédure de suivi des obligations de l'ACCOBAMS adoptées par les Résolutions 5.4 et 6.8, l'Expert juridique, M. Tullio Scovazzi, a informé la Réunion que la rotation des membres siégeant au Comité entraînait la nécessité de remplacer un des trois membres élus par les Parties et un des deux membres élus par les Partenaires ainsi que leur suppléant respectif.

113. Les Parties ont été priées d'élire à bulletin secret un membre parmi les candidats proposés par les Parties tels que énoncés dans le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc27.
114. Les Chefs des Délégations des 17 Parties contractantes qui avaient présenté leur lettre de créance en bonne et due forme ont été habilités à exercer leur droit de vote. Monaco et la Turquie ont été nommés en qualité de scrutateurs.
115. L'élection a eu lieu suivant la procédure décrite à l'Article 18 du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties.
116. Mme Imane Tai (Maroc) a obtenu le plus grand nombre de suffrages, suivie de M. Zurab Gurielidze (Géorgie). Mme Imane Tai exercera la fonction de membre et M. Zurab Gurielidze exercera la fonction de suppléant.
117. Considérant que l'un des deux candidats des Partenaires a retiré sa candidature, la Réunion a déclaré que Mme Aurélie Moulins était élue. Il a été convenu que le suppléant actuel, M. Dimitar Popov, conserverait son mandat.
118. Le Président du Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS pour 2013-2019, M. Victor Escobar, a exprimé sa satisfaction d'avoir fait partie de ce Comité durant 6 années. Il a également remercié tous les membres du Comité de suivi pour leur soutien au fil des ans.

6.8 - Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour les projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation

119. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion d'une décision prise par la Quatrième Réunion du Bureau Étendu de l'ACCOBAMS de revoir la procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS telle qu'adoptée par la Résolution 5.5 afin d'éclaircir davantage la procédure et corriger certaines lacunes et faiblesses apparues lors du dernier cycle de l'appel à propositions.
120. Le Secrétariat Permanent a présenté la Résolution 7.8 intitulée « Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour les projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation », en indiquant les changements apportés à la procédure.
121. La Réunion a examiné le projet de Résolution qui a été ultérieurement adopté sous la référence Résolution 7.8, intitulée « Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour les projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation » ([Annexe XV](#)).
122. A ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a également évoqué la nécessité de mettre à jour la Résolution 3.6 sur la procédure à suivre pour les projets soumis à un appui institutionnel (par le biais d'une lettre d'appui du Secrétariat). La Réunion des Parties a chargé le Secrétariat de préparer, en collaboration avec le Comité Scientifique, une proposition d'amendement de la Résolution 3.6 sur la procédure à suivre pour les projets soumis à un appui institutionnel, en vue de sa présentation à la MOP8.

6.9 – Partenaires de l'ACCOBAMS

123. La Secrétaire Exécutif a présenté le projet de Résolution 7.9 intitulé « Partenaires de l'ACCOBAMS ». Le projet de Résolution s'est attaché à renforcer davantage l'implication des entités qualifiées dans la mise en œuvre de l'ACCOBAMS et à les encourager à entreprendre de nouvelles actions pour atteindre les objectifs de l'Accord. Elle a souligné qu'un partenariat avec l'ACCOBAMS pouvait s'envisager avec des entités internationales, régionales et nationales qui sont soucieuses de la conservation des cétacés et d'activités menées dans le même esprit que celui de l'Accord.
124. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement sous l'intitulé Résolution 7.9 « Stratégie de l'ACCOBAMS » ([Annexe XV](#)).
125. Le Secrétariat Permanent a présenté le document MOP7/2019/Doc37 qui aborde une nouvelle demande de partenariat de la part de la Fondazione Ambiente Ricerca Basilicata (FABRAS).
126. Après avoir examiné la demande, les Parties ont décidé de ne pas donner une suite favorable à la demande de statut de partenaire de FABRAS et ont demandé au Secrétariat Permanent d'envoyer une lettre à la candidate en exposant les motifs de la décision et en l'encourageant à représenter sa demande une fois que ses activités seraient alignées sur les objectifs de conservation de l'ACCOBAMS.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD : DISPOSITIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

7.1 - Estimation des populations de cétacés et leur répartition

127. Le Secrétariat Permanent a rappelé la réussite de la mise en œuvre de l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI) qui a conduit à la réalisation des campagnes de suivi des cétacés dans l'ensemble de la zone de l'ACCOBAMS en 2018 et 2019. Les rapports techniques des campagnes de suivi en Méditerranée et en mer Noire (ACCOBAMS MOP7/2019/Inf33) contiennent tous les détails de l'élaboration et de la mise en œuvre des suivis réalisés.
128. Le Secrétariat Permanent a également informé la Réunion du travail réalisé en relation avec la gestion et l'utilisation de la grande quantité de données collectées au cours de l'ASI. Conformément à la Politique d'utilisation des données de l'ASI (ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf 13), une partie des données est désormais disponible en ligne sur le site internet de l'ACCOBAMS (<https://www.accobams.org/fr/donnees-de-laccobams-survey-initiative/>) sous condition de l'acceptation des Conditions d'utilisation des données et après avoir rempli un formulaire en ligne sur l'utilisation prévue des données.
129. Le Président du Comité Scientifique a présenté le projet de Résolution 7.10 intitulé « Améliorer le suivi et l'évaluation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS », qui prévoit notamment de tirer profit des résultats de l'ASI.
130. La représentante de la France a déclaré qu'il serait particulièrement utile de tirer parti des résultats de l'ASI, ainsi que des résultats des processus relatifs aux *zones marines d'importance écologique ou biologique* (ZIEB) et des Aires Importantes pour les Mammifères Marins (IMMA), pour développer des mesures d'atténuation dans le nord-ouest de la Méditerranée, qui souffre particulièrement de multiples

impacts anthropiques. Dans cette optique, elle a invité l'Espagne, l'Italie, et Monaco, qui partagent avec la France des responsabilités et des préoccupations communes en matière de conservation de cette zone, à entamer la discussion sur les éventuelles mesures d'atténuation - notamment une désignation de *zone maritime particulièrement vulnérable* (ZMPV) - des multiples facteurs anthropiques impactant les mammifères marins dans leurs eaux marines concernées.

131. Les représentants de l'Espagne, de l'Italie et de Monaco ont remercié la France pour son initiative et ont confirmé souhaiter s'y associer et, en conséquence, les quatre pays entameraient des discussions sur les mesures d'atténuation à mettre en place dans le nord-ouest de la Méditerranée, y compris une proposition de désignation de ZMPV.
132. Le représentant de l'Italie a informé la Réunion que son pays envisageait de réaliser une nouvelle campagne de suivi aérien au-dessus des eaux italiennes au cours de l'été 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième cycle de la Directive-Cadre sur la Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).
133. Le représentant du Maroc a rappelé l'engagement pris par les Parties à l'ACCOBAMS depuis 2013 à promouvoir la mise en œuvre du projet ASI aux niveaux national et international. Il a rappelé le soutien du Maroc à l'ASI au cours de la dernière période triennale, en particulier à travers la mise à disposition de personnel scientifique et technique national impliqué dans les campagnes de suivi aérien et par bateau. Il a souligné que les résultats de l'ASI devraient aider le Maroc à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord, notamment en ce qui concerne la répartition des populations de grands dauphins dans les eaux marocaines.
134. La représentante de Tethys Research Institute a souligné le besoin urgent d'atténuer les menaces exercées par l'homme sur les cétacés dans des zones particulièrement sensibles et a appuyé la proposition de la représentante de la France.
135. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 7.10 « Améliorer le suivi et l'évaluation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS » ([Annexe XV](#)).

7.2 - Suivi du statut de conservation des espèces de cétacés

136. Le Président du Comité Scientifique a présenté le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc 28 et a informé la Réunion du processus en cours sur la réévaluation du statut de conservation des espèces résidentes de la zone de l'ACCOBAMS, qui a démarré en 2019 en collaboration avec l'UICN-Med et qui est mené en particulier à la lumière des nouveaux résultats issus de l'ACCOBAMS Survey Initiative sur la répartition et l'abondance des cétacés.
137. Il a ensuite présenté le document d'information ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf 39 décrivant les progrès réalisés au cours de la période triennale sur l'élaboration des *Plan de conservation et de gestion* des espèces (CMP), en ligne avec la Résolution 6.21 « Plans de gestion de conservation des Espèces » adoptée par la MOP6. Il a également présenté le document d'information ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf40 contenant le projet de réévaluation du statut de l'UICN de la sous-population d'orques du détroit de Gibraltar.

7.3 - Interactions entre les activités de pêche / d'aquaculture et les cétacés

138. La Secrétaire Exécutif a présenté ce point de l'ordre du jour en soulignant que les activités liées aux interactions avec les pêches étaient particulièrement importantes au cours de cette période triennale et qu'elles avaient été principalement considérées à travers des projets financés par la Fondation MAVVA et en collaboration avec les organisations concernées.
139. A l'appui du document ACCOBAMS-MOP7 /2019 /Doc13, Mme Ayaka Amaha Oztürk, Task Manager du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS chargée des interactions avec les pêches, a présenté un compte rendu sur le Groupe de Travail conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS sur les captures accidentelles (JBWG), opérationnel depuis janvier 2019. Elle a informé la Réunion sur les principales activités réalisées depuis lors par le Groupe de travail conjoint, ainsi que sur les différentes réunions et ateliers auxquels ont assisté les deux coprésidents. Elle a informé la Réunion qu'un atelier du JBWG devrait être organisé en 2020 à l'aimable invitation de la France.
140. La représentante de la France a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail conjoint sur les captures accidentelles et s'est félicitée de la coordination entre le JBWG et l'Initiative d'atténuation des captures accidentelles de la CBI que la France soutient vigoureusement. Elle a ajouté que la CBI se féliciterait de la poursuite de la collaboration entre le JBWG et le BMI, notamment en ce qui concerne les prises accidentelles dans les pêcheries au filet maillant, les mesures d'atténuation simples et peu coûteuses ainsi que les approches novatrices avec les chefs cuisiniers pour promouvoir les produits de la pêche durable.
141. La représentante du WWF Programme Méditerranée a fait observer que, malgré les efforts déployés pour évaluer l'ampleur de la question des prises accessoires dans la région d'ACCOBAMS, le manque de données empêchait toujours l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de conservation efficaces. Elle a encouragé les Parties à l'ACCOBAMS à améliorer la collecte et la transmission de données sur les prises accidentelles de cétacés et à mettre en œuvre des mesures d'atténuation.
142. M. Jacques Sacchi, Expert en technologies des engins de pêche, a présenté le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc29 sur l'examen des taux de prises accessoires de cétacés en Méditerranée et en mer Noire. Il a souligné que les filets maillants sont les engins les plus impactant, affectant principalement les espèces de dauphins. La persistance de la pêche illicite au filet dérivant pour les grands poissons pélagiques a également été soulignée malgré plusieurs recommandations issues de divers Accords internationaux. Il a également souligné que la plupart des études qu'il avait examinées portaient sur des zones géographiques limitées ou sur des pêcheries particulières et qu'il n'existait aucun programme harmonisé de surveillance des captures accidentelles.
143. Le représentant du Maroc a rappelé que dans son pays, l'utilisation de filets maillants dérivants était interdite par la réglementation depuis 2010 suite aux recommandations de l'ACCOBAMS et d'autres organismes internationaux.
144. Se référant au document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc30, M. Jacques Sacchi a également présenté une revue bibliographique sur les solutions et techniques d'atténuation testées dans le monde pour atténuer les captures accidentelles d'espèces vulnérables et la déprédation. Les mesures sont présentées suivant les quatre grandes catégories d'activités de pêche (filets maillants et trémails, palangres, chaluts et sennes coulissantes) pour les quatre principaux groupes d'espèces protégées (cétacés, oiseaux, élasmobranches et tortues marines).

145. Le Secrétariat Permanent a informé la Réunion des trois projets financés par la Fondation MAVA abordant les questions d'interactions entre les activités de pêche et les cétacés (capture accidentelle et déprédation).
146. Mme Ayaka Amaha Oztürk, Task Manager sur les interactions avec la pêche, a présenté le projet de Résolution 7.11 « Interactions entre les activités de pêche et les cétacés ».
147. La représentante de la Commission européenne, Mme Amanda Perez Perera, a remercié le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS d'avoir invité la DG MARE à cette réunion. Elle a félicité ACCOBAMS pour le travail entrepris dans le domaine des captures accidentelles de cétacés, indiquant que les efforts préconisés par la DG MARE étaient mus par un même esprit. Elle a saisi cette occasion pour informer la Réunion de l'adoption récente du plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale et du nouveau Règlement de l'UE sur les mesures techniques, ces deux instruments prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour réduire les captures accidentelles. Elle a conclu en soulignant que la DG MARE avait présenté une Résolution sur le renforcement de la conservation des cétacés dans la zone de compétence de la CGPM, en cours d'examen par la 43^{ème} Session de la CGPM.
148. La Réunion a examiné le projet de Résolution qui a ensuite été adopté en tant que Résolution 7.11 « Interactions entre les activités de pêche et les cétacés » ([Annexe XV](#)).

7.4 - Collisions

149. Le Président du Comité Scientifique, M. Simone Panigada, a présenté le projet de Résolution 7.12 sur les collisions.
150. La représentante de l'Espagne a fait part de son soutien pour le projet de Résolution et a décrit les actions proposées dans le Corridor migratoire espagnol, une AMP d'une surface de 46 000 km² pour laquelle un plan de gestion détaillé serait rédigé en traitant du trafic maritime et des interactions avec la pêche. Le Ministère de la Transition Ecologique de l'Espagne a approuvé une étude sur l'usage des habitats, en vue de réduire la mortalité due aux collisions, focalisée sur l'AIMM du plateau et du talus des Baléares. L'Espagne a manifesté son souhait de collaborer avec d'autres pays situés au Nord-Ouest de la Méditerranée.
151. Le représentant du Maroc a observé qu'un trafic maritime dense passait par le Déroit du Gibraltar, une zone riche en nutriments fréquentée par les cétacés. Il a proposé d'organiser un atelier d'un ou de deux jours sous l'égide de l'ACCOBAMS afin d'évaluer les questions et d'identifier des mesures potentielles d'atténuation.
152. La représentante de l'Espagne a soutenu la proposition du Maroc et a manifesté son intérêt pour cette initiative, notamment pour garantir une approche intégrée dans cette zone spécifique du Déroit de Gibraltar.
153. Le représentant de la CBI a salué l'étroite collaboration entre la CBI et l'ACCOBAMS sur la thématique des collisions, dont une grande partie a été mentionnée par le Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. Il a également informé la Réunion que les recommandations de l'atelier validées par le Comité Scientifique de la CBI, et mentionnées par le Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS seront portées à la connaissance de la Réunion de la CBI en septembre 2020.

154. La représentante du WWF Programme Méditerranée a relevé que l'impact des collisions sur les cétacés prenait de l'ampleur concomitamment à l'intensification du trafic maritime dans le monde entier et qu'il convenait de redoubler nos efforts communs afin de développer, tester et mettre en œuvre des mesures d'atténuation afin de réduire les risques de collision dans les zones densément fréquentées par les navires comme la mer Méditerranée.
155. Elle a suggéré que le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS incite la Grèce, en consultation avec les parties prenantes pertinentes, à soumettre une proposition officielle de mesures d'atténuation de risque, afin de réduire l'impact des collisions sur les cachalots dans la Fosse Hellénique, à l'Organisation Maritime Internationale.
156. Le représentant d'OceanCare a soutenu la proposition de WWF Programme Méditerranée et a félicité l'Espagne pour avoir déclaré le corridor migratoire des cétacés en qualité d'Aire Marine Protégée et pour les initiatives décrites en consultation avec les parties prenantes visant à traiter l'impact de l'intense trafic maritime sur les cétacés dans cette région. Il a souligné que le projet de Résolution 7.12 avait été bien rédigé et mettait en avant les mesures disponibles dont l'efficacité pour réduire le risque de collisions entre les cargos et les grands cétacés était prouvée. OceanCare a souhaité attirer l'attention sur les zones à haut risque de collision, comme la Fosse Hellénique, qui est un habitat pour le cachalot.
157. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement sous l'intitulé Résolution 7.12 « Collisions » ([Annexe XV](#)).

7.5 - Bruit sous-marin d'origine anthropique

158. Le Secrétariat a présenté le projet de Résolution 7.13 et a indiqué qu'un groupe de travail informel qui s'est tenu parallèlement à cette Réunion avait amélioré le projet de Résolution. Le Secrétariat a invité le coordinateur du groupe de travail à faire part à la Réunion des changements apportés.
159. Le Coordinateur a souligné que le but de cet examen consistait principalement à simplifier davantage la formulation et prendre en compte la Résolution 12.14 de la CMS. De plus, étant donné que le projet de Résolution 7.13 était voué à remplacer la Résolution ACCOBAMS 4.17, le groupe de travail a identifié dans cette dernière les dispositions qui restaient pertinentes et les a transcrites dans le projet de Résolution 7.13.
160. Le Co-Président du Groupe de Travail Conjoint sur le Bruit CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS a présenté les « Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS » figurant en Annexe 2 du projet de Résolution 7.13 et a indiqué que des avancées significatives avaient été réalisées sur le bruit anthropique pendant le triennat, notamment par la participation de l'ACCOBAMS à deux projets financés par l'UE : QuietMed et QuietMed2. Il a ajouté que bien que toutes les dispositions du projet de Résolution soient importantes, il souhaiterait souligner l'urgence de traiter davantage l'impact des sonars sur les mammifères marins et d'inviter les Parties et les Etats non Parties à l'ACCOBAMS à fournir au Secrétariat un Point de Contact dans leur Marine afin de faciliter l'échange d'informations avec l'ACCOBAMS et la mise en œuvre du Plan d'Action issu de l'atelier ACCOBAMS sur les « Sonars et leurs interactions avec les cétacés ».
161. Considérant la haute densité du trafic maritime dans le Détroit de Gibraltar et ses impacts sur les mammifères marins dans cette zone, le représentant du Maroc a invité ACCOBAMS à fournir une assistance à son pays pour surveiller le bruit sous-marin en vue d'évaluer son ampleur et d'identifier des mesures d'atténuation.

162. L'Expert sur le bruit sous-marin a évoqué plusieurs réalisations de deux projets sur le bruit sous-marins financés par la DG Environnement de l'UE, pour mettre en œuvre du Descripteur 11 de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, également pertinent pour l'IMAP de la Convention de Barcelone : les projets QuietMed et QuietMed2 (ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf24 and Inf25). Un outil de données régionales : le Registre International du Bruit a été développé, visant à collecter des données des pays riverains de Méditerranée et de mer Noire sur la distribution spatio-temporelle des activités anthropiques génératrices de bruit impulsif sous-marin. Dans ce but, un appel à données sera bientôt lancé à l'attention des Pays.
163. En réponse à une question du représentant de l'Italie qui a exprimé ses inquiétudes sur certaines dispositions des lignes directrices qu'il considérait irréalistes, l'Expert sur le bruit sous-marin a rappelé l'allocation d'ouverture au point A (Lignes directrices générales) contenue dans l'Annexe 2 du projet de résolution 7.13. L'allocation indique que *« les Procédures devraient être pratiques en ce qu'elles devraient utiliser des données qui peuvent être facilement collectées par des observateurs de cétacés, relater les conditions de fonctionnement et les contraintes et autant que faire se peut, réduire au minimum la perturbation des opérations tout en maximisant la protection de l'environnement »*. Cela implique que ces lignes directrices ne contiennent pas de recommandations visant à interdire tout type d'activité maritime indépendamment des conséquences qu'elle est susceptible d'avoir. Au contraire, elles ont pour objet d'atténuer l'impact acoustique et plus largement de gérer de manière viable les activités génératrices de bruit susceptibles de causer des effets préjudiciables sur les cétacés, en prenant en compte toutes les contraintes associées à celles-ci.
164. La représentante du WWF Programme Méditerranée a fait une déclaration au nom de la Task Force MMPA de l'UICN, de NRDC, de OceanCare, de Pelagos Cetacean Research Institute, de Tethys Research Institute et du WWF ([Annexe XVI](#)), exhortant les Parties à exclure toutes activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière dans les habitats clés des cétacés (comme les Habitats Critiques pour les Cétacés - CCH - et les zones importantes pour les mammifères marins - IMMA). Ils sont particulièrement préoccupés par la situation dans la fosse hellénique, une zone identifiée à la fois comme CCH et comme IMMA, car la situation en Grèce créera un précédent négatif pour d'autres développements pétroliers et gaziers existants et futurs dans les habitats clés des cétacés en Méditerranée.
165. Se référant à la déclaration précédente de WWF MedPO, la représentante de Tethys Research Institute a informé la Réunion qu'au cours de l'été 2019, des preuves d'activités de sonars actifs à moyenne fréquence et de canons à air avaient été collectées dans le sanctuaire de Pelagos et qu'un court rapport avait été préparé et était disponible.
166. La représentante de l'IOPG a répondu que les opérations pétrolières et gazières pouvaient être menées de manière responsable et durable dans les zones sensibles ([Annexe XVII](#)).
167. Après avoir félicité le Comité Scientifique ainsi que le groupe de travail informel qui s'est réuni pendant la MOP7 pour le travail qu'ils avaient accompli, le représentant d'OceanCare a déclaré qu'OceanCare était à la disposition des Parties pour soutenir les activités de renforcement des capacités aux niveaux national et régional ([Annexe XVIII](#)).
168. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 7.13 ([Annexe XV](#)).

7.6 - Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence

169. Le Président du Comité Scientifique a présenté le projet de Résolution 7.14 sur les « Meilleures Pratiques en matière de suivi et de gestion des échouages des cétacés ». Il a fait valoir que des efforts considérables avaient été déployés pour harmoniser les meilleures pratiques en matière de nécropsie sur les cétacés en collaboration avec l'ASCOBANS et la CBI. Il a invité les Parties à se référer à l'Annexe 1 de la Résolution qui constitue un résumé analytique des meilleures pratiques et des critères associés aux diagnostics des menaces les pertinentes pour les cétacés.
170. Le représentant de la CBI a fait rapport de la participation de la CBI dans le travail d'harmonisation des meilleures pratiques en matière de nécropsie des cétacés et de prélèvement des tissus. Il a salué le projet de Résolution et a fait observer que celui-ci ouvre de nouvelles opportunités de collaboration sur les priorités de la CBI en matière d'assistance à des réponses aux situations d'urgence et aux cas de mortalité inhabituels ainsi que pour le renforcement des capacités en matière de réseaux d'échouage. Il a annoncé que la contribution de l'ACCOBAMS sera sollicitée sur le prochain programme de travail biennal sur le suivi des échouages (2020-2022) et a invité les experts de l'ACCOBAMS à assister à l'atelier de la prochaine conférence WMMC sur « l'harmonisation de la réponse mondiale aux échouages ».
171. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 7.14 « Meilleures pratiques en matière de suivi et de gestion des échouages de cétacés » ([Annexe XV](#)).

7.7 – Déchets marins

172. La Secrétaire Exécutif a expliqué que, compte tenu de la quantité d'information fournie sur les déchets marins dans l'aire de répartition de l'ACCOBAMS par l'ACCOBAMS Survey Initiative et de l'approche harmonisée adoptée pour les nécropsies, le projet de Résolution 7.15 avait été élaboré dans le but de souligner l'importance d'évaluer et d'affronter la question des impacts négatifs des déchets marins sur les cétacés.
173. Le Président du Comité Scientifique a présenté le projet de Résolution 7.15 intitulée « Évaluation des impacts des déchets marins sur les cétacés ».
174. Le Président de la CBI a accueilli avec satisfaction le projet de Résolution et en particulier l'encouragement à renforcer la coopération entre l'ACCOBAMS et la CBI qu'il contient. Il s'est réjoui du prochain atelier de la CBI sur les débris marins organisé dans le cadre de la conférence WMMC.
175. Le projet de Résolution intitulé « Évaluation des impacts des déchets marins sur les cétacés » a été examiné et ultérieurement adopté en tant que résolution 7.15. Elle figure à l'[Annexe XV](#) du présent Rapport.

7.8 – Observation des cétacés

176. Le Président du Comité Scientifique a présenté le projet de Résolution 7.16 « Activités commerciales d'observation des cétacés » basé sur la Recommandation 12.6 du Comité Scientifique.
177. La représentante de la France a informé la Réunion que sa délégation soutenait pleinement les dispositions du projet de Résolution proposé. Elle a expliqué qu'il s'agissait d'un sujet de haute importance pour son pays et que la France travaillait sur la transposition dans sa réglementation

nationale du Code de Bonne Conduite rédigé dans le cadre de l'ACCOBAMS afin de le mettre en application dans les eaux françaises (y compris la mer Méditerranée, l'océan Atlantique et l'Outre-mer).

178. Le Président de la CBI a signalé à la Réunion qu'un nouveau Plan Stratégique d'Observation des Cétacés avait été approuvé par la CBI lors de sa 67^{ème} réunion l'année dernière. Il a exposé en outre que le Manuel d'Observation des Cétacés, rédigé en partenariat avec la CMS, avait été publié en octobre 2018 et pouvait être consulté en cliquant sur www.handbook.iwc.int. Il a fait l'objet d'une large promotion, y compris sur Twitter et à divers événements. Le Manuel est actuellement en cours de traduction par la Convention sur les Espèces Migratrices. Le Manuel sera mis à jour l'année prochaine en ajoutant un nouveau contenu sur le secteur de l'industrie, des études de cas et des profils de pays, en collaboration avec les autorités nationales pertinentes. La CBI remercie par avance toute suggestion de cas d'étude ou de profil de pays de l'aire de répartition de l'ACCOBAMS qui pourraient étoffer le Manuel. De plus, le Comité Scientifique de la CBI a discuté de mises à jour à apporter aux principes directeurs sur l'observation des cétacés qui seront soumises à la prochaine réunion biennale de la Commission en septembre 2020.
179. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 7.16 « Activités commerciales d'observation des cétacés » ([Annexe XV](#)).

7.9 - Mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés

180. La Secrétaire Exécutif a rappelé à la Réunion les efforts déployés pour réviser des Habitats Critiques pour les Cétacés, notamment par la coopération avec les Organisations concernées.
181. Mme Léa David, Task Manager sur les Aires Protégées pour les Cétacés du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, a présenté le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc35 intitulé « Avancées dans la Révision des Habitats Critiques pour les Cétacés ». Le document présente le processus engagé pour définir de nouveaux CCH sur la base de résultats scientifiques issus d'études menées au niveau régional sur les cétacés et les activités humaines, et suivant un processus de validation.
182. La Secrétaire Exécutif a souligné en particulier la possibilité de tirer profit des résultats de l'ACCOBAMS Survey Initiative et de CeNoBs pour améliorer la cartographie des Habitats Critiques pour les Cétacés qui sera présentée lors de la prochaine Réunion des Parties.

7.10 - Mobilisation de l'ACCOBAMS pour la conservation de la biodiversité au-delà de 2020

183. La Secrétaire Exécutif a indiqué que le concept du projet de Résolution 7.17 « Cadre mondial post-2020 pour la biodiversité : mobilisation de l'ACCOBAMS » a été proposé par le Président du Bureau lors de sa Douzième Réunion en tant que contribution de l'ACCOBAMS à la mobilisation mondiale pour traiter de la question de l'érosion de la biodiversité. La France, Monaco et l'Algérie ont corédigé cette Résolution.
184. Invitée à présenter ledit projet de Résolution, la représentante de la France a présenté le projet de résolution 7.17 soumis conjointement avec l'Algérie et Monaco ([Annexe XIX](#)), appelant à une implication forte de l'ACCOBAMS dans la définition et la mise en œuvre du futur cadre mondial pour la biodiversité, et l'importance que ses Parties renforcent la mise en œuvre des mesures de conservation des cétacés et prennent mieux en compte les cétacés dans les politiques sectorielles pertinentes. La Résolution donne également mandat au Secrétariat Permanent de collaborer avec les autres Organisations Internationales, entités et réseaux traitant de la biodiversité marine et des activités connexes, afin de

présenter conjointement des engagements à la 15^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique fin 2020.

185. La représentante de l'Algérie a informé la Réunion que son Pays appuyait la Déclaration, mais ne pouvait s'engager à atteindre les objectifs "à court terme" contenus au point f. L'Algérie n'a pas encore mis en œuvre son plan de gestion ni son réseau national d'échouage. Elle a ajouté que son pays entend le faire dès 2020 avec l'aide du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS.

186. La Réunion a ensuite examiné et révisé le projet de Résolution qui a été ensuite adopté comme Résolution 7.17 « Cadre mondial post-2020 pour la biodiversité : mobilisation de l'ACCOBAMS ». Elle figure à l'[Annexe XV](#) du présent Rapport.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DES RESOLUTIONS

187. Suite aux travaux de la Réunion, les Parties ont adopté les Résolutions suivantes :

Résolution 7.1	Octroi du droit de vote
Résolution 7.2	Structure fonctionnelle et Personnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS
Résolution 7.3	Procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif
Résolution 7.4	Stratégie de l'ACCOBAMS
Résolution 7.5	Stratégie de financement de l'ACCOBAMS
Résolution 7.6	Programme de Travail et Budget pour le triennat 2020-2022
Résolution 7.7	Comité Scientifique
Résolution 7.8	Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour les projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation
Résolution 7.9	Partenaires de l'ACCOBAMS
Résolution 7.10	Améliorer le suivi et l'évaluation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS
Résolution 7.11	Interactions entre les activités de pêche et les cétacés
Résolution 7.12	Collisions
Résolution 7.13	Bruit d'origine anthropique
Résolution 7.14	Meilleures pratiques en matière de surveillance et de gestion d'échouages de cétacés
Résolution 7.15	Évaluation des impacts des déchets marins sur les cétacés
Résolution 7.16	Activités commerciales d'observation de cétacés
Résolution 7.17	Cadre mondial post-2020 pour la biodiversité : mobilisation de l'ACCOBAMS
Résolution 7.18	Hommage aux organisateurs
Résolution 7.19	Date et Lieu de la Huitième Réunion des Parties

188. Les participants ont tenu à rendre hommage aux organisateurs de la Septième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS. À cette fin, ils ont adopté la Résolution 7.18 ([Annexe XV](#)).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS DIVERSES

189. Aucune autre question n'a été soulevée par les participants relevant de ce point à l'ordre du jour.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR – DATE ET LIEU DE LA HUITIEME REUNION DES PARTIES

190. La représentante de Malte a présenté l'offre de son pays d'accueillir la Huitième Réunion des Parties en 2022.

191. Les Parties présentes à la Réunion ont exprimé leur gratitude au Gouvernement maltais pour son aimable et généreuse proposition.

192. La Résolution 7.19 intitulée « Date et Lieu de la Huitième Réunion des Parties » a été adoptée ([Annexe XV](#)).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION

193. La Réunion a examiné le projet de Rapport établi par le Secrétariat Permanent et l'a adopté tel que modifié.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR – CLOTURE DE LA REUNION

194. La Réunion a chaleureusement remercié le Secrétariat Permanent et plus particulièrement la Secrétaire Exécutif, Mme Florence Descroix-Comanducci, pour l'excellent travail accompli au cours des six dernières années. Les participants ont souhaité à Mme Florence Descroix-Comanducci tout le meilleur pour la suite une fois qu'elle aura quitté le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS.

195. Après les civilités d'usage, le Président a clôturé la Réunion à 17h30 le vendredi 8 novembre 2019.

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

ANNEXE I – LISTE DES PARTICIPANTS

PARTIES

ALGERIE

AMARA Abdelghani**Head of Delegation**

General Consul

General Consulate of Algeria in Istanbul

Gazeteciler Sitesi,

23 Temmuz Meydan Sokak No:7

34387 Şişli/İstanbul

BERKAT Rahima

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche

Directrice d'Etudes / Secrétariat Général

12 Boulevard Colonel Amirouche

16 000 Alger

Tel: +213 23 50 31 36

rahimaberkat@gmail.com

BULGARIE

STAMENOVA Iva**Head of Delegation**

Ministry of Environment and Water

Junior Expert

Biodiversity Department

22 Maria Louiza Blvd.

1000 Sofia

Tel: +359 2940 6679

istamenova@moew.government.bg

CROATIE

UROS Jelena**Head of Delegation**

Ministry of Environment and Energy

Institute for Environment and Nature Conservation

Radnička cesta 80/3

10 000 Zagreb

Tel: +385 1 4866 112

jelena.uros@mzoe.hr**MARIĆ Martina**

Ministry of Environment and Energy

Expert Associate

Institute for Environment and Nature Conservation

Radnička cesta 80/3

10 000 Zagreb

Tel: +385 1 5502 954

martina.maric@mzoe.hr

EGYPTE**FOUDA Moustafa****Head of Delegation**

Ministry of Environment
 Minister Advisor on Biodiversity
 Nature Conservation Sector
 4 Ali El Kordy Street, behind Holiday Inn Hotel Maadi
 P.O. 11728 Cairo
 Tel: +202 0122 2283890
drfoudamos@gmail.com

ESPAGNE**GARCIA-BELLIDO CAPDEVILA Elvira****Head of Delegation**

Ministry for Ecological Transition
 Head of Marine Species Unit
 Division for the Protection of the Sea
 Pl. San Juan de la Cruz, s/n
 E-28071-Madrid
 Tel: +34 91 597 6579
Emgbellido@miteco.es

ESCOBAR PAREDES Victor

Head of International Affairs Unit
 Ministry for Ecological Transition
 General Directorate for Sustainability of the Coast and the Sea
 Division for the Protection of the Sea
 Pl. San Juan de la Cruz, s/n
 E-28071-Madrid
 Phone: +34 915976038
vaescobar@magrama.es

FRANCE**WEHLING Yann****Head of Delegation**

Ambassadeur à l'environnement
 27 rue de la Convention
 75015 Paris - FRANCE
 Tel : +33.1.43.17.63.74 / 64.21
Yann.wehring@diplomatie.gouv.fr
sec.ambassadeursthematiques@diplomatie.gouv.fr

DECKERT Nadia

DGM/DDD/CLEN
 Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
 27 rue de la Convention,
 75015 Paris
 Tel: +33 7 62 09 83 47
nadia.deckert@diplomatie.gouv.fr

GROSSET André

Préfecture Maritime de la Méditerranée
BCRM Toulon BP 900
83800 Toulon cedex 9, France
Tel: +33 626919646

andre.grosset@premar-mediterranee.gouv.fr

NAVINER Magali

Ministère de la transition écologique et solidaire
Tour Sequoia -92055 La Défense cedex
Tel: + 33 140813364

magali.naviner@developpement-durable.gouv.fr

GEORGIE**LOMASHVILI Irine****Head of Delegation**

Ministry of Environmental Protection and Agriculture of Georgia
Chief Specialist
Department of Biodiversity and Forestry
6 Marshal Gelovani Ave
0159 Tbilisi
Tel: +995 595 11 9787

Irinaloma@yahoo.com

Irine.Lomashvili@mepa.gov.ge

ITALIE**MONTANARO Oliviero****Head of Delegation**

Ministry for the Environment, Land and Sea Protection
General Director
Directorate for sustainable development, environment, damage, European union and International affairs
Via Cristoforo Colombo 44
00144 Rome
Tel: +39 0657228487

montanaro.oliviero@minambiente.it; svi-udg@minambiente.it

LAURIANO Giancarlo

ISPRA
Researcher
Marine Habitats and Biodiversity Protection
V. Brancati 60
00144 Rome
Tel: +390650074762

giancarlo.lauriano@isprambiente.it

SARTORI Silvia

Ministry for the Environment, Land and Sea Protection
Expert - Directorate General for Nature and Sea Protection
Unit IV - Coastal and Marine Environment Protection – International Issues
Via Cristoforo Colombo 44 - 00144 Rome
Tel: +39 0657228410

sartori.silvia@minambiente.it

LIBAN**FAKHRI Milad****Head of Delegation**

CNRS Lebanon

Director

National Centre for Marine Sciences

189 Jounieh

Tel: +961 349 6680

milosman@cnrs.edu.lb**KHALAF Gaby**

CNRS Lebanon

Senior Consultant

National Centre for Marine Sciences

189 Jounieh

Tel: +961 330 3969

bihar@cnrs.edu.lb**LIBYE****SAIED Almokhtar****Head of Delegation**

Head of Marine and Wild Life Section

Conservation Department

Environment General Authority (EGA)

Janzor Road Alghiran

00218- Tripoli – LIBYA

Tel: + 218 214 873 764

mok405@yahoo.com**MALTE****GAMBIN Marie Therese****Head of Delegation**

Environment and Resources Authority (ERA)

Unit Manager Thematic – Biodiversity and Water

Environment and Resources Authority (ERA)

Hexagon House, Spencer Hill

MRS 1441, Marsa

Tel: +356 2292 3659

marie-therese.gambin@era.org.mtaccobams.malta@era.org.mt**TABONE Luke**

Environment and Resources Authority (ERA)

Assistant Environment Protection Officer, Biodiversity & Water Unit

Environment and Resources Authority (ERA)

Hexagon House, Spencer Hill

MRS 1441, Marsa

Tel: +356 2292 3681

luke.tabone@era.org.mt

MAROC**LOUDRHIRI Abdelali****Head of Delegation**

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts

Département de la pêche maritime

Cadre

Quartier Administratif

Avenue Mohamed V

Agdal - B.P. 476

10080 Rabat

Tel : +212 537 688 277

loudrhiri@mpm.gov.ma

TAI Imane

Institut National de Recherche Halieutique

02, Boulevard Sidi Abderrahmane

Corniche Casablanca 20180 - Maroc

Tel: +212522397385

taiimane.it@gmail.com

MONACO**ROSABRUNETTO Isabelle****Head of Delegation**

Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération

Directeur Général

Place de la Visitation

98000 Monaco

Tel : +377 9898 8818

irosabrunetto@gouv.mc

IMPAGLIAZZO Céline

Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération

Chef de Division

Place de la Visitation

98000 Monaco

Tel : +377 9898 4470

cevanklaveren@gouv.mc

MONTENEGRO**BATKOVIC Milena****Head of Delegation**

Environmental Protection Agency

Senior Advisor

Nature protection, monitoring, analyses and reporting

IV Proleterske no.19

81000 Podgorica

Tel: +382 2044 6531

milena.batakovic@epa.org.me

PORTUGAL**SEQUEIRA Marina****Head of Delegation**

Institute for Nature Conservation and Forestry

Biologist

Nature Conservation and Biodiversity

Av. da República, 16 – 16B

1050-191 Lisboa

Tel: +351 213 507 900

marina.sequeira@icnf.pt

ROUMANIE**DUMITRACHE Camelia Iulia**

National Institute for Marine Research and Development "Grigore Antipa"

Marine Ecology and Environmental Protection

Researcher

Blv. Mamaia, 300

900581 Constanta

Tel: +40 241543 288

iulia@alpha.rmri.ro

SLOVENIE**BIBIC Andrej****Head of Delegation**

Ministry of the Environment and Spatial Planning

Senior Expert

Sector for Nature Conservation

Dunajska 47

1000 Ljubljana

Tel: +386 1 478 7471

andrej.bibic@gov.si

TUNISIE**SOHLOBJI Donia****Head of Delegation**

Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche

Directrice de la Préservation des Ressources Hydraulique

Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture

30 Rue Alain Savary

1002 Belvédère - Tunis

Tel: + 216 5343 1307

doniasohlobji@gmail.com

TURQUIE**ÇOLAK Muhammet****Head of Delegation**

Ministry of Agriculture & Forestry

Deputy Director General

Alparslan Türkeş cad. N°71

06560 Ankara

ALTIPARMAK Aybars

Ministry of Agriculture & Forestry

aybars.altiparmak@tarimorman.gov.tr**ULU Fahrettin****Chair of ACCOBAMS**

Ministry of Agriculture & Forestry

Director

General Directorate of Nature Conservation & National Parks

Alparslan Türkeş cad. N°71

06560 Ankara

UYSAL Irfan

Ministry of Agriculture & Forestry

General Directorate of Nature Conservation & National Parks

Head of Marine Protected Areas Division

Alparslan Türkeş cad. N°71

06560 Ankara

Tel: +90 312 207 5903

uysal.irfan@tarimorman.gov.tr**UZMEZ Ismail**

Ministry of Agriculture & Forestry

Director General

General Directorate of Nature Conservation & National Parks

Alparslan Türkeş cad. N°71

06560 Ankara

UKRAINE**DOMASHLINETS Volodymyr****Head of Delegation**

Ministry of Energy and Protection of Environment

Head of Fauna Conservation Division

Mytropolyta Vasylia Lypkivskogo str., 35

03035 Kiev

Tel: +380 44 206 3127

vdomashlinets@yahoo.com**NON-PARTIES****BOSNIE ET HERZEGOVINE****ŠAROVIĆ Mirko****Head of Delegation**

Deputy Chairman of Council of Ministers

Minister of Foreign Trade of Economic Relations

Musala 9

71 000 Sarajevo

Tel: +38733220093

Kab.ministra@mvteo.gov.ba

BOGDANOVIĆ Ranka

Ministry of Foreign Trade and Economic Relations
 Interpreter to the Minister
 Musala 9
 71 000 Sarajevo
 Tel: +38733220093
Kab.ministra@mvteo.gov.ba

ISRAEL**NEMTZOV Simon****Head of Delegation**

Israel Nature and Parks Authority
 Science Division
 Coordinator for International Treaties
 Wildlife Ecologist
 3 Am Ve'Olamo Street
 Jerusalem 9546303
 Tel : +972-58-5063118
simon@npa.org.il

FEDERATION DE RUSSIE**EVDOKIMOV Dmitry****Head of Delegation**

Deputy Consul General
 Consulate General of the Russian Federation in Istanbul
 Istiklal Cad, 219-225a, 34430, Beyoglu, Istanbul - Turkey
 Tel: +90 (212) 292-5101/03

TIMOSHCHENKO Artem

Consulate General of the Russian Federation in Istanbul
 Istiklal Cad, 219-225a, 34430, Beyoglu, Istanbul - Turkey
 Tel: +90 (212) 292-5101/03
astimoshchenko@gmail.com

UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE POUR LA MER NOIRE**MAKARENKO Iryna****Commission on the Protection of the Black Sea Against Pollution**

Permanent Secretariat
 Pollution Monitoring & Assessment Officer
 Maslak Mh., Buyukdere Cd., 265, Sariyer
 34398 Istanbul TURKEY
 Tel : +905333936225
irina.makarenko@blacksea-commission.org

UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE POUR LA MEDITERRANEE

BEN NAKHLA Lobna**Specially Protected Areas Regional Activity Centre**

Programme Officer

Bd. Du Leader Yasser Arafat B.P. 337

1080 Tunis cedex - TUNISIA

Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490

lobna.bennakhla@spa-rac.org

MEMBRES DU COMITE SCIENTIFIQUE

PANIGADA Simone**Chair**

Tethys Research Institute

Viale G.B. Gadio 2

20121 Milan, Italy

panigada69@gmail.com**OZTÜRK Ayaka Amaha****Vice-Chair / Task Manager on Interaction with Fisheries**

Turkish Marine Research Foundation

Fistikli Yali Sok. N°34/5 Beykoz,

34820 Istanbul – TURKEY

Tel : +90-533 7475915

ayakamaha@hotmail.co.jp**DAVID Léa****Task Manager Protected Areas for Cetaceans**

EcoOcéan Institut

Chargée de mission

18 rue des Hospices

34090 Montpellier, France

Tel : +33 4 67 84 28 87

lea.david2@wanadoo.fr

MEMBRE DU COMITE DE SUIVI DES OBLIGATIONS

ESCOBAR PAREDES Victor**Chair of the ACCOBAMS Follow-Up Committee**

Head of International Affairs Unit

Ministry for Ecological Transition

General Directorate for Sustainability of the Coast and the Sea

Division for the Protection of the Sea

Pl. San Juan de la Cruz, s/n

E-28071-Madrid

Phone: +34 915976038

vaescobar@magrama.es

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

UN Environment/CMS/ASCOBANS

RENELL Jenny

ASCOBANS Coordinator
 Platz der Vereinten Nationen 1
 53115 Bonn GERMANY
 Tel: +49 228 815 2418
jenny.renell@un.org

UN Environment/Mediterranean Action Plan - Barcelona Convention Secretariat

HEMA Tatjana

Deputy Coordinator
 Vassileos Konstantinou 48
 11634 Athens
 Tel: +302107273115
tatjana.hema@un.org

UN Environment/Mediterranean Action Plan - Specially Protected Areas Regional Activity Centre (SPA/RAC)

ATTIA Khalil

Director
 Bd. Du Leader Yasser Arafat B.P. 337
 1080 Tunis cedex
 Tel: +216 71 206 649
director@spa-rac.org, car-asp@spa-rac.org

INTERNATIONAL WHALING COMMISSION

BIBIC Andrej

Chair
 Ministry of the Environment and Spatial Planning
 Senior Expert
 Sector for Nature Conservation
 Dunajska 47
 1000 Ljubljana
 Tel: +386 1 478 7471
andrej.bibic@gov.si

EUROPEAN COMMISSION

PEREZ PERERA Amanda

Rue Josep II, 99, Belgium
 Tel: +32 22959785
Amanda.PEREZ-PERERA@ec.europa.eu

BLACK SEA ECONOMIC COOPERATION (BSEC)

GONCHARENKO Sergei

Darüşşafaka Cad.
 Seba Center İş Merkezi, No:45 Kat 3
 Istinye 34460 Sarıyer-Istanbul – Turkey
 Tel: +90 5333 71 24 86
sng0837@mail.ru

PELAGOS Agreement**FAVILLI Costanza**

Executive Secretary
 Tour Odéon B1 – 36, avenue de l'Annonciade
 MC - 98000 Monaco
 Tel : +377 92 16 11 55
costanzafavilli@pelagos-sanctuary.org

IUCN Centre for Mediterranean Cooperation**NUMA Catherine**

calle Marie Curie 22
 29590, Campanillas, Malaga - Spain
 Tel: +34952028430
catherine.numa@iucn.org

PARTENAIRES DE L'ACCOBAMS ET AUTRES OBSERVATEURS

ALNILAM**VASQUEZ Jose Antonio**

Paseo Del Canal N2, E1, Spain
 Tel: +34677081833
ggbvaboj@gmail.com

CIMA RESEARCH FOUNDATION**MOULINS Aurélie**

Via Magliotto 2, 17100 Savona - Italy
 Tel : +3901920271
aurelie.moulins@cimafoundation.org

ECOCEAN INSTITUT**DI-MEGLIO Nathalie**

18 rue des Hospices
 34090 Montpellier, France
 Tel : + 33 467842887
nathalie.di-meglio@wanadoo.fr

GREEN BALKANS**MESHKOVA Galina**

1 Skopie str., office 10
 Plovdiv, Bulgaria
 Tel : +359879977271
gmeschkova@greenbalkans.org

GREEN BALKANS**POPOV Dimitar**

1 Skopie str., office 10
 Plovdiv, Bulgaria
 Tel : +359885108712
dpopov@greenbalkans.org

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE HALIEUTIQUE

AIT TALEB Said

Centre régional de Tanger
Résidence Al Assil imm 3 appt 15 route de Tétouan 90000, Tanger
Tel: +212 539946586
said_aittaleb@hotmail.com

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF OIL AND GAS PRODUCERS (IOGP)

JULLIAND Marine

Health Safety Environment Senior Delegate
TOTAL
24 COURS MICHELET
92069 PARIS LA DEFENSE CEDEX - FRANCE
Tel : +33141355844
Marine.julliand@total.com

KADIR HAS UNIVERSITY

ERBAS ACIKEL Aslihan

Law Faculty
Kadir Has Üniversitesi Kadir Has Caddesi Cibali İstanbul
Tel: + 02125336532
aslihan.acikel@khas.edu.tr

MARE NOSTRUM NGO

PAIU Romulus-Marian

Expert in ecology
Biodiversity Conservation Department
Bogdan Voda Street, No 16
900711 Constanta, Romania
Tel: +40763255731
marian_paiu@marenostрум.ro

MARINE CONSERVATION RESEARCH INTERNATIONAL

BOISSEAU Olivier

94 High Street, Kelvedon
Essex CO5 9AA UK
Tel: +44 1376573071
oboisseau@mcr-team.org

MARINE CONSERVATION RESEARCH INTERNATIONAL

MCLANAGHAN Richard

94 High Street, Kelvedon
Essex CO5 9AA UK
Tel: +44 1376573071
rmclanaghan@mcr-team.org

MARINE MAMMALS RESEARCH ASSOCIATION (DMAD)

AWBERY Tim

Kuskavagi Mah. 543 Sok. No.6/D Dükkan, Turkey
Tel: + +44 7803308350
tim.awbery91@gmail.com

MARINE MAMMALS RESEARCH ASSOCIATION (DMAD)

LYNE Patrick

Disert, Castletownbere
county Cork, P75 TF98, Turkey

Tel: +3532771930

patricklyne1@gmail.com

MARINE PROTECTED AREA "CAPO CARBONARA"

ATZORI Fabrizio

Director

Municipality of Villasimius

Via Roma 60

09125 Villasimius, Italy

Tel: + +39 070790234

direzione@amcpocarbonara.it

OCEANCARE

ENTRUP Nicolas

Gerbestrasse 6

P.O.Box 372

8820 Waedenswil

Tel: + 43 660 211 9963

nentrup@oceancare.org

OCEANCARE

MÜLLER Johannes-Alexander

An der Alten Post 2 - Germany

Tel: +49 15789 795147

muller.johannes@gmail.com

OCEANCARE

SKARSOULIS Emmanuel

Research Director and Deputy Director of IACM

Foundation for Research and Technology Hellas

Inst. Of Applied and Computational Mathematics

P.O. Box 1385 GR-71110 Heraklion, Greece

Tel: +30-2810-391776,

eskars@iacm.forth.gr

SCHMALHAUSEN INSTITUTE OF ZOOLOGY

GOL'DIN Pavel

vul. Bogdana Khmelnytskogo, 15, 01030, Kyiv Ukraine

Tel: +380673900118

pavelgoldin412@gmail.com

SINAY

SOUAMI Yanis

CEO SINAY

14 Rue Alfred Kastler

14000 Caen - France

Tel: +33 250011550

Yanis.souami@sinay.fr

SYRIAN SOCIETY FOR THE CONSERVATION OF WILDLIFE

HASSOUN HOMSI Imad

General Assembly member

Mezzah, Sheikh Saad

Damascus, Syria

Tel: +963 11 6622 263

Imadhossoun51@gmail.com

Sscw.syria@gmail.com

TETHYS RESEARCH INSTITUTE

PIERANTONIO Nino

6 The Pippin, SN118JE

Calne, Wiltshire

Tel: +44(0)1249813815

nino.pierantonio@protonmail.com

TETHYS RESEARCH INSTITUTE

ZANARDELLI Margherita

Honorary President

Viale G.B. Gadio 2

20121 Milano, Italy

Tel: +39 02 72001947

marghez133@gmail.com

TURKISH MARINE RESEARCH FOUNDATION

OZTÜRK Bayram

President

PO Box: 10 Beykoz

34820, Istanbul - TURKEY

Tel: +90 216 424 0772

tudav@tudav.org

WWF - Mediterranean Programme Office

JACOB Théa

Marine Species and Fisheries Officer

6 rue des Fabres

13001 Marseille – France

Tel: +33 6 15 39 19 81

tjacob@wwf.fr

INVITES TURQUES PRESENTS LORS DE L'OUVERTURE DE LA REUNION

ALDEMİR Nigar
ŞUBE MÜDÜRÜ

CANBAKKAL Sebahattin
AVCILIK VE YABAN HAYATI ŞUBE MÜDÜRÜ

CERİT İkbal
UZMAN

CEYHAN Erdal
BÖLGE MÜDÜRÜ YAR.

DOĞAN Resul
BÖLGE MÜDÜRÜ

FURTUN Ömer
BÖLGE MÜDÜRÜ YAR.

GÜNAYDIN Uğur
ADALAR ŞEFİ

KAHRAMAN Nezh
MİLLİ PARKLAR ŞUBE MÜDÜRÜ

ÖZYANIK Mevlüt
İSTANBUL ŞUBE MÜDÜRÜ

USLU Merih
SULAK ALANLAR ŞUBE MÜDÜRÜ

YILMAZ Ayşe
SARIYER ŞEFİ

YÜKSEL Sevilay
İDARİ VE MALİ İŞLER ŞUBE MÜDÜRÜ

ZENGİN Süleyman
PLANLAMA ve KOOR. ŞUBE MÜDÜRÜ

EXPERTS DU SECRETARIAT PERMANENT

JEUDY DE GRISSAC Alain
ACCOBAMS Consultant ACCOBAMS Strategy 2014
- 2025
Tel: +34 690 298 747
jeudy2g@gmail.com

MAGLIO Alessio
Expert in underwater noise monitoring
Tel : +33 7 86 17 92 85
alessio.maglio@sinay.fr

SACCHI Jacques
Expert in fishing gear technologies
Sète, France
jacques.sacchi@gmail.com

SCOVAZZI Tullio
Legal expert
Via A. Cossa, 29 20138 Milano, Italy
Tel: +39 02 7610149 - Fax: +39 02 7610149
tullio.scovazzi@unimib.it

SECRETARIAT PERMANENT DE L'ACCOBAMS

DESCROIX-COMANDUCCI Florence

Executive Secretary
 Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
 MC 98000 MONACO
 Tel: +377 9898 8010 – Fax: +377 98 98 42 08
fcdescroix@accobams.net

BELMONT Julie

ASI Project Officer
 Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
 MC 98000 MONACO
 Tel: +377 98 98 42 43 - Fax: +377 98 98 42 08
jbelmont@accobams.net

COSTA Lesley

Documents translater
 LC Traduction
 Stade Louis II – Entrée E
 13 ave des Castelans - MC 98000 Monaco
 Tél. +377 93 25 17 96
info@lctraduction.com

LE RAVALLEC Célia

Project Officer
 Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
 MC 98000 MONACO
 Tel: +377 98 98 40 74 - Fax: +377 98 98 42 08
cleravallec@accobams.net

MONTIGLIO Camille

Communication Assistant
 Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
 MC 98000 MONACO
 Tel: +377 98 98 20 78 - Fax: +377 98 98 42 08
cmontiglio@accobams.net

MOZZONE Jean-François

Accountant
 Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
 MC 98000 MONACO
 Tel: + 377 98 98 42 43 - Fax: + 377 98 98 42 08
jfmozzone@accobams.net

RAIS Chedly

Advisor to the Secretariat
 Menzah VIII, Tunis – TUNISIA
 Tel: +216 98444629 - Fax: +216 71 708621
rais.c@planet.tn

SALIVAS Maïlis

Programme Officer
 Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
 MC 98000 MONACO
 Tel: +377 98 98 42 75 - Fax: +377 98 98 42 08
msalivas@accobams.net

VAGG Robert

Report writer
 Winzerstr 11,
 53113 Bonn, Germany
Rvagg@cms.int

ANNEXE II

ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

(Les allocutions apparaissent par ordre chronologique)

**ALLOCUTION DE BIENVENUE DE M. YANN WEHLING
PRESIDENT DE L'ACCOBAMS PENDANT LE TRIENNAT 2017 – 2019**

Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite à toutes et à tous, la bienvenue à Istanbul pour cette Septième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS. Je voudrais tout d'abord remercier la Turquie qui nous fait le plaisir de nous accueillir dans cette magnifique ville d'Istanbul. Je tiens également à féliciter la Turquie qui a rejoint l'ACCOBAMS en février 2018, renforçant l'action qui est la nôtre et qui nous rassemble aujourd'hui.

La France, que je représente ici en plus d'être Président de l'Accord, salue avec un vrai plaisir les efforts de l'ACCOBAMS qui termine le triennium avec la présentation de résultats concrets et je salue en particulier le succès que représente l'ACCOBAMS Survey Initiative. Après cette première campagne de surveillance de la méga faune marine, ce projet permet aujourd'hui de mieux connaître l'abondance et de la répartition des espèces de cétacés et de certaines pollutions en Méditerranée et en mer Noire. En effet, pour bien protéger et préserver, il faut bien connaître, et c'est l'un des objectifs de ce projet. Je formule le souhait qu'au cours des prochains trienniums, nous puissions continuer à assurer un suivi régulier pour connaître l'état de nos écosystèmes. La Méditerranée et la mer Noire sont des hotspots de biodiversité, c'est un joyau, une fierté pour nous tous. Or, les menaces sur la Méditerranée et la mer Noire sont nombreuses et sa fragilité nous impose une action de protection.

La biodiversité est un sujet qui dorénavant va de pair avec les enjeux climatiques. La France a porté la question à l'échelle internationale en accueillant en avril dernier les scientifiques de l'IPBES, le GIEC de la biodiversité, et nous nous engageons pleinement à ce que ce sujet monte en puissance. Comme vous le savez, nous avons à la fin de l'année prochaine un rendez-vous majeur avec la Quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui devrait nous inviter à répondre à l'alerte donnée par les scientifiques. La surveillance, les contrôles, les mesures c'est ce qui nous permet aujourd'hui de suivre l'état de santé de nos écosystèmes. Le fait d'avoir des accords régionaux comme l'ACCOBAMS participe pleinement à cet engagement international qui devrait être fait l'année prochaine. A ce titre, comme vous avez pu le voir, Monaco et la France ont souhaité vous soumettre un projet de Résolution sur la mobilisation de l'ACCOBAMS en vue de cette COP15 Biodiversité qui se tiendra en octobre 2020 à Kunming en Chine.

Voilà pour ces mots d'introduction à nos travaux, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne semaine de travail.

**ALLOCUTION DE BIENVENUE DE MME AMY FRAENKEL
SECRETAIRE EXECUTIF PAR INTERIM DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES
ESPECES MIGRATRICES**

I am pleased to provide a few words to all of you attending the 7th Meeting of the Parties to ACCOBAMS. I would like to extend my sincere appreciation to the government of Turkey for hosting this important meeting.

I truly regret not being with you in Istanbul, as we are preparing for a series of meetings in Bonn, starting next week, to prepare for our 13th Meeting of the Conference of the Parties to the Convention. That meeting will take place in February in Gandhinagar, India, and I hope to see many of you there.

I would like to congratulate you all on the significant achievements under ACCOBAMS. For over two decades, ACCOBAMS has been an effective part of the global efforts on the conservation of cetaceans, and an important member of the wider CMS Family. CMS, ACCOBAMS and ASCOBANS, your sister Agreement covering Europe's northern waters, have a long history of fruitful cooperation – particularly in addressing bycatch and marine noise.

The global assessment released earlier this year by IPBES sounded an urgent note for us to step up our commitments and actions to address biodiversity loss and its underlying drivers. The decisions taken at this meeting will add an important component to the work we must do together in every region of the world.

Next year is an important one for biodiversity, starting with the CMS COP13, which includes a strong focus on aquatic species. A UN Summit on Biodiversity is planned for later in the year in New York. The year will culminate in the 15th meeting of the Conference of Parties to the Convention on Biological Diversity in October in China, which is expected to agree on a new global framework for biodiversity. CMS and the wider CMS Family are engaging in this process with the view to better addressing the issues of key importance to migratory species, including the need to more effectively address the need for ecological 'connectivity' in the future framework.

I wish you all an excellent meeting in Istanbul and hope to see you at the CMS COP13 in February.

**ALLOCUTION DE BIENVENUE DE MME FLORENCE DESCROIX-COMANDUCCI
SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCOBAMS**

Monsieur le Président de l'Accord,
Monsieur le Directeur Général adjoint du Ministère Agriculture et Forêt de Turquie
Mesdames, Messieurs les représentants des pays,
Chers partenaires ACCOBAMS,
Chers participants,

C'est un plaisir pour le Secrétariat d'être accueilli par le Gouvernement de Turquie à Istanbul, dans cette ville qui fait le lien entre la Méditerranée et la mer Noire, dans cette ville carrefour de civilisations et tellement emblématique. C'est également la première fois que la Réunion des Parties se tient aux portes de la Mer Noire !

Je voudrai exprimer toute ma gratitude aux autorités turques pour avoir bien voulu organiser cette Réunion des Parties, juste après que la Turquie soit devenue le 24^{ème} pays Partie à l'ACCOBAMS, un nouveau témoignage de l'engagement de la Turquie dans la conservation des cétacés.

J'émet le souhait que le prochain triennat nous permette de récolter les fruits des efforts du triennat qui se termine, en particulier en capitalisant sur la connaissance acquise par l'ACCOBAMS Survey Initiative et je fonde un grand espoir dans les issues de cette réunion, dans ses conclusions et dans les actions qui en découleront.

Les décisions que vous allez adopter guideront la mise en œuvre d'ACCOBAMS et doivent faire partie intégrante des développements mondiaux en matière de conservation de la biodiversité, tels que le Cadre mondial de la CDB sur la diversité biologique pour l'après 2020, la Décennie des Nations Unies pour la gestion de l'océan et les Objectifs pour le Développement Durable. Le programme de travail proposé vise à renforcer les capacités de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés et à renforcer les capacités nationales et les collaborations internationales. Une structure pour le Secrétariat Permanent et son personnel, attendue depuis longtemps, fournira un cadre clair et robuste pour parvenir à cette fin.

J'espère que l'ambition et la vision de l'ACCOBAMS et de son Secrétariat Permanent, en collaboration avec le Comité Scientifique, guideront vos décisions !

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE M. İSMAİL ÜZMEZ
DIRECTEUR GENERAL POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES PARCS NATIONAUX
EN TURQUIE

Dear ACCOBAMS Term Chairman,
 Dear ACCOBAMS Executive Secretary,
 Dear Executive Director of the Immigration Convention,
 Distinguished Country Representatives,
 Precious Observers,
 Distinguished Members of National and International Press,
 Ladies,
 Gentlemen,

Today, we have come together to hold the **7th Session of the ACCOBAMS Convention on the Conservation of Marine Mammals in the Black Sea and the Mediterranean Sea and the adjacent Atlantic Sea Region.**

First of all, I would like to express my satisfaction that this meeting is being held in Istanbul, our rare city that has hosted many international meetings and organizations.

Hereby, you are very welcome.

Today, the importance of protecting the marine environment and especially preserving marine mammals is increasing day by day.

The ACCOBAMS Convention is one of the most important international mechanisms for the protection of biodiversity at sea.

As it is known, the said Convention; Designed to reduce threats to marine mammals living in areas that are bound to the Black Sea, Mediterranean and Atlantic areas and to increase their knowledge of these species.

Republic of Turkey, to protect and to provide sustainable management of natural areas, species, ecosystems and habitats;

- Convention on Biological Diversity
- CITES Convention,
- Ramsar Convention,
- Barcelona Convention,
- Bern Convention,
- Bucharest Convention,
- European Landscape Convention becoming a party by signing contracts.

Our country has been a party to the ACCOBAMS Convention on **1 February 2018** and by being a party to the Agreement and Turkey has been supporting the efforts to protect the living, feeding and reproductive areas of endangered marine mammals for future generations.

Possession of biological diversity is having different characteristics have led to the differentiation of the seas surrounding Turkey.

The protection and sustainability of marine living resources is also important in terms of the genetic resources, species and ecosystem diversity of our country as well as the economy. As the Ministry, we make an important effort to protect our seas and marine species, which we call 'blue homeland'.

There are currently 11 different marine mammals in our own waters and we host a total of 21 different marine mammals with occasional species entering the Mediterranean.

The protection of marine biodiversity has a great importance in our country, which is surrounded by seas on three sides.

We believe that our country's contribution to the process is important in terms of both its position and its determined approach to the issue in order to ensure the successful cooperation with ACCOBAMS.

As you know, monitoring of marine mammals is an important part of conservation activities

The fact that our country is the only country on the coast of both the Mediterranean Sea and the Black Sea increases our sensitivity towards protecting marine environment and marine mammals.

In this context, I would like to underline the contributions of Turkish scientists with the support and full support of relevant Ministries, Universities and Civil Society Organizations to the research of the census of whale and dolphin populations in Aegean and Mediterranean regions in 2019 and in the Black Sea in 2018 organized by ACCOBAMS Research Initiative.

Although Turkey became a party in 2018 to the agreement, the hunting of marine mammals is prohibited since 1983 in our country and this issue is under protection of particularly Law No. 1380 on Fisheries and related international treaties to which our country is a party, including the law and under the associated lower Protocols protection.

As a country, we have initiated a total mobilization in order to prevent pollution which is the first and greatest threat to marine mammals' habitats and lives.

In order to reduce the use of plastics and prevent human resources from accessing the seas, lakes, rivers and aquatic ecosystems, "Zero Waste Project" has been implemented under the auspices of Emine ERDOĞAN, the precious wife of Recep Tayyip ERDOĞAN.

With the motto of "Zero Waste Blue", which is a new step of the aforementioned project, all mobilization activities are carried out with the participation of all public institutions, municipalities, private sector and NGOs and every citizen to ensure the cleanliness of our seas, lakes and rivers.

I would like to take this opportunity to bring the benevolence of the 7th meeting of the Parties to ACCOBAMS to all countries, all living beings and humanity.

I would like to express my gratitude to all the stakeholders and participants, especially the staff of the Ministry, who have contributed to our meeting here today in this important organization and I greet you all with my heartfelt feelings

ANNEXE III

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉUNION DES

PARTIES

ANNEXE III REGLEMENT INTERIEUR DE LA REUNION DES PARTIES

OBJET DU REGLEMENT

Article 1

1. Le présent règlement devra être appliqué à toutes les Sessions de la Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de Mer Noire, de Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente, convoquées conformément à l'article III de cet Accord.
2. Pour autant qu'il soit applicable, ce Règlement s'appliquera *mutatis mutandis* à toute autre Réunion organisée dans le cadre de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de Mer Noire, de Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente.

DATE ET LIEU DES REUNIONS

Article 2

1. Les sessions ordinaires des Réunions des Parties auront lieu à des intervalles ne dépassant pas trois ans.
2. Les Réunions des Parties se tiennent dans le pays choisi au cours de la précédente Réunion, sur la base d'une invitation officielle qui aura été envoyée à cette intention par une autorité compétente de ce pays. Si plusieurs Parties présentent une invitation pour accueillir la Réunion des Parties suivante, et si deux invitations ou plus sont maintenues après les consultations officieuses, la Réunion des Parties décidera du lieu de la prochaine session par vote au scrutin secret.
3. Si aucune invitation n'a été reçue, la Réunion des Parties se tiendra dans le pays où le Secrétariat a son siège, à moins que le Secrétariat de l'Accord ou le Secrétariat de la Convention ne trouvent d'autres arrangements plus appropriés.
4. Les sessions extraordinaires des Réunions des Parties sont convoquées par le Secrétariat de l'Accord sur demande écrite d'au moins deux tiers des Parties.

DELEGUES, POUVOIRS ET OBSERVATEURS

Article 3

Représentants

1. Une Partie à la Convention (désignée ci-après par "Partie¹ ") est en droit d'être représentée à la Réunion par une délégation qui se compose d'un Chef de délégation et de tous les représentants suppléants et conseillers que la Partie peut juger nécessaires.

¹ Voir l'article premier, paragraphe 3(i) et l'article XIV de l'Accord. Un État Partie est un État qui a déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès de la Principauté de Monaco en temps utile avant la Réunion.

2. Le Représentant d'une Partie exerce les droits de vote de la Partie. En son absence, un représentant suppléant de cette Partie s'acquitte de toutes ses fonctions à sa place.
3. Les Etats ou les organisations d'intégration économique régionale qui ont ratifié, accepté ou approuvé l'Accord ou qui l'ont signé sans réserve de ratification, acceptation ou approbation, ou qui ont accédé à l'Accord, sont représentés à la Réunion des Parties et exercent leur droit de vote, même si l'Accord n'est pas encore entré en vigueur pour eux.
4. Les limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à quatre du nombre de délégués par Partie, lors d'une session plénière. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles restrictions avant le début de la Réunion.

Article 4

Pouvoirs

1. Le Représentant ou tout représentant suppléant d'une Partie, avant d'exercer les droits de vote de la Partie, doit avoir été doté, par une autorité compétente telle que le chef d'Etat, le chef du Gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères ou le Chef de l'organe directeur de toute organisation d'intégration économique régionale, des pouvoirs l'habilitant à représenter ladite Partie à la Réunion et à voter en son nom.
2. De telles lettres de créance sont soumises au Secrétariat de l'Accord au début de la Réunion.
3. Un Comité de vérification des pouvoirs, composée de cinq représentants au plus, examine les lettres de créance et soumet à la Réunion un rapport à ce sujet. Dans l'attente d'une décision concernant leurs pouvoirs, les délégués sont admis à participer, à titre provisoire, aux travaux de la session.
4. Si les lettres de créance sont soumises dans une langue autre que les langues de travail de la Réunion (français et anglais), elles devront être accompagnées d'une traduction appropriée dans l'une de ces deux langues pour permettre leurs validations efficaces par le Comité de vérification des pouvoirs.

Article 5

Observateurs²

1. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, ainsi que tout État non-Partie à l'Accord, peuvent être représentés à la session de la Réunion des Parties par des observateurs.
2. Tout Organisme ou toute Institution techniquement concerné *inter alia* dans le domaine de la conservation des cétacés et dans la gestion des activités de pêche qui est soit :
 - a) une Institution ou un Organisme intergouvernemental ; ou
 - b) une Institution ou un Organisme international non gouvernemental, ou une Institution ou un Organisme national gouvernemental ; ou
 - c) une Institution ou un Organisme national non gouvernemental qui a été approuvé à cet effet par l'État sur le territoire duquel il est établi, et qui a informé le Secrétariat de l'Accord de son désir de se faire représenter à la Réunion par des observateurs est admis à se faire représenter, sauf si dans les cas listés aux paragraphes 2b et 2c, un tiers au moins des Parties présentes s'y opposent.

² Voir l'article III, paragraphe 4, de l'Accord.

3. Les Organismes et Institutions, listés aux paragraphes 2b et 2c, désirant se faire représenter à la Réunion par des observateurs soumettent au Secrétariat de l'Accord, avant l'ouverture de la Réunion, le nom de leurs représentants et, dans le cas d'Organismes et d'Institutions visés au paragraphe 2b et 2c du présent article, la preuve de l'approbation de l'État sur le territoire duquel ils sont établis.
4. Des limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à deux du nombre d'observateurs pour chaque État non-Partie, Organisme ou Institution lors d'une Réunion. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles limitations avant le début de la Réunion.

ORDRE DU JOUR

Article 6

1. Le Secrétariat prépare l'ordre du jour provisoire de chaque Réunion, en consultation avec le Secrétariat de la Convention et les Unités de coordination sous-régionales.
2. L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties comprend, comme mentionné ci-dessous :
 - a) les questions issues des articles ou des annexes de l'Accord ;
 - b) les questions, dont l'inclusion a été décidée à la réunion précédente ou qui émanent des décisions prises à la réunion précédente ;
 - c) les questions se référant au paragraphe 6 du présent article ;
 - d) toute question à l'ordre du jour proposée par les Parties, le Comité Scientifique ou le Secrétariat.
3. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, inclue toute question à l'ordre du jour qui a été proposée par les Parties et reçue par le Secrétariat après que l'ordre du jour provisoire ait été diffusé, mais avant l'ouverture de la Réunion, dans un ordre du jour provisoire supplémentaire.
4. La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire conjointement avec tout ordre du jour provisoire supplémentaire. Au moment de l'adopter, elle peut ajouter, effacer, différer ou modifier les questions à l'ordre du jour. Seules les questions à l'ordre du jour qui sont considérées par la Réunion des Parties comme urgentes et importantes peuvent y être ajoutées.
5. L'ordre du jour provisoire pour une session extraordinaire de la Réunion des Parties se compose uniquement des questions proposées à l'examen de cette session. L'agenda provisoire et tous documents supplémentaires nécessaires sont distribués aux Parties, en même temps que l'invitation à la session extraordinaire.
6. Toute question à l'ordre du jour d'une session ordinaire de la Réunion des Parties qui n'a pas été traitée lors de la session, sera automatiquement incluse dans l'ordre du jour de la session suivante, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par la Réunion des Parties.

Article 7
Documents

Conformément à l'Article 6 paragraphe 5 et les propositions reçues des Parties, selon l'Article 12 du présent Règlement, les documents de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties sont distribués à toutes les Parties, dans les deux langues de travail, par le Secrétariat au moins 60 jours avant l'ouverture de la Réunion.

BUREAU

Article 8

1. A la première séance de chaque session ordinaire, le Président en exercice, ou en son absence un représentant de la même Partie, ou, en son absence, le Chef de la délégation du pays hôte de la Réunion des Parties, rempli à titre temporaire les fonctions de Président de la Réunion des Parties jusqu'à ce que celle-ci élise son Président.
2. A la séance inaugurale³ de chaque Réunion ordinaire, un Président ainsi que quatre Vice-présidents au maximum sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la Réunion, sur la base de consultations informelles conduites par le Secrétariat.
3. Le Président participe à la Réunion en cette qualité et ne peut exercer dans le même temps les droits de représentant d'une Partie. Cette dernière désigne un autre représentant qui est habilité à représenter la Partie à la Réunion et exercer les droits de vote.
4. Si le Président et/ou un Vice-président démissionne ou est absent ou, d'une autre manière, est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions de Président, un représentant de la même Partie est nommé par la Partie concernée pour remplacer le dit membre du Bureau pour le restant du mandat.
5. Pour les besoins de la Réunion des Parties et de celle du Bureau, un des Vice-présidents fera office de rapporteur.

CONDUITE DES DÉBATS

Article 9

Pouvoirs du Président et des Vice-présidents

1. Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent Règlement, en sessions plénières, le Président :
 - a) Déclare la séance ouverte ou close ;
 - b) Dirige les débats ;
 - c) Assure l'application du Présent Règlement intérieur ;
 - d) Donne la parole aux orateurs ;
 - e) Met les questions aux voix et annonce les décisions arrêtées ;
 - f) Statue sur les motions d'ordre ; et

³ Voir l'article VI, paragraphe 1, de l'Accord.

- g) Sous réserve des dispositions du présent Règlement intérieur, règle en tous points les débats et assure le maintien de l'ordre.
2. Le Président peut, au cours des débats d'une session plénière de la Réunion, proposer à la Réunion des Parties :
- La limitation du temps de parole imparti aux orateurs ;
 - La limitation du nombre d'interventions des membres d'une délégation ou des observateurs d'un État non-Partie, d'un Organisme ou d'une institution concernant toute question ;
 - La clôture de la liste des orateurs ;
 - Accorder le droit de réponse à un délégué après la clôture de la liste des orateurs ;
 - L'ajournement ou la clôture des débats sur le sujet particulier ou sur la question en discussion ; et
 - Les suspensions ou l'ajournement de la séance.
3. Sans préjudice de l'Article 8, paragraphe 4, pour la conduite des débats le Président peut se faire remplacer par un Vice-président.

Article 10

Disposition des sièges, Quorum

- L'emplacement des sièges attribués aux délégations est déterminé par la place qu'occupe leur pays dans l'ordre alphabétique français.
- Lors des sessions plénières de la Réunion, le quorum est constitué par plus de la moitié des représentants des Parties participant à la Réunion. Aucune session plénière ne peut être tenue si le quorum n'est pas atteint.

Article 11

Droit de parole

- Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir d'être entendus, la préséance étant donnée aux délégations des Parties.
- Un délégué ou un observateur ne peut prendre la parole que s'il en a été autorisé par le Président. Celui-ci peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.
- Un orateur ne peut être interrompu, sauf pour une motion d'ordre. Au cours de son intervention, il peut cependant, avec la permission du Président, céder la parole à tout autre représentant ou observateur pour lui permettre de compléter un point particulier de son intervention.
- La préséance peut être accordée au Président d'un comité ou d'un groupe de travail afin qu'il expose les conclusions auxquelles son comité ou son groupe de travail est parvenu.

Article 12

Présentation des propositions d'amendement à l'Accord et à ses Annexes

- En règle générale, sous réserve des dispositions de l'Accord,
 - des propositions ont été communiquées au Secrétariat 150 jours au moins avant la session et celui-ci les a communiquées à toutes les Parties dans les langues de travail de la session⁴,

⁴ Voir l'article X, paragraphe 2, de l'Accord.

- b) des propositions découlant des débats sur lesdites propositions peuvent être discutées à toute session plénière de la Réunion si le texte en a été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la session.
2. Le Président peut également autoriser la discussion et l'examen de propositions urgentes présentées après le délai prescrit à l'alinéa a) du présent article si elles ont un rapport avec les amendements proposés qui ont été communiqués aux Parties selon la procédure indiquée à l'alinéa b) du présent article et si leur examen ne perturbe pas outre mesure les travaux de la Réunion. De plus, le Président peut autoriser la discussion de motions de procédure, même si le texte de ces motions n'a pas été communiqué au préalable.
3. Après son adoption ou son rejet par la Réunion, une proposition ne peut être examinée à nouveau, sauf décision contraire prise à la majorité des deux tiers des représentants participant à la Réunion. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion en vue d'un nouvel examen n'est accordée qu'à un représentant de chacune des deux Parties désirant s'opposer à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Article 13 **Motions d'ordre**

1. Au cours de la discussion d'une question quelconque, un délégué peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au présent Règlement intérieur. Un délégué peut faire appel contre la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président est maintenue, à moins qu'une majorité des Représentants présents et votants n'en décident autrement. Un délégué qui présente une motion d'ordre ne peut traiter du fond de la question en discussion.
2. Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées à la Réunion :
- a) Suspension de la séance ;
 - b) Ajournement de la séance ;
 - c) Ajournement du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion ;
 - d) Clôture du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion.

VOTE

Article 14 **Mode de scrutin**

1. Sans préjudice aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 4, chaque délégation dispose d'une voix. Pour les questions qui relèvent de leur compétence, les organisations d'intégration économique régionale exercent leur droit de vote en disposant d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres Parties. En pareil cas, les États membres de ces organisations ne sont pas habilités à exercer leurs droits séparément¹.
2. Les Représentants des Parties qui ont un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution à la date de la séance d'ouverture de la Réunion des Parties ne sont pas autorisés à voter. Cependant, la Réunion des

¹ Voir article III, paragraphe 5, de l'Accord.

Parties peut leur permettre de continuer d'exercer leur droit de vote s'il est entendu que le retard du règlement résulte de circonstances exceptionnelles.

3. Les Représentants des Parties votent normalement à main levée, mais tout Représentant peut demander un vote par appel nominal. L'appel nominal se fait dans l'ordre alphabétique français. Le Président peut demander qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur les conseils des scrutateurs lorsque ceux-ci ont des doutes quant au nombre effectif de suffrages exprimés et que la moindre erreur risque de fausser le résultat du scrutin.
4. Tous les votes relatifs à l'élection des membres du Bureau ou au choix des pays qui pourraient accueillir la session suivante de la Réunion ont lieu au scrutin secret et, bien que cette procédure ne soit pas utilisée d'ordinaire, tout Représentant peut demander un vote au scrutin secret pour d'autres questions. Si la demande est appuyée, la question de savoir si l'on votera au scrutin secret doit être mise aux voix immédiatement. Il n'est pas nécessaire de voter au scrutin secret sur la motion demandant qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret.
5. Le vote par appel nominal ou au scrutin secret s'exprime par "oui", "non" ou "abstention". Seules les voix pour ou contre sont comptées pour le calcul du nombre de suffrages exprimés.
6. Les décisions de procédures sont prises à la majorité simple.
7. En cas de partage égal des voix, un deuxième vote est effectué. Si le nombre de voix est toujours égal, la motion ou l'amendement n'est pas adopté.
8. Le Président est responsable du décompte des voix et annonce le résultat du scrutin. Il peut être assisté de scrutateurs désignés par le Secrétariat.
9. Après l'annonce du commencement du vote par le Président, celui-ci ne peut être interrompu, sauf par un Représentant exprimant une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question. Le Président peut permettre aux Représentants d'expliquer leur vote, soit avant, soit après le vote et peut limiter la durée de ces explications.

Article 15

Majorité

Sauf dispositions contraires de l'Accord, du présent Règlement intérieur ou des règles relatives à l'administration du Fonds d'affectation spéciale, toutes les décisions concernant les questions de procédures relatives au déroulement de la session sont prises à la majorité simple et toutes les autres décisions à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 16

Procédure de vote sur les motions et amendements

1. Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix en premier lieu. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à un représentant de chacune de deux des Parties en faveur et un représentant de chacune de deux des Parties opposées à la motion. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement adoptées par la suite sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif de la proposition ou de l'amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.

2. Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux amendements ou plus, la Réunion vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, sur le fond, de la proposition initiale. Elle vote ensuite sur l'amendement qui vient après celui-ci dans l'ordre d'éloignement de la proposition initiale et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, on vote ensuite sur la proposition amendée. Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle consiste simplement en une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition.
3. Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, la Réunion, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. La Réunion peut décider, après avoir voté sur une proposition, si elle doit voter sur la proposition suivante.

Article 17

Élections

1. Si, lors de l'élection à un poste, aucun candidat n'obtient la majorité requise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. S'il y a partage égal des voix au second tour, le Président décide entre les candidats par tirage au sort.
2. Si des candidats réunissant un nombre égal de voix se classent au deuxième rang au premier tour, un vote spécial doit avoir lieu afin de ramener à deux le nombre des candidats.
3. S'il y a égalité de suffrage entre trois candidats ou plus de trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier vote, un vote spécial a lieu parmi eux pour réduire le nombre des candidats à deux. S'il y a à nouveau partage égal des voix entre deux ou plus de deux candidats, le Président ramène le nombre des candidats à deux par tirage au sort et un autre tour de scrutin a lieu conformément l'alinéa 1 du présent Article.

Article 18

Election des Membres du Comité de suivi.

1. L'élection des membres du Comité de suivi se fait par vote au scrutin secret, à moins que, dans l'absence d'objection d'une Partie, la Réunion des Parties décide des membres par consensus sans effectuer de vote.
2. Avant le début des élections, le Président nomme deux scrutateurs parmi les délégués. Il /elle leur distribue la liste des Etats Parties et des organisations et institutions ayant le statut de « Partenaire de l'ACCOBAMS » (dénommé ci-après « Partenaire ACCOBAMS ») en droit de voter, ainsi que la liste des candidats nommés respectivement par les Etats Parties et les Partenaires ACCOBAMS.
3. Le Secrétariat prépare le matériel de vote avec la liste des candidats nommés par les Etats Parties et les distribue aux Etats Parties en droit de voter.
4. Le Secrétariat prépare le matériel de vote avec la liste des candidats nommés par les Partenaires ACCOBAMS et les distribue aux Partenaires ACCOBAMS en droit de voter.
5. Chaque délégation exerce son droit de vote en encerclant les noms des candidats (trois dans le cas des Etats Parties et deux dans le cas des Partenaires ACCOBAMS) pour lesquels il désire voter.

6. Les Etats Parties et les Partenaires ACCOBAMS déposent leurs bulletins de vote dans l'urne en fonction de l'appel nominal fait par le Président en suivant l'ordre alphabétique.
7. Les scrutateurs comptent les bulletins de vote et lisent les noms encerclés sous la supervision du Président.
8. Les bulletins de vote présentant un nombre de noms encerclés supérieur à celui établi sont considérés comme nuls.
9. Les candidats obtenant le plus grand nombre de votes sont déclarés élus en fonction du nombre de siège à pourvoir.
10. S'il reste des sièges à pourvoir, un autre tour de scrutin devra être effectué.
11. Si deux candidats ou plus obtiennent le même nombre de votes et si en conséquence le nombre de ces candidats est supérieur au nombre de sièges restants à pourvoir, un tour de scrutin additionnel limité aux candidats ayant obtenu le même nombre de votes est organisé. Si dans ce scrutin additionnel deux candidats ou plus obtiennent le même nombre de vote, le Président effectue un tirage au sort.
12. Après chaque tour de scrutin le Président annonce les résultats.

SECRETARIAT

Article 19

1. Le Secrétaire Exécutif de l'Accord est le Secrétaire de la Réunion des Parties.
2. Le Secrétariat fournit et dirige le personnel en fonction des besoins requis par la Réunion des Parties.

Article 20

1. Le Secrétariat doit² :

- a) Faire le nécessaire pour assurer l'interprétation lors de la Réunion ;
- b) Préparer, recevoir, traduire, reproduire et distribuer les documents qui serviront pendant la Réunion ;
- c) Préparer le compte-rendu de la Réunion, sous le contrôle du Rapporteur, soumis à l'examen par le Bureau dans un premier temps, puis à l'approbation finale par la Réunion des Parties ; et
- d) Faire le nécessaire pour l'enregistrement sonore des débats de la Réunion ;
- e) Faire le nécessaire pour l'archivage et la bonne conservation des documents de la Réunion ;
- f) Publier et diffuser les documents officiels qui résultent de la Réunion ; et
- g) En règle générale, assurer toute autre tâche nécessaire à la tenue de la Réunion des Parties.

² Voir l'article IV de l'Accord.

LANGUES ET COMPTES RENDUS

Articles 21

Langues officielles et langues de travail

1. L'anglais et le français sont les langues officielles et les langues de travail des Réunion.
2. Les documents officiels de la session sont distribués dans ces deux langues.
3. Les interventions effectuées dans l'une des langues de travail sont interprétées dans l'autre langue.

Article 22

Autres langues

1. Un délégué peut prendre la parole dans une langue autre qu'une des langues de travail. Il doit assurer l'interprétation de son intervention dans l'une des langues de travail ; l'interprétation de cette intervention dans l'autre langue de travail, s'appuiera sur cette interprétation.
2. Tout document présenté au Secrétariat dans une langue autre que l'une des deux langues de travail est accompagné d'une traduction dans l'une de ces langues, cette traduction faisant foi.

Article 23

Rapport

1. Le rapport de la Réunion est adressé à toutes les Parties dans les langues officielles de la Réunion.
2. Les comités et les groupes de travail décident de la forme sous laquelle leurs rapports seront présentés.

PARTICIPATION AUX DEBATS

Article 24

Séances plénières

Toutes les sessions plénières de la Réunion sont ouvertes au public, sauf dans des circonstances exceptionnelles, auquel cas la Réunion peut décider, à la majorité des deux tiers des Représentants présents et votants, de tenir une séance à huis clos.

Article 25

Séances des comités et des groupes de travail

En règle générale, les séances des comités et des groupes de travail autres que le Comité plénier sont réservées aux représentants et aux observateurs invités par les présidents des comités ou des groupes de travail.

LE BUREAU, AUTRES COMITES ET GROUPES DE TRAVAIL**Article 26**

Pendant la Réunion des Parties, le Bureau et le rapporteur se réunissent aussi souvent que nécessaire sur requête de son Président.

Article 27**Comité de vérification des pouvoirs et groupes de travail**

1. La Réunion des Parties a compétence pour constituer, outre le Comité de vérification des pouvoirs, des groupes de travail pour lui permettre d'accomplir sa tâche. Ils définissent leurs modalités de travail et leur composition. Le nombre de membres peut être limité par le nombre de places disponibles dans les salles de Réunion.
2. La Réunion des Parties peut décider de réunir ces groupes de travail entre les sessions ordinaires.
3. Le Comité de vérification des pouvoirs et chacun des groupes de travail procèdent à l'élection de leurs propres bureaux.
4. Le présent Règlement régit *mutatis mutandis* les travaux des comités et des groupes de travail dans la mesure où il leur est applicable ; toutefois, l'interprétation n'est pas assurée dans les séances des comités et des groupes de travail.

AMENDEMENTS**Article 28**

Le présent Règlement peut être modifié si nécessaire par la Réunion des Parties.

ANNEXE IV

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

I. Allocutions de bienvenue

II. Questions organisationnelles

- 1) Règlement Intérieur de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS
- 2) Octroi du droit de vote
- 3) Admission des observateurs
- 4) Élection du Bureau
- 5) Adoption de l'Ordre du Jour
- 6) Établissement du Comité de vérification des pouvoirs

III. Allocutions d'ouverture

IV. Rapports sur l'état d'avancement de l'Accord

- 1) Rapports Nationaux
- 2) Rapport du Dépositaire
- 3) Rapport du Bureau
- 4) Rapport du Secrétariat
- 5) Rapport du Comité Scientifique
- 6) Rapport des Unités de Coordinations sous régionales
- 7) Rapport du Comité de Suivi des Obligations
- 8) Rapport des Partenaires de l'ACCOBAMS
- 9) Rapports budgétaires

V. Rapport du Comité de Vérification des Pouvoirs

VI. Dispositions institutionnelles et budgétaires

- 1) Structure et Personnel du Secrétariat Permanent
- 2) Procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif
- 3) Stratégie de l'ACCOBAMS
- 4) Stratégie de financement de l'ACCOBAMS
- 5) Programme de Travail et Budget pour le triennat 2020-2022
- 6) Comité Scientifique
- 7) Comité de Suivi des Obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS
- 8) Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour les projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation
- 9) Partenaires de l'ACCOBAMS

VII. Mise en œuvre de l'Accord : dispositions scientifiques et techniques

- 1) Estimation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés
- 2) Suivi du statut de conservation des espèces de cétacés
- 3) Interactions entre les activités de pêche / d'aquaculture et les cétacés
- 4) Collisions entre les navires et les cétacés
- 5) Bruit sous-marin d'origine anthropique
- 6) Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence
- 7) Déchets marins
- 8) Observation des cétacés
- 9) Mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés
- 10) Mobilisation de l'ACCOBAMS pour la conservation de la biodiversité au-delà de 2020

VIII. Adoption des Résolutions

IX. Questions diverses

X. Date et lieu de la Huitième Réunion des Parties

XI. Adoption du Rapport de la Réunion

XII. Clôture de la Réunion

ANNEXE V

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

(Les allocutions apparaissent par ordre chronologique)

**ALLOCUTION D'OUVERTURE DE LA SLOVENIE
(par Mr Andrej BIBIČ, Point Focal ACCOBAMS)**

Distinguished Chairperson,
Distinguished Delegates and Secretary General
Ladies and Gentlemen,

Firstly, Slovenia is grateful to the Republic of Turkey for hosting this meeting and for the great hospitality provided to us.

Slovenia would like to use this opportunity to thank the Secretariat for its devoted and engaged work on conservation of cetaceans in the past triennium. Especially we would like congratulate you for the implementation of the ASI, and extends its congratulations to the Scientific Committee. Last but not least we are grateful to France for chairing the Agreement in the period from the last MOP.

We look forward to a successful meeting and progress that can be achieved through constructive deliberations on issues of importance to this Agreement, including those on workplan, functional structure of the Secretariat and the Budget.

Thank you

**ALLOCUTION D'OUVERTURE DE L'ONU ENVIRONNEMENT / PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE – SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE
(par Mme Tatjana HEMA, Coordinateur adjoint)**

I am very pleased to attend MOP 7 of ACCOBAMS on behalf of UNEP MAP Secretariat and Gaetano Leone MAP coordinator and congratulate the Parties to ACCOBAMS as well as the Secretariat of the work undertaken since MOP6 and successes and significative results achieved through your cooperation, commitment and dedication. I would like to thank Turkish Government for their hospitality.

During the last 20 years, ACCOBAMS and UNEP/MAP-SPA/RAC have been working together to achieve and maintain a favorable conservation status for cetaceans in the Mediterranean, in the spirit of the recommendations of the Barcelona Convention Contracting Parties at their COP 14 (Portoroz, November 2005) concerning the relation between the implementation of ACCOBAMS and the SPA/BD Protocol.

Main challenges of cetacean conservation in the Mediterranean deal with the improvement of knowledge about the state of cetaceans, the reduction of human pressures on cetaceans, the reinforcement of national capacities and the enhancing of effective conservation of cetacean critical habitats.

Our joint efforts to the Mediterranean countries was marked, during the last triennium, by the strengthening of the national capacities through the implementation of the ACCOBAMS SURVEY INITIATIVE (ASI) capacity building Component on cetacean monitoring (collection, preparation and use of data). This component has been achieved in close synergy with the EU funded EcApMedII Project: 2 regional workshops were conducted in 2018 (pre-campaign phase) and 4 sub-regional workshops during 2018/2019. Support was also offered to some Mediterranean countries to carry out national field survey in order to fill key knowledge gaps for vulnerable and highly mobile species and to assess their interaction with fishery activities (Bycatch, Depredation, etc.), thanks to the MAVA Foundation fund.

I would like to extend a special thanks to ACCOBAMS Secretariat for the great work done with regards to noise monitoring in the context of the implementation of IMAP for the Mediterranean adopted in 2016 by COP 19 of the CP to the Barcelona Convention. Thanks to the work of ACCOBAMS and MED POL programme of UNEP MAP, and EU funded QuietMed project facts sheets for two marine noise related indicators of IMAP were recently reviewed by the UNEP MAP governing bodies. We look forward to their follow up and implementation by all our Contracting parties in establishing their national marine noise monitoring programmes.

Meanwhile, the Joint Cooperation Strategy On Spatial-Based Protection And Management Measures For Marine Biodiversity among the Secretariats Of ACCOBAMS, GFCM, IUCN-MED AND UNEP/MAP aiming to address the issue of common interest related to the adoption of spatial based management and conservation measures including their promotion and fund raising, has been amended and will be submitted for consideration by the 21st Meeting of the UNEP/MAP Contracting Parties.

The ASI survey data collected on Cetaceans but also on other species like marine turtles, birds as well as on marine litter and particularly plastics are very precious and useful for IMAP and could be very useful to define the baseline for the QSR 2023. The data collected on highly mobile species are also useful to define conservation areas linked to relevant species such as IMMA (Important marine mammals areas) and eventually for MPAs declaration. On the other hand, this survey is done for the first time in the world. So, it could be presented as Mediterranean/Black sea/contiguous region of the Atlantic Flagship initiative during the CBD COP15 in Beijing 2020, and could inspire the post2020 action in other marine parts of the world.

Finally, we will convene the 21th meeting of the CP to the Barcelona Convention and its Protocols. COP 21 will be held in Naples, Italy on 2-5 December in Castello del'Ovo a famous inheritance of Italian culture and history. We expect to receive two important mandates of relevance to ACCOBAMS scope of work and its CP related to the development of the new/revised SAP BIO and Mid-term Strategy for MAP. We count on our stronger cooperation with you ACCOBAMS Parties and Secretariat to maximize our synergies towards the respective shared goals taking also into account the forthcoming post 2020 Biodiversity agenda.

Congratulations again for your contribution to our common and shared agenda and I wish you a very successful MOP 7 of delivery!

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE LA COMMISSION POUR LA MER NOIRE
(par Mme Iryna MAKARENKO, Chargé de la surveillance et de l'évaluation de la pollution)

Your Excellences, Mr. ACCOBAMS Chair, ACCOBAMS Executive Secretary, distinguished participants of the Meeting, ladies and gentleman,

Welcome to Istanbul and it is a great honor for me to be here today and I would like to extend my gratitude to the Government of the Republic of Turkey and ACCOBAMS Secretariat for hosting and excellent organization of this distinguished meeting and for this chance to be given a floor on behalf of the Black Sea Commission' Permanent Secretariat.

We are extremely happy that the ACCOBAMS MoP is hosted for the first time by the Black Sea riparian country and I also take this chance to congratulate Republic of Turkey with its accession to the ACCOBAMS Treaty!!!

As you may know, the Black Sea Commission was created as an executive body to implement the provisions of the Convention on the Protection of the Black Sea Against Pollution also known as Bucharest Convention, and being a Regional Sea Convention, the Black Sea Commission is responsible for promoting the implementation of Bucharest Convention and its Protocols, it was established to, *inter alia*, monitor and assess pollution, control pollution from land-based sources, ensure conservation of biological diversity, address environmental safety aspects of shipping, address environmental aspects of management of fisheries and other marine living resources and, last but not least, promote integrated coastal zone management and maritime policy.

As you may know, since 2002, in accordance with the provisions of the relevant Memorandum of Understanding between the Black Sea Commission and ACCOBAMS, the Permanent Secretariat of the Black Sea Commission (BSC) has an honour to serve as Black Sea Sub Regional Coordination Unit for ACCOBAMS in regards to the conservation of the cetaceans of the Black Sea. It is my pleasure to mark today an outstanding level of cooperation between our organizations and a solid intention to continue our efforts in the Black Sea region together with other relevant partners.

I will be given a floor later today to present the report of our sub-regional unit, concluding my address, let me extend cordial congratulations to all of us!!! Let me wish every success as well as long years of prosperity and well-being to your distinguished organization. Let me also wish success to this meeting and to our future endeavors aimed at conservation of cetaceans in the Mediterranean and the Black Sea region.

Thank you very much for your kind attention.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE LA CMS ET DE L'ASCOBANS
(par Jenny RENELL, Coordinatrice de l'ASCOBANS)

1. As an environmental treaty under the aegis of United Nations Environment Programme, the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS) brings together the States through which migratory animals pass, the Range States, and lays the legal foundation for internationally coordinated conservation measures throughout a migratory range. As of 1 November 2019, CMS has 130 Parties.
2. The Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic, North East Atlantic, Irish and North Seas (ASCOBANS) is one of the two legally-binding cetacean agreements concluded under the framework of CMS. ASCOBANS was established 27 years ago, and has been in force for 25 years. It currently has 10 Parties, which are all EU Members States.
3. CMS continues to build up its coverage and activities on cetaceans. Fifty-four cetacean-related resolutions have been adopted by the Parties since the first CMS Conference of the Parties in 1985, addressing issues such as species status and urgent conservation action on bycatch, captures, climate change, marine debris, tourism, chemical and noise pollution.
4. The mandates that CMS, ACCOBAMS and ASCOBANS all have for the conservation of cetaceans present clear opportunities for close collaboration and synergies. Relevant developments and decisions since ACCOBAMS MOP6 are listed below. The CMS and ASCOBANS Secretariats are looking forward to working together with the ACCOBAMS Secretariat and the ACCOBAMS Parties on these topics, and on the ones that ACCOBAMS brings to the attention of CMS and ASCOBANS.

13th Meeting of the Conference of the Parties to CMS

5. The 12th Meeting of the Conference of the Parties (COP12, October 2017, Manila, Philippines, www.cms.int/cop12) adopted 61 resolutions. The 13th Meeting of the Conference of the Parties to CMS (COP13, Gandhinagar, India, 15-22 February 2020, www.cms.int/cop13/) will report back on implementation and decisions related to some of those resolutions. COP13 documents directly relevant for cetacean conservation are listed below, indicating which resolution they relate to. All CMS resolutions in effect are available at <https://www.cms.int/en/documents/cop-resolutions>.
 - COP13/Doc.26.2.1 Important Marine Mammal Areas (Res.12.13)
 - COP13/Doc.26.2.2 Marine Noise (Res.12.14, which endorsed the Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities and invites ACCOBAMS Parties to consider adopting these Guidelines)
 - COP13/Doc.26.2.3 Bycatch (Res.12.22)
 - COP13/Doc.26.2.4 Aquatic Wild Meat (Res.12.15)
 - COP13/Doc.26.2.5 Marine Wildlife Watching (Res.12.16 *Recreational In-Water Interaction with Aquatic Mammals*, and Res.11.29 (Rev.COP12) *Sustainable Boat-based Marine Wildlife Watching*, which endorsed guidelines covering e.g. general considerations concerning boat-based wildlife watching, including the need for EIAs, considerations about vessels, and licensing)

- COP13/Doc.26.4.8 Climate Change and Migratory Species (Res.12.21)
 - COP13/Doc.26.2.8 Live Captures of Cetaceans from the Wild for Commercial Purposes (Res.11.22 (Rev.COP12), which adopted the best practice guidelines)
 - COP13/Doc.26.2.10 Global Programme of Work for Cetaceans (Res.10.12 (Rev.COP12) and Res.12.17 *Conservation and Management of Whales and their Habitats in the South Atlantic Region*)
 - COP13/26.4.1 Conservation Implications of Animal Culture and Social Complexity (Res.11.23 (Rev.COP12), which urged Parties to apply a precautionary approach to the management of populations, for which there is evidence that influence of culture and social complexity may be a conservation issue)
 - In addition to the above-mentioned resolutions, COP12 adopted Res.12.23 *Sustainable Tourism and Migratory Species*, and Res.12.20 *Management of Marine Debris*.
6. CMS COP12 also included three cetacean species in the list for Concerted Action³ (CA), signaling their need for urgent attention for their population. COP13 will report on implementation progress:
- COP13/Doc.28.1.2 The Sperm Whales of the Eastern Tropical Pacific (CA 12.2)
 - COP13/Doc.28.1.3 The Atlantic Humpback Dolphin (CA 12.3)
 - COP13/Doc.28.1.4 The Humpback Whales of the Arabian Sea (CA 12.4)
7. New Concerted Actions proposed, that will also be discussed at ScC-SC4 include [COP13/Doc.28.2.7](#) Harbour Porpoise: Baltic and Iberian populations.

Relevant Publications

8. **Fact Sheets on Connectivity:** CMS and its Family of Agreements have been providing the primary specialized intergovernmental framework for cooperative efforts on issues of connectivity in relation to the conservation of migratory species. Prompted by the IPBES Global Assessment on Biodiversity and Ecosystem Services (2019), which noted that connectivity should play a greater role in a new strategic framework for biodiversity, the following CMS Fact Sheets were produced: on **Connectivity and the post-2020 Biodiversity Framework: An Introduction**⁴ (June 2019) and **Elements for New Goals and Targets**⁵ (August 2019).
9. **IWC-CMS Whale Watching Handbook**⁶: Launched in October 2018, this joint initiative is an online resource, aimed at supporting the whale watching industry and regulators, as well as members of the public, to minimize adverse impacts on whale populations from these activities while assisting the communities that benefit from them to apply best practices. The handbook offers comprehensive, impartial advice, and provides periodically updated country and species information, case studies, and management advice.

³ <https://www.cms.int/en/documents/concerted-actions>

⁴ <https://www.cms.int/en/publication/fact-sheet-connectivity-and-post-2020-biodiversity-framework-introduction>

⁵ <https://www.cms.int/en/publication/fact-sheet-connectivity-and-post-2020-biodiversity-framework-elements-new-goals-and-targets>

⁶ <https://wwwhandbook.iwc.int/en/>

10. **Fact Sheet on Marine Noise**⁷: Published in June 2018, this fact sheet aims to raise awareness on marine noise as a threat to migratory species and their prey. It includes a list of impacts of noise on marine wildlife, link to the Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities, and information on how the CMS Family is taking action.
11. **Review of Methods Used to Reduce Risks of Cetacean Bycatch and Entanglements**⁸: This review was published as CMS Technical Series No. 38 in May 2018. Using case studies, the report summarizes the mitigation methods that have been undertaken with the objective of reducing cetacean bycatch, and assesses their efficacy and future potential. The review, funded by WWF, is intended to support initiatives to address cetacean bycatch, including those by CMS, its associated regional agreements, ASCOBANS and ACCOBAMS, and the IWC, by providing a summary of the current state of mitigation techniques.
12. **Cetaceans of the Red Sea**⁹: This review was published as CMS Technical Series No. 33 in October 2017. Cetaceans in the Red Sea is among the world's least known fauna. This review updates and expands preliminary work presented to the European Cetacean Society and the Scientific Committee of the International Whaling Commission, and it is a first exhaustive effort to produce a comprehensive and up to date account of the species occurring in the region.

ASCOBANS Advisory Committee

13. The 23rd Meeting of the ASCOBANS Advisory Committee (AC23) met in September 2017 in Le Conquet, France. In line with the updated national reporting system (see Resolution 8.1¹⁰) the AC23 focussed on the following topics: underwater noise, ocean energy, marine spatial planning and unexploded ordnance. All relevant documents can be accessed at <http://www.ascobans.org/en/meeting/ac23>.
14. The 24th Meeting of the ASCOBANS Advisory Committee (AC24) met in September 2018 in Vilnius, Lithuania. The AC24 focused on bycatch, resource depletion, marine debris, surveys and research, and the use of bycatch and strandings. The final report and meeting documents can be accessed at <https://www.ascobans.org/en/meeting/ac24>.
15. The 25th Meeting of the Advisory Committee (AC25) took place on 17-19 September 2019 in Stralsund, Germany. This was the last AC meeting before the 9th Meeting of the Parties (MOP9) and prepared inputs for the MOP. The AC25 focused on cetacean watching industry, recreational sea use, pollution and hazardous substances, ship strikes, climate change, physical habitat change, and marine protected areas, in line with national reports submitted by the Parties. A special species session was held on Beaked Whales. Adopted action points and recommendations from AC25 are available at <https://www.ascobans.org/en/meeting/ac25>, and the meeting report will be posted in due course.

⁷ <https://www.ascobans.org/en/publication/fact-sheet-marine-noise>

⁸ <https://www.cms.int/en/publication/review-methods-used-reduce-risks-cetacean-bycatch-and-entanglements-cms-technical-series>

⁹ <https://www.cms.int/en/publication/cetaceans-red-sea-cms-technical-series-no-33>

¹⁰ <https://www.ascobans.org/en/document/national-reporting>

ASCOBANS Working Groups

16. Several working groups¹¹ report to the Advisory Committee, including the following of interest to ACCOBAMS:

a. **Joint Bycatch Working Group**

The ASCOBANS working group on bycatch, established in 2010, was replaced by a joint working group with ACCOBAMS in early 2019 in order to increase the impact and influence of this group's work. The Joint Bycatch WG aims to address mandates of relevant resolutions; provide updates on bycatch mitigation measures and their effectiveness; review information on illegal, unreported, and unregulated fishing; and provide technical support when needed to facilitate dialogue with relevant bodies. The first report of the Joint Bycatch WG was submitted to AC25, available at [ASCOBANS/AC25/Inf.3.1a](#).

b. **Common Dolphin Group**

Established in February 2019, the Steering Group of the Species Action Plan (SAP) for North East Atlantic Common Dolphin (Common Dolphin Group) aims to coordinate and drive the implementation of the SAP; collate report on the progress of implementation; encourage countries to harmonize efforts; encourage cooperation between ASCOBANS, ACCOBAMS and other Range States; promote the SAP and evaluate its effectiveness. From ACCOBAMS, Joan Gonzalvo has been nominated as a member of the group. The first meeting of the Common Dolphin Group was held in September 2019, back to back with AC25 (report of the meeting will be available on <https://www.ascobans.org/en/meeting/cd1> in due course). The AC25 also requested the Secretariat to organize a joint ASCOBANS-ACCOBAMS workshop on the Common Dolphin at the European Cetacean Society conference in 2021.

c. **Resource Depletion Working Group**

With mandate from AC24, this WG was established to (i) review new information on resource depletion and its impacts on small cetacean populations and (ii) make recommendations to Parties and other relevant authorities for further action. The [Terms of Reference](#) were adopted intersessionally in August 2019, and ACCOBAMS was invited to nominate a member to join the working group.

d. **Joint Noise Working Group**

The working group jointly serves the needs of the two cetacean Agreements, ACCOBAMS and ASCOBANS, as well as of the CMS Scientific Council. Established in 2009 with the terms of reference updated several times, its most recent report was submitted to AC23, available at [ASCOBANS/AC23/Inf.5.1.1.c](#).

e. **Joint Working Group on the Marine Strategy Framework Directive (MSFD)**

This WG was established in 2011 and is co-chaired to cover the unique situation in the ACCOBAMS and ASCOBANS Areas while allowing for synergies. The most recent report was submitted to AC25, available at [ASCOBANS/AC25/Inf.6b/Rev.1](#).

f. **Extension Area Working Group & Informal Working Group on Large Cetaceans**

Established in 2011, the experts supporting this activity produce joint reports, mainly related to the western extension of ASCOBANS Area that came into force in 2008. This WG also considers ship strikes.

¹¹ <https://www.ascobans.org/en/working-groups>

Since ASCOBANS only covers small cetaceans, the work relating to large cetaceans aims to identify major issues likely having a negative effect on large cetacean populations in the ASCOBANS Area, assessing the extent to which they can be addressed alongside small cetaceans, and making informal recommendations on appropriate mitigation measures. The latest report regarding the ASCOBANS extension area was [presented at AC24](#) in 2018.

9th Meeting of the Parties to ASCOBANS

17. Meetings of the Parties to ASCOBANS take place every four years. Belgium has confirmed to host the 9th Meeting of the Parties (MOP9) in September 2020 (date and venue to be confirmed). The meeting is expected to discuss draft resolutions on bycatch, marine debris, ecosystem approach to examine the effects of pressures on small cetaceans, harmonizing cetacean stranding response, Harbour Porpoise in the Baltic, resource depletion, the work plan 2021-2024 for the AC and the Secretariat, and options for future meetings of the AC. It is also anticipated to update existing resolutions on conservation of Common Dolphin and national reporting.

Implementation of the ASCOBANS Work Plan 2017-2020

18. At each meeting of the AC, the Secretariat produces an overview of the progress made in the implementation of the Work Plan adopted by the MOP (the most recent progress report is available at [ASCOBANS/AC25/Doc.10](#)). The Work Plan focusses on tasks for the AC, its Working Groups and the Secretariat. The AC meetings also make recommendations on action to be taken by Parties. Some of the key achievements of interest to ACCOBAMS relate to:
19. **Common Dolphin:** The ASCOBANS Species Action Plan (SAP) for the North East Atlantic Common Dolphin was adopted intersessionally in August 2019. The SAP is available at <https://www.ascobans.org/en/documents/action-plans>.
20. **Bycatch:** In February 2017, ASCOBANS organized an Expert Workshop on ‘Unacceptable Interactions’ and Bycatch¹² which developed draft Terms of Reference (TOR) for a second workshop on ‘unacceptable interactions’ and for the Joint Bycatch WG. The working group was established in January 2019, after TOR had been adopted by both ACCOBAMS SC and ASCOBANS AC the previous year. In May 2019, the ASCOBANS Secretariat advertised two consultancies related to bycatch: one to conduct a cost-benefit analysis of different monitoring methods aboard fisheries with regards to cetacean bycatch, and the other to conduct a cost analysis for mitigation measures in fisheries with high bycatch levels. These TOR are available in ACCOBAMS/MOP7/Doc.13 and results are anticipated early 2020.
21. **Strandings:** A joint workshop with ACCOBAMS was held in June 2019 (Padua, Italy) on harmonization of the best practices for necropsy of cetaceans and for the development of diagnostic frameworks. The resulting *Best practice for cetacean post mortem investigation and tissue sampling* was presented to AC25, who endorsed the process, and recommended that the final protocol be adopted at ASCOBANS MOP9 as an Annex to a resolution.

¹² <https://www.ascobans.org/en/meeting/expert-workshop-unacceptable-interactions-bycatch>

**ALLOCATION D'OUVERTURE DU SECRETARIAT PERMANENT DE L'ACCORD PELAGOS
(par Mme Costanza FAVILLI, Secrétaire Exécutif)**

I am very pleased to take part in the 7th Meeting of the Parties of the ACCOBAMS Agreement. I would like to thank the Government of Turkey for its warm welcome and I take the opportunity to congratulate the ACCOBAMS Secretariat for its work and for its important achievements.

The Pelagos Agreement is finalizing the activities identified on the basis of the working program 2018-2019, in accordance with the management plan established by the Parties.

From a scientific perspective, the Pelagos Agreement promoted scientific partnership along with partners of the three countries. In fact, it opened a public tender enabling the selection of three research projects on themes which have been identified as priorities issues in order to face and focus on effective management measures in the Sanctuary. The three main topics are:

- a) plastic waste (including micro-plastics and ghost nets);
- b) collisions between marine vessels and large cetaceans;
- c) chemical and biological pollution from land-based sources.

The results of these projects will be presented to the authorities of the Agreement at the next Technical and Scientific Committee and at the next Meeting of the Parties in March 2020.

With regard to the governance of the Agreement, among the most important actions recently finalized, we can include:

- a) the procedure for the renewal of the SPAMI status of the Pelagos Sanctuary;
- b) the recent appointment of the Executive Secretary of the Agreement;
- c) the initiation of the procedure that will lead to the appointment of the Assistant of the Executive Secretary.

The cooperation is going on with the ACCOBAMS and RAMOGE Agreements.

As regard with the cooperation with ACCOBAMS, as established by the Working Program and in line with the Memorandum of Understanding signed between the two Agreements, the Permanent Secretariat of the Pelagos Agreement has sent a formal request to use the data of the ASI Survey of the area of the Sanctuary. This request will be further detailed following the notice expressed by the ASI Steering Committee.

To conclude, I would like to take this opportunity to thank the ACCOBAMS Secretariat for its continued availability and its constant willingness to cooperate and to communicate with the Permanent Secretariat of the Pelagos Agreement.

I wish you a great success at the 7th Meeting of the Parties.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU WWF MEDITERRANEAN PROGRAMME OFFICE
(par Mme Théa JACOB, Chargé des espèces marines et des pêches)

WWF is pleased to attend the seventh Meeting of Parties to ACCOBAMS and is grateful to the Secretariat for the invitation. We believe that ACCOBAMS set out an important set of objectives and targets the key issues that need to be addressed if we are to secure better conservation status for cetaceans in Mediterranean and Black Sea waters. We are particularly concerned on a number of threats that cetaceans face in the region, particularly with respect to bycatch, marine traffic impacts and hydrocarbon exploration. There is an urgent need to strengthen conservation efforts to address these critical issues particularly in this era of blue growth.

WWF is already contributing to the ACCOBAMS strategy in several ways: through research on cetacean PCB and microplastics contamination (activities B221 and B262), population structure (activity B121), marine traffic impacts (activities B241 and B242), cetacean population estimates and distribution (activity B111), interactions with fisheries (activity B211) and the NETCCOBAMS network (activities A111 and A112).

WWF congratulates the ACCOBAMS Secretariat for the successful implementation of the ACCOBAMS Survey Initiative, which provides an unprecedented dataset about the diversity and distribution of cetacean populations in the Mediterranean and the Black Sea.

We hope to remain engaged with the ACCOBAMS Secretariat and member Parties on these important issues in the future and look forward to a productive meeting to advance on the issues of most concern to cetacean conservation in the region and beyond.

Monitoring and Mitigation of Cetacean Bycatch (MOP7/Res7.11)

Entanglement in fishing gear has long been recognized by scientists and policy makers around the globe as the most important human-induced threat to cetaceans. Efforts in the ACCOBAMS region have focused primarily on the collection of data to assess the scale of the problem. Unfortunately, to date the lack of data is still preventing the development and implementation of optimal conservation measures to reduce bycatch of cetaceans in the Mediterranean and Black Sea areas. Therefore, WWF strongly supports the draft resolution on Interactions between Fisheries and Cetaceans and recommends that all member Parties of ACCOBAMS support the resolution. Moreover, increased international collaboration with other organizations would ensure more effective exchange of technical expertise and integration of ACCOBAMS priorities into international policy frameworks. WWF welcomes the establishment of the ACCOBAMS/ASCOBANS joint bycatch working group that will allow both organizations to benefit from shared learning and experience, and more effectively join forces to influence European and other fisheries' management policies and regulations throughout both agreement areas.

Ship Strikes (MOP7/Res7.12)

As the impact of ship strikes to cetaceans is growing with increasing vessel traffic around the globe, more collaborative efforts are required to develop, test, and implement mitigation measures that can reduce collision risk in areas of high vessel density like the Mediterranean. WWF fully endorses the recommendations made by the International Whaling Commission Scientific Committee, as well as in the joint IWC-IUCN-ACCOBAMS workshop, especially with respect to the North Western Mediterranean and the Hellenic Trench. WWF welcomes and supports the draft resolution on Ship Strikes and Cetaceans in the Mediterranean Sea and we recommend all member Parties of ACCOBAMS to support the resolution.

Concluding Remarks

Furthermore, WWF supports the resolutions on the mitigation of whale watching impacts (MOP7/Res7.16), assessing marine litter impacts on cetaceans (MOP7/Res7.15) and improving the assessment and mitigation of anthropogenic noise on cetacean populations (MOP7/Res7.13). We would also like to see these resolutions approved and supported by member Parties and remain available to support in any way we can.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE TETHYS
(par Mme Margherita ZANARDELLI, Président d'Honneur)

The Tethys Research Institute has a long and successful history of collaboration with ACCOBAMS starting over 20 years ago, when the Agreement came into force. Tethys has contributed over the years with a series of sound scientific initiatives, research programmes and joint activities and is keen to continue its efforts towards the conservation of Mediterranean and Black seas cetaceans. The Institute expertise and its long-time data series on presence and distribution of cetaceans have constituted the backbone for the preparation of several ACCOBAMS resolutions which are still operational. More recently, Tethys has also contributed to the ASI with expert personnel previously trained in aerial surveys and it envisages for this fruitful collaboration to endure during future years. Tethys strongly wishes to continue to provide robust scientific support to all ACCOBAMS initiatives, particularly to those directed to mitigate threats to cetaceans, such as ship strikes, noise and pollution. Tethys would like to express its gratitude to the hosting Country and warmly thank the ACCOBAMS Secretariat for the excellent work and commitment

ANNEXE VI

RAPPORT DU DEPOSITAIRE ET STATUT DES RATIFICATIONS

ANNEXE VI – RAPPORT DU DEPOSITAIRE ET STATUT DES RATIFICATIONS

Le Dépositaire de l'Accord, le Département des Relations Extérieures et de la Coopération de la Principauté de Monaco, a l'honneur de soumettre ce rapport aux Etats Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS).

Depuis la sixième Réunion des Parties, qui s'est tenue à Monaco du 22 au 25 novembre 2016, le Département des Relations Extérieures et de la Coopération, en sa qualité de Dépositaire, a enregistré l'instrument d'accession de la République de Turquie ainsi que la déclaration et la réserve qui l'accompagnaient, le 3 novembre 2017.

Par Note verbale en date du 15 décembre 2017, le Dépositaire n'a pas manqué d'en informer, par voie diplomatique, les signataires et/ou Parties à l'Accord, le Conseil de l'Union européenne, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et celui de la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) ainsi que le Service des Traités des Nations Unies.

Conformément aux dispositions de l'Article XIV, paragraphe 2 c, ledit Accord est entré en vigueur pour la République de Turquie le 1^{er} février 2018.

Par Note Verbale en date du 16 janvier 2019, le Dépositaire a informé, les signataires et/ou Parties à l'Accord, le Conseil de l'Union européenne, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et celui de la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) ainsi que le service des Traités des Nations Unies des objections formulées respectivement par la République de Chypre et la République hellénique relatives à la réserve et à la déclaration émises par la République de Turquie, le 3 novembre 2017, lors du dépôt de son Instrument d'approbation à l'Accord.

Ces Objections n'ont pas eu d'incidence sur l'entrée en vigueur de l'Accord pour la République de Turquie.

Ainsi au 22 juillet 2019, les Parties à l'ACCOBAMS sont au nombre de 24 (Tableau 1).

S'agissant des Amendements au texte de l'Accord et à ses annexes, relatifs à l'extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS adoptés lors de la MoP4 en 2010, ce Département a enregistré, depuis la dernière Réunion des Parties de 2016, le dépôt de l'instrument d'approbation de la République française.

Le Dépositaire n'a pas manqué d'en informer, par voie diplomatique, les signataires et/ou Parties à l'Accord, le Conseil de l'Union européenne, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et celui de la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS).

Ainsi au 22 juillet, les Parties ayant approuvé les Amendements sont au nombre de 8 (Tableau 2).

Pour mémoire, conformément à l'Article X, paragraphe 3 de l'Accord, lesdits amendements entreront en vigueur le trentième jour après la date à laquelle les deux-tiers des Etats Parties à l'Accord, soit seize (16) Parties, les ont ratifiés.

Par ailleurs, durant ce triennat 2017-2019, le Dépositaire, par l'intermédiaire des divers agents diplomatiques de la Principauté de Monaco, a appuyé les démarches du Secrétariat permanent visant à sensibiliser les autres Etats riverains en vue de leur adhésion à l'Accord ainsi qu'à les encourager à approuver les Amendements.

Tableau 1

Le tableau ci-après présente l'état des Parties contractantes à l'Accord, au 22 juillet 2019.

COUNTRY / PAYS	SIGNATURES	RATIFICATIONS		ENTRY INTO FORCE ENTRÉE EN VIGUEUR
	Dates	Tool / Instrument	Deposit of the tool Dépôt de l'instrument	
ALBANIA / ALBANIE	24/11/1996	25/05/2001	03/07/2001	01/10/2001
ALGERIA / ALGERIE		19/03/2007(AA)	25/09/2007	01/12/2007
BOSNIA-HERZEGOVINA / BOSNIE HERZEGOVINE				
BULGARIA / BULGARIE	16/09/1999	23/09/1999	10/11/1999	01/06/2001
CROATIA / CROATIE	24/11/1996	03/05/2000	10/07/2000	01/06/2001
CYPRUS / CHYPRE	24/11/1996	30/01/2006	14/02/2006	01/05/2006
EGYPT / EGYPTÉ		04/03/2010	19/04/2010	01/07/2010
EUROPEAN UNION /UNION EUROPEENNE				
FRANCE	24/11/1996	26/02/2004 (AA)	10/03/2004	01/06/2004
GEORGIA / GEORGIE	24/11/1996	30/03/2001	31/05/2001	01/06/2001
GREECE / GRECE	24/11/1996*	24/11/1996*	24/11/1996*	01/06/2001
ISRAEL				
ITALY / ITALIE	24/11/1996	10/02/2005	24/06/05	01/09/2005
LEBANON / LIBAN		05/05/2004(A)	13/12/2004	01/03/2005
LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA / LIBYE		12/05/2002	18/06/2002	01/09/2002
MALTA / MALTE	23/03/2001*	23/03/2001*	23/03/2001*	01/06/2001
MONACO	24/11/1996	25/04/1997	30/04/1997	01/06/2001
MONTENEGRO		17/02/2009 (AAA)	18/05/2009	01/08/2009
MOROCCO / MAROC	28/03/1997	13/05/1999	05/07/1999	01/06/2001
PORTUGAL	24/11/1996	30/09/2004 (A)	15/10/2004	01/01/2005
ROMANIA / ROUMANIE	28/09/1998	13/06/2000	17/07/2000	01/06/2001
RUSSIA / RUSSIE				
SLOVENIA / SLOVENIE		12/07/2006	25/09/2006	01/12/2006
SPAIN / ESPAGNE	24/11/1996	07/01/1999	02/02/1999	01/06/2001
SYRIA /SYRIE		07/02/02 (A)	22/03/2002	01/06/2002
TUNISIA / TUNISIE	24/11/1996	31/12/2001	15/01/2002	01/04/2002
TURKEY / TURQUIE		29/05/2017 (AA)	03/11/2017	01/02/2018
UKRAINE		09/07/2003	23/10/2003	01/01/2004
UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI				

* Signature valid for ratification / Signature valant ratification

A = Adherence / Adhésion

AA = Approval / Approbation

AAA= Accession / Accession

Tableau 2

Le tableau ci-après présente l'état des Parties contractantes ayant approuvé les Amendements, au 22 juillet 2019.

COUNTRY / PAYS	RATIFICATIONS		ENTRY INTO FORCE ENTRÉE EN VIGUEUR
	Tool / Instrument	Deposit of the tool Dépôt de l'instrument	
ALBANIA / ALBANIE			
ALGERIA / ALGERIE			
BOSNIA-HERZEGOVINA / BOSNIE HERZEGOVINE			
BULGARIA / BULGARIE	08/02/2012 ³	14/03/2012	
CROATIA / CROATIE			
CYPRUS / CHYPRE	11/08/2014 ³	22/08/2014	
EGYPT / EGYPTE			
EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE			
FRANCE/FRANCE	15/10/2016 ²	10/11/2016	
GEORGIA / GEORGIE			
GREECE / GRECE			
ISRAEL/ISRAEL			
ITALY / ITALIE			
LEBANON / LIBAN			
LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA / LIBYE			
MALTA / MALTE			
MONACO/ MONACO	24/02/2011 ²	02/03/2011	
MONTENEGRO/ MONTENEGRO	03/12/2014 ³	09/07/2015	
MOROCCO / MAROC			
PORTUGAL/PORTUGAL			
ROMANIA / ROUMANIE			
RUSSIA / RUSSIE			
SLOVENIA / SLOVENIE	09/06/2016 ²	09/06/2016	
SPAIN / ESPAGNE	26/11/2012 ¹	10/01/2013	
SYRIA /SYRIE			
TUNISIA / TUNISIE			
TURKEY / TURQUIE			
UKRAINE / UKRAINE	26/11/2012 ³	02/01/2013	
UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI			

1 = Ratification / ratification

2 = Approval / Approbation

3 = Acceptance / Acceptation

NB: 16 approvals are needed for the entry into force of the amendments / 16 approbations sont nécessaires pour l'entrée en vigueur des amendements

ANNEXE VII

RAPPORT DU BUREAU

ANNEXE VII – RAPPORT DU BUREAU

Trois réunions du Bureau ont eu lieu au cours de la période triennale 2017-2019 :

- La Onzième Réunion du Bureau (Monaco, 14-15 décembre 2017),
- La Douzième Réunion du Bureau (Monaco, 3-4 décembre 2018),
- La Quatrième Réunion du Bureau Etendu (Monaco, 18-19 avril 2019).

La composition du Bureau était la suivante :

- Président : M. Xavier STICKER, remplacé en mars 2019 par M. Yann WEHRLING (France) ;
- Vice-président : Mme Rahima BERKAT (Algérie) ;
- Vice-président : Mme Klodiana MARIKA (Albanie) ;
- Vice-président : M. Savvas MICHAELIDES (Chypre) ;
- Vice-président : M. Volodymyr DOMASHLINETS (Ukraine).

Le Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (M. Simone PANIGADA) et les membres du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS ont également assisté à toutes les Réunions du Bureau.

Ont également participé à la Quatrième Réunion du Bureau Etendu :

- Un représentant de l'Etat accueillant la prochaine Réunion des Parties : M. Irfan UYSAL (Turquie) ;
- Un représentant du Pays Hôte : Mme Isabelle ROSABRUNETTO ;
- Deux représentants nationaux : Mme Céline IMPAGLIAZZO (Monaco) et Mme Nela MIAUTA (Roumanie) ;
- Les trois experts suivants nommés par les Membres du Bureau : M. Ali Cemal GÜCÜ, Mme Carmen MIFSUD et M. Patrick VAN KLAVEREN.

Un rapport a été rédigé après chaque Réunion (ACCOBAMS-BU11/2017/Doc 15, ACCOBAMS-BU12/2018/Doc 15 et ACCOBAMS-BUEXT4/2019/Doc 11). Tous ces rapports sont présentés à la Septième Réunion des Parties comme documents de référence.

L'objet de ce rapport est de présenter un aperçu des principales questions abordées lors de ces trois Réunions du Bureau.

I. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

1) Statut de ratification de l'Accord et de l'amendement concernant l'extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS

Le Secrétaire Exécutif a informé le Bureau de l'état d'avancement de la ratification de l'Accord et de l'amendement concernant l'extension de la zone géographique de l'Accord.

Au cours de cette période triennale, la République de Turquie a adhéré à ACCOBAMS (le 1er février 2018).

2) Structure et personnel du Secrétariat Permanent

Conformément à la Résolution 6.3, le Secrétariat Permanent a recruté en 2017 un consultant spécialisé pour effectuer une évaluation fonctionnelle des besoins en personnel du Secrétariat et des coûts associés. Les principales conclusions et recommandations du rapport du consultant ont été présentées à la Réunion du BU11.

Conclusion du BU11 :

Les Membres du Bureau ont pris note des conclusions du rapport et ont invité le Secrétariat à élaborer, sur la base de ces conclusions, et en consultation avec le Pays Hôte et le Bureau, une proposition sur la structure du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS (comprenant différentes options, dans la mesure du possible) et un mécanisme de mise en œuvre de cette proposition à soumettre à la Septième Réunion des Parties, comme demandé par la Résolution 6.3. Les implications budgétaires de chaque option proposée doivent être prises en compte.

La Résolution 6.3 a également chargé le Bureau d'examiner la question de la procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif, en consultation avec le Pays Hôte. Un projet de procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif, préparé par le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Secrétariat Permanent, a été présenté à la Réunion du BU11.

Conclusion du BU11 :

À la suite du débat sur ce point de l'ordre du jour, le Bureau a demandé que la procédure proposée soit précisée en tenant compte en particulier des avis exprimés au cours de la Réunion. Une nouvelle version du document de procédure sera proposée par la Principauté de Monaco.

Le projet de structure et de personnel du Secrétariat Permanent, ainsi que le projet de procédure révisé pour le recrutement du Secrétaire Exécutif ont ensuite été présentés à la Réunion du BU12.

Conclusion du BU12 :

Les Membres du Bureau ont invité le Secrétariat à :

- Modifier le projet de procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif proposé dans le document ACCOBAMS-BU12/Inf04 en indiquant que le processus de nomination devra être conduit par le Bureau avec l'assistance du Secrétariat, et que le Bureau et un représentant du Pays Hôte agiront en tant que comité de recrutement et utiliseront son Règlement Intérieur, tel qu'il est défini dans la résolution 5.7 et modifié par la Résolution 6.4, pour leurs délibérations,
- Compiler les avis et les opinions reçus des Points Focaux Nationaux (PFN) pour élaborer une nouvelle version de la structure du Secrétariat et des implications budgétaires relatives et la soumettre aux PFN pour une seconde phase de consultation. Les résultats de la consultation seront utilisés par le Secrétariat pour élaborer le projet de Résolution sur la structure et le personnel du Secrétariat Permanent et le projet de Résolution sur le programme de travail et le budget à soumettre à la prochaine Réunion du Bureau Etendu.

3) Format des rapports nationaux

Conformément à la Résolution 6.9, le Secrétariat Permanent a préparé, en collaboration avec le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, un format modifié pour les rapports nationaux et une proposition de modèle pour le rapport des représentants régionaux de l'ACCOBAMS qui ont tous deux été présentés à la Réunion du BU11.

Conclusion du BU11 :

Les Membres du Bureau ont accueilli favorablement les deux formats modifiés et ont demandé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de procéder à leur mise en œuvre sur le site web NETCCOBAMS.

4) Evaluation à mi-parcours de la Stratégie de l'ACCOBAMS

Conformément à la Résolution 5.1 et au Programme de travail 2017-2019, une évaluation à mi-parcours de l'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS a été réalisée en 2018/2019. Les termes de référence de la mission ont été présentés lors de la Réunion du BU11.

Conclusion du BU11 :

Les Membres du Bureau ont approuvé les termes de référence proposés et ont invité le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS à lancer l'appel à expertise début 2018. Les conclusions et les résultats de l'évaluation devraient être pris en compte afin de proposer des amendements à la Stratégie, le cas échéant.

Un résumé des travaux du consultant a ensuite été présenté lors de la Réunion du BU12.

Conclusion du BU12 :

Les Membres du Bureau ont félicité le consultant pour son travail. Ils ont demandé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de fournir à tous les Points Focaux un document sur l'évaluation à mi-parcours de l'efficacité de la stratégie de l'ACCOBAMS en janvier 2019.

5) Stratégie de financement

Conformément à la Résolution 5.1 et au Programme de travail 2017-2019, le Secrétariat Permanent a élaboré une stratégie de financement. Un avant-projet a été présenté lors de la Réunion du BU11.

Conclusion du BU11 :

Après discussion, le Bureau a remercié le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, a accueilli favorablement cet avant-projet et a invité le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS à poursuivre l'élaboration de la stratégie de financement et à lancer un processus de consultation de toutes les parties prenantes concernées.

6) Questions budgétaires

Le Secrétariat Permanent a régulièrement informé le Bureau sur le Fonds d'Affectation Spécial et du Fonds Additionnel de Conservation. Conformément à la Résolution 6.6, des rapports sur les recettes et les dépenses ont été présentés pour 2016, 2017 et 2018.

Conclusions des BU11, BU12 et BUEXT4 :

Les Membres du Bureau ont félicité le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS pour la présentation et la gestion des contributions.

Les Membres du Bureau ont souligné et ont salué l'important soutien de la Principauté de Monaco, à travers sa significative contribution volontaire à l'organisation de la MOP6 en 2016, ses contributions volontaires et sa contribution au titre de l'Accord de Siège.

Le Bureau a noté avec satisfaction l'importance des contributions volontaires reçues, en particulier de l'Italie, pour soutenir la mise en œuvre des activités du programme de travail 2017-2019, en particulier pour l'ACCOBAMS Survey Initiative. Ils ont également souligné l'importance des cofinancements, notamment par le biais de projets communs.

Le Bureau a demandé au Secrétariat Permanent d'inviter les Parties ayant des contributions impayées, à régler les sommes dûes le plus rapidement possible afin de permettre au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de mettre en œuvre des activités pertinentes pour l'Accord avant la MOP7.

Conformément à la décision du Bureau, un nouvel appel à propositions pour les projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation a été lancé en 2018 par le Secrétariat Permanent.

Conclusions des BU12 et BUEXT4 :

Le Bureau a décidé de soutenir, au titre du Fonds Additionnel de Conservation, reconstitué grâce aux contributions volontaires de l'Italie et de Monaco, les projets suivants :

- 1 / « Establishing the bank of cetacean tissue samples in Ukraine » coordonné par l'Institut Schmalhausen de zoologie (IZ) de l'Académie nationale des sciences d'Ukraine
- 2 / « Monitoring and mitigation of cetacean bycatch in Bulgarian waters » coordonné par l'ONG Green Balkans (Bulgarie)
- 3 / « Mise en place d'un réseau opérationnel pour le suivi des échouages de cétacés sur le littoral algérien », coordonné par le Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA).

Le Bureau a également chargé le Secrétariat Permanent d'examiner la procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS afin de combler certaines lacunes et faiblesses de la procédure qui sont apparues après cet appel à propositions.

7) Préparation de la MOP7

Le Secrétariat a régulièrement informé les Membres du Bureau des progrès réalisés dans la préparation de la Septième Réunion des Parties (MOP7).

Conclusions des BU12 et BUEXT4 :

Le Bureau a accueilli favorablement l'invitation de la Turquie à accueillir la MOP7 du 5 au 8 novembre 2019 à Istanbul. Un événement spécial pour présenter l'ASI aura lieu dans la matinée du 4 novembre 2019.

Le Secrétariat d'ACCOBAMS a été prié d'indiquer dans la lettre d'invitation à la MOP7 la présence obligatoire des représentants nationaux lors de la réunion des chefs de délégation.

Le Bureau a demandé au Secrétariat Permanent de contacter les Points Focaux de Libye et de Syrie pour leur demander d'envoyer une lettre officielle expliquant les « circonstances exceptionnelles » ayant entraîné le retard dans le paiement de leurs contributions. Ce document sera ensuite examiné à l'ouverture de la MOP7 afin de décider si un droit de vote exceptionnel sera accordé à ces Parties lors de la MOP7.

8) Partenaires de l'ACCOBAMS

À chaque réunion du Bureau, le Secrétariat Permanent a présenté les candidatures au statut de Partenaire de l'ACCOBAMS reçues.

Conclusions des BU11, BU12 et BUEXT4 :

Au cours de la période triennale 2017-2019, le Bureau a accordé le statut de Partenaires de l'ACCOBAMS à 8 organisations :

- Marine Mammals Research Institute (Turquie) ;
- Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (Algérie) ;
- Association Ecologique Marine BARBAROUS (Algérie) ;
- Association Protection des Cétacés et de l'Environnement Marin (Algérie) ;
- Cybelle Planète (France) ;
- Menkab, il respiro del mare (Italie) ;
- Marecamp Onlus (Italie) ;
- Capo Carbonara MPA (Italie).

II. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD : QUESTIONS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

À chaque réunion du Bureau, le Secrétariat Permanent et le Comité Scientifique ont présenté au Bureau un aperçu des développements récents et activités du Programme de travail 2017-2019. Des progrès ont notamment été réalisés sur les sujets suivants :

- Renforcer les capacités des organisations nationales et des experts
- Améliorer les connaissances sur l'état des cétacés
- Plans de conservation des espèces
- Interactions avec les pêches
- Bruit sous-marin
- Collisions
- Echouage de cétacés
- Observation des cétacés
- Interactions avec les déchets marins
- Aires protégées pour les cétacés.

Conclusions des BU11, BU12 et BUEXT4 :

Le Bureau a salué toutes les activités mises en œuvre et a félicité le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et le Comité scientifique pour leur travail.

Le Bureau a salué les progrès dans l'ACCOBAMS Survey Initiative et a félicité le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et toutes les parties prenantes de l'ASI pour l'impressionnant travail réalisé pour la mise en œuvre réussie du survey en Méditerranée. Le Bureau a souligné l'importance de mener un survey similaire en mer Noire.

Le Bureau a encouragé le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et le Comité Scientifique à poursuivre et à renforcer la coopération avec toutes les organisations pertinentes afin de capitaliser sur les efforts engagés pour la conservation des cétacés, en particulier dans l'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020.

Lors des 11^{ème} et 12^{ème} Réunions du Bureau, le Secrétariat Permanent a présenté une liste d'activités proposées (respectivement pour 2018 et 2019), conformément au Programme de travail adopté par les Parties et en tenant compte des niveaux de priorité de mise en œuvre et des implications budgétaires pertinentes.

Conclusions des BU11 et BU12 :

Les Membres du Bureau ont approuvé la liste provisoire des activités pour 2018 et 2019 et les allocations budgétaires correspondantes, notant que certaines d'entre elles étaient sous réserve de disponibilité de budget.

Dans ce contexte, ils ont souligné et salué le soutien important des contributions volontaires, en particulier de l'Italie.

ANNEXE VIII

RAPPORT DU SECRETARIAT

ANNEXE VIII - RAPPORT DU SECRETARIAT*(du 1er janvier 2017 au 15 octobre 2019)***Note du Secrétariat**

Conformément à l'Article IV, paragraphe 2,f), le Secrétariat de l'Accord doit présenter à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur les activités du Secrétariat de l'Accord, des Unités de Coordination Sous-Régionales, du Bureau et du Comité Scientifique, ainsi que sur la mise en œuvre de l'Accord basée sur les informations fournies par les Parties et par d'autres sources.

Ce document est un rapport sur les activités mises en œuvre par le Secrétariat Permanent, basé sur le Programme de Travail 2017-2019 adopté lors de la Sixième Réunion des Parties en 2016.

Le Secrétariat a préparé un rapport sur ses activités relatives aux questions administratives et scientifiques ainsi que sur la collaboration avec d'autres Institutions durant le triennat 2017 -2019.

Le Secrétariat Permanent a participé à des ateliers et des réunions. Chaque fois, le Secrétariat a présenté les activités de l'Accord pour renforcer sa visibilité en tant que partenaire, a diffusé des documents d'information et a cherché les moyens de renforcer les coopérations / collaboration pertinentes pour mettre en œuvre l'ACCOBAMS. Toutes ces Réunions sont présentées en [Annexe 1](#)

De plus, lors de la Quatrième Réunion du Bureau étendu (Monaco, 18-19 avril 2019), les membres du Bureau ont recommandé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de préparer un document d'information présentant les activités menées par ACCOBAMS et financées par son Secrétariat dans les pays aux Contributions Ordinaires minimum. Ces informations apparaissent en [Annexe 2](#) de ce document.

Les Parties seront invitées à faire des commentaires et à prendre note du Rapport.

GESTION DE L'ACCORD (MA)

MA 1	INFORMATION ET COMMUNICATION		
MA 1 a	Etablir une communication régulière		
Résolutions Pertinentes : -			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation ¹³
<p>1- Maintenir une communication régulière pour informer des activités en cours, des possibilités de coopération, des appels à propositions pour des projets et toute autre information pertinente</p> <p>2- Maintenir et mettre à jour régulièrement NETCCOBAMS, y compris les informations relatives aux experts et les scientifiques qui opèrent dans la région pour la conservation des cétacés</p>	<p>Liste de diffusion par email active (échange régulier de l'information)</p> <p>Informations nouvelles et mises à jour dans NETCCOBAMS</p> <p>Lien avec le prototype « BSIS » (Black Sea information system)</p>	<p>Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a engagé une nouvelle société informatique (Lydaxius) début 2017 pour mettre à jour le site Web NETCCOBAMS. La nouvelle version est en ligne depuis octobre 2017 : http://www.netccobams.com</p> <p>Elle inclut également de nouveaux formats de rapports nationaux</p>	<p>Réalisé</p>
<p>3- Poursuivre l'organisation d'ateliers régionaux avec la participation des représentants des Pays Parties et de représentants du Comité Scientifique</p>	<p>Ateliers régionaux organisés en 2018</p>	<p>3 ateliers régionaux ont été organisés du 7 au 12 mai 2018 à Tunis en Tunisie</p>	<p>Réalisé</p> <p>Veillez-vous référer à ACCOBAMS-RW04/2018/Doc07</p>
<p>4- Continuer à organiser des Conférences biennales pour les Pays du Sud de la Méditerranée</p>	<p>Conférence biennale organisée en 2017</p>	<p>CSMC4 a été organisé à Oran en Algérie du 11 au 13 novembre 2017</p>	<p>Réalisé</p> <p>Veillez-vous référer à ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf41</p>
<p>5- Mettre à jour régulièrement le site internet de l'ACCOBAMS, et les bulletins FINS / les lier avec les bulletins de la mer Noire</p>	<p>Informations nouvelles et précises, disponibles sur le site internet</p> <p>Bulletins FINS régulièrement publiés</p>	<p>Nouveau site Web de l'ACCOBAMS en anglais et en français. Informations régulières sur les activités de l'ACCOBAMS</p> <p>Nouvelle édition de FINS dédiée à l'ASI distribuée à la MOP7.</p>	<p>Réalisé</p> <p>Veillez-vous référer à FINS</p>

¹³ Réalisé, Partiellement Réalisé /En cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent pour le rapport d'activité du Secrétariat

MA 2	IMPLICATION DES TOUS LES ACTEURS CLES		
MA 2 a	Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS		
Résolutions Pertinentes : 2.2/ 2.30 / 3.8 / 4.8/ 4.20			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
<p>1- Renforcer les Partenariats existants: la CIESM, l'UICN, la CGPM, l'OMI, la CMS et les Accords pertinents de la CMS tels que l'ASCOBANS, la Convention de Barcelone, le CAR/ASP, la Commission pour la mer Noire, la CBI, la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE, les stratégies pour le milieu marin dans la zone de l'ACCOBAMS (DCSMM¹⁴), la Stratégie de la CBD, le PAS BIO, l'ECS, l'Accord Pelagos, les ONG internationales, régionales et locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités / Projets conjoints avec les organisations pertinentes • Groupes de travail conjoints sur des problématiques particulières • Réunions régulières des Secrétariats pertinents • Activités de conservation des cétacés prises en compte dans tous les documents stratégiques régionaux, comme dans le rapport sur l'état environnemental de mer Noire • Communication /réunions régulières avec les représentants des ONG internationales • Participation au processus d'élaboration intégrale du Document d'accompagnement du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 	<p>Actions conjointes entreprises et communication régulière assurée, notamment en ce qui concerne l'amélioration des connaissances sur l'abondance et la répartition des cétacés, la réduction de la pression anthropique sur les cétacés et l'harmonisation des approches entre les organisations pour renforcer la gestion de la conservation des cétacés</p>	<p>Réalisé/En cours de réalisation</p>
<p>2- Renforcer la participation de tous les Pays riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'adhésion de tous les Etats riverains de l'Accord • Développer des activités avec les Pays non-Parties 	<p>Tous les Pays riverains sont Parties à l'ACCOBAMS</p>	<p>Une note explicative du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS concernant l'adhésion à l'ACCOBAMS a été fournie aux Pays non-Parties par l'intermédiaire du Dépositaire.</p> <p>La Turquie est devenue partie à l'ACCOBAMS le 1er février 2018</p>	<p>Réalisé/En cours de réalisation</p>

¹⁴ DCSMM= Directive Cadre "Stratégie pour le Milieu Marin" de l'UE

3- Etablir une collaboration officielle avec l'UE, conjointement avec ASCOBANS et, si faisable, avec une assistance de la part de la CMS	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux forums et Réunions pertinentes • Contribution à la détermination et au suivi du BEE (DCSMM) et à l'état de conservation favorable (DH) 	Des discussions ont eu lieu avec le Secrétariat de l'ASCOBANS pour aborder la question des captures accidentelles et pour organiser une réunion avec le Secrétaire Exécutif de la CMS.	En cours de réalisation
4- Etablir / renforcer les collaborations avec l'OTAN-NURC, OGP, la CIEM et OSPAR	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux forums et Réunions pertinentes • Activités conjointes 	OSPAR, OGP, ICES ont été consultés sur les problèmes de bruit (notamment dans le cadre des projets QuietMed et QuietMed2) Un atelier ACCOBAMS avec l'OTAN sur les interactions entre sonar et cétacés a été organisé les 8 et 9 octobre 2019 à Toulon, en France.	Réalisé/En cours de réalisation Veuillez vous référer à ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf26
5- Établir des liens avec d'autres organisations compétentes (EBA, OMT, ...)			Non Réalisé
6- Organiser un atelier des Partenaires	Renforcement des synergies entre les Partenaires et harmonisation des activités	Un atelier de formation de cinq jours sur les bases de données et la photo identification a été organisé au Liban pour des experts en octobre 2018 en collaboration avec le SPA/RAC, l'UICN Med, MedPAN et le CNRS libanais.	Réalisé Veuillez vous référer à ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf10

MA 3	ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
MA 3 a	Nouvelles possibilités de financement		
Résolutions Pertinentes : 1.7/ 3.6/ 5.16/5.5			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Développer une stratégie de financement	Stratégie de financement en particulier pour les projets conjoints	Un projet de Stratégie de Financement a été présenté lors de la 11 ^{ème} Réunion du Bureau en décembre 2017 ainsi que lors des Ateliers Régionaux en mai 2018. Le projet final a été distribué aux PFN en juin 2019. Le projet de Résolution est soumis pour adoption par la MOP7.	Réalisé Veuillez vous référer à ACCOBAMS-MOP7/2019/Res7.5
2 –Lancer un appel à propositions pour des projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation (FAC)	Activités de conservation mises en œuvre grâce à des projets financés par le FAC	Un nouvel appel à propositions a été lancé fin 2018 conformément à la décision du BU12. Les sujets prioritaires considérés pour cet appel étaient : - soutien à l'évaluation et à l'atténuation des interactions avec les pêcheries dans les zones non couvertes par les projets financés par la MAVA sur les interactions avec les pêcheries ; - Soutien à la mise en place / renforcement de réseaux d'échouages et de banques de tissus et au suivi des déchets marins lors des nécropsies, notamment par le biais de collaborations dédiées. La sélection des 3 projets financés par le FAC a été effectuée par le Bureau lors du 4eme BU Etendu. Suite à la décision du Bureau, une procédure modifiée pour l'appel à propositions de l'ACCOBAMS relatif aux projets à financer au titre du Fonds additionnel de Conservation est soumise pour adoption à la MOP7.	Réalisé Veuillez vous référer à • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf04 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Res7.8
3- Encourager le développement ou développer des projets multilatéraux/transfrontaliers	Les propositions de projets sont préparées avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS	Six projets ont été développés par le Secrétariat Permanent ou avec sa contribution en collaboration avec d'autres partenaires :	Réalisé / En cours de réalisation Veuillez vous référer à • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf19

		<p>- Projet Med-Bycatch (« une approche collaborative pour comprendre la pêche accessoire de plusieurs taxons vulnérables en Méditerranée et pour tester les mesures d'atténuation ») financé par la Fondation MAVVA</p> <p>- Projet MAVVA Déprédation « Vers des solutions aux interactions entre communautés de pêcheurs et cétacés dans les eaux marocaines et tunisiennes » financé par la Fondation MAVVA</p> <p>- Projet MAVVA Espèces (« Mécanisme de support pour combler les principales lacunes de connaissances des espèces très mobiles menacées par les pêcheries en Méditerranée »), financé par la Fondation MAVVA</p> <p>- Projet QuietMED (« Programme commun sur le bruit (D11) pour la mise en œuvre du deuxième cycle de la DCSMM en Méditerranée ») financé par la Commission européenne</p> <p>- Projet QuietMED2 (« Programme conjoint d'évaluation du GES sur le bruit D11 dans la région marine méditerranéenne ») financé par la Commission européenne</p> <p>- Projet CeNoBS (« Soutenir la mise en œuvre de la DCSMM en mer Noire pour la mise en place d'un système de surveillance régional des cétacés (D1) et une surveillance du bruit (D11) pour la réalisation du GES ») financé par la Commission Européenne</p> <p>Le Secrétariat Permanent a assuré la coordination ou agit en tant que partenaire direct dans ces six projets. Le Secrétariat Permanent a également apporté son soutien et ses conseils à l'élaboration de plusieurs autres propositions de projets (financées avec succès ou non) coordonnées par d'autres organisations ou des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf20 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf24 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf25
--	--	---	--

		<p>partenaires de l'ACCOBAMS.</p> <p>À la suite de l'offre de l'Italie d'une Contribution Volontaire importante, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS a proposé au Point Focal Italien une proposition pour expérimenter les meilleures nouvelles technologies disponibles pour collecter, analyser et modéliser des données sur les cétacés ainsi que sur les activités anthropiques, afin de soutenir l'approche de gestion basée sur les menaces et l'identification de nouveaux Habitats Critiques pour les Cétacés.</p> <p>L'activité sera réalisée à travers:</p> <ul style="list-style-type: none">- une contribution directe au projet « Sphyrna Odyssey » pour la collecte de données dans le nord-ouest de la Méditerranée à l'aide de Véhicules Autonomes Sous-marins et de Surface ;- en liaison avec ce projet, la poursuite de l'analyse des données collectées et de la construction par ACCOBAMS d'outils d'analyse «Big Data».	
--	--	--	--

MA 4	MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS		
MA 4 a	Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS Renforcer le suivi des progrès accomplis		
Résolutions Pertinentes : 5.4 / 6.8			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Evaluer l'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS (incluant l'évaluation du Programme de Travail et du niveau de la mise en œuvre par les Parties des Résolutions comme base pour établir le Programme de Travail du nouveau triennat)	L'évaluation à mi-parcours de l'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS (y compris l'évaluation du Programme de Travail et l'évaluation de la mise en œuvre de l'ACCOBAMS par les Parties)	Le Secrétariat Permanent a lancé un appel à consultance. M. Alain Jeudy de Grissac a été chargé de procéder à l'évaluation du niveau d'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS 2014-2025. Le premier rapport d'évaluation a été envoyé à tous les Points Focaux début de 2019. La « Nouvelle Stratégie de l'ACCOBAMS » est soumise pour adoption dans le projet de Résolution 7.4.	Réalisé Veillez vous référer à • ACCOBAMS-MOP7/2019/Res7.4
2- Proposer des mesures correctives en cas de non-respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et d'infractions	Proposition de mesures correctives	La Deuxième Réunion du Comité de suivi des Obligations de l'ACCOBAMS s'est tenue à Monaco les 5 et 6 mars 2018.	Réalisé Veillez vous référer à • ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc16 • ACCOBAMS-FC2/2018/Doc 14

MA 5	EXTENSION DE L'ACCOBAMS		
MA 5 a	Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes		
Résolutions Pertinentes : A/4.1			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Encourager la ratification par les Pays Parties de l'amendement existant concernant l'extension de la zone de l'Accord en Atlantique	L'Amendement est entré en vigueur	<p>Pour faciliter le processus d'acceptation, le Secrétariat a approché le Dépositaire de façon à ce que les Points Focaux de l'ACCOBAMS soient informés en temps voulu lorsque le Ministère des Affaires Etrangères de leur pays est contacté à ce sujet par voie diplomatique.</p> <p>En septembre 2019, 8 Parties avaient déposé leur instrument d'acceptation auprès du Dépositaire : Bulgarie, Chypre, Espagne, France, Monaco, Monténégro, Slovénie et Ukraine.</p>	Réalisé / En cours de réalisation

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 a	Estimation des populations de cétacés et distribution		
Résolutions Pertinentes : 5.9 / 6.13			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation ¹⁵
1- Entreprendre un suivi exhaustif (survey) de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Méditerranée et en mer Noire (basé sur le survey de 2013 et les conclusions du rapport final à la DG MARE, en 2014) en utilisant la méthode la plus appropriée	Distribution et abondance des cétacés dans les différentes parties de mer Méditerranée et en mer Noire, basée sur les résultats du survey	<ul style="list-style-type: none"> • L'ACCOBAMS Survey Initiative est mise en œuvre depuis 2017. Des consultations avec le Groupe de Contact et le Comité de Pilotage de l'ASI ont lieu régulièrement. • Des protocoles de suivi normalisés et harmonisés des cétacés ont été mis au point par le Coordinateur Scientifique de l'ASI et son équipe • La campagne de suivi méditerranéenne a été réalisée durant l'été 2018. En raison de contextes difficiles, les suivis en bateau en Syrie et en Égypte ont été menés en 2019. • La campagne de suivi en Mer Noire a été mise en œuvre durant l'été 2019 à travers le Projet CeNoBS financé par l'UE - <i>Soutenir la mise en œuvre de la DCSMM en mer Noire par la mise en place d'un système régional de surveillance des cétacés (D1) et de surveillance du bruit (D11) pour la réalisation du GES</i> • L'analyse des données de l'ASI a commencé en 2018 et les premiers résultats sur la répartition et l'abondance des cétacés sont présentés à l'occasion de la MoP7. • Mise en œuvre de la composante de renforcement des capacités de l'ASI sur le suivi des cétacés (collecte, préparation, utilisation des données) en collaboration avec le RAC/SPA (en synergie avec le projet EcAp) : 2 	<p>Réalisé / En cours de réalisation</p> <p>Veillez vous référer à</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf11 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf12 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf13 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf33

¹⁵ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

		<p>ateliers régionaux ont été organisés en 2018 (phase précédant la campagne de suivi) et 4 ateliers sous-régionaux en 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs outils et actions de communication et de couverture médiatique ont été développés tout le long du projet ASI, en particulier lors des campagnes de suivi, pour des événements ASI et aux niveaux nationaux. • Des présentations de l'ASI et de ses résultats préliminaires ont été faites au cours de plusieurs réunions / conférences et événements régionaux pertinents. • La réalisation d'une « étude de faisabilité et expérimentation sur l'utilisation de drones pour le suivi des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS » a débuté en 2019 via une collaboration entre le Centre de recherche et d'assistance sur les mammifères marins d'Israël (IMMRAC) et l'Université Murdoch. • Une politique d'usage et des Conditions d'utilisation des données de l'ASI ont été développées dans le but de rendre les données de l'ASI disponibles à tous. • Un appel à propositions a été lancé en septembre 2019 afin de recruter un expert pour mener une étude sur « l'élaboration de propositions de mécanisme(s) de financement à long terme pour le suivi régulier à grande échelle des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ». 	
--	--	---	--

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 b	Structure des populations		
Résolutions Pertinentes : : 2.10/ 2.11/ 3.9/ 4.18/ 6.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Identifier les populations isolées et améliorer la description de la population de plusieurs espèces	Caractérisation des sous-populations de Méditerranée, d'Atlantique et / ou de mer Noire Identification des populations isolées	Cette question sera considérée comme une action dans les CMP, car la structure des populations est essentielle pour comprendre l'implication des menaces pour la conservation.	Non Réalisé
2- Étudier et mettre en œuvre de modalités pour une meilleure collaboration entre les banques de tissus et les Pays afin de faciliter les échanges d'échantillons pour des analyses conjointes	Echanges d'échantillons facilités pour des analyses conjointes	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des entités impliquées dans les réseaux d'échouage de cétacés <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enquête menée en mars 2018, puis complétée par des contacts directs avec certains Points Focaux, des membres du SC, des Partenaires ACCOBAMS ou d'autres scientifiques ✓ Deux questionnaires ont été envoyés par mail et postés sur NETCCOBAMS : sur les banques de données et sur les banques de tissus 	Réalisé / En cours Veuillez vous référer à ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf43 et Inf44
3-Afin de faciliter les échanges d'échantillons, une liste des banques de tissus enregistrées auprès du Secrétariat de la CITES devrait être mise à disposition		<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une banque de métadonnées consultable sur les échouages de cétacés dans l'aire ACCOBAMS • Développement d'une base de données consultable sur métadonnées concernant les banques de tissus des cétacés dans l'aire ACCOBAMS • Collaboration avec WDC et NRDC concernant la recommandation de la CITES 	

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 c	Suivi de l'état des cétacés		
Résolutions Pertinentes : 2.22/ 3.19 / 6.15			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Suivre les tendances de mortalité et les cas d'animaux blessés en raison d'activités humaines (comme les collisions, les prises accidentelles, la pollution, les épidémies) en utilisant les outils existants (tel que MEDACES, la base de données de la CBI sur les collisions...)	Rapport sur les tendances de mortalité	En attente des résultats d'un projet en cours sur deux ans, financé par Pelagos, qui évaluera les tendances de mortalité dues aux impacts des collision grâce aux échouages et aux animaux vivants (photo-identifié) dans le Sanctuaire Pelagos	Non Pertinent (à réaliser par le SC)
2- Evaluer l' état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et le mettre à jour régulièrement, et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des informations pour évaluer les espèces ayant le statut "Données insuffisantes » • Évaluer les espèces de la région qui n'ont pas été évaluées auparavant (par exemple, le <i>Steno Bredanensis</i>) • Considérer les orques dans la zone de l'Accord 	Evaluation de l' état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS Mises à jour disponibles sur le site Internet de l'UICN et de l'ACCOBAMS	De nouvelles évaluations de l'état de conservation des cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire et la mise à jour de ceux existant déjà, selon les catégories et critères de la Liste Rouge de l'UICN, ont été initiées mi-2019 grâce à une collaboration avec le Centre de coopération UICN pour la Méditerranée. Les résultats de l'ACCOBAMS Survey Initiative seront utilisés dans ce processus. La sous-population d'orques a été évaluée et est actuellement en cours de révision par les autorités de la Liste Rouge de l'UICN	Partiellement Réalisé Veuillez vous référer à <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc28 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf40
3- Préparer des livres rouges pour les cétacés de la zone de l'ACCOBAMS et communiquer avec l'Union Européenne, Se coordonner avec le Livre Rouge de mer Noire	Préparation de Livres Rouge des cétacés	Contributions volontaires et / ou financements extérieurs non disponibles	Non Réalisé

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 a	Interactions avec les pêcheries		
Résolutions Pertinentes : 2.13/ 2.21/ 2.25/ 3.13/ 4.9 / 6.16			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
<p>1- Evaluer la prise accidentelle et l'impact de la déprédation des cétacés et proposer des mesures d'atténuation à travers le projet conjoint ACCOBAMS/CGPM</p>	<p>Obtenir des données sur les prises accidentelles de cétacés et les impacts de la déprédation dans les zones pilotes de la Méditerranée et des eaux Atlantiques adjacentes ainsi que sur les mesures d'atténuation Contribution à la DCRF de la CGPM</p>	<p>Les actions pilotes du projet ACCOBAMS / CGPM visant à atténuer les interactions entre les espèces marines menacées et les activités de pêche ont été finalisées en 2017. L'atelier de clôture du projet a été organisé le 20 mars 2018 à Fuengirola (Espagne), parallèlement à une Réunion d'experts ACCOBAMS / CGPM sur l'atténuation des interactions des prédateurs et des espèces vulnérables avec les pêcheries (Fuengirola, Espagne, 21 mars 2018).</p> <p>Outre les expériences et les résultats des actions pilotes, les principaux résultats de ce projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La publication de guides de bonnes pratiques pour la manipulation des animaux capturés accidentellement dans les pêcheries méditerranéennes (pour les cétacés, les tortues marines, les oiseaux de mer et les élasmobranches) - La préparation de revues bibliographiques sur les taux de captures accidentelles de cétacés en Méditerranée et en mer Noire ainsi que sur les techniques / mesures testées dans le monde pour atténuer les captures accidentelles et la déprédation. <p>D'une durée de 3 ans, le projet MAVA Déprédation (« Soutien à l'atténuation de la déprédation causée par les grands dauphins dans les pêcheries au Maroc et en Tunisie ») a été approuvé par la Fondation MAVA en décembre 2017. Ce projet est coordonné par l'ACCOBAMS et la CGPM, en collaboration avec le SPA/RAC. En Tunisie, les activités sont coordonnées par des scientifiques de l'INAT et de l'INSTM. Au</p>	<p>Réalisé / En cours de réalisation</p> <p>Veillez vous référer à</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc29 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc30 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf15 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf16 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf17 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf20

		Maroc, les activités sont coordonnées par l'INRH. Une assistance technique est fournie aux deux équipes nationales grâce au recrutement d'experts spécialisés.	
2- Evaluer les niveaux de prises accidentelles dans la zone de l'Accord, en relation avec la CGPM et l'UE	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir des données sur les niveaux de prises accidentelles • Contribuer à la DCRF de la CGPM • Contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'UE 	<p>Le projet Medbycatch financé par la Fondation MAVVA ("Understanding Mediterranean multi-taxa 'bycatch' of vulnerable species and testing mitigation - a collaborative approach") a été lancé en 2018. La coordination de ce projet implique l'ACCOBAMS, la CGPM, le SPA/RAC, l'UICN Med, BirdLife International et MEDASSET.</p> <p>Les principaux progrès de ce projet comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la première Revue régionale sur les captures accidentelles d'espèces vulnérables et les techniques d'atténuation - L'élaboration d'une méthodologie unique pour surveiller les captures accidentelles d'espèces vulnérables dans les pêcheries de la Méditerranée et de la mer Noire - Collecte de données sur les captures accidentelles par des observateurs qualifiés dans plus de 40 ports au Maroc, en Tunisie et en Turquie, par le biais d'observations à bord, d'auto-déclarations et de questionnaires, couvrant les engins de pêche de fond (palangres, chaluts, filets maillants) et les sennes coulissantes - Le développement d'une base de données régionale sur les captures accidentelles. 	<p>Réalisé / En cours de réalisation</p> <p>Veillez vous référer à</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf18 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf19
3- Etudier la possibilité d'établir des connexions avec le système de rapportage sur les prises accidentelles de l'UE	Contribution à la mise en œuvre de la politique de l'UE	Le manuel méthodologique « Surveiller les captures accidentelles d'espèces vulnérables dans les pêcheries de la Méditerranée et de mer Noire », élaboré par la CGPM en collaboration avec tous les partenaires du projet Medbycatch, est conforme au cadre de collecte des données de l'UE (DCF).	<p>Réalisé / En cours de réalisation</p> <p>Veillez vous référer à</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf18
4- Rechercher les opportunités de financement pour pouvoir aborder les impacts des interactions entre les pêches et les cétacés en mer Noire à travers l'identification de mesures d'atténuation et la préparation d'une	Améliorer la connaissance sur l'interaction des pêches avec les cétacés de mer Noire (Coordonner avec le rapport de	Le Secrétariat Permanent a soutenu le développement du projet CeNoBS "Support MSFD implementation in the Black Sea through establishing a regional monitoring system of cetaceans (D1) and noise monitoring (D11) for achieving	<p>Réalisé / En cours de réalisation</p>

stratégie pour la réduction des prises accidentelles de cétacés.	mise en œuvre du plan d'action stratégique – RMOPAS) Contribution à la DCRF de la CGPM DCRF	GES", qui comprend des activités pilotes de surveillance des captures accidentelles dans les pays de la mer Noire.	
5- Élaborer un groupe de travail conjoint avec ASCOBANS sur les prises accidentelles et étudier les possibilités d'établir un lien entre cette activité et la « Bycatch Initiative » établie dans le cadre de la CBI	Groupe de travail conjoint avec ASCOBANS sur les prises accidentelles	Le Groupe de travail conjoint sur les captures accidentelles a été établi en janvier 2019 et les deux Coprésidents ont été nommés en février 2019.	Réalisé / En cours de réalisation Veuillez vous référer à • ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc13

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 b	Bruit d'origine anthropique		
Résolutions Pertinentes : 2.16 / 3.10/ 4.17/ 5.15 / 6.17 /6.18			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Poursuivre l'identification des hotspots d'interaction bruit/cétacés liés aux activités anthropiques dans la zone de l'ACCOBAMS	Vue d'ensemble des « hotspots » de bruit (Phase II III)	Abordé en partie dans le cadre des projets de l'UE QuietMed et QuietMed2 La Vue d'ensemble des « hotspots » de bruit dans l'aire ACCOBAMS est en cours, et sera présentée au SC13 en 2020	Réalisé / En cours Veuillez vous référer à • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf24 ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf25
2- Suivre toutes les activités incluant une composante bruit dans la région, à travers le développement d'une base de données commune ACCOBAMS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan (s) des activités approuvées incluant une composante bruit impulsif • Bases de données nationales de bruit • Base de données ACCOBAMS commune 	Abordé dans le cadre du projet européen QuietMed avec le registre du bruit impulsif ACCOBAMS dans la région méditerranéenne : http://80.73.144.60/CTN_Geoportal/home/ Le projet en cours de l'UE QuietMed2 facilitera l'évaluation grâce à l'établissement d'un lien entre la pression et le risque environnemental associé.	Réalisé / En cours Veuillez vous référer à • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf24 ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf25
3- Développer un projet régional visant à mettre en place un suivi du bruit sous-marin,	Projet régional	Abordé dans le cadre des projets de l'UE QuietMed et QuietMed2	Réalisé / En cours Veuillez vous référer à

en particulier dans les habitats critiques et les hotspots d'interactions			<ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf24 ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf25
4- Développer et mettre à jour des Lignes Directrices plus détaillées pour atténuer les impacts du bruit anthropique (en utilisant les Lignes Directrices existantes de la Res 4.17) et mettre à jour le guide pour les Parties sur l'utilisation des mesures d'atténuation	Guide sur l'utilisation des mesures d'atténuation actualisé	Efforts initiés par des experts du JNWG en 2019 afin de présenter un document finalisé à la MOP7	Réalisé Veuillez vous référer à <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc31 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Res7.13
5- Evaluer la faisabilité de développer des Lignes Directrices pour une procédure de révision des EIE	Evaluation de la faisabilité de développer des Lignes Directrices pour une procédure de révision des EIE	Contributions volontaires et / ou financements extérieurs non disponibles	Non Réalisé
6- Développer des coopérations sur la question du bruit avec d'autres Organisations internationales telles que la famille CMS, l'UE, OSPAR, la CIEM, la Convention de Barcelone, la Commission de la mer Noire, la CDB, la CBI, l'OTAN et avec les ONG internationales pertinentes	Activités conjointes Réunions Atelier	Coopération développée par le Secrétariat Permanent, notamment à travers les projets QuietMed et QuietMed2 Atelier avec les Marines Nationales organisé à Toulon, France, les 8 et 9 octobre 2019 afin d'améliorer le dialogue sur les questions de bruit	Réalisé / En cours Veuillez-vous référer à <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf24 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf25 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf26
7- Développer un certificat ou délivrer une certification aux centres de formation existants de MMO ¹⁶ et encourager les Points Focaux à rendre obligatoire l'utilisation des MMO dans leurs Pays (dans le cadre des mesures de la DCSMM pour les pays de l'UE, par exemple / du processus EcAP)	Certification MMO	Les cours pour les formateurs, pour le certificat MMO ont été finalisés L'appel à formation des formateurs MMO a été lancé en mars / avril 2018 - Les premières organisations de formateurs ont été accréditées en novembre 2018. En septembre 2019, 4 organismes étaient accrédités. La première formation pour les MMO a été organisée en septembre 2018 en Roumanie	Réalisé / En cours Veuillez-vous référer à <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf22 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf23
8- Soutenir la finalisation des Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on	Mise en œuvre des Lignes Directrices de la CMS	Les Lignes Directrices de la Famille CMS « pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités	Non Pertinent

¹⁶ MMO : acronyme anglais Marine Mammals Observer

Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities », encourager leur adoption à la COP12 de la CMS	« Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities »	génératrices de bruit en milieu marin », élaborées grâce à une initiative conjointe ACCOBAMS/ASCOBANS dans le cadre du Programme des Champions de la CMS, ont été adoptées lors de la COP12 de la CMS	(à réaliser par les Parties)
9- Mettre en œuvre les Lignes directrices de la CMS Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities »			Non Pertinent (à réaliser par les Parties)

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 c	Collisions avec les navires		
Résolutions Pertinentes : 5.11 / 6.19			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Continuer de surveiller les zones à haut risque de collision entre les cétacés avec les navires dans la mer Méditerranée	Bilan des zones à haut risque de collision		En cours Veuillez vous référer à <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf31 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf32 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf34
2- Proposer et faciliter la mise en œuvre de mesures d'atténuation de l'OMI ou de mesures nationales (ZMPV, disposition de séparation du trafic : TSS, zone à éviter : ATBA) dans des zones sélectionnées	Nouveaux fichiers dans NETCCOBAMS Mesures de l'OMI ou mesures nationales mises en place	À la suite de l'atelier sur les CCH et les IMMA au cours de l'ECS 2018, un document a été présenté au Comité Scientifique de la CBI sur utilisation des IMMA pour établir des liens avec l'OMI.	
3- Promouvoir l'usage de mesures d'atténuation pour les compagnies de navigation de la région (restriction de vitesse, zones interdites), en particulier dans les Habitats Critiques pour les Cétacés	Les bateaux / navires fréquentant les aires habitées par de grandes baleines utilisent REPCET ou d'autres systèmes	Un atelier conjoint CBI/UICN/ACCOBAMS sur les collisions et les IMMA a été organisé en avril 2019	
4- Encourager l'utilisation d'outils comme REPCET dans la zone pilote de l'Accord Pelagos afin de faciliter les tests statistiques du système	REPCET testé statistiquement		
5- Évaluer la pertinence et la faisabilité d'un certificat "Navigation sans risque de collision	Décision sur la pertinence d'un certificat "Navigation sans risque de	Le Secrétariat Permanent a demandé au Président du SC d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'un	En cours

pour les baleines " pour les compagnies maritimes	collision pour les baleines " pour les compagnies maritimes	certificat de "Navigation sans risque de collision pour les baleines " pour les compagnies maritimes - document présenté au cours du SC12	
6- Faciliter et encourager les rapports à la base de données de la CBI sur les blessures et mortalités liées aux collisions, et encourager les retours de la base de données	Protocole pour l'étude et la documentation des blessures et des mortalités		Non Pertinent (à réaliser par le CS)

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 d	Observation des cétacés		
Résolutions Pertinentes : 3.23/ 4.7/ 5.10 / 6.20			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Promouvoir l'utilisation du label « High Quality whale watching » pour l'observation des cétacés, incluant l'organisation de formation pour les opérateurs	Campagne de sensibilisation pour adopter et à établir le certificat HQWW® Les Etats Parties ayant d'intenses activités de whale watching utilisent le certificat	Des ateliers "Vers le développement d'activités de whale watching responsable et de pécaturisme" ont été organisés en Tunisie les 14 et 15 mars 2017 et les 17-18 janvier 2018 au Maroc. Des visites d'échange de délégations marocaines et tunisiennes ont eu lieu du 11 au 15 septembre 2017 et du 16 au 20 avril 2018 dans le but de découvrir les activités de pécaturisme et de whale watching, notamment le certificat HQWW. Le Secrétariat Permanent suit l'avancement du projet Eco-STRIM "Eco-Sustainable Tourism Investments to stimulate and promote the competitiveness and innovation of the Marine cross-border cooperation activities". Coordonné par la Fondation CIMA, ce projet vise à promouvoir des certificats de haute qualité, notamment le certificat « High Quality Whale Watching® ».	Réalisé / En cours de réalisation Veuillez vous référer à • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf15
2 - Fournir une définition des différents types d'opérateurs de whale watching (commercial, de recherche, autres)	Définition des différents types d'opérateurs de whale watching	À faire par le Groupe de travail sur le whale watching qui doit être réactivé.	Non réalisé
3- Tester (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des		

négatifs des activités de whale watching sur les individus et les populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données dans certaines régions pilotes qui représentent différents types d'opérations de whale watching (par exemple, l'aire de l'Accord Pelagos, le détroit de Gibraltar, et au sud du Portugal).	activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » testées Procédure commune de collecte de données testée		
4- Utiliser (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » utilisées par les Parties Procédure commune de collecte de données utilisée par les Parties	À faire par le Groupe de travail sur le whale watching qui doit être réactivé.	Non réalisé
5- Compiler les informations recueillies auprès des compagnies de whale watching à travers le formulaire de collecte de données annexées à la Résolution 6.20	Champ spécifique créé sur NETCCOBAMS pour compiler les informations recueillies auprès des compagnies de whale watching		
6- Réviser, si nécessaire, (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données et faire un rapport sur ce sujet à la Septième Réunion des Parties	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » révisées Procédure commune de collecte de données révisée		
7- Renforcer la collaboration avec les organisations compétentes qui ont des initiatives de whale watching, notamment « le Manuel en ligne » pour whale watching de la CBI (en développement)	Collaboration renforcée avec les organisations compétentes	Contacts réguliers établis avec les Organisations compétentes menant des initiatives sur le whale watching	En cours de réalisation

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 e	Débris Marins		
Résolutions Pertinentes : 4.8			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Evaluer l'impact des "filets fantômes" sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS en collaboration avec MedPOL et la CGPM , en mettant l'accent sur la mise au point des méthodes d'élimination	Evaluation de l'impact des filets fantômes sur les cétacés	Aucune possibilité de financement identifiée pour développer des activités sur ce sujet. Le Secrétariat suit les activités du MED POL et de la CGPM afin de s'associer à toute action liée aux effets de la pêche fantôme qui serait initiée.	Non réalisé
2- Evaluer l'impact de l'ingestion des sacs plastique , des microplastiques et autres matériaux en plastique par les cétacés, en collaborant avec des initiatives déjà existantes, comme celle de la CBI : synthèses bibliographiques et recommandations du Comité Scientifiques	Evaluation de l'impact des matériaux plastiques sur les cétacés grâce à des synthèses bibliographiques	Une synthèse bibliographique a été préparée dans le cadre de l'atelier conjoint ACCOBAMS / ASCOBANS / SPA-RAC / ECS à La Spezia (6 avril 2018). Activités pilotes de surveillance mises en œuvre dans l'Adriatique, en collaboration avec l'Université de Padoue et les organisations pertinentes des pays de l'Adriatique impliquées dans les nécropsies de cétacés.	Réalisé / En cours de réalisation Veuillez vous référer à • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf27 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf29
	<ul style="list-style-type: none"> • Accent sur les effets secondaires plus que l'ingestion • Mesures d'atténuation proposées 	Projet de Résolution sur les échouages à soumettre à la MOP7 préparé à partir de la recommandation du SC12 concernant les débris marins et les cétacés	Réalisé
3- Encourager la coopération avec les initiatives régionales en cours sur les débris marins	Programmes conjoints au niveau de l'Accord Synergies avec la DCSMM de l'UE	Le Secrétariat Permanent a assisté aux réunions de la Plate-forme de Coopération Régionale sur les déchets marins coordonnée par le MED POL, ainsi qu'aux réunions pertinentes du MED POL afin de suivre les progrès dans la définition de l'indicateur potentiel 24 de l'IMAP « Tendances relatives à la quantité de détritiques que les organismes marins ingèrent ou dans lesquels ils s'emmêlent, en particulier les mammifères, les oiseaux marins et les tortues de mer déterminés ».	Réalisé / En cours de réalisation

		Plusieurs collaborations ont été initiées avec des projets et initiatives régionaux pertinents (MedSeaLitter, PlasticBusters MPA, INDICIT, PANACEA) afin de partager les données sur les déchets marins flottants collectées au cours de l'ACCOBAMS Survey Initiative en vue d'études de modélisation d'évaluation des risques.	
--	--	---	--

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 f	Changement climatique		
Résolutions Pertinentes : 4.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Identifier les espèces indicatrices, en coopération avec les initiatives existantes, comme celles de l'UE, de la Famille CMS, de la Convention de Barcelone / ECAP, de Commission pour la mer Noire, de la CBI, de l'UICN, de la CGPM, et proposer un système de suivi pour ces espèces	Système de surveillance proposé pour les espèces indicatrices	Un expert représentant l'ACCOBAMS a participé à l'atelier de la CMS sur le changement climatique du 20 au 21 février 2017 À la suite de l'offre de l'Italie d'une Contribution Volontaire importante, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS a proposé au Point Focal Italien de comparer sur 25 ans dans le nord-ouest de la Méditerranée, l'évolution de la population de certains cétacés avec les changements environnementaux et de proposer un système de surveillance à des outils d'analyse «Big Data», de l'ACCOBAMS	En cours
2- Coopérer avec le Groupe de Travail pertinent de la CMS afin de participer à ses activités futures	Activités conjointes		En cours

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 g	Plans de conservation des espèces		
Résolutions Pertinentes : 1.8/ 1.12/ 3.7/ 3.11/ 4.6/ 4.13/ 5.12/ 5.13/ 5.14 / 6.21			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Réviser le plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire (préparé en 2014), en collaboration avec les acteurs pertinents	Révision et adoption du plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire et mise en œuvre au niveau national par les Pays Parties de mer Noire	Doit être approuvé par le groupe consultatif de la conservation de la diversité biologique de la BSC et par la Commission pour la Mer Noire Black Sea Commission	En cours Veuillez vous référer à ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc14
2- Terminer le Plan de Conservation pour le Grand Dauphin	Scientifiques en charge des Plans de Conservation pertinents identifiés		
3- Préparer le Plan de Conservation pour le rorqual commun , en incluant la recherche des données existantes pour déterminer l'efficacité d'entreprendre un exercice de modélisation spatiale des rorquals communs en Méditerranée afin de le comparer avec les informations sur le trafic maritime	Plan de Conservation pour le Grand Dauphin finalisé Projets de plans de conservation et de gestion pour : ○ Le rorqual commun ○ Le ziphius, ○ L'orque ○ Le globicéphale	Les premières ébauches des Plans de gestion de la Conservation de quatre espèces (rorquals communs, dauphins de Risso, Grands dauphins et dauphins communs de Méditerranée) ont été préparées et présentées par des experts du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS lors de sa 12 ^{ème} Réunion en 2018.	En cours Veuillez vous référer à ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf39
4- Envisager la préparation de plans de conservation régionaux sur la base des plans de conservation et de gestion de la CBI pour : <ul style="list-style-type: none">• Le ziphius,• L'orque• Le globicéphale Et identifier d'autres espèces d'intérêt	Liste d'autres espèces d'intérêt	Des ateliers d'experts seront organisés en décembre 2019 pour finaliser les CMP pour le rorqual commun et le dauphin de Risso	
5- Envisager la mise à jour des Plans de Conservation existants (par exemple celui du dauphin commun)	Plans de Conservation existants mis à jour et mis en œuvre		
6- Mettre en œuvre les Plans de Conservation existants (par exemple celui du dauphin commun)			

7- Développer ou Réviser les Plans d'Actions Nationaux	Plans d'Actions Nationaux développés/ révisés / principalement mis en œuvre dans la majorité des Parties à l'ACCOBAMS	Contacts établis avec SPA/RAC sur cette question. Le SPA/RAC aidera le Secrétariat ACCOBAMS à mettre à jour le PAN en Algérie	En cours Veuillez vous référer à ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf14
8- Mettre en place les Plans d'Actions Nationaux			Non Pertinent (à réaliser par les Parties)

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 h	Questions liées à la captivité		
Résolutions Pertinentes: 5.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Mettre à jour régulièrement l'inventaire des individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité	Inventaire des individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité mis à jour	Contacts réguliers avec l'USRC de mer Noire, en charge de la mise à jour de l'inventaire des Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité	En cours
2- Encourager la mise en œuvre des décisions de la CITES, basées sur le projet de Résolution préparé par l'ACCOBAMS sur l'identification de l'origine des cétacés élevés ou détenus en captivité	Identification de l'origine des cétacés élevés ou détenus en captivité	Le Secrétariat a été chargé de fournir un document de référence comme protocole ou méthodologie à suivre par les autorités scientifiques afin réaliser des analyses génétiques appropriées pour l'établissement de conclusions. Le Secrétariat Permanent assure la liaison avec WDC, qui assure un suivi auprès des experts en génétique	En cours
3- Tenir les Parties informées des nouvelles questions de captivité : diffuser le document "Taking of cetaceans and dolphinaria: a legal analysis within the framework of ACCOBAMS" updated with the "quasi dolphinaria" avec la problématique des réintroductions	Documents ACCOBAMS pertinents sur la captivité et la « semi-captivité" largement diffusés	Le Secrétariat Permanent est en contact avec l'expert juridique de l'ACCOBAMS. Cette étude est finalisée et devrait être publiée.	Réalisé Veuillez vous référer à ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf39

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 i	Pollution chimique et biologique		
Résolutions Pertinentes : 5.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Évaluer l'impact de la pollution chimique sur les cétacés (mettre l'accent sur les contaminants émergents et sur la comparaison entre des zones intactes et polluées)	<p>Évaluation de l'impact de la pollution sur les cétacés dans la zone ACCOBAMS</p> <p>Bibliographie sur la pollution chimique et les cétacés mise à jour</p> <p>Identification de zones et d'espèces cibles pour des projets <i>ad hoc</i></p>	<p>À la suite de l'offre de l'Italie d'une Contribution Volontaire importante, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS a proposé au Point Focal Italien d'établir un état de l'art sur les impacts de la pollution sur les cétacés et fournir des conseils aux Parties pour soutenir davantage le développement de projets et d'initiatives scientifiques liés à cette question</p>	En cours
2- Analyser les travaux existants (analyse documentaire) et identifier les lacunes			
3- Proposer des projets de recherche <i>ad hoc</i> pour des zones et des espèces ciblées			
4- Etudier la possibilité / les conséquences du transfert de polluants favorisé via l'ingestion de microplastiques			
5- Encourager la coopération internationale ou régionale, comme avec le PNUE / PAM, la Commission de la mer Noire, la CBI, pour l'échantillonnage et les analyses de pollutions chimiques			

CA 3	RENFORCER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR LES CETACES		
CA 3 a	Sensibilisation du public		
Résolutions Pertinentes 2.21/ 2.23/ 4.9/ 6.23			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Continuer et faciliter la journée ACCOBAMS pour les cétacés et promouvoir sa célébration annuelle, en lien avec des dates existantes pour la conservation de la nature	Journée ACCOBAMS pour les cétacés célébrée régulièrement dans la zone	3 ^{ème} édition organisée le 8 juin 2017 par le Secrétariat, en marge de la journée mondiale de l'océan et de MONACOLOGY 4 ^{ème} édition organisée le 8 juin 2018 en même temps que l'évènement célébrant l'ASI, à l'occasion de la Journée mondiale de l'océan 5 ^{ème} édition organisée par le Secrétariat, en marge de la journée mondiale de l'océan et de MONACOLOGY	Réalisé/En cours
2- Créer et diffuser des outils de communication ciblant les générations futures	Outils de communication distribués aux personnes pertinentes	Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a engagé une nouvelle société informatique début 2017 pour mettre à jour le site Web NETCCOBAMS. La nouvelle version est en ligne depuis octobre 2017 : http://www.netccobams.com	Réalisé/En cours
3-Promouvoir les activités de l'ACCOBAMS en utilisant les réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, ..)		Informations / nouvelles publiées régulièrement sur Facebook et Twitter	Réalisé/En cours
4- Organiser une enquête sur la sensibilisation du public (opinion publique)	Format de l'enquête et instructions Rapport de l'enquête		Non Pertinent (à réaliser par les Parties)
5- Promouvoir des actions de conservation pour les cétacés au cours de différentes manifestations au niveau international et national (comme la célébration du « Black Sea day », le Prix ECS / ACCOBAMS pour les Etudiants...)	Evénements, expositions, site internet, conférences publiques, matériel de sensibilisation	Célébration de 3 événements pendant la campagne méditerranéenne de l'ASI dans les ports d'escale de "Song of the Whale" (Malaga, Monaco et Bizerte) 7 petits projets de communication ont été soutenus dans le cadre du projet ASI visant à sensibiliser le public à l'ASI, aux cétacés et à la biodiversité marine dans son ensemble.	Réalisé Veuillez vous référer à • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf11

		Une conférence sur les résultats de l'ASI organisée pour les représentants des pays et pour le grand public lors de la Monaco Ocean Week en mars 2019 Prix étudiant ECS/ACCOBAMS en 2017 et en 2018	
6- Mettre en place d'un « Prix pour les Partenaires » pour la sensibilisation du public à la conservation des cétacés	Propositions de projets sélectionnées parmi les Partenaires ACCOBAMS pour la mise en œuvre avec le soutien de l'ACCOBAMS	Processus de sélection terminé. Le Partenaire arrivant premier sera récompensé à la MOP7	Réalisé/En cours
7- Évaluer la pertinence de l'intégration, dans une nouvelle base de données supervisée par des experts, de données d'observation des cétacés obtenus par la « science citoyenne » avant leur transfert dans ObisSeamap	Décision sur la pertinence de l'intégration, dans une nouvelle base de données supervisée par des experts, de données d'observation des cétacés obtenus par la « science citoyenne » avant leur transfert dans ObisSeamap	Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a préparé un document préliminaire répertoriant des initiatives de plateformes d'opportunité et des observations des citoyens. Ce document a été présenté lors du SC12	En cours
8 - Mettre en œuvre des activités nationales spécifiques sur la sensibilisation du public	Mise en œuvre des activités nationales spécifiques sur la sensibilisation du public		Non Pertinent (à réaliser par les Parties)

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 a	Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence		
Résolutions Pertinentes : 1.10/ 3.25/ 4.16 / 6.22 / 6.23			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Entreprendre, dans la zone de l'ACCOBAMS, des formations sur les nécropsies , les échouages vivants et sur les réponses aux situations d'urgence	Participants formés dans tous les Pays Parties	Participation de 3 experts à l'atelier sur la nécropsie des mammifères marins à Liège, en Belgique, en 2017, 2018 et 2019	En cours
2- Etablir des listes (sous) régionales de diffusion des participants aux réseaux d'échouage, afin de faciliter l'échange des informations, notamment pour la région du sud de la Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et synthèse des listes de diffusion sous régionales • Echange régulier de l'information sur les événements d'échouages, 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des entités impliquées dans les réseaux d'échouage de cétacés <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enquête menée en mars 2018, puis complétée par des contacts directs avec certains Points Focaux, des membres du SC, 	Réalisé Veuillez vous référer à ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf43

	en particulier lors de la Conférence Biennale	des Partenaires ACCOBAMS ou d'autres scientifiques <ul style="list-style-type: none"> ✓ Deux questionnaires ont été envoyés par mail et postés sur NETCCOBAMS : sur les banques de données et sur les banques de tissus • Développement d'une banque de métadonnées consultable sur les échouages de cétacés dans l'aire ACCOBAMS 	
3- Développer un protocole opérationnel commun sur les échouages, en collaboration avec la CBI, l'ECS et ASCOBANS	Protocole opérationnel commun mis en place	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/SPA-RAC sur les débris marins et les échouages des cétacés qui s'est tenu en avril 2018 à La Spezia, Italie, • Atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS qui s'est tenu en juin 2019 à Padoue, Italie • Meilleures pratiques en matière d'étude post-mortem sur les cétacés et d'échantillonnage tissulaire résultant du processus d'harmonisation dans l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS suite au processus d'harmonisation mené conjointement par les Secrétariats de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS 	Réalisé Veuillez vous référer à <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/Res7.14 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc33 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf28 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf29
4- Encourager les échanges de données / tissus grâce à la collaboration avec les bases de données et de tissus pertinentes	Echanges de données / tissus facilités pour des analyses à l'échelle du Bassin (une liste des banques de tissus enregistrées auprès du Secrétariat de la CITES devrait être mise à disposition)	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une base de données consultable sur métadonnées concernant les banques de tissus des cétacés dans l'aire ACCOBAMS 	Réalisé Veuillez vous référer à ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf44

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 b	Capacité à utiliser la photo identification des cétacés et à entreprendre des prospections aériennes		
Résolutions Pertinentes : 2.28/ 5.9/ 6.13/ 6.23			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Entreprendre des formations sur l'utilisation de la photo-identification (et des théodolites)	Experts formés dans les Pays Parties où des besoins ont été identifiés Formateurs sélectionnés parmi les Partenaires	- 3 Ateliers de formations sous régionales dans le cadre de l'ASI ont été organisés au Liban, en Tunisie et au Monténégro, sur les techniques de surveillance des cétacés, y compris sur les méthodes de photo-identification. - Organisation d'une session de formation de 5 jours pour les experts de la zone ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données connexes (Liban, octobre 2018)	Réalisé Veuillez vous référer à • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf11 • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf10
2- Promouvoir l'utilisation de catalogues ou de base de données en ligne de photo-ID, comme INTERCET ou des systèmes analogues à la fois en Méditerranée et en mer Noire	Diffuser l'utilisation d'INTERCET ou d'autres systèmes analogues	Organisation d'une session de formation de 5 jours pour les experts de la zone ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données connexes (Liban, octobre 2018)	Réalisé Veuillez vous référer à • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf10
3- Fournir de l'équipement de photo-identification aux organisations compétentes des Parties avec moins de capacités (basés sur l'échelle des revenus moyens et faibles de la Banque Mondiale en juillet 2016)	Les Parties pertinentes ont un équipement fourni de photo-identification (appareils photos, lentilles) sous réserve de disponibilité des fonds (approcher des sociétés pour un parrainage)	Appareils photos et objectifs (3 ensembles) fournis pour les prospections par bateaux dans le cadre de l'ASI en Syrie et en Egypte.	Réalisé Veuillez vous référer à ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf11

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 c	Renforcement des capacités sur d'autres questions concernant la conservation des cétacés		
Résolutions Pertinentes : 6.23			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Identifier les gestionnaires d'aires protégées dans les habitats critiques de cétacés et faciliter les échanges entre les aires voisines pour suggérer de bonnes pratiques de gestion (en organisant des visites par exemple)	Le personnel des aires protégées dans les habitats critiques de cétacés a participé à des programmes d'échange (voyages d'étude et d'autres types de visites)	- Participation d'experts ayant peu de connaissances à des ateliers/conférences - Organisation d'une session de formation de 5 jours pour les experts de la zone ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données connexes (Liban, octobre 2018)	Réalisé Veuillez-vous référer à à • ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf10
2- Former le personnel d'Aires Marines Protégées pour se mettre à jour sur les questions de conservation des cétacés	Personnels d'Aires Marines Protégées formés sur la conservation des cétacés par les Parties		
3- Promouvoir et faciliter les échanges d'expertise, tels que la participation d'experts ayant moins de connaissances dans des projets spécifiques mis en œuvre par des chercheurs expérimentés, etc .	Experts formés par la participation à des projets spécifiques		
4- Encourager les échanges entre les universités et les laboratoires pour des formations en génétique et en biologie moléculaire, dans les Pays du sud de la Méditerranée et de la mer Noire	Experts formés en génétique et en biologie moléculaire grâce à des échanges entre universités et laboratoires	Contributions volontaires et/ou co-financements non disponibles	Non Réalisé
5- Organiser des sessions de formation pour les experts nationaux pour remplir les bases de données (NETCCOBAMS, OBIS-Seamap, MEDACES, Intercet,...)	Experts formés aux bases de données pertinentes	- Organisation d'une session de formation de 5 jours pour les experts de la zone ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données connexes (Liban, octobre 2018)	Réalisé Veuillez vous référer à ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf10

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 d	Conservation des cétacés et programmes d'études supérieures		
Résolutions Pertinentes : 6.23			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Introduire des modules sur la conservation des cétacés dans tous les Pays de l'ACCOBAMS	Programmes de troisième cycle avec des modules sur la conservation des cétacés	Mise en place du module ACCOBAMS à Istanbul (Turquie) pour les étudiants de tous les Pays de mer Noire, Parties à l'ACCOBAMS	Réalisé
2- Traduire les modules existants sur la conservation des cétacés dans d'autres langues (comme en arabe, en russe, ...)	Modules sur la conservation des cétacés disponibles dans différentes langues de l'Accord	Module ACCOBAMS traduit en russe pour faciliter sa diffusion en mer Noire	Réalisé
3- Encourager les Parties qui ont déjà introduit le module, à le diffuser dans d'autres universités	Diffusion des modules sur la conservation des cétacés dans les universités	Contacts avec certaines universités en Algérie (comme par exemple l'Université vétérinaire)	En cours

CA 5	AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES		
CA 5 a	Aires protégées pour les cétacés		
Résolutions Pertinentes : 3.22/ 4.15 / 6.24			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1 - Mettre à jour régulièrement une liste des aires contenant des habitats pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Listes des aires contenant des habitats pour les cétacés disponibles sur NETCCOBAMS	Atelier intitulé « <i>Contribution à l'effort continu de l'ACCOBAMS pour cartographier les menaces humaines sur les cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire</i> », organisé le dimanche 30 avril 2017 à Middelfart (Danemark)	En cours de réalisation Veuillez vous référer à <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/ Doc35 • ACCOBAMS-MOP7/2019/ Inf30 • ACCOBAMS-MOP7/2019/ Inf31
2- Réviser les Habitats Critiques pour les Cétacés (CCH) ¹⁷ existants, en tenant compte (i) des IMMAs ¹⁸ candidates proposées et des Aires d'Intérêt identifiées durant le premier atelier sur l'identification des Aires Importantes pour	Mise à jour des listes et des cartes des habitats critiques par espèces (incluant les voies de migration, les corridors	Atelier intitulé « <i>Comprendre le chevauchement de certaines menaces et des zones importantes</i>	

¹⁷ CCH : acronyme anglais Cetacean Critical Habitats

¹⁸ IMMA : acronyme anglais Important Marine Mammals Area

<p>les Mammifères Marins en mer Méditerranée, et (ii) de l'approche de gestion axée sur les menaces</p>	<p>biologiques, les aires de reproduction / de mise bas et d'alimentation)</p> <p>Identification des aires comportant des menaces similaires pour les cétacés (zones de prises accessoires, zones de harcèlement...)</p> <p>IMMAs identifiées dans la zone ACCOBAMS</p> <p>Établissement de liens avec les activités du groupe Consultatif sur la Conservation de Biodiversité de la Commission de la mer Noire « BSC CBD »</p>	<p>pour les <i>mammifères marins (IMMA) en Méditerranée</i> » organisé le samedi 7 avril 2018 La Spezia (Italie)</p> <p>Un atelier conjoint CBI / UICN / ACCOBAMS sur les collisions avec des navires et les IMMAs a été organisé en avril 2019.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/ Inf32
<p>3- Diffuser des outils pour une gestion adéquate des aires incluses dans les CCH, en incluant l'évaluation de l'efficacité de la gestion et en utilisant des exemples de bonnes pratiques</p>	<p>Une gestion adéquate des aires incluses dans les CCH est mise en œuvre, sur la base du document ACCOBAMS « Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion »</p>	<p>Diffusion pendant les conférences : ECS, CSMC4, Forum AMP, IMPAC4, ICMPA5</p>	<p>En cours de réalisation Veuillez vous référer à</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/ Doc35
<p>4- Evaluer l'efficacité de gestion des aires protégées incluses dans des CCH en utilisant les initiatives existantes (comme les efforts de MedPAN à ce sujet)</p>	<p>Évaluation de l'efficacité des aires protégées pour les cétacés, principalement leur contribution à la réalisation / au maintien de l'état de conservation favorable</p>	<p>Ne peut être réalisé qu'avec la connaissance de la structure et de l'abondance des stocks, des menaces et des mesures d'atténuation</p>	<p>Non réalisé</p>
<p>5-Promouvoir l'utilisation de la Surveillance Acoustique Passive dans les AMP et dans des sites de contrôle comme un outil de suivi de l'efficacité de gestion</p>	<p>Utilisation de la Surveillance Acoustique Passive dans les AMP et dans des sites de contrôle</p>	<p>Un aperçu de l'utilisation du suivi par Acoustique Passive dans les AMP a été préparé et présenté au cours du 12eme CS.</p>	<p>En cours de réalisation</p>
<p>6- Réviser et mettre à jour les outils pour une gestion adéquate des aires incluses dans des CCH, après que l'évaluation d'efficacité de gestion ait été effectuée</p>	<p>Document ACCOBAMS « Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion » mis à jour</p>	<p>On ne s'attend pas à ce que cette question puisse être résolue au cours du triennat en cours</p>	<p>Non réalisé</p>

<p>7-Participer activement à une alliance stratégique entre l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UICN-Med, et le PNUE/PAM à travers le CAR/ASP, avec la collaboration de MedPAN, pour la conservation spatiale et l'utilisation durable de l'environnement marin en Méditerranée</p>	<p>Document sur la Stratégie de coopération conjointe</p>	<p>Un document révisé sur l'Alliance stratégique a été présenté par le Secrétariat du PAM lors de la réunion des Points Focaux du PAM (Athènes, Grèce, 10-13 septembre 2019). Les commentaires des organisations partenaires mentionnées dans le projet de stratégie seront soumis à la 21e réunion des Parties contractantes du PNUE / PAM.</p>	<p>En cours de réalisation Veuillez-vous référer à</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc36
--	---	--	---

ANNEXE 1 - Réunions auxquelles le Secrétariat a participé en 2017-2019 (jusqu'au 15 Octobre 2019)**2017**

- **ASCOBANS** - Expert Workshop 'Unacceptable Interactions Part II' & Bycatch (Bonn, Germany, 22-23 February 2017)
- **UNEP/MAP** – Meeting of the Correspondence Group on Monitoring (CORMON), Biodiversity and Fisheries (Madrid, Spain, 28 February - 1 March 2017)
- **CBD** - Workshop on ecologically or biologically significant marine areas for the Black Sea and Caspian Sea (Baku, Azerbaijan, 24-29 April 2017)
- Annual Meeting of the **IWC** Scientific Committee (Bled, Slovenia, 06-16 May 2017)
- **UNEP/MAP/SPA-RAC** – 13th Meeting of Focal Points for Specially Protected Areas (Alexandria, Egypt, 9-12 May 2017)
- **GFCM** – 19th Session of the GFCM Scientific Advisory Committee on Fisheries (SAC) (Ljubljana, Slovenia, 16-19 May 2017)
- **UNEP/MAP** - Meeting of the MED POL Focal Points (Rome, Italy, 29-31 May 2017)
- **GFCM** – 6th Meeting of the Working Group on the Black Sea (WGBS) (Constanta, Romania, 15-16 June 2017)
- **CMS** – 2nd Meeting of the Sessional Committee of the CMS Scientific Council (Bonn, Germany, 10-13 July 2017)
- **ASCOBANS** – 23rd Advisory Committee Meeting (Le Conquet, France, 5-7 September 2017)
- International Marine Protected Areas Congress (**IMPAC4**) (La Serena, Chile, 4-8 September 2017)
- **UNEP/MAP** - 6th Meeting of the Ecosystem Approach Coordination Group (Athens, Greece, 11 September 2017)
- **UNEP/MAP** - Meeting of the MAP Focal Points (Athens, Greece, 12-15 September 2017)
- 10^{ème} Comité scientifique et technique de **Pelagos** (Monaco, 25 septembre 2017)
- **European Commission** - Workshop on fisheries management measures in Natura 2000 sites in the Mediterranean Sea (Zadar, Croatia, 10-12 October 2017)
- **GFCM** – 41st Session of the Commission (Budva, Montenegro, 16-20 October 2017)
- **CMS** – Twelfth Meeting of the Conference of the Parties to CMS (Manila, Philippines, 23-28 October 2017)
- 7^{ème} Réunion des Parties de l'Accord **Pelagos** (Monaco, 12-13 décembre 2017)
- **UNEP/MAP** - 20th Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention and its Protocols (Tirana, Albania, 17- 20 December 2017)

2018

- **MAVA** OAPs M4 and M5 regional meeting (Rome, Italy, 30-31 January 2018)
- **IFREMER** - Réunion d'information campagnes océanographiques mettant en œuvre des sources sismiques (La Seyne-sur-Mer, France, 15 mars 2018)

- **Pelagos Agreement** – Réunion extraordinaire des Parties (Monaco, 9 février 2018)
- **ACCOBAMS/GFCM** Expert Meeting on the mitigation of interactions of predators and vulnerable species with fisheries (Fuengirola, Spain, 21 March 2018)
- **Pelagos Agreement** – 11ème Reunion du Comité Scientifique et Technique (Monaco, 20 April 2018)
- **CMS** – 3rd Meeting of the Sessional Committee of the CMS Scientific Council (Bonn, Germany, 29 May-1 June 2018)
- **MedPAN** – 2018 MedPAN Advisory Committee Meeting (Marseille, France, 4 June 2018)
- **GFCM** – 20th session of the Scientific Advisory Committee on Fisheries (SAC) (Tangier, Morocco, 26-29 June 2018)
- **MAVA** OAPs Strait of Sicily Sub-Region Steering Committee Meeting (Tunis, Tunisia, 19-20 September 2018)
- Comité National du Sanctuaire **Pelagos** (Villefranche-sur-Mer, France, 20 septembre 2018)
- **ASCOBANS** – 24th Advisory Committee Meeting (Vilnius, Lithuania, 25-27 September 2018)
- **MEDPOL** – Regional Meeting on Marine Litter Best Practices (Izmir, Turkey, 9-10 October 2018)
- **MEDPOL** – Third Meeting of the Regional Cooperation Platform on Marine Litter in the Mediterranean (Izmir, Turkey, 11-12 October 2018)
- **GFCM** – 42nd Session of the Commission (Rome, Italy, 22-26 October 2018)
- **BSC** – 34th Regular Meeting of the Commission on the Protection of the Black Sea Against Pollution (Istanbul, Turkey, 25th October 2018)
- 2nd Environmental Acoustic Big Data workshop (La Garde, France, 14 November 2018)
- Réunion du Comité d'évaluation du Certificat HQWW (La Ciotat, France, 15 November 2018)
- Inception Seminar of the SICOMAR plus project (Livorno, Italy, 22 November 2018)
- **GFCM** Forum on Fisheries Science in the Mediterranean and Black Ser (Rome, Italy, 10-14 December 2018)
- Réunion du Groupe de Travail HQWW (La Seyne sur Mer, France, 11 December 2018)
- **CMS** - the 3rd Meeting of Signatories of the Memorandum of Understanding on the Conservation of Migratory Sharks (Monaco 10 - 14 December 2018)

2019

- **UNEP/MAP** - Meeting of the Ecosystem Approach Correspondence Group on Monitoring (CORMON) Biodiversity and Fisheries - Marseille, France, 12-13 February 2019
- **UNEP/MAP** 5th Meeting of National Correspondents of the Strategic Action Programme for the Conservation of Biological Diversity in the Mediterranean Region (SAP BIO) - Marseille, France, 13-14 February 2019
- **European Commission** Joint Research Centre Floating Marine Macro Litter workshop Rome, Italy 14- 15 February 2019
- **Joint GFCM/OceanCare** workshop on Anthropogenic Underwater Noise and impacts on fish, invertebrates and fish resources – Rome, Italy 21-22 February 2019

- 10th **edition** of the Monaco Blue Initiative - Monaco, 24 -25 March 2019
- Meeting of the Ecosystem Approach Correspondence Group on Pollution Monitoring - Podgorica, Montenegro, 2-3 April 2019
- **UNEP/MAP** Joint Meeting of the Ecosystem Approach Correspondence Group on Marine Litter Monitoring and ENI SEIS II Assessment of Horizon 2020/National Action Plans of Waste Indicators -Podgorica, Montenegro, 4-5 April 2019
- **ICMMPA5** - 5th International Conference on Marine Mammal Protected Areas - Messinia, Greece, April 8 – 12, 2019
- **EU-TG-Noise** Meeting, Heraklion, Greece, 9 April 2019
- **MARLICE** 2019 International Forum on Marine Litter and Circular Economy, Seville, Spain 10-12th April 2019
- **MAVA** OAPs M4 and M5 Alboran sub regional steering committee meeting Motril, Spain 6-7 May 2019
- **CMS Family** - Strategic discussion Connectivity and Post-2020 – 17th May 2019
- International **Whaling** Commission Scientific Committee meeting (SC68a) – Nairobi, Kenya, 10-22 May 2019
- **MAVA** OAPs Strait of Sicily Sub-Region 2nd Steering Committee Meeting, Monastir and Kuriat islands, Tunisia, 22-24 May 2018
- **UNEP/MAP** Meeting of the MED POL Focal Points - Istanbul, Turkey, 29-31 May 2019
- **JRC - STECF** EWG19-07 Review the implementation of the EU Regulation on the incidental catches of cetaceans, Ispra, ITALY, 17-21 June 2019
- **UNEP/MAP** Sixth Meeting of National Correspondents of the Strategic Action Programme for the Conservation of Biological Diversity in the Mediterranean Region (SAP BIO) Portorož, Slovenia, 18 June 2019
- **UNEP/MAP** – 14th Meeting of SPA/BD Thematic Focal Points, Portorož, Slovenia, 18 – 21 June 2019
- **GFCM** 12th session of the Scientific Advisory Committee on Fisheries (SAC) - Cairo, Egypt, 24 – 27 June 2019
- **MEDSEALITTER** Final Event | International conference and workshop Roma, Italy, June 11-12, 2019
- **MAVA** OAPs M4 and M5 regional meeting, Porto Cesareo , Italy, 2-4 July 201
- **OSPAR-HELCOM** workshop to examine possibilities for developing indicators for incidental bycatch of birds and marine mammals Copenhagen, Denmark 3-5 September 2019.
- **UNEP/MAP** 7th Meeting of the Ecosystem Approach Coordination Group Athens, Greece, 9 September 2019
- **UNEP/MAP** Focal Points Meeting 2019 Athens, Greece, 10-13 September 2019
- **ASCOBANS** 25th Meeting of the Advisory Committee, Stralsund, Germany 17-19 September 2019
- **TG-Noise** Meeting, Brussels, Belgium, 15-16 October 2019

ANNEXE 2

Activités menées par le Secrétariat de l'ACCOBAMS et financées par ACCOBAMS depuis 2014, ayant bénéficié aux Pays aux Contributions Ordinaires minimum

Lors de la Quatrième Réunion du Bureau étendu (Monaco, 18-19 avril 2019), les membres du Bureau ont recommandé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de préparer un document d'information présentant les activités menées par le Secrétariat de l'ACCOBAMS et financées par ACCOBAMS, dont les Pays aux Contributions Ordinaires minimum ont bénéficié.

Pays	Triennat	Formations	Projets/Activités de conservation	Réunions, Conférences et ateliers
Albanie	2014-2016			<ul style="list-style-type: none"> • Invitation/Participation à la MOP6
	2017-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Formation ASI sur les techniques de suivi des cétacés • Session de formation de 5 jours pour les experts de la zone ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données associée 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de suivi ASI en Méditerranée 	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier Régional du Groupe de Contact de l'ASI • Invitation à la MOP7
Bulgarie	2014-2016	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur Intercet (application Web-SIG sur la photo d'identification) lors de l'atelier ACCOBAMS (Conférence ECS, 21 mars 2015, Malte) 		<ul style="list-style-type: none"> • Invitation/Participation à la MOP6 • Troisième Session des Ateliers Régionaux de l'ACCOBAMS (Menton, France, 13 - 17 Avril 2015).
	2017-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des observateurs du suivi aérien de l'ASI en Méditerranéenne • Formation pour le suivi aérien de CeNOBS en Mer Noire • Session de formation de 5 jours pour les experts de la zone ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données associée • Première formation pour devenir " Opérateur MMO / PAM hautement qualifié", en Roumanie en Septembre 2018 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de suivi CeNoBS en Mer Noire • Actions pilotes de CeNoBS sur le suivi des prises accidentelles • Suivi et atténuation des prises accidentelles de cétacés dans les eaux bulgares (financé par le FAC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation d'experts à l'atelier « Contribution à l'effort continu de l'ACCOBAMS pour cartographier les menaces humaines sur les cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire » organisé par ACCOBAMS en avril 2017 et à l'ECS (Avril 2017, Middlefart, Danemark) • Participation d'experts à l'atelier conjoint ACCOBAMS / ASCOBANS/ SPA-RAC / ECS sur les Déchets marins et les échouages organisé le 6 Avril 2018, (La Spezia, Italie) dans le cadre de la conférence ECS • Invitation/Participation à la MOP7

Pays	Triennat	Formations	Projets/Activités de conservation	Réunions, Conférences et ateliers
Chypre	2014-2016			<ul style="list-style-type: none"> Ateliers d'experts pour identifier les IMMAs en Méditerranée
	2017-2019	<ul style="list-style-type: none"> Session de formation de 5 jours pour les experts de la zone ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données associée 	<ul style="list-style-type: none"> Campagne de suivi ASI en Méditerranée 	<ul style="list-style-type: none">
Georgie	2014-2016			<ul style="list-style-type: none"> Invitation/Participation à la MOP6
	2017-2019	<ul style="list-style-type: none"> Session de formation de 5 jours pour les experts de la zone ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données associée Première formation pour devenir " Opérateur MMO / PAM hautement qualifié", en Roumanie en Septembre 2018 	<ul style="list-style-type: none"> Campagne de suivi CeNoBS en Mer Noire 	<ul style="list-style-type: none"> Invitation à la MOP7
Liban	2014-2016	<ul style="list-style-type: none"> Formation sur Intercet (application Web-SIG sur la photo d'identification) lors de l'atelier ACCOBAMS (Conférence ECS, 21 mars 2015, Malte) 		<ul style="list-style-type: none"> Troisième Conférence sur la Conservation des Cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée Troisième session des ateliers régionaux de l'ACCOBAMS (Menton, France, 13 - 17 April 2015). Réunions conjointes RAC/SPA-GFCM-ACCOBAMS dont l'atelier ACCOBAMS sur l'efficacité des AMP contenant des habitats critiques de cétacés Ateliers d'experts pour identifier les IMMAs en Méditerranée Invitation/Participation à la MOP6
	2017-2019	<ul style="list-style-type: none"> Formation des observateurs des suivis en Bateau de l'ASI Formation ASI sur les techniques de suivi des cétacés 	<ul style="list-style-type: none"> Campagne de suivi ASI en Méditerranée Invitation à l'atelier Quietmed à Malte en Octobre 2018 Invitation à l'atelier Quietmed2 à Barcelone, Espagne en Décembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> Atelier Régional du Groupe de Contact de l'ASI Quatrième Conférence sur la conservation des cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée, dont une

Pays	Triennat	Formations	Projets/Activités de conservation	Réunions, Conférences et ateliers
		<ul style="list-style-type: none"> • Session de formation de 5 jours pour les experts de la zone ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données associée 		<p>session de renforcement des capacités sur les MMO / PAM.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation d'experts à l'atelier « Contribution à l'effort continu de l'ACCOBAMS pour cartographier les menaces humaines sur les cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire » organisé par ACCOBAMS en avril 2017 et à l'ECS (Avril 2017, Middlefart, Danemark) • Participation d'experts à l'atelier conjoint ACCOBAMS / ASCOBANS/ SPARAC / ECS sur les Déchets marins et les échouages organisé le 6 Avril 2018, (La Spezia, Italie) dans le cadre de la conférence ECS • Quatrième Session des ateliers Régionaux de l'ACCOBAMS • Invitation/Participation à la MOP7
Malte	2014-2016	<ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre du module d'enseignement ACCOBAMS à Malte 		<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers d'experts pour identifier les IMMAs en Méditerranée
	2017-2019		<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de suivi ASI en Méditerranée 	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier régional du Groupe de Contact de l'ASI • Quatrième Session des ateliers Régionaux de l'ACCOBAMS
Monaco	2014-2016			
	2017-2019		<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de suivi ASI en Méditerranée • Invitation à l'atelier Quietmed à Malte en Octobre 2018 • Invitation à l'atelier Quietmed2 à Barcelone, Espagne en Décembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence sur l'ASI lors de l'escale du SOTW • Conférence sur l'ASI pendant la Monaco Ocean Week
Monténégro	2014-2016			<ul style="list-style-type: none"> • Invitation/Participation à la MOP6

Pays	Triennat	Formations	Projets/Activités de conservation	Réunions, Conférences et ateliers
	2017-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Formation ASI sur les techniques de suivi des cétacés • Formation pratique ASI sur le SOTW • Atelier sur la surveillance des déchets marins ingérés et les preuves d'enchevêtrement 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de suivi ASI en Méditerranée • Invitation à l'atelier Quietmed à Malte en Octobre 2018 • Invitation à l'atelier Quietmed2 à Barcelone, Espagne en Décembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier régional du Groupe de Contact de l'ASI (Adriatique) • Invitation/Participation à la MOP6
Maroc	2014-2016	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de formation sur les mesures techniques visant à atténuer les interactions des espèces menacées avec les pêcheries et à réduire la mortalité après capture • Formation sur Intercet (application Web-SIG sur la photo d'identification) lors de l'atelier ACCOBAMS (Conférence ECS, 21 mars 2015, Malte) 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du réseau d'échouages des cétacés marocain (financé par le FAC) • Action pilote MAVA sur les interactions entre les orques et le thon rouge dans le détroit de Gibraltar • Action pilote MAVA sur les interactions des dauphins avec les pêcheries sardinières à la senne en Méditerranée Marocaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Troisième Conférence sur la Conservation des Cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée • Troisième Session des ateliers Régionaux de l'ACCOBAMS (Menton, France, 13 - 17 Avril 2015). • Réunions conjointes RAC/SPA-GFCM-ACCOBAMS dont l'atelier ACCOBAMS sur l'efficacité des AMP contenant des habitats critiques de cétacés • Ateliers d'experts pour identifier les IMMAs en Méditerranée • Invitation/Participation à la MOP6
	2017-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des observateurs du suivi aérien de l'ASI en Méditerranéenne • Formation pratique ASI sur le SOTW • Formation ASI sur les techniques de suivi des cétacés • Session de formation de 5 jours pour les experts de la zone ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données associée 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de suivi ASI en Méditerranée • Petite action de sensibilisation ASI • Projet MAVA MedBycatch • Projet MAVA sur la Déprédation • Invitation à l'atelier Quietmed à Malte en Octobre 2018 • Invitation à l'atelier Quietmed2 à Barcelone, Espagne en Décembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Quatrième Conférence sur la conservation des cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée, dont une session de renforcement des capacités sur les MMO / PAM. • Atelier Régional du Groupe de contact de l'ASI • Participation d'experts à l'atelier « Contribution à l'effort continu de l'ACCOBAMS pour cartographier les menaces humaines sur les cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire » organisé par ACCOBAMS en avril 2017 et à l'ECS (Avril 2017, Middlefart, Danemark)

Pays	Triennat	Formations	Projets/Activités de conservation	Réunions, Conférences et ateliers
				<ul style="list-style-type: none"> • Participation d'experts à l'atelier conjoint ACCOBAMS / ASCOBANS/ SPA-RAC / ECS sur les Déchets marins et les échouages organisé le 6 Avril 2018, (La Spezia, Italie) dans le cadre de la conférence ECS • Invitation/Participation à la MOP7
Syrie	2014-2016			<ul style="list-style-type: none"> • Troisième Conférence sur la Conservation des Cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée • Ateliers d'experts pour identifier les IMMAs en Méditerranée • Invitation à la MOP6
	2017-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des observateurs des suivis en Bateau de l'ASI • Formation ASI sur les techniques de suivi des cétacés • Session de formation de 5 jours pour les experts de la zone ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données associée 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de suivi ASI en Méditerranée 	<ul style="list-style-type: none"> • Quatrième Conférence sur la conservation des cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée, dont une session de renforcement des capacités sur les MMO / PAM. • Atelier Régional du Groupe de Contact de l'ASI • Invitation à la MOP7
Tunisie	2014-2016	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de formation sur les mesures techniques visant à atténuer les interactions des espèces menacées avec les pêcheries et à réduire la mortalité après capture • Formation sur Intercet (application Web-SIG sur la photo d'identification) lors de l'atelier ACCOBAMS (Conférence ECS, 21 mars 2015, Malte) 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du réseau tunisien d'échouages de cétacés (financé par le PAC) • Tunisian Dolphin project (SCF funded) • Action Pilote MAVA sur les interactions des dauphins et oiseaux marin avec les pêcheries à la Senne de petits pélagiques à Kelibia • Action Pilote de MAVA sur les interactions entre les pêcheries à la palangre de fond et de surface et les espèces menacées dans le golfe de Gabès 	<ul style="list-style-type: none"> • Troisième Conférence sur la Conservation des Cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée • Troisième session des ateliers régionaux de l'ACCOBAMS (Menton, France, 13 - 17 April 2015). • Réunions conjointes RAC/SPA-GFCM-ACCOBAMS dont l'atelier ACCOBAMS sur l'efficacité des AMP contenant des habitats critiques de cétacés • Ateliers d'experts pour identifier les IMMAs en Méditerranée • Invitation/Participation à la MOP6

Pays	Triennat	Formations	Projets/Activités de conservation	Réunions, Conférences et ateliers
	2017-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des observateurs du suivi aérien de l'ASI en Méditerranéenne • Formation pratique ASI sur le SOTW • Formation ASI sur les techniques de suivi des cétacés • Session de formation de 5 jours pour les experts de la zone ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données associée 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de suivi ASI en Méditerranée • petite action de sensibilisation ASI • Projet MAVAsur la Déprédation • Invitation à l'atelier Quietmed à Malte en Octobre 2018 • Invitation à l'atelier Quietmed2 à Barcelone, Espagne en Décembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Quatrième Conférence sur la conservation des cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée, dont une session de renforcement des capacités sur les MMO / PAM. • Atelier Régional du Groupe de Contact de l'ASI Contact Group • Conférence sur l'ASI lors de l'escale du SOTW • Participation d'experts à l'atelier « Contribution à l'effort continu de l'ACCOBAMS pour cartographier les menaces humaines sur les cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire » organisé par ACCOBAMS en avril 2017 et à l'ECS (Avril 2017, Middlefart, Danemark) • Participation d'experts à l'atelier conjoint ACCOBAMS / ASCOBANS/ SPARAC / ECS sur les Déchets marins et les échouages organisé le 6 Avril 2018, (La Spezia, Italie) dans le cadre de la conférence ECS • Quatrième session des ateliers régionaux de l'ACCOBAMS • Invitation/Participation à la MOP7

ANNEXE IX

RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET RECOMMANDATIONS

ANNEXE IX - RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET RECOMMANDATIONS

(Depuis la Sixième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS)

Au cours du triennat 2017-2019, le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS était composé de :

- 2 experts désignés par la CIESM : Ayaka Amaha OZTÜRK et Aviad SCHENIN
- 3 experts désignés par l'UICN : Ibrahim BEN AMER, Léa DAVID et Simone PANIGADA
- 1 expert nommé par la CBI : Greg DONOVAN
- 1 expert nommé par l'ECS : Joan GONZALVO
- 1 expert nommé par la CMS : Giuseppe NOTARBARTOLO DI SCIARA
- 4 Représentants Régionaux : Vincent RIDOUX, Hédia EL HILLI, Vasilios PETROPOULOS et Romulus-Marian PAIU

Le nouveau Comité Scientifique a élu, lors de sa 1^{ère} Réunion :

- Un Président – Simone Panigada
- Un vice-Président – Ayaka Amaha OZTÜRK
- Quatre « task managers » (choisis en fonction du programme de travail de l'ACCOBAMS et des priorités de conservation)

Chaque « task manager » est assisté par un groupe de collègues et travaille principalement par email.

Les « task managers » nommés pour le triennat actuel (2017-2019) sont :

- Interactions avec les pêches : Ayaka Amaha OZTÜRK
- Plans de Conservation et de Gestion des Espèces : Greg DONOVAN
- Functional Stranding Networks and Responses to Emergency Situations: Aviad SCHENIN
- Aires Protégées pour les Cétacés : Léa DAVID

Deux réunions du Comité Scientifique ont eu lieu au cours de ce triennat :

- 11^{ème} Réunion du Comité Scientifique (Monaco, 7-9 février 2017)
- 12^{ème} Réunion du Comité Scientifique (Monaco, 5-8 novembre 2018)

Au cours de la 12^{ème} Réunion du Comité scientifique, 8 Recommandations ont été approuvées par les membres.

Ces recommandations sont présentées en [Annexe](#).

À plusieurs reprises, le Comité Scientifique a envisagé des collaborations et des synergies pour renforcer les efforts de conservation et d'atténuation au niveau de l'ACCOBAMS.

GESTION DE L'ACCORD (MA)	142
INFORMATION ET COMMUNICATION	142
Etablir une communication régulière	142
IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS CLES	143
Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS.....	143
ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION DES CÉTACÉS	144
Nouvelles possibilités de financement.....	144
MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS	145
Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS.....	145
Renforcer le suivi des progrès accomplis.....	145
EXTENSION DE L'ACCOBAMS	145
Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes.....	145
ACTIONS DE CONSERVATION (CA)	146
AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS	146
Estimation des populations de cétacés et distribution.....	146
Structure des populations.....	147
Suivi de l'état des cétacés	147
RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)	149
Interactions avec les pêcheries	149
Bruit d'origine anthropique	150
Collisions avec les navires	152
Observation des cétacés	153
Débris Marins.....	155
Changement climatique	155
Plans de conservation des espèces.....	156
Questions liées à la captivité.....	157
Pollution chimique et biologique	158
RENFORCER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR LES CETACES	158
Sensibilisation du public.....	158
AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX	160
Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence.....	160
Capacité à utiliser la photo identification des cétacés et à entreprendre des prospections aériennes	161
Renforcement des capacités sur d'autres questions concernant la conservation des cétacés.....	161
Conservation des cétacés et programmes d'études supérieures.....	162
AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES	163
Aires protégées pour les cétacés	163

GESTION DE L'ACCORD (MA)

MA 1	INFORMATION ET COMMUNICATION		
MA 1 a	Etablir une communication régulière		
Résolutions Pertinentes : -			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation ¹⁹
1- Maintenir une communication régulière pour informer des activités en cours, des possibilités de coopération, des appels à propositions pour des projets et toute autre information pertinente	Liste de diffusion par email active (échange régulier de l'information) Informations nouvelles et mises à jour dans NETCCOBAMS		
2- Maintenir et mettre à jour régulièrement NETCCOBAMS , y compris les informations relatives aux experts et les scientifiques qui opèrent dans la région pour la conservation des cétacés	Lien avec le prototype « BSIS » (Black Sea information system)		
3- Poursuivre l'organisation d'ateliers régionaux avec la participation des représentants des Pays Parties et de représentants du Comité Scientifique	Ateliers régionaux organisés en 2018		
4- Continuer à organiser des Conférences biennales pour les Pays du Sud de la Méditerranée	Conférence biennale organisée en 2017		
5- Mettre à jour régulièrement le site internet de l'ACCOBAMS , et les bulletins FINS / les lier avec les bulletins de la mer Noire	Informations nouvelles et précises, disponibles sur le site internet Bulletins FINS régulièrement publiés		

¹⁹ Réalisé, En cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

MA 2	IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS CLES		
MA 2 a	Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS		
Résolutions Pertinentes : 2.2/ 2.30 / 3.8 / 4.8/ 4.20/ 6.11/ 6.12			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
<p>1- Renforcer les Partenariats existants: la CIESM, l'UICN, la CGPM, l'OMI, la CMS et les Accords pertinents de la CMS tels que l'ASCOBANS, la Convention de Barcelone, le CAR/ASP, la Commission pour la mer Noire, la CBI, la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE, les stratégies pour le milieu marin dans la zone de l'ACCOBAMS (DCSMM²⁰), la Stratégie de la CBD, le PAS BIO, l'ECS, l'Accord Pelagos, les ONG internationales, régionales et locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités / Projets conjoints avec les organisations pertinentes • Groupes de travail conjoints sur des problématiques particulières • Réunions régulières des Secrétariats pertinents • Activités de conservation des cétacés prises en compte dans tous les documents stratégiques régionaux, comme dans le rapport sur l'état environnemental de mer Noire • Communication /réunions régulières avec les représentants des ONG internationales • Participation au processus d'élaboration intégrale du Document d'accompagnement du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 	<p>Participation à des réunions et à des conférences présentant l'ACCOBAMS et des projets connexes.</p> <p>Atelier conjoint de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS sur l'harmonisation des meilleures pratiques en matière de nécropsie de cétacés et de développement de cadres de diagnostic a eu lieu à Padoue, en Italie, les 24 et 26 juin 2019.</p>	
<p>2- Renforcer la participation de tous les Pays riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'adhésion de tous les Etats riverains de l'Accord 	<p>Tous les Pays riverains sont Parties à l'ACCOBAMS</p>		<p>Non Pertinent pour le Comité Scientifique</p>

²⁰ DCSMM= Directive Cadre "Stratégie pour le Milieu Marin" de l'UE

• Développer des activités avec les Pays non-Parties			
3- Etablir une collaboration officielle avec l'UE, conjointement avec ASCOBANS et, si faisable, avec une assistance de la part de la CMS	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux forums et Réunions pertinentes • Contribution à la détermination et au suivi du BEE (DCSMM) et à l'état de conservation favorable (DH) 		Non Pertinent pour le Comité Scientifique
4- Etablir / renforcer les collaborations avec l'OTAN-NURC, OGP, la CIEM et OSPAR	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux forums et Réunions pertinentes 		Non Pertinent pour le Comité Scientifique
5- Établir des liens avec d'autres organisations compétentes (EBA, OMT, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Activités conjointes 		Non Pertinent pour le Comité Scientifique
6- Organiser un atelier des Partenaires	Renforcement des synergies entre les Partenaires et harmonisation des activités		Non Pertinent pour le Comité Scientifique

MA 3	ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
MA 3 a	Nouvelles possibilités de financement		
Résolutions Pertinentes : 1.7/ 3.6/ 5.16/5.5			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Développer une stratégie de financement	Stratégie de financement en particulier pour les projets conjoints		Non Pertinent pour le Comité Scientifique
2 –Lancer un appel à propositions pour des projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation (FAC)	Activités de conservation mises en œuvre grâce à des projets financés par le FAC		
3- Encourager le développement ou développer des projets multilatéraux/transfrontaliers	Les propositions de projets sont préparées avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS		

MA 4	MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS		
MA 4 a	Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS Renforcer le suivi des progrès accomplis		
Résolutions Pertinentes : 5.4 / 6.8			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Evaluer l'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS (incluant l'évaluation du Programme de Travail et du niveau de la mise en œuvre par les Parties des Résolutions comme base pour établir le Programme de Travail du nouveau triennat)	L'évaluation à mi-parcours de l'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS (y compris l'évaluation du Programme de Travail et l'évaluation de la mise en œuvre de l'ACCOBAMS par les Parties)		
2- Proposer des mesures correctives en cas de non-respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et d'infractions	Proposition de mesures correctives		

MA 5	EXTENSION DE L'ACCOBAMS		
MA 5 a	Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes		
Résolutions Pertinentes: A/4.1			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Encourager la ratification par les Pays Parties de l'amendement existant concernant l'extension de la zone de l'Accord en Atlantique	L'Amendement est entré en vigueur		

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 a	Estimation des populations de cétacés et distribution		
Résolutions Pertinentes : 5.9 / 6.13			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation ²¹
1- Entreprendre un suivi exhaustif (survey) de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Méditerranée et en mer Noire (basé sur le survey de 2013 et les conclusions du rapport final à la DG MARE, en 2014) en utilisant la méthode la plus appropriée	Distribution et abondance des cétacés dans les différentes parties de mer Méditerranée et en mer Noire, basée sur les résultats du survey.	Se référer à l'Événement Spécial dédié à l'ASI.	Collecte des données terminée, analyse en cours.

²¹ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 b	Structure des populations		
Résolutions Pertinentes: : 2.10/ 2.11/ 3.9/ 4.18/ 6.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Identifier les populations isolées et améliorer la description de la population de plusieurs espèces	Caractérisation des sous-populations de Méditerranée, d'Atlantique et / ou de mer Noire Identification des populations isolées Echanges d'échantillons facilités pour des analyses conjointes		En cours de réalisation
2- Étudier et mettre en œuvre de modalités pour une meilleure collaboration entre les banques de tissus et les Pays afin de faciliter les échanges d'échantillons pour des analyses conjointes		Cet aspect sera abordé lors de la préparation des Plans de Gestion de Conservation (CMP) spécifiques à chaque espèce.	
3-Afin de faciliter les échanges d'échantillons, une liste des banques de tissus enregistrées auprès du Secrétariat de la CITES devrait être mise à disposition			

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 c	Suivi de l'état des cétacés		
Résolutions Pertinentes: 2.22/ 3.19 / 6.15			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Suivre les tendances de mortalité et les cas d'animaux blessés en raison d'activités humaines (comme les collisions, les prises accidentelles, la pollution, les épidémies) en utilisant les outils existants (tel que MEDACES, la base de données de la CBI sur les collisions,...)	Rapport sur les tendances de mortalité	La base de données de la CBI est constamment suivie et complétée. MEDACES est disponible pour ceux qui souhaitent l'utiliser	En cours de réalisation

<p>2- Evaluer l'état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et le mettre à jour régulièrement, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des informations pour évaluer les espèces ayant le statut «Données insuffisantes » • Évaluer les espèces de la région qui n'ont pas été évaluées auparavant (par exemple, le <i>Steno Bredanensis</i>) • Considérer les orques dans la zone de l'Accord 	<p>Evaluation de l'état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS</p> <p>Mises à jour disponibles sur le site Internet de l'UICN et de l'ACCOBAMS</p>	<p>Grâce aux résultats de l'ASI, le statut de l'UICN pour les cétacés de Méditerranée et de la Mer Noire sera réévalué et une nouvelle évaluation sera effectuée pour les espèces qui en ont besoin. Une réunion préliminaire est prévue lors de la conférence WMMC à Barcelone en décembre 2019, après la présentation des résultats de l'ASI.</p> <p>En 2018, un processus d'évaluation de la sous-population d'orques du détroit de Gibraltar a été lancé en vue de sa soumission à la Liste rouge de l'UICN pour la Méditerranée.</p> <p>Le document d'évaluation a été présenté au 12^{ème} Comité Scientifique d'ACCOBAMS pour examen avant d'être soumis au Service d'information sur les espèces (SIS) de l'UICN en août 2019.</p>	<p>En cours de réalisation</p>
<p>3- Préparer des livres rouges pour les cétacés de la zone de l'ACCOBAMS et communiquer avec l'Union Européenne, Se coordonner avec le Livre Rouge de mer Noire</p>	<p>Préparation de Livres Rouge des cétacés</p>	<p>À aborder lors du prochain triennat</p>	

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 a	Interactions avec les pêcheries		
Résolutions Pertinentes: 2.13/ 2.21/ 2.25/ 3.13/ 4.9 / 6.16			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Evaluer la prise accidentelle et l'impact de la déprédation des cétacés et proposer des mesures d'atténuation à travers le projet conjoint ACCOBAMS/CGPM	Obtenir des données sur les prises accidentelles de cétacés et les impacts de la déprédation dans les zones pilotes de la Méditerranée et des eaux Atlantiques adjacentes ainsi que sur les mesures d'atténuation Contribution à la DCRF de la CGPM	Projets financés par MAVA	En cours de réalisation
2- Evaluer les niveaux de prises accidentelles dans la zone de l'Accord, en relation avec la CGPM et l'UE	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir des données sur les niveaux de prises accidentelles • Contribuer à la DCRF de la CGPM • Contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'UE 	Projets financés par MAVA	En cours de réalisation
3- Etudier la possibilité d'établir des connexions avec le système de rapportage sur les prises accidentelles de l'UE	Contribution à la mise en œuvre de la politique de l'UE	Un représentant de l'ACCOBAMS ('task manager') a participé aux réunions sur la réglementation de l'UE concernant les prises accidentelles, qui inclut le système de rapportage de l'UE.	En cours de réalisation
4- Rechercher les opportunités de financement pour pouvoir aborder les impacts des interactions entre les pêches et les cétacés en mer Noire à travers l'identification de mesures d'atténuation et la préparation d'une stratégie pour la réduction des prises accidentelles de cétacés.	Améliorer la connaissance sur l'interaction des pêches avec les cétacés de mer Noire (Coordonner avec le rapport de mise en œuvre du plan d'action stratégique – RMOPAS) Contribution à la DCRF de la CGPM DCRF	CeNoBS, un projet concernant les cétacés de la mer Noire, a commencé à examiner la situation des prises accidentelles dans la mer Noire.	En cours de réalisation
5- Élaborer un groupe de travail conjoint avec ASCOBANS sur les prises accidentelles et étudier les possibilités d'établir un lien entre	Groupe de travail conjoint avec ASCOBANS sur les prises accidentelles	Les Termes de Références ont été préparés et acceptés. Le dialogue a été lancé concernant l'atelier conjoint.	En cours de réalisation

cette activité et la « Bycatch Initiative » établie dans le cadre de la CBI			
---	--	--	--

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 b	Bruit d'origine anthropique		
Résolutions Pertinentes: 2.16 / 3.10/ 4.17/ 5.15 / 6.17 /6.18			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Poursuivre l'identification des hotspots d'interaction bruit/cétacés liés aux activités anthropiques dans la zone de l'ACCOBAMS	Vue d'ensemble des « hotspots » de bruit (Phase II III)		En cours de réalisation
2- Suivre toutes les activités incluant une composante bruit dans la région, à travers le développement d'une base de données commune ACCOBAMS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan (s) des activités approuvées incluant une composante bruit impulsif • Bases de données nationales de bruit • Base de données ACCOBAMS commune 	Projets QuietMed et QuietMed2 financés par l'UE (participation de quelques membres du Groupe de Travail conjoint sur le Bruit CMS / ACCOBAMS / ASCOBANS (JNWG))	En cours de réalisation
3- Développer un projet régional visant à mettre en place un suivi du bruit sous-marin, en particulier dans les habitats critiques et les hotspots d'interactions	Projet régional	Projets QuietMed et QuietMed2 financés par l'UE (participation de quelques membres du JNWG)	En cours de réalisation
4- Développer et mettre à jour des Lignes Directrices plus détaillées pour atténuer les impacts du bruit anthropique (en utilisant les Lignes Directrices existantes de la Res 4.17) et mettre à jour le guide pour les Parties sur l'utilisation des mesures d'atténuation	Guide sur l'utilisation des mesures d'atténuation actualisé	Efforts initiés par des experts du JNWG en 2018 et 2019 afin de présenter le document à la MOP7 (Mise à jour des Lignes Directrices et du guide)	
5- Evaluer la faisabilité de développer des Lignes Directrices pour une procédure de révision des EIE	Evaluation de la faisabilité de développer des Lignes Directrices pour une procédure de révision des EIE		En cours de réalisation
6- Développer des coopérations sur la question du bruit avec d'autres Organisations	Activités conjointes Réunions	Une réunion avec les Marines Nationales sur les sonars a eu lieu en octobre 2019	En cours de réalisation

internationales telles que la famille CMS, l'UE, OSPAR, la CIEM, la Convention de Barcelone, la Commission de la mer Noire, la CDB, la CBI, l'OTAN et avec les ONG internationales pertinentes	Atelier		
7- Développer un certificat ou délivrer une certification aux centres de formation existants de MMO ²² et encourager les Points Focaux à rendre obligatoire l'utilisation des MMO dans leurs Pays (dans le cadre des mesures de la DCSMM pour les pays de l'UE, par exemple / du processus EcAP)	Certification MMO	<p>Le groupe de travail MMO a fourni au Comité Scientifique, début juillet 2017, le titre des cours de la formation afin de lui permettre d'examiner l'ampleur de la formation envisagée et de commenter les contenus potentiellement manquants.</p> <p>La Présidente du groupe de travail sur les MMO est une experte du Comité Scientifique. Elle assure le lien entre le groupe de travail et le Comité Scientifique. Elle a notamment été impliquée dans l'organisation de la première formation pour devenir « MMO / Opérateurs PAM » Hautement Qualifié</p>	En cours de réalisation
8- Soutenir la finalisation des Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities », encourager leur adoption à la COP12 de la CMS	Mise en œuvre des Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities »		
9- Mettre en œuvre les Lignes directrices de la CMS Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities »			

²² MMO : acronyme anglais Marine Mammals Observer

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 c	Collisions avec les navires		
Résolutions Pertinentes : 5.11 / 6.19			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Continuer de surveiller les zones à haut risque de collision entre les cétacés avec les navires dans la mer Méditerranée	Bilan des zones à haut risque de collision	La surveillance est effectuée régulièrement	En cours de réalisation
2- Proposer et faciliter la mise en œuvre de mesures d'atténuation de l'OMI ou de mesures nationales (ZMPV, disposition de séparation du trafic : TSS, zone à éviter : ATBA) dans des zones sélectionnées	Nouveaux fichiers dans NETCCOBAMS Mesures de l'OMI ou mesures nationales mises en place	Discuté lors d'un atelier sur le sujet, en Grèce en avril 2019	
3- Promouvoir l'usage de mesures d'atténuation pour les compagnies de navigation de la région (restriction de vitesse, zones interdites), en particulier dans les Habitats Critiques pour les Cétacés	Les bateaux / navires fréquentant les aires habitées par de grandes baleines utilisent REPCET ou d'autres systèmes		
4- Encourager l'utilisation d'outils comme REPCET dans la zone pilote de l'Accord Pelagos afin de faciliter les tests statistiques du système	REPCET testé statistiquement	Ceci sera fait au cours des 8 prochains mois.	En cours de réalisation
5- Évaluer la pertinence et la faisabilité d'un certificat "Navigation sans risque de collision pour les baleines " pour les compagnies maritimes	Décision sur la pertinence d'un certificat "Navigation sans risque de collision pour les baleines " pour les compagnies maritimes	Discussions en cours avec des partenaires potentiels ayant géré des certificats similaires aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande.	En cours de réalisation
6- Faciliter et encourager les rapports à la base de données de la CBI sur les blessures et mortalités liées aux collisions, et encourager les retours de la base de données	Protocole pour l'étude et la documentation des blessures et des mortalités	La base de données de la CBI est en cours d'évaluation pour vérifier chaque donnée	En cours de réalisation

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 d	Observation des cétacés		
Résolutions Pertinentes : 3.23/ 4.7/ 5.10 / 6.20			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Promouvoir l'utilisation du label « High Quality whale watching » pour l'observation des cétacés, incluant l'organisation de formation pour les opérateurs	Campagne de sensibilisation pour adopter et à établir le certificat HQWW® Les Etats Parties ayant d'intenses activités de whale watching utilisent le certificat		Non Pertinent pour le Comité Scientifique
2 - Fournir une définition des différents types d'opérateurs de whale watching (commercial, de recherche, autres)	Définition des différents types d'opérateurs de whale watching	Groupe de travail Whale Watching	
3- Tester (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et les populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données dans certaines régions pilotes qui représentent différents types d'opérations de whale watching (par exemple, l'aire de l'Accord Pelagos, le détroit de Gibraltar, et au sud du Portugal).	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » testées Procédure commune de collecte de données testée	Groupe de travail Whale Watching	
4- Utiliser (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » utilisées par les Parties	Groupe de travail Whale Watching	

	Procédure commune de collecte de données utilisée par les Parties		
5- Compiler les informations recueillies auprès des compagnies de whale watching à travers le formulaire de collecte de données annexées à la Résolution 6.20	Champ spécifique créé sur NETCCOBAMS pour compiler les informations recueillies auprès des compagnies de whale watching		Non Pertinent pour le Comité Scientifique
6- Réviser, si nécessaire, (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données et faire un rapport sur ce sujet à la Septième Réunion des Parties	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » révisées Procédure commune de collecte de données révisée		
7- Renforcer la collaboration avec les organisations compétentes qui ont des initiatives de whale watching, notamment « le Manuel en ligne » pour whale watching de la CBI (en développement)	Collaboration renforcée avec les organisations compétentes	Lien avec la CBI et l'initiative Whale Watching établie	

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 e	Débris Marins		
Résolutions Pertinentes : 4.8			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Evaluer l'impact des "filets fantômes" sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS en collaboration avec MedPOL et la CGPM , en mettant l'accent sur la mise au point des méthodes d'élimination	Evaluation de l'impact des filets fantômes sur les cétacés	Atelier prévu en décembre 2019	
2- Evaluer l'impact de l'ingestion des sacs plastique , des microplastiques et autres matériaux en plastique par les cétacés, en collaborant avec des initiatives déjà existantes, comme celle de la CBI : synthèses bibliographiques et recommandations du Comité Scientifiques	Evaluation de l'impact des matériaux plastiques sur les cétacés grâce à des synthèses bibliographiques	Atelier prévu en décembre 2019	
	<ul style="list-style-type: none"> • Accent sur les effets secondaires plus que l'ingestion • Mesures d'atténuation proposées 	Atelier prévu en décembre 2019	
3- Encourager la coopération avec les initiatives régionales en cours sur les débris marins	Programmes conjoints au niveau de l'Accord Synergies avec la DCSMM de l'UE	Atelier prévu en décembre 2019	

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 f	Changement climatique		
Résolutions Pertinentes : 4.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Identifier les espèces indicatrices, en coopération avec les initiatives existantes, comme celles de l'UE, de la Famille CMS, de la Convention de Barcelone / ECAP, de	Système de surveillance proposé pour les espèces indicatrices	Un expert représentant l'ACCOBAMS a participé à l'atelier de la CMS sur le changement climatique les 20 et 21 février 2017	

Commission pour la mer Noire, de la CBI, de l'UICN, de la CGPM, et proposer un système de suivi pour ces espèces			
2- Coopérer avec le Groupe de Travail pertinent de la CMS afin de participer à ses activités futures	Activités conjointes		

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 g	Plans de conservation des espèces		
Résolutions Pertinentes : 1.8/ 1.12/ 3.7/ 3.11/ 4.6/ 4.13/ 5.12/ 5.13/ 5.14 / 6.21			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Réviser le plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire (préparé en 2014), en collaboration avec les acteurs pertinents	Révision et adoption du plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire et mise en œuvre au niveau national par les Pays Parties de mer Noire	La révision a été faite mais l'adoption est en attente. Une nouvelle révision est nécessaire pour l'adoption et la mise en œuvre par tous les pays riverains.	En cours de réalisation
2- Terminer le Plan de Conservation pour le Grand Dauphin	Scientifiques en charge des Plans de Conservation pertinents identifiés	Effort en cours pour préparer les CMP pour les espèces sélectionnées	
3- Préparer le Plan de Conservation pour le rorqual commun , en incluant la recherche des données existantes pour déterminer l'efficacité d'entreprendre un exercice de modélisation spatiale des rorquals communs en Méditerranée afin de le comparer avec les informations sur le trafic maritime	Plan de Conservation pour le Grand Dauphin finalisé Projets de plans de conservation et de gestion pour : ○ Le rorqual commun ○ Le ziphius, ○ L'orque ○ Le globicéphale	Projet de texte présenté lors du 12 ^{ème} Comité Scientifique et des ateliers prévus pour le prochain triennat	
4- Envisager la préparation de plans de conservation régionaux sur la base des plans de conservation et de gestion de la CBI pour : • Le ziphius, • L'orque • Le globicéphale	Liste d'autres espèces d'intérêt		

Et identifier d'autres espèces d'intérêt			
5- Envisager la mise à jour des Plans de Conservation existants (par exemple celui du dauphin commun)	Plans de Conservation existants mis à jour et mis en œuvre	Un projet de texte pour les dauphins communs de Méditerranée, selon le modèle de CMP de la CBI, a été présenté lors du 12 ^{ème} Comité Scientifique et des ateliers sont prévus pour le prochain triennat	En cours de réalisation
6- Mettre en œuvre les Plans de Conservation existants (par exemple celui du dauphin commun)			
7- Développer ou Réviser les Plans d'Actions Nationaux	Plans d'Actions Nationaux développés/ révisés / principalement mis en œuvre dans la majorité des Parties à l'ACCOBAMS		En cours de réalisation
8- Mettre en place les Plans d'Actions Nationaux			En cours de réalisation

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 h	Questions liées à la captivité		
Résolutions Pertinentes : 5.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Mettre à jour régulièrement l'inventaire des individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité	Inventaire des individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité mis à jour	Des mises à jour régulières ont été faites lors des réunions d'experts de la Commission pour la Mer Noire (BSC) et présentées aux réunions du Comité Scientifique	En cours de réalisation
2- Encourager la mise en œuvre des décisions de la CITES, basées sur le projet de Résolution préparé par l'ACCOBAMS sur l'identification de l'origine des cétacés élevés ou détenus en captivité	Identification de l'origine des cétacés élevés ou détenus en captivité		
3- Tenir les Parties informées des nouvelles questions de captivité : diffuser le document "Taking of cetaceans and dolphinaria: a legal analysis within the framework of ACCOBAMS" updated with the "quasi dolphinaria" avec la problématique des réintroductions	Documents ACCOBAMS pertinents sur la captivité et la «semi-captivité" largement diffusés		

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 i	Pollution chimique et biologique		
Résolutions Pertinentes : 5.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Évaluer l'impact de la pollution chimique sur les cétacés (mettre l'accent sur les contaminants émergents et sur la comparaison entre des zones intactes et polluées)	Évaluation de l'impact de la pollution sur les cétacés dans la zone ACCOBAMS Bibliographie sur la pollution chimique et les cétacés mise à jour Identification de zones et d'espèces cibles pour des projets <i>ad hoc</i>	Travail en cours de l'Université de Sienne	
2- Analyser les travaux existants (analyse documentaire) et identifier les lacunes			
3- Proposer des projets de recherche <i>ad hoc</i> pour des zones et des espèces ciblées			
4- Etudier la possibilité / les conséquences du transfert de polluants favorisé via l'ingestion de microplastiques			
5- Encourager la coopération internationale ou régionale, comme avec le PNUE / PAM, la Commission de la mer Noire, la CBI, pour l'échantillonnage et les analyses de pollutions chimiques		Lien avec le sous-comité de la CBI travaillant sur les préoccupations environnementales	

CA 3	RENFORCER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR LES CETACES		
CA 3 a	Sensibilisation du public		
Résolutions Pertinentes : 2.21/ 2.23/ 4.9/ 6.23			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Continuer et faciliter la journée ACCOBAMS pour les cétacés et promouvoir sa célébration annuelle, en lien avec des	Journée ACCOBAMS pour les cétacés célébrée régulièrement dans la zone		Non Pertinent pour le Comité Scientifique

dates existantes pour la conservation de la nature			
2- Créer et diffuser des outils de communication ciblant les générations futures	Outils de communication distribués aux personnes pertinentes		
3-Promouvoir les activités de l'ACCOBAMS en utilisant les réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, ..)			
4- Organiser une enquête sur la sensibilisation du public (opinion publique)	Format de l'enquête et instructions Rapport de l'enquête		Non Pertinent pour le Comité Scientifique
5- Promouvoir des actions de conservation pour les cétacés au cours de différentes manifestations au niveau international et national (comme la célébration du « Black Sea day », le Prix ECS / ACCOBAMS pour les Etudiants...)	Evénements, expositions, site internet, conférences publiques, matériel de sensibilisation		Non Pertinent pour le Comité Scientifique
6- Mettre en place d'un « Prix pour les Partenaires » pour la sensibilisation du public à la conservation des cétacés	Propositions de projets sélectionnées parmi les Partenaires ACCOBAMS pour la mise en œuvre avec le soutien de l'ACCOBAMS		Non Pertinent pour le Comité Scientifique
7- Évaluer la pertinence de l'intégration, dans une nouvelle base de données supervisée par des experts, de données d'observation des cétacés obtenus par la « science citoyenne » avant leur transfert dans ObisSeamap	Décision sur la pertinence de l'intégration, dans une nouvelle base de données supervisée par des experts, de données d'observation des cétacés obtenus par la « science citoyenne » avant leur transfert dans ObisSeamap		
8 - Mettre en œuvre des activités nationales spécifiques sur la sensibilisation du public	Mise en œuvre des activités nationales spécifiques sur la sensibilisation du public		Non Pertinent pour le Comité Scientifique

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 a	Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence		
Résolutions Pertinentes : 1.10/ 3.25/ 4.16/ 6.22 / 6.23			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Entreprendre, dans la zone de l'ACCOBAMS, des formations sur les nécropsies , les échouages vivants et sur les réponses aux situations d'urgence	Participants formés dans tous les Pays Parties	L'atelier conjoint de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS sur l'harmonisation des meilleures pratiques en matière de nécropsie de cétacés et de développement de cadre standard d'évaluation lors des nécropsies de cétacés pour établir des diagnostics a eu lieu à Padoue, en Italie, les 24 et 26 juin 2019.	Non Pertinent pour le Comité Scientifique
2- Etablir des listes (sous) régionales de diffusion des participants aux réseaux d'échouage, afin de faciliter l'échange des informations, notamment pour la région du sud de la Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et synthèse des listes de diffusion sous régionales • Echange régulier de l'information sur les événements d'échouages, en particulier lors de la Conférence Biennale 		Non Pertinent pour le Comité Scientifique
3- Développer un protocole opérationnel commun sur les échouages, en collaboration avec la CBI, l'ECS et ASCOBANS	Protocole opérationnel commun mis en place	Un expert de l'ACCOBAMS a travaillé sur cet aspect	En cours de réalisation
4- Encourager les échanges de données / tissus grâce à la collaboration avec les bases de données et de tissus pertinentes	Echanges de données / tissus facilités pour des analyses à l'échelle du Bassin (une liste des banques de tissus enregistrées auprès du Secrétariat de la CITES devrait être mise à disposition)	Des projets ont été financés dans la Mer Noire à travers le Fonds Additionnel de Conservation	

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 b	Capacité à utiliser la photo identification des cétacés et à entreprendre des prospections aériennes		
Résolutions Pertinentes : 2.28/ 5.9/ 6.13/ 6.23			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Entreprendre des formations sur l'utilisation de la photo-identification (et des théodolites)	Experts formés dans les Pays Parties où des besoins ont été identifiés Formateurs sélectionnés parmi les Partenaires	Participation de membres du Comité Scientifique à la session de formation de 5 jours pour les experts de la zone de l'ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données associées (Liban, octobre 2018)	
2- Promouvoir l'utilisation de catalogues ou de base de données en ligne de photo-ID, comme INTERCET ou des systèmes analogues à la fois en Méditerranée et en mer Noire	Diffuser l'utilisation d'INTERCET ou d'autres systèmes analogues	Participation de membres du Comité Scientifique à la session de formation de 5 jours pour les experts de la zone de l'ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données associées (Liban, octobre 2018)	
3- Fournir de l'équipement de photo-identification aux organisations compétentes des Parties avec moins de capacités (basés sur l'échelle des revenus moyens et faibles de la Banque Mondiale en juillet 2016)	Les Parties pertinentes ont un équipement fourni de photo-identification (appareils photos, lentilles) sous réserve de disponibilité des fonds (approcher des sociétés pour un parrainage)		

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 c	Renforcement des capacités sur d'autres questions concernant la conservation des cétacés		
Résolutions Pertinentes: 6.23			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Identifier les gestionnaires d'aires protégées dans les habitats critiques de cétacés et faciliter les échanges entre les aires voisines pour suggérer de bonnes pratiques de gestion (en organisant des visites par exemple)	Le personnel des aires protégées dans les habitats critiques de cétacés a participé à des programmes d'échange (voyages d'étude et d'autres types de visites)		Non Pertinent pour le Comité Scientifique

2- Former le personnel d'Aires Marines Protégées pour se mettre à jour sur les questions de conservation des cétacés	Personnels d'Aires Marines Protégées formés sur la conservation des cétacés par les Parties		Non Pertinent pour le Comité Scientifique
3- Promouvoir et faciliter les échanges d'expertise, tels que la participation d'experts ayant moins de connaissances dans des projets spécifiques mis en œuvre par des chercheurs expérimentés, etc .	Experts formés par la participation à des projets spécifiques		
4- Encourager les échanges entre les universités et les laboratoires pour des formations en génétique et en biologie moléculaire, dans les Pays du sud de la Méditerranée et de la mer Noire	Experts formés en génétique et en biologie moléculaire grâce à des échanges entre universités et laboratoires		
5- Organiser des sessions de formation pour les experts nationaux pour remplir les bases de données (NETCCOBAMS, OBIS-Seamap, MEDACES, Intercet,...)	Experts formés aux bases de données pertinentes	Participation de membres du Comité Scientifique à la session de formation de 5 jours pour les experts de la zone de l'ACCOBAMS sur la photo-identification et l'utilisation des bases de données associées (Liban, octobre 2018)	

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 d	Conservation des cétacés et programmes d'études supérieures		
Résolutions Pertinentes : 6.23			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Introduire des modules sur la conservation des cétacés dans tous les Pays de l'ACCOBAMS	Programmes de troisième cycle avec des modules sur la conservation des cétacés		Non Pertinent pour le Comité Scientifique
2- Traduire les modules existants sur la conservation des cétacés dans d'autres langues (comme en arabe, en russe, ...)	Modules sur la conservation des cétacés disponibles dans différentes langues de l'Accord		Non Pertinent pour le Comité Scientifique
3- Encourager les Parties qui ont déjà introduit le module, à le diffuser dans d'autres universités	Diffusion des modules sur la conservation des cétacés dans les universités		Non Pertinent pour le Comité Scientifique

CA 5	AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES		
CA 5 a	Aires protégées pour les cétacés		
Résolutions Pertinentes : 3.22/ 4.15			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1 - Mettre à jour régulièrement une liste des aires contenant des habitats pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Listes des aires contenant des habitats pour les cétacés disponibles sur NETCCOBAMS	La liste est mise à jour régulièrement	En cours de réalisation
2- Réviser les Habitats Critiques pour les Cétacés (CCH) ²³ existants, en tenant compte (i) des IMMAS ²⁴ candidates proposées et des Aires d'Intérêt identifiées durant le premier atelier sur l'identification des Aires Importantes pour les Mammifères Marins en mer Méditerranée, et (ii) de l'approche de gestion axée sur les menaces	<p>Mise à jour des listes et des cartes des habitats critiques par espèces (incluant les voies de migration, les corridors biologiques, les aires de reproduction / de mise bas et d'alimentation)</p> <p>Identification des aires comportant des menaces similaires pour les cétacés (zones de prises accessoires, zones de harcèlement...)</p> <p>IMMAS identifiées dans la zone ACCOBAMS</p> <p>Établissement de liens avec les activités du groupe Consultatif sur la Conservation de Biodiversité de la Commission de la mer Noire « BSC CBD »</p>	Des CCH nouveaux et révisés sont cartographiés, en tenant compte des connaissances existantes sur les espèces, les activités humaines et les menaces.	En cours de réalisation
3- Diffuser des outils pour une gestion adéquate des aires incluses dans les CCH, en incluant l'évaluation de l'efficacité de la gestion	Une gestion adéquate des aires incluses dans les CCH est mise en œuvre, sur la base du document		

²³ CCH : acronyme anglais Cetacean Critical Habitats

²⁴ IMMA : acronyme anglais Important Marine Mammals Area

et en utilisant des exemples de bonnes pratiques	ACCOBAMS « Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion »		
4- Evaluer l' efficacité de gestion des aires protégées incluses dans des CCH en utilisant les initiatives existantes (comme les efforts de MedPAN à ce sujet)	Évaluation de l'efficacité des aires protégées pour les cétacés, principalement leur contribution à la réalisation / au maintien de l'état de conservation favorable		
5-Promouvoir l'utilisation de la Surveillance Acoustique Passive dans les AMP et dans des sites de contrôle comme un outil de suivi de l'efficacité de gestion	Utilisation de la Surveillance Acoustique Passive dans les AMP et dans des sites de contrôle		
6- Réviser et mettre à jour les outils pour une gestion adéquate des aires incluses dans des CCH, après que l'évaluation d'efficacité de gestion ait été effectuée	Document ACCOBAMS « Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion » mis à jour		
7-Participer activement à une alliance stratégique entre l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UICN-Med, et le PNUE/PAM à travers le CAR/ASP, avec la collaboration de MedPAN, pour la conservation spatiale et l'utilisation durable de l'environnement marin en Méditerranée	Document sur la Stratégie de coopération conjointe		Non Pertinent pour le Comité Scientifique

ANNEXE 1
RECOMMANDATIONS DE LA DOUXIEME REUNION DU COMITE SCIENTIFIQUE DE L'ACCOBAMS

RECOMMANDATION 12.1 - LIGNES DIRECTRICES POUR LES REPRESENTANTS REGIONAUX CONCERNANT LA PREPARATION DE LEURS RAPPORTS.....	166
RECOMMANDATION 12.2 - ESTIMATION DES POPULATIONS DE CETACES	167
RECOMMANDATION 12.3 - INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES DE PECHE ET LES CETACES: PRISES ACCIDENTELLES, DEPREDATION ET RAREFACTION DES PROIES	169
RECOMMANDATION 12.4 - BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE	170
RECOMMANDATION 12.5 - COLLISION AVEC LES NAVIRES.....	172
RECOMMANDATION 12.6 - ACTIVITES COMMERCIALES D'OBSERVATION DES CETACES	173
RECOMMANDATION 12.7 - ECHOUAGES ET DEBRIS MARINS	174
RECOMMANDATION 12.8 - VALEUR DE LA DESIGNATION DES IMMA ET DES CCH POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE L'ACCOBAMS	176

RECOMMANDATION 12.1 - LIGNES DIRECTRICES POUR LES REPRESENTANTS REGIONAUX CONCERNANT LA PREPARATION DE LEURS RAPPORTS

Le Comité Scientifique inclut quatre représentants des Régions de l'ACCOBAMS nommés par la Réunion des Parties. Conformément aux règles du Comité Scientifique (annexées à la Résolution sur le Comité Scientifique), chaque représentant régional doit fournir un rapport aux réunions du Comité Scientifique sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes dans la région dont il est responsable.

Afin d'assurer l'harmonisation et la cohérence des informations à communiquer, le Comité Scientifique souligne que les rapports doivent être établis en gardant à l'esprit qu'ils sont destinés à :

- Présenter une vue d'ensemble des activités menées dans la région considérée
- Identifier les sujets d'actualité et proposer des recommandations
- Informer le Secrétariat Permanent des « nouveaux » contacts afin de mettre à jour la liste des experts
- Fournir des informations et un retour d'information aux autorités nationales.

Pour soutenir la préparation des rapports, le Comité Scientifique **recommande** que chaque Représentant Régional contacte les Points Focaux de l'ACCOBAMS des pays de la région dont il/elle a la responsabilité, les experts nationaux pertinents énumérés par les Parties à l'ACCOBAMS (la liste des experts nationaux est mise à jour à l'occasion de chaque Réunion des Parties par le Secrétariat Permanent en consultation avec les Parties) et les Partenaires de l'ACCOBAMS afin de recueillir des informations sur les projets réalisés dans la région, les questions soulevées et les recommandations proposées. Les Représentants Régionaux doivent initier la demande d'information 2 mois avant la Réunion du Comité Scientifique.

Le Comité Scientifique **invite** le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS à fournir une lettre de soutien à chaque Représentant Régional afin de faciliter la collecte des informations.

Le Comité Scientifique **recommande** que les Représentants Régionaux tiennent également compte des informations contenues dans les rapports nationaux ainsi que dans NETCCOBAMS pour préparer leur rapport.

Le Comité Scientifique **recommande** aux Parties de :

- Contribuer à la préparation des rapports des Représentants Régionaux en partageant toute information pertinente
- Partager toutes les données pertinentes via NETCCOBAMS
- Inclure comme fournisseurs de données, dans la Résolution sur le Programme de Travail, tous les experts nationaux désignés par les Parties à l'ACCOBAMS.

D'un point de vue pratique :

- Le 1^{er} rapport régional (qui sera présenté à la première Réunion du Comité Scientifique après la MOP) sera basé sur les rapports nationaux présentés par les Parties pendant la MOP.
- Le 2^{ème} rapport régional qui sera présenté à la Deuxième Réunion du Comité Scientifique après la MOP sera basé sur le premier rapport régional (présenté à la première Réunion du Comité Scientifique après la MOP). Il s'agit d'une mise à jour afin d'aider les PF à établir leurs futurs rapports nationaux.

RECOMMANDATION 12.2 - ESTIMATION DES POPULATIONS DE CETACES

En 2003, le Comité Scientifique a pour la première fois attiré l'attention des Parties à l'ACCOBAMS sur l'importance fondamentale d'obtenir, dès que possible, une base sur l'estimation et la répartition des populations de cétacés dans la zone de l'Accord grâce à une étude synoptique conduite durant l'été. A l'époque et par la suite, il a été souligné que sans ces informations (et un programme de suivi ultérieur approprié), il est impossible, entre autres, (1) de déterminer si l'ACCOBAMS atteint ses objectifs de conservation, (2) d'évaluer correctement et de hiérarchiser les risques liés aux menaces potentielles et (3) d'identifier et évaluer les mesures d'atténuation appropriées et les actions prioritaires associées. Ce travail a été identifié comme ayant la plus haute priorité pour la recherche dans la zone de l'ACCOBAMS et un certain nombre d'ateliers et d'itérations du programme, connu sous le nom d'« ACCOBAMS Survey Initiative » (ASI), ont eu lieu.

Grâce aux nombreuses résolutions soutenant l'ASI et aux efforts de nombreuses personnes, l'ASI a été officiellement lancé en novembre 2016 lors de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS. Les travaux sur le terrain ont été effectués principalement pendant l'été 2018 et les premières analyses de données sont en cours. L'ASI est non seulement essentiel pour permettre à l'ACCOBAMS d'atteindre ses objectifs ainsi que ceux fixés par la stratégie de l'ACCOBAMS, mais les résultats apporteront également une contribution fondamentale à des initiatives extérieures à l'ACCOBAMS, notamment la DCMM de la Commission européenne et le processus EcAp de la Convention de Barcelone, les objectifs d'Aichi et l'ODD14 des Nations Unies.

Dans ce contexte, le Comité Scientifique fait des recommandations supplémentaires et/ou réitère les recommandations ci-après.

A. Administration, financement et communication

- (1) Le Comité Scientifique **félicite** les efforts du :
 - (a) Secrétariat qui a sécurisé les fonds pour l'ASI, et pour la mise en œuvre des différentes activités menées à ce jour (en particulier le suivi macro régional mené en Méditerranée) et
 - (b) les Parties qui ont facilité la délivrance de permis de recherche en Méditerranée conformément aux actions présentées dans le plan de travail de l'ACCOBAMS.
- (2) Le Comité Scientifique **recommande** que le Secrétariat poursuive ses efforts de collecte de fonds et **prie instamment** les Parties et autres de contribuer financièrement ou en nature (y compris en facilitant la délivrance des permis) pour compléter l'ASI en le mettant en œuvre dans la zone restante, la mer Noire, dès que possible.
- (3) Le Comité Scientifique **recommande** que les Parties, le Secrétariat et les Partenaires continuent à promouvoir activement l'ASI, en soulignant ses composantes scientifiques, de conservation, de renforcement des capacités, d'éducation et de sensibilisation.

B. Processus scientifique, analyses et utilisation pour la conservation

- (4) Le Comité Scientifique **insiste** sur l'importance de disposer de protocoles standardisés pour la collecte et l'analyse des données et donc,
 - (a) **approuve à nouveau** le document intitulé « Lignes Directrices pour la surveillance de l'aire de distribution des cétacés, l'abondance et les caractéristiques démographiques des populations » (annexe XX)
 - (b) **recommande** que ces lignes directrices soient considérées comme un document évolutif devant être revu au moins tous les triennats par le Comité Scientifique et mis à jour en fonction de l'évolution des méthodes et des technologies, et
 - (c) **recommande** que les Parties et les Etats de l'aire de répartition veillent à ce que tout programme national proposé pour l'étude de l'abondance et de la répartition des cétacés soit compatible avec l'ASI et les lignes directrices.
- (5) Le Comité Scientifique **souligne** que les données collectées dans le cadre de l'ASI représentent une ressource pour la conservation sans précédent pour la région et qu'il convient donc de tout mettre en œuvre pour que les données soient utilisées de la manière la plus efficace et la plus robuste possible à des fins de conservation dans la zone de l'Accord. Pour ce faire, le Comité Scientifique **recommande** que :

- (a) en plus des analyses déjà convenues des données sur les cétacés, des analyses approfondies supplémentaires soient effectuées (y compris des analyses des données sur les autres espèces que les cétacés, ainsi que sur les activités anthropiques, dont les débris marins et la cartographie acoustique), en collaboration avec d'autres parties prenantes le cas échéant ;
- (b) le Secrétariat produise un résumé des données disponibles sur le site Web et élabore un système permettant aux scientifiques de demander les données en fournissant des détails sur les méthodes d'analyse proposées pour examen par et avec l'accord du Comité Scientifique ;
- (c) les analyses de données soient ensuite utilisées pour élaborer des recommandations visant à faciliter les efforts de conservation basés sur les zones et les menaces afin de contribuer aux objectifs de l'ACCOBAMS et d'autres objectifs tels que ceux d'Aichi dans le cadre de la CDB ;
- (d) une fois les données sur les cétacés analysées, le Comité Scientifique s'attache à élaborer un programme de surveillance approprié pour la région de l'ACCOBAMS afin de permettre l'identification des tendances et des changements potentiels de répartition, et
- (e) des efforts soient faits pour effectuer des suivis dans les autres régions qui n'ont pas fait l'objet de survol aérien ou de suivi en mer en 2018.

**RECOMMANDATION 12.3 - INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES DE PECHE ET LES CETACES : PRISES
ACCIDENTELLES, DEPREDATION ET RAREFACTION DES PROIES**

Le Comité Scientifique **reconnait** que les prises accidentelles constituent la principale menace pour les cétacés de la mer Noire et une menace importante également dans la mer Méditerranée, il réaffirme que la résolution de la question des prises accidentelles nécessite la collaboration de nombreuses parties prenantes et encourage en particulier la coopération avec la CBI (et son Initiative de Réduction des prises accidentelles), la CMS, l'ASCOBANS (par le biais du groupe de travail conjoint) et la CGPM et toute autre organisation concernée.

Le CS **souligne** la nécessité de produire une estimation réaliste des prises accidentelles de cétacés et d'autres espèces de la mégafaune pour différents types d'activités de pêche légale, pour la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ainsi que pour la pêche fantôme. Pour entreprendre cette tâche difficile, le CS **recommande** l'utilisation d'une combinaison de méthodes, suivant les lignes directrices du Manuel « Suivi des captures accidentelles d'espèces vulnérables en mer Méditerranée et en mer Noire : Méthodologie de collecte de données », développé par la CGPM en collaboration avec d'autres partenaires. Il comprend des mesures/méthodes telles que :

- a. Embarquement d'observateurs formés sur les navires de pêche
- b. Enquêtes auprès des pêcheurs.
- c. Auto-échantillonnage par les pêcheurs (une formation peut être nécessaire pour les pêcheurs afin de recueillir des données précises et fiables).
- d. Collecte de données sur les échouages.
- e. Surveillance électronique à distance.

En plus des méthodes mentionnées ci-dessus pour faciliter la collecte de données, il est également suggéré d'examiner comment intégrer l'information provenant de différentes sources médiatiques, y compris les médias sociaux.

Une approche multi-taxa doit être suivie en collaboration avec d'autres initiatives nationales, régionales et mondiales pertinentes, ainsi qu'en liaison avec d'autres projets en cours dans la région concernant les prises accidentelles et la déprédation (par exemple, le projet MAVA Multi-taxa sur les prises accidentelles).

La question de la déprédation par les cétacés est une autre question importante dans la région, étant donné l'impact économique qu'elle peut avoir sur les communautés locales de pêcheurs. Des études socio-économiques sur l'ampleur de ces interactions sont donc également recommandées, afin d'élaborer d'éventuelles mesures de compensation et d'atténuation susceptibles d'aider à prévenir les représailles de la part des pêcheurs.

Enfin, la raréfaction des proies est une menace potentielle pour les cétacés de la région et affecte également la situation socio-économique des pêcheurs. Les évaluations visant à évaluer la durabilité des stocks de poissons, tout en garantissant la disponibilité des proies pour les espèces de cétacés, devraient être menées parallèlement aux actions susmentionnées par des organismes compétents tels que la CGPM et la FAO.

Le CS **recommande** que les Parties ne ménagent aucun effort pour soutenir les efforts mondiaux et régionaux visant à étudier les mesures les plus appropriées pour réduire les prises accidentelles et la déprédation, et à les mettre en œuvre si nécessaire en étroite collaboration avec les communautés de pêcheurs et les autres parties prenantes concernées.

RECOMMANDATION 12.4 - BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE

- 1- Le Comité Scientifique a approuvé les recommandations élaborées lors d'un atelier organisé par OceanCare, NRDC et en collaboration et avec le soutien de la Deutsche Bundesstiftung Umwelt (DBU) les 22 et 23 novembre 2017 à Split, Croatie, pour atténuer l'impact du bruit sous-marin sur la biodiversité marine dans les eaux européennes du sud-est en mer Méditerranée, comme présenté dans l'Annexe du document ACCOBAMS-SC12/2018/Doc17. Pour parvenir à un consensus en faveur d'une telle approbation, le souhait a été exprimé dans le contexte de la recommandation n° 11 de l'atelier d'introduire la déclaration selon laquelle « les cartes intégrées représenteront une combinaison d'IMMA et d'AMP et auront un rôle consultatif puisque la nature du mandat des deux zones est différente. Ainsi, un terrain d'entente sur la gestion spatiale et par zone sur les zones cartographiques intégrées pourrait être atteint lorsque nous parlons de la même nature de zones ».

- 2- Le Comité Scientifique **réitère** l'importance de la menace que représente le bruit d'origine anthropique pour les cétacés et **reconnait** l'importance du document ACCOBAMS-MOP6/2016/Res.6.17, l'importance de développer davantage, au cours de la prochaine période triennale, le concept de « zones calmes », tel que décrit dans la Recommandation 10.5 du Comité Scientifique, en se concentrant sur une élaboration et évaluation quantitative des preuves scientifiques pour établir ces zones tant de manière spatiale que temporelle.

- 3- Le Comité Scientifique **recommande** donc d'entreprendre un projet similaire à celui recommandé pour les collisions avec les navires et intégrant des données acoustiques provenant de l'ASI et d'autres sources, qui superpose la cartographie acoustique du bruit (y compris les principales voies maritimes et les zones proches des ports) et la cartographie de la densité des cétacés, pour identifier les zones prioritaires à atténuer, notamment en prenant en compte le concept de « zones calmes ». Cet effort devrait inclure la prise en compte des informations sur le bruit impulsif (par exemple, les zones ciblées par des études sismiques ou des exercices militaires).

- 4- Etant donné les preuves existantes montrant que le bruit d'origine anthropique a des effets néfastes sur les cétacés, le Comité Scientifique **encourage** les Parties et les autres autorités à prendre des mesures d'atténuation dès que possible, notamment en :
 - s'engageant dans le développement de programmes d'incitation pour promouvoir la réduction de la vitesse des navires comme mesure de réduction du bruit et des émissions de gaz à effet de serre dans la zone de l'ACCOBAMS ;
 - appliquant les *lignes directrices de l'OMI pour la réduction du bruit sous-marin provenant de la navigation commerciale afin de remédier aux effets néfastes sur la vie marine* (circulaire MEPC.1/Circ.833).

- 5- En ce qui concerne le projet QuietMed, le Comité Scientifique **demande** au Secrétariat :
 - d'informer les Parties des résultats attendus du projet QuietMed sur les orientations pour la surveillance et l'évaluation du bruit sous-marin, (<http://www.quietmed-project.eu/deliverables/>), et d'encourager les Parties à sensibiliser les parties prenantes concernées du secteur privé à ces développements ;
 - de diffuser les résultats obtenus, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un registre international des sources de bruit impulsif dans la zone de l'ACCOBAMS, aux Parties et aux organisations régionales compétentes, telles que le RSC dans la zone de l'Accord.

- 6- En ce qui concerne le projet QuietMed, le Comité Scientifique **encourage** également les Parties à contribuer au registre international du bruit.

- 7- Le Comité Scientifique **souligne** l'importance de développer des cartes des « hotspot » de bruit dans la mer Noire.

- 8- Le Comité Scientifique **réitère** l'importance pour les Parties d'accorder, des permis d'activités dans leur zone nationale en priorité aux entreprises industrielles employant des opérateurs MMO/PAM Hautement Qualifiés de l'ACCOBAMS.

- 9- Le Comité Scientifique **encourage** le Secrétariat et toute partie prenante active dans la région de l'ACCOBAMS à promouvoir auprès du secteur privé les "Outils assurant la qualification des opérateurs MMO/PAM Hautement Qualifiés dans la zone de l'ACCOBAMS".
- 10- En ce qui concerne les techniques de PAM, le Comité Scientifique **recommande** au Secrétariat de :
- promouvoir la réalisation d'un projet visant à construire un répertoire central (tel que NETCCOBAMS), à l'échelle régionale, comme outil pour avoir une vue d'ensemble des programmes de surveillance utilisant les techniques PAM dans les aires marines protégées et autres zones désignées comme importantes pour les cétacés. L'objectif de ce répertoire serait de surveiller le nombre de programmes basés sur le PAM, l'emplacement et les périodes d'exécution, les objectifs des programmes et les espèces cibles et/ou autres éléments environnementaux.
 - d'organiser un atelier d'experts pour examiner les techniques de PAM disponibles et comment les intégrer le plus efficacement possible dans le contexte de l'ACCOBAMS en vue de favoriser la mise en œuvre de programmes de surveillance fondés sur le PAM comme moyens de contribuer à la conservation.

RECOMMANDATION 12.5 - COLLISION AVEC LES NAVIRES

Le Comité Scientifique **réitère** que la question des collisions avec les navires, qui touchent particulièrement les grandes baleines telles que le rorqual commun et le cachalot, reste préoccupante dans la région de l'ACCOBAMS. Ces préoccupations sont liées à des questions de conservation, de bien-être de l'animal et de sécurité humaine.

En conséquence, le Comité Scientifique:

- (1) **reconnait** l'efficacité de la collaboration actuelle avec les Comités Scientifiques et de Conservation de la CBI sur cette question et **recommande** que cette collaboration se poursuive, ainsi que celle avec la CMS, l'OMI, l'ASCOBANS et d'autres organisations internationales ;
- (2) **indique** que les seules mesures efficaces pour éviter les blessures graves et la mort des cétacés dues aux collisions avec les navires à l'heure actuelle sont : (a) l'évitement (y compris l'utilisation de couloirs de navigation ou de zones fermées) par les navires de zones/périodes où il y a une forte densité de baleines, ou (b) la réduction de la vitesse (ralentissement des navires à des vitesses inférieures à environ 10-12 nœuds²⁵) dans les zones/périodes de forte densité ;
- (3) **indique** que les restrictions de vitesse peuvent également réduire le bruit sous-marin et les émissions de gaz à effet de serre et peuvent aider à atteindre d'autres objectifs internationaux ;
- (4) **note** que des conseils aux Etats de l'aire de l'ACCOBAMS sur les mesures à prendre pour éviter et réduire les collisions avec les navires découleront de plusieurs activités à venir, notamment (a) l'élaboration d'un plan de gestion de Conservation pour les rorquals communs de Méditerranée et (b) la tenue d'un atelier conjoint CBI-UICN-ACCOBAMS sur la façon dont les données et le processus utilisés pour identifier les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) peuvent aider à identifier les zones à haut risque de collision avec les navires et (c) le projet d'élaboration et d'évaluation de stratégies d'atténuation pour réduire le risque de collision avec les rorquals communs et le cachalot dans le Sanctuaire Pelagos ; et toutes autres initiatives, projets et ateliers pertinents dans la zone de l'ACCOBAMS.
- (5) **encourage** les Parties à :
 - (a) prendre note des recommandations et des conseils découlant des activités mentionnées au point (4) ;
 - (b) commencer à intégrer la réduction de la vitesse des navires dans les stratégies de politique portuaire et dans les zones clés (par exemple, les Aires Marines Protégées, les ASPIM, les IMMA, etc.) aux périodes de l'année où les grandes baleines peuvent être présentes ;
 - (c) élaborer des programmes d'incitation pour promouvoir l'application de mesures de réduction de la vitesse et des émissions de gaz à effet de serre par les navires/opérateurs dans la région de l'ACCOBAMS ;
 - (d) élaborer un certificat « sans danger pour les baleines » à délivrer aux compagnies maritimes qui adoptent les mesures d'atténuation suggérées pour réduire les risques de collision avec les navires ;
 - (e) soumettre une proposition de Systèmes de Séparation du Trafic (SST) lorsque des preuves scientifiques ont démontré qu'il s'agit d'une mesure d'atténuation efficace, telle que dans la Fosse hellénique, comme ce qui est recommandé par le Comité Scientifique de la CBI, par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS dans sa Recommandation 10.6 et dans la Résolution 6.19 adoptée par les Parties en 2016 ; et
 - (f) soutenir la réalisation d'un projet au cours de la prochaine période triennale permettant d'identifier des zones de conflit potentiel (CCH) où les principales voies de navigation / le trafic maritime traversent des habitats sensibles / importants pour les grands cétacés (cachalots et rorquals communs) dans la zone visée par l'Accord selon des méthodes développées par les activités visées au point (4) ;
 - (g) prendre en considération d'autres mesures de l'OMI pour atténuer les collisions avec les navires dans la zone de l'ACCOBAMS.

²⁵ <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-2008-10-10/pdf/E8-24177.pdf>

RECOMMANDATION 12.6 - ACTIVITES COMMERCIALES D'OBSERVATION DES CETACES

La région de l'ACCOBAMS est une zone importante pour un grand nombre d'espèces de cétacés, que ce soit en tant qu'habitat permanent, lieu de reproduction ou d'alimentation ou corridor migratoire. La présence d'une telle diversité de cétacés a conduit, au cours de la dernière décennie, au développement d'un nombre élevé d'opérateurs commerciaux de « whale watching » (ce terme fait référence à l'observation de tous les cétacés).

Rappelant que les activités commerciales d'observation des cétacés, si elles sont bien gérées et s'inscrivent dans un cadre de gestion approprié, peuvent représenter un outil éducatif précieux, créer des avantages économiques directs et indirects pour de nombreux pays et communautés et peuvent promouvoir la recherche sur les cétacés et leur conservation. Cependant, il est également important de souligner les impacts négatifs potentiels des activités commerciales de « whale watching » qui ont été documentées dans certains cas, y compris les effets négatifs à court et à long terme sur les cétacés tels que : des changements dans leur comportement de nage, des changements rapides de direction, une diminution de la population ou un mouvement des cétacés hors de la zone ciblée pour le tourisme.

En outre, en référence aux Résolutions de l'ACCOBAMS 4.7 et 4.18²⁶, adoptées par les Parties à l'ACCOBAMS (novembre 2010), il est également important de rappeler que le risque de harcèlement commence lorsqu'un navire est volontairement plus proche que la distance minimale identifiée dans les règles communes pour les activités commerciales d'observation des cétacés et, en tant que tel, il est évident que la nage avec des dauphins, qui implique une proximité du navire et des animaux, doit être considérée comme du harcèlement. De plus, les interactions directes entre les nageurs et les animaux présentent des risques de comportement violent des animaux et de transmission de maladies. Le Comité Scientifique est également préoccupé par l'émergence d'une activité de nourrissage des dauphins proposée principalement lors d'activités d'observation des cétacés, qui pourraient modifier le comportement des animaux, favorisant la confiance et la proximité.

Afin de minimiser le risque d'impacts négatifs sur les cétacés et d'assurer le développement durable de ces activités commerciales, des stratégies de gestion efficaces doivent être renforcées. Le Comité Scientifique a noté que l'élaboration de directives pour l'observation durable des cétacés est également un sujet prioritaire pour la CBI et la CMS et, à ce titre, doit faire l'objet d'une coopération accrue.

A la lumière de ce qui précède, le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS :

- **Accueille** avec satisfaction le manuel en ligne sur l'observation des cétacés élaboré par la CBI avec la CMS et **recommande** de poursuivre la coopération avec ces organismes sur l'évaluation des effets de l'observation des cétacés sur ces espèces ainsi que la révision et mise à jour des lignes directrices pour une observation durable des cétacés ;
- **Exhorte** les Parties à assurer la mise en œuvre effective des Résolutions existantes de l'ACCOBAMS sur l'observation des cétacés ;
- **Recommande** que les Parties n'autorisent ou n'accordent aucune exception pour les interactions directes avec les cétacés, en particulier dans le cadre d'activités commerciales d'observation des cétacés (telles que le nourrissage et la mise à l'eau avec les cétacés) ;
- **Recommande** que le Secrétariat, les Parties et les Partenaires continuent à sensibiliser et à communiquer sur le Certificat ACCOBAMS « High Quality Whale Watching[®] » (a) auprès des organisations touristiques officielles régionales, nationales et internationales ; (b) auprès des opérateurs commerciaux pratiquant cette activité, soulignant l'impact positif de l'octroi du Certificat HQWW et les avantages à long terme d'une activité commerciale durable tant au niveau économique qu'écologique ; (c) auprès du grand public pour sensibiliser à faire appel uniquement à des opérateurs certifiés responsables.

²⁶ <http://www.accobams.org/documents-resolutions/resolutions/>

RECOMMANDATION 12.7 - ECHOUAGES ET DEBRIS MARINS

La pollution par les déchets marins (ou débris marins) est une préoccupation environnementale mondiale, la Méditerranée étant gravement touchée, et peut constituer un problème de conservation pour de nombreuses espèces marines, en particulier les cétacés, en les blessant ou les tuant. Pour contribuer à évaluer les effets néfastes actuels et potentiels des débris marins, y compris l'enchevêtrement dans les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG) et l'ingestion directe de macro et microplastiques ainsi que d'autres menaces pour les cétacés, des bonnes pratiques communes destinées aux événements d'échouage ont été élaborées et discutées dans plusieurs autres forums (par ex. CBI, ASCOBANS et ECS).

La CBI a organisé deux ateliers d'experts sur ce sujet (CBI, 2014 et 2015)²⁷, l'un axé sur la science et l'autre sur la politique. Sur cette base, un atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/RAC-SPA sur les débris marins et les échouages de cétacés s'est tenu le 8 avril 2018 à La Spezia (Italie) et un atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS sera organisé pour harmoniser les documents existants avant la Septième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS.

Le Comité Scientifique note que l'évaluation et le traitement des menaces telles que les débris marins constituent un élément clé des objectifs de l'ACCOBAMS et qu'elles sont pertinentes pour les décisions antérieures relatives, entre autres, au Plan de Conservation de l'ACCOBAMS, au programme de travail 2017-2019 et aux Résolutions 6.22 et 8.10. En conséquence, le Comité Scientifique :

- (1) **réitère** l'importance d'évaluer et de traiter les questions liées aux débris marins dans la région de l'ACCOBAMS ;
- (2) **recommande** que le Comité Scientifique identifie des zones pilotes dotées d'un réseau d'échouage existant où les lignes directrices de base de niveau 1 sur l'approche des nécropsies peuvent être adoptées et systématiquement mises en œuvre tout au long de 2019 pour recueillir un ensemble de données à *minima* comprenant la présence/absence de débris ingérés et enchevêtrés, les espèces, le sexe et la longueur totale des animaux²⁸ ;
- (3) **approuve** le renforcement de la coopération internationale sur cette question avec d'autres organismes, en particulier ceux traitant des cétacés (par exemple CBI, ASCOBANS, ECS), ainsi que les initiatives régionales concernant les déchets marins (par exemple DCSMM, ECAP et UE) et **soutient** la proposition relative à un atelier sur les débris marins organisé par la CBI, qui coïncidera de préférence avec la Conférence Mondiale sur la Biologie des Mammifères Marins à Barcelone (WMCC) en décembre 2019 ;
- (4) **souligne** qu'une approche multidisciplinaire, à différentes échelles spatiales et temporelles, est nécessaire pour aborder la question de manière efficace et **conseille** à l'ACCOBAMS et à ses Parties d'assurer la liaison avec d'autres organismes, organisations et initiatives pertinents à l'échelle régionale pour :
 - soutenir les moyens efficaces pour réduire les débris marins dans l'environnement, (y compris les initiatives volontaires et législatives visant à réduire la production et la consommation d'articles à usage unique, ainsi que pour investir dans la collecte, le recyclage et l'élimination durable des déchets) et
 - Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant les déchets marins et les cétacés, et les actions que les individus peuvent mener pour réduire les déchets marins ; et
- (5) **recommande** que des travaux soient entrepris sous les auspices du Comité Scientifique afin d'identifier des zones sensibles potentielles pour l'enchevêtrement des cétacés et l'ingestion de débris marins, par exemple au moyen de méthodes d'évaluation des risques écologiques ou d'autres méthodes de cartographie et de modélisation.

²⁷ International Whaling Commission. 2014. Report of the IWC Scientific Committee Workshop on Marine Debris. Journal of Cetacean Research and Management 15 (suppl.): 521-41.

International Whaling Commission. 2015.

Report of the IWC Workshop on Mitigation and Management of the Threats Posed by Marine Debris to Cetaceans. Report of the 65th Meeting of the International Whaling Commission 2014: 277-305

²⁸ Refer to: R. Puig-Lozano, Y. Bernaldo de Quirós, J. Díaz-Delgado, N. García-Álvarez, E. Sierra, J. De la Fuente, S. Sacchini, CM. Suárez-Santana, D. Zucca, N. Câmara, P. Saavedra, J. Almunia, M.A. Rivero, A. Fernández, M. Arbelo. 2008. Retrospective study of foreign body-associated pathology in stranded cetaceans, Canary Islands (2000–2015). Environmental Pollution 243 Part A: 519-527. DOI: <https://doi.org/10.1016/j.envpol.2018.09.012>

En outre, reconnaissant l'importance des données sur les échouages pour faire face à ce problème et à d'autres menaces, le Comité Scientifique :

- (1) **approuve** les travaux et les recommandations de l'ACCOBAMS, de l'ASCOBANS, de l'ECS et de l'IWC en vue de l'identification de bonnes pratiques standardisées et sur cette question ;
- (2) **réitère** l'importance de réseaux d'échouages efficaces dans toute la région de l'ACCOBAMS et **encourage** l'ACCOBAMS et ses Parties à aider à établir ou renforcer ces réseaux par la coopération, le renforcement des capacités et le partage des bonnes pratiques ;
- (3) **recommande** le rétablissement d'un groupe d'experts de l'ACCOBAMS sur les échouages pour aider en cas d'urgence et de mortalité inhabituelle ainsi que pour aider à l'établissement et au renforcement des réseaux régionaux visés au point (2) ci-dessus ;
- (4) en ce qui concerne les données sur les déchets marins en particulier, **recommande** que :
 - Le Secrétariat diffuse dans toute la région des protocoles normalisés d'autopsie pour appuyer la collecte systématique de données sur l'ingestion de macro-déchets marins et l'enchevêtrement ;
 - tous les réseaux d'échouage adoptent au moins le niveau de base des bonnes pratiques communes en matière de macro-déchets pour collecter à minima des informations sur les débris marins ;
 - les macro-déchets marins ingérés et/ou emmêlés récupérés au cours des examens post mortem soient recueillis et conservés en vue d'analyses d'identification plus poussées, y compris lors d'études rétrospectives ;
 - les taux d'ingestion de débris et d'enchevêtrement des cétacés échoués ou capturés soient rassemblés et soumis dans des rapports de progrès nationaux et/ou d'autres mécanismes de notification ;
 - redoubler d'efforts pour quantifier les impacts des ALDFG et des engins de pêche actifs impliqués dans l'enchevêtrement des cétacés selon les approches examinées dans Bernaldo de Quirós et al (2018)²⁹ ;
- (5) **reconnait** les avantages d'une base de donnée bien documentée et consultable sur les entités impliquées dans les réseaux d'échouage, les banques de données et les banques de tissus (NETCOBAMS) et invite le Comité Scientifique et les autres scientifiques impliqués dans les réseaux d'échouage à fournir au Secrétariat de l'ACCOBAMS les informations pertinentes en utilisant les modèles disponibles sur NETCOBAMS ; et
- (6) **encourage** le développement de nouveaux outils et l'utilisation des outils existants des sciences participatives dans la région de l'ACCOBAMS ayant le potentiel de favoriser des alerte précoces et/ou des actions préliminaires lors d'échouages (par exemple, OBSenMER, groupes WhatsApp).

²⁹ Bernaldo de Quirós *et al.* (2018), Hartwick M, Rotstein D, Garner M, Bogomolni A, Greer W et al. (2018) Discrimination between bycatch and other causes of cetacean and pinniped stranding. *Diseases of Aquatic Organisms* 127: 83–95.)

RECOMMANDATION 12.8 - VALEUR DE LA DESIGNATION DES IMMA ET DES CCH POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE L'ACCOBAMS***Aires d'importance pour les mammifères marins (IMMA)***

Les IMMA sont des " portions distinctes d'habitat, importantes pour les espèces de mammifères marins, qui ont le potentiel d'être délimitées et gérées à des fins de conservation ", et sont une initiative du Groupe de Travail commun UICN SSC/CMAP sur les aires protégées pour les mammifères marins (le " Groupe de travail "). L'identification des IMMA est réalisée par l'application de critères couvrant des considérations biologiques et écologiques clés pour les espèces de mammifères marins (Tetley et al. 2016). Ces critères ont été créés à la suite d'un processus d'experts et d'une consultation publique supplémentaire avec l'ensemble de la communauté de la science et de la conservation des mammifères marins. La Convention sur les Espèces Migratrices, avec la Résolution 12.13 adoptée à la COP12 à Manille en octobre 2017, a reconnu le processus IMMA, et a notamment demandé aux Parties et invités les Etats de l'aire de répartition des mammifères marins à identifier les zones spécifiques où l'identification des IMMA pourrait être utile.

En octobre 2016, le groupe de travail a joint ses efforts à ceux de l'ACCOBAMS pour identifier les IMMA en Méditerranée, avec le soutien de la Fondation MAVA. Un atelier d'experts a proposé l'identification de 41 IMMA candidates (cIMMA), ensuite réduites à 26 IMMA, 5 cIMMA et 39 zones d'Intérêt (Aoi) par un comité de révision indépendant³⁰.

Habitat Critiques pour les Cétacés (CCH)

Conformément au Plan de conservation de l'Accord (Annexe 2 de l'Accord), les Parties « s'efforcent de créer et de gérer des aires spécialement protégées pour les Cétacés correspondant aux aires qui constituent l'habitat des Cétacés ». Pour aider à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS, la Résolution 3.22 a été adoptée en 2007 sur la nécessité de critères pour la sélection des aires protégées dans la région. Le concept « d'habitat critique » est couramment mentionné dans le contexte des AMP. Cependant, dans le contexte de la conservation et de la gestion des cétacés dans la région de l'ACCOBAMS, il est important d'incorporer dans le concept « d'habitat critique pour les cétacés (CCH) » des informations sur les menaces réelles et/ou potentielles au niveau des populations ; cela servira ensuite de base pour déterminer les candidats appropriés pour une AMP ou un réseau d'AMP. Il est préférable d'aborder cette question au cas par cas, à la lumière des connaissances scientifiques disponibles. L'approche par modélisation spatiale est un outil puissant à cet égard.

Les critères d'identification des sites potentiels pour des CCH ACCOBAMS peuvent inclure :

- les zones utilisées par les cétacés pour l'alimentation, la reproduction, la mise bas, l'allaitement et le comportement social ;
- les routes et couloirs de migration et les aires de repos connexes ;
- les zones où il existe des concentrations saisonnières d'espèces de cétacés ;
- les zones importantes pour les proies des cétacés ;
- les processus naturels qui soutiennent la productivité continue nécessaire à la recherche de nourriture des espèces de cétacés (upwellings, fronts thermique, etc.) ;
- les structures topographiques favorables à la recherche de nourriture pour les espèces de cétacés (canyons, monts sous-marins).

³⁰ These IMMAs have now been added to IMMAs from other regions in the world's oceans, accruing within the framework of a global process, and available to users and public scrutiny on the Task Force's website (www.marinemammalhabitat.org/imma-atlas/).

Ces critères peuvent être utilisés pour identifier des sites potentiels pour l'évaluation de l'occurrence des interactions entre les cétacés et les activités humaines, par exemple :

- les conflits signalés entre les cétacés et les activités de pêche (principalement dus à la déprédation lorsque les cétacés prennent des poissons dans les engins de pêche) ;
- les prises accidentelles importantes/fréquentes déclarées de cétacés ;
- l'observation intensive des baleines ou d'autres activités de tourisme maritime (c.-à-d. le risque de harcèlement) ;
- le transport maritime intensif qui peut entraîner des collisions avec les navires (et du bruit) ;
- les exercices militaires sont connus pour avoir lieu régulièrement et peuvent entraîner des collisions avec des navires et du bruit ; et
- les activités sismiques (surtout une menace à cause du bruit, mais aussi le risque de collision avec des navires).

Le Comité Scientifique souligne que les deux outils sont **différents** et **complémentaires** :

	IMMA	CCH
Echelle spatiale	Outil global (pas pour la mer Noire à l'heure actuelle)	Outil régional (Méditerranée et mer Noire)
Informations de base communiquées	Informations de base sur les zones importantes pour les mammifères marins	Zones d'importance pour les cétacés avec des menaces
Rôle	Identifier des zones spécifiques pour les mammifères marins (biocentrique)	Identifier les problématiques dans certaines zones spécifiques pour les cétacés et proposer des mesures de gestion (basées sur les menaces)
Espèces couvertes	Tous les mammifères marins	Cétacés
Evaluation	10 ans	3 ans
Lien	Le processus d'identification des CCH utilise les IMMA, les IMMA candidates et les zones d'intérêt où elles sont en place (ainsi que d'autres données de base sur la répartition et l'abondance des cétacés). Les CCH peuvent être l'une des sources à prendre en considération pour l'identification IMMA.	

Le Comité Scientifique **recommande** qu'en fournissant des conseils aux Parties dans le cadre de l'approche de gestion basée sur les menaces, il intègre les concepts des IMMA et des CCH. Les IMMA fournissent un processus biocentrique initial (par la définition spatiale des habitats les plus importants pour les animaux) qui sera suivi par l'utilisation de CCH, dans lequel la distribution spatiale des menaces est identifiée. Les conseils de gestion sont alors fondés sur l'intégration des deux approches et la priorisation des approches d'atténuation en fonction de chaque cas. Cela aidera à fournir aux Parties des recommandations sur des mesures de conservation ciblées et efficaces (sur une base saisonnière le cas échéant), y compris :

- la désignation de nouvelles AMP (ou l'extension d'AMP existantes) avec des mesures de gestion ciblées appropriées
- le zonage dans les AMP existantes
- les corridors entre les AMP
- des mesures d'atténuation des menaces spécifiques à appliquer dans l'ensemble de la région (par exemple, lignes directrices en matière de transport maritime ou de bruit, par l'intermédiaire de la CMS ou de l'OMI)
- au cours des processus de planification de l'espace marin.

L'utilisation des concepts d'IMMA et de CCH dans la région de l'ACCOBAMS aura une valeur ajoutée significative, car ces deux concepts se renforcent mutuellement. En effet, la portée mondiale des IMMA contribuera à promouvoir la reconnaissance et la visibilité au niveau international, tandis que les CCH fourniront un outil pour encourager l'engagement régional et donner la possibilité de réviser plus fréquemment (tous les trois ans) la liste des zones préoccupantes pour les cétacés dans la région de l'ACCOBAMS, ainsi que de soutenir les mesures de conservation et de gestion correspondantes.

Le Comité Scientifique **encourage** les Parties à utiliser les deux outils pour alimenter d'autres initiatives dans la région.

ANNEXE X

RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS-REGIONALE POUR LA MER NOIRE

GESTION DE L'ACCORD (MA)

MA 1	INFORMATION ET COMMUNICATION		
MA 1 a	Etablir une communication régulière		
Résolutions Pertinentes : -			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation ³¹
1- Maintenir une communication régulière pour informer des activités en cours, des possibilités de coopération, des appels à propositions pour des projets et toute autre information pertinente	Liste de diffusion par email active (échange régulier de l'information) Informations nouvelles et mises à jour dans NETCCOBAMS	Communication régulière sur les activités planifiées et en cours, invitation aux réunions pertinentes du BSC, participation aux appels à propositions pertinents et partage de toutes les informations pertinentes entre les Secrétariats. Le Secrétariat Permanent de la BSC a rejoint le projet CeNoBS, Comité Consultatif	En cours de réalisation
2- Maintenir et mettre à jour régulièrement NETCCOBAMS , y compris les informations relatives aux experts et les scientifiques qui opèrent dans la région pour la conservation des cétacés	Lien avec le prototype « BSIS » (Black Sea information system)		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
3- Poursuivre l'organisation d'ateliers régionaux avec la participation des représentants des Pays Parties et de représentants du Comité Scientifique	Ateliers régionaux organisés en 2018		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
4- Continuer à organiser des Conférences biennales pour les Pays du Sud de la Méditerranée	Conférence biennale organisée en 2017		Non pertinent pour l'Unité de Coordination

³¹ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

			Sous Régionale pour la mer Noire
5- Mettre à jour régulièrement le site internet de l'ACCOBAMS , et les bulletins FINS / les lier avec les bulletins de la mer Noire	Informations nouvelles et précises, disponibles sur le site internet Bulletins FINS régulièrement publiés	Améliorer les connaissances sur les populations de cétacés de la mer Noire (article dans le bulletin d'information annuel du projet MERCES du projet UE Horizon 2020 (sur la restauration des écosystèmes http://www.merces-project.eu/sites/default/files/MERCES_BusinessNewsletter_03_LQ.pdf) Programme TV sur ACCOBAMS (en turc) https://youtu.be/uKo7gQCWjBk Article dans le journal turc http://m.milliyet.com.tr/gozumuze-ilk-carpan-cop-yiginlari.../.../	

MA 2	IMPLICATION DES TOUS LES ACTEURS CLES		
MA 2 a	Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS		
Résolutions Pertinentes : 2.2/ 2.30 / 3.8 / 4.8/ 4.20			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
<p>1- Renforcer les Partenariats existants : la CIESM, l'UICN, la CGPM, l'OMI, la CMS et les Accords pertinents de la CMS tels que l'ASCOBANS, la Convention de Barcelone, le CAR/ASP, la Commission pour la mer Noire, la CBI, la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE, les stratégies pour le milieu marin dans la zone de l'ACCOBAMS (DCSMM³²), la Stratégie de la CBD, le PAS BIO, l'ECS, l'Accord Pelagos, les ONG internationales, régionales et locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités / Projets conjoints avec les organisations pertinentes • Groupes de travail conjoints sur des problématiques particulières • Réunions régulières des Secrétariats pertinents • Activités de conservation des cétacés prises en compte dans tous les documents stratégiques régionaux, comme dans le rapport sur l'état environnemental de mer Noire • Communication /réunions régulières avec les représentants des ONG internationales • Participation au processus d'élaboration intégrale du Document d'accompagnement du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 	<ul style="list-style-type: none"> • Le module " Conservation des cétacés " a été introduit dans les programmes de troisième cycle, un atelier pour les enseignants et les doctorants s'est tenu à l'Université d'Istanbul (Istanbul, Turquie) du 18 au 21 mars 2019. • Le Secrétariat Permanent de la BSC a organisé, conjointement avec ACCOBAMS, le 20 mars 2019 un événement de sensibilisation du public sur le cours de Master ACCOBAMS pour la conservation des cétacés en Méditerranée et en mer Noire ; <p>L'ACCOBAMS a assuré la traduction du module en langue russe.</p>	
<p>2- Renforcer la participation de tous les Pays riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'adhésion de tous les Etats riverains de l'Accord 	<p>Tous les Pays riverains sont Parties à l'ACCOBAMS</p>	<p>La République de Turquie a rejoint l'Accord ACCOBAMS.</p> <p>Des négociations ont eu lieu avec des fonctionnaires de la Fédération de Russie.</p>	

³² DCSMM= Directive Cadre "Stratégie pour le Milieu Marin" de l'UE

<ul style="list-style-type: none"> • Développer des activités avec les Pays non-Parties 		<p>L'organisation de coopération économique de la mer Noire (BSEC) a été invitée à coopérer avec l'accord ACCOBAMS.</p> <p>Etude sur l'abondance et la répartition des cétacés dans les eaux russes réalisée en septembre 2019.</p>	
<p>3- Etablir une collaboration officielle avec l'UE, conjointement avec ASCOBANS et, si faisable, avec une assistance de la part de la CMS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux forums et Réunions pertinentes • Contribution à la détermination et au suivi du BEE (DCSMM) et à l'état de conservation favorable (DH) 		<p>Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire</p>
<p>4- Etablir / renforcer les collaborations avec l'OTAN-NURC, OGP, la CIEM et OSPAR</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux forums et Réunions pertinentes • Activités conjointes 		<p>Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire</p>
<p>5- Établir des liens avec d'autres organisations compétentes (EBA, OMT, ...)</p>			<p>Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire</p>
<p>6- Organiser un atelier des Partenaires</p>	<p>Renforcement des synergies entre les Partenaires et harmonisation des activités</p>		<p>Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire</p>

MA 3	ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
MA 3 a	Nouvelles possibilités de financement		
Résolutions Pertinentes : 1.7/ 3.6/ 5.16/5.5			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Développer une stratégie de financement	Stratégie de financement en particulier pour les projets conjoints		
2 –Lancer un appel à propositions pour des projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation (FAC)	Activités de conservation mises en œuvre grâce à des projets financés par le FAC		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
3- Encourager le développement ou développer des projets multilatéraux/transfrontaliers	Les propositions de projets sont préparées avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS	<p>Les institutions de la mer Noire ont participé à l'appel à propositions de projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS</p> <p>Le Secrétariat Permanent de la BSC a participé à l'appel à propositions visant à soutenir la mise en œuvre de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin sur la surveillance des cétacés.</p>	

MA 4	MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS		
MA 4 a	Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS Renforcer le suivi des progrès accomplis		
Résolutions Pertinentes: 5.4			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Evaluer l'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS (incluant l'évaluation du Programme de Travail et du niveau de la mise en œuvre par les Parties des Résolutions comme base pour établir le Programme de Travail du nouveau triennat)	L'évaluation à mi-parcours de l'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS (y compris l'évaluation du Programme de Travail et l'évaluation de la mise en œuvre de l'ACCOBAMS par les Parties)		
2- Proposer des mesures correctives en cas de non-respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et d'infractions	Proposition de mesures correctives		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire

MA 5	EXTENSION DE L'ACCOBAMS		
MA 5 a	Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes		
Résolutions Pertinentes : A/4.1			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Encourager la ratification par les Pays Parties de l'amendement existant concernant l'extension de la zone de l'Accord en Atlantique	L'Amendement est entré en vigueur		

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 a	Estimation des populations de cétacés et distribution		
Résolutions Pertinentes : 5.9			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation ³³
1- Entreprendre un suivi exhaustif (survey) de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Méditerranée et en mer Noire (basé sur le survey de 2013 et les conclusions du rapport final à la DG MARE, en 2014) en utilisant la méthode la plus appropriée	Distribution et abondance des cétacés dans les différentes parties de mer Méditerranée et en mer Noire, basée sur les résultats du survey.	Une étude complète de l'abondance et de la répartition des cétacés dans la mer Noire a été réalisée par l'ACCOBAMS à l'été 2019.	En cours

³³ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 b	Structure des populations		
Résolutions Pertinentes: 4.11			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Identifier les populations isolées et améliorer la description de la population de plusieurs espèces	Caractérisation des sous-populations de Méditerranée, d'Atlantique et / ou de mer Noire Identification des populations isolées		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
2- Étudier et mettre en œuvre de modalités pour une meilleure collaboration entre les banques de tissus et les Pays afin de faciliter les échanges d'échantillons pour des analyses conjointes	Echanges d'échantillons facilités pour des analyses conjointes		
3-Afin de faciliter les échanges d'échantillons, une liste des banques de tissus enregistrées auprès du Secrétariat de la CITES devrait être mise à disposition			

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 c	Suivi de l'état des cétacés		
Résolutions Pertinentes : 2.22/ 3.19			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Suivre les tendances de mortalité et les cas d'animaux blessés en raison d'activités humaines (comme les collisions, les prises accidentelles, la pollution, les épidémies) en utilisant les outils existants (tel que MEDACES, la base de données de la CBI sur les collisions...)	Rapport sur les tendances de mortalité		

<p>2- Evaluer l'état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et le mettre à jour régulièrement, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des informations pour évaluer les espèces ayant le statut "Données insuffisantes » • Évaluer les espèces de la région qui n'ont pas été évaluées auparavant (par exemple, le <i>Steno Bredanensis</i>) • Considérer les orques dans la zone de l'Accord 	<p>Evaluation de l'état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS</p> <p>Mises à jour disponibles sur le site Internet de l'UICN et de l'ACCOBAMS</p>		<p>Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire</p>
<p>3- Préparer des livres rouges pour les cétacés de la zone de l'ACCOBAMS et communiquer avec l'Union Européenne, Se coordonner avec le Livre Rouge de mer Noire</p>	<p>Préparation de Livres Rouge des cétacés</p>		

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 a	Interactions avec les pêcheries		
Résolutions Pertinentes : 2.13/ 2.21/ 2.25/ 3.13/ 4.9			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Evaluer la prise accidentelle et l'impact de la déprédation des cétacés et proposer des mesures d'atténuation à travers le projet conjoint ACCOBAMS/CGPM	Obtenir des données sur les prises accidentelles de cétacés et les impacts de la déprédation dans les zones pilotes de la Méditerranée et des eaux Atlantiques adjacentes ainsi que sur les mesures d'atténuation Contribution à la DCRF de la CGPM	Les prises accidentelles de cétacés sont l'un des indicateurs évalués dans les rapports annuels des Parties contractantes de la BSC.	
2- Evaluer les niveaux de prises accidentelles dans la zone de l'Accord, en relation avec la CGPM et l'UE	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir des données sur les niveaux de prises accidentelles • Contribuer à la DCRF de la CGPM • Contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'UE 		
3- Etudier la possibilité d'établir des connexions avec le système de rapportage sur les prises accidentelles de l'UE	Contribution à la mise en œuvre de la politique de l'UE		
4- Rechercher les opportunités de financement pour pouvoir aborder les impacts des interactions entre les pêches et les cétacés en mer Noire à travers l'identification de mesures d'atténuation et la préparation d'une stratégie pour la réduction des prises accidentelles de cétacés.	Améliorer la connaissance sur l'interaction des pêches avec les cétacés de mer Noire (Coordonner avec le rapport de mise en œuvre du plan d'action stratégique – RMOPAS) Contribution à la DCRF de la CGPM DCRF		
5- Élaborer un groupe de travail conjoint avec ASCOBANS sur les prises accidentelles et étudier les possibilités d'établir un lien entre cette activité et la « Bycatch Initiative » établie dans le cadre de la CBI	Groupe de travail conjoint avec ASCOBANS sur les prises accidentelles		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 b	Bruit d'origine anthropique		
Résolutions Pertinentes : 2.16 / 3.10/ 4.17/ 5.15			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Poursuivre l'identification des hotspots d'interaction bruit/cétacés liés aux activités anthropiques dans la zone de l'ACCOBAMS	Vue d'ensemble des « hotspots » de bruit (Phase II III)		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
2- Suivre toutes les activités incluant une composante bruit dans la région, à travers le développement d'une base de données commune ACCOBAMS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan (s) des activités approuvées incluant une composante bruit impulsif • Bases de données nationales de bruit • Base de données ACCOBAMS commune 		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
3- Développer un projet régional visant à mettre en place un suivi du bruit sous-marin, en particulier dans les habitats critiques et les hotspots d'interactions	Projet régional		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
4- Développer et mettre à jour des Lignes Directrices plus détaillées pour atténuer les impacts du bruit anthropique (en utilisant les Lignes Directrices existantes de la Res 4.17) et mettre à jour le guide pour les Parties sur l'utilisation des mesures d'atténuation	Guide sur l'utilisation des mesures d'atténuation actualisé		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
5- Evaluer la faisabilité de développer des Lignes Directrices pour une procédure de révision des EIE	Evaluation de la faisabilité de développer des Lignes Directrices pour une procédure de révision des EIE		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous

			Régionale pour la mer Noire
6- Développer des coopérations sur la question du bruit avec d'autres Organisations internationales telles que la famille CMS, l'UE, OSPAR, la CIEM, la Convention de Barcelone, la Commission de la mer Noire, la CDB, la CBI, l'OTAN et avec les ONG internationales pertinentes	Activités conjointes Réunions Atelier		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
7- Développer un certificat ou délivrer une certification aux centres de formation existants de MMO ³⁴ et encourager les Points Focaux à rendre obligatoire l'utilisation des MMO dans leurs Pays (dans le cadre des mesures de la DCSMM pour les pays de l'UE, par exemple / du processus EcAP)	Certification MMO		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
8- Soutenir la finalisation des Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities », encourager leur adoption à la COP12 de la CMS	Mise en œuvre des Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities »		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
9- Mettre en œuvre les Lignes directrices de la CMS Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities »			Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire

³⁴ MMO : acronyme anglais Marine Mammals Observer

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 c	Collisions avec les navires		
Résolutions Pertinentes : 5.11			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Continuer de surveiller les zones à haut risque de collision entre les cétacés avec les navires dans la mer Méditerranée	Bilan des zones à haut risque de collision		
2- Proposer et faciliter la mise en œuvre de mesures d'atténuation de l'OMI ou de mesures nationales (ZMPV, disposition de séparation du trafic : TSS, zone à éviter : ATBA) dans des zones sélectionnées	Nouveaux fichiers dans NETCCOBAMS Mesures de l'OMI ou mesures nationales mises en place		
3- Promouvoir l'usage de mesures d'atténuation pour les compagnies de navigation de la région (restriction de vitesse, zones interdites), en particulier dans les Habitats Critiques pour les Cétacés	Les bateaux / navires fréquentant les aires habitées par de grandes baleines utilisent REPCET ou d'autres systèmes		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
4- Encourager l'utilisation d'outils comme REPCET dans la zone pilote de l'Accord Pelagos afin de faciliter les tests statistiques du système	REPCET testé statistiquement		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
5- Évaluer la pertinence et la faisabilité d'un certificat "Navigation sans risque de collision pour les baleines " pour les compagnies maritimes	Décision sur la pertinence d'un certificat "Navigation sans risque de collision pour les baleines " pour les compagnies maritimes		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
6- Faciliter et encourager les rapports à la base de données de la CBI sur les blessures et mortalités liées aux collisions, et encourager les retours de la base de données	Protocole pour l'étude et la documentation des blessures et des mortalités		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 d	Observation des cétacés		
Résolutions Pertinentes : 3.23/ 4.7/ 5.10			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Promouvoir l'utilisation du label « High Quality whale watching » pour l'observation des cétacés, incluant l'organisation de formation pour les opérateurs	Campagne de sensibilisation pour adopter et à établir le certificat HQWW® Les Etats Parties ayant d'intenses activités de whale watching utilisent le certificat		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
2 - Fournir une définition des différents types d'opérateurs de whale watching (commercial, de recherche, autres)	Définition des différents types d'opérateurs de whale watching		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
3- Tester (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et les populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données dans certaines régions pilotes qui représentent différents types d'opérations de whale watching (par exemple, l'aire de l'Accord Pelagos, le détroit de Gibraltar, et au sud du Portugal).	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » testées Procédure commune de collecte de données testée		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
4- Utiliser (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire

(ii) la procédure commune de collecte de données	populations de cétacés » utilisées par les Parties Procédure commune de collecte de données utilisée par les Parties		
5- Compiler les informations recueillies auprès des compagnies de whale watching à travers le formulaire de collecte de données annexées à la Résolution 6.20	Champ spécifique créé sur NETCCOBAMS pour compiler les informations recueillies auprès des compagnies de whale watching		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
6- Réviser, si nécessaire, (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données et faire un rapport sur ce sujet à la Septième Réunion des Parties	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » révisées Procédure commune de collecte de données révisée		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
7- Renforcer la collaboration avec les organisations compétentes qui ont des initiatives de whale watching, notamment « le Manuel en ligne » pour whale watching de la CBI (en développement)	Collaboration renforcée avec les organisations compétentes		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 e	Débris Marins		
Résolutions Pertinentes : 4.8			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Evaluer l'impact des "filets fantômes" sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS en collaboration avec MedPOL et la CGPM , en mettant l'accent sur la mise au point des méthodes d'élimination	Evaluation de l'impact des filets fantômes sur les cétacés		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
2- Evaluer l'impact de l'ingestion des sacs plastique , des microplastiques et autres matériaux en plastique par les cétacés, en collaborant avec des initiatives déjà existantes, comme celle de la CBI : synthèses bibliographiques et recommandations du Comité Scientifiques	Evaluation de l'impact des matériaux plastiques sur les cétacés grâce à des synthèses bibliographiques		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
	<ul style="list-style-type: none"> • Accent sur les effets secondaires plus que l'ingestion • Mesures d'atténuation proposées 		
3- Encourager la coopération avec les initiatives régionales en cours sur les débris marins	Programmes conjoints au niveau de l'Accord Synergies avec la DCSMM de l'UE	Référence à l'Accord de l'ACCOBAMS dans le Plan d'Action Régional sur la gestion des déchets en mer Noire (adopté en octobre 2018)	

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 f	Changement climatique		
Résolutions Pertinentes : 4.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Identifier les espèces indicatrices, en coopération avec les initiatives existantes, comme celles de l'UE, de la Famille CMS, de la Convention de Barcelone / ECAP, de Commission pour la mer Noire, de la CBI, de l'UICN, de la CGPM, et proposer un système de suivi pour ces espèces	Système de surveillance proposé pour les espèces indicatrices		
2- Coopérer avec le Groupe de Travail pertinent de la CMS afin de participer à ses activités futures	Activités conjointes		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 g	Plans de conservation des espèces		
Résolutions Pertinentes : 1.8/ 1.12/ 3.7/ 3.11/ 4.6/ 4.13/5.12/ 5.13/ 5.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Réviser le plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire (préparé en 2014), en collaboration avec les acteurs pertinents	Révision et adoption du plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire et mise en œuvre au niveau national par les Pays Parties de mer Noire	L'adoption du Plan de Conservation révisé est en cours.	
2- Terminer le Plan de Conservation pour le Grand Dauphin	Scientifiques en charge des Plans de Conservation pertinents identifiés		

3- Préparer le Plan de Conservation pour le rorqual commun , en incluant la recherche des données existantes pour déterminer l'efficacité d'entreprendre un exercice de modélisation spatiale des rorquals communs en Méditerranée afin de le comparer avec les informations sur le trafic maritime	<p>Plan de Conservation pour le Grand Dauphin finalisé</p> <p>Projets de plans de conservation et de gestion pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le rorqual commun ○ Le ziphius, ○ L'orque ○ Le globicéphale <p>Liste d'autres espèces d'intérêt</p>		
4- Envisager la préparation de plans de conservation régionaux sur la base des plans de conservation et de gestion de la CBI pour : <ul style="list-style-type: none"> • Le ziphius, • L'orque • Le globicéphale <p>Et identifier d'autres espèces d'intérêt</p>			
5- Envisager la mise à jour des Plans de Conservation existants (par exemple celui du dauphin commun)	Plans de Conservation existants mis à jour et mis en œuvre		
6- Mettre en œuvre les Plans de Conservation existants (par exemple celui du dauphin commun)			
7- Développer ou Réviser les Plans d'Actions Nationaux	Plans d'Actions Nationaux développés/ révisés / principalement mis en œuvre dans la majorité des Parties à l'ACCOBAMS		
8- Mettre en place les Plans d'Actions Nationaux			

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 h	Questions liées à la captivité		
Résolutions Pertinentes : 5.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Mettre à jour régulièrement l'inventaire des individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité	Inventaire des individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité mis à jour	L'indicateur "BS grands dauphins gardés en captivité" est inclus dans les paramètres de rapport du Programme de surveillance et d'évaluation de la mer Noire (2017-2022).	
2- Encourager la mise en œuvre des décisions de la CITES, basées sur le projet de Résolution préparé par l'ACCOBAMS sur l'identification de l'origine des cétacés élevés ou détenus en captivité	Identification de l'origine des cétacés élevés ou détenus en captivité		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
3- Tenir les Parties informées des nouvelles questions de captivité : diffuser le document "Taking of cetaceans and dolphinaria: a legal analysis within the framework of ACCOBAMS" updated with the "quasi dolphinaria" avec la problématique des réintroductions	Documents ACCOBAMS pertinents sur la captivité et la « semi-captivité » largement diffusés		

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 i	Pollution chimique et biologique		
Résolutions Pertinentes : 5.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Évaluer l'impact de la pollution chimique sur les cétacés (mettre l'accent sur les contaminants émergents et sur la comparaison entre des zones intactes et polluées)	Évaluation de l'impact de la pollution sur les cétacés dans la zone ACCOBAMS Bibliographie sur la pollution chimique et les cétacés mise à jour		

2- Analyser les travaux existants (analyse documentaire) et identifier les lacunes	Identification de zones et d'espèces cibles pour des projets <i>ad hoc</i>		
3- Proposer des projets de recherche <i>ad hoc</i> pour des zones et des espèces ciblées			
4- Etudier la possibilité / les conséquences du transfert de polluants favorisé via l'ingestion de microplastiques			
5- Encourager la coopération internationale ou régionale, comme avec le PNUE / PAM, la Commission de la mer Noire, la CBI, pour l'échantillonnage et les analyses de pollutions chimiques			

CA 3	RENFORCER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR LES CETACES		
CA 3 a	Sensibilisation du public		
Résolutions Pertinentes : 2.23			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Continuer et faciliter la journée ACCOBAMS pour les cétacés et promouvoir sa célébration annuelle, en lien avec des dates existantes pour la conservation de la nature	Journée ACCOBAMS pour les cétacés célébrée régulièrement dans la zone		
2- Créer et diffuser des outils de communication ciblant les générations futures	Outils de communication distribués aux personnes pertinentes		
3-Promouvoir les activités de l'ACCOBAMS en utilisant les réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, ..)		Les activités de l'ACCOBAMS sont régulièrement promues via les réseaux sociaux de la BSC (Facebook, Twitter, LinkedIn).	
4- Organiser une enquête sur la sensibilisation du public (opinion publique)	Format de l'enquête et instructions Rapport de l'enquête		

5- Promouvoir des actions de conservation pour les cétacés au cours de différentes manifestations au niveau international et national (comme la célébration du « Black Sea day », le Prix ECS / ACCOBAMS pour les Etudiants...)	Evénements, expositions, site internet, conférences publiques, matériel de sensibilisation	Des actions de conservation des cétacés sont régulièrement promues lors des célébrations de la Journée internationale de la conservation des cétacés. Journée pour la mer Noire le 31 octobre (films, présentations, etc.)	
6- Mettre en place d'un « Prix pour les Partenaires » pour la sensibilisation du public à la conservation des cétacés	Propositions de projets sélectionnées parmi les Partenaires ACCOBAMS pour la mise en œuvre avec le soutien de l'ACCOBAMS		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
7- Évaluer la pertinence de l'intégration, dans une nouvelle base de données supervisée par des experts, de données d'observation des cétacés obtenus par la « science citoyenne » avant leur transfert dans ObisSeamap	Décision sur la pertinence de l'intégration, dans une nouvelle base de données supervisée par des experts, de données d'observation des cétacés obtenus par la « science citoyenne » avant leur transfert dans ObisSeamap		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
8 - Mettre en œuvre des activités nationales spécifiques sur la sensibilisation du public	Mise en œuvre des activités nationales spécifiques sur la sensibilisation du public	Des activités pertinentes de sensibilisation du public sur les cétacés sont mises en œuvre dans tous les pays riverains de la mer Noire, dont certains dans le cadre de projets spécifiques (EMBLAS+, ANEMONE, etc.)	

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 a	Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence		
Résolutions Pertinentes : 1.10/ 3.25/ 4.16			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Entreprendre, dans la zone de l'ACCOBAMS, des formations sur les nécropsies , les échouages vivants et sur les réponses aux situations d'urgence	Participants formés dans tous les Pays Parties		
2- Etablir des listes (sous) régionales de diffusion des participants aux réseaux d'échouage, afin de faciliter l'échange des informations, notamment pour la région du sud de la Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et synthèse des listes de diffusion sous régionales • Echange régulier de l'information sur les événements d'échouages, en particulier lors de la Conférence Biennale 		
3- Développer un protocole opérationnel commun sur les échouages, en collaboration avec la CBI, l'ECS et ASCOBANS	Protocole opérationnel commun mis en place		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
4- Encourager les échanges de données / tissus grâce à la collaboration avec les bases de données et de tissus pertinentes	Echanges de données / tissus facilités pour des analyses à l'échelle du Bassin (une liste des banques de tissus enregistrées auprès du Secrétariat de la CITES devrait être mise à disposition)		

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 b	Capacité à utiliser la photo identification des cétacés et à entreprendre des prospections aériennes		
Résolutions Pertinentes : 2.28/ 5.9			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Entreprendre des formations sur l'utilisation de la photo-identification (et des théodolites)	Experts formés dans les Pays Parties où des besoins ont été identifiés Formateurs sélectionnés parmi les Partenaires		
2- Promouvoir l'utilisation de catalogues ou de base de données en ligne de photo-ID, comme INTERCET ou des systèmes analogues à la fois en Méditerranée et en mer Noire	Diffuser l'utilisation d'INTERCET ou d'autres systèmes analogues		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
3- Fournir de l'équipement de photo-identification aux organisations compétentes des Parties avec moins de capacités (basés sur l'échelle des revenus moyens et faibles de la Banque Mondiale en juillet 2016)	Les Parties pertinentes ont un équipement fourni de photo-identification (appareils photos, lentilles) sous réserve de disponibilité des fonds (approcher des sociétés pour un parrainage)		

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 c	Renforcement des capacités sur d'autres questions concernant la conservation des cétacés		
Résolutions Pertinentes : -			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Identifier les gestionnaires d'aires protégées dans les habitats critiques de cétacés et faciliter les échanges entre les aires voisines pour suggérer de bonnes pratiques de gestion (en organisant des visites par exemple)	Le personnel des aires protégées dans les habitats critiques de cétacés a participé à des programmes d'échange (voyages d'étude et d'autres types de visites)		

2- Former le personnel d'Aires Marines Protégées pour se mettre à jour sur les questions de conservation des cétacés	Personnels d'Aires Marines Protégées formés sur la conservation des cétacés par les Parties		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
3- Promouvoir et faciliter les échanges d'expertise, tels que la participation d'experts ayant moins de connaissances dans des projets spécifiques mis en œuvre par des chercheurs expérimentés, etc .	Experts formés par la participation à des projets spécifiques		
4- Encourager les échanges entre les universités et les laboratoires pour des formations en génétique et en biologie moléculaire, dans les Pays du sud de la Méditerranée et de la mer Noire	Experts formés en génétique et en biologie moléculaire grâce à des échanges entre universités et laboratoires		
5- Organiser des sessions de formation pour les experts nationaux pour remplir les bases de données (NETCCOBAMS, OBIS-Seamap, MEDACES, Intercet,...)	Experts formés aux bases de données pertinentes		

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 d	Conservation des cétacés et programmes d'études supérieures		
Résolutions Pertinentes : -			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Introduire des modules sur la conservation des cétacés dans tous les Pays de l'ACCOBAMS	Programmes de troisième cycle avec des modules sur la conservation des cétacés	Le module a eu lieu en mars 2019 à l'Université d'Istanbul	
2- Traduire les modules existants sur la conservation des cétacés dans d'autres langues (comme en arabe, en russe, ...)	Modules sur la conservation des cétacés disponibles dans différentes langues de l'Accord	Le module est traduit en russe	

3- Encourager les Parties qui ont déjà introduit le module, à le diffuser dans d'autres universités	Diffusion des modules sur la conservation des cétacés dans les universités	Processus de diffusion en cours, notamment par l'intermédiaire des groupes consultatifs de la CDB du BSC et du FOMLR	
CA 5	AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES		
CA 5 a	Aires protégées pour les cétacés		
Résolutions Pertinentes : 3.22/ 4.15			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1 - Mettre à jour régulièrement une liste des aires contenant des habitats pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Listes des aires contenant des habitats pour les cétacés disponibles sur NETCCOBAMS		
2- Réviser les Habitats Critiques pour les Cétacés (CCH) ³⁵ existants, en tenant compte (i) des IMMAS ³⁶ candidates proposées et des Aires d'Intérêt identifiées durant le premier atelier sur l'identification des Aires Importantes pour les Mammifères Marins en mer Méditerranée, et (ii) de l'approche de gestion axée sur les menaces	<p>Mise à jour des listes et des cartes des habitats critiques par espèces (incluant les voies de migration, les corridors biologiques, les aires de reproduction / de mise bas et d'alimentation)</p> <p>Identification des aires comportant des menaces similaires pour les cétacés (zones de prises accessoires, zones de harcèlement...)</p> <p>IMMAS identifiées dans la zone ACCOBAMS</p> <p>Établissement de liens avec les activités du groupe Consultatif sur la Conservation de Biodiversité de la Commission de la mer Noire « BSC CBD »</p>		

³⁵ CCH : acronyme anglais Cetacean Critical Habitats

³⁶ IMMA : acronyme anglais Important Marine Mammals Area

3- Diffuser des outils pour une gestion adéquate des aires incluses dans les CCH, en incluant l'évaluation de l'efficacité de la gestion et en utilisant des exemples de bonnes pratiques	Une gestion adéquate des aires incluses dans les CCH est mise en œuvre, sur la base du document ACCOBAMS « Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion »		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire
4- Evaluer l' efficacité de gestion des aires protégées incluses dans des CCH en utilisant les initiatives existantes (comme les efforts de MedPAN à ce sujet)	Évaluation de l'efficacité des aires protégées pour les cétacés, principalement leur contribution à la réalisation / au maintien de l'état de conservation favorable		
5-Promouvoir l'utilisation de la Surveillance Acoustique Passive dans les AMP et dans des sites de contrôle comme un outil de suivi de l'efficacité de gestion	Utilisation de la Surveillance Acoustique Passive dans les AMP et dans des sites de contrôle		
6- Réviser et mettre à jour les outils pour une gestion adéquate des aires incluses dans des CCH, après que l'évaluation d'efficacité de gestion ait été effectuée	Document ACCOBAMS « Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion » mis à jour		
7-Participer activement à une alliance stratégique entre l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UICN-Med, et le PNUE/PAM à travers le CAR/ASP, avec la collaboration de MedPAN, pour la conservation spatiale et l'utilisation durable de l'environnement marin en Méditerranée	Document sur la Stratégie de coopération conjointe		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire

ANNEXE XI

RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS-REGIONALE POUR LA MEDITERRANEE

GESTION DE L'ACCORD (MA)

MA 1	INFORMATION ET COMMUNICATION		
MA 1 a	Etablir une communication régulière		
Résolutions Pertinentes : -			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation ³⁷
1- Maintenir une communication régulière pour informer des activités en cours, des possibilités de coopération, des appels à propositions pour des projets et toute autre information pertinente	Liste de diffusion par email active (échange régulier de l'information) Informations nouvelles et mises à jour dans NETCCOBAMS		
2- Maintenir et mettre à jour régulièrement NETCCOBAMS , y compris les informations relatives aux experts et les scientifiques qui opèrent dans la région pour la conservation des cétacés	Lien avec le prototype « BSIS » (Black Sea information system)		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
3- Poursuivre l'organisation d' ateliers régionaux avec la participation des représentants des Pays Parties et de représentants du Comité Scientifique	Ateliers régionaux organisés en 2018		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
4- Continuer à organiser des Conférences biennales pour les Pays du Sud de la Méditerranée	Conférence biennale organisée en 2017	Le CAR/ASP a coopéré avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS pour l'organisation de la "Quatrième Conférence biennale pour la conservation des cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée" (Oran, Algérie, 11-13 novembre 2017)	
5- Mettre à jour régulièrement le site internet de l'ACCOBAMS , et les bulletins FINS / les lier avec les bulletins de la mer Noire	Informations nouvelles et précises, disponibles sur le site internet		

³⁷ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

	Bulletins FINS régulièrement publiés		
MA 2	IMPLICATION DES TOUS LES ACTEURS CLES		
MA 2 a	Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS		
Résolutions Pertinentes : 2.2/ 2.30 / 3.8 / 4.8/ 4.20			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
<p>1- Renforcer les Partenariats existants : la CIESM, l'UICN, la CGPM, l'OMI, la CMS et les Accords pertinents de la CMS tels que l'ASCOBANS, la Convention de Barcelone, le CAR/ASP, la Commission pour la mer Noire, la CBI, la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE, les stratégies pour le milieu marin dans la zone de l'ACCOBAMS (DCSMM³⁸), la Stratégie de la CBD, le PAS BIO, l'ECS, l'Accord Pelagos, les ONG internationales, régionales et locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités / Projets conjoints avec les organisations pertinentes • Groupes de travail conjoints sur des problématiques particulières • Réunions régulières des Secrétariats pertinents • Activités de conservation des cétacés prises en compte dans tous les documents stratégiques régionaux, comme dans le rapport sur l'état environnemental de mer Noire • Communication /réunions régulières avec les représentants des ONG internationales • Participation au processus d'élaboration intégrale du Document d'accompagnement du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 	<p>Le CAR/ASP collabore avec le secrétariat de l'ACCOBAMS pour la mise en œuvre des projets suivants financés par MAVA :</p> <p>« Comprendre les prises accidentelles multi-taxa en méditerranée des espèces vulnérables et test de mesures d'atténuation – une approche collaborative » Projet Med Bycatch : Le projet est mis en œuvre conjointement par le CAR/ASP, l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UICN-Med, BirdLife International (coordinateur du projet) et MEDASSET. Commencé en septembre 2017, il se terminera en juin 2020.</p> <p>« Mécanisme de soutien pour combler les principales lacunes dans les connaissances sur les espèces vulnérables (mammifères marins, oiseaux de mer, tortues marines et élasmobranches) touchées par la pêche dans certaines zones de la Méditerranée » projet sur les espèces :</p> <p>Le projet est coordonné par le CAR/ASP en collaboration avec l'ACCOBAMS, BirdLife International, MEDASSET et l'UICN-Med, et a débuté le 1^{er} janvier 2018 et prendra fin en décembre 2021.</p>	

³⁸ DCSMM= Directive Cadre "Stratégie pour le Milieu Marin" de l'UE

		<p>« Vers des solutions aux interactions entre les communautés de pêcheurs et les cétacés dans les eaux marocaines et tunisiennes » Projet Déprédation :</p> <p>La coordination du projet est assurée par le Secrétariat de l'ACCOBAMS et de la CGPM, le CAR/ASP est responsable de la gestion de l'action pilote « Atténuation des interactions négatives entre les espèces marines menacées (delphinidés et oiseaux marins) et les activités de pêche des petits pélagiques dans la région de Kelibia, Tunisie ». Commencé en janvier 2019 et il se terminera en décembre 2020.</p> <p>Dans le cadre du projet sur l'atténuation des interactions entre les espèces marines menacées et les activités de pêche, le CAR/ASP, en tant que partenaire de ce projet, a coordonné la réalisation des deux actions pilotes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pêcheries de petits pélagiques à la senne à Kelibia ; -Pêche à la palangre de fond et de surface dans le golfe de Gabès. <p>Projet "ACCOBAMS Survey Initiative" : Le Programme de renforcement des capacités de l'ASI est coordonné et mis en œuvre par le CAR/ASP en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS.</p> <p>Le projet financé par l'UE « Programme conjoint pour l'évaluation GES du bruit D11 dans la région marine méditerranéenne » QUIETMED2 :</p> <p>QuietMED2 est un projet développé par un consortium composé de 11 entités dont SPA/RAC, et</p>	
--	--	---	--

		coordonné par le CTN-Marine Technology Center del Mar . Le projet vise à aider les autorités compétentes des États membres à évaluer dans quelle mesure le GES sur D11 a été réalisé dans la région méditerranéenne afin d'obtenir une évaluation régionale actualisée, améliorée et plus complète en fournissant des résultats pratiques pour mettre en œuvre la Décision 2017/848 en collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, à compter de février 2019 et prendra fin en février 2021.	
<p>2- Renforcer la participation de tous les Pays riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'adhésion de tous les Etats riverains de l'Accord • Développer des activités avec les Pays non-Parties 	Tous les Pays riverains sont Parties à l'ACCOBAMS	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de renforcement des capacités de l'ASI, le CAR/ASP a impliqué tous les pays riverains.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre méditerranéenne de l'approche écosystémique, en cohérence avec la directive-cadre de l'Union européenne sur la stratégie pour le milieu marin, le CAR/ASP a appuyé l'élaboration du programme national de suivi relatif à la biodiversité dans les pays du sud de la Méditerranée parties à la Convention de Barcelone : Algérie, Égypte, Israël, Libye, Liban, Maroc et Tunisie.</p>	
3- Etablir une collaboration officielle avec l'UE, conjointement avec ASCOBANS et, si faisable, avec une assistance de la part de la CMS	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux forums et Réunions pertinentes • Contribution à la détermination et au suivi du BEE (DCSMM) et à l'état de conservation favorable (DH) 		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
4- Etablir / renforcer les collaborations avec l'OTAN-NURC, OGP, la CIEM et OSPAR	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux forums et Réunions pertinentes • Activités conjointes 		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

5- Établir des liens avec d'autres organisations compétentes (EBA, OMT, ...)			Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
6- Organiser un atelier des Partenaires	Renforcement des synergies entre les Partenaires et harmonisation des activités		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

MA 3	ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
MA 3 a	Nouvelles possibilités de financement		
Résolutions Pertinentes : 1.7/ 3.6/ 5.16/5.5			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Développer une stratégie de financement	Stratégie de financement en particulier pour les projets conjoints	Veillez vous référer à la section MA2.1	
2 – Lancer un appel à propositions pour des projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation (FAC)	Activités de conservation mises en œuvre grâce à des projets financés par le FAC		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
3- Encourager le développement ou développer des projets multilatéraux/transfrontaliers	Les propositions de projets sont préparées avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS	Veillez vous référer à la section MA2.1	

MA 4	MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS		
MA 4 a	Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS Renforcer le suivi des progrès accomplis		
Résolutions Pertinentes : 5.4			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Evaluer l'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS (incluant l'évaluation du Programme de Travail et du niveau de la mise en œuvre par les Parties des Résolutions comme base pour établir le Programme de Travail du nouveau triennat)	L'évaluation à mi-parcours de l'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS (y compris l'évaluation du Programme de Travail et l'évaluation de la mise en œuvre de l'ACCOBAMS par les Parties)	Le CAR/ASP a participé à la Quatrième Session des ateliers régionaux pour la Méditerranée centrale et occidentale (9-14 mai 2018, Tunis, Tunisie) où les points suivants ont été présentés et discutés par l'ACCOBAMS, les pays méditerranéens et les unités de sous-coordination : - les principales activités entreprises depuis janvier 2017 ; - l'état d'avancement de chaque action prévue dans le programme de travail 2017-2019 ; - le suivi proposé pour le programme de travail 2020-2022.	
2- Proposer des mesures correctives en cas de non-respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et d'infractions	Proposition de mesures correctives		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

MA 5	EXTENSION DE L'ACCOBAMS		
MA 5 a	Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes		
Résolutions Pertinentes : A/4.1			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Encourager la ratification par les Pays Parties de l'amendement existant concernant	L'Amendement est entré en vigueur		

l'extension de la zone de l'Accord en Atlantique			
ACTIONS DE CONSERVATION (CA)			

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 a	Estimation des populations de cétacés et distribution		
Résolutions Pertinentes : 5.9			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation ³⁹
1- Entreprendre un suivi exhaustif (survey) de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Méditerranée et en mer Noire (basé sur le survey de 2013 et les conclusions du rapport final à la DG MARE, en 2014) en utilisant la méthode la plus appropriée	Distribution et abondance des cétacés dans les différentes parties de mer Méditerranée et en mer Noire, basée sur les résultats du survey.	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de renforcement des capacités de l'ASI, le CAR/ASP a impliqué tous les pays riverains.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre méditerranéenne de l'approche écosystémique, conformément à la directive-cadre sur la stratégie marine de l'Union européenne (UE), le CAR/ASP a soutenu la mise en œuvre du programme national de surveillance relatif à la biodiversité, y compris le programme de surveillance des cétacés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tunisie (Kneiss et AMP de Kerkennah) - Les îles grecques : Samos, Lipsi, Agathonisi, Arki, Patmos, Anidro/Petrokaravo, Fourni et Ikaria 	

³⁹ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 b	Structure des populations		
Résolutions Pertinentes : 4.11			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Identifier les populations isolées et améliorer la description de la population de plusieurs espèces	Caractérisation des sous-populations de Méditerranée, d'Atlantique et / ou de mer Noire Identification des populations isolées		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
2- Étudier et mettre en œuvre de modalités pour une meilleure collaboration entre les banques de tissus et les Pays afin de faciliter les échanges d'échantillons pour des analyses conjointes	Echanges d'échantillons facilités pour des analyses conjointes		
3-Afin de faciliter les échanges d'échantillons, une liste des banques de tissus enregistrées auprès du Secrétariat de la CITES devrait être mise à disposition			

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 c	Suivi de l'état des cétacés		
Résolutions Pertinentes : 2.22/ 3.19			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Suivre les tendances de mortalité et les cas d'animaux blessés en raison d'activités humaines (comme les collisions, les prises accidentelles, la pollution, les épidémies) en utilisant les outils existants (tel que MEDACES, la base de données de la CBI sur les collisions...)	Rapport sur les tendances de mortalité	Dans le cadre de la mise en œuvre des projets MAVAs, des guides de bonnes pratiques illustrés et étanches pour la manipulation des tortues de mer, des oiseaux de mer, des requins et raies pélagiques et des cétacés capturés accidentellement dans les pêches méditerranéennes ont été produits en anglais et en français (FAO et ACCOBAMS, 2018).	Réalisé

		Le CAR/SPA en a assuré la traduction arabe. Ces guides ont été spécialement conçus pour les pêcheurs et illustrent des techniques simples pour libérer ces animaux des engins de pêche et pour les manipuler une fois à bord du bateau de pêche. Ils comprennent également des illustrations pour identifier les espèces et des lignes directrices pour enregistrer correctement les prises accidentelles dans les journaux de bord.	
<p>2- Evaluer l'état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et le mettre à jour régulièrement, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des informations pour évaluer les espèces ayant le statut «Données insuffisantes » • Évaluer les espèces de la région qui n'ont pas été évaluées auparavant (par exemple, le <i>Steno Bredanensis</i>) • Considérer les orques dans la zone de l'Accord 	<p>Evaluation de l'état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS</p> <p>Mises à jour disponibles sur le site Internet de l'UICN et de l'ACCOBAMS</p>		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
<p>3- Préparer des livres rouges pour les cétacés de la zone de l'ACCOBAMS et communiquer avec l'Union Européenne, Se coordonner avec le Livre Rouge de mer Noire</p>	Préparation de Livres Rouge des cétacés		

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 a	Interactions avec les pêcheries		
Résolutions Pertinentes : 2.13/ 2.21/ 2.25/ 3.13/ 4.9			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
<p>1- Evaluer la prise accidentelle et l'impact de la déprédation des cétacés et proposer des mesures d'atténuation à travers le projet conjoint ACCOBAMS/CGPM</p>	<p>Obtenir des données sur les prises accidentelles de cétacés et les impacts de la déprédation dans les zones pilotes de la Méditerranée et des eaux Atlantiques adjacentes ainsi que sur les mesures d'atténuation Contribution à la DCRF de la CGPM</p>	<p>Le CAR/ASP collabore avec le secrétariat de l'ACCOBAMS pour la mise en œuvre des projets suivants financés par la Fondation MAVA :</p> <p>“Comprendre les prises accidentelles multi-taxa en méditerranée des espèces vulnérables et test de mesures d'atténuation – une approche collaborative »</p> <p>Projet Med Bycatch : Le projet est mis en œuvre conjointement par le CAR/ASP, l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UICN Med, BirdLife International (coordinateur du projet) et MEDASSET. Commencé en septembre 2017, il se terminera en juin 2020.</p> <p>“Mécanisme de soutien visant à combler les principales lacunes dans les connaissances sur les espèces vulnérables (mammifères marins, oiseaux de mer, tortues marines et élastomobranches) touchées par la pêche dans certaines zones de la Méditerranée”</p> <p>projet espèces : Le projet est coordonné par le CAR/ASP en collaboration avec ACCOBAMS, BirdLife International, MEDASSET et IUCN Med. Le projet a débuté le 1er janvier 2018 et se terminera en décembre 2021.</p> <p>“Vers des solutions aux interactions entre les communautés de pêcheurs et les cétacés dans les eaux marocaines et tunisiennes” projet déprédation :</p>	

		<p>La coordination du projet est assurée par le Secrétariat de l'ACCOBAMS et de la CGPM, le CAR/ASP est responsable de la gestion de l'action pilote "Atténuation des interactions négatives entre les espèces marines menacées (Delphinidés et Oiseaux marins) et les activités de pêche de petits pélagiques dans la région de Kelibia, Tunisie ". Commencé en janvier 2019 et il se terminera en décembre 2020.</p> <p>Dans le cadre du projet sur « l'atténuation des interactions entre les espèces marines menacées et les activités de pêche », le CAR/ASP, en tant que partenaire de ce projet, a coordonné la réalisation des deux actions pilotes suivantes (2016-2018) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pêcheries de petits pélagiques à la senne coulissante à Kelibia ; - Pêche à la palangre de fond et de surface dans le golfe de Gabès <p>Dans le cadre du projet MAVA Med Bycatch, un protocole normalisé "Surveillance des prises accidentelles d'espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire - Méthodologie de collecte des données" a été élaboré par la FAO/CGPM en étroite collaboration avec le CAR/ASP, l'ACCOBAMS, l'IUCN Med, BirdLife International et MEDASSET</p>	
2- Evaluer les niveaux de prises accidentelles dans la zone de l'Accord, en relation avec la CGPM et l'UE	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir des données sur les niveaux de prises accidentelles • Contribuer à la DCRF de la CGPM • Contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'UE 	<p>Veillez vous référer à la section CA.2a.1</p>	
3- Etudier la possibilité d'établir des connexions avec le système de rapportage sur les prises accidentelles de l'UE	<p>Contribution à la mise en œuvre de la politique de l'UE</p>		

4- Rechercher les opportunités de financement pour pouvoir aborder les impacts des interactions entre les pêches et les cétacés en mer Noire à travers l'identification de mesures d'atténuation et la préparation d'une stratégie pour la réduction des prises accidentelles de cétacés.	Améliorer la connaissance sur l'interaction des pêches avec les cétacés de mer Noire (Coordonner avec le rapport de mise en œuvre du plan d'action stratégique – RMOPAS) Contribution à la DCRF de la CGPM DCRF		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
5- Élaborer un groupe de travail conjoint avec ASCOBANS sur les prises accidentelles et étudier les possibilités d'établir un lien entre cette activité et la « Bycatch Initiative » établie dans le cadre de la CBI	Groupe de travail conjoint avec ASCOBANS sur les prises accidentelles		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 b	Bruit d'origine anthropique		
Résolutions Pertinentes : 2.16 / 3.10/ 4.17/ 5.15			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Poursuivre l'identification des hotspots d'interaction bruit/cétacés liés aux activités anthropiques dans la zone de l'ACCOBAMS	Vue d'ensemble des « hotspots » de bruit (Phase II III)		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
2- Suivre toutes les activités incluant une composante bruit dans la région, à travers le développement d'une base de données commune ACCOBAMS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan (s) des activités approuvées incluant une composante bruit impulsif • Bases de données nationales de bruit • Base de données ACCOBAMS commune 		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
3- Développer un projet régional visant à mettre en place un suivi du bruit sous-marin,	Projet régional		Non pertinent pour l'Unité de

en particulier dans les habitats critiques et les hotspots d'interactions			Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
4- Développer et mettre à jour des Lignes Directrices plus détaillées pour atténuer les impacts du bruit anthropique (en utilisant les Lignes Directrices existantes de la Res 4.17) et mettre à jour le guide pour les Parties sur l'utilisation des mesures d'atténuation	Guide sur l'utilisation des mesures d'atténuation actualisé		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
5- Evaluer la faisabilité de développer des Lignes Directrices pour une procédure de révision des EIE	Evaluation de la faisabilité de développer des Lignes Directrices pour une procédure de révision des EIE		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
6- Développer des coopérations sur la question du bruit avec d'autres Organisations internationales telles que la famille CMS, l'UE, OSPAR, la CIEM, la Convention de Barcelone, la Commission de la mer Noire, la CDB, la CBI, l'OTAN et avec les ONG internationales pertinentes	Activités conjointes Réunions Atelier		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
7- Développer un certificat ou délivrer une certification aux centres de formation existants de MMO ⁴⁰ et encourager les Points Focaux à rendre obligatoire l'utilisation des MMO dans leurs Pays (dans le cadre des mesures de la DCSMM pour les pays de l'UE, par exemple / du processus EcAP)	Certification MMO		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
8- Soutenir la finalisation des Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities », encourager leur adoption à la COP12 de la CMS	Mise en œuvre des Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities »		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

⁴⁰ MMO : acronyme anglais Marine Mammals Observer

9- Mettre en œuvre les Lignes directrices de la CMS Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities »			Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
--	--	--	--

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 c	Collisions avec les navires		
Résolutions Pertinentes : 5.11			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Continuer de surveiller les zones à haut risque de collision entre les cétacés avec les navires dans la mer Méditerranée	Bilan des zones à haut risque de collision		
2- Proposer et faciliter la mise en œuvre de mesures d'atténuation de l'OMI ou de mesures nationales (ZMPV, disposition de séparation du trafic : TSS, zone à éviter : ATBA) dans des zones sélectionnées	Nouveaux fichiers dans NETCCOBAMS Mesures de l'OMI ou mesures nationales mises en place		
3- Promouvoir l'usage de mesures d'atténuation pour les compagnies de navigation de la région (restriction de vitesse, zones interdites), en particulier dans les Habitats Critiques pour les Cétacés	Les bateaux / navires fréquentant les aires habitées par de grandes baleines utilisent REPCET ou d'autres systèmes		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
4- Encourager l'utilisation d'outils comme REPCET dans la zone pilote de l'Accord Pelagos afin de faciliter les tests statistiques du système	REPCET testé statistiquement		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
5- Évaluer la pertinence et la faisabilité d'un certificat "Navigation sans risque de collision pour les baleines " pour les compagnies maritimes	Décision sur la pertinence d'un certificat "Navigation sans risque de collision pour les baleines " pour les compagnies maritimes		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous

			Régionale pour la Méditerranée
6- Faciliter et encourager les rapports à la base de données de la CBI sur les blessures et mortalités liées aux collisions, et encourager les retours de la base de données	Protocole pour l'étude et la documentation des blessures et des mortalités		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 d	Observation des cétacés		

Résolutions Pertinentes : 3.23/ 4.7/ 5.10

Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Promouvoir l'utilisation du label « High Quality whale watching » pour l'observation des cétacés, incluant l'organisation de formation pour les opérateurs	Campagne de sensibilisation pour adopter et à établir le certificat HQWW® Les Etats Parties ayant d'intenses activités de whale watching utilisent le certificat		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
2 - Fournir une définition des différents types d'opérateurs de whale watching (commercial, de recherche, autres)	Définition des différents types d'opérateurs de whale watching		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
3- Tester (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et les populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données dans certaines régions pilotes qui représentent différents types d'opérations de	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » testées		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

whale watching (par exemple, l'aire de l'Accord Pelagos, le détroit de Gibraltar, et au sud du Portugal).	Procédure commune de collecte de données testée		
4- Utiliser (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » utilisées par les Parties Procédure commune de collecte de données utilisée par les Parties		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
5- Compiler les informations recueillies auprès des compagnies de whale watching à travers le formulaire de collecte de données annexées à la Résolution 6.20	Champ spécifique créé sur NETCCOBAMS pour compiler les informations recueillies auprès des compagnies de whale watching		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
6- Réviser, si nécessaire, (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données et faire un rapport sur ce sujet à la Septième Réunion des Parties	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » révisées Procédure commune de collecte de données révisée		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
7- Renforcer la collaboration avec les organisations compétentes qui ont des initiatives de whale watching, notamment « le Manuel en ligne » pour whale watching de la CBI (en développement)	Collaboration renforcée avec les organisations compétentes		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

CA 2

RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)

CA 2 e	Débris Marins		
Résolutions Pertinentes : 4.8			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Evaluer l'impact des "filets fantômes" sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS en collaboration avec MedPOL et la CGPM , en mettant l'accent sur la mise au point des méthodes d'élimination	Evaluation de l'impact des filets fantômes sur les cétacés		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
2- Evaluer l'impact de l'ingestion des sacs plastique , des microplastiques et autres matériaux en plastique par les cétacés, en collaborant avec des initiatives déjà existantes, comme celle de la CBI : synthèses bibliographiques et recommandations du Comité Scientifiques	Evaluation de l'impact des matériaux plastiques sur les cétacés grâce à des synthèses bibliographiques		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
	<ul style="list-style-type: none"> • Accent sur les effets secondaires plus que l'ingestion • Mesures d'atténuation proposées 		
3- Encourager la coopération avec les initiatives régionales en cours sur les débris marins	<p>Programmes conjoints au niveau de l'Accord</p> <p>Synergies avec la DCSMM de l'UE</p>	Une coopération et des synergies ont été établies entre le CAR/ASP et plusieurs projets financés par l'UE (par exemple INDICIT, MEDSEALITTER, projets Life Euro Turtles) pour la mise en œuvre du volet biodiversité du projet MED sur les déchets marins financés par l'UE.	Réalisé

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 f	Changement climatique		
Résolutions Pertinentes : 4.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
<p>1- Identifier les espèces indicatrices, en coopération avec les initiatives existantes, comme celles de l'UE, de la Famille CMS, de la Convention de Barcelone / ECAP, de Commission pour la mer Noire, de la CBI, de l'UICN, de la CGPM, et proposer un système de suivi pour ces espèces</p>	<p>Système de surveillance proposé pour les espèces indicatrices</p>	<p>Dans le cadre du projet MAVA Med Bycatch, un protocole normalisé "Surveillance des prises accidentelles d'espèces vulnérables en Méditerranée et dans la mer Noire - Méthodologie de collecte des données" a été élaboré par la FAO/CGPM en étroite collaboration avec le CAR/ASP, l'ACCOBAMS, l'IUCN Med, BirdLife International et MEDASSET.</p> <p>Pour la mise en œuvre du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Méditerranée et des côtes et des critères d'évaluation correspondants (IMAP) et de son dixième objectif écologique (EO10) i.e. débris marins, en partie basés sur l'indicateur candidate 24 "Tendance concernant la quantité de débris marins ingérés ou tendance concernant le nombre d'individus enchevêtrés, en particulier chez certains mammifères, oiseaux marins et tortues marines.", L'utilisation des cétacés comme espèces indicatrices ne peut être envisagée que sur une base opportuniste et à l'initiative de chaque Partie contractante qui dispose déjà de réseaux de surveillance des échouages.</p>	<p>Réalisé</p>
<p>2- Coopérer avec le Groupe de Travail pertinent de la CMS afin de participer à ses activités futures</p>	<p>Activités conjointes</p>		<p>Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée</p>

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 g	Plans de conservation des espèces		
Résolutions Pertinentes : 1.8/ 1.12/ 3.7/ 3.11/ 4.6/ 4.13/5.12/ 5.13/ 5.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Réviser le plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire (préparé en 2014), en collaboration avec les acteurs pertinents	Révision et adoption du plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire et mise en œuvre au niveau national par les Pays Parties de mer Noire		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
2- Terminer le Plan de Conservation pour le Grand Dauphin	Scientifiques en charge des Plans de Conservation pertinents identifiés	Le projet financé par MAVA s'attaque à la déprédation causée par les grands dauphins aux pêcheries de petites senneurs pélagiques et évaluera l'interaction avec l'aquaculture.	
3- Préparer le Plan de Conservation pour le rorqual commun , en incluant la recherche des données existantes pour déterminer l'efficacité d'entreprendre un exercice de modélisation spatiale des rorquals communs en Méditerranée afin de le comparer avec les informations sur le trafic maritime	Plan de Conservation pour le Grand Dauphin finalisé Projets de plans de conservation et de gestion pour : ○ Le rorqual commun ○ Le ziphius, ○ L'orque ○ Le globicéphale		
4- Envisager la préparation de plans de conservation régionaux sur la base des plans de conservation et de gestion de la CBI pour : <ul style="list-style-type: none"> • Le ziphius, • L'orque • Le globicéphale Et identifier d'autres espèces d'intérêt	Liste d'autres espèces d'intérêt		
5- Envisager la mise à jour des Plans de Conservation existants (par exemple celui du dauphin commun)	Plans de Conservation existants mis à jour et mis en œuvre		

6- Mettre en œuvre les Plans de Conservation existants (par exemple celui du dauphin commun)			
7- Développer ou Réviser les Plans d'Actions Nationaux	Plans d'Actions Nationaux développés/ révisés / principalement mis en œuvre dans la majorité des Parties à l'ACCOBAMS	Le CAR/ASP collaborera avec le Secrétariat d'ACCOBAMS pour soutenir l'élaboration du Plan d'Action National pour la conservation des cétacés en Algérie.	
8- Mettre en place les Plans d'Actions Nationaux			

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 h	Questions liées à la captivité		
Résolutions Pertinentes : 5.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Mettre à jour régulièrement l'inventaire des individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité	Inventaire des individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité mis à jour		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
2- Encourager la mise en œuvre des décisions de la CITES, basées sur le projet de Résolution préparé par l'ACCOBAMS sur l'identification de l'origine des cétacés élevés ou détenus en captivité	Identification de l'origine des cétacés élevés ou détenus en captivité		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
3- Tenir les Parties informées des nouvelles questions de captivité : diffuser le document "Taking of cetaceans and dolphinarium: a legal analysis within the framework of ACCOBAMS" updated with the "quasi dolphinarium" avec la problématique des réintroductions	Documents ACCOBAMS pertinents sur la captivité et la «semi-captivité" largement diffusés		

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 i	Pollution chimique et biologique		
Résolutions Pertinentes : 5.14			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Évaluer l'impact de la pollution chimique sur les cétacés (mettre l'accent sur les contaminants émergents et sur la comparaison entre des zones intactes et polluées)	Évaluation de l'impact de la pollution sur les cétacés dans la zone ACCOBAMS Bibliographie sur la pollution chimique et les cétacés mise à jour Identification de zones et d'espèces cibles pour des projets <i>ad hoc</i>		
2- Analyser les travaux existants (analyse documentaire) et identifier les lacunes			
3- Proposer des projets de recherche <i>ad hoc</i> pour des zones et des espèces ciblées			
4- Etudier la possibilité / les conséquences du transfert de polluants favorisé via l'ingestion de microplastiques			
5- Encourager la coopération internationale ou régionale, comme avec le PNUE / PAM, la Commission de la mer Noire, la CBI, pour l'échantillonnage et les analyses de pollutions chimiques			

CA 3	RENFORCER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR LES CETACES		
CA 3 a	Sensibilisation du public		
Résolutions Pertinentes : 2.23			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Continuer et faciliter la journée ACCOBAMS pour les cétacés et promouvoir sa célébration annuelle, en lien avec des dates existantes pour la conservation de la nature	Journée ACCOBAMS pour les cétacés célébrée régulièrement dans la zone		
2- Créer et diffuser des outils de communication ciblant les générations futures	Outils de communication distribués aux personnes pertinentes	Projet MAVA Med sur les prises accidentelles, le CAR/ASP a produit une brochure de sensibilisation sur les prises accidentelles d'espèces vulnérables (AR, FR, EN) en coordination avec les partenaires du projet.	Réalisé
3-Promouvoir les activités de l'ACCOBAMS en utilisant les réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, ...)			
4- Organiser une enquête sur la sensibilisation du public (opinion publique)	Format de l'enquête et instructions Rapport de l'enquête		
5- Promouvoir des actions de conservation pour les cétacés au cours de différentes manifestations au niveau international et national (comme la célébration du « Black Sea day », le Prix ECS / ACCOBAMS pour les Etudiants...)	Evénements, expositions, site internet, conférences publiques, matériel de sensibilisation	En coordination avec l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UICN Med, BirdLife International et MEDASSET, le CAR/ASP a organisé l'atelier de lancement technique du projet MAVA Med sur les prises accidentelles en Tunisie (Monastir, 8 mai 2018) et a contribué au lancement technique du projet en Turquie (Istanbul, Turquie, 9 juillet 2018) et au Maroc (Tanger, Maroc, 17 juillet 2018). De plus, un comité scientifique régional pour les prises accidentelles a été mis en place par les partenaires du projet et la 1ère réunion du comité	Réalisé

		scientifique s'est tenue à Rome le 13 décembre 2018, au siège de la FAO pendant le Fish Forum de la CGPM. En outre, le CAR/ASP a mis en place un programme de collecte de données sur les prises accidentelles (calendrier, sélection des ports, identification des priorités nationales, méthodologie de collecte des données) et a engagé une équipe d'observateurs des prises accidentelles en étroite collaboration avec les autorités nationales tunisiennes (partenaires nationaux du projet), les Points Focaux Nationaux du projet Bycatch et le partenaire ONG locale AAO/BirdLife Tunisie. La mise en œuvre du programme d'observation des prises accidentelles a commencé en Tunisie (durée : mars 2019-juin 2020) en collaboration avec AAO/BirdLife Tunisie et les partenaires nationaux tunisiens.	
6- Mettre en place d'un « Prix pour les Partenaires » pour la sensibilisation du public à la conservation des cétacés	Propositions de projets sélectionnées parmi les Partenaires ACCOBAMS pour la mise en œuvre avec le soutien de l'ACCOBAMS		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
7- Évaluer la pertinence de l'intégration, dans une nouvelle base de données supervisée par des experts, de données d'observation des cétacés obtenus par la « science citoyenne » avant leur transfert dans ObisSeamap	Décision sur la pertinence de l'intégration, dans une nouvelle base de données supervisée par des experts, de données d'observation des cétacés obtenus par la « science citoyenne » avant leur transfert dans ObisSeamap		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
8 - Mettre en œuvre des activités nationales spécifiques sur la sensibilisation du public	Mise en œuvre des activités nationales spécifiques sur la sensibilisation du public		

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 a	Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence		
Résolutions Pertinentes : 1.10/ 3.25/ 4.16			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Entreprendre, dans la zone de l'ACCOBAMS, des formations sur les nécropsies , les échouages vivants et sur les réponses aux situations d'urgence	Participants formés dans tous les Pays Parties	Le CAR/ASP a coopéré avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS pour l'organisation d'ateliers dédiés la conférence de l'ECS (La Spezia, Italie, avril 2018) : Atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/ECS/CAR/ASP sur les débris marins et les échouages de cétacés.	Réalisé
2- Etablir des listes (sous) régionales de diffusion des participants aux réseaux d'échouage, afin de faciliter l'échange des informations, notamment pour la région du sud de la Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et synthèse des listes de diffusion sous régionales • Echange régulier de l'information sur les événements d'échouages, en particulier lors de la Conférence Biennale 	Le CAR/ASP, en collaboration avec le secrétariat de l'ACCOBAMS, soutient la mise à jour de la base de données méditerranéenne sur les échouages de cétacés (MEDACES) par sa promotion auprès des points focaux nationaux des ASP/BD et ACCOBAMS.	En cours
3- Développer un protocole opérationnel commun sur les échouages, en collaboration avec la CBI, l'ECS et ASCOBANS	Protocole opérationnel commun mis en place		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
4- Encourager les échanges de données / tissus grâce à la collaboration avec les bases de données et de tissus pertinentes	Echanges de données / tissus facilités pour des analyses à l'échelle du Bassin (une liste des banques de tissus enregistrées auprès du Secrétariat de la CITES devrait être mise à disposition)	Le CAR/ASP, en collaboration avec le secrétariat de l'ACCOBAMS, soutient la mise à jour de la base de données méditerranéenne sur les échouages de cétacés (MEDACES) par sa promotion auprès des points focaux nationaux des ASP/BD et ACCOBAMS.	Réalisé

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 b	Capacité à utiliser la photo identification des cétacés et à entreprendre des prospections aériennes		
Résolutions Pertinentes : 2.28/ 5.9			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Entreprendre des formations sur l'utilisation de la photo-identification (et des théodolites)	Experts formés dans les Pays Parties où des besoins ont été identifiés Formateurs sélectionnés parmi les Partenaires		
2- Promouvoir l'utilisation de catalogues ou de base de données en ligne de photo-ID, comme INTERCET ou des systèmes analogues à la fois en Méditerranée et en mer Noire	Diffuser l'utilisation d'INTERCET ou d'autres systèmes analogues		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
3- Fournir de l'équipement de photo-identification aux organisations compétentes des Parties avec moins de capacités (basés sur l'échelle des revenus moyens et faibles de la Banque Mondiale en juillet 2016)	Les Parties pertinentes ont un équipement fourni de photo-identification (appareils photos, lentilles) sous réserve de disponibilité des fonds (approcher des sociétés pour un parrainage)		

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 c	Renforcement des capacités sur d'autres questions concernant la conservation des cétacés		
Résolutions Pertinentes : -			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Identifier les gestionnaires d'aires protégées dans les habitats critiques de cétacés et faciliter les échanges entre les aires voisines pour suggérer de bonnes pratiques de gestion (en organisant des visites par exemple)	Le personnel des aires protégées dans les habitats critiques de cétacés a participé à des programmes d'échange (voyages d'étude et d'autres types de visites)		
2- Former le personnel d'Aires Marines Protégées pour se mettre à jour sur les questions de conservation des cétacés	Personnels d'Aires Marines Protégées formés sur la conservation des cétacés par les Parties		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
3- Promouvoir et faciliter les échanges d'expertise, tels que la participation d'experts ayant moins de connaissances dans des projets spécifiques mis en œuvre par des chercheurs expérimentés, etc .	Experts formés par la participation à des projets spécifiques	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du volet renforcement des capacités de l'ASI, le CAR/ASP a organisé, en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, la réunion suivante : (voir plus de détails dans l'annexe I)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier du Groupe de contact de l'ASI (Gammarth Tunisie, novembre 2017). • Atelier pour la formation des observateurs aériens pour l'ASI : (Cuers, France, May 2018). • Atelier ASI sur la méthode de collecte de données en mer, (Samos, Greece, June 2018) <p>La deuxième phase du Programme de renforcement des capacités a été initiée en collaboration avec l'Initiative pour une approche écosystémique (EcAp MED II) puisqu'ils partagent des objectifs communs de suivi, 4 ateliers régionaux/nationaux conjoints ont été lancés. Ces ateliers visaient les pays qui avaient besoin</p>	Réalisé

		<p>de plus de programmes de renforcement des capacités pendant l'atelier du Groupe de contact (point 1). Ces ateliers ont été organisés en tenant compte des différents besoins, logistiques et linguistiques. The EcAp Med II/ ASI Regional Workshop on Data processing and Analysis: (Bizerte, Tunisia, February 2019)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier national EcAp Med II/ ASI sur les méthodes de recherche sur les cétacés : cet atelier était consacré à la Libye (Monastir, Tunisie, Mars 2019) • L'atelier regional ASI/ EcAp Med II sur le traitement et l'analyse des données : (Jounieh (Liban, juillet 2019). • L'atelier ASI/ EcAp Med II sur les méthodes de recherche et la surveillance des cétacés à Kotor (Monténégro) en septembre 2019. 	
4- Encourager les échanges entre les universités et les laboratoires pour des formations en génétique et en biologie moléculaire, dans les Pays du sud de la Méditerranée et de la mer Noire	Experts formés en génétique et en biologie moléculaire grâce à des échanges entre universités et laboratoires		
5- Organiser des sessions de formation pour les experts nationaux pour remplir les bases de données (NETCCOBAMS, OBIS-Seamap, MEDACES, Intercet,...)	Experts formés aux bases de données pertinentes	Le CAR/ASP a soutenu l'organisation des COURS DE FORMATION SUR L'IDENTIFICATION PHOTO ET LES BASE DE DONNÉES POUR EXPERTS.	Réalisé

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 d	Conservation des cétacés et programmes d'études supérieures		
Résolutions Pertinentes : -			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1- Introduire des modules sur la conservation des cétacés dans tous les Pays de l'ACCOBAMS	Programmes de troisième cycle avec des modules sur la conservation des cétacés	Le CAR/ASP a soutenu la préparation du projet final d'ingénieur de l'étudiant tunisien intitulé « Etude de l'interaction entre les delphinidés et les activités de pêche dans la baie de Monastir ».	Réalisé
2- Traduire les modules existants sur la conservation des cétacés dans d'autres langues (comme en arabe, en russe, ...)	Modules sur la conservation des cétacés disponibles dans différentes langues de l'Accord	Le CAR/ASP a adapté du français à l'arabe les guides de bonnes pratiques FAO/CGPM-ACCOBAMSRAC/SPA pour la gestion des espèces vulnérables capturées accidentellement dans les pêches méditerranéennes.	En cours
3- Encourager les Parties qui ont déjà introduit le module, à le diffuser dans d'autres universités	Diffusion des modules sur la conservation des cétacés dans les universités		

CA 5	AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES		
CA 5 a	Aires protégées pour les cétacés		
Résolutions Pertinentes : 3.22/ 4.15			
Action dans le programme de travail 2017-2019	Résultats attendus dans le programme de travail 2017-2019	Réalisation du programme de travail 2017-2019	Etat de Réalisation
1 - Mettre à jour régulièrement une liste des aires contenant des habitats pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Listes des aires contenant des habitats pour les cétacés disponibles sur NETCCOBAMS Mise à jour des listes et des cartes des habitats critiques par espèces (incluant les voies de migration, les	Le CAR/ASP a coopéré avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS pour l'organisation d'ateliers dédiés la conférence de l'ECS (la Spezia, Italie, avril 2018) « Comprendre le chevauchement des menaces sélectionnées et des zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) en mer Méditerranée ».	

<p>2- Réviser les Habitats Critiques pour les Cétacés (CCH)⁴¹existants, en tenant compte (i) des IMMAs⁴²candidates proposées et des Aires d'Intérêt identifiées durant le premier atelier sur l'identification des Aires Importantes pour les Mammifères Marins en mer Méditerranée, et (ii) de l'approche de gestion axée sur les menaces</p>	<p>corridors biologiques, les aires de reproduction / de mise bas et d'alimentation)</p> <p>Identification des aires comportant des menaces similaires pour les cétacés (zones de prises accessoires, zones de harcèlement...)</p> <p>IMMAs identifiées dans la zone ACCOBAMS</p> <p>Établissement de liens avec les activités du groupe Consultatif sur la Conservation de Biodiversité de la Commission de la mer Noire « BSC CBD »</p>	<p>Suite à la réunion de lancement du projet Adriatique du FEM et à la réunion du Comité de pilotage (mai 2018), le CAR/ASP et le CAR/PAP ont aidé l'Albanie et le Monténégro à constituer leur équipe nationale d'experts (biodiversité, NIS, pêches ; côte et hydrographie ; eutrophisation et contaminants ; déchets marins). Le CAR/ASP a aidé les experts albanais et monténégrins à élaborer l'évaluation nationale des connaissances sur les manques concernant l'EO1 (habitat marin, tortues marines, oiseaux de mer, mammifères marins) et l'EO2 (NIS).</p>	
<p>3- Diffuser des outils pour une gestion adéquate des aires incluses dans les CCH, en incluant l'évaluation de l'efficacité de la gestion et en utilisant des exemples de bonnes pratiques</p>	<p>Une gestion adéquate des aires incluses dans les CCH est mise en œuvre, sur la base du document ACCOBAMS « Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion »</p>		<p>Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée</p>
<p>4- Evaluer l'efficacité de gestion des aires protégées incluses dans des CCH en utilisant les initiatives existantes (comme les efforts de MedPAN à ce sujet)</p>	<p>Évaluation de l'efficacité des aires protégées pour les cétacés, principalement leur contribution à la réalisation / au maintien de l'état de conservation favorable</p>	<p>Conformément à la décision IG.23/9 de la COP 20, le CAR/ASP a collaboré avec les autorités compétentes en Espagne, en France, en Italie, au Liban, à Monaco, en Tunisie et en Espagne afin de procéder, par l'intermédiaire de commissions techniques consultatives mixtes indépendantes/nationales, à l'examen périodique ordinaire des 19 ASPIM suivantes (par ordre alphabétique) : Parc marin de la Côte Bleue (France);- Archipel d'Ambiez -Six Fours (France);-Port-</p>	

⁴¹ CCH : acronyme anglais Cetacean Critical Habitats

⁴² IMMA : acronyme anglais Important Marine Mammals Area

		<p>Cros (France);-Sanctuaire de Pélagos pour la conservation des mammifères marins (France, Italie et Monaco);- Zone marine protégée de Capo Carbonara (Italie) ;-Aire marine protégée de Penisola del Sinis - Ile de Mal di Ventre (Italie);-Aire marine protégée de Porto Cesareo (Italie);-Réserve naturelle des îles Palm (Liban);-Réserve naturelle de Tyr Coast (Liban) ;Alboran (Espagne);- Columbretes (Espagne);-Medes (Espagne);-Mar Menor et la zone Méditerranée orientale de la région côtière de Murcie (Espagne);- Parc naturel du Cabo de Gata-Níjar (Espagne) ;-Parc naturel du Cap de Creus (Espagne);- Fond marin du Levante d'Almeria (Espagne);- Îles Kneiss (Tunisie);- Archipel de La Galite (Tunisie) ; - Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie)</p> <p>Le CAR/ASP a entrepris une évaluation de la " Feuille de route pour un réseau cohérent et complet d'AMP bien gérées pour atteindre la cible 11 d'Aichi en Méditerranée " afin d'évaluer les progrès réalisés (y compris les succès et les échecs possibles). Les résultats de cette évaluation, ainsi que les recommandations post-2020 pour la région méditerranéenne, seront présentés à la 14ème réunion des points focaux SPA/BD (juin 2019).</p>	
5-Promouvoir l'utilisation de la Surveillance Acoustique Passive dans les AMP et dans des sites de contrôle comme un outil de suivi de l'efficacité de gestion	Utilisation de la Surveillance Acoustique Passive dans les AMP et dans des sites de contrôle		
6- Réviser et mettre à jour les outils pour une gestion adéquate des aires incluses dans des CCH, après que l'évaluation d'efficacité de gestion ait été effectuée	Document ACCOBAMS « Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion » mis à jour		
7-Participer activement à une alliance stratégique entre l'ACCOBAMS, la CGPM,	Document sur la Stratégie de coopération conjointe	Le CAR/ASP a élaboré un projet révisé de Stratégie conjointe de coopération sur les mesures de	

<p>l'UICN-Med, et le PNUE/PAM à travers le CAR/ASP, avec la collaboration de MedPAN, pour la conservation spatiale et l'utilisation durable de l'environnement marin en Méditerranée</p>		<p>protection et de gestion spatiales de la biodiversité marine entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, de l'UICN-Med et du PNUE/PAM par le biais du CAR/ASP, avec quelques fragments de texte alternatif, basés sur les réactions des Parties. Le document a été transmis à l'Unité de coordination pour traitement ultérieur.</p>	
--	--	---	--

Programme d'accroissement des compétences de l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI)

Mis en œuvre par le CAR/ASP

1. *Atelier du groupe de contact de l'ASI* : cet atelier a eu lieu à Gammarth (Tunisie) en novembre 2017. Au cours de l'événement, les personnes de contact de chaque pays riverain de l'accord ACCOBAMS ont franchi les étapes de la mise en œuvre du projet, étape par étape. Une partie des sessions de l'atelier a été consacrée au renforcement des capacités, au cours desquelles les PC ont discuté de l'organisation des ateliers de formation, des lieux préliminaires et des dates pour accueillir ces ateliers. Sur la base de ces sessions, le programme de renforcement des capacités a été divisé en deux étapes, la première étant de préparer les équipes de terrain pour l'ASI qui devait avoir lieu à l'été 2018. Deux ateliers régionaux ont été organisés dans ce cadre :
2. *Atelier de formation des observateurs aériens de l'ASI* : cet atelier a eu lieu à Cuers, France du 23 au 28 mai 2018. L'atelier a ciblé plus de 40 participants provenant principalement de pays où l'étude sera réalisée par avion (dont quelques participants de la mer Noire). L'atelier a instruit les différentes équipes sur les techniques appliquées sur le terrain (depuis l'avion) ainsi que sur le traitement et la manipulation des données après l'étude.
3. *Atelier de l'ASI sur les méthodes d'étude par bateau* : cet atelier a eu lieu à Samos, en Grèce, du 18 au 23 juin 2018. L'atelier s'adressait aux leaders des campagnes de croisières de chaque pays dans lequel l'enquête sera menée par des navires (à savoir l'Égypte, la Libye, la Syrie et le Liban).

Une fois que le travail de terrain pour ASI a été effectué à la fin de l'été 2018, la deuxième étape du Programme de renforcement des capacités a été initiée en collaboration avec l'Initiative d'Approche Écosystémique (EcAp MED II) car ils partagent des objectifs communs de suivi (veuillez consulter ce [lien](#) pour en savoir davantage sur l'Initiative EcAp Med II). Grâce à cette collaboration, quatre ateliers régionaux/nationaux conjoints ont été lancés. Ces ateliers visaient les pays qui avaient besoin de plus de programmes de renforcement des capacités pendant l'atelier du Groupe de contact (point 1). Ces ateliers ont été organisés en tenant compte des différents besoins, logistiques et linguistiques. Ils peuvent donc sembler similaires dans leur contexte, mais ils se sont tenus dans des langues différentes ou se répètent à la suite d'autres justifications logistiques, de disponibilité ou budgétaires :

4. *L'atelier régional EcAp Med II/ ASI sur le traitement et l'analyse des données* : cet atelier a eu lieu à Bizerte (Tunisie) en février 2019. 16 participants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie ont assisté à l'atelier qui a duré 4 jours. Le traitement, l'organisation et l'analyse des données ont été pratiqués au cours de cet atelier, y compris l'utilisation de différents logiciels statistiques qui pourraient faciliter l'analyse et l'interprétation des données.
5. *L'atelier national EcAp Med II/ ASI sur les méthodes de recherche sur les cétacés* : pour des raisons linguistiques/logistiques et de sécurité, cet atelier a été consacré à la Libye. 20 participants de différentes universités, ONG, organismes gouvernementaux et instituts de recherche ont participé à cet atelier. L'atelier, d'une durée de 5 jours, visait différentes méthodes de recherche pouvant être appliquées aux cétacés.
6. *L'atelier régional ASI/EcAp Med II sur le traitement et l'analyse des données* : cet atelier a ciblé 11 participants d'Égypte, du Liban et de Syrie et s'est tenu à Jounieh (Liban) en juillet 2019. Cet atelier d'une durée de 5 jours consistait principalement à lire des analyses de données à l'aide de logiciels spécialisés tels que MARK pour estimer l'abondance et d'autres variables importantes liées à la biodiversité et à la conservation.

7. *L'atelier ASI/EcAp Med II sur les méthodes de recherche sur les cétacés et la surveillance dans les AMP* : cet atelier a été consacré à quelques pays de l'Adriatique, à savoir l'Albanie et le Monténégro, et a formé 8 participants à l'établissement de programmes de surveillance en rapport avec les AMP. L'atelier a eu lieu à Kotor (Monténégro) en septembre 2019.

ANNEXE XII

RAPPORT DU COMITE DE SUIVI DES OBLIGATIONS DE L'ACCOBAMS

ANNEXE XII - RAPPORT DU COMITE DE SUIVI DES OBLIGATIONS DE L'ACCOBAMS

Le Comité de suivi des obligations de l'ACCOBAMS a été créé par les Parties à l'ACCOBAMS lors de la MOP5, à travers l'adoption de la Résolution 5.4.

Les membres suivants ont été désignés :

Membres nommés par les Parties

Victor ESCOBAR PAREDES	Mandat complet (2014-2019)
Nadia DECKERT	Mandat complet (2017-2022)
Moustafa FOU DA	Mandat complet (2017-2022)
Imane TAI	Suppléant

Membres nommés par les Partenaires ACCOBAMS

Drasko HOLCER	Mandat complet (2014-2019)
Tilen GENOV	Mandat complet (2017-2022)
Dimitar POPOV	Suppléant

La deuxième réunion du Comité de suivi des obligations de l'ACCOBAMS a eu lieu à Monaco (Auditorium Rainier III) lundi 5 mars et mardi 6 mars 2018.

Le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS a reçu quatre communications, d'un seul partenaire ACCOBAMS qui a émis des réserves au sujet du suivi des obligations de l'Accord d'une Partie :

- Communication par OceanCare concernant l'évaluation et le contrôle par la Grèce des activités militaires autour de la Crète du Sud-Est ;
- Communication par OceanCare concernant l'évaluation et le contrôle par l'Espagne des activités d'exploration pétrolière autour des îles Baléares ;
- Communication par OceanCare concernant l'évaluation et le contrôle par le Portugal des activités d'exploration pétrolière dans les bassins de l'Algarve et de l'Alentejo ;
- Communication d'OceanCare concernant les défaillances de l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, Chypre, de l'Égypte, la France, la Grèce, l'Italie, le Liban, la Libye, Malte, Monaco, le Monténégro, le Maroc, la Slovénie, l'Espagne, la Syrie, la Tunisie à mettre en œuvre le plan de conservation ACCOBAMS pour les dauphins communs en Méditerranée.

De plus, la Sixième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (22-25 novembre 2016, Monaco) a demandé au Comité de suivi d'examiner dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour, et d'après l'article 6, paragraphe 1, d, de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS, les questions juridiques et techniques de la mise en œuvre et du suivi :

- des obligations et engagements existants concernant les activités sismiques et militaires qui produisent du bruit sous-marin,
- concernant les interactions entre l'homme et les dauphins abordées par la Résolution 3.13 (Programmes basés sur l'interaction avec les dauphins).

I. CONSIDÉRATION DE COMMUNICATIONS PAR LE COMITÉ DE SUIVI

I-1. Examen de la communication par OceanCare sur l'évaluation et le contrôle par la Grèce des activités militaires autour de la Crête du Sud-Est et adoption des recommandations pertinentes

CONSIDERATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITE DE SUIVI DE L'ACCOBAMS sur la communication par OceanCare sur l'évaluation et le contrôle par la Grèce des Activités militaires autour du Sud-Est de la Crête

Le Comité de suivi de l'ACCOBAMS,

Composé de M. Victor Escobar Parades (Président), M. Tilen Genov, M. Drasko Holcer, Mme Imane Tai ;
S'étant réuni à Monaco les 5 et 6 mars 2018 ;

Après avoir examiné la communication et les informations présentées par OceanCare, Partenaire de l'ACCOBAMS, le 10 février 2016, ainsi que la réponse écrite et les informations supplémentaires envoyées par la Partie concernée, le Ministère de l'Environnement et de l'Énergie, le 7 avril 2016 ;

Après avoir examiné les points de vue présentés par le représentant de OceanCare le 5 mars 2018 lors de l'examen de la communication ;

Notant que la Partie concernée n'a pas participé à l'examen de la communication par le Comité le 5 mars 2018 ;

Après avoir analysé et discuté l'objet de la communication ;

Adopte par consensus les considérations et les recommandations suivantes qui seront transmises à la Réunion des Parties et à la Partie concernée, considérant l'Art. 6, para. 3 et 4, de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS (ci-après désigné AFuP), ainsi qu'au Partenaire concerné.

La communication est divisée en deux parties, à savoir :

"1. Les autorités grecques n'ont pas évalué et contrôlé les manœuvres militaires et en particulier le sonar actif autour du sud-est de la Crête, conformément à la Résolution 4.17 de l'ACCOBAMS, ce qui a pu entraîner un atypique échouage massif de baleines à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) en 2014 ;

2. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS n'a pas reçu ou n'a pas communiqué de réponse des autorités grecques dans les six mois, et n'a par la suite pas porté l'affaire à l'attention du Comité de suivi des obligations (Résolution 5.4, Article 8(2)) "

La première partie de la communication est recevable, car aucun des cas d'irrecevabilité énuméré dans l'art. 9, par. 3, de l'AFuP n'apparaît.

Comme le montrent les documents pertinents, il a été confirmé que le Secrétariat de l'ACCOBAMS a reçu et communiqué dans les six mois la réponse des autorités de la Partie concernée et a porté l'affaire à l'attention du Comité. Par conséquent, la deuxième partie de la communication n'est pas fondée. De plus, il convient de noter que la deuxième partie de la communication n'est pas recevable, dans la mesure où elle concerne un comportement présumé du Secrétariat de l'ACCOBAMS, étant donné que les communications ne peuvent être faites par les Partenaires ACCOBAMS que s'ils "ont des réserves quant à la façon dont une autre Partie s'acquitte des obligations découlant de l'Accord » (art. 9, par. 1, AFuP).

En ce qui concerne les obligations, OceanCare prétend que les autorités grecques n'ont pas évalué et contrôlé les manœuvres militaires et en particulier l'utilisation de sonars actifs autour de la Crête du Sud-Est, conformément avec la Résolution 4.17 (Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS), et que cela a probablement causé un atypique échouage massif de baleines à bec de Cuvier en 2014.

Sur cette question, la Partie concernée a déclaré :

- dans la lettre envoyée par les autorités grecques au Secrétariat de l'ACCOBAMS, datée du 7 avril 2016, qu'après l'exercice militaire de 2014, « il n'y eu aucune information sur un échouage massif de mammifères marins dans la région du sud de la Crète", et

- dans la lettre envoyée par les autorités grecques au Secrétariat de l'ACCOBAMS, datée du 21 mai 2014, que du 31 mars au 10 avril 2014, la marine militaire grecque avait participé à un exercice militaire transnational effectué par les Marines militaires d'Israël, des États-Unis et de la Grèce, qui avait eu lieu dans la zone marine d'Israël (Haifa) jusqu'à la Crète du Sud-Est. La lettre indique que, du 1^{er} au 10 avril, entre 5 et 10 baleines à bec de Cuvier au total s'étaient échouées dans une zone de 70 km. Elle précise également que "pendant l'exercice, le dispositif sonar de l'unité grecque a commencé à partir de la puissance la plus faible possible et a augmenté progressivement par étape de 5 db. La puissance maximale de l'appareil sonar peut atteindre 225 db et la fréquence d'émission se situe dans le domaine des fréquences moyennes. La marine grecque a suivi un ordre spécifique, qui est en accord avec les Résolutions de l'ACCOBAMS. Jusqu'à présent, il n'y a eu aucun incident d'échouage de mammifères marins liés à un exercice de la marine militaire grecque. De plus, une présentation pour informer la marine grecque sur les avancées de la MOP 5, en ce qui concerne l'impact du bruit anthropique sur les cétacés, est prévue."

Le Comité n'est pas en mesure de déterminer avec une précision totale les raisons de l'échouage massif atypique des baleines à bec qui s'est produit dans les dix premiers jours d'avril 2014 autour de la Crète du Sud-Est. Il n'est pas non plus possible de déterminer si cela pourrait être le résultat de l'utilisation du sonar par la Grèce ou par un autre État non-Partie à l'ACCOBAMS. Toutefois, compte tenu de cette situation, le Comité estime qu'il est probable que l'échouage massif porté à son attention soit le résultat des exercices militaires qui ont eu lieu du 31 mars au 10 avril 2014, et auxquels la Grèce a également participé.

À cet égard, le Comité note que l'utilisation du sonar est une source bien connue de bruit sous-marin anthropique et qu'il peut nuire au maintien du statut de conservation favorable pour les cétacés, comme l'exige l'art. II, par. 1, de l'ACCOBAMS. Pour répondre à cette préoccupation, les Parties à l'ACCOBAMS ont adopté la Résolution 4.17, qui comprend un ensemble de « Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ». Certaines des Lignes Directrices portent spécifiquement sur le sonar militaire et le sonar civil de haute puissance et s'appliquent par conséquent également aux activités militaires.

Le Comité reconnaît les efforts et les engagements rapportés par la marine grecque sur le fait d'agir en conformité avec les Résolutions ACCOBAMS traitant de l'impact du bruit anthropique sur les cétacés (voir la lettre mentionnée ci-dessus du 21 mai 2014). Ces dernières informations ont été appréciées par le Comité.

Il serait utile, pour répondre aux questions soulevées par la communication, que la Partie concernée fournisse au Secrétariat de l'ACCOBAMS des renseignements sur la façon dont les Lignes Directrices annexées à la Résolution 4.17 ont été mises en œuvre de 2014 jusqu'à présent. Cela permettra notamment au Comité Scientifique d'évaluer s'il y a des difficultés dans la mise en œuvre des Lignes Directrices annexées à la Résolution 4.17 et si d'autres mesures sont nécessaires.

Tout cela étant pris en considération, le Comité,
estime que la deuxième partie de la communication n'est pas admissible et n'est pas fondée;
estime que la première partie de la communication est recevable;
estime qu'il est probable que l'atypique échouage massif de baleines à bec porté à son attention par cette communication soit le résultat des exercices militaires qui ont eu lieu du 31 mars au 10 avril 2014, et auxquels la Grèce a également participé;

invite la Grèce à poursuivre tous les efforts pour être en conformité avec les Résolutions ACCOBAMS traitant de l'impact du bruit anthropique sur les cétacés, comme la Résolution 4.17, et félicite la Grèce pour ce qui est fait dans cette optique;

invite la Grèce à fournir des informations au Secrétariat de l'ACCOBAMS sur la manière dont les Lignes Directrices annexées à la Résolution 4.17 ont été mises en œuvre de 2014 jusqu'à présent;

invite le Secrétariat à partager les informations reçues par la Grèce avec le Comité scientifique;

invite le Secrétariat à transmettre ces considérations et recommandations à la Réunion des Parties, ainsi qu'à la Partie et au Partenaire concerné.

Monaco, 6 mars 2018

I-2. Examen de la communication par OceanCare sur l'évaluation et le contrôle par l'Espagne des activités d'exploration pétrolière autour des îles Baléares et adoption de la recommandation pertinente

CONSIDERATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITE DE SUIVI DE L'ACCOBAMS sur la communication par OceanCare concernant l'évaluation et le contrôle par l'Espagne des activités d'exploration pétrolière (spécifiquement des prospections sismiques) autour des îles Baléares

Le Comité de suivi de l'ACCOBAMS,

Composé de M. Victor Escobar Parades (Président), M. Tilen Genov, M. Drasko Holcer, Mme Imane Tai ;
S'étant réuni à Monaco les 5 et 6 mars 2018 ;

Après avoir examiné la communication et les informations présentées par OceanCare, Partenaire de l'ACCOBAMS, le 10 février 2016, ainsi que la réponse écrite et les informations supplémentaires envoyées par la Partie concernée, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement, le 12 avril 2016 ;

Après avoir examiné les points de vue présentés par le représentant d'OceanCare le 5 mars 2018 lors de l'examen oral de la communication ;

Notant que la Partie concernée n'a pas participé à l'examen de la communication par le Comité le 5 mars 2018 ;

Après avoir analysé et discuté l'objet de la communication ;

Adopte par consensus les considérations et les recommandations suivantes qui seront transmises à la Réunion des Parties et à la Partie concernée, considérant l'Art. 6, para. 3 et 4, de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS (ci-après désigné AFuP), ainsi qu'au Partenaire concerné.

La communication est divisée en deux parties, à savoir :

"1. Les autorités espagnoles n'ont pas évalué et contrôlé les activités d'exploration pétrolière (en particulier les prospections sismiques) autour des îles Baléares en 2013, d'une manière compatible avec la résolution 4.17 de l'ACCOBAMS, et ont mis en danger des espèces vulnérables à des pollution sonore : les cachalots (*Physeter macrocephalus*) dans un habitat important ;

2. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS n'a pas reçu ou n'a pas communiqué de réponse des autorités espagnoles dans les six mois, et n'a par la suite pas porté l'affaire à l'attention du Comité de suivi des obligations (Résolution 5.4, Article 8(2)) "

La première partie de la communication est recevable, car aucun des cas d'irrecevabilité énuméré dans l'art. 9, par. 3, de l'AFuP n'apparaît.

Comme le montrent les documents pertinents, il a été confirmé que le Secrétariat de l'ACCOBAMS a reçu et communiqué dans les six mois la réponse des autorités de la Partie concernée et a porté l'affaire à l'attention du

Comité. Par conséquent, la deuxième partie de la communication n'est pas fondée. De plus, il convient de noter que la deuxième partie de la communication n'est pas recevable, dans la mesure où elle concerne un comportement présumé du Secrétariat de l'ACCOBAMS, étant donné que les communications ne peuvent être faites par les Partenaires ACCOBAMS que s'ils "ont des réserves quant à la façon dont une autre Partie s'acquitte des obligations découlant de l'Accord » (art. 9, par. 1, AFuP).

En ce qui concerne les obligations, OceanCare prétend qu'en 2013, les autorités espagnoles n'ont pas évalué ni contrôlé les activités d'exploration pétrolière (en particulier les prospections sismiques) autour des îles Baléares, conformément avec la Résolution 4.17, avec le risque d'affecter des espèces vulnérables à la pollution sonore, comme les cachalots.

Dans sa lettre, la Partie concernée confirme que du bruit non identifié a bien été enregistré, ajoutant que toutes les enquêtes qu'elle a entreprises n'ont pas été en mesure d'identifier les sources de bruit et excluant une autorisation de production de bruit délivrée au cours de cette période par les Autorités espagnoles.

À cet égard, le Comité note que l'exploration et l'exploitation offshore sont une source bien connue de bruit sous-marin anthropique et qu'elles peuvent nuire au maintien du statut de conservation favorable pour les cétacés, comme l'exige l'art. II, par. 1, de l'ACCOBAMS. Pour répondre à cette préoccupation, les Parties à l'ACCOBAMS ont adopté la Résolution 4.17, qui comprend un ensemble de « Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ». Certaines des Lignes Directrices portent spécifiquement sur les prospections sismiques et l'utilisation des canons à air comprimé.

Toutefois, dans ce cas précis, il n'y a aucune preuve que les autorités de l'État concerné ont soit autorisé des activités de production de bruit de juillet 2012 à juillet 2013, soit été négligentes dans le contrôle de ce qui se produisait dans les eaux ou les fonds marins soumis à la juridiction espagnole.

Le fait que le bruit sous-marin puisse être détecté à longue distance de l'endroit où il est produit amène le Comité à conclure que, dans ce cas précis, le bruit pouvait provenir d'activités indépendantes de la volonté des autorités espagnoles.

Le Comité fait également remarquer qu'à l'heure actuelle, aucune Résolution de l'ACCOBAMS ne concernait spécifiquement les cas où une source de bruit d'origine lointaine affectait les cétacés dans les eaux soumises à la compétence d'une Partie à l'ACCOBAMS et appelle les Parties à coopérer pour remédier à la situation. La Réunion des Parties pourrait envisager la possibilité d'élaborer une telle Résolution et encourager la communication des données dans le registre du bruit.

Tout cela pris en considération, le Comité,
 estime que la deuxième partie de la communication n'est pas admissible et n'est pas fondée;
 estime que la première partie de la communication est recevable;
 estime qu'il n'y a aucune preuve que les autorités de l'État concernés ont soit autorisé des activités produisant du bruit de juillet 2012 à juillet 2013, soit fait preuve de négligence dans le contrôle de ce qui se passait dans les eaux ou les fonds marins soumis à la juridiction espagnole;

recommande que la Réunion des Parties prenne en considération l'élaboration d'une Résolution appelant à l'élaboration d'un mécanisme de coopération entre les Parties afin d'identifier les sources du bruit sous-marin à longue distance afin d'adresser ses effets transfrontaliers;

invite le Secrétariat à transmettre ces considérations et recommandations à la Réunion des Parties, ainsi qu'à la Partie et au partenaire concerné.

Monaco, 6 mars 2018

I-3. Examen de la communication par OceanCare sur l'évaluation et le contrôle par le Portugal des activités d'exploration pétrolière dans les bassins de l'Algarve et de l'Alentejo et adoption de la recommandation pertinente

CONSIDERATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITE DE SUIVI DE L'ACCOBAMS

Sur la communication par OceanCare sur l'évaluation et le contrôle par le Portugal des activités d'exploration pétrolière dans les bassins de l'Algarve et de l'Alentejo

Le Comité de suivi de l'ACCOBAMS,

Composé de M. Victor Escobar Parades (Président), M. Tilen Genov, M. Drasko Holcer, Mme Imane Tai;
S'étant réuni à Monaco les 5 et 6 mars 2018 ;

Après avoir examiné la communication et les informations présentées par OceanCare, Partenaire de l'ACCOBAMS, le 25 juillet 2016 ;

Après avoir examiné les points de vue présentés par le représentant d'OceanCare le 5 mars 2018 lors de l'examen oral de la communication ;

Notant que la Partie concernée n'a pas participé à l'examen de la communication par le Comité le 5 mars 2018 ;

Après avoir analysé et discuté l'objet de la communication ;

Adopte par consensus les considérations et les recommandations suivantes qui seront transmises à la Réunion des Parties et à la Partie concernée, considérant l'Art. 6, para. 3 et 4, de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS (ci-après désigné AFuP), ainsi qu'au Partenaire concerné.

Le Comité conclut que la communication est recevable, car aucun des cas d'irrecevabilité énuméré dans l'art. 9, par. 3, de l'AFuP n'apparaît.

La communication prétend que les autorités portugaises n'ont pas évalué et ni contrôlé les activités d'exploration pétrolière (en particulier les prospections sismiques), en accord avec la Résolution 4.17 de l'ACCOBAMS.

Le Comité regrette qu'aucune information écrite ou orale au sujet de la communication ne lui ait été fournie par la Partie concernée, empêchant le Comité de recueillir tous les points de vue pertinents sur la présente communication. Les informations sur le fait de savoir si des évaluations d'impact environnemental et des consultations publiques étaient nécessaires dans la législation nationale, et ont été effectuées dans le cas des concessions offshore accordées par le Portugal dans les bassins de l'Algarve et de l'Alentejo, devraient être des informations facilement disponibles pour la Partie concernée.

Le Comité note que la communication comprend des concessions d'exploration situées dans une zone relevant de l'aire ACCOBAMS et dans une zone relevant de son extension subséquente, qui n'est pas encore en vigueur, et limite donc ses considérations à la première.

Le Comité a le mandat de limiter son action aux cas où il y a des « réserves quant à la façon dont une autre Partie s'acquitte de ses obligations découlant de l'Accord » et ne peut pas préciser, comme le fait la communication, s'il y a d'autres obligations, comme celles découlant des instruments de l'Union européenne, selon lesquelles la Partie concernée devrait procéder à des évaluations d'impact environnemental et à des consultations publiques pour les activités en question.

Le Comité estime qu'il convient de rappeler que les Parties à l'ACCOBAMS sont tenues, entre autres, d'exiger une étude d'impact pour autoriser ou interdire des activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leurs habitats, comme la prospection et l'exploitation offshore. (voir Annexe 2, para. 1, c de l'ACCOBAMS) et que, pour répondre aux préoccupations provenant du bruit sous-marin, les Parties à l'ACCOBAMS ont adopté un certain nombre de résolutions, y compris la Résolution 4.17, qui établit des « Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ». De plus, sous l'art. II, para. 4, les Parties sont tenues d'appliquer le principe de précaution dans la mise en œuvre des mesures de conservation, de recherche et de gestion prescrites à l'Annexe 2 de l'Accord.

Tout cela pris en considération, le Comité,
estime que la communication est recevable;

regrette que la Partie concernée n'ait pas fourni d'informations sur la question soulevée dans la communication et invite le Portugal à assurer une collaboration pour traiter de la communication;

rappelle que les Parties à l'ACCOBAMS sont tenues, entre autres, d'exiger une étude d'impact pour autoriser ou interdire des activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leurs habitats, comme la prospection et l'exploitation offshore. (voir Annexe 2, para. 1, c de l'ACCOBAMS) et que, pour répondre aux préoccupations provenant du bruit sous-marin, les Parties à l'ACCOBAMS ont adopté un certain nombre de résolutions, y compris la Résolution 4.17, qui établit des « Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS » ;

invite le Secrétariat à transmettre ces considérations et recommandations à la Réunion des Parties, ainsi qu'à la Partie et au Partenaire concernés;

invite la Réunion des Parties à envisager les prochaines étapes, le cas échéant.

Monaco, 6 mars 2018

I-4. Examen de la communication par OceanCare sur les défaillances de l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, Chypre, de l'Égypte, la France, la Grèce, l'Italie, le Liban, la Libye, Malte, Monaco, le Monténégro, le Maroc, la Slovénie, l'Espagne, la Syrie, la Tunisie à mettre en œuvre le plan de conservation ACCOBAMS pour les dauphins communs en Méditerranée et adoption de la recommandation pertinente

CONSIDERATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITE DE SUIVI DE L'ACCOBAMS

Concernant la communication de OceanCare sur les défaillances de l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, Chypre, de l'Égypte, la France, la Grèce, l'Italie, le Liban, la Libye, Malte, Monaco, le Monténégro, le Maroc, la Slovénie, l'Espagne, la Syrie, la Tunisie à mettre en œuvre le plan de conservation ACCOBAMS pour les dauphins communs en Méditerranée

Le Comité de suivi de l'ACCOBAMS,

Composé de M. Victor Escobar Parades (Président), M. Tilen Genov, M. Drasko Holcer, Mme Imane Tai ;
S'étant réuni à Monaco les 5 et 6 mars 2018 ;

Après avoir examiné la communication et les informations présentées par OceanCare, Partenaire de l'ACCOBAMS, le 1^{er} décembre 2016, ainsi que la réponse écrite et les informations supplémentaires envoyées par le Maroc le 20 mars 2017 et par l'Espagne le 2 mars 2018 ;

Après avoir examiné les points de vue présentés par le représentant de OceanCare le 5 mars 2018 lors de l'examen de la communication ;

Notant que les dix-huit Parties concernées n'ont pas participé à l'examen de la communication par le Comité le 5 mars 2018 ;

Après avoir analysé et discuté l'objet de la communication ;

Adopte par consensus les considérations et les recommandations suivantes qui seront transmises à la Réunion des Parties et à la Partie concernée, considérant l'Art. 6, para. 3 et 4, de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS (ci-après désigné AFuP), ainsi qu'au Partenaire concerné.

Le Comité conclut que la communication est recevable, car aucun des cas d'irrecevabilité énuméré dans l'art. 9, par. 3, de l'AFuP n'apparaît

Le Comité regrette qu'aucune information écrite ou orale sur le sujet de la communication ne lui ait été fournie par seize des dix-huit Parties concernées, empêchant le Comité de recueillir tous les points de vue pertinents sur la présente communication.

La communication prétend que dix-huit Parties, toutes Parties riveraines de Méditerranée, n'ont pas suffisamment mis en œuvre les actions convenues contenues dans le plan de conservation ACCOBAMS pour les dauphins communs en Méditerranée, comme l'indique la Résolution 2.20, par la suite remplacée par la Résolution 4.13.

Le Comité rappelle que, dans le cadre de la Résolution 4.13, la mise en œuvre du plan de conservation pour les dauphins communs en Méditerranée (Mop2, doc. 49) est une haute priorité dans la région et, par conséquent, cette Résolution exhorte les Parties et invite les Etats de l'aire de répartition de prendre certain nombre d'actions, fondées sur une coordination internationale assortie d'un financement suffisant.

Le Comité note également que les deux seules Parties qui ont fourni des informations sur la présente communication n'ont fait référence qu'à la législation générale et aux mesures de protection des cétacés, sans mentionner de mesures spécifiques de mise en œuvre du Plan de conservation pour les dauphins communs en Méditerranée.

Le Comité souligne que, bien que la répartition des dauphins communs puisse être inégale dans les eaux relevant de la compétence des Parties et dans le bassin méditerranéen, le Plan énonce des obligations qui incombent à toutes les Parties de Méditerranée.

Tout cela pris en considération, le Comité, estime que la communication est recevable;

regrette que seize Parties concernées n'aient pas fourni d'informations sur la question soulevée dans la communication et les invitent à assurer une collaboration pour traiter de la communication;

rappelle que les Parties à l'ACCOBAMS sont tenues, entre autres, d'appliquer la

Résolution 4.13, qui souligne que la mise en œuvre du plan de conservation pour les dauphins communs en Méditerranée (Mop2, doc. 49) est une haute priorité dans la région

invite toutes les Parties concernées à fournir des informations au Secrétariat de l'ACCOBAMS sur les mesures spécifiques prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de conservation pour les dauphins communs en Méditerranée, ou sur toute autre mesure jugée pertinente pour leur protection;

invite le Secrétariat à partager les informations reçues par les Parties avec le Comité Scientifique;

invite le Secrétariat à transmettre ces considérations et recommandations à la Réunion des Parties, ainsi qu'aux Parties et au Partenaire concernés;

invite la Réunion des Parties à examiner les prochaines étapes, y compris donner la priorité à l'examen et à la mise à jour du Plan de conservation pour les dauphins communs en Méditerranée.

Monaco, 6 mars 2018

Quatre lettres officielles cosignées par le Président du Comité de suivi de l'ACCOBAMS et par le Secrétaire Exécutif, ont été envoyées aux Points Focaux ACCOBAMS pertinents énumérant les considérations et les recommandations du Comité de suivi de l'ACCOBAMS concernant les communications de OceanCare ([annexe 1](#), [annexe 2](#), [annexe 3](#) et [annexe 4](#) du rapport).

II. EXAMEN DES QUESTIONS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES OBLIGATIONS DE L'ACCORD COMME DEMANDÉ PAR LA MOP6

Lors de la Sixième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (22-25 novembre 2016, Monaco), les Parties ont pris note du rapport du Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS et ont approuvé les six recommandations prescrites, en particulier la Recommandation 4 stipulant que la priorité soit donnée à l'examen des communications spécifiques et que les questions générales de mise en œuvre et de suivi soient examinées après. Les Recommandations 2 et 3 ont demandé d'examiner, d'après l'article 6, paragraphe 1, d, de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS, les questions juridiques et techniques de la mise en œuvre et du suivi :

- des obligations et engagements existants concernant les activités sismiques et militaires qui produisent du bruit sous-marin,
- concernant les interactions entre l'homme et les dauphins abordées par la Résolution 3.13 (Programmes basés sur l'interaction avec les dauphins).

II-1. Obligations et engagements concernant les activités sismiques produisant du bruit sous-marin

Les membres du Comité de suivi ont été invités à examiner les questions juridiques et techniques de la mise en œuvre et du suivi des obligations et engagements existants concernant les activités sismiques produisant du bruit sous-marin.

En se référant à l'évaluation d'impact, le Comité **recommande** d'utiliser les meilleurs outils d'évaluation d'impact **disponibles**, tels que l'évaluation des impacts environnementaux dans le cadre des instruments de l'UE, la procédure ESPOO (ou EIE) ou tout autre outil, le cas échéant. Le Comité recommande également de partager des informations sur les pratiques utilisées par les Parties.

Le Comité **estime** que les activités sismiques relèvent de la catégorie des "activités industrielles" et, par conséquent, les Parties doivent recueillir, analyser et rapporter des données sur les interactions directes et indirectes entre les humains et les cétacés par rapport à ces Activités. Dans ce contexte, le registre du bruit qui est élaboré dans le cadre de la Résolution 6.17 est pertinent. De plus, les Parties devraient mettre en œuvre les Lignes Directrices pertinentes de l'ACCOBAMS.

Le Comité **recommande** de porter une attention particulière lors de la gestion des activités sismiques à l'intérieur, ou à proximité, d'aires spécialement protégées et d'échanger des informations sur les mesures prises par les Parties. L'impact que de telles activités peuvent avoir sur l'habitat acoustique des cétacés est une question qui devrait également être abordée.

Le Comité **recommande** que tous les éléments (=du Plan de conservation, section « Recherche et surveillance ») soient pris en considération dans le cadre des activités sismiques.

Le Comité **recommande** aux Parties de fournir des données à MEDACES et dans le registre du bruit avec l'assistance technique du Secrétariat, si besoin.

Le Comité **estime** que les activités sismiques peuvent déterminer des « conditions exceptionnellement défavorables ou mettant en danger » conduisant à des situations d'urgence et, par conséquent, des interventions d'urgence devraient être envisagées.

Le Comité **recommande** d'échanger des informations sur les codes de conduite déjà mis en œuvre, les données recueillies lors de ces événements, en particulier lorsqu'un lien avec les activités sismiques est suspecté

II-2.Obligations et engagements existants concernant les activités militaires produisant du bruit sous-marin

Les participants ont ensuite été invités à discuter des obligations et des engagements des Parties concernant les activités **militaires**.

Le Comité **comprend** que les activités militaires sont en principe dans le cadre de l'application de l'ACCOBAMS, car il n'y a aucune disposition dans l'Accord qui exclut son application à ces activités. Les activités militaires ne sont donc pas autorisées si elles aboutissent à la « prise » de cétacés, telle que définie dans l'article 1, para I de la Convention de Bonn, ce qui signifie « prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une quelconque des actions précitées ».

Le Comité **est pleinement conscient** de l'article 236 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui stipule : « Les dispositions de la Convention relative la protection et la préservation du milieu marin ne s'appliquent ni aux navires de guerre ou navires auxiliaires, ni aux autres navires ou aux aéronefs appartenant à un Etat ou exploités par lui lorsque celui-ci les utilise, au moment considéré, exclusivement à des fins de service public non commerciales. Cependant, chaque État prend des mesures appropriées n'affectant pas les opérations ou la capacité opérationnelle des navires ou aéronefs lui appartenant ou exploités par lui, de façon à ce que ceux-ci agissent, autant que faire se peut, d'une manière compatible avec la Convention ». À cet égard, le Comité note que la deuxième phrase de l'article 236 oblige les Parties à l'UNCLOS parties à exploiter des navires et des aéronefs des État de manière compatible avec l'UNCLOS, dans la mesure du possible et sans porter atteinte aux opérations ou aux capacités opérationnelles. De plus, l'article 237 de l'UNCLOS ne porte pas préjudice aux accords, tels que l'ACCOBAMS, qui peuvent être conclus en application des principes généraux de l'UNCLOS. Ces principes comprennent le principe général de préservation et de protection de l'environnement.

Lorsqu'il se réfère à l'évaluation d'impact, le Comité **recommande** d'utiliser le meilleur outil d'évaluation d'impact disponible. Il est également recommandé de partager des informations sur les pratiques utilisées par les Parties dans le cadre de l'évaluation d'impact liée à différentes activités militaires

Le Comité **encourage** les Parties à fournir des informations sur les activités militaires relatives aux interactions entre l'homme et les cétacés, en particulier celles qui produisent du bruit sous-marin, et à les signaler dans le registre du bruit.

Le Comité **recommande** de porter une attention particulière lors de la gestion des activités militaires à l'intérieur, ou à proximité, d'aires spécialement protégées, et d'échanger des informations sur les mesures prises par les Parties pour minimiser l'impact. L'impact que de telles activités peuvent avoir sur l'habitat acoustique des cétacés est une question qui devrait également être abordée.

Le Comité **estime** que les activités militaires peuvent déterminer des « conditions exceptionnellement défavorables ou mettant en danger les espèces » conduisant à des situations d'urgence et, par conséquent, des mesures d'urgence devraient être envisagées.

II-3.Interactions entre les hommes et les dauphins abordées par la Résolution 3.13 (programme d'interaction avec les dauphins)

Les participants ont été invités à discuter des obligations et des engagements des Parties à l'ACCOBAMS en ce qui concerne les **interactions entre les hommes et les dauphins**.

Les membres du Comité de suivi **recommandent** aux Parties d'envisager de demander au Comité de réexaminer, en vertu de l'article 6, paragraphe 1, d, de la procédure de suivi ACCOBAMS, les questions juridiques et techniques de mise en œuvre et de suivi des interactions entre les hommes et les dauphins abordées par la Résolution 3.13 (programme d'interactions avec les dauphins), en se basant sur des documents préparés par les organes de l'ACCOBAMS, tels que le Document de Scovazzi et Tani (« Taking of cetaceans, dolphinarium and quasi-dolphinarium:

a legal analysis relating to ACCOBAMS Parties”) et sur tout autre document identifié, compilé et résumé par le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS .

Le Comité de suivi **a invité** les Parties à informer le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de toute initiative future liée à la création de delphinarium et de refuges pour dauphins et d'informer le Comité Scientifique par les canaux appropriés.

II-4. Le rapport national de l'ACCOBAMS

Le Comité **a recommandé** que tous les Rapports Nationaux soient mis à jour avant la Réunion du Comité de suivi et qu'ils soient mis à la disposition du Comité.

II-5. Réponse tardive de la Partie concernée à une communication

Les membres du Comité de suivi ont **recommandé** que la prise en considération d'un document tardif soit décidée par le Comité au début de sa réunion, au cas par cas, en tenant compte du fait que la procédure devait être effectuée d'une manière simple, souple, rapide, équitable, transparente, rentable et non conflictuelle.

Annexe 1 - Lettre signée par le Président du Comité de suivi de l'ACCOBAMS et par le Secrétaire Exécutif, envoyée au Point Focal ACCOBAMS en Grèce énumérant les considérations et les recommandations du Comité de suivi de l'ACCOBAMS concernant la communication par OceanCare sur l'évaluation et le contrôle par la Grèce des activités militaires autour de la Crète du Sud-Est

*Accord sur la Conservation des Cétacés
de la Mer Noire, de la Méditerranée et
de la zone Atlantique adiacente*



*Agreement on the Conservation of Cetaceans
of the Black Sea, Mediterranean Sea
and contiguous Atlantic Area*

Monaco, 20th September 2019

M. G. ALVANOPOULOS

Ministry for the Environment, Energy and
Climate Change
Directorate General for the Environment
Head of the Department
Natural Management Station
36, Trikalon, Str. GR 11526 Athens,
Greece

Dr. Eleni TRYFON

Ministry for the Environment, Energy and
Climate Change
Directorate General for the Environment
Natural Management Station
36, Trikalon, Str. GR 11526 Athens,
Greece

Our/Ref.: FDC/ms/2019-146

Dear Sir, Focal Point,

On 10th February 2016, the ACCOBAMS Permanent Secretariat has received from OceanCare (an ACCOBAMS Partner), a reservation concerning Greek assessment and control of military sonar activities around south east Crete.

Mrs. Eleni Tryfon has been contacted, in her position of ACCOBAMS Focal Point for Greece, on this issue on 11th February 2016 and came back to the ACCOBAMS Permanent Secretariat on 11th April 2016.

The submission from OceanCare and the reply of the Focal Point, were provided to the Follow up Committee Members on 26th April 2016.

In accordance with the Rules on the ACCOBAMS Follow up Procedure, this submission was discussed during the Second Meeting of the ACCOBAMS Follow up Committee (5th – 6th March 2018) in order to elaborate the considerations and recommendations.

The considerations and recommendations related to this submission, adopted by consensus, are presented here below:

**ACCOBAMS FOLLOW UP COMMITTEE CONSIDERATIONS AND RECOMMENDATIONS
on the Submission by OceanCare on the Assessment and Control by Greece of
Military Activities around South-East Crete**

The ACCOBAMS Follow up Committee,

ACCOBAMS Permanent Secretariat
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille - MC 98000 MONACO
Tel: (+377) 98 98 20 78 Fax: (+377) 98 98 42 08
Email: accobams@accobams.net - Web: www.accobams.org

Composed of Mr. Victor Escobar Parades (Chairperson), Mr. Tilen Genov, Mr. Drasko Holcer, Mrs. Imane Tai;
Meeting in Monaco on 5 and 6 March 2018;

Having considered the submission and information presented by the ACCOBAMS Partner OceanCare on 10 February 2016, as well as and the written reply and supporting information sent by the Party concerned, Ministry of Environment and Energy, on 7 April 2016;

Having considered the views presented by the representative of OceanCare on 5 March 2018 during the consideration of the submission;

Noting that the Party concerned did not participate in the consideration of the submission by the Committee on 5 March 2018;

Having elaborated and discussed the subject of the submission;

Adopts by consensus the following considerations and recommendations to be transmitted to the Meeting of the Parties and to the Party concerned, under Art. 6, paras. 3 and 4, of the ACCOBAMS Follow up Procedure (hereinafter AFuP), as well as to the Partner concerned.

The submission is divided in two parts, namely:

“1. Greek authorities did not assess and control military maneuvers and especially active sonar around south east Crete, in a manner consistent with ACCOBAMS Resolution 4.17, that may have resulted in the atypical mass stranding of Cuvier’s beaked whales (*Ziphius cavirostris*) in 2014;

2. The ACCOBAMS Secretariat has not received or communicated a response from the Greek authorities within six months, and has subsequently failed to bring the matter to the attention of the Follow up Procedure Committee. (Resolution 5.4, Article 8(2))”

The first part of the submission is admissible, as none of cases of inadmissibility listed in Art. 9, para. 3, AFuP occurs.

As shown in the relevant documents, it has been confirmed that the ACCOBAMS Secretariat did receive and communicate within six months the response by the authorities of the Party concerned and brought the matter to the attention of the Committee. Consequently, the second part of the submission is not founded. In addition, it should be noted that the second part of the submission is not admissible, in so far as it relates to an alleged behaviour by the ACCOBAMS Secretariat, given that submissions can be made by ACCOBAMS Partners only if they “have reservations about a Party’s follow up with its obligations under the Agreement” (Art. 9, para. 1, AFuP).

Coming to the merit, OceanCare alleges that the Greek authorities did not assess and control military maneuvers and especially the use of active sonar around South-East Crete, in a manner consistent with Resolution 4.17 (Guidelines to address the anthropogenic noise on cetaceans in the ACCOBAMS area), and that this likely caused the atypical mass stranding of Cuvier’s beaked whales in 2014.

On this question the Party concerned stated:

- in the letter from the Greek authorities to the ACCOBAMS Secretariat, dated 7 April 2016, that after the military exercise of 2014 there “has not been information of mass stranding of marine mammals in the area of south Crete”, and

- in the letter from the Greek authorities to the ACCOBAMS Secretariat, dated 21 May 2014, that, from 31 March to 10 April 2014, Greek Military Navy participated in a transnational military exercise performed by the military Navies of Israel, the United States and Greece, which took place in the marine area of Israel (Haifa) up to South-East Crete. The letter reports that, from 1 to 10 April, in total, 5 to 10 Cuvier’s beaked whales were stranded in an area of 70 km. It also points out that “during the exercise, the sonar device of the Greek unit started from

the lowest possible power and increased gradually with a step of 5 db. The maximum sonar device power can come up to 225 db and the frequency of emission is in the area of medium frequencies. Greek Navy has edited and follows a specific order, which is in line with the Resolutions of ACCOBAMS. Till now there has been no incident of marine mammal stranding linked with an exercise of the Greek Military Navy. Further on, a presentation to inform the Greek Navy on the new developments of MOP 5, as regards addressing the impact of anthropogenic noise on cetaceans, is planned.”

The Committee is not in a position to determine with total precision what were the reasons for the atypical mass stranding of beaked whales which occurred in the first ten days of April 2014 around South-East Crete. Nor it is possible to determine whether this could be the result of the use of sonar by Greece or by another State non-Party to ACCOBAMS. However, given this situation, the Committee finds that it is likely that the mass stranding brought to its attention was the result of the military exercises taking place from 31 March to 10 April 2014, in which Greece was also involved.

In this regard, the Committee notes that the use of sonar is a well-known source of anthropogenic underwater noise and that it can be detrimental to the maintenance of a favourable conservation status for cetaceans, as it is required by Art. II, para. 1, ACCOBAMS. To address this concern, the ACCOBAMS Parties adopted Resolution 4.17, which includes a set of “Guidelines to address the impact of anthropogenic noise on cetaceans in the ACCOBAMS area”. Some of the Guidelines specifically address military sonar and civil high power sonar and are consequently applicable also to military activities.

The Committee acknowledges the reported efforts and commitments by the Greek Navy to be in line with the ACCOBAMS Resolutions addressing the impact of anthropogenic noise on cetaceans (see the above mentioned letter of 21 May 2014). These last developments are a matter of appreciation by the Committee.

It would be helpful, as a way to address the issues raised by the submission, if the Party concerned were to provide information to the ACCOBAMS Secretariat about how the Guidelines annexed to the Resolution 4.17 have been implemented after 2014 till now. This will, in particular, enable the Scientific Committee to assess whether there are difficulties in implementing the Guidelines annexed to the Resolution 4.17 and if any other actions are needed.

All this considered, the Committee,

finds that the second part of the submission is not admissible and not founded;

finds that the first part of the submission is admissible;

finds that it is likely that the atypical mass stranding of beaked whales brought to its attention by this submission was the result of the military exercises taking place from 31 March to 10 April 2014, in which Greece was also involved;

invites Greece to pursue all efforts to be in line with the ACCOBAMS Resolutions addressing the impact of anthropogenic noise on cetaceans, such as Resolution 4.17, and commends Greece for what is being done in this direction;

invites Greece to provide information to the ACCOBAMS Secretariat about how the Guidelines annexed to the Resolution 4.17 have been implemented after 2014 till now;

invites the Secretariat to share the received information from Greece with the Scientific Committee;

invites the Secretariat to transmit these considerations and recommendations to the Meeting of the Parties, as well as to the Party and the Partner concerned.

Kindly note that this letter will be included in the report of the Chair of the Follow up Committee which will be a working document to be presented to the Seventh Meeting of the Parties to ACCOBAMS (5-8 November 2019 in Istanbul, Turkey).

Please do not hesitate to contact the ACCOBAMS Permanent Secretariat should you need further information.

Best regards,



Florence DESCROIX-COMANDUCCI
ACCOBAMS Executive Secretary



Victor ESCOBAR
Chair of the ACCOBAMS Follow up Committee

Annexe 2- Lettre signée par le Président du Comité de suivi de l'ACCOBAMS et par le Secrétaire Exécutif, envoyée au Point Focal ACCOBAMS en Espagne énumérant les considérations et recommandations du Comité de suivi de l'ACCOBAMS sur l'évaluation et le contrôle par l'Espagne des activités d'exploration pétrolière (plus précisément les prospections sismiques) autour des îles Baléares

*Accord sur la Conservation des Cétacés
de la Mer Noire, de la Méditerranée et
de la zone Atlantique adjacente*



*Agreement on the Conservation of Cetaceans
of the Black Sea, Mediterranean Sea
and contiguous Atlantic Area*

Monaco, 20th September 2019

Mrs. Elvira GARCÍA-BELLIDO CAPDEVILA
SG para la Protección del Mar
DG de Sostenibilidad de la Costa y del Mar
Ministerio para la Transición Ecológica
Pl. San Juan de la Cruz, s/n
E-28071-Madrid (Spain)

Our/Ref.: FDC/ms/2019-147

Dear Focal Point,

On 10th February 2016, the ACCOBAMS Permanent Secretariat has received from OceanCare (an ACCOBAMS Partner), a reservation concerning Spanish Assessment and Control of Petroleum Exploration Activities (Specifically Seismic Surveys) around the Balearic Islands.

The ACCOBAMS Focal Point for Spain has been contacted on this issue on 11th February 2016 and he came back to the ACCOBAMS Permanent Secretariat on 12th April 2016.

The submission from OceanCare and the reply of the Focal Point, were provided to the Follow up Committee Members on 26th April 2016.

In accordance with the Rules on the ACCOBAMS Follow up Procedure, this submission was discussed during the Second Meeting of the ACCOBAMS Follow up Committee (5th – 6th March 2018) in order to elaborate the considerations and recommendations.

The considerations and recommendations related to this submission, adopted by consensus, are presented here below:

**ACCOBAMS FOLLOW UP COMMITTEE CONSIDERATIONS AND RECOMMENDATIONS
On the Submission by OceanCare concerning Spanish Assessment and Control of Petroleum
Exploration Activities (Specifically Seismic Surveys) around the Balearic Islands**

The ACCOBAMS Follow up Committee,

Composed of Mr. Victor Escobar Parades (Chairperson), Mr. Tilen Genov, Mr. Drasko Holcer, Mrs. Imane Tai;
Meeting in Monaco on 5 and 6 March 2018;

Having considered the submission and information presented by the ACCOBAMS Partner OceanCare on 10 February 2016, as well as and the written reply and supporting information sent by the Party concerned, Ministry of Agriculture, Food and Environment, on 12 April 2016;

Having considered the views presented by the representative of OceanCare on 5 March 2018 during the oral consideration of the submission;

Noting that the Party concerned did not participate in the consideration of the submission by the Committee on 5 March 2018;

ACCOBAMS Permanent Secretariat
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille - MC 98000 MONACO
Tel: (+377) 98 98 20 78 Fax: (+377) 98 98 42 08
Email: accobams@accobams.net - Web: www.accobams.org

Having elaborated and discussed the subject of the submission;

Adopts by consensus the following considerations and recommendations to be transmitted to the Meeting of the Parties and to the Party concerned, under Art. 6, paras. 3 and 4, of the ACCOBAMS Follow up Procedure (hereinafter AFuP), as well as to the Partner concerned.

The submission is divided in two parts, namely:

“1. Spanish authorities did not assess and control petroleum exploration activities (specifically seismic surveys) around the Balearic Islands in 2013, in a manner consistent with ACCOBAMS Resolution 4.17, and have risked species vulnerable to loud impulsive noise pollution—sperm whales (*Physeter macrocephalus*) in important habitat;

2. The ACCOBAMS Secretariat has not received or communicated a response from the Spanish authorities within six months, and has subsequently failed to bring the matter to the attention of the Follow up Procedure Committee. (Resolution 5.4, Article 8(2))”

The first part of the submission is admissible, as none of cases of inadmissibility listed in Art. 9, para. 3, AFuP occurs.

As shown in the relevant documents, it has been confirmed that the ACCOBAMS Secretariat did receive and communicate within six months the response by the authorities of the Party concerned and brought the matter to the attention of the Committee. Consequently, the second part of the submission is not founded. In addition, it should be noted that the second part of the submission is not admissible, in so far as it relates to an alleged behaviour by the ACCOBAMS Secretariat, given that submissions can be made by ACCOBAMS Partners only if they “have reservations about a Party’s follow up with its obligations under the Agreement” (Art. 9, para. 1, AFuP).

Coming to the merit, OceanCare alleges that in 2013 the Spanish authorities did not assess and control petroleum exploration activities (specifically seismic surveys) around the Balearic Islands, in a manner consistent with Resolution 4.17, with the consequent risk for species vulnerable to noise pollution, such as sperm whales.

In its letter, the Party concerned confirms that unidentified noise was recorded, adding that all the inquiries it has made were not able to identify the sources and excluding that any authorizations to produce noise were ever issued in that period by the Spanish authorities.

In this regard, the Committee notes that offshore exploration and exploitation is a well-known source of anthropogenic underwater noise and that it can be detrimental to the maintenance of a favourable conservation status for cetaceans, as it is required by Art. II, para. 1, ACCOBAMS. To address this concern, the ACCOBAMS Parties adopted Resolution 4.17, which includes a set of “Guidelines to address the impact of anthropogenic noise on cetaceans in the ACCOBAMS area”. Some of the Guidelines specifically address seismic surveys and airgun uses.

However, in this specific case there was no evidence at all that the authorities of the State concerned either authorized noise producing activities from July 2012 to July 2013 or were negligent in controlling what was taking place in the waters or seabed subject to the Spanish jurisdiction.

The fact that underwater noise can be detected at long distance from the place where it is produced leads the Committee to conclude that, in this specific case, the noise could have originated from activities beyond the control of the Spanish authorities.

The Committee further remarks that, at present, no ACCOBAMS Resolution specifically relates to cases where a source of noise of distant origin affects cetaceans found in the waters subject to the jurisdiction of an ACCOBAMS Party and calls for Parties to co-operate to address the situation. The Meeting of the Parties could consider the possibility to elaborate such a Resolution and to encourage the reporting of data in the noise register.

All this considered, the Committee,

finds that the second part of the submission is not admissible and not founded;

finds that the first part of the submission is admissible;

finds there is no evidence that the authorities of the State concerned either authorized noise producing activities from July 2012 to July 2013 or were negligent in controlling what was taking place in the waters or seabed subject to the Spanish jurisdiction;

recommends for consideration by the Meeting of the Parties the elaboration of a Resolution calling for the development of a co-operation mechanism among Parties to identify the source of long-distance underwater noise in order to address its transboundary effects;

invites the Secretariat to transmit these considerations and recommendations to the Meeting of the Parties, as well as to the Party and the Partner concerned.

Monaco, 6 March 2018

Kindly note that this letter will be included in the report of the Chair of the Follow up Committee which will be a working document to be presented to the Seventh Meeting of the Parties to ACCOBAMS (5-8 November 2019 in Istanbul, Turkey).

Please do not hesitate to contact the ACCOBAMS Permanent Secretariat should you need further information.

Best regards,



Florence DESCROIX-COMANDUCCI
ACCOBAMS Executive Secretary



Victor ESCOBAR
Chair of the ACCOBAMS Follow up Committee

Annexe 3 - Lettre signée par le Président du Comité de suivi de l'ACCOBAMS et par le Secrétaire Exécutif, envoyée au Point Focal ACCOBAMS du Portugal énumérant les considérations et recommandations du Comité de suivi de l'ACCOBAMS concernant l'évaluation et le contrôle par le Portugal des activités d'exploration pétrolière dans les bassins de l'Algarve et de l'Alentejo

*Accord sur la Conservation des Cétacés
de la Mer Noire, de la Méditerranée et
de la zone Atlantique adjacente*



*Agreement on the Conservation of Cetaceans
of the Black Sea, Mediterranean Sea
and contiguous Atlantic Area*

Monaco, 20th September 2019

Ms. Marina SEQUEIRA

Instituto da Conservação da Natureza e
das Florestas, I.P.
Divisão de Gestão de Espécies da Fauna e
da Flora
Av. da República, 16 – 16B
1050-191 Lisboa - PORTUGAL

Our/Ref.: FDC/ms/2019-148

Dear Focal Point,

On 25th July 2016, the ACCOBAMS Permanent Secretariat has received from OceanCare (an ACCOBAMS Partner), a reservation concerning Portugal's assessment and control of petroleum exploration activities in the Algarve and Alentejo Basins.

The Portuguese Focal Point has been contacted on this issue by the ACCOBAMS Permanent Secretariat on 26th July 2016.

On 20th October 2016 and then in 1st February 2017, the Portugal Focal Point requested the ACCOBAMS Permanent Secretariat to consider the possibility of extending the deadline for sending information related to the follow-up submission

Up to date the ACCOBAMS Permanent Secretariat has still no received any information related to the follow-up submission.

In accordance with the Rules on the ACCOBAMS Follow up Procedure, this submission was discussed during the Second Meeting of the ACCOBAMS Follow up Committee (5th – 6th March 2018) in order to elaborate the considerations and recommendations.

The considerations and recommendations related to this submission, adopted by consensus, are presented here below:

**ACCOBAMS FOLLOW UP COMMITTEE CONSIDERATIONS AND RECOMMENDATIONS
On the Submission by OceanCare on the Assessment and Control by Portugal of Petroleum
Exploration Activities in the Algarve and Alentejo Basins**

The ACCOBAMS Follow up Committee,

Composed of Mr. Victor Escobar Parades (Chairperson), Mr. Tilen Genov, Mr. Drasko Holcer, Mrs. Imane Tai;
Meeting in Monaco on 5 and 6 March 2018;

Having considered the submission and information presented by the ACCOBAMS Partner OceanCare on 25 July 2016;

Having considered the views presented by the representative of OceanCare on 5 March 2018 during the consideration of the submission;

ACCOBAMS Permanent Secretariat
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille - MC 98000 MONACO
Tel: (+377) 98 98 20 78 Fax: (+377) 98 98 42 08
Email: accobams@accobams.net - Web: www.accobams.org

Noting that the Party concerned did not participate in the consideration of the submission by the Committee on 5 March 2018;

Having elaborated and discussed the subject of the submission;

Adopts by consensus the following considerations and recommendations to be transmitted to the Meeting of the Parties and to the Party concerned, under Art. 6, paras. 3 and 4, of the ACCOBAMS Follow up Procedure (hereinafter AFuP), as well as to the Partner concerned.

The Committee finds that the submission is admissible, as none of cases of inadmissibility listed in Art. 9, para. 3, AFuP occurs.

The submission alleges that the Portuguese authorities did not assess and control petroleum exploration activities (specifically seismic surveys), in a manner consistent with ACCOBAMS Resolution 4.17.

The Committee regrets that no written or oral information on the subject of the submission has been provided to it by the Party concerned, preventing the Committee from gathering all the relevant views on the present submission. The information on whether or not environmental impact assessments and public consultations are required under the domestic legislation, and have in fact been carried out in the case of the offshore concessions granted by Portugal in the Algarve and Alentejo Basin, should be easily available to the Party concerned.

The Committee notes that the submission includes exploration concessions located in an area falling under the scope of the ACCOBAMS Area and in an area falling under its subsequent extension, which is not yet in force, and consequently limits its considerations only to the former one.

The Committee is mandated to limit its action to cases where there are "reservations about a Party's follow up with its obligations under the Agreement" and cannot elaborate, as the submission does, on whether there are other obligations, such as those arising from European Union instruments, under which the Party concerned is bound to carry out Environmental Impact Assessments and public consultations for the activities in question.

The Committee finds it appropriate to recall that ACCOBAMS Parties are bound, *inter alia*, to require impact assessment for allowing or prohibiting activities that may affect cetaceans or their habitat, such as offshore exploration and exploitation (see ACCOBAMS Annex 2, para. 1, c) and that, to address the concern of underwater noise, the ACCOBAMS Parties adopted a number of Resolutions, including Resolution 4.17, which sets "Guidelines to address the impact of anthropogenic noise on cetaceans in the ACCOBAMS area". Moreover, under Art. II, para. 4, the Parties are bound to apply the precautionary principle in implementing the conservation, research and management measures prescribed in Annex 2 to the Agreement.

All this considered, the Committee,
finds that the submission is admissible;
regrets that the Party concerned has not provided information on the issue raised in the submission and invites Portugal to ensure co-operation to address the submission;
recalls that ACCOBAMS Parties are bound, *inter alia*, to apply the precautionary principle (Art. II, para. 4. ACCOBAMS), to require impact assessment for allowing or prohibiting activities that may affect cetaceans or their habitat, such as offshore exploration and exploitation (see ACCOBAMS Annex 2, para. 1, c) and that, to

address the concern of underwater noise, the ACCOBAMS Parties adopted Resolution 4.17, which includes a set of "Guidelines to address the impact of anthropogenic noise on cetaceans in the ACCOBAMS area";
invites the Secretariat to transmit these considerations and recommendations to the Meeting of the Parties, as well as to the Party and the Partner concerned;
invites the Meeting of the Parties to consider the next steps, if need be.

Monaco, 6 March 2018

Kindly note that this letter will be included in the report of the Chair of the Follow up Committee which will be a working document to be presented to the Seventh Meeting of the Parties to ACCOBAMS (5-8 November 2019 in Istanbul, Turkey).

Please do not hesitate to contact the ACCOBAMS Permanent Secretariat should you need further information.

Best regards,



Florence DESCROIX-COMANDUCCI
ACCOBAMS Executive Secretary



Victor ESCOBAR
Chair of the ACCOBAMS Follow up Committee

Annexe 4 - Lettre signée par le Président du Comité de suivi de l'ACCOBAMS et par le Secrétaire Exécutif, envoyée aux Points Focaux ACCOBAMS de l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, Chypre, de l'Égypte, la France, la Grèce, l'Italie, le Liban, la Libye, Malte, Monaco, le Monténégro, le Maroc, la Slovénie, l'Espagne, la Syrie, la Tunisie, concernant les défaillances des Parties méditerranéennes à mettre en œuvre le plan de conservation ACCOBAMS pour les dauphins communs de Méditerranée

*Accord sur la Conservation des Cétacés
de la Mer Noire, de la Méditerranée et
de la zone Atlantique adjacente*



*Agreement on the Conservation of Cetaceans
of the Black Sea, Mediterranean Sea
and contiguous Atlantic Area*

Monaco, 20th September 2019

All relevant ACCOBAMS Focal Points

Our/Ref.: FDC/ms/2019-149

Dear Focal Points,

On 1st December 2016, the ACCOBAMS Permanent Secretariat has received from OceanCare (an ACCOBAMS Partner), Reservation concerning a failure of short-beaked common dolphin ACCOBAMS Party Range States to implement the ACCOBAMS' Conservation Plan for Mediterranean Common Dolphins' (Resolution 2.20).

Focal Points from Albania, Algeria, Croatia, Cyprus, Egypt, France, Greece, Italy, Lebanon, Libya, Malta, Monaco, Montenegro, Morocco, Slovenia, Spain, Syria and Tunisia were contacted on this issue on 15th December 2016.

In accordance with the Rules on the ACCOBAMS Follow up Procedure, this submission was discussed during the Second Meeting of the ACCOBAMS Follow up Committee (5th – 6th March 2018) in order to elaborate the considerations and recommendations.

The considerations and recommendations related to this submission, adopted by consensus, are presented here below:

ACCOBAMS FOLLOW UP COMMITTEE CONSIDERATIONS AND RECOMMENDATIONS

On the Submission by OceanCare on the Failure by Albania, Algeria, Croatia, Cyprus, Egypt, France, Greece, Italy, Lebanon, Libya, Malta, Monaco, Montenegro, Morocco, Slovenia, Spain, Syria and Tunisia to Implement the ACCOBAMS Conservation Plan for the Mediterranean Common Dolphins

The ACCOBAMS Follow up Committee,

Composed of Mr. Victor Escobar Parades (Chairperson), Mr. Tilen Genov, Mr. Drasko Holcer, Mrs. Imane Tai;
Meeting in Monaco on 5 and 6 March 2018;

Having considered the submission and information presented by the ACCOBAMS Partner OceanCare on 1st December 2016, as well as the written replies and supporting information sent by Morocco on 20 March 2017 and by Spain on 2 March 2018;

Having considered the views presented by the representative of OceanCare on 5 March 2018 during the consideration of the submission;

Noting that the eighteen Parties concerned did not participate in the oral consideration of the submission by the Committee on 5 March 2018;

Having elaborated and discussed the subject of the submission;

ACCOBAMS Permanent Secretariat
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille - MC 98000 MONACO
Tel: (+377) 98 98 20 78 Fax: (+377) 98 98 42 08
Email: accobams@accobams.net - Web: www.accobams.org

Adopts by consensus the following considerations and recommendations to be transmitted to the Meeting of the Parties and to the Parties concerned, under Art. 6, paras. 3 and 4, of the ACCOBAMS Follow up Procedure (hereinafter AFuP), as well as to the Partner concerned.

The Committee finds that the submission is admissible, as none of cases of inadmissibility listed in Art. 9, para. 3, AFuP occurs.

The Committee regrets that no written or oral information on the subject of the submission has been provided to it by sixteen among the eighteen Parties concerned, preventing the Committee from gathering all the relevant views on the present submission.

The submission alleges that eighteen Parties, being all Parties bordering the Mediterranean Sea, have not sufficiently implemented the agreed actions contained in the Conservation Plan for Mediterranean common dolphins, as referred to in Resolution 2.20, subsequently replaced by Resolution 4.13.

The Committee recalls that, under Resolution 4.13, the implementation of the Conservation Plan for short-beaked common dolphins in the Mediterranean Sea (Mop2, doc. 49), is a high priority in the region and, accordingly, this Resolution urges Parties and invites range States to take a number of actions, based on international co-ordination and adequate funding.

The Committee also notes that the only two Parties that have provided information on the present submission have referred only to general legislation and measures for the protection of cetaceans, without mentioning any specific measure of implementation of the Conservation Plan for Mediterranean common dolphins.

The Committee emphasizes that, although the distribution of common dolphins can be uneven in the waters falling under the jurisdiction of Parties and in the Mediterranean basin, the Plan sets forth obligations falling on every Mediterranean Party.

All this considered, the Committee,
 finds that the submission is admissible;
 regrets that sixteen Parties concerned have not provided information on the issue raised in the submission and invites them to ensure co-operation to address the submission;
 recalls that ACCOBAMS Parties are bound, *inter alia*, to apply Resolution 4.13, which stresses that the implementation of the Conservation Plan for short-beaked common dolphins in the Mediterranean Sea, is a high priority in the region;
invites all the Parties concerned to provide information to the ACCOBAMS Secretariat on specific measures taken for the implementation of the Conservation Plan for short-beaked common dolphins in the Mediterranean Sea, or any other measures considered relevant for their protection;
 invites the Secretariat to share the information received from Parties with the Scientific Committee;
 invites the Secretariat to transmit these considerations and recommendations to the Meeting of the Parties, as well as to the Parties and the Partner concerned;

invites the Meeting of the Parties to consider the next steps, including giving priority to the review and updating of the Conservation Plan for short-beaked common dolphins in the Mediterranean Sea.

Monaco, 6 March 2018

Kindly note that this letter will be included in the report of the Chair of the Follow up Committee which will be a working document to be presented to the Seventh Meeting of the Parties to ACCOBAMS (5-8 November 2019 in Istanbul, Turkey).

Please do not hesitate to contact the ACCOBAMS Permanent Secretariat should you need further information.

Best regards,



Florence DESCROIX-COMANDUCCI
ACCOBAMS Executive Secretary



Victor ESCOBAR
Chair of the ACCOBAMS Follow up Committee

ANNEXE XIII

INFORMATIONS FOURNIES PAR LE PORTUGAL SUR LA SOUMISSION CONCERNANT L'ÉVALUATION ET LE CONTRÔLE PAR LE PORTUGAL DES ACTIVITÉS DE PROSPECTION PÉTROLIÈRE DANS L'ALGARVE ET L'ALENTEJO

ANNEXE XIII - INFORMATIONS FOURNIES PAR LE PORTUGAL SUR LA SOUMISSION CONCERNANT L'ÉVALUATION ET LE CONTRÔLE PAR LE PORTUGAL DES ACTIVITÉS DE PROSPECTION PÉTROLIÈRE DANS L'ALGARVE ET L'ALENTEJO

OCEANCARE SUBMISSION TO THE ACCOBAMS FOLLOW-UP PROCEDURE: RESERVATION CONCERNING PORTUGAL'S ASSESSMENT AND CONTROL OF PETROLEUM EXPLORATION ACTIVITIES IN THE ALGARVE AND ALENTEJO BASINS

Recommendations sought from the Committee

OceanCare asserts that the Portuguese authorities did not assess and control petroleum exploration activities (specifically seismic surveys) in the Algarve and Alentejo Basins, in a manner consistent with ACCOBAMS Resolution 4.17.

We seek evidence from the Government of Portugal that this assertion is wrong, or a commitment by the Portuguese authorities that all future offshore petroleum exploration will undergo rigorous Environmental Impact Assessment and public consultation, that will be transparently available to ACCOBAMS process

Comments and observations from the Portuguese Authorities to consider:

Overview: Portugal is a Contracting Party to the Agreement on the Conservation of Cetaceans in the Black Sea, Mediterranean and Adjacent Atlantic Area (ACCOBAMS) and to the Convention on the Conservation of Wild Fauna Migratory Species (Bonn Convention).

Article III (8) (c) of the ACCOBAMS Agreement provides that “At each of its ordinary sessions, the Meeting of the Parties shall:... c) make recommendations to the Parties as it may be necessary or appropriate to improve the effectiveness of this Agreement;”

Within the framework of Article III (8) (c), Resolution 5.4, adopted at the 5th MoP (Meeting of the Parties - MoP) in 2013, instituted a “Follow up procedure” in order to facilitate, promote and improve the follow-up to the Agreement. The “follow-up procedure” established by resolution 5.4 was amended by resolution 6.8, adopted in 2016 at the 6th MoP. This resolution also establishes a Committee that assesses submissions made under the “follow-up procedure”, adopts the recommendations it deems appropriate and reports to MoP on its activities.

Under the “follow-up procedure” established by resolution 5.4, notably under Article 9 (ACCOBAMS Partner Submissions), OceanCare has reservations about Portugal's assessment and control of hydrocarbon exploration in Algarve and Alentejo basins. Specifically, they express concern that, allegedly, the Environmental Impact Assessment was not carried out or any public consultation was conducted regarding the prospection and exploration activities on hydrocarbons in the Algarve and Alentejo basins.

*On what regards **OceanCare Reservations:***

Statement

As an ACCOBAMS Partner, OceanCare has reservation about Portugal's commitment to their obligations under the Agreement. (Resolution 5.4, Article 9(1)). Specifically, we are concerned that Portuguese authorities have not conducted environmental impact assessments or any form of public consultation for petroleum exploration activities in the Algarve and Alentejo Basins of Portugal, despite the direction provided with Resolution 4.17.

The OceanCare reservation is:

1. Portuguese authorities did not assess and control petroleum exploration activities (specifically seismic surveys), in a manner consistent with ACCOBAMS Resolution 4.17.

In fact, the existing legal framework in Portugal has been in line with EC requirements in this area and, until 2015, this has been translated into the transposition of the Community Directive by including hydrocarbon extraction in Annex II project typologies.

In 2015, with the publication of Decree-Law No. 179/2015, of 27 August, which became mandatory to subject to EIA research and / or prospecting hydrocarbons by unconventional methods (including hydraulic fracturing), subjecting to a case-by-case analysis all those not falling within the thresholds defined for the general case.

This was the legal framework in force at the time the OceanCare Reserve was filed.

It should also be noted that the national legislative framework in this area has been progressing to ensure an approach guided by the precautionary principle, culminating in the adoption of Law No. 37/2017, in the meanwhile incorporated in Decree-Law No. 152-B / 2017, amending and republishing Decree Law No. 151-B / 2013.

Based on the above approach, all activities, whether on exploration or exploitation, fall under the EIA legal regime, triggering, according to the characteristics of the project and its location, the obligation of an environmental impact assessment procedure or subject to a prior appraisal procedure (the so-called screening / case-by-case analysis) which in itself consists of a simplified assessment.

Both the environmental impact assessment procedure and the case-by-case analysis procedure are part of a public consultation stage as well as consultation with relevant entities on the grounds of the matter, to support the decision-making.

In fact, there is a broad set of legislation that governs the Petroleum Legal Regime, the Use of Maritime And Safety Space of offshore oil and gas operations and the Legal Regime for Environmental Impact Assessment (EIA). The various diplomas concerned are presented below.

1. Relevant Portuguese Legislation:

a) Petroleum Legal Regime

Decree-Law n.º 109/94, of 26 April	Legal regime of oil exploration, research and production activities. ⁴³ .
Ordinance n.º 790/94, of 5 September	Contractual bases for the concession contract referred to in Articles 18, 20 and 83 of Decree-Law No. 109/94 of April 26.
Decree-Law n.º 82/2017, of 22 August	1st amendment to Decree-Law No. 109/94 of April 26 – Mandatory prior consultation to municipalities.

b) Use of Maritime Space and Security of oil and gas operations

Decree-Law n.º 13/2016, of 9 March	It lays down provisions on the safety of offshore oil and gas operations, transposing Directive No. 2013/30/EU, of the European Parliament and the Council of 12 June 2013 and through Article 35 extends to onshore oil drilling operations.
Decree-Law n.º 38/2015, of 12 March	Application for Awarding the Single Private Title of the Maritime Space (TUPEM).

c) Environmental impact assessment legal regime

Decree-Law n.º 151-B/2013, of 31 October	Environmental Impact Assessment (IAE) legal regime for public and private projects that could produce significant effects on the environment. This diploma integrates the extraction of hydrocarbons as one of the typologies of projects covered by.
Decree-Law n.º 47/2014, of 24 March	1st amendment to Decree-Law n.º 151-B/2013
Decree-Law n.º 179/2015, of 27 August	2nd amendment to Decree-Law n.º 151-B/2013
Law n.º 37/2017, of 2 June	3rd amendment to Decree-Law n.º 151-B/2013. It makes it mandatory to evaluate environmental impact in the operations of exploration, research and extraction of hydrocarbons.

⁴³. The Petroleum Law (DL109 / 94) regulates the access and exercise of petroleum exploration, research, development and production activities in the available areas of the onshore surface, inland waters, territorial sea and continental shelf (offshore), as well as conducting studies to evaluate the potential interest in the said activity.

Decree-Law n.º 152-B/2017, of 11 4th amendment – proceeds to
 december amendment and republication of the
 Decree-Law n.º 151-B/2013.

Regarding the seismic prospections listed in **n. 6 Corroborating information**, in the OceanCare submission to the ACCOBAMS Follow-Up Procedure, it should be noted that, to date, only requests for research surveys have been presented, and those situations were subject to the applicable legal regime.

Moreover, environmental studies have been developed and promoted for all situations to support the approval of the proposed work, including for concessions falling within the area of the Agreement corresponding to the ratification by Portugal.

In fact, the area covered by the Agreement, in what concerns the version that was ratified by the Portuguese State, does not cover the coast of Alentejo, but only the south coast of the Algarve, that's why - and although studies have also been carried out for the prospections carried out in these areas, - these observations and remarks will focus primarily and mainly on the area to which Portugal is bound by the Agreement, namely:

- *Onshore - Bacia do Algarve: 2 Areas*

*The concession contracts for Aljezur and Tavira were signed, on 2015/09/25, with the company Portfuel - Petróleos e Gás de Portugal, Lda. – **Now extinct. No seismic survey was made in this area.***

- *Deep-Offshore - Algarve Basin: "Sapateira" e "Caranguejo" Areas*

*The concession contracts were signed, on 2015/09/04, with the consortium Repsol / Partex. – **Now extinct. No seismic survey was made in this area.***

- *Deep-Offshore - Algarve Basin: "Lagosta" and "Lagostim" Areas*

The concession contracts were signed, on 2011/10/21, with the consortium Repsol / RWE.

*Since 2012/09/13, by Addenda to the contracts, these concessions were held by the consortium Repsol / Partex. – **Now extinct.***

It should be noted that all concession areas of the Algarve basin, whether in the emerged area or in the immersed area, have already been extinguished.

Concerning the "Aljezur" and "Tavira" concession areas, in the emerged zone, the concession contracts were signed on September 25, 2015 and were extinguished on December 7, 2016. Under these concessions, field work involved only gravimetric and magnetometric data acquisition on foot, with hand-held equipment for measuring the natural values of gravity and the value of the natural magnetic field of geological formations, and therefore no environmental impact was caused at all.

With regard to the concession areas "Sapateira" and "Caranguejo", in the immersed area, the contracts were signed on September 4, 2015 and were extinguished on March 13, 2017, and no field operations/work were carried out. The consortium only performed data reprocessing in cabinet.

Finally, regarding the “Lagosta” and “Lagostim” concession areas, in the immersed area, contracts were signed on October 21, 2011 and terminated on March 13, 2017. In addition to data reprocessing in cabinet, a 3D seismic campaign was carried out in 2012. In addition to the Baseline Environmental Study submitted by the consortium regarding this project and the adoption of international best practices during the operation, as mentioned below, prior to the operation, and in compliance with Decree Law 52/85 of 1 March and 2 of article 35.º of Decree-Law 278/87 of 7 July, the authorization of the Portuguese Ministry of Foreign Affairs was requested for the entry of the respective seismic vessel and supporting vessels in Portuguese waters, having previously submitted the technical project that included HSA Plan (Hygiene, Safety and Environment) as well as the characteristics of the seismic vessel and the support boats, certificates and specialized training staff members to integrate the work.

It should be noted that for all seismic prospecting operations that have been carried out, even for those outside the area of the Agreement covered by Portugal's ratification, safety and monitoring procedures have been triggered in what concerns nature conservation, in accordance with existing best practices and within certified organisations in these matters, complying with strict scientific and duly monitored criteria as can be seen in daily records drawn up at the time they were carried out, in annex, in computer record, not only in what refers to the Repsol 3D Seismic Survey in Algarve campaign, but also in several others whose records are also listed in annex, by means of example.

In this campaign, the JNCC Guidelines were followed in order to minimize any potential effect on marine mammals, including the use of passive acoustic monitoring (PAM) and mammal observation (through the presence of marine mammal observers (MMO)).

It should be noted that the data were recorded according to the new JNCC registration forms for such expeditions. When mammals were observed, JNCC forms were completed and JNCC “Record of Sightings forms” completed. As already mentioned, a daily log was always kept, including the location of marine mammals, weather and sea conditions (JNCC 2010).

It should be noted that in the exercise of prospecting activities under the assigned concessions mentioned by OceanCare, the Portuguese General-Directorate of Energy and Geology (DGEG), the national competent authority in this domain has never been contacted by OceanCare nor has it ever received any requests of clarification from it, so one has to question how the information set in the present Reservation was obtained, noting as well, the total absence of confirmation of its accuracy and validity. It should be pointed out also that Portuguese authorities have always been available to provide such information.

As mentioned above, the portuguese legislative framework in this area has been progressing in order to ensure a precautionary approach, culminating in the adoption of Law 37/2017, incorporated, in the meantime, by Decree-Law no. 152-B / 2017, which amends and republishes Decree-Law No. 151-B / 2013.

Based on the abovementioned elements, it must be stressed that all activities, whether on exploration or exploitation, fall under the EIA legal regime, triggering, on the basis of the characteristics of the project and its location, the direct obligation of an environmental impact assessment procedure or the obligation of a prior appraisal procedure (the so-called screening / case-by-case analysis) which consists in itself of a simplified assessment.

Therefore, all the activities listed and referred in this present Reservation were bounded by studies, precautions and security measures during the time they were accomplished. Nevertheless, Portugal has a

complete and stringent legal framework that governs this matter, as explained above, and most of all, is deeply committed to the protection and the safeguard of the sea life, specifically cetaceans in full respect of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic Area.

On the basis of the elements above, Portugal proposes the withdrawal of the considerations and recommendations of the ACCOBAMS Follow Up Committee regarding the Submission by OceanCare on the Assessment and Control by Portugal of Petroleum Exploration Activities in the Algarve and Alentejo Basins.

Sincerely yours,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Sequeira', written in a cursive style.

Marina Sequeira
(ACCOBAMS National Focal Point)

ANNEXE XIV

DÉCLARATION D'OCEANCARE SUR LA PROCÉDURE DU COMITÉ DE SUIVI DES OBLIGATIONS, ET SUR LES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE PORTUGAL

**ANNEXE XIV - DÉCLARATION D'OCEANCARE SUR LA PROCÉDURE DU COMITÉ DE SUIVI,
ET SUR LES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE PORTUGAL**

Thank you Chair, As this is the first intervention by OceanCare, we would like to thank the government and the people of Turkey for their hospitality and for hosting the 7th MOP of ACCOBAMS and the ACCOBAMS Secretariat for all their efforts in preparing the Meeting. We also wanna thank the conference organizers for providing reusable dinnerware, like glass, and by doing so avoiding single-use plastic in the conference facilities. This should be congratulated

To the substance.

Allow us to make a general comment about the follow up committee procedure, as well as one comment regarding the information provided within the document provided by Portugal a few days ago and commented on today.

First of all OceanCare would like to reiterate its belief that a proper, effective implementation mechanism is of utmost importance to any conservation Treaty. Furthermore, we are conscious of the fact that the ACCOBAMS follow-up committee is still relatively new and therefore we understand that it is a learning process for all of us. We also would like to thank the Members of the follow up committee, the Secretariat and the Parties for efforts within this process. Still, we'd like to point out a select number of aspects to consider for further improving this important mechanism:

The budget of past triennium did not allow for more than one meeting within the intersessional period. We are unaware of whether the follow up Committee has made use of the Article 4. para.7 of the Rules of Procedure of the Committee which allows the Committee to, "in appropriate circumstances, undertake some of its activities through electronic communications". Conversely, the Committee has not been in a position to react in a timely manner in cases of non implementation.

In consideration of our busy schedule at this Meeting, **we have decided not to comment on the outcomes of each of the submitted cases, but would welcome clarification on the following procedural aspects:**

- please clarify whether the Report of the Follow Up committee is from now on a public document, as it is already publicly available on the Agreement website, as well as what documents within this process have to remain confidential?
- what are next steps in absence of response to a submission within the intersessional period by one or more Parties or do you treat the comments provided during today's discussion as part of the formal process?

We conclude on this general remark that a proper implementation process requires a more frequent consultation amongst the Members of the follow-up Committee and reaction by Parties to allow it to respond more flexible to events as they may arise.

Furthermore, we see ourselves forced to react to Doc. 38 provided by the government of Portugal uploaded on the 2nd of November 2019. After OceanCare has submitted concerns about the procedures for hydrocarbon exploration activities in the Algarve and Alentjo Basins in July 2016, Portugal has not reacted to requests from the ACCOBAMS Secretariat in response during the follow-up committee process and the committee was not able to review information provided by the Party as documented within the report.

OceanCare very much regrets that no transparent review of information was possible. While not commenting on the substance of the document provided by Portugal, at this stage, we refer to page 5 where the Party is directly criticizing OceanCare as follows:

„It should be noted that in the exercise of prospecting activities under the assigned concessions mentioned by OceanCare, ... , the national competent authority in this domain has never been contacted by OceanCare nor has it ever received any requests of clarification from it, so one has to question how the information set in the present Reservation was obtained, noting as well, the total absence of confirmation of its accuracy and validity. It should be pointed out also that Portuguese authorities have always been available to provide such information “.

This information however lacks validity. In particular, on Friday, 18. March 2016 I myself wrote to the Portuguese focal point submitting a full set of documents in concern over this case. This E-Mail was following a formal submission of concerns raised by a number of NGOs, both national and international, which OceanCare submitted on February 3rd 2016 to Minister Ana Paula Vitorino, Ministry of Sea, Minister João Pedro Matos Fernandes, Ministry for Environment and Minister Manuel Caldeira Cabral, Ministry for Economy, at the time.

We do ask for specific clarification, whether the document submitted by Portugal can be treated as public document. From our side, we ask this issue to remain on the Agenda of the follow up Committee and to be addressed there in its entirety.

In reaction to the report from the Chair of the Follow up Committee how to progress addressing seismic and military activities. We want to draw attention to the CMS EIA Guidelines, which cover all noise generating activities, including military and seismic, which should be applied by all Parties to CMS and encourage all non-Parties to use this useful instrument, too. This document is an ideal complementary instrument to the ACCOBAMS Noise Guidelines adopted by Resolution 4.17 and up for adoption as revised version in 7.13.

Regarding the feedback given on the implementation of the Conservation Plan for the Common Dolphin in the Mediterranean Sea, we are grateful for the reaction by countries. We do believe that we shall follow the agreed procedure and reflect on the proper implementation of the conservation plan within the Follow up committee. OceanCare appreciates every single effort towards better conservation of cetaceans in the Agreement area.

Thank you for your attention and for having given us the floor.

ANNEXE XV

RESOLUTIONS

RESOLUTIONS

RESOLUTION 7.1 - OCTROI DU DROIT DE VOTE	276
RESOLUTION 7.2 - STRUCTURE FONCTIONNELLE ET PERSONNEL DU SECRETARIAT PERMANENT DE L'ACCOBAMS..	277
RESOLUTION 7.3 - PROCEDURE DE RECRUTEMENT DU SECRETAIRE EXECUTIF.....	283
RESOLUTION 7.4 - STRATÉGIE DE L'ACCOBAMS.....	288
RESOLUTION 7.5 - STRATEGIE DE FINANCEMENT DE L'ACCOBAMS	294
RESOLUTION 7.6 - PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR LE TRIENNAT 2020-2022	307
RESOLUTION 7.7 - COMITE SCIENTIFIQUE.....	346
RESOLUTION 7.8 - PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS ACCOBAMS POUR LES PROJETS FINANCES PAR LE FONDS ADDITIONNEL DE CONSERVATION	354
RESOLUTION 7.9 - PARTENAIRES DE L'ACCOBAMS	373
RESOLUTION 7.10 - AMELIORER LE SUIVI ET L'EVALUATION DE L'ABONDANCE ET DE LA DISTRIBUTION DES POPULATIONS DE CETACES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS	379
RESOLUTION 7.11 - INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES DE PECHE ET LES CETACES.....	382
RESOLUTION 7.12 - COLLISIONS	385
RESOLUTION 7.13 - BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE.....	391
RESOLUTION 7.14 - MEILLEURES PRATIQUES EN MATIERE DE SURVEILLANCE ET DE GESTION D'ECHOUAGES DE CETACES	411
RESOLUTION 7.15 - EVALUATION DES IMPACTS DES DECHETS MARINS SUR LES CETACES	424
RESOLUTION 7.16 -ACTIVITES COMMERCIALES D'OBSERVATION DE CETACES.....	426
RESOLUTION 7.17 - CADRE MONDIAL POST-2020 POUR LA BIODIVERSITE : MOBILISATION DE L'ACCOBAMS	428
RESOLUTION 7.18 - HOMMAGE AUX ORGANISATEURS.....	431
RESOLUTION 7.19 - DATE ET LIEU DE LA HUITIEME SESSION DE LA REUNION DES PARTIES.....	432

RESOLUTION 7.1**OCTROI DU DROIT DE VOTE**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article III, paragraphes 5 et 6, de l'Accord concernant le droit de vote,

Rappelant l'Article XIV, paragraphe 2, du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties, qui prévoit que « Les Représentants des Parties qui ont un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution à la date de la séance d'ouverture de la Réunion des Parties ne sont pas autorisés à voter. Cependant, la Réunion des Parties peut leur permettre de continuer d'exercer leur droit de vote s'il est entendu que le retard du règlement résulte de circonstances exceptionnelles »,

Convaincue que le processus de prise de décisions lors de la Septième Réunion des Parties ne pourra que bénéficier de la participation active du plus grand nombre de Parties possible,

1. *Décide* que, même si la Libye a plus de trois années de retard dans le paiement de sa contribution ordinaire, la situation économique actuelle de cette Partie peut être considérée comme étant une circonstance exceptionnelle et que cette Partie peut à titre exceptionnel exercer son droit de vote lors de la Septième Réunion des Parties.

RESOLUTION 7.2**STRUCTURE FONCTIONNELLE ET PERSONNEL DU SECRETARIAT PERMANENT DE L'ACCOBAMS**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Considérant qu'en vertu de la Résolution 1.2, la Réunion des Parties a accepté l'offre du Gouvernement de la Principauté de Monaco d'accueillir le Secrétariat Permanent et a convenu des termes de référence tels qu'annexés à ladite Résolution,

Rappelant la Résolution 6.2 qui amende l'Accord de siège avec le Pays Hôte,

Consciente qu'il est nécessaire d'établir formellement une structure fonctionnelle pour le Secrétariat Permanent et son personnel,

Rappelant la Résolution 6.3 qui demande au Secrétaire Exécutif, sur la base de l'évaluation fonctionnelle du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et en consultation avec le Pays Hôte et le Bureau, de développer une proposition de structure du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS ainsi qu'un mécanisme de mise en œuvre de cette proposition pour soumission à la Septième Réunion des Parties,

Ayant confié au Secrétariat Permanent le recrutement d'un consultant spécialisé pour mener à bien l'évaluation fonctionnelle des besoins en personnel du Secrétariat Permanent ainsi que des coûts associés,

Prenant note des recommandations listées dans le rapport de l'évaluation fonctionnelle du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS,

1. *Adopte* la Structure Fonctionnelle et le Personnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS tel qu'en [Annexe](#) à la présente Résolution ;
2. *Charge* le Secrétaire Exécutif, sans préjudice des éventuels droits acquis, de mettre en œuvre la présente Structure Fonctionnelle ;
3. *Décide* que la présente Résolution remplace les Résolutions 5.6 et 6.3.

ANNEXE : STRUCTURE FONCTIONNELLE ET PERSONNEL DU SECRETARIAT PERMANENT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CETACES DE LA DE LA MER NOIRE, DE LA MEDITERRANEE ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE (ACCOBAMS)

PREAMBULE

A leur première Réunion en 2002, les Parties à l'ACCOBAMS adoptèrent la Résolution 1.2 créant un Secrétariat Permanent dont les fonctions sont définies à l'Article IV de l'Accord.

Un Accord de siège, signé le 11 novembre 2010 entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco, le Bureau de l'ACCOBAMS et le Secrétariat Permanent, et adopté par les Pays Parties à leur 4^{ième} Réunion à travers la Résolution 4.2, a conféré une personnalité juridique au Secrétariat Permanent lui permettant d'agir en tant qu'employeur au sens de la législation monégasque. Un amendement à l'Accord de siège a été adopté par les Parties en novembre 2016 lors de leur 6^{ième} Réunion à travers la Résolution 6.2.

1- DEFINITION DES POSTES AU SECRETARIAT PERMANENT DE L'ACCOBAMS

Au Secrétariat Permanent, les postes incluent ceux pris en charge par le Pays Hôte en vertu de l'Accord de siège, les postes financés par le Fonds d'Affectation spéciale ou par des projets spécifiques, ainsi que ceux détachés par les Parties, tels que décrits dans les documents ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc22 et ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc23 relatifs aux profils des postes et aux grilles de salaires.

1.1 Postes relevant de l'Accord de Siège

Ces postes, cœur du Secrétariat Permanent, incluent ceux énumérés dans l'Accord de siège amendé qui bénéficient du soutien financier du pays hôte, à savoir :

- ✓ Secrétaire Exécutif
- ✓ Assistant du Secrétaire Exécutif

1.2 Postes relevant du Fonds d'Affectation spécial de l'Accord

Ces postes assurent les autres fonctions scientifiques, techniques et administratives.

1.3 Postes financés dans le cadre de projets spécifiques et/ou mis à disposition par les Parties

Ces postes assurent des fonctions scientifiques, techniques ou administratives spécifiques. Ils sont financés par des fonds externes ou mis à disposition par les Parties et leur durée est limitée à l'étendue du projet ou de l'activité considérée.

2- REGLES GOUVERNANT LE PERSONNEL DU SECRETARIAT PERMANENT

Le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS est enregistré au Service de l'emploi en tant qu'employeur. Ses salariés sont soumis aux lois en vigueur qui réglementent les conditions d'embauchage et de licenciement en Principauté de Monaco (Loi n° 629 du 17/07/1957) et fixent, en particulier, les points suivants :

- ✓ La durée du travail hebdomadaire ;
- ✓ La durée des congés annuels ;
- ✓ Les jours fériés officiels observés étant les jours fériés légaux prévus en Principauté de Monaco par la Loi n°798 du 18 février 1966.

3- STRUCTURE ORGANISATIONNELLE FONCTIONNELLE DU SECRETARIAT PERMANENT

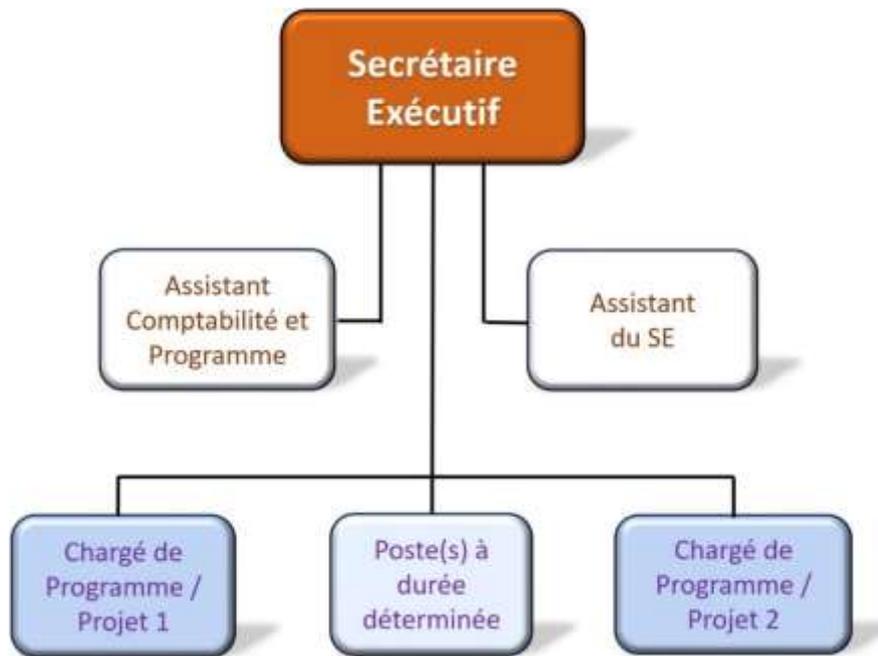
La structure organisationnelle fonctionnelle du Secrétariat Permanent s'appuie sur les documents ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc22 et ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc23. Elle est la suivante :

- ✓ Secrétaire Exécutif, chargé de diriger et de gérer le Secrétariat Permanent, le personnel et le budget de l'Accord ;
- ✓ Assistant du Secrétaire Exécutif, fournissant une assistance directe de secrétariat et un soutien général de bureau au Secrétaire Exécutif ; une assistance générale à la communication / information ; un soutien logistique, opérationnel et administratif pour les réunions institutionnelles y compris les préparatifs de voyage et la traduction des documents ;
- ✓ Chargé de Programme et Projet (1), développant et mettant en œuvre le programme de travail sur les thèmes assignés ; chargé de rechercher, développer et de gérer des projets spécifiques co-financés ainsi que de préparer et présenter des documents pour des réunions institutionnelles et des conférences ;
- ✓ Chargé de Programme et Projet (2), développant et mettant en œuvre le programme de travail sur les thèmes assignés ; chargé de rechercher, développer et de gérer des projets spécifiques co-financés ainsi que de préparer et présenter des documents pour des réunions institutionnelles et des conférences ;
- ✓ Assistant Comptabilité et Programme, effectuant la comptabilité des Fonds de l'ACCOBAMS et fournissant un soutien administratif en matière de ressources humaines et de mise en œuvre du Programme de Travail et de projets, y compris des ateliers de travail et des réunions ;
- ✓ Personnel recruté pour une durée déterminée, en fonction de la durée d'un projet ou d'une activité spécifique, ou mis à disposition par une Partie Contractante par un détachement, afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de Travail.

Le Secrétaire Exécutif est le superviseur du personnel du Secrétariat Permanent et tous lui rendent compte. Toutefois, le Secrétaire Exécutif peut demander à un Chargé de Programme et Projet de superviser le travail d'un personnel recruté pour un temps déterminé sur un projet ou une activité spécifique.

Les postes, autres que ceux inclus dans l'Accord de Siège, ne seront pas permanents et dépendront de la charge de travail ainsi que des ressources financières disponibles. Le personnel sera embauché en conséquence et conformément à la législation de la Principauté de Monaco.

L'organigramme fonctionnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS est le suivant :



4- SALAIRES ET AUTRES REMUNERATIONS

La législation monégasque stipule que le classement des salariés dans les diverses catégories professionnelles est déterminé par l'employeur ou son représentant, sous le contrôle de l'inspecteur du travail⁴⁴.

Les salaires et autres rémunérations sont payés en Euros. Le montant minimal des salaires est fixé par arrêté ministériel⁴⁵.

- ✓ Le salaire du poste de Secrétaire Exécutif est fourni par le pays hôte à travers sa subvention pour le fonctionnement du Secrétariat Permanent. Il est plafonné selon les termes de l'Accord de siège qui spécifie l'équivalence de grade dans la Fonction Publique monégasque ainsi que l'échelle de salaire correspondante (Résolution 6.2 Appendice 1, 4, b). L'échelle de salaire du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS pour ce poste, inspirée de celles spécifiée dans l'Accord de siège, est identifiée ici en tant qu'échelle A5, le 3^{ième} échelon de l'échelle de salaire A5 correspondant au montant plafond mentionné ci-dessus, comme mentionné dans l'Annexe 2 de la Résolution 7.3. De plus, une allocation logement est allouée au Secrétaire Exécutif à partir du Fonds d'Affectation Spécial, si celui-ci n'est pas ressortissant du Pays Hôte. Considérant que le Secrétaire Exécutif est recruté pour une période de neuf ans au maximum et que l'échelle de salaire est courte, alors il/elle sera nommé(e) au premier échelon de l'échelle des salaires et aura une augmentation normale d'échelon tous les trois ans.
- ✓ Le salaire des postes de Chargé de Programme et Projet provient du Fonds d'Affectation Spécial. De plus, les deux appartements mis à disposition de l'ACCOBAMS par la Principauté de Monaco selon les dispositions de l'Accord de siège, sont alloués à ces postes par le Secrétaire Exécutif en tenant compte des revenus et du quotient familial.

⁴⁴ Article 11. 1 de la Loi n. 739 du 16/03/1963 sur le salaire

⁴⁵ Article 11 de la Loi n° 1.068 du 28 décembre 1983 : Sauf les exceptions prévues par la loi, les montants minima des salaires, primes, indemnités de toute nature et majorations autres que celles prévues par les dispositions législatives relatives à la durée du travail, ne peuvent être inférieurs à ceux qui seront fixés par arrêté ministériel. Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, ils seront au moins égaux à ceux pratiqués en vertu de la réglementation ou de conventions collectives, pour les conditions de travail identiques, dans les mêmes professions, commerces ou industries de la région économique voisine.

- ✓ Le salaire du poste d'Assistant du Secrétaire Exécutif provient de la subvention du Pays Hôte pour le fonctionnement du Secrétariat Permanent. Il est plafonné selon les termes de l'Accord de siège qui spécifie l'équivalence de grade dans la Fonction Publique monégasque ainsi que l'échelle de salaire correspondante (Résolution. 6.2, Appendice 1, paragraphe 5). La grille de rémunération du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS pour ce poste, inspirée des échelles de salaires utilisées par la Fonction Publique monégasque pour les employés de catégorie B, débute à l'échelle B1, puis continue avec l'échelle B2 et se termine à l'échelle B3 (au montant plafond mentionné ci-dessus), comme mentionné dans le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc23.

Le niveau de grade à l'engagement débute normalement à l'échelon 1 de l'échelle la plus basse. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, le Secrétaire Exécutif peut décider que la nomination se fasse à un échelon supérieur, afin de refléter les qualifications et l'ancienneté ou l'expérience du candidat.

- ✓ Le salaire du poste d'Assistant Comptabilité et Programme provient du Fonds d'Affectation Spécial.
- ✓ Le salaire du personnel recruté pour le temps d'un projet ou d'une activité spécifique, avec une durée déterminée, est déterminé et fourni par ce projet ou cette activité.

La performance du personnel, autre que le Secrétaire Exécutif, sera évaluée chaque année en janvier par le Secrétaire Exécutif.

5- PROCEDURES DE RECRUTEMENT POUR LE PERSONNEL DU SECRETARIAT PERMANENT

5.1 Secrétaire Exécutif

Le Secrétaire Exécutif est recruté selon les termes de la Résolution 7.3 « Procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif ».

5.2 Personnel autre que le Secrétaire Exécutif

Le personnel travaillant au Secrétariat Permanent est recruté par le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS agissant en tant qu'employeur, nommément, par le Secrétaire exécutif, conformément à la législation monégasque (en particulier la loi n° 629 de juillet 1957 sur les conditions d'embauche et de licenciement en Principauté de Monaco)⁴⁶.

Le recrutement est effectué en fonction des qualifications requises et selon la législation en vigueur à Monaco. Il est mené sur la base d'une offre d'emploi présentée au Service de l'Emploi de la Principauté de Monaco et ne peut être effectif, pour un ressortissant étranger, qu'après obtention d'un permis de travail⁴⁷.

Le personnel peut également être détaché par les Parties pour appuyer la mise en œuvre du Programme de Travail.

6- CESSATION DE SERVICE

- a. Le personnel du Secrétariat Permanent, y compris le Secrétaire Exécutif, peut démissionner à tout moment, conformément aux dispositions de la législation en vigueur régissant les conditions d'embauche et de licenciement en Principauté de Monaco (loi n° 629 de juillet 1957 et loi n 729 de mars 1963).

⁴⁶ Article 5 of Law No. 1.091 of 26 December 1985;

For job candidates who have the qualification required for the post, and in the absence of candidates of Monegasque nationality, the authorization provided for in the preceding article (hiring or rehiring) shall be issued in the following order of priorities:

1) foreigners married to Monegasques who have kept the Monegasque nationality and are not legally separated, and non-Monegasques who have a Monegasque parent;

2) foreigners who are domiciled in Monaco and have already been in employment there;

3) foreigners who are domiciled in neighbouring communes and are authorized to work there.

⁴⁷ Article 1: (Modified by Law No. 1.429 of 4 July 2016) No foreigner may be employed in the private sector in Monaco unless that person has a work permit. He may not be employed in a trade or profession other than that stated on the permit. The work permit application mentions, where applicable, the exercise of a teleworking activity and the places where it is performed.

Le préavis pour cessation de service par le Secrétaire Exécutif est de six mois. Un préavis plus court devra être approuvé par le Bureau.

- b. Le Secrétaire Exécutif, ou le Bureau en concertation avec le Gouvernement de la Principauté de Monaco dans le cas du Secrétaire Exécutif, peut mettre fin aux fonctions d'un membre du personnel, sur préavis écrit (le délai de préavis est fixé par la loi n ° 729 de mars 1963), lorsque cela est jugé bénéfique pour l'efficacité du fonctionnement du Secrétariat Permanent, du fait de la restructuration du Secrétariat Permanent en conséquence d'une réduction de budget, ou s'il est considéré que les services du membre du personnel ne sont pas satisfaisants.
- c. En cas de démission d'un membre du personnel ou de décision de l'employeur de mettre fin aux services, les indemnités correspondantes sont établies conformément à la loi en vigueur en Principauté de Monaco (Loi n ° 845 de juin 1968).

RESOLUTION 7.3**PROCEDURE DE RECRUTEMENT DU SECRETAIRE EXECUTIF**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article IV de l'ACCOBAMS, définissant les fonctions du Secrétariat de l'Accord,

Consciente du fait qu'en vertu de la résolution 1.2, la Réunion des Parties a accepté la proposition du Gouvernement de la Principauté de Monaco d'accueillir le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et a accepté son mandat, tel qu'annexé à ladite résolution,

Rappelant la Résolution 6.2 modifiant l'Accord de Siège avec le pays hôte qui définit notamment les dispositions financières relatives aux dépenses du poste de Secrétaire Exécutif,

Rappelant la Résolution 6.3, chargeant le Bureau, en consultation avec le pays hôte, de traiter en priorité la question de la procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif,

1. *Adopte* la procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif, telle que dans l'[Annexe 1](#), le profil et la grille de salaire du poste de Secrétaire Exécutif, tel que dans l'[Annexe 2](#), ainsi que les critères de sélection tels que dans l'[Annexe 3](#), de la présente Résolution ;
2. *Charge* le Secrétaire Exécutif de la mise en œuvre de l'Accord, en consultation avec le Président du Bureau et le Pays Hôte ;
3. *Charge* le Bureau d'apporter aux Annexes 2 et 3 toutes propositions de modification qu'il jugera appropriées et de les soumettre à la Réunion des Parties suivante pour adoption.

ANNEXE 1- PROCEDURE DE RECRUTEMENT DU SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCOBAMS

Lorsque le poste de Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS est ou devient vacant, la procédure de recrutement suivante sera utilisée :

1. Le Bureau engage, dans les meilleurs délais, une procédure de recrutement selon les modalités ci-dessous et désigne, si nécessaire et en coordination avec le pays hôte, un Secrétaire Exécutif par intérim jusqu'à l'achèvement de la procédure de recrutement. Si le Secrétaire Exécutif *ad interim* ou en exercice est candidat, il / elle ne sera pas impliqué(e) dans la procédure de recrutement ;
2. Le Bureau, auquel est ajouté un représentant du pays hôte (s'il n'est pas déjà membre), agit en tant que de Comité de recrutement, avec l'aide du Secrétariat Permanent, en appliquant le règlement intérieur du Bureau défini dans la Résolution 5.7 et modifié par la Résolution 6.4. Les Parties souhaitant envoyer un représentant comme observateur peuvent le faire mais à leurs frais ;
3. A la demande du Président du Bureau, le Secrétariat Permanent publie, sur le site web de l'ACCOBAMS, un avis de vacance de poste en anglais et en français, incluant la date limite de candidature, sur la base des critères de sélection présentés à [l'Annexe 2](#), et en informe tous les Points Focaux Nationaux, tous les Partenaires ACCOBAMS et les Organisations pertinentes également (CMS, CDB, Convention de Barcelone, CBI, etc.) pour publication sur leur site Web institutionnel ainsi que dans les médias jugés appropriés ;
4. Après la date limite fixée dans l'avis de vacance, le Secrétariat Permanent compile tous les curriculum vitae, références et autres documents présentés par les candidats afin d'assister le Comité de recrutement dans la préparation d'un tableau analytique des candidatures se basant, sans y être nécessairement limité et sans ordre de priorité, sur le profil de poste et les critères de sélection présentés à [l'Annexe 2](#) de la présente Résolution ainsi que sur la description des tâches et responsabilités figurant dans l'Article IV de l'ACCOBAMS ;
5. Sur la base des scores du tableau analytique, le Comité de recrutement prépare une liste de quatre candidats au maximum ;
6. Le Comité de recrutement détermine une date et un lieu considérés comme les plus pratiques et les plus économiques, et invite les quatre candidats à un entretien en face à face ;
7. Le Comité de recrutement procède aux entretiens et classe les quatre candidats ;
8. Le processus d'embauche est finalisé conformément à la loi en vigueur dans la Principauté de Monaco, réglementant notamment les conditions d'embauche et de licenciement ; le Président du Bureau signe la déclaration d'emploi du candidat retenu ;
9. Le nom du candidat retenu ainsi que la date de son entrée en fonction sont communiqués aux Parties par le Président du Bureau ;
10. Le Secrétaire Exécutif est recruté pour une période de six (6) ans, comprenant une première année de probation. Avant la fin de la première année, le Bureau prépare une évaluation de l'efficacité de la personne concernée afin de donner un avis sur la poursuite du mandat. Le mandat de six (6) ans peut être prolongé de trois (3) ans ;
11. La réunion du Comité de recrutement est privée et ses délibérations sont considérées comme confidentielles.

ANNEXE 2 - PROFIL ET GRILLE DE SALAIRE DU POSTE DE SECRETAIRE EXECUTIF

A- PROFIL DU POSTE DE SECRETAIRE EXECUTIF DU SECRETARIAT PERMANENT DE L'ACCOBAMS

1. IDENTIFICATION DU POSTE

- 1.1. Fonction : Secrétaire Exécutif
- 1.2. Lieu de travail : Siège de l'Accord, Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, Principauté de Monaco

2. OBJECTIF PRINCIPAL DU POSTE

- 2.1. Le poste de Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS est soutenu par la Principauté de Monaco selon les dispositions de l'Accord de Siège.
- 2.2. Le Secrétaire Exécutif est chargé de la direction du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS dont les fonctions sont définies dans l'Article IV de l'ACCOBAMS.

3. ORGANIGRAMME

- 3.1. Postes supervisés : les personnels sur des postes à durée indéterminée ou temporaires, comprenant au moins trois employés scientifiques et techniques ainsi qu'un employé administratif chargé de la comptabilité et de l'administration courante.
- 3.2. Superviseur du Poste : Réunion des Parties.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITES

- Assure la responsabilité du fonctionnement du Secrétariat Permanent, coordonner et supervise son personnel et ses activités ;
- Encourage et aide les pays à mettre en œuvre l'Accord ;
- Facilite la mise en œuvre du programme de travail de l'ACCOBAMS ;
- Développe et maintient les relations avec les Points Focaux Nationaux, les Ministres, les chefs de départements ministériels et le corps diplomatique des Parties ainsi que des autres Gouvernements du champ d'application géographique de l'Accord afin, en particulier, d'évaluer leurs besoins et le niveau de mise en œuvre de l'Accord et ou de ses objectifs ;
- Assure les relations avec le Président de la Réunion des Parties et le Bureau, le Comité scientifique, les groupes de travail ainsi que les représentants des médias ;
- Gère le budget de l'Accord et la subvention du pays hôte liée à l'Accord de Siège ;
- Recherche des financements extrabudgétaires pour la réalisation des activités liées aux priorités du programme de travail ;
- Etablit le programme de travail triennal pour adoption par les Parties ;
- Promeut les objectifs et les intérêts de l'Accord ; coordonne et supervise sa mise en œuvre ;
- Représente l'ACCOBAMS au niveau national et international, établissant des liens avec les responsables et membres d'institutions gouvernementales et des Organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le but de catalyser leur participation à la mise en œuvre de l'Accord ;

- Facilite l'intégration des activités de l'Accord à celles des autres Organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes ;
- Formalise les liens avec ces Organisations et signe les accords interinstitutionnels relatifs ;
- Participe activement aux activités de la « famille » CMS et les promouvoir dans la zone ACCOBAMS ;
- Organise les Réunions des Parties, du Comité Scientifique, du Bureau, des ateliers et des groupes de travail établis dans le cadre du fonctionnement de l'Accord ;
- Fait rapport au Bureau et aux Parties du fonctionnement du Secrétariat ainsi que de ses activités de mise en œuvre des objectifs de l'Accord ;
- Veille à l'application des mesures prévues dans l'Accord de Siège ;
- Maintient des relations étroites avec le Pays hôte dans le cadre de l'Accord de siège ;
- Encourage les Etats riverains non-membres à devenir Parties à l'Accord ;
- Mène des activités de sensibilisation du public et des médias au niveau national et international
- Elabore des propositions pour des événements internationaux ;
- Interprète les Résolutions/Recommandations de la Réunion des Parties, les décisions du Bureau et les Recommandations du Comité Scientifique ;
- S'autodirige et est responsable devant la Réunion des Parties.

B- ECHELLE DE SALAIRE POUR LE POSTE DE SECRETAIRE EXECUTIF

Considérant que la législation du travail en vigueur dans la Principauté de Monaco s'applique au personnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, alors une échelle de salaire a été élaborée, en collaboration avec le Gouvernement de la Principauté de Monaco, à la suite d'une décision du Bureau lors de sa 12^{ième} Réunion (3-4 décembre 2018).

Les dispositions de l'Accord de siège modifié (Rés. 6.2, appendice 1, par. 4, b) précisent que « les frais de personnel du Secrétaire Exécutif sont pris en charge par le pays hôte par le remboursement des dépenses correspondantes encourues par le Secrétariat Permanent dans la limite d'une rémunération annuelle brute équivalente à celle versée aux fonctionnaires classés en tant que Chefs de Service du 3^{ème} groupe de la Fonction Publique monégasque ». Sur la base de ce qui précède, l'échelle de salaire A5, inspirée de celle utilisée pour les hauts fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique monégasque, est fixée pour le poste de Secrétaire Exécutif.

Les échelles salariales sont basées sur des échelons. La progression de carrière commence au premier échelon de l'échelle de salaire. La progression normale est de trois ans. À titre exceptionnel, la période écoulée entre deux échelons pourra être réduite à deux ou à un an, sur la base de performances exceptionnelles démontrées et sur proposition du Bureau.

Le Secrétaire Exécutif est nommé pour un maximum de 9 ans. De ce fait et en considérant que l'échelon 3 correspond au montant plafond fixé conformément aux dispositions de l'Accord de siège, alors la progression normale de carrière pour le poste de Secrétaire Exécutif sera la suivante :

ECHELLE SALAIRE	ECHELONS	PROGRESSION (Années)	SALAIRE BRUT ANNUEL (€)	MASSE SALARIALE ANNUELLE (€) (Fournie par l'Accord de siège)
A5	1	+3	81 709	120 823
A5	2	+3	84 185	124 503
A5	3	+3	86 661	128 156

Ces valeurs sont indicatives au 1er janvier 2019 et peuvent changer en fonction de ce qui est prévu dans l'accord de siège de l'ACCOBAMS.

ANNEXE 3 – CRITERES DE SELECTION POUR LE RECRUTEMENT DU SECRETAIRE EXECUTIF

Dans la sélection du Secrétaire Exécutif, le Comité de recrutement s'inspire, sans y être nécessairement limité, des critères suivants :

CRITERES ESSENTIELS

1. Diplôme équivalent ou supérieur à un Master 2 ;
2. Maîtrise de l'anglais et du français ;
3. Au moins 7 années d'expérience professionnelle dans plusieurs domaines liés à la description du poste ;
4. Familiarité avec les questions de conservation de la biodiversité ;
5. Démonstration d'un niveau approprié de direction et d'expérience pour la gestion des ressources humaines et financières ainsi que pour l'organisation de réunions à haut niveau ;
6. Expérience ou connaissance approfondie du fonctionnement des Organisations Intergouvernementales pour l'environnement ;
7. Excellentes compétences interpersonnelles, de représentation et de promotion, en particulier dans un environnement multiculturel / multilingue.

CRITÈRES SOUHAITABLES

8. Ressortissant d'un Pays Partie à l'ACCOBAMS ;
9. Familier de la conservation de la biodiversité marine ;
10. Connaissance d'une troisième langue officielle de l'Accord ;
11. Publications et rapports relatifs au profil de poste ;
12. Participation à des réunions ou à des conférences d'Organisations Intergouvernementales.

RESOLUTION 7.4**STRATÉGIE DE L'ACCOBAMS**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article III, paragraphe 8, sous-paragraphe a), b) et c) de l'Accord ACCOBAMS,

Rappelant la Résolution 4.24 « Stratégie de l'ACCOBAMS » adoptée lors de la Quatrième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (Monaco, novembre 2010),

Rappelant également la Résolution 5.1 adoptée lors de la Cinquième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (Tanger, Maroc, 5-8 novembre 2013) sur la Stratégie ACCOBAMS 2014-2025, étant donné que les Parties considèrent l'efficacité de l'ACCOBAMS et des Résolutions adoptées dans ce cadre seraient renforcés par l'élaboration d'une stratégie sur le long terme,

Soulignant que le chapitre 9 de la Stratégie ACCOBAMS (Annexe 1 de la Résolution 5.1) stipule que le suivi des progrès de la mise en œuvre de la Stratégie comprendra un suivi régulier des programmes de travail opérationnels et de la mise en œuvre des Résolutions,

Consciente que la mission de l'ACCOBAMS est de continuer à promouvoir et faciliter la coopération régionale à tous les niveaux en fournissant la meilleure expertise et les meilleurs standards et en soutenant la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour la conservation des cétacés dans la région,

Consciente également que, selon la vision de l'ACCOBAMS, les populations de cétacés de la zone ACCOBAMS seront dans un état de conservation favorable, c'est-à-dire représentées par des populations saines et des habitats subissant un impact humain réduit au minimum, avec ACCOBAMS ayant un rôle clé au niveau régional dans la promotion d'une collaboration régionale active,

Consciente des développements au niveau international, qui doivent être pris en compte de manière concrète dans la stratégie actuelle de l'ACCOBAMS,

Soulignant l'importance de programmes de travail opérationnels pour la mise en œuvre de la Stratégie et d'une surveillance régulière de l'état de mise en œuvre de la Stratégie,

Se félicitant du nouveau format du Rapport National en ligne sur le site internet de NETCCOBAMS,

Se félicitant du travail effectué par l'expert chargé d'évaluer le niveau d'efficacité de la Stratégie ACCOBAMS 2014 - 2025,

1. *Prend note du rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la Stratégie ACCOBAMS 2014-2025 tel qu'il est présenté dans le document MOP7.Inf38 ;*

2. *Décide* d'adopter la nouvelle Stratégie ACCOBAMS telle que présentée en [Annexe](#) de la présente Résolution ;
3. *Demande* au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de préparer un recueil complet avec les Résolutions en vigueur, ordonnées par thème, à la lumière de la nouvelle Stratégie ;
4. *Demande* au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de produire un guide d'orientation finalisé relatif aux rôles et responsabilités des Points Focaux Nationaux de l'ACCOBAMS ;
5. *Invite* les Parties à encourager leurs Points Focaux Nationaux ACCOBAMS à :
 - Assurer une collaboration, pour la mise en œuvre de la Stratégie, avec tous les Points Focaux Nationaux pertinents d'autres instruments internationaux ou régionaux impliqués dans la conservation marine (comme la CMS, la Convention de Barcelone, la Convention de Bucarest, etc.), afin d'identifier les mesures déjà prises ou à prendre au niveau national (approche intégrée) et de les inclure dans les sections pertinentes de leurs rapports nationaux (en particulier en ce qui concerne la pêche, la pollution, la planification spatiale marine, les aires de conservation et le changement climatique) ;
 - Fournir, pour le renforcement des capacités, une liste réaliste des besoins du Pays afin que le Secrétariat Permanent élabore des projets ou des programmes visant à cibler les priorités régionales ;
 - Identifier les possibilités de financement au niveau international et développer des projets avec d'autres Pays et le Secrétariat Permanent. Cela permettrait au Secrétariat Permanent de préparer ou d'élaborer un plan de levée de fonds sur des sujets prioritaires ;
 - Assurer la liaison avec les autres entités nationales pertinentes, en ce qui concerne la science, l'éducation, la sensibilisation, la communication et de communiquer les informations sur les actions au Secrétariat Permanent pour une diffusion au niveau régional ;
6. *Encourage* les Partenaires ACCOBAMS à assurer une liaison avec le Point Focal National et à lui fournir des informations sur leurs activités qui seront inclus dans le Rapport National ;
7. *Encourage* les Parties, après avoir rempli les sections pertinentes de leur Rapport National, à procéder à une auto-évaluation et à répéter cette action régulièrement pour améliorer la mise en œuvre nationale de la Stratégie ;
8. *Décide* que la présente Résolution modifie la Résolution 5.1.

ANNEXE
Nouvelle stratégie ACCOBAMS

Objectif global : « gérer efficacement l'Accord et améliorer l'état de conservation des cétacés et de leurs habitats dans l'aire de l'Accord d'ici 2030 ».

Section 1 : Efficacité de l'Accord (EA)			
<i>Responsable /supervision</i>	<i>Domaines thématiques (TA)</i>	<i>Objectifs spécifiques (SO)</i>	<i>Activités</i>
Sous la responsabilité des Parties et du Secrétariat Permanent Sous la supervision des Parties, du Bureau, du Comité de suivi et du Secrétariat permanent	TA1- En ce qui concerne l'Accord et sa gestion	1.1 - Améliorer le niveau de mise en œuvre et de conformité à l'Accord ACCOBAMS, ses amendements et ses Résolutions, grâce à la participation de toutes les parties prenantes concernées	Négocier l'adhésion à l'Accord de tous les États riverains et promouvoir l'adoption des amendements Renforcer la participation de toutes les principales parties prenantes pour la conservation des cétacés dans l'aire de l'Accord Organiser les Réunions des Parties, les Réunions du Bureau, les Réunions du Comité Scientifique, les Réunion des Représentants Nationaux pour développer le Programme de Travail, des conférences et ateliers régionaux ou sous-régionaux, des événements pour soutenir la conservation des cétacés
		1.2- Aider les autres instruments ou organisations qui traitent des questions plus spécifiques (pêche, navigation, tourisme) ou plus générales (comme la pollution, le changement climatique) avec un impact sur la conservation des cétacés ou de leurs habitats	Poursuivre / Intensifier la collaboration avec : - Les accords internationaux ou régionaux pertinents dans le domaine de la conservation de la nature et de protection de l'environnement (tels que la CBD, la Convention de Barcelone, la CBI, etc.), - Les acteurs internationaux pertinents (comme l'OTAN, l'OMI et l'OMC), - Les organisations ou initiatives régionales ou sous-régionales (comme la CGPM, l'OMI, la Stratégie européenne pour la biodiversité et la DCSMM, le PAS BIO, l'UICN, WWF, MedPAN, etc.), - Les Partenaires ACCOBAMS

		1.3- Surveiller les progrès réalisés dans tous les secteurs d'activité de l'Accord et proposer les ajustements nécessaires	<p>Développer un système de suivi complet pour toutes les activités en utilisant en particulier le Comité de suivi des obligations</p> <p>Évaluer régulièrement l'efficacité globale de l'Accord</p> <p>Proposer les ajustements nécessaires en matière d'organisation de toutes les composantes (composition, personnel, règlements, etc.)</p>
<p>Sous la responsabilité des Parties et du Secrétariat Permanent</p> <p>Sous la supervision des Parties et du Secrétariat Permanent</p>	TA2- En ce qui concerne le financement	2.1- Élaborer, mettre en œuvre et revoir quand c'est nécessaire une stratégie de financement, pour la gestion de l'Accord, pour améliorer la communication et la sensibilisation, pour améliorer les connaissances, pour développer des activités de conservation et pour améliorer les capacités locales, nationales et régionales.	<p>Élaborer, mettre en œuvre et revoir quand c'est nécessaire une stratégie de financement pour mobiliser et diversifier les sources de financement</p> <p>Informers les Parties sur les appels à propositions de projets et les possibilités de financement</p> <p>Participer à l'élaboration de projets multilatéraux ou nationaux, avec le soutien et les conseils de la communauté scientifique</p>
<p>Sous la responsabilité des Parties et du Secrétariat Permanent</p> <p>Sous la supervision des Parties et du Secrétariat Permanent</p>	TA3- En ce qui concerne le renforcement des capacités pour la conservation des cétacés	3.1- Élaborer, mettre en œuvre et suivre un plan de renforcement des capacités	Identifier les besoins et les priorités aux niveaux régional ou national sur les sujets les plus pertinents (comme la photo-identification, les prospections aériens, les nécropsies, les échouages vivants, les réponses aux situations d'urgence aux niveaux régional et national, les visites d'échanges et d'études, les cursus universitaire ou éducatif, mise en œuvre de petits projets, ...)
<p>Sous la responsabilité de tous les organes</p> <p>Sous la supervision de tous les organes</p>	TA4- En ce qui concerne la communication et la sensibilisation	4.1- Élaborer, mettre en œuvre et suivre un plan commun de communication, d'information et de sensibilisation	<p>Développer un mécanisme qui servira d'outil central de communication, d'information et de sensibilisation et deviendra progressivement un référentiel central regroupant les connaissances sur les cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS.</p> <p>Identifier une « communauté cétacés », y compris les Parties, les Partenaires, les entités internationales, régionales et nationales,</p>

			les instituts scientifiques et les scientifiques, les ONG, les bénévoles, etc.
Section 2 : Mesures de conservation (CA)			
<i>Responsable /supervision</i>	<i>Domaines thématiques (TA)</i>	<i>Objectifs spécifiques (SO)</i>	<i>Activités</i>
Sous la responsabilité des Parties et du Comité scientifique Sous la supervision des Parties, du Secrétariat Permanent et du Comité Scientifique	TA5- En ce qui concerne l'amélioration des connaissances pour la conservation	5.1- Centraliser, organiser et diffuser les connaissances existantes sur les cétacés, leurs habitats, les pressions et les impacts, les institutions nationales, les législations et les capacités	Développer un mécanisme de centralisation et de diffusion des connaissances sur les cétacés (documents, projets, événements, photos, etc.), en particulier sur la législation, l'abondance des populations, la structure et la répartition, la surveillance et le statut des espèces (évaluation de la liste rouge de l'UICN), les échouages, les décès et les animaux blessés, ...
		5.2- Identifier les lacunes dans les connaissances et proposer des actions ou des programmes pour améliorer les connaissances sur les cétacés	Développer des projets ou des programmes nationaux internationaux, régionaux ou sous-régionaux : -pour identifier les lacunes dans les connaissances - sur la base des lacunes identifiées dans les connaissances
Sous la responsabilité des Parties et du Comité scientifique Sous la supervision des Parties et du Comité Scientifique	TA6- En ce qui concerne le développement d'activités de conservation et de mesures de gestion	6.1- Identifier les pressions exercées sur les cétacés et proposer des mesures pour réduire les impacts sur les espèces ou leurs habitats	Poursuivre l'approche de gestion ACCOBAMS sur les menaces qui se base sur des pressions telles que : les interactions avec les pêches (toutes), la pollution y compris les déchets marins, le bruit anthropique, les collisions avec les navires, l'observation des cétacés, les questions liées à la captivité, les impacts liés au changement climatique, autres... Préparer des outils pertinents de gestion ou de conservation, comme des Lignes Directrices pour éliminer, réduire ou atténuer les impacts en tenant compte des besoins régionaux ou nationaux
		6.2- Identifier les habitats critiques pour les cétacés et en se basant sur les pressions existantes, proposer des changements dans la législation nationale (environnement, pêches, transport maritime, etc.) et soutenir la	Identifier les habitats critiques pour les cétacés (CCH), Identifier ou lister d'autres domaines d'intérêt pour la conservation des cétacés, Proposer des mesures de conservation, de gestion et de surveillance pour les zones d'intérêt pour la conservation des

		<p>mise en œuvre de mesures de conservation spatiale</p>	<p>cétacés et en particulier : les aires importantes pour les mammifères marins (IMMA), les Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), les sanctuaires, les aires marines protégées (AMP), les zones de pêche à accès réglementé (FRA), les réserves de pêche, les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ)</p> <p>Préparer et mettre en œuvre des plans de gestion de conservation pour les espèces et/ou des aires de conservation pour les plans de gestion pour les cétacés (comme les plans d'actions nationaux, le Plan régional de conservation...)</p> <p>Soutenir la préparation d'outils de gestion (comme des mesures législatives ou des lignes directrices)</p> <p>Surveiller l'efficacité de la gestion</p>
--	--	--	---

RESOLUTION 7.5**STRATEGIE DE FINANCEMENT DE L'ACCOBAMS**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 5.1 adoptée à la Cinquième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (Tanger, Maroc, 5-8 novembre 2013) sur la Stratégie 2014-2025 de l'ACCOBAMS, en particulier son objectif spécifique « Assurer les fonds nécessaires, en particulier pour les activités de conservation »,

Préoccupée par le fait que le manque de ressources financières est l'un des principaux obstacles à la réalisation des buts et objectifs de l'ACCOBAMS, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition,

Reconnaissant les efforts fructueux du Secrétariat Permanent pour sécuriser des financements et mobiliser des ressources supplémentaires en vue de la bonne mise en œuvre de la Stratégie de l'ACCOBAMS et des programmes de travail connexes, et *accueillant* avec gratitude les soutiens financiers fournis par les Parties, les partenaires et les autres donateurs,

Soulignant que la mise en œuvre de la Stratégie de financement de l'ACCOBAMS nécessite une implication et coordination effectives de tous les organes de l'ACCOBAMS,

Reconnaissant que la mobilisation de ressources nécessite également un travail bien structuré et continu en matière de communication afin de susciter un intérêt pour le travail et le rôle de l'ACCOBAMS et faire connaître les impacts des activités mises en œuvre par l'ACCOBAMS,

1. *Adopte* la Stratégie de financement de l'ACCOBAMS, contenue dans [l'Annexe](#) à la présente Résolution ;
2. *Demande* aux Parties et au Secrétariat Permanent de mettre en œuvre la Stratégie de financement de l'ACCOBAMS conformément à la Résolution 7.4 sur la Stratégie de l'ACCOBAMS afin de contribuer à assurer un financement adéquat des activités ;
3. *Prie* le Secrétariat Permanent de rendre compte des progrès de cette Stratégie de financement à la Réunion des Parties ;
4. *Demande* aux Parties ainsi qu'aux Partenaires et aux Organisations soutenant l'Accord, d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de financement, y compris par des moyens innovants, afin de garantir des ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre des actions de conservation, conformément à la Stratégie de l'ACCOBAMS et aux programmes de travail triennaux qui en découlent ;
5. *Invite* les Parties à informer la Réunion des Parties de l'affectation éventuelle de contributions volontaires pour la prochaine période triennale, ceci afin de faciliter la planification et la priorisation des actions de conservation ;
6. *Encourage* vivement les Parties à continuer de fournir des appuis par le biais de contributions volontaires, en particulier au Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS, compte tenu de son rôle significatif dans le

soutien aux initiatives de conservation des cétacés dans les pays en développement et les pays à économie en transition ;

7. *Encourage* les Parties à fournir des contributions en nature, par exemple par le détachement de personnel, pour soutenir les activités du programme de travail de l'ACCOBAMS.

ANNEXE - STRATEGIE DE FINANCEMENT DE L'ACCOBAMS

Finalité

Le manque de ressources financières suffisantes a été identifié comme l'un des principaux obstacles à la réalisation des objectifs mondiaux liés à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité. Pour dépasser ce problème, plusieurs Organisations Intergouvernementales traitant de questions environnementales, telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), la Convention sur la diversité biologique (CDB) ou le Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM), ont élaboré des stratégies de recherche de financement pour renforcer leur mise en œuvre et leur action.

En 2013, les Parties à l'ACCOBAMS ont adopté la Stratégie de l'ACCOBAMS (Période 2014-2025)⁴⁸ en tant qu'instrument pour renforcer l'efficacité de l'ACCOBAMS et des Résolutions adoptées dans ce cadre, fournissant un cadre stratégique sur dix ans et une feuille de route pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord.

Cette Stratégie prévoit un plan d'action en vue d'atteindre la vision de l'ACCOBAMS : « *Les populations de cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente se dirigeront vers un niveau de conservation favorable, tant au niveau de la santé des populations que des habitats, subiront moins les effets négatifs dû à l'homme, et tout cela sera promu par une coopération régionale active facilitée par l'ACCOBAMS.* »

Un objectif spécifique de la Stratégie de l'ACCOBAMS vise à « Assurer des financements appropriés, et notamment pour les activités de conservation des cétacés » (objectif spécifique A.3). Cet objectif spécifique est décliné autour de 4 activités concernant les nouvelles sources de financement :

- Nommer, au Secrétariat, un Assistant responsable de la préparation / la mise en œuvre des projets et de la collecte de fonds (A.3.1.1)
- Analyser les sources de financement disponibles dans la région (fonds de l'UE, fonds privés etc.) et développer une stratégie de financement (A.3.1.2)
- Informer régulièrement les Pays Parties sur les appels à proposition pour des projets et les autres possibilités de financement (A.3.1.3)
- Encourager le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers (A.3.1.4).

Par ailleurs, les actions identifiées dans le plan d'action de la Stratégie 2014-2025 ne pouvant être couvertes uniquement par le budget de l'ACCOBAMS, des efforts de mobilisation de financements extérieurs sont nécessaires. Les sources possibles de financement sont ainsi identifiées dans la Stratégie 2014-2025 pour chaque activité : fonds de l'Accord, cofinancements nationaux/contributions en nature ou financements extérieurs.

La Stratégie de financement de l'ACCOBAMS a été élaborée pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de l'ACCOBAMS en établissant un cadre général pour la mobilisation de ressources. A partir d'un examen du financement de l'ACCOBAMS (partie 1 de ce document), la stratégie de financement vise à identifier les moyens de renforcer et d'optimiser la mobilisation des ressources en vue de soutenir la mise en œuvre de l'ACCOBAMS (partie 2).

⁴⁸ Résolution 5.1

1. LE FINANCEMENT DE L'ACCOBAMS

1.1. Le budget de l'Accord

L'ACCOBAMS est un Accord Multilatéral sur l'Environnement. Son fonctionnement repose sur un budget adopté par la Réunion des Parties à chacune de ses sessions ordinaires pour l'exercice financier suivant (Art. III, para. 8 e) de l'Accord). La Réunion des Parties décide également de toute question relative aux dispositions financières de l'Accord (Art. III, para. 8 e) et Art. IX de l'Accord). Le Secrétariat Permanent est chargé de l'administration du budget de l'Accord (Art. IV, para. 2 de l'Accord).

Conformément aux Termes de référence pour l'administration du budget⁴⁹, « *les ressources financières du Budget proviennent :*

(a) des contributions des Parties (...), y compris les contributions de toute nouvelle Partie et

(b) d'autres contributions volontaires des Parties, des contributions des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des contributions d'Organisations gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que d'autres sources. »

a) Les contributions ordinaires au Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord

Le Fonds d'Affectation Spécial dépend des contributions des pays Parties à l'Accord. Le montant de la contribution de chaque Partie pour chaque année est établi, pour chaque période triennale, par la Résolution sur les questions administratives et financières adoptée à chacune des Réunions des Parties.

Pour faciliter l'administration du budget, les Parties sont invitées à verser leurs contributions le plus rapidement possible, le cas échéant au plus tard à la fin du mois de mars de l'année correspondante. Les Parties, en particulier celles qui s'acquittent d'une contribution minimale, sont également invitées à envisager de régler la totalité de triennat en un seul versement au début de la période.

Avec 23 pays Parties entre 2011 et 2017, la moyenne des contributions ordinaires reçues était d'environ 250 000 Euros par an (y compris les arriérés des années précédentes).

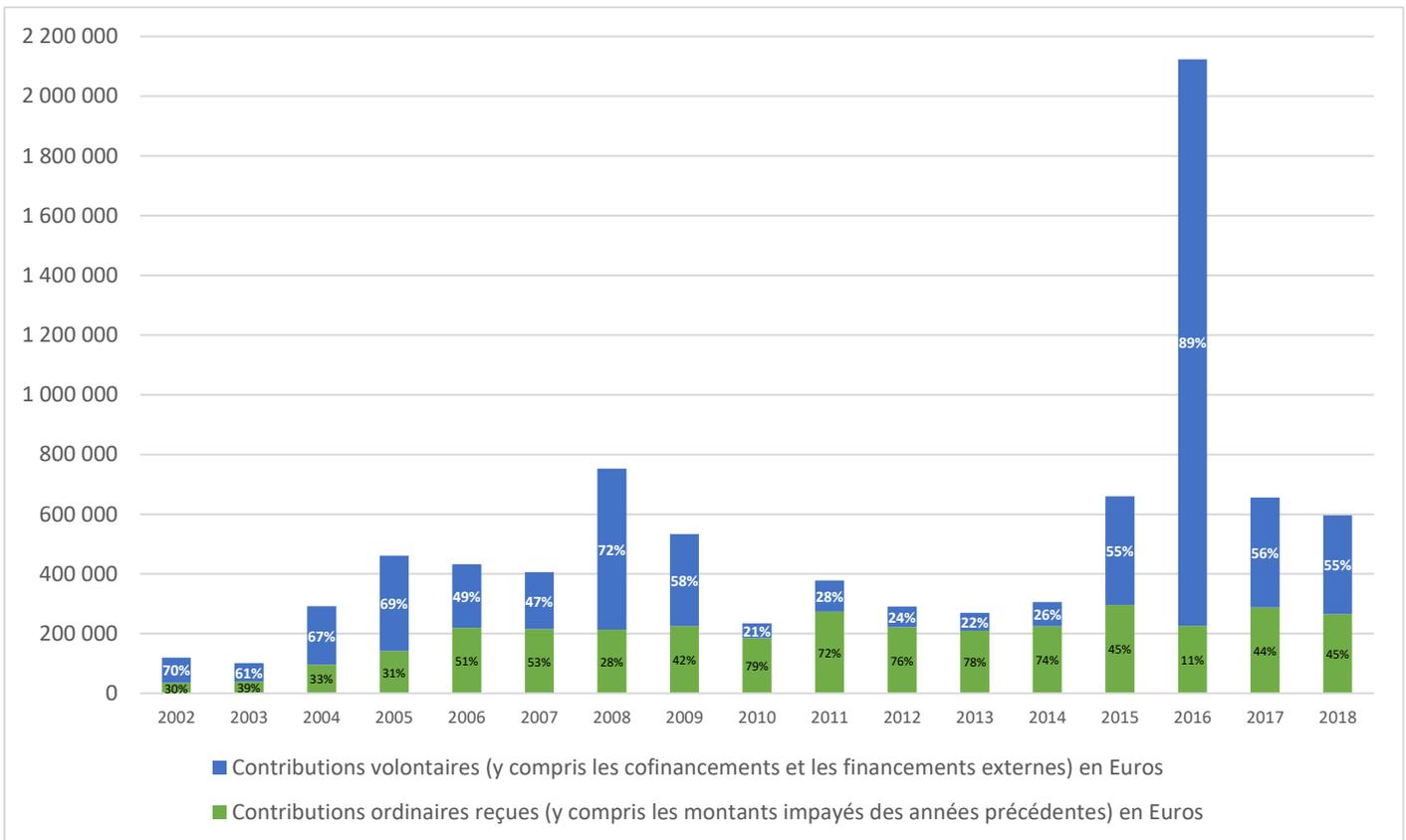
b) Les contributions volontaires, y compris les cofinancements

Les contributions volontaires versées à l'ACCOBAMS incluent des contributions volontaires des Parties ainsi que des financements extérieurs fournis par des organisations partenaires pour des activités conjointes (cofinancements) ou par des bailleurs de fonds pour la mise en œuvre de projets spécifiques. L'ACCOBAMS a également reçu, par le passé, des contributions volontaires d'Etat non-Partie à l'Accord ou d'entreprises privées.

Entre 2002 et 2018, le budget de l'Accord s'élève en moyenne à 500 000 Euros par an provenant pour 39% des contributions ordinaires et 61% des contributions volontaires.

⁴⁹ Annexe 3 de la Résolution 6.6 - Questions financières pour 2017-2019

Evolution des contributions ordinaires et volontaires du budget de trésorerie de l'ACCOBAMS entre 2002 et 2018



Il doit être également souligné que le fonctionnement administratif de l'Accord est grandement soutenu par la Principauté de Monaco dans le cadre de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte. Cette contribution est estimée à environ 180 000 euros par an depuis 2014 (ce soutien n'avait pas été évalué avant 2014).

À partir de la période triennale 2020-2022, les contributions volontaires et les financements extérieurs (y compris les cofinancements d'autres organisations) seront présentés séparément dans les tableaux du budget afin que les contributions volontaires soient spécifiques aux pays.

c) Structure/organisation du budget de l'ACCOBAMS

Le budget ordinaire de l'ACCOBAMS (adopté à chaque Réunion des Parties) est organisé en trois catégories : i) administration et gestion générale, ii) réunions institutionnelles et iii) appui aux actions de conservation.

Le budget alloué aux deux premières catégories vise à soutenir les fonctions institutionnelles de l'Accord, en particulier le fonctionnement du Secrétariat Permanent et les réunions des différents organes d'ACCOBAMS.

Le budget alloué à l'appui aux actions de conservation permet de couvrir des activités qui contribuent à la mise en œuvre de l'Accord ou qui aident les Parties à appliquer les dispositions de l'ACCOBAMS. Ces activités comprennent l'organisation d'ateliers d'experts ou de formations, l'élaboration de documents techniques (tels que des lignes directrices) ou la mise en œuvre d'études pilotes. C'est l'une des spécificités et valeur ajoutée de l'ACCOBAMS par rapport à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement qui n'ont pas de budget alloué à l'appui aux actions de conservation.

Cependant, même si le budget provenant de contributions ordinaires permet la mise en œuvre de certaines activités, il ne suffit pas pour des activités de conservation coûteuses ou à grande échelle, en particulier pour le travail sur le terrain, ou pour le développement d'un programme de renforcement des capacités exhaustif.

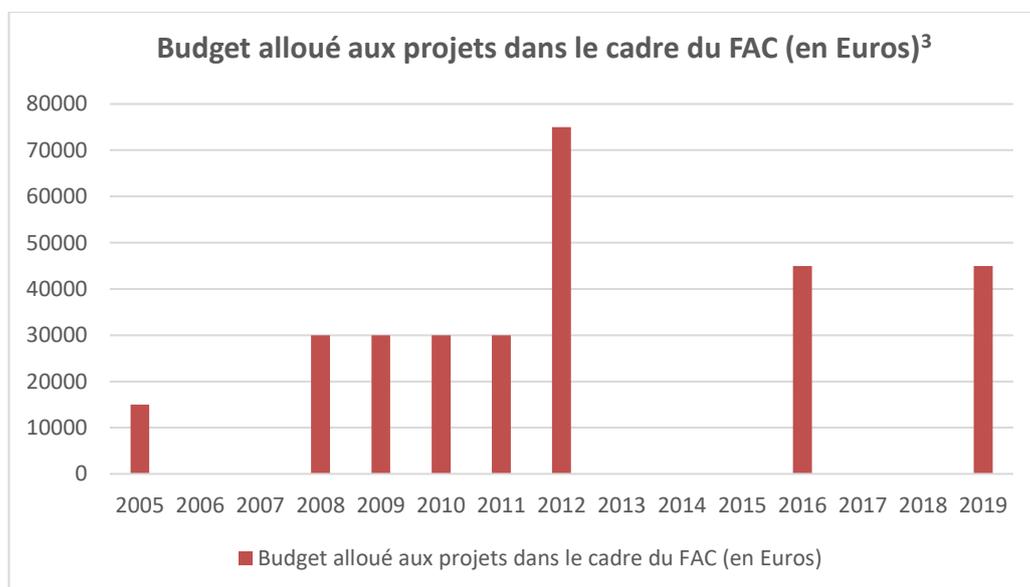
À l'exception des contributions volontaires de certaines Parties pour soutenir l'organisation de réunions institutionnelles, telles que les Réunions des Parties, les contributions volontaires des Parties sont principalement destinées à soutenir des actions de conservation. Les projets *ad-hoc* soutenus par des donateurs visent également à soutenir des actions de conservation.

Le fonctionnement administratif et institutionnel de l'Accord étant assuré par les contributions ordinaires et par la contribution de la Principauté de Monaco au titre de l'Accord de siège, le développement d'actions de conservation ambitieuses repose donc largement sur la mobilisation de financements supplémentaires (contributions volontaires et financements extérieurs).

Entre 2015 et 2018, 46% du budget de trésorerie total de l'Accord ont été assurés par des financements externes, en particulier 44% par la Fondation MAVVA. Le pic des contributions volontaires en 2016 correspond aux 1,5 million d'euros offerts par la Fondation MAVVA pour soutenir l'ACCOBAMS Survey Initiative. Compte tenu de la fermeture de la Fondation MAVVA en 2022, il est nécessaire d'assurer la diversification des sources de financement externes.

En plus du Fonds d'Affectation Spécial, l'ACCOBAMS dispose également du Fonds Additionnel de Conservation (FAC) établi conformément à l'Article IX, paragraphe 3, de l'Accord « *dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés* ». Les fonds pour le FAC proviennent de contributions volontaires des Parties ou de toute autre source.

Le FAC est devenu opérationnel en 2004 lors de la Deuxième Réunion des Parties et, depuis 2005, 20 projets ont été financés dans le cadre du FAC pour des budgets inférieurs à 15 000 euros.



⁵⁰ Les montants présentés dans ce graphique correspondent au budget total engagé pour les projets l'année de l'établissement du Memorandum de collaboration avec les bénéficiaires du projet. Les chiffres figurant dans ce graphique ne correspondent pas aux montants indiqués dans les rapports sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds Additionnel de Conservation préparés par le Secrétariat Permanent, qui correspondent aux paiements effectués au cours d'une année.

Depuis 2011, les projets qui sont financés par le FAC sont sélectionnés dans le cadre d'appels à propositions lancés par le Secrétariat, en consultation avec le Bureau des Parties. La procédure pour les appels à propositions ACCOBAMS a été adoptée en 2013 par la Résolution 5.5.

Le FAC joue un rôle important dans le soutien aux initiatives de conservation d'ACCOBAMS dans les pays en développement et les pays en économie de transition. Il permet de soutenir des projets de conservation appliqués, y compris des travaux sur le terrain, de soutenir le renforcement des capacités et les échanges de bonnes pratiques en matière de surveillance et de conservation des cétacés. Ces projets contribuent en particulier à fournir des capitaux d'amorçage à des organisations ayant un accès limité à d'autres sources de financement.

1.2. Contributions en nature des Parties, des Partenaires et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS

ACCOBAMS, en tant qu'organisation de coopération régionale, représente une communauté d'acteurs œuvrant pour un objectif commun. Son fonctionnement est basé sur la mobilisation de diverses parties prenantes – telles que des représentants de pays, des scientifiques, des experts, des professionnels... - et l'animation de réseaux d'acteurs.

En plus des Etats Parties à l'ACCOBAMS représentés par leur Points Focaux Nationaux, d'autres parties prenantes, comme des experts et des scientifiques, des gestionnaires d'AMP, ainsi que des organisations, comme des instituts nationaux de recherche, des ONG, des Fondations..., que l'on pourrait désigner par « communauté de l'ACCOBAMS », développent et mettent en œuvre des actions/projets qui ont pour objet la conservation des cétacés ou qui y contribuent.

Certaines de ces parties prenantes sont impliquées dans l'ACCOBAMS, dans le cadre du Comité Scientifique ou des Partenaires de l'ACCOBAMS, mais ce n'est pas systématique.

Si l'on considère la communauté de l'ACCOBAMS dans son acceptation la plus large, un vaste ensemble d'activités et de projets est mis en œuvre dans l'ensemble de la zone de l'Accord. Ces actions, sans pour autant être réalisées dans le cadre institutionnel de l'Accord et financées à travers le budget de l'Accord, contribuent à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

Compte tenu de la diversité des activités et des projets considérés, il est complexe d'évaluer le volume total des financements mobilisés par la communauté de l'ACCOBAMS. Cependant, une rapide revue des informations disponibles (tirées des rapports des Parties, des rapports du Comité Scientifique, des rapports des Partenaires, des rapports des Unités de Coordination Sous Régionale) permet d'établir que ces actions et projets sont financés à partir de :

- fonds publics des Etats,
- fonds propres des organisations qui les mettent en œuvre ou
- financements extérieurs mobilisés dans le cadre de projets spécifiques⁵¹.

Toutes ces activités peuvent être considérées comme une contribution en nature à la mise en œuvre de l'Accord.

En outre, l'implication et la participation d'experts et d'autres parties prenantes aux activités de l'ACCOBAMS (contribution et temps consacré aux activités de l'ACCOBAMS, telles que la participation à des ateliers d'experts, la participation à des réunions d'organes de l'ACCOBAMS, etc.) est volontaire et représente une contribution en nature

⁵¹ Les financements européens destinés à soutenir la mise en œuvre de politiques européennes - politique de l'environnement ou politique de voisinage - entrent dans cette dernière catégorie. Par exemple, l'instrument LIFE de l'Union Européenne a soutenu une douzaine de projets contribuant à la conservation des cétacés dans la zone géographique de l'ACCOBAMS depuis sa mise en place en 1992.

à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS. Par exemple, dans le cadre du projet ACCOBAMS Survey Initiative, la participation d'experts et de scientifiques nationaux a été considérée comme des contributions nationales en nature au projet.

La communauté de l'ACCOBAMS participe à la mobilisation de financements pour des actions de conservation qui contribuent à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS, dépassant le cadre institutionnel *stricto sensu* de l'ACCOBAMS. Tenant compte des contributions en nature, la contribution des Parties à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS va bien au-delà des contributions ordinaires.

2. DU CONSTAT A L'ACTION

2.1 Objectif de la stratégie de financement de l'ACCOBAMS

La stratégie de financement a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de l'ACCOBAMS, déclinée dans les programmes de travail adoptés par la Réunion des Parties pour chaque période triennale.

Elle s'adresse à l'ensemble des parties prenantes qui contribuent, directement ou indirectement, à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

2.2 Durée

La stratégie de financement de l'ACCOBAMS a été élaborée en tenant compte du calendrier de la Stratégie de l'ACCOBAMS et doit être révisée lors de la mise à jour de la Stratégie de l'ACCOBAMS.

2.3 Actions clés

Les actions identifiées ci-dessous ne sont pas énumérées par ordre de priorité et certaines d'entre elles sont liées.

a) Surveiller les opportunités de financements extérieurs

L'analyse des sources de financements disponibles présentée à la Sixième Réunion des Parties (Monaco, 22-25 novembre 2016)⁵² dresse une liste des bailleurs de fonds (à la fois publics et privés) qui peuvent être d'intérêt pour la communauté de l'ACCOBAMS pour développer des projets et des activités qui contribueraient à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

La Stratégie de l'ACCOBAMS prévoit en outre que le Secrétariat, le Comité Scientifique, les Partenaires informent régulièrement les Pays Parties sur les appels à proposition pour des projets et les autres possibilités de financement (activité A.3.1.3), et ce par le biais d'une liste de diffusion par email. En plus de la diffusion par email, la plateforme NETCCOBAMS peut être utilisée pour diffuser ces informations.

Maintenir une veille active permet d'être informé et de diffuser de l'information sur les opportunités de financement en vue de soutenir le développement de propositions de projet.

⁵² Document d'Information ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf10 "Aperçu des opportunités de financement dans la région"

b) Encourager le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers

La Stratégie de l'ACCOBAMS prévoit que le Secrétariat, les Parties, les Partenaires, le Comité Scientifique encourage le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers (activité A.3.1.4) de manière à ce que des propositions de projet soient développées avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS.

La coordination, la collaboration, l'échange d'informations, la standardisation et la synchronisation des programmes de surveillance et des protocoles scientifiques sont des éléments essentiels à rechercher lors de l'élaboration de projets multilatéraux/transfrontaliers, et les donateurs accordent une attention particulière à ces questions lors de l'évaluation des propositions de projet.

Conseiller les porteurs de projets dans le développement de leurs projets, faciliter la mise en relation de partenaires, catalyser les efforts, sont autant d'actions qui peuvent contribuer à des levées de fonds réussies.

Pour les projets de conservation des cétacés développés en dehors du cadre de l'ACCOBAMS, un lien pourrait être établi avec l'ACCOBAMS afin de garantir que les résultats de ces projets soient dûment pris en compte par l'ACCOBAMS. Cela pourrait être fait par exemple en participant aux réunions du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS au cours desquelles des projets et résultats pertinents pourraient être présentés (le cas échéant en fonction des priorités du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS) ou en invitant l'ACCOBAMS en tant que partenaire du projet ou en tant que membre de l'organe consultatif du projet (comité de pilotage, comité consultatif...). Cela contribuerait à accroître l'effet de levier des projets et à éviter la duplication des efforts avec les activités de l'ACCOBAMS.

Dans le cas de projets de conservation de cétacés développés en dehors du cadre de l'ACCOBAMS, les coordinateurs de projet sont invités à établir un lien avec l'ACCOBAMS afin de s'assurer que les résultats de leur projet soient pris en compte par l'ACCOBAMS, en particulier les recommandations, les leçons apprises et les meilleures pratiques.

c) Renforcer les capacités en développement/gestion de projet

Certains acteurs de la communauté de l'ACCOBAMS, en particulier les chercheurs et les organisations de la société civile (ONG) des pays du Sud, ne disposent pas toujours de l'expérience nécessaire pour développer des propositions de projets solides dans le cadre de recherche de financement international.

Organiser des activités de formation, telles que des ateliers, sur la formulation, la conception et la gestion de projets permet d'accroître les capacités de la communauté d'acteurs de l'ACCOBAMS en recherche de financement, en particulier pour les experts et organisations des pays en voie de développement.

Si le budget le permet, un atelier de formation sur le développement de projets et la recherche de financement pourrait être organisé au cours de la période triennale 2020-2022.

Il doit être souligné que les projets financés dans le cadre du Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS fournissent parfois une première expérience en développement/gestion de projets pour certains porteurs et leur permettent de développer des compétences dans ce domaine.

d) Renforcer la mobilisation des contributions volontaires des Parties à l'ACCOBAMS, y compris pour le Fonds Additionnel de Conservation

Le manque de visibilité sur les actions qui peuvent être financées à travers des contributions volontaires représente une difficulté pour la planification des programmes de travail triennaux.

La liaison et la concertation avec les pays Parties, comme dans le cadre des appels à contributions volontaires initiés par le Secrétariat Permanent en début de période triennale, est un préalable à la mobilisation de contributions volontaires pour la réalisation de certaines actions.

Le nouveau format pour le Programme de travail et le budget du triennat permettra aux Parties d'identifier les actions qui pourraient être financées par des contributions volontaires au cours de la réunion des parties.

Les Parties sont invitées à informer la Réunion des Parties de l'affectation éventuelle de contributions volontaires afin de faciliter la planification des activités sur la période triennale.

Le Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS, qui repose sur des contributions volontaires des Parties à l'ACCOBAMS, est un outil important de l'ACCOBAMS pour soutenir des initiatives de conservation. Il permet de financer des projets de conservation appliqués, de soutenir le renforcement des capacités et l'échange de meilleures pratiques en matière de surveillance et de conservation des cétacés dans les pays en développement et les pays à économie de transition.

Les Parties sont vivement encouragées à continuer de fournir des contributions volontaires au Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS, considérant son rôle significatif dans le soutien aux initiatives de conservation des cétacés dans les pays en développement et les pays à économie de transition.

e) Développer ou renforcer les relations avec les bailleurs de fonds

Mobiliser des financements extérieurs implique de développer un réseau de bailleurs de fonds susceptibles de financer des actions qui contribuent aux objectifs de l'ACCOBAMS. Pour assurer une consultation efficace des bailleurs de fonds, il est nécessaire d'accroître la visibilité sur les objectifs et les activités de l'ACCOBAMS afin de démontrer la fiabilité et la valeur ajoutée de l'ACCOBAMS dans la mise en œuvre de projets et d'initiatives.

Aller à la rencontre des bailleurs de fonds, organiser des réunions ou des tables rondes des donateurs contribuent à susciter l'intérêt et l'attention sur l'ACCOBAMS et permettent de présenter des idées de projets.

f) Animer et mobiliser la communauté de l'ACCOBAMS

Comme mentionné précédemment, la dimension de coopération est essentielle pour la conservation des cétacés, et développer des synergies entre acteurs contribue à augmenter l'impact de actions entreprises.

Le réseau des Partenaires ACCOBAMS est un support structurant de la communauté de l'ACCOBAMS. L'animation de ce réseau, y compris pour le « recrutement » de nouveaux partenaires, doit contribuer à développer des projets et initiatives conjointes. Le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS est attribué conformément à des règles et critères spécifiques établis par la Résolution 4.20 adoptée par les Parties à l'ACCOBAMS.

Dans chaque pays, un recensement des organisations qui contribuent aux buts et objectifs de l'ACCOBAMS peut être effectué et des informations sur le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS peuvent être diffusées à des organisations qui ne sont pas Partenaires afin de les inviter à solliciter ce statut.

Également, la plateforme NETCCOBAMS est un excellent outil de partage de l'information et d'animation de la communauté dans une perspective de développement de nouvelles collaborations et d'efforts de mobilisation de ressources. Toutes les parties prenantes intéressées (experts, organisations...) peuvent créer un compte sur NETCCOBAMS pour partager et recevoir des informations.

L'utilisation de la plateforme NETCCOBAMS devrait être renforcée et systématisée afin d'assurer une diffusion appropriée des informations au sein de la communauté de l'ACCOBAMS.

g) Renforcer la communication et la sensibilisation sur l'ACCOBAMS

Une levée de fonds réussie repose sur une communication efficace et pertinente. Diffuser des informations sur les enjeux de conservation des cétacés, mettre en valeur les actions menées par l'ACCOBAMS et communiquer sur leurs impacts contribuent à renforcer l'image de l'ACCOBAMS, à susciter un intérêt pour la conservation des cétacés et à attirer de nouveaux financements et soutiens.

La mise à jour régulière du site internet de l'ACCOBAMS, la publication de nouvelles sur les réseaux sociaux et la création de matériel de sensibilisation sont des éléments décisifs pour accroître la visibilité de l'ACCOBAMS. La participation à des forums, des réunions et des conférences nationales / régionales / internationales en rapport avec les objectifs de l'ACCOBAMS, l'organisation d'événements parallèles sur des actions spécifiques contribuent également à présenter les activités de l'ACCOBAMS et à renforcer la réputation de l'ACCOBAMS.

L'élaboration d'une stratégie d'information/communication de l'ACCOBAMS est une étape clé pour renforcer la visibilité et la réputation de l'ACCOBAMS, en étant conscient du cercle vertueux entre communication/sensibilisation et levée de fonds.

h) La collaboration, facteur de succès dans la recherche de financement

Dans un contexte de croissance des activités maritimes (pêche, transport maritime, industries, tourisme, exploitation pétrolière et gazière ...), et donc de pressions sur les cétacés, la mission de l'ACCOBAMS ne peut être pleinement réalisée que dans le cadre de la collaboration avec les organisations internationales/régionales compétentes, telles que les Conventions des mers régionales - les Conventions de Barcelone et de Bucarest qui visent à protéger le milieu marin, la FAO-CGPM quand il s'agit des questions d'interactions avec la pêche ou l'IMO pour les questions de trafic maritime...

Par ailleurs, plusieurs activités soutenues par l'ACCOBAMS contribuent directement à la mise en œuvre de politiques environnementales régionales, telles que la Directive-cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » de l'UE et l'Approche par Écosystémique promue par les Conventions des mers régionales.

Définir les priorités et les activités de l'ACCOBAMS en tenant compte des autres cadres pertinents, renforcer les collaborations et assurer des synergies avec les organisations concernées sont essentiels pour éviter la duplication des efforts et contribuer à accroître la visibilité sur les activités de l'ACCOBAMS. Cela contribue également à renforcer la durabilité des actions entreprises dans le cadre de l'ACCOBAMS et à "rassurer" les bailleurs de fonds potentiels de la non-duplication des financements.

i) Développer des partenariats avec le secteur privé

L'engagement avec le secteur privé doit être considéré comme un effort à long terme qui, s'il est structuré correctement, peut permettre d'attirer de nouveaux soutiens aux efforts de l'ACCOBAMS.

S'agissant des interactions entre les cétacés et des activités humaines spécifiques, les acteurs économiques sectoriels, tels que les sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz, le secteur de la pêche, les sociétés de transport maritime... peuvent être mobilisés pour envisager des contributions et soutenir les activités de l'ACCOBAMS. Cette action peut être menée à différents niveaux, local, national et régional.

L'engagement avec le secteur privé peut se faire par son implication et sa participation dans les groupes de travail pertinents de l'ACCOBAMS, mais organiser des réunions bilatérales ou des tables rondes avec les acteurs concernés peut également contribuer à leur sensibilisation aux questions de conservation des cétacés et à soutenir les activités de l'ACCOBAMS. Le développement d'initiatives spécifiques, telles que le Programme des Champions des espèces migratrices développé dans le cadre de la Famille CMS, peut également contribuer à impliquer le secteur privé dans les efforts de conservation des cétacés.

j) S'engager dans le financement participatif

Le financement participatif est une méthode de financement qui consiste à financer un projet avec des contributions relativement modestes d'un grand groupe de personnes, plutôt que de chercher des sommes substantielles auprès d'un petit nombre d'investisseurs. La campagne de financement et les transactions sont généralement menées en ligne à travers des sites de financement participatif dédiés, souvent en conjonction avec des sites de réseaux sociaux. Selon le projet, les contributeurs de la campagne peuvent essentiellement faire des dons, investir en vue d'un futur retour sur investissement potentiel, ou prépayer pour un produit ou un service⁵³.

Le financement participatif peut être développé par toute organisation désireuse de le faire. Cependant, un financement participatif réussi requiert une visibilité et une réputation significatives, en particulier sur les réseaux sociaux, et ne peut être envisagé que pour soutenir des activités de conservation concrètes.

k) Explorer les mécanismes de financement innovants

La question des mécanismes de financement innovant est apparue dans les années 2000 avec la création du Groupe de haut niveau sur le financement du développement des Nations Unies, prenant en considération les limites de l'aide au développement traditionnelle afin de s'acquitter de l'engagement pris dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies d'instaurer un développement durable et d'éliminer la pauvreté. Un certain nombre d'initiatives novatrices de financement ont été lancées, la plupart pour contribuer à financer de nouveaux programmes mondiaux en matière de santé ou en matière d'atténuation/adaptation au changement climatique. A titre d'exemple, le PNUE/PAM, dans le cadre de l'actualisation de sa Stratégie⁵⁴ de mobilisation des ressources adoptée en 2017 à la CdP20 a introduit une réflexion sur l'opportunité d'établir une taxe environnementale applicable aux navires de croisière.

3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Pour atteindre l'objectif et la mission de l'ACCOBAMS, comme indiqué dans la Stratégie 2014-2025 de l'ACCOBAMS, des actions de conservation ambitieuses sont nécessaires.

Le fonctionnement administratif et institutionnel de l'ACCOBAMS repose sur les contributions ordinaires annuelles versées par les Parties et sur le soutien apporté par la Principauté de Monaco dans le cadre de l'Accord de siège. Cependant, des financements additionnels sont nécessaires pour soutenir les actions de conservation, provenant de contributions volontaires offertes par les Parties ou de sources externes (y compris les cofinancements par d'autres Organisations).

Les actions identifiées dans cette stratégie de financement sont des perspectives pour renforcer la mobilisation de ressources. Certaines d'entre elles peuvent être mises en œuvre par les organes de l'ACCOBAMS sur une base quotidienne et ne nécessitent pas de moyens spécifiques, d'autres nécessitent d'allouer un budget spécifique.

⁵³ <http://whatis.techtarget.com/definition/crowdfunding>

⁵⁴ Décision IG.23/5

Certaines des principales recommandations de cette stratégie de financement s'adressent spécifiquement aux organes de l'ACCOBAMS. D'autres sont destinées à toutes les parties prenantes qui contribuent, directement ou indirectement, à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

Les recommandations de la stratégie de financement de l'ACCOBAMS, énumérées ci-dessous, peuvent être considérées comme une boîte à outils permettant de soutenir le financement et la mise en œuvre de l'ACCOBAMS :

1. Maintenir une veille active permet d'être informé et de diffuser de l'information sur les opportunités de financement en vue de soutenir le développement de propositions de projet.
2. Conseiller les porteurs de projets dans le développement de leurs projets, faciliter la mise en relation de partenaires, catalyser les efforts, sont autant d'actions qui peuvent contribuer à des levées de fonds réussies.
3. Dans le cas de projets de conservation de cétacés développés en dehors du cadre de l'ACCOBAMS, les coordinateurs de projet sont invités à établir un lien avec l'ACCOBAMS afin de s'assurer que les résultats de leur projet soient pris en compte par l'ACCOBAMS, en particulier les recommandations, les leçons apprises et les meilleures pratiques.
4. Organiser des activités de formation, telles que des ateliers, sur la formulation, la conception et la gestion de projets permet d'accroître les capacités de la communauté d'acteurs de l'ACCOBAMS en recherche de financement, en particulier pour les experts et Organisations des pays en voie de développement.
5. Les Parties sont invitées à informer la Réunion des Parties de l'affectation éventuelle de contributions volontaires afin de faciliter la planification des activités sur la période triennale.
6. Les Parties sont vivement encouragées à continuer de fournir des contributions volontaires au Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS, considérant son rôle significatif dans le soutien aux initiatives de conservation des cétacés dans les pays en développement et les pays à économie de transition.
7. Aller à la rencontre des bailleurs de fonds, organiser des réunions ou des tables rondes des donateurs contribuent à susciter l'intérêt et l'attention sur l'ACCOBAMS et permettent de présenter des idées de projets.
8. Dans chaque pays, un recensement des organisations qui contribuent aux buts et objectifs de l'ACCOBAMS peut être effectué et des informations sur le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS peuvent être diffusées à des organisations qui ne sont pas Partenaires afin de les inviter à solliciter ce statut.
9. L'utilisation de la plateforme NETCCOBAMS devrait être renforcée et systématisée afin d'assurer une diffusion appropriée des informations au sein de la communauté de l'ACCOBAMS.
10. L'élaboration d'une stratégie d'information/communication de l'ACCOBAMS est une étape clé pour renforcer la visibilité et la réputation de l'ACCOBAMS, en étant conscient du cercle vertueux entre communication/sensibilisation et levée de fonds.
11. Définir les priorités et les activités de l'ACCOBAMS en tenant compte des autres cadres pertinents, renforcer les collaborations et assurer des synergies avec les organisations concernées sont essentiels pour éviter la duplication des efforts et contribuer à accroître la visibilité sur les activités de l'ACCOBAMS. Cela contribue également à renforcer la durabilité des actions entreprises dans le cadre de l'ACCOBAMS et à "rassurer" les bailleurs de fonds potentiels sur la non-duplication des financements.

RESOLUTION 7.6**PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR LE TRIENNAT 2020-2022**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant selon les engagements des Parties vis à vis de la conservation des cétacés conformément à l'Accord, et en particulier aux obligations fondamentales prévues pour les Parties par l'Article II,

Rappelant l'Article IX, paragraphes 1 et 2, du texte de l'Accord, affirmant que les Parties déterminent une échelle de contributions au budget et que la Réunion des Parties adopte un budget par consensus,

Tenant compte de la Stratégie de l'ACCOBAMS (2014-2025), telle qu'adoptée par la Résolution 5.1,

Félicitant le Secrétariat Permanent, les Parties, les Etats non-Parties de l'aire de répartition, le Comité Scientifique, toutes les Organisations partenaires et toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre réussie des campagnes de l'ACCOBAMS Survey Initiative,

Reconnaissant les travaux menés dans ce domaine par d'autres Organisations, en particulier par la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices Appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et les Instruments adoptés sous son égide, la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, la Commission Baleinière Internationale (CBI), la Convention relative à la Conservation de la Vie Sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe (Convention de Berne), le système de la Convention de Barcelone pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, la Convention sur la Protection de la Mer Noire contre la Pollution (Convention de Bucarest) et l'Accord instituant la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

Accueillant avec gratitude :

- a. le soutien financier et les contributions en nature alloués par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco au Secrétariat Permanent au titre de l'Accord de Siège,
- b. les contributions volontaires fournies par les Gouvernements de l'Espagne, de la France, de l'Italie et de Monaco ,
- c. les cofinancements du SPA/RAC et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN),
- d. le soutien financier apporté par la Fondation MAVA, la Fondation Prince Albert II, l'IFAW et par l'Union Européenne (UE) à travers des projets spécifiques,
- e. le soutien des Organisations Partenaires pour les activités de l'Accord,

Remerciant le Comité Scientifique pour sa participation, son travail et ses conseils avisés aux Parties pour l'établissement de mesures de conservation appropriées,

Remerciant également les Unités de Coordination Sous-Régionales et les Partenaires de l'ACCOBAMS pour leur soutien constant dans la mise en œuvre de l'Accord,

Consciente que la recherche scientifique dans la zone couverte par l'Accord reste essentielle pour identifier des populations ayant un état de conservation peu favorable et pour répondre aux priorités de conservation,

Consciente que l'hétérogénéité actuelle des capacités de gestion et de recherche dans la zone couverte par l'Accord doit être prise en compte par des mesures d'accroissement des compétences et de sensibilisation du public,

Soulignant la nécessité de renforcer la collaboration avec d'autres Organisations Internationales compétentes dans l'esprit de l'approche écosystémique,

Reconnaissant la nécessité d'établir des priorités,

Tenant compte des résultants des Ateliers Régionaux organisés en 2018 dans le cadre de l'ACCOBAMS, durant lesquels les besoins et les priorités des Parties pour la mise en œuvre de l'Accord ont été identifiés,

Soulignant l'importance du paiement par toutes les Parties des contributions dues au Budget de l'Accord,

Rappelant que l'Article IX, paragraphe 3, fait appel à des contributions volontaires dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance, la recherche, la formation et les projets de conservation,

Rappelant les Résolutions 1.7 et 5.5 établissant et mettant en œuvre un Fonds Additionnel de Conservation,

1. *Prend* note avec satisfaction de l'état des comptes audités pour la période 2017-2019 présentés par le Secrétariat Permanent ;
2. *Accepte* de fournir un soutien financier pour la participation aux Réunions des Parties à l'ACCOBAMS, aux délégués (un délégué par Pays) des Pays à revenu moyen ou faible, tels que classés par la Banque Mondiale en juillet 2019 et tels qu'énumérés à l'[Annexe 5](#) de la présente Résolution, à l'exclusion des Parties redevables de contributions au Fonds d'Affectation Spécial pour une période supérieure à trois ans ;
3. *Adopte* le Budget pour la période 2020-2022 figurant à l'[Annexe 1](#) de la présente Résolution ;
4. *Confirme* que les Parties doivent contribuer au Budget en application de l'Article III, paragraphe 8 (e), de l'Accord selon le barème déterminé par la Réunion des Parties ;
5. *Accepte* d'appliquer, pour le calcul des Contributions Ordinaires minimales, un pourcentage du budget total, à la place d'un montant fixe ;
6. *Accepte* le barème et le montant des contributions des Parties à l'Accord tel qu'indiqués à l'[Annexe 2](#) de la présente Résolution, ainsi que l'application de ce barème aux nouvelles Parties au *pro rata* de l'exercice financier annuel restant ;
7. *Demande* aux Parties, en particulier à celles qui s'acquittent d'une contribution minimale, d'envisager de régler la totalité du triennat en un seul versement au début de la période ;
8. *Demande* également aux Parties de s'acquitter de leurs contributions aussi rapidement que possible mais en aucun cas après la fin du mois de mars de l'année correspondante ;

9. *Demande* aux Parties qui ont des contributions impayées, de s'en acquitter dans un délai raisonnable de deux à trois mois au plus tard après fin 2019, afin de clôturer le budget du triennat 2017-2019 dans les meilleurs délais ;
10. *Invite* les Parties, les Etats de l'aire de répartition et les Organisations à envisager la possibilité de mettre à disposition du personnel pour les besoins du Secrétariat ;
11. *Invite* également les Etats non-Parties à l'Accord, de même que les Organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales et tout autre donateur potentiel, à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;
12. *Encourage* chaque Partie et Etat de l'aire de répartition, lors de l'allocation de fonds aux travaux de recherche en relation avec l'ACCOBAMS, à prendre en considération les priorités du Programme de Travail de l'ACCOBAMS et *demande*, le cas échéant, l'avis du Comité Scientifique pour l'identification de travaux qui :
 - a. sont en accord avec les priorités de conservation identifiées dans les Résolutions adoptées par les Parties ; en particulier le Programme de Travail et
 - b. aideront le Comité Scientifique dans ses travaux prioritaires ;
13. *Approuve* les termes de référence relatifs à l'administration du Budget de l'Accord pour la période 2020-2022, tel qu'établis à l'[Annexe 3](#) de la présente Résolution, ainsi que les lignes directrices pour l'acceptation de contributions financières, telles qu'établies à l'[Annexe 4](#), étant entendu qu'aucune contribution volontaire ne peut entraîner de responsabilité financière présente ou future pour le Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord sans le consentement préalable des Parties ou du Bureau ;
14. *Confie* au Secrétariat Permanent la tâche d'explorer la disponibilité de fonds additionnels pour le soutien de la mise en œuvre de l'Accord ;
15. *Décide* de créer un groupe de travail intersession composé de Parties à l'ACCOBAMS, sur une base volontaire, dont le mandat sera d'élaborer une proposition de révision des dispositions budgétaires, telle que, sans toutefois s'y limiter, la méthode de calcul des Contributions Ordinaires, les modalités d'éligibilité au financement pour assister aux réunions institutionnelles de l'ACCOBAMS ainsi que les différents types de fonds. L'objectif principal de la proposition sera d'assurer la viabilité de l'Accord ainsi qu'un effort financier plus équilibré entre toutes les Parties. Le Secrétariat Permanent devra coordonner le Groupe de Travail.
16. Adopte le Programme de Travail pour 2020-2022 tel que présenté dans l'[Annexe 6](#) de la présente Résolution ;
17. *Prie* les Parties d'apporter un soutien aux projets et activités, en ligne avec le Programme de Travail, par des contributions financières et en nature et en faire rapport à la Huitième Réunion des Parties ;
18. *Prie* les Parties de s'engager pleinement dans la Réunion des Représentants Nationaux de l'ACCOBAMS qui devrait être organisée en 2021, en ayant un représentant à cette Réunion ;
19. *Recommande* aux Parties, en vue de préparer la Réunion des Représentants Nationaux de l'ACCOBAMS, d'organiser à travers leur Point Focal ACCOBAMS, une réunion nationale d'une demi-journée, afin de recueillir toutes les informations pertinentes en amont de la Réunion ;

20. *Prie* les Parties et les Organisations internationales spécialisées de développer des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre du Programme de Travail et de tenir le Secrétariat Permanent pleinement informé des progrès ;
21. *Prie* également les Parties et *encourage* les autres donateurs de fournir une aide financière aux Pays nécessitant un accroissement des compétences afin de soutenir la mise en œuvre de l'Accord et du Programme de Travail, directement ou au travers les mécanismes financiers de l'Accord, en particulier le Fonds Additionnel de Conservation ;
22. *Demande* aux Parties, aux non-Parties, aux Partenaires, à toutes les Organisations pertinentes et experts de partager avec le Secrétariat Permanent, sur NETCCOBAMS, toutes les informations pertinentes concernant leurs activités ;
23. *Invite le* Comité Scientifique, le Secrétariat Permanent, le Bureau, les Unités de Coordination Sous-Régionales, les Partenaires de l'ACCOBAMS et les Organisations non-gouvernementales internationales et nationales à promouvoir les actions nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du Programme de Travail, tenant compte des Résolutions adoptées par les Réunions des Parties ;
24. *Invite le* Comité Scientifique à promouvoir davantage la coopération avec les Institutions scientifiques de la zone de l'ACCOBAMS ;
25. *Demande* au Secrétariat Permanent de renforcer la coopération et de développer des activités avec d'autres entités pertinentes ;
26. *Charge le* Secrétariat Permanent de :
 - a. diffuser le Programme de Travail relatif aux actions prioritaires pour 2020-2022, de collaborer étroitement dans sa mise en œuvre avec les Secrétariats d'autres Conventions pertinentes, les Organisations internationales et les Partenaires de l'ACCOBAMS et d'identifier des donateurs appropriés ;
 - b. informer en temps voulu les Points Focaux Nationaux des ateliers, des réunions ainsi que de l'établissement de groupes de travail dans le cadre de l'ACCOBAMS.

ANNEXES

Annexe 1 : [Budget 2020 -2022](#)

Annexe 2 : [Contributions annuelles des Parties au Fonds d’Affectation Spécial de l’ACCOBAMS](#)

Annexe 3 : [Termes de référence pour l’administration du Budget](#)

Annexe 4 : [Lignes Directrices pour l'acceptation des contributions financières volontaires](#)

Annexe 5 : [Eligibilité au soutien financier pour assister aux Réunions des Parties à l'ACCOBAMS](#)

Annexe 6 : [Programme de Travail 2020 – 2022](#)

ANNEXE 1
BUDGET 2020 - 2022

		2020	2021	2022
Gestion générale et soutien administratif				
Gestion générale				
110	Personnel administratif			
1 101	Allocation de logement du Secrétaire Exécutif	10 000*	12 000	12 000
1 102	Chargé de programme et de projets 1	44 500	44 500	44 500
1 103	Chargé de programme et de projets 2	44 500	44 500	44 500
1 104	Assistant comptable et programme (50%)	20 000	20 000	20 000
1 105	Secrétaire Exécutif**	120 823	120 823	120 823
1 106	Assistant du Secrétaire Exécutif**	60 462	60 462	60 462
120	Assistance administrative			
1 201	Traducteurs	1 000	1 000	1 000
1 202	Expert-comptable	2 000	2 000	2 000
1 203	Assistance extérieure	2 000	2 000	1 300
130	Frais bancaires	800	800	800
140	Hospitalité	500	500	500
	Total Gestion Générale	125 300	127 300	126 600
Soutien administratif				
1 501	Unités de coordination - MA1a et CA3a	7 200	7 200	7 200
1 502	Déplacements du personnel du Secrétariat - MA1a	18 000	17 000	15 000
	Total Soutien administratif	25 200	24 200	22 200
Total Gestion Générale et Soutien administratif		150 500	151 500	148 800
Total Gestion Générale et Soutien administratif pour le triennat 2020 - 2022		450 800		
<i>Contributions du Pays Hôte en vertu de l'Accord de Siège***</i>		720 000		
TOTAL Gestion Générale et Soutien administratif, y compris les contributions du Pays Hôte en vertu de l'Accord de Siège		1 170 800		

*10 mois pour 2020 (prise de fonction du nouveau Secrétaire Exécutif prévue pour le 1er mars 2020)

** Valeurs indicatives fournies par le Pays Hôte selon les dispositions de l'Annexe 1 (Accord financier entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS) de la Résolution 6.2 sur l'Amendement à l'Accord de Siège avec le Pays Hôte.

*** Montant indicatif incluant les contributions en espèces (y compris les salaires du Secrétaire Exécutif et de l'Assistant) et les contributions en nature (locaux du Secrétariat Permanent à Monaco, deux appartements, ...).

		2020	2021	2022
Réunions institutionnelles				
210	Réunion des Parties - MA1a	0	3 000	58 000
220	Comité Scientifique - MA1a	20 000	29 000	-
230	Bureau – MA1a	14 000****	7 000	11 000
240	Réunion des Représentants Nationaux - MA1a	-	21 000	-
250	Réunion du Comité de Suivi des Obligations- MA3a	0	5 000	-
Total des Réunions institutionnelles		34 000	65 000	69 000
Total des Réunions institutionnelles pour le triennat 2020 – 2022		168 000		

**** comprend également la Réunion extraordinaire du Bureau en tant que Comité de Recrutement pour le poste de Secrétaire Exécutif

		2020	2021	2022
Appui aux actions de conservation				
52	Interactions homme-cétacés / Situations d'urgence	10 000	22 000	19 000
	Interactions avec les activités de pêche / aquaculture - CA2a			
	Bruit sous-marin d'origine anthropique - CA2b			
	Collisions avec les navires - CA2c			
	Observation des cétacés - CA2d			
	Déchets marins - CA2e			
	Pollution chimique et biologique - CA2f			
	Changement climatique - CA2g			
	Questions liées à la captivité - CA2h			
53	Habitats / Recherche et suivi	45 000	53 000	35 000
	Estimations des populations de cétacés et distribution - CA1a			
	Structure des populations - CA1b			
	Suivi de l'état des cétacés, y compris les plans de conservation des espèces - CA1c			
	Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence - CA1d			
	Mesures spatiales de conservation des cétacés - CA3a			
54	Information/Communication/Sensibilisation du public	25 000	15 000	21 000
	Stratégie de communication - CA4d			
	CSMC- CA4d			
	Science citoyenne participative - CA4d			
	Bases de données et gestion de sites Web - CA4d			
	Sensibilisation du public - CA4d			
	Production de matériel - CA4d			
	Module universitaire ACCOBAMS - CA4d			
Actions totales de conservation		80 000	90 000	75 000
Total des actions de conservation pour le triennat 2020 - 2022		245 000		

	2020	2021	2022
Total pour l'administration, les réunions et la conservation	264 500	306 500	292 800
Budget total pour le triennat 2020 - 2022	863 800€ (287 933 €/an)		
Budget total pour le triennat, incluant les contributions en espèces et en nature en vertu de l'Accord de Siège*****	1 583 800€		

***** *La valeur indicative des Contributions de la Principauté de Monaco pour le triennat, en vertu de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte, est de 720 000 euros.*

ANNEXE 2
CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES PARTIES AU FONDS D'AFFECTATION SPECIAL

	Barème des NU 2019-2021	Clé ACCOBAMS 2020-2022	2020 - 2022
Albanie	0,008	0,80	2 304
Algérie	0,138	1,50	4 328
Bulgarie	0,046	0,80	2 304
Croatie	0,077	0,92	2 661
Chypre	0,036	0,80	2 304
Egypte	0,186	1,42	4 086
Espagne	2,146	19,70	56 732
France	4,427	23,16	66 712
Géorgie	0,008	0,80	2 304
Grèce	0,366	4,40	12 662
Italie	3,307	22,49	64 769
Liban	0,047	0,80	2 304
Libye	0,03	1,17	3 360
Malte	0,017	0,80	2 304
Maroc	0,055	0,80	2 304
Monaco	0,011	0,80	2 304
Monténégro	0,004	0,80	2 304
Portugal	0,35	3,66	10 538
Roumanie	0,198	1,72	4 947
Slovénie	0,076	0,80	2 304
Syrie	0,011	0,80	2 304
Tunisie	0,025	0,80	2 304
Turquie	1,371	9,50	27 370
Ukraine	0,057	0,96	2 769
Total		100	288 582

ANNEXE 3
TERMES DE REFERENCE POUR L'ADMINISTRATION DU BUDGET

1. Les termes de référence pour l'administration du Budget de l'ACCOBAMS portent sur les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2020 et clôturés le 31 décembre 2022.
2. Le Budget est administré par le Secrétaire Exécutif.
3. L'administration du Budget est régie par ces Termes de référence.
4. Les ressources financières du Budget proviennent :
 - (a) des contributions des Parties conformément à l'Annexe 2, y compris les contributions de toute nouvelle Partie et
 - (b) des contributions volontaires des Parties, des contributions des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des contributions d'Organisations gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que d'autres sources.
5. Toutes les contributions au Budget sont versées en Euros.
6. Concernant les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au *pro rata* de la contribution des autres Parties, et est fonction de la durée de l'exercice financier annuel restant.
7. Les contributions des Parties, pour le triennat 2020 - 2022, sont calculées sur la base de l'échelle des Nations Unies applicable en 2019, incluant les modifications nécessaires à son adaptation aux Parties à l'ACCOBAMS.
8. Les contributions sont dues au 1^{er} janvier 2020, 1^{er} janvier 2021 et 1^{er} janvier 2022. Elles sont virées sur le compte suivant :

<i>Titulaire du compte</i>	<i>Code Swift</i>	<i>Code IBAN</i>
ACCOBAMS	CFMOMCMX	MC 02 1273 9000 7001 0702 3000 M76

9. Pour la commodité des Parties, le Secrétaire Exécutif notifiera dès que possible aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
10. Les Contributions Volontaires reçues dans le Budget qui ne sont pas immédiatement utilisées pour financer des activités, sont investies à la discrétion du Secrétaire Exécutif, en consultation avec le Bureau, et les recettes qui en résultent sont portées au Budget.
11. Les comptes du Budget sont audités par un expert-comptable.

12. Les prévisions budgétaires qui couvrent les recettes et les dépenses de chacune des années civiles constituant l'exercice financier, et qui sont calculées en Euros, sont soumises à l'approbation de la Réunion des Parties à l'Accord.
13. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses ; elles sont détaillées conformément à des lignes budgétaires. Elles sont en accord avec les programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortissent des informations susceptibles d'être sollicitées par les bailleurs de fonds ou au nom de ces derniers.
14. Le projet de Budget, y compris toutes les informations nécessaires, sera envoyé par le Secrétariat Permanent à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
15. Le Budget est adopté par consensus par la Réunion des Parties.
16. Le Secrétariat Permanent peut, si nécessaire, transférer des fonds allant jusqu'à 20% d'une ligne budgétaire du budget approuvé, vers une autre ligne budgétaire d'une même section du budget. Si le virement de fonds nécessaire, au sein de cette même section budgétaire, représente plus de 20% de la ligne budgétaire à partir de laquelle le virement est effectué, alors le Secrétariat devra demander l'autorisation du Bureau.
17. En cas de carence budgétaire perçue par le Secrétariat Permanent au cours de l'exercice financier, celui-ci devra se rapprocher du Bureau afin de définir la nature des dépenses prioritaires à envisager.
18. Les ressources du Budget ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par des recettes suffisantes.
19. Aucun transfert de fonds ne sera autorisé à partir des Contributions Ordinaires du Fonds d'Affectation Spécial vers le Fonds Additionnel de Conservation.
20. Un fond sécurisé égal à trente pour cent du Budget administratif est créé.
21. A la fin de chaque année civile de l'exercice financier, le Secrétariat Permanent soumettra les comptes de l'exercice au Bureau. Ces comptes incluront, pour chaque ligne budgétaire, les détails des dépenses effectives par rapport aux provisions initiales.
22. Le Secrétariat Permanent communiquera au Bureau un état prévisionnel des dépenses pour l'exercice suivant au même moment ou peu après la diffusion des comptes et rapports mentionnés aux paragraphes précédents.
23. Le Secrétariat Permanent présentera à la Réunion des Parties les comptes de l'exercice financier dûment audités.
24. Les termes de référence ci-dessus seront mis en œuvre par le Secrétaire Exécutif.

ANNEXE 4

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACCEPTATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES VOLONTAIRES

1. Règles Générales

Aucune contribution volontaire, don ou donation à des fins précises ne peut être acceptée si ses fins sont incompatibles avec les principes et les objectifs de l'Accord ou de la CMS.

2. Approbation des donateurs

- 2.1 Les donateurs qui ne sont pas des Institutions gouvernementales des Parties ou des Organisations d'Intégration Economique ou des États riverains non-Parties à l'Accord, doivent être agréés en tant que tels par le Bureau, avant que leurs contributions soient acceptées par le Secrétariat Permanent.
- 2.2 Seront exclus tous les donateurs connus pour avoir été impliqués dans des intérêts ou des activités incompatibles avec les objectifs de l'Accord ou de la CMS ainsi que toute Organisation ou tout particulier qui a délibérément terni, ou qui pourrait ternir la réputation de l'Accord. Cette disposition s'applique également lorsqu'il y a un risque que le donateur puisse tenter d'influencer les décisions de tout organe de l'Accord alors que, de l'avis du Comité Scientifique, il se montre ou s'est montré peu respectueux de l'environnement.

3. Acceptation des contributions volontaires

- 3.1 Les Contributions Volontaires ne pourront être acceptées que si leur affectation est compatible avec les principes et objectifs de l'Accord.
- 3.2 Les Contributions Volontaires ne devront pas entraîner d'obligation financière, immédiate ou future, pour le Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord, sans le consentement préalable des Parties ou du Bureau.
- 3.3. Si des coûts indirects, liés au support administratif de l'activité mise en œuvre grâce à une Contribution Volontaire, surviennent y compris en ce qui concerne la gestion des ressources financières et de l'information, et qu'ils ne sont pas inclus dans le budget du projet ciblé par la Contribution Volontaire, alors le Secrétariat pourra retenir un pourcentage de la contribution Volontaire. Ce pourcentage pourra aller jusqu'à 4% pour une contribution volontaire d'un montant allant jusqu'à 50 000 €, et jusqu'à 7% pour une contribution volontaire de plus de 50 000 €. Le Secrétariat est prié de faire un rapport sur l'application de cette disposition au Bureau et à la Réunion des Parties.
- 3.4 Toutes les contributions financières devront être payées en devise aisément convertible ; toutefois, des exceptions peuvent être faites pour des projets spéciaux si la devise en question peut être effectivement utilisée.
- 3.5 Les Contributions Volontaires en nature peuvent être acceptées, à condition qu'elles soient utilisées pour des activités approuvées par la Réunion des Parties. Il peut s'agir, entre autres, d'une participation directe ou indirecte à un projet conjoint, de l'usage de bureaux à titre gracieux, d'équipement ou de détachement de personnel.

ANNEXE 5
ELIGIBILITE AU SOUTIEN FINANCIER POUR ASSISTER AUX REUNIONS DES PARTIES A L'ACCOBAMS

Sur la base de l'échelle des revenus moyens et faibles, tels que définis par la Banque Mondiale en juillet 2019, lors des Réunions des Parties à l'ACCOBAMS, le Secrétariat Permanent est autorisé, sous réserve de disponibilité financière, à couvrir les dépenses liées au voyage et à l'hébergement des représentants des Parties suivantes (un délégué par Partie) :

- Albanie
- Algérie
- Bulgarie
- Égypte
- Géorgie
- Liban
- Libye (soumis au versement des contributions impayées)
- Maroc
- Monténégro
- Roumanie
- Syrie (soumis au versement des contributions impayées)
- Tunisie
- Turquie
- Ukraine

ANNEXE 6
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE TRIENNAT 2020 - 2022

GESTION DE L'ACCORD (MA)	321
MA1- IMPLICATION DES ACTEURS CLES	321
MA1a - Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS	321
MA2 - ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION	323
MA2a - Mobiliser et diversifier les sources de financement	323
MA3 - MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS	324
MA3a - Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et le suivi des progrès accomplis	324
MA4 - EXTENSION DE LA ZONE DE L'ACCOBAMS	325
MA4a - Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes	325
ACTIONS DE CONSERVATION (CA)	326
CA1 - AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS	326
CA 1 a - Estimation des populations de cétacés et distribution	326
CA 1 b - Structure des populations	328
CA 1 c - Suivi de l'état des cétacés	329
CA 1 d - Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence	331
CA2 - RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)	332
CA 2 a - Interactions avec les pêches / aquaculture	332
CA 2 b - Bruit sous-marin d'origine anthropique	334
CA 2 c - Collisions avec les navires	336
CA 2 d - Observation des cétacés (whale watching)	337
CA 2 e - Déchets marins	338
CA 2 f - Pollution chimique et biologique	340
CA 2 g - Changement climatique	341
CA 2 h - Questions liées à la captivité	342
CA3 - AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES	343
CA 3 a - Mesures spatiales pour la conservation des cétacés.....	343
CA4 - AMELIORER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC SUR LES CETACES	344
CA 4 a - Information / Communication / Sensibilisation sur les cétacés	344

GESTION DE L'ACCORD (MA)

MA1

IMPLICATION DES ACTEURS CLES

MA1a

Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS

Résultats attendus

Participation de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2019-2022	CV	FE	
<p>Établir / renforcer des partenariats et des collaborations avec toutes les OIGs, les ONG et les entités internationales / nationales pertinentes</p> <p>Renforcer la participation de tous les Pays riverains pour encourager l'adhésion à l'Accord de tous les États riverains et pour développer des activités avec les Etats non-Parties</p> <p>Renforcer la participation des représentants nationaux à la formulation d'actions relatives à la conservation des cétacés, suivant leurs priorités nationales (ateliers à l'échelle régionale)</p> <p>Renforcer la synergie entre les Partenaires et harmoniser les activités</p>	Majeure	<p>Secrétariat, Parties, Pays riverains non Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSRs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir des MoU • Participer aux réunions de coordination et aux forums pertinents • Travailler par le biais de Groupe de Travail communs pertinents • Développer des actions/projets communs • Organiser des ateliers communs, en particulier avec les Partenaires • Faire le lien avec les stratégies marines pertinentes • Contribuer à la détermination et au suivi du BEE (DCSMM) et de l'état de conservation favorable (DHFF) • Participer au processus d'élaboration du Guide d'accompagnement de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 • Assurer la liaison avec le Dépositaire pour encourager l'adhésion des États riverains à l'Accord • Assurer la liaison avec les Unités de Coordination Sous-Régionales 	80 000€	<p>50 000€ (LB 1502)</p> <p>14 600 (LB 1501)</p>				15 400€

			<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions institutionnelles de l'ACCOBAMS: <ul style="list-style-type: none"> - Réunion des Parties - Réunions du Comité Scientifique - Réunions du Bureau - Réunion des Représentants Nationaux pour développer le Programme de Travail 	182 000€	61 000€ (LB 2100) 49 000€ (LB 2200) 32 000€ (LB 2300) 21 000€ (LB 2400)					19 000
TOTAL MA1a - Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS				262 000€	227 600€	-	-	-		34 400€

MA2	ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION
MA2a	Mobiliser et diversifier les sources de financement

Résultats attendus	Financements supplémentaires mobilisés pour des actions de conservation Augmentation des capacités régionales en développement de projets et recherche de financements
---------------------------	---

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Financer des projets de conservation des cétacés dans le cadre du Fonds Additionnel de Conservation (FAC)	Majeure	Secrétariat, Parties, Pays riverains non Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Lancer un appel à propositions de projets de conservation des cétacés 	45 000 €					45 000€
Réaliser une veille des opportunités de financement et élaborer (ou soutenir l'élaboration) des propositions de projets multilatéraux et d'activités cofinancées	Majeure		<ul style="list-style-type: none"> Partager des informations sur les opportunités de financement Utiliser les partenariats et les collaborations établis avec toutes les Organisations Intergouvernementales, les ONG et les entités internationales / nationales pertinentes 	30 000 €					30 000€
Réaliser une veille des opportunités de financement	Majeure		<ul style="list-style-type: none"> Organiser un atelier de formation sur le développement de projets / recherche de financement 						
Soutenir le développement des capacités en développement de projets et recherche de financement	Majeure								
TOTAL MA2a - Mobiliser et diversifier les sources de financement				75 000 €	-	-	-	-	75 000€

MA3	MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS
MA3a	Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et le suivi des progrès accomplis

Résultats attendus	Degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS amélioré
---------------------------	---

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Mettre en œuvre la Stratégie ACCOBAMS révisée à mi-parcours	Majeure	Secrétariat, Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSRs, Pays riverains non Parties	<ul style="list-style-type: none"> Refléter dans le Programme de Travail les révisions de la Stratégie de l'ACCOBAMS suite à l'évaluation à mi-parcours de son efficacité 	-					
Proposer des mesures correctives en cas de non-respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et d'infractions	Majeure	Secrétariat, Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSRs, Pays riverains non Parties	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une réunion du Comité de Suivi des obligations Appliquer les Procédures de Suivi 	5 000€	5 000€ (LB 2500)				
TOTAL MA3a - Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et le suivi des progrès accomplis				5 000€	5 000€	-	-	-	-

MA4	EXTENSION DE LA ZONE DE L'ACCOBAMS
MA4a	Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes

Résultats attendus	Normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés mises en oeuvre dans les zones adjacentes
---------------------------	---

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Encourager la ratification de l'Amendement concernant l'extension de la zone de l'Accord en Atlantique	Majeure	Secrétariat, Dépositaire		-					
TOTAL MA4a - Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes				-	-	-	-	-	-

TOTAL GESTION DE L'ACCORD (MA)	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
			CO 2017/2019	CV	FE	
	342 000€	232 600€	-	-	-	109 400€

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

CA1

AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS

CA 1 a

Estimation des populations de cétacés et distribution

Résultats attendus

Meilleure connaissance des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS
 Distribution globale et abondance des cétacés en Méditerranée et en mer Noire établies sur la base des résultats des campagnes de suivi

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Interpréter et diffuser les résultats / les recommandations consécutives à l'ASI en Méditerranée et en mer Noire	Majeure	Comité Scientifique Secrétariat Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des ateliers dédiés à l'analyse / interprétation des données ASI (CB) Publier un rapport sur les résultats de l'ASI Diffuser les résultats et l'expérience de l'ASI dans les forums régionaux / internationaux pertinents 	182 000 €			134 000 € (CV du projet ASI)	48 000 € (Projet ASI MAVA et FPA2)	
Soutenir le suivi à long terme dans la zone de l'ACCOBAMS en utilisant le cadre de l'ASI (méthodologie, réseau, mécanisme de financement...)	Elevée	Secrétariat, Parties, Pays riverains non Parties, Comité Scientifique Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des réunions de coordination au niveau sous-régional Développer une stratégie pour financer l'ASI sur le long terme Soutenir le développement de collaborations spécifiques entre entités scientifiques Soutenir la mise en œuvre de campagnes de suivi sous-régionales 	30 000 €				15 000 € (Projet ASI MAVA)	15 000 €

<p>Promouvoir l'utilisation de campagnes de suivi multidisciplinaires (comme les campagnes de suivi halieutiques / acoustiques), des technologies innovantes (UAV, satellites) et des plates-formes d'opportunité (ferries, whale watching, navires de la marine, etc.) pour collecter des données sur la distribution et l'abondance des cétacés</p>	<p>Majeure</p>	<p>Comité Scientifique Secrétariat Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des Lignes Directrices / Bonnes pratiques sur la mise en œuvre de campagnes de suivi multidisciplinaires, l'utilisation de plateformes d'opportunités et de technologies innovantes pour collecter des données sur la distribution et l'abondance des cétacés • Examiner les programmes de suivi existants /les efforts scientifiques existants à l'échelle nationale / régionale qui pourraient être utilisés pour collecter des données sur la distribution et l'abondance des cétacés • Collaborer avec les Organisations compétentes, telles que la CICTA, pour collecter des données sur la répartition et l'abondance des cétacés 	<p>32 500 €</p>	<p>20 000 € (LB 53)</p>			<p>12 500 € (Projet ASI MAVA)</p>	
<p>Initier la création d'un registre régional des données sur la distribution et l'abondance des cétacés, sur la base des conclusions de l'étude préparatoire ASI concernant un système de gestion de l'information des données issues des suivis des cétacés</p>	<p>Elevée</p>	<p>Comité Scientifique, Secrétariat, UCSRs Parties, Pays riverains non Parties Partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une(des) proposition(s) pour un système de registre des données 	<p>10 000 €</p>					<p>10 000 €</p>
<p>TOTAL CA1a - Estimation des populations de cétacés et distribution</p>				<p>254 500€</p>	<p>20 000€</p>	<p>-</p>	<p>134 000€</p>	<p>75 500€</p>	<p>25 000€</p>

CA 1 b	Structure des populations
---------------	----------------------------------

Résultats attendus	Meilleures connaissances sur la structure des populations dans la zone de l'ACCOBAMS et plans de conservation des espèces achevés Échanges d'échantillons facilités pour des analyses conjointes Échanges de données facilités pour des analyses à l'échelle du bassin
---------------------------	--

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Améliorer la collecte de données sur la génétique des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Moyenne	Secrétariat Comité Scientifique Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des formations régionales sur la collecte et l'analyse de données (CB) Établir des Lignes Directrices / Bonnes pratiques 	36 000€					36 000€
Encourager une meilleure collaboration entre les banques de tissus pour faciliter les échanges d'échantillons pour des analyses conjointes	Elevée	Comité Scientifique Secrétariat Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et contacter les laboratoires de référence dans la zone de l'ACCOBAMS Soutenir le développement de collaborations spécifiques entre entités scientifiques 	2 000€					2 000€
Améliorer la collecte et la diffusion des données de photo-ID	Elevée	Partenaires, Parties, Pays riverains non Parties, Comité Scientifique Secrétariat, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Saisir des données dans les catalogues de photo-ID Utiliser des bases de données Web Organiser des formations régionales sur les catalogues de photo-ID (CB) 	20 000€					20 000€
TOTAL CA1b - Structure des populations				58 000€	-	-	-	-	58 000€

CA 1 c	Suivi de l'état des cétacés
--------	------------------------------------

Résultats attendus	<p>L'état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS est évalué</p> <p>Le rapport ACCOBAMS sur l'état de conservation des cétacés est mis à jour et disponible sur les sites Web de l'UICN et de l'ACCOBAMS</p> <p>Le plan de conservation régional pour les cétacés de la mer Noire est révisé et mis en œuvre au niveau national</p> <p>Les plans conservation des espèces de cétacés sont élaborés et mis en œuvre</p> <p>Des Plans d'Action Nationaux pour les cétacés sont élaborés et mis en œuvre</p>
---------------------------	---

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Contribuer à l'évaluation de l'état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et la mettre à jour le cas échéant	Majeure	Comité Scientifique Secrétariat, Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre les évaluations des espèces • Organiser un atelier conjoint d'experts ACCOBAMS - UICN 	10 000€	5 000€ (LB 53)				5 000€
Mettre à jour le rapport ACCOBAMS sur l'état de conservation des cétacés, en utilisant les résultats de l'ASI	Elevée	Comité Scientifique Secrétariat, Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, SRCUs	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et publier un rapport ACCOBAMS actualisé sur l'état de conservation des cétacés 	20 000€				20 000 € (Projets ASI MAVA et FPA2)	-
Réviser le Plan de conservation régional des cétacés de la mer Noire	Majeure	Secrétariat, UCSRs Parties Pays riverains non Parties Comité Scientifique Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre la révision du Plan de conservation régional des cétacés de la mer Noire, en collaboration avec la BSC, en tenant compte du Plan de Conservation de la CBI 	2 000€	2 000€ (LB 53)				-

Développer / réviser / mettre en œuvre les Plans de Conservation pertinents pour les espèces de cétacés	Majeure	Comité Scientifique Secrétariat, Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des ateliers d'experts ACCOBAMS-CBI-UICN pour développer / réviser les Plans de Gestion de Conservation des espèces de cétacés, en tenant compte de tous les plans de conservation nationaux. Soutenir la mise en œuvre des actions pertinentes des Plans de Gestion de Conservation approuvés pour les espèces de cétacés en mettant l'accent sur les actions de coordination et l'organisation d'atelier des parties prenantes Organiser un atelier conjoint sur le dauphin commun avec ASCOBANS lors de l'ECS 2021 (dépend des contributions volontaires ou des fonds extra-budgétaires) 	45 000€	35 000 (LB 53)				10 000€
Faciliter le développement / la révision / la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux ou Régionaux pour les cétacés	Elevée	Parties, Pays riverains non Parties, Secrétariat, UCSRs, Comité Scientifique Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la révision / le développement de deux Plans d'Action Nationaux pour les cétacés en collaboration avec les UCSRs et les autorités nationales (Algérie déjà identifiée) 	13 000€		5 000€			8 000€
TOTAL CA1c - Suivi de l'état des cétacés				90 000€	42 000€	5 000€	-	20 000€	23 000€

CA 1 d	Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence
--------	--

Résultats attendus	Des réseaux nationaux d'échouage officiels sont mis en place et fonctionnent Les informations sur les événements d'échouage sont régulièrement échangées entre les réseaux nationaux
---------------------------	---

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Mettre en place / renforcer les réseaux nationaux d'échouage officiels (avec toutes les institutions nationales concernées) le cas échéant, et encourager les collaborations entre les réseaux nationaux des Parties	Majeure	Parties, Comité Scientifique, Secrétariat, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Préparer une étude sur le statut juridique / institutionnel des réseaux nationaux d'échouage afin d'aider les experts à établir un réseau national d'échouage officiel le cas échéant Organiser des formations sur les nécropsies, les échouages vivants et les réponses aux situations d'urgence dans la zone de l'ACCOBAMS, suivant les bonnes pratiques pour déterminer les causes de mortalité, y compris les déchets marins, et sur l'usage des bases de données pertinentes (CB) Saisir les données nationales pertinentes dans les bases de données pertinentes, telles que MEDACES Promouvoir l'utilisation d'une base de données avec les coordonnées d'experts / d'autorités pertinentes sur les échouages Encourager la création d'un groupe d'experts permanent sur les échouages afin d'apporter une assistance en cas d'urgence et de mortalité inhabituelle 	41 000€	17 000€ (LB53)		6 000€ (contribution volontaire italienne 2018)		18 000€
TOTAL CA1d - Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence				41 000€	17 000€	-	6 000€	-	18 000€

CA2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS(POLLUTION)
------------	--

CA 2 a	Interactions avec les pêches / aquaculture
---------------	---

Résultats attendus	<p>Les impacts des prises accidentelles de cétacés et de la déprédation sont évalués et des mesures d'atténuation sont testées</p> <p>Une stratégie régionale sur les prises accidentelles / la déprédation est développée</p> <p>Les activités d'écotourisme (observation des cétacés et pescatourisme) sont promues en tant que source de revenus alternative pour les pêcheurs touchés par la déprédation</p>
---------------------------	--

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Évaluer / surveiller les impacts des interactions avec les pêches / l'aquaculture (prises accidentelles, déprédation et raréfaction des proies) et proposer des mesures et / ou techniques de bonnes pratiques alternatives	Majeure	Parties Comités Scientifique à travers le JBWG Secrétariat, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Répliquer des projets sur les interactions avec les pêcheries Mettre en œuvre des programmes d'observateurs embarqués et d'enquêtes au port, et tester des mesures d'atténuation dans les pays soutenus par les projets financés par la MAVA Évaluer / actualiser l'ampleur des interactions avec les pêches et l'aquaculture dans d'autres pays, notamment en utilisant les données d'échouage Collaborer avec les entités concernées, en particulier avec la CGPM et la BMI de la CBI 	211 000€	11 000€ (LB 52)			150 000 €	50 000 € pour répliquer des projets

Développer une stratégie régionale sur les prises accidentelles des cétacés et la déprédation	Elevée	Comité Scientifique à travers le JBWG Parties Secrétariat, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les problématiques des prises accidentelles de cétacés et de la déprédation dans le document de stratégie à préparer dans le cadre du projet MedBycatch • Collaborer avec les entités concernées, en particulier avec la CGPM et la BMI de la CBI 	5 000 €				5 000 € (projet MAVA Med Bycatch)	-
Fournir un appui aux Parties pour promouvoir le développement d'activités d'écotourisme en tant que source alternative de revenus pour les pêcheurs	Elevée	Comité Scientifique, à travers le WWG Parties Secrétariat, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un document d'orientation sur le développement d'activités d'écotourisme et d'observation des cétacés durables • Soutenir l'identification de zones pour le développement d'activités écotouristiques comme revenus alternatifs aux pêcheurs 	5 000 €				5 000 € (projet MAVA Déprédation)	-
TOTAL CA2a - Interactions avec les pêches / aquaculture				221 000€	11 000€	-	-	160 000€	50 000€

CA 2 b	Bruit sous-marin d'origine anthropique
--------	---

Résultats attendus	Les principales activités anthropiques générant du bruit sous-marin sont surveillées dans la zone de l'ACCOBAMS Des mesures d'atténuation des activités anthropiques générant du bruit sous-marin sont utilisées
---------------------------	---

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Encourager la surveillance des activités anthropiques générant du bruit sous-marin	Majeure	Comité Scientifique y compris à travers le JN WG Secrétariat, Parties Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs Partenaires QM2	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des formations pour les entités nationales sur la surveillance du bruit (CB), y compris l'analyse des données PAM (Acoustique Passive) collectées dans certaines zones prioritaires identifiées Prendre en compte les travaux accomplis et les conseils fournis par le JN WG Réviser / compléter les cartes de « hotspots » du bruit impulsif dans la zone ACCOBAMS à l'aide d'une plateforme Big Data Soutenir les programmes de surveillance des indicateurs d'impact de bruit impulsif, en particulier en gérant le registre régional de bruit impulsif, en proposant une méthodologie permettant d'établir des valeurs seuils et en réalisant des études pilotes Diffuser les livrables des projets QuietMed et QuietMed2 sur les orientations pour la surveillance et l'évaluation du bruit sous-marin Soutenir le développement de projets de surveillance du bruit continu Réviser et mettre à jour les Lignes Directrices de l'ACCOBAMS sur le bruit sous-marin Développer la coopération sur la problématique du bruit sous-marin avec d'autres Organisations internationales 	143 000€	8 000€ (LB 54) (Registre)	10 500€ (LB 52)	30 000€ (Contribution Volontaire italienne 2018)	48 000€ (projet QM2) 9 000€ (projet CeNoBS)	37 500€ <ul style="list-style-type: none"> 20 000€ Formation PAM 4 000€ Lignes Directrices 8 000€ Cartes des points chauds 5 500€ Collaboration

Encourager l'utilisation de mesures d'atténuation pour les activités anthropiques générant du bruit sous-marin	Majeure	Comité Scientifique y compris à travers le JNWG Secrétariat, Parties Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le Certificat ACCOBAMS pour les MMO / opérateurs PAM Hautement Qualifiés • Octroyer le statut de Partenaires ACCOBAMS HQMMO à des entités pour la mise en œuvre du programme de Certification pour les MMO/ Opérateurs PAM Hautement Qualifiés • Réviser et mettre à jour le Guide ACCOBAMS pour la mise en place de mesures d'atténuation • Développer la coopération sur la problématique du bruit sous-marin avec d'autres Organisations Internationales 	10 000€	2 000€ (LB 54)	4 000€ (LB 52)			4 000€ Promouvoir le certificat MMO/PAM
TOTAL CA2b - Bruit sous-marin d'origine anthropique				153 000€	24 500€	-	30 000€	57 000€	41 500€

CA 2 c	Collisions avec les navires
--------	------------------------------------

Résultats attendus	La fréquence des collisions avec les navires dans les zones à haut risque est réduite
---------------------------	---

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Surveiller / évaluer les zones à haut risque de collision avec des navires (CCH) en mer Méditerranée	Elevée	Comité Scientifique Secrétariat, Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la saisie des données relatives aux événements de collisions avec des navires dans les bases de données pertinentes Développer un protocole d'examen et de documentation sur les blessures et les mortalités causées par les collisions avec les navires Identifier des zones à haut risque de collision avec des navires (CCH) Développer la coopération en matière de collision avec les navires avec d'autres Organisations Internationales, telles que la CBI, l'EMSA (UE) / REMPEC / OMI et contribuer à toute autre initiative, projet ou atelier pertinent dans la zone de l'ACCOBAMS 	24 000€	10 000 € (LB 52)				14 000€
Promouvoir l'utilisation de mesures d'atténuation	Elevée	Secrétariat, Comité Scientifique Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les mesures d'atténuation mises en place Promouvoir l'utilisation des outils / mesures d'atténuation pertinents (CB) Continuer le développement d'un certificat « navigation sans risque de collision pour les baleines » 	6 000€					6 000€
TOTAL CA2c - Collisions avec les navires				30 000€	10 000€	-	-	-	20 000€

CA 2 d	Observation des cétacés (whale watching)
--------	---

Résultats attendus	Les activités d'observation des cétacés sont conduites correctement dans la zone de l'ACCOBAMS
---------------------------	--

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Maximiser les chances de détecter les impacts négatifs potentiels des activités d'observation des cétacés sur les animaux et les populations	Elevée	Comité Scientifique à travers le WWWG Secrétariat, Parties Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Recueillir des informations sur les activités d'observation des cétacés et les problèmes potentiels afin d'identifier les points chauds des activités de WW dans la zone de l'ACCOBAMS Tester la procédure commune proposée (système de collecte de données) pour les navires d'observation des cétacés dans les zones pilotes et pour divers types d'opérations (par exemple, le bassin Liguro-provençal, le détroit de Gibraltar et le sud du Portugal), en collaboration avec des projets pertinents tels que EcoSTRIM Réviser les Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS (conformément, le cas échéant, au document d'orientation à préparer sur le développement des activités d'écotourisme en tant que revenu alternatif pour les pêcheurs) Travailler en étroite coopération avec la CBI et d'autres Organisations Internationales pertinentes 	17 000€	4 000€ (LB 52)		4 000€ (Contribution volontaire française 2010)		<p style="text-align: center;">9 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 000€ Identification des points chauds d'activités de WW 6 000€ Tester la procédure commune proposée

Soutenir la mise en œuvre du certificat HQWW dans la zone de l'ACCOBAMS	Elevée	Parties Partenaires, Secrétariat, Pays riverains non Parties, Comité Scientifique UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la mise en œuvre du certificat HQWW par les Parties et dans les mesures de gestion par zone, en collaboration avec des projets pertinents tels que EcoSTRIM Organiser des formations sur HQWW (CB Parties) Assurer la liaison avec les Organisations du secteur du tourisme pertinentes 	3 600 €	3 000€ (LB 54)		600€ (Contribution volontaire française 2010)	-	-
TOTAL CA2d - Observation des cétacés (whale watching)				20 600€	7 000€	-	4 600€	-	9 000€

CA 2 e	Déchets marins
---------------	-----------------------

Résultats attendus	La surveillance des déchets marins en relation avec les cétacés est améliorée
---------------------------	---

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Surveiller les impacts des déchets marins (déchets marins ingérés / microplastiques / enchevêtrements dans des filets fantômes) sur les cétacés	Majeure	Comité Scientifique Secrétariat, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la mise en œuvre du protocole standardisé de nécropsie incluant l'évaluation des déchets marins ingérés et de l'enchevêtrement dans les filets fantômes Soutenir les activités pilotes de surveillance au niveau sous-régional par la mise en œuvre du protocole standardisé de nécropsie, y compris l'évaluation des déchets marins ingérés et de l'enchevêtrement dans des filets fantômes 	65 000€	11 500€ (LB 52)		18 000€ (Contribution volontaire italienne 2019)		35 500€ <ul style="list-style-type: none"> 30 000€ Activités pilotes de surveillance 5 500€ Collaboration

			<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le rapport dans les bases de données d'échouage des données sur les déchets marins collectées pendant les autopsies • Identification des points chauds potentiels d'enchevêtrement des cétacés et d'ingestion de déchets marins, y compris par l'évaluation des enchevêtrements / déchets marins ingérés lors des nécropsies • Promouvoir / soutenir / assurer la liaison avec les projets et les activités de recherche afin d'évaluer l'impact des microplastiques sur les cétacés à l'aide de la plateforme Big Data • Collaborer avec les Organisations (MED POL) et les projets pertinents, en particulier Plastic Busters MPA, Healthy Seas et les projets en mer Noire 						
TOTAL CA2e - Déchets marins				65 000€	11 500€	-	18 000€	-	35 500€

CA 2 f	Pollution chimique et biologique
--------	----------------------------------

Résultats attendus	ACCOBAMS collabore avec les Organisations pertinentes sur ce sujet
--------------------	--

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Assurer la liaison avec d'autres Organisations pertinentes, telles que la CBI, pour évaluer l'impact de la pollution chimique et biologique (comme les agents pathogènes, les espèces envahissantes) sur les cétacés	Moyenne	Comité Scientifique Secrétariat, Parties Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une revue bibliographique sur l'impact de la pollution chimique sur les cétacés • Développer des lignes directrices sur les bonnes pratiques pour évaluer l'impact de la pollution chimique sur les cétacés en mettant l'accent sur les contaminants émergents • Développer des collaborations spécifiques • Participer aux réunions et événements parallèles pertinents 	5 000 €			5 000€ (Contribution volontaire italienne 2019)		
TOTAL CA2f - Pollution chimique et biologique				5 000€	-	-	5 000€	-	-

CA 2 g	Changement climatique
--------	-----------------------

Résultats attendus	ACCOBAMS coopère avec les initiatives régionales sur le changement climatique, en tenant compte de la conservation des cétacés
--------------------	--

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Contribuer aux initiatives régionales sur le changement climatique	Moyenne	Comité Scientifique Secrétariat, Parties Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la liaison avec le groupe de travail pertinent de la CMS Participer aux réunions et événements parallèles 	2 000€			2 000€ (Contribution volontaire italienne 2019)		
TOTAL CA2g - Changement climatique				2 000€	-	-	2 000€	-	-

CA 2 h		Questions liées à la captivité							
Résultats attendus		Tous les spécimens détenus en captivité dans la zone de l'ACCOBAMS sont répertoriés L'identification de l'origine des <i>Tursiops truncatus ponticus</i> élevés ou gardés en captivité est réalisée							
Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Identifier les spécimens détenus en captivité dans la zone de l'ACCOBAMS, y compris les cas de réintroduction conformément aux dispositions de la Résolution 3.20	Elevée	Comité Scientifique Parties Pays riverains non Parties, Secrétariat Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour et compléter l'inventaire des spécimens gardés en captivité dans la zone de l'ACCOBAMS, y compris les cas de réintroduction conformément aux dispositions de la Résolution 3.20 Produire une analyse juridique et scientifique / Évaluer la situation de la semi-captivité dans la zone de l'ACCOBAMS et fournir des Lignes Directrices ou un document de référence 	6 000€					6 000€
Identifier l'origine des cétacés élevés ou gardés en captivité / Passeport génétique pour les dauphins en captivité / afin de soutenir la mise en œuvre des décisions CITES 17.299 à 17.301 sur le Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus ponticus</i>)	Moyenne	Secrétariat Comité Scientifique Parties Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le développement d'un passeport génétique en vue de la diffusion d'un protocole ou d'une méthodologie pour de tels cas Soutenir la création par la CITES d'un registre génétique des grands dauphins de la mer Noire 	15 000€					15 000€
TOTAL CA2h - Questions liées à la captivité				21 000€	-	-	-	-	21 000€

CA3	AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES
------------	---

CA 3 a	Mesures spatiales pour la conservation des cétacés
---------------	---

Résultats attendus	Les Habitats Critiques des Cétacés sont mis à jour La mise en œuvre des mesures pertinentes est lancée dans certains Habitats Critiques des Cétacés pilotes
---------------------------	--

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Mettre à jour régulièrement les Habitats Critiques des Cétacés (CCH), y compris en identifiant les zones d'action prioritaires pour atténuer les menaces connues (prises accidentelles...) / mettre en place des mesures de gestion spatiale	Majeure	Comité Scientifique, Secrétariat, Parties, Partenaires, Pays riverains non Parties, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Collecter des données, en particulier en organisant des ateliers régionaux pour la mise à jour des CCH, considérant les processus des IMMA et des EBSA 	28 000€	24 000€ (LB 53) 4 000€ (LB 1501)				
Soutenir la mise en œuvre des mesures pertinentes pour une gestion adéquate au sein des CCH	Majeure	Comité Scientifique, Secrétariat, Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et promouvoir des mesures de gestion pertinentes dans des CCH pilotes, en collaboration avec toutes les parties prenantes (CB) Collaborer avec d'autres Organisations, telles que PNUE-PAM / SPA-RAC, BSC, OMI, CBI et CGPM, notamment par l'intermédiaire de l'Alliance Stratégique 	33 000€	30 000€ (LB 53) 3 000€ (LB 1501)				
TOTAL CA3a - Mesures spatiales pour la conservation des cétacés				61 000€	61 000€	-	-	-	-

CA4	AMELIORER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC SUR LES CETACES
------------	---

CA 4 a	Information / Communication / Sensibilisation sur les cétacés
---------------	--

Résultats attendus	Tous les organes de l'ACCOBAMS, les Points Focaux / Points de Contact Nationaux, les Partenaires et autres institutions nationales pertinentes, les Organisations et experts connaissent les activités mises en œuvre par ou pertinentes pour ACCOBAMS et partagent des informations avec précision Le grand public et les autres parties prenantes concernées sont informés sur les cétacés et sur la nécessité de les conserver grâce à des activités soutenues ou liées à ACCOBAMS
---------------------------	--

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Maintenir des informations / communications régulières sur les activités en cours, les possibilités de coopération et de financement, les scientifiques et les experts en conservation des cétacés opérant dans la région et toute autre information pertinente ; faciliter la communication entre les acteurs de la conservation des cétacés de la zone de l'ACCOBAMS, en particulier dans les pays du sud de la Méditerranée	Majeure	Secrétariat, Comité Scientifique, Partenaires, UCSRs, Parties, Pays riverains non Parties	<ul style="list-style-type: none"> Développer une stratégie d'information / communication 	10 000€	10 000€ (LB 54)				
			<ul style="list-style-type: none"> Organiser une Conférence sur la Conservation des Cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée - CSMC (CB) 	40 000€	15 000€ (LB 54)				25 000€
			<ul style="list-style-type: none"> Passer en revue les initiatives en cours concernant les sciences citoyennes participatives dans la région de l'ACCOBAMS et élaborer des Lignes Directrices de référence sur l'utilisation et la collecte d'informations Évaluer la pertinence de l'intégration des données d'observation des cétacés collectées par la « science participative citoyenne » dans des bases de données supervisées par des experts Organiser des événements de sensibilisation du public Développer des supports et des outils d'information 	30 000 €	22 500€ (LB 54)				8 000€ <ul style="list-style-type: none"> 3 000€ Sciences citoyennes 5 000€ Événements de sensibilisation et supports d'information

			<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des actions de conservation des cétacés lors d'événements nationaux et internationaux Produire le bulletin annuel (FINS) Publier sur le site Web d'ACCOBAMS et les médias sociaux Publier sur NETCCOBAMS 						
			<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le fonctionnement de MEDACES 	67 500€					67 500€
Introduire dans un nouveau pays / diffuser les cours du Module d'enseignement de l'ACCOBAMS	Elevée		<ul style="list-style-type: none"> Introduire le Module d'enseignement dans un nouveau pays et soutenir sa diffusion là où le Module a déjà été introduit (CB) Collaborer à des projets pertinents tels que la réalisation du Master de premier niveau en "Médecine de conservation des animaux aquatiques" et le projet "Human Oceans Professional Experts" (HOPE) 	15 000€/ Pays					15 000€
Sensibiliser le public à la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Majeure	Secrétariat, Parties UCSRs Pays riverains non Parties Comité Scientifique, Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre la journée ACCOBAMS des cétacés Remettre des prix pour la conservation (prix ECS, prix Partenaires) Produire des communiqués de presse Publier sur les réseaux sociaux 	6 000€	1 000€ (LB 54)				5000€ Prix Partenaires
TOTAL CA4a - Information / Communication / Sensibilisation sur les cétacés				168 500€	48 000€	-	-	-	120 500€

TOTAL ACTIONS DE CONSERVATION (CA)	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
			CO 2017/2019	CV	FE	
	1 190 600€	252 000€	5 000€	199 600€	312 500€	421 500€

RESOLUTION 7.7**COMITE SCIENTIFIQUE**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article VII de l'Accord sur la composition et les fonctions du Comité Scientifique,

Rappelant la Résolution 6.7 adoptant les règles concernant le Comité Scientifique et introduisant une rotation entre la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée (CIESM) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), pour confier la Présidence du Comité,

Considérant les recommandations du Comité Scientifique et du Bureau,

Félicitant la participation au Comité Scientifique des représentants de la CIESM, de l'UICN, de la « European Cetacean Society » (ECS), du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) et du Conseil Scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS),

Considérant la Stratégie de l'ACCOBAMS (période 2014-2025), telle qu'adoptée par la Résolution 5.1, ainsi que le programme de travail 2020-2022 adopté par la Résolution 7.6,

Soulignant le besoin d'établir un lien plus étroit entre le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et le reste de la communauté scientifique travaillant sur les cétacés dans l'aire de l'Accord,

Soulignant le besoin de renforcer la représentativité de la communauté scientifique des Parties dans le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, en permettant aux Parties de désigner, sur une base volontaire, des experts nationaux pour participer au travail du Comité Scientifique,

Considérant que les « Task Managers » et les représentants régionaux doivent avoir un rôle actif d'appui au Président lors des réunions du Comité Scientifique ainsi qu'à l'occasion d'autres travaux,

Soulignant la nécessité de garantir la diversité des expériences et des compétences ainsi que la répartition géographique équitable et l'équilibre entre hommes et femmes au sein du Comité Scientifique,

1. *Décide* d'amender le texte de l'Appendice des Règles du Comité Scientifique, [annexé](#) à la présente Résolution afin d'inclure la Turquie dans la distribution régionale des Parties pour les Représentants Régionaux ;
2. *Décide* d'adopter les règles relatives au Comité Scientifique annexées à la présente Résolution
3. *Confie* la Présidence du Comité scientifique à la CIESM et la Vice-présidence à l'UICN selon les modalités décrites dans les règles relatives au Comité Scientifique annexées à la présente Résolution ;

4. *Prend note* des experts nommés par la CIESM et l'UICN pour la période 2020-2022, comme suit :
 - **CIESM** :
 - Mme. Loriane MENDEZ,
 - Mme. Ayaka Amaha OZTÜRK,
 - M. Simone PANIGADA,
 - **UICN** :
 - Mme. Léa DAVID,
 - Mme. Cristina FOSSI,
 - Mme. Souad LAMOUTI ;
5. *Demande* au Comité Scientifique de désigner, lors de sa première Réunion, son Président parmi les experts désignés par la CIESM, son Vice-Président parmi les experts désignés par l'UICN et ses « Task Managers » ;
6. *Invite* chacune des deux Organisations citées dans le paragraphe précédent à désigner un de leurs experts pour seconder le Secrétariat dans la préparation de la première Réunion du Comité Scientifique du triennat ;
7. *Nomme* les représentants régionaux comme suit :
 - Mme. Marina SEQUIEIRA, représentant la Méditerranée occidentale et la zone Atlantique adjacente,
 - M. Tilen GENOV, représentant la Méditerranée centrale,
 - Mme. Céline MAHFOUZ, représentant la Méditerranée orientale,
 - M. Arda TONAY, représentant la Mer Noire ;
8. *Prend note* des représentants désignés par la Commission Baleinière Internationale (CBI), la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et la « European Cetacean Society » (ECS) pour la période 2020-2022, comme suit :
 - M. Giuseppe NOTARBARTOLO DI SCIARA, représentant le Conseil Scientifique de la CMS,
 - M. Joan GONZALVO, représentant l'ECS,
 - M. Greg DONOVAN, représentant le Comité Scientifique de la CBI ;
9. *Remercie* la CBI, la CIESM, la CMS, et l'UICN pour assumer la responsabilité des frais de participation de leurs experts ;
10. *Invite* les Unités de Coordination Sous Régionales à participer pleinement au travail et aux réunions du Comité Scientifique ;
11. *Invite* le Secrétariat Permanent, sous réserve de disponibilité budgétaire, à assurer, le cas échéant, la participation aux Réunions et/ou aux travaux du Comité Scientifique d'experts de disciplines qui ne sont pas couvertes par les membres du Comité Scientifique, y compris les aspects juridiques et socio-économiques, après consultation avec le Président et le Vice-président du Comité Scientifique quant à la sélection et la définition des tâches de ces experts ;
12. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 6.7.

ANNEXE – REGLES RELATIVES AU COMITE SCIENTIFIQUE

FONCTIONS GENERALES

Article 1

1. Le Comité Scientifique, établi conformément à l'Article VII de l'Accord, fournit des conseils et des informations scientifiques à la Réunion des Parties ou aux Parties par l'intermédiaire du Secrétariat Permanent.
2. Les fonctions du Comité Scientifique sont définies à l'Article VII, paragraphe 3, de l'Accord.
3. Le Comité Scientifique est alternativement confié, sur une base triennale, à l'une des Organisations expertes (CIESM, UICN) qui se relaieront pour assurer la fonction de Président et de Vice-président du Comité.

Article 2

1. Le Comité Scientifique est composé en principe des membres suivants, à savoir :
 - Trois experts, y compris le Président, nommés par l'organe à qui le Comité Scientifique a été confié au sens de l'article 1.3 ;
 - Trois experts, y compris le Vice-Président, nommés par l'organisation autre que celle à qui le Comité Scientifique a été confié citée au sens de l'article 1.3 ;
 - Quatre représentants des Régions définies dans l'Appendice, nommés par la Réunion des Parties à partir d'une liste d'experts soumis par les Parties avec leur *curriculum vitae* ;
 - Un représentant de la « European Cetacean Society » (ECS), un représentant du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) et un représentant du Conseil Scientifique de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).
2. Des membres additionnels du Comité Scientifique peuvent être désignés par les Parties sur une base volontaire. Le coût de leur participation aux réunions du Comité Scientifique n'est pas couvert par les fonds de l'Accord.

SELECTION DES MEMBRES ET MANDAT

Article 3

1. La sélection des membres du Comité Scientifique doit tenir compte des critères suivants, finalisés par le Bureau étendu en fonction du programme de travail proposé aux Parties :
 - a) Etre un expert dans l'un ou plusieurs des domaines pertinents de la science de la conservation des cétacés ;
 - b) Posséder un niveau adéquat de qualité, de pertinence, de productivité et d'originalité dans les activités relatives à la conservation des cétacés, tel que démontré par des publications scientifiques et des rapports,

des communications à des conférences, des participations à des groupes de travail ou des comités aux niveaux national ou international ;

- c) Être disponible pour participer au travail du Comité Scientifique, assister à ses réunions et contribuer aux groupes de travail, avec la continuité nécessaire ;
- d) Maîtriser l'une des deux langues de travail de l'Accord (anglais et français) et préférentiellement les deux.

2. Les experts qualifiés de la CIESM et de l'IUCN sont désignés en étroite consultation avec le Secrétaire Exécutif qui fait rapport à la Réunion des Parties du résultat de ces consultations.

3. Les priorités fixées dans le Programme de Travail de chaque triennat, ainsi que le besoin d'assurer une représentation géographique équilibrée, doivent être pris en compte lors de la sélection des membres du Comité Scientifique par la Réunion des Parties.

4. Lors de sa première Réunion, quatre « Tasks Managers » sont désignés par le Comité Scientifique parmi les experts cités dans l'Article 2.1. Dès que nécessaire, ces désignations peuvent être modifiées au cours de la période triennale sur décision du Président du Comité Scientifique en consultation avec le Vice-président et en concertation avec le Secrétaire Exécutif.

Article 4

Le mandat des membres expire à la clôture de la Réunion ordinaire des Parties qui suit celle au cours de laquelle ils ont été nommés.

REUNIONS

Article 5

1. Le quorum, pour une Réunion ordinaire, est constitué par deux tiers des membres du Comité, sans tenir compte des membres additionnels mentionnés à l'Article 2, paragraphe 3. Le quorum est réduit à la moitié des membres pour les réunions extraordinaires.

2. Le Président préside les réunions du Comité Scientifique, prépare l'ordre du jour provisoire en consultation avec le Secrétariat Permanent et se consulte avec les membres entre les réunions du Comité. Le Président peut représenter le Comité selon les besoins et assumer toute autre fonction qui peut lui être déléguée par le Comité, dans les limites des fonctions du Comité.

3. Le Vice-Président assiste le Président.

4. Lors de sa première réunion après la Réunion des Parties, le Comité Scientifique attribue des thèmes spécifiques à chaque « task manager » en prenant en compte les priorités fixées dans le Programme de Travail du triennium.

5. Chaque « task manager », en complément de son rôle de membre du Comité Scientifique, coordonne les travaux du Comité Scientifique concernant les thèmes qui lui ont été attribués par le Comité Scientifique.

6. Chaque « task manager » fournit un rapport aux réunions du Comité Scientifique sur les thèmes dont il/elle est en charge.

7. Chaque représentant régional fournit un rapport aux réunions du Comité Scientifique sur le statut de conservation des cétacés et les activités pertinentes dans la région dont il ou elle a la responsabilité.

Article 6

1. Le Comité Scientifique peut établir des groupes de travail *ad hoc* selon que de besoin afin de traiter de tâches spécifiques. Il définit les termes de référence et la composition de chaque groupe de travail.
2. Les réunions des groupes de travail sont tenues, dans la mesure du possible, en parallèle à d'autres événements.
3. Le Comité Scientifique peut prendre en compte les rapports d'autres réunions pertinentes et des groupes de travail établis dans le cadre de l'Accord, si nécessaire.
4. Ces Règles s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux réunions des groupes de travail.

Article 7

1. Le Président, en consultation avec le Secrétaire Exécutif, peut décider d'inviter, comme observateurs, d'autres experts s'ils sont jugés nécessaires.
2. Le Président, en consultation avec le Secrétaire Exécutif, peut décider d'inviter, comme observateurs, des experts de disciplines qui ne sont pas couvertes par les membres du Comité Scientifique, y compris les questions juridiques et socio-économiques.
3. Les Partenaires de l'ACCOBAMS peuvent participer comme observateurs à la Réunion du Comité Scientifique.

Article 8

1. Les annonces des réunions, y compris la date et le lieu, sont envoyées à toutes les Parties, aux membres du Comité Scientifique et aux Partenaires de l'ACCOBAMS par le Secrétariat Permanent au moins 45 jours à l'avance et, dans le cas de réunions extraordinaires, au moins 14 jours à l'avance.
2. Le Secrétariat Permanent de l'Accord, avec l'appui des Unités de Coordination Sous-Régionales, se charge des tâches de secrétariat pendant les réunions du Comité Scientifique et de ses groupes de travail et fournit un soutien administratif et logistique.
3. Un rapport de chaque Réunion est préparé par le Secrétariat Permanent aussi tôt que possible et est communiqué à tous les membres et observateurs du Comité Scientifique, à toutes les Parties et Partenaires de l'ACCOBAMS.
4. Le rapport est mis en ligne sur le site Internet de l'ACCOBAMS.

Article 9

1. Les décisions du Comité Scientifique sont prises par consensus.
2. Si un consensus ne peut être atteint sur une question, toutes les opinions exprimées à ce sujet pendant la réunion sont incluses dans le rapport de la réunion.

Article 10

1. La réunion du Comité Scientifique est convoquée une fois par an au cours des deux premières années du triennium par le Secrétariat Permanent en consultation avec le Président.
2. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées après accord du Bureau.

PROCEDURE DE COMMUNICATION

Article 11

1. En application de l'Article II, paragraphe 2, de l'Accord, lorsqu'une Partie demande un avis sur les dérogations à l'interdiction de prélèvement délibéré de cétacés, le Secrétariat Permanent communique immédiatement la requête au Président et aux membres du Comité Scientifique pour avis.
2. Dans les 30 jours, le Président prend une décision sur la requête, également sur la base des avis reçus des autres membres du Comité Scientifique, et la communique au Secrétariat Permanent de l'Accord pour communication immédiate à la Partie qui en a fait la demande.

Article 12

1. Entre les sessions, tout membre du Comité Scientifique ou les Unités de Coordination Sous-Régionales, par l'intermédiaire du Secrétariat Permanent, ou le Secrétariat Permanent directement peuvent soumettre une proposition écrite au Président pour décision dans les limites des fonctions du Comité Scientifique.
2. Le Président communique la proposition aux membres du Comité Scientifique pour commentaire dans les 60 jours suivant la date de ladite communication.
3. Tout commentaire reçu pendant la période de 60 jours est communiqué aux membres du Comité Scientifique et au Secrétariat Permanent.
4. Si, à la date à laquelle les commentaires relatifs à une proposition devaient être communiqués, le Secrétariat Permanent n'a pas reçu d'objection d'un membre du Comité Scientifique, la proposition est considérée comme adoptée. Son adoption est notifiée à tous les membres et à tous ceux qui ont fait la proposition.
5. Si un membre du Comité Scientifique émet une objection à l'égard d'une proposition dans le délai de 60 jours, la proposition est soumise à la Réunion suivante du Comité Scientifique.

Article 13

Quand, de l'avis du Comité Scientifique, une urgence survient, nécessitant l'adoption de mesures immédiates pour éviter la détérioration du statut de conservation d'une ou de plusieurs espèces de cétacés, le Président peut demander au Secrétariat Permanent de l'Accord de contacter les Parties pertinentes en urgence.

LANGUES DE TRAVAIL

Article 14

1. Les langues de travail du Comité Scientifique sont l'anglais et le français.
2. L'interprétation simultanée en anglais et en français peut être assurée pour les sessions plénières des réunions du Comité Scientifique si des fonds sont disponibles.
3. Les documents de travail sont distribués en anglais ou en français et peuvent être traduits si des fonds sont disponibles.

RAPPORT

Article 15

Le Président du Comité Scientifique soumet à chaque Réunion ordinaire des Parties et à chaque réunion du Bureau un rapport écrit sur les travaux du Comité Scientifique depuis la précédente Réunion ordinaire des Parties.

DISPOSITIONS FINALES

Article 16

Ces Règles s'appliquent immédiatement dès leur adoption par les Parties.

Article 17

Ces Règles peuvent être amendées selon les besoins par décision de la Réunion des Parties.

Appendice

Article 1

Afin d'assurer une représentation géographique équilibrée dans le Comité Scientifique, le champ d'application géographique de l'Accord est divisé en quatre régions.

Article 2

Dans le but de faciliter la nomination des membres du Comité Scientifique, la distribution régionale des Parties est la suivante :

Région	Parties
Méditerranée occidentale et zone Atlantique adjacente	Algérie, Espagne, France, (Italie), Maroc, Monaco, Portugal, (Tunisie)
Méditerranée centrale	Albanie, Croatie, (Grèce), (Italie), Libye, Malte, Monténégro, Slovénie, (Tunisie)
Méditerranée orientale	Chypre, Egypte, (Grèce), Liban, Syrie, (Turquie)
Mer Noire	Bulgarie, Géorgie, Roumanie, (Turquie), Ukraine

Article 3

Lors de la désignation des représentants des Régions, en raison de leur situation géographique, la Grèce, l'Italie, la Tunisie et la Turquie peuvent choisir leur rattachement à une région :

- 'Méditerranée occidentale' ou 'Méditerranée centrale' pour l'Italie et la Tunisie ;
- 'Méditerranée centrale' ou 'Méditerranée orientale' pour la Grèce ;
- 'Mer Noire' ou 'Méditerranée orientale' pour la Turquie.

Article 4

L'Article 3 s'applique à toute autre Partie qui souhaite être associée à une autre région, à moins qu'une Partie de cette région refuse.

RESOLUTION 7.8**PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS ACCOBAMS POUR LES PROJETS FINANCES PAR LE FONDS ADDITIONNEL DE CONSERVATION**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article IX, paragraphe 3, de l'Accord, qui prévoit que « la Réunion des Parties peut créer un fonds additionnel de conservation alimenté par des contributions volontaires des Parties ou par toute autre source dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés »,

Consciente que la mise en œuvre de l'Accord requiert le développement et la mise en œuvre de projets de conservation qui sont en accord avec les objectifs et priorités de l'ACCOBAMS,

Rappelant que de nombreuses obligations fondamentales des Parties requièrent des actions qui peuvent bénéficier significativement d'un financement à petite échelle, mais qui souvent ne répondent pas aux critères d'éligibilité des financements de projet nationaux ou internationaux,

Réaffirmant sa conviction que, dans certains pays, la mise en œuvre de l'Accord est gravement entravée par le manque de ressources financières adéquates,

Considérant les Résolutions 1.7 et 2.4, relatives au Fonds Additionnel de Conservation (FAC), ainsi que les Résolutions 3.6 et 5.5, relatives à la procédure de soumission de projet,

Appréciant le fonctionnement réussi du FAC qui a attiré un nombre important de propositions de projet ainsi que des contributions volontaires additionnelles,

Remerciant le soutien financier des Gouvernements de l'Italie et de Monaco pour le renflouement du FAC au cours du triennat 2017-2019,

Prenant en compte les procédures similaires établies par d'autres d'Organisations Internationales,

Reconnaissant le besoin d'améliorer la procédure sur la base des leçons apprises lors des précédents appels à propositions,

Désireuse d'établir une procédure pleinement transparente et efficace pour l'évaluation et la sélection des propositions de projets,

1. *Décide* que les buts et objectifs du FAC sont les suivants :

- catalyser le développement et la réalisation d'actions concertées ou coopératives qui contribueraient clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties ;
- appuyer des projets de conservation appliquée ;

- fournir un capital d’amorçage pour le lancement de projets à long terme qui ont un effet bien au-delà de la période de financement ;
 - stimuler le dialogue et la coopération aux niveaux local et régional afin d’améliorer l’état de conservation des cétacés dans la zone de l’ACCOBAMS ;
 - aider au développement des capacités nationales pour conserver les cétacés et leurs habitats ;
 - sensibiliser aux besoins de conservation et de gestion des cétacés et de leurs habitats ;
 - mettre des sommes modestes à la disposition des communautés et d’autres parties intéressées à la conservation, qui n’ont pas accès à d’autres sources de financement ;
2. *Décide* que le Fond est financé par des contributions volontaires conformément à la Résolution 7.6, Annexe 4 ;
 3. *Exhorte* les Parties et les Organisations donatrices à fournir des contributions volontaires au FAC ;
 4. *Accepte* de transférer au FAC, s’il y a lieu, le reliquat des précédents triennats des contributions volontaires au Fond d’Affectation Spécial et *mandate* le Bureau d’en déterminer le montant d’après les recommandations du Secrétariat Permanent ;
 5. *Note* que le FAC sera mis en œuvre dans la zone de l’Accord ;
 6. *Encourage* les projets transfrontaliers entre les pays Partie à l’ACCOBAMS ;
 7. *Charge* le Secrétariat Permanent de :
 - gérer et coordonner le FAC ;
 - lancer des appels à propositions de projet à financer dans le cadre du FAC, en consultation avec le Bureau des Parties et le Comité Scientifique ;
 - informer les Points Focaux Nationaux de l’ACCOBAMS, les Membres du Comité Scientifique de l’ACCOBAMS, les Partenaires de l’ACCOBAMS et d’autres Organisations pertinentes du lancement d’un appel à propositions ;
 - informer les demandeurs des résultats de la sélection ainsi que les Points Focaux des pays dans lesquels les projets sélectionnés seront mis en œuvre ;
 8. *Autorise* le Secrétariat Permanent à faciliter des contacts entre des demandeurs potentiels afin d’établir des partenariats ;
 9. *Autorise* le Bureau à sélectionner les propositions de projet à financer, tenant compte de la procédure de l’appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le FAC et du budget disponible ;
 10. *Adopte* la procédure en [Annexe](#) à cette Résolution pour l’appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le FAC ;
 11. *Décide* que la présente Résolution amende la Résolution 3.6 et remplace la Résolution 5.5.

ANNEXE**Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés
par le Fonds Additionnel de Conservation****Sommaire**

1. Introduction	357
2. Fonctionnement du Fonds Additionnel de Conservation	357
3. Critères d'éligibilité et conditions de soumission.....	357
4. Procédure de sélection.....	359
5. Transfert de fonds et rapports.....	360
6. Termes de l'Accord de financement à petite échelle à conclure avec les demandeurs sélectionnés	360
7. Présentation des Rapports à ACCOBAMS et aux autres donneurs.....	360

Liste des Appendices

Appendice 1 : Note de concept du projet	362
Appendice 2 : Note de présentation du projet	363
Appendice 3 : Formulaire de soutien	369
Appendice 4 : Déclaration d'absence de conflit d'intérêts	370
Appendice 5 : Formulaire d'évaluation du projet	371

1- Introduction

L'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) est un instrument juridique intergouvernemental qui vise à atteindre et à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés grâce à la mise en œuvre de mesures de conservation coordonnées. Signé à Monaco en 1996 et entré en vigueur en 2001, l'ACCOBAMS a pour but de réduire les menaces qui pèsent sur les cétacés et améliorer la connaissance sur ces espèces.

Le champ d'application géographique de l'Accord est constitué par toutes les eaux maritimes de la mer Noire et de la Méditerranée et de leurs golfes et de leurs mers, et les eaux intérieures qui y sont reliées ou qui relient ces eaux maritimes, ainsi que de la zone Atlantique adjacente à la Méditerranée située à l'ouest du détroit de Gibraltar.

Tenant compte de l'Article IX, paragraphe 3, de l'Accord, les Parties à l'ACCOBAMS ont décidé d'établir, lors de leur Première Réunion (Monaco, 28 février - 2 mars 2002), un Fonds additionnel de conservation (FAC) alimenté par des contributions volontaires des Parties ou par toute autre source dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés dans la zone de l'Accord.

Le FAC est devenu opérationnel lors de la Seconde Réunion des Parties (Palma de Mallorca, Espagne, 9-12 novembre 2004) et a eu un rôle significatif dans le soutien aux initiatives de conservation de l'ACCOBAMS dans les pays en développement et dans les pays en économie de transition.

2- Fonctionnement du Fonds additionnel de conservation

Les buts et objectifs des contributions volontaires au FAC sont les suivants :

- Catalyser le développement et la réalisation d'actions concertées ou coopératives qui contribueraient clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties ;
- Appuyer des projets de conservation appliquée ;
- Fournir un capital d'amorçage pour le lancement de projets à long terme qui ont un effet bien au-delà de la période de financement ;
- Stimuler le dialogue et la coopération aux niveaux local et régional afin d'améliorer l'état de conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- Aider au développement des capacités nationales pour conserver les cétacés et leurs habitats ;
- Sensibiliser aux besoins de conservation et de gestion des cétacés et de leurs habitats ;
- Mettre des sommes modestes à la disposition des communautés et d'autres parties intéressées à la conservation, qui n'ont pas accès à d'autres sources de financement.

Les projets à financer au titre du FAC sont soumis dans le cadre d'appels à propositions lancés par le Secrétariat Permanent, en consultation avec le Bureau des Parties et le Comité Scientifique.

Le cycle pour le lancement d'appels à propositions de projet dépend des fonds attribués à cet effet. Ainsi, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS devra prendre en considération le montant disponible pour le financement des projets quand il informe les Points Focaux nationaux de l'ACCOBAMS, les Membres du Comité Scientifique, les Partenaires de l'ACCOBAMS et d'autres Organisations pertinentes du lancement d'un appel à propositions.

3- Critères d'éligibilité et conditions de soumission

a. Demandeurs éligibles

Seuls les projets soumis depuis des pays à faible et moyen revenu, tel que classifiés par la Banque Mondiale, qui sont Parties à l'ACCOBAMS, excepté les pays ayant plus de trois ans d'arriérés dans le paiement de leurs contributions, seront éligibles à un financement.

Les propositions de projet doivent être soumises par des Organisations légalement établies dans le pays où les activités sont mises en œuvre.

Dans le cas d'un projet transfrontalier incluant un pays non éligible, le financement alloué par le FAC sera uniquement consacré à des activités réalisées dans le pays éligible.

La liste des Points Focaux nationaux de l'ACCOBAMS, la liste des pays éligibles, les dates limites de soumission de propositions de projet ainsi que toute restriction dépendant des conditions fixées par l'organisme de financement seront communiquées par le Secrétariat Permanent sur la page du site web de l'ACCOBAMS dédiée à l'appel à propositions et après consultation du Bureau des Parties.

Les institutions gouvernementales, les instituts de recherche et les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) peuvent présenter des propositions. Les projets seront soumis par le biais d'entités qui sont légalement établies et qui ont parmi leurs objectifs l'étude, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Les projets peuvent recevoir une subvention maximum de 15 000 €. Un maximum de 10% des fonds demandés peut être alloué aux frais de personnel du projet.

Les projets qui peuvent démontrer qu'un cofinancement est disponible, fourni soit par les demandeurs eux-mêmes soit par une autre source, seront favorisés.

Les partenariats et les collaborations avec des institutions gouvernementales, des instituts de recherche et des ONG d'autres Parties à l'ACCOBAMS sont encouragés, à condition que le montant du budget alloué au(x) partenaire(s) n'excède pas 30% de la subvention demandée.

La durée maximale d'un projet sera de deux ans.

Les données produites par le projet seront considérées comme publiques et, le cas échéant, seront communiquées par le biais des bases de données NETCCOBAMS, OBIS-SEAMAP et MEDACES à l'achèvement du projet.

Les propositions provenant d'Organisations ayant parmi leurs employés ou leur Conseil d'administration, un ou plusieurs membres du Bureau des Parties, du Comité Scientifique, ou du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS ne sont pas éligibles. Les demandeurs doivent soumettre une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

b. Soumission

Les propositions de projet peuvent être soumises en anglais ou en français.

Les demandeurs sont encouragés à soumettre leur proposition de projet en anglais afin de faciliter l'évaluation par le Comité Scientifique. Cependant, soumettre des propositions en français ne sera pas un désavantage.

La demande doit inclure les documents suivants :

- Doc 1 : la note de concept du projet complétée (Appendice 1) ;
- Doc 2 : la note de présentation du projet complétée (Appendice 2) ;
- Doc 3 : une lettre d'accompagnement adressée au Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS ;
- Doc 4 : un CV du chef d'équipe ;
- Doc 5 : un formulaire de soutien signé par le Point Focal National de l'ACCOBAMS du pays dans lequel le projet proposé sera mis en œuvre (Appendice 3). Dans le cas des projets transfrontaliers, la demande doit inclure des

formulaire de soutien signés par chaque Point Focal national de l'ACCOBAMS des pays dans lesquels le projet proposé sera mis en œuvre ;

- Doc 6 : une déclaration d'absence de conflit d'intérêts (Appendice 4).

Un demandeur est autorisé à soumettre un maximum de deux propositions dans le cadre du même appel. Pas plus d'un projet soumis par un demandeur donné sera sélectionné pour le même appel.

4- Procédure de sélection

Le Secrétariat Permanent vérifiera l'éligibilité des propositions de projet suite à leur soumission.

Les propositions éligibles seront transmises au Comité Scientifique pour être évaluées à l'aide du formulaire d'évaluation (Appendice 5) et du système de notation suivant :

a. Critères de notation

1. *Impact potentiel sur la conservation des cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS (Note max : 5) :*

- contribution à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS ;
- adéquation de l'activité proposée par rapport aux priorités du programme de travail de l'ACCOBAMS.

2. *Qualité et efficacité de la méthodologie et de l'équipe (Note max : 5) :*

- compétences et expérience du chef de projet par rapport aux activités proposées ;
- robustesse de la méthodologie proposée et du programme de travail associé ;
- pertinence des moyens proposés (budget, personnel, équipement) par rapport aux activités proposées.

b. Echelle de notation

Les notes doivent être comprises entre 0-5. Des demi-points peuvent être attribués.

- **0** : La proposition ne répond pas au critère qui est examiné ou ne peut pas être jugé par manque d'information ou car l'information est incomplète.
- **1** : Faible. Le critère est adressé de manière inadéquate ou il y a de sérieuses faiblesses sous-jacentes.
- **2** : Moyen. Bien que le projet réponde globalement au critère, il y a des faiblesses significatives.
- **3** : Bien. La proposition répond correctement au critère bien que des améliorations soient nécessaires.
- **4** : Très bien. La proposition répond très correctement au critère bien que certaines améliorations soient toujours possibles.
- **5** : Excellent. La proposition répond avec succès à tous les différents aspects du critère en question, tout défaut est mineur.

Le Président du Comité Scientifique organisera l'évaluation des propositions de projet en établissant et en coordonnant un groupe d'évaluation composé de Membres du Comité Scientifique.

La composition du groupe d'évaluation sera établie par le Président du Comité Scientifique en consultation avec les autres Membres du Comité Scientifique. Chaque proposition de projet devra être évaluée par au moins 3 membres du groupe d'évaluation. Pour assurer un processus d'évaluation équitable, toutes les propositions doivent être évaluées par le même nombre de membres du groupe d'évaluation.

La décision finale concernant les projets qui seront financièrement soutenus par le FAC de l'ACCOBAMS sera prise par le Bureau des Parties, prenant en compte la vérification de l'éligibilité faite par le Secrétariat Permanent, l'évaluation

scientifique et technique des propositions de projet faite par le Comité Scientifique ainsi que les aspects de cohérence et de durabilité de la proposition.

La décision finale sera communiquée aux Points Focaux Nationaux.

Si nécessaire, le Secrétariat Permanent obtiendra des demandeurs des informations complémentaires, sur la base des commentaires et suggestions formulés par les membres du Comité scientifique lors de l'évaluation des propositions de projet.

5- Transfert de fonds et rapports

Une fois le projet approuvé et le financement accordé par le Bureau des Parties, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS préparera l'Accord de financement à petite échelle avec le demandeur sélectionné.

Durant la mise en œuvre du projet, chaque Organisation bénéficiaire devra fournir :

- un Rapport à mi-terme sur l'avancement de la mise en œuvre du projet financé, y compris un rapport financier, au plus tard 12 mois après la réception du paiement initial pour les projets d'une durée de 24 mois et 6 mois au plus tard pour les projets d'une durée de 12 mois ;
- un Rapport Final, au plus tard trois mois après l'achèvement du projet. Le Rapport final devra inclure un état des dépenses pour les fonds fournis et des copies de tout matériel produit dans le cadre du projet.

Les délais impartis pour la soumission des deux rapports seront spécifiés dans l'Accord de financement à petite échelle.

Le Rapport intermédiaire et le Rapport final devront être transmis au(x) Point(s) Focal(aux) National(aux) pertinent(s) de l'ACCOBAMS et au Secrétariat Permanent.

6- Termes de l'Accord de financement à petite échelle à conclure avec les demandeurs sélectionnés

L'Accord de financement à petite échelle qui sera conclu entre le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et l'Organisation bénéficiaire comportera les spécifications suivantes :

- a) l'étendue et la finalité du financement accordé ;
- b) les obligations du bénéficiaire quant à la mise en œuvre du projet ;
- c) l'obligation du bénéficiaire d'afficher le logo de l'ACCOBAMS sur toute correspondance ou tout matériel imprimé en relation avec des réunions ou des activités financées dans le cadre du projet (par exemple invitations, annonces, ordres du jour, rapports, etc.) ainsi que de faire référence à l'activité comme étant sponsorisée par l'ACCOBAMS ;
- d) l'obligation du bénéficiaire de rembourser à l'ACCOBAMS toute partie d'avance de fonds restant non dépensée ou non engagée à l'achèvement des activités de l'Accord de Financement à petite échelle, dans un délai d'un mois après la présentation du rapport des dépenses.

7- Présentation des Rapports à l'ACCOBAMS et aux autres donneurs

Les rapports finaux des projets seront présentés à la Réunion des Parties. Ils sont également publiés sur le site Web de l'ACCOBAMS.

Le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS fournira aux donateurs des rapports de synthèse sur les résultats des projets, préparés à partir des rapports finaux fournis par les bénéficiaires, soulignant les résultats effectifs des projets et leur contribution aux objectifs et programmes de travail de l'ACCOBAMS.

Appendice 1 : Note de concept du projet

<p><i>Cadre réservé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS</i></p> <p>Référence du formulaire :</p>

Titre du projet :

Catégorie du projet : Recherche et surveillance Renforcement de capacités

Sensibilisation

Thème(s) du projet :

Prises accidentelles/déprédation Aires Marines Protégées Echouages

Changement climatique Bruit Survey

Plans de conservation Photo-identification Déchets marins

Structure des populations Collisions Observation des cétacés

Situations d'urgence

[Thèmes de projet correspondants au programme de travail du triennat lors du lancement des appels à propositions.]

Montant du projet (Euro) :Durée du projet :Zone géographique du projet :

[Liste des pays éligibles lors du lancement des appels à propositions.]

Partenariat (le cas échéant) :

Date :

Signature et cachet de l'Organisation

Appendice 2 : Note de présentation du projet

Cadre réservé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS
Référence du formulaire :

A. LE DEMANDEUR**1. Identité**

Nom officiel complet	
Acronyme	
Statut légal	
Adresse officielle	
Personne à contacter	
Numéro de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse email	

2. Description du demandeur

2.1. Quand votre Organisation a-t-elle été fondée et quand a-t-elle démarré ses activités ?

--

2.2. Quelles sont les principales activités de votre Organisation ?

--

2.3. Le projet sera-t-il mis en œuvre en collaboration avec une Organisation partenaire ?

Oui

Non

Si Oui, veuillez indiquer :

- l'identité du partenaire :

Nom officiel complet	
Acronyme	
Statut légal	
Adresse officielle	
Personne à contacter	
Numéro de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse email	

- le rôle du partenaire :

--

B. LE PROJET

1. Description

1.1. Titre

1.2. Coordination

1.3. Lieu

Donnez ici une brève description de la zone dans laquelle le projet sera conduit (veuillez attacher une carte à ce document).

1.4. Durée

1.5. Pays participant au projet

1.6. Objectifs (maximum 150 mots)

1.7 Justification

Veuillez indiquer comment les activités contribuent aux objectifs de l'ACCOBAMS, avec une référence particulière au Plan de conservation de l'ACCOBAMS et aux Résolutions pertinentes de l'ACCOBAMS (maximum 250 mots).

1.8 Activités à mettre en œuvre et calendrier de réalisation

1.9 Produits attendus et méthodologie (maximum 400 mots)

1.10 Impacts et durabilité

Veillez décrire les impacts attendus du projet et les perspectives pour les maintenir et les développer (maximum : 400 mots).

1.11 Estimation du budget

Veillez fournir pour chaque activité la ventilation des frais :

- du personnel,
- des équipements non-consommables,
- des consommables,
- des voyages,
- du travail sur le terrain,
- autre (spécifiez).

Veillez indiquer tous les coûts budgétaires en Euros. Si les arrangements financiers pour le projet incluent tout autre soutien financier additionnel, veuillez alors fournir des informations détaillées sur le(s) montant(s), le(s) donateur(s) et les engagements correspondants. Veuillez également indiquer toutes contributions en nature au projet et leur estimation.

Activités	Catégories	Demandeur		Partenaire	
		Budget demandé à l'ACCOBAMS	Cofinancement (en nature ou d'autres sources)	Budget demandé à l'ACCOBAMS	Cofinancement (en nature ou d'autres sources)
Activité 1	Personnel (Préciser)				
	Equipements non-consommables (Préciser)				
	Consommables (Préciser)				
	Voyages (Préciser)				
	Travail sur le terrain (Préciser)				
	Autres (Préciser)				
Activité 2	Personnel (Préciser)				
	Equipements non-consommables (Préciser)				
	Consommables (Préciser)				
	Voyages (Préciser)				
	Travail sur le terrain (Préciser)				
	Autres (Préciser)				
...					
	Total				
GRAND TOTAL					

1.12 Questions relatives au transfert de technologie/renforcement de capacités

Le projet doit inclure le concept de transfert de technologie ou de renforcement de capacités avec des propositions détaillées. Veuillez fournir des informations.

1.13 Liens avec d'autres initiatives

(Remarque : le Secrétariat Permanent peut consulter d'autres Organisations afin de vérifier si les activités du Projet leur ont été soumises pour financement ou sont complémentaires à des activités ayant reçu des fonds de leur part).

Veuillez indiquer si les activités proposées :

(i) ont été présentées pour financement auprès d'autres initiatives/Organisations :

Oui

Non

Si Oui, veuillez indiquer l'initiative/Organisation.

- (ii) ont des liens directs ou sont complémentaires à d'autres activités ayant reçu un financement d'autres Organisations :

Oui

Non

Si Oui, veuillez indiquer le lien ou la complémentarité.

C. DECLARATION DU DEMANDEUR

« A ma connaissance et d'après les informations dont je dispose, les renseignements présentés dans cette demande sont exacts. Si des faits significatifs devaient subvenir après que cette demande soit faite, j'en informerai le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS. J'accepte que les informations contenues dans cette demande soient informatisées et circulées au Point Focal National, au Bureau, au Comité Scientifique et à tout autre organisme concerné. »

Date, Signature

Appendice 3 : Formulaire de soutien

Le présent formulaire doit être signé par le Point focal national de l'ACCOBAMS du pays dans lequel le projet proposé sera mis en œuvre (pays d'accueil). Dans le cas des projets transfrontaliers, la demande doit inclure des formulaires de soutien signés par chaque Point Focal national de l'ACCOBAMS des pays dans lesquels le projet proposé sera mis en œuvre et les zones maritimes respectives.

Pays d'accueil :

Intitulé du projet :

Organisation soumettant la demande :

Titre et nom :

Coordonnées :

Ayant pris connaissance de la Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le Fonds additionnel de conservation et examiné le projet ci-dessus référencé, je confirme que ce projet mérite d'être soutenu par le Fonds additionnel de conservation de l'ACCOBAMS.

Date :

Signature :

Appendice 4 : Déclaration d'absence de conflit d'intérêts

Ce formulaire doit être rempli et signé par le demandeur.

Objet : Déclaration confirmant l'absence de conflit d'intérêts

Je soussigné, _____ représentant de _____, soumettant une proposition de projet aux fins de financement au titre du FAC, confirme, quant à la déclaration d'absence de conflit d'intérêts par la présente :

- que je n'ai aucun conflit d'intérêts en lien avec la proposition de projet soumise. Un conflit d'intérêts pourrait résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de la vie familiale, affective ou de tout autre lien pertinent ou intérêt partagé avec tout employé ou membre du conseil d'administration du Bureau des Parties, du Comité Scientifique, ou du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS ;

- que j'informerai sans tarder le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts.

Signature :

Date de signature : _____

Appendice 5 : Formulaire d'évaluation du projet

Cadre réservé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

Référence du formulaire :

Titre du projet :

Demandeur :

Avez-vous une collaboration de travail ou un conflit avec le demandeur ou avec son personnel ou avec l'équipe du projet proposé ?

Oui

Non

Si Oui, veuillez expliquer pourquoi.

1. Les objectifs du projet s'accordent-ils avec les objectifs de l'ACCOBAMS ?

Oui

Non

2. Le projet proposé contribuera-t-il clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties ?

Oui

Non

Si Non, veuillez expliquer pourquoi.

3. Les activités proposés dupliquent-elles ou coïncident-elles avec des projets précédents ou des projets en cours ?

Ou

Non

Si Oui, veuillez donner des détails.

4. Appréciation générale

Le projet est acceptable.

Le projet requiert des améliorations.

Veuillez préciser.

Le projet ne peut pas être accepté.

Veuillez préciser.

5. Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a)

Pour résumer :

Impact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir une note) :

0	0.5	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5
---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---

Qualité et efficacité de la méthodologie et de l'équipe (veuillez choisir une note) :

0	0.5	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5
---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---

Nom de l'évaluateur :

Date :

RESOLUTION 7.9

PARTENAIRES DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Reconnaissant le rôle important joué par de nombreuses Entités dans la conservation des cétacés dans la zone de l'Accord,

Rappelant les Résolutions 1.14, 4.21 et 4.20 sur le renforcement du statut des Partenaires de l'ACCOBAMS,

Désireux de renforcer d'avantage l'implication des Entités qualifiées dans la mise en œuvre de l'ACCOBAMS et de les encourager à entreprendre de nouvelles actions pour atteindre les objectifs de l'Accord,

Visant à clarifier le rôle des différents Partenaires de l'ACCOBAMS,

Conscient que des partenariats peuvent être développés avec des Entités internationales, régionales et nationales concernées par la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités pertinentes selon l'esprit de l'Accord,

Prenant note des informations fournies par le Secrétariat Permanent sur les activités des partenaires de l'ACCOBAMS,

1. *Décide* que les Entités internationales, régionales et nationales intéressées par l'obtention du statut de Partenaire ACCOBAMS devront :
 - dans le cas d'Entités basées dans les Parties à l'ACCOBAMS, présenter une demande au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, qui sera transmise au Point Focal National pour avis et soumise à la réunion suivante du Bureau pour approbation. En cas d'objection par le Point Focal National, la décision finale sera prise par la Réunion des Parties ;
 - dans le cas d'Entités basées dans des Etats Non-Parties à l'ACCOBAMS, présenter une demande au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS pour approbation par la réunion suivante du Bureau ;
2. *Adopte* les Critères de demande du statut de Partenaire ACCOBAMS ([Annexe 1](#)), les Règles et Engagements des Partenaires ACCOBAMS ([Annexe 2](#)) et le Formulaire de Demande ([Annexe 3](#)) ;
3. *Décide* que :
 - les Partenaires ACCOBAMS seront pris en considération en ce qui concerne leur participation à la mise en œuvre du Programme de Travail de l'ACCOBAMS ;
 - les Partenaires ACCOBAMS fourniront des informations au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS sur toutes les activités pertinentes, chaque fois que nécessaire, à des fins de communication et de sensibilisation ;
 - les Partenaires ACCOBAMS devront faire un rapport sur la mise en œuvre de leurs activités et sur l'utilisation du logo Partenaire ACCOBAMS, pour chaque période triennale;
 - les Partenaires ACCOBAMS fourniront leur rapport, par l'intermédiaire de NETCCOBAMS, au plus tard deux mois avant la réunion du Bureau qui se tient pour préparer la Réunion des Parties ;

- le statut de Partenaire ACCOBAMS peut être revu et, le cas échéant, retiré par le Bureau de l'ACCOBAMS sur la base des informations fournies par le Secrétariat Permanent et/ou le Point Focal National concerné, le cas échéant, conformément aux Règles et Engagements des Partenaires ACCOBAMS ;
4. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 4.20.

ANNEXE 1

CRITERES DE DEMANDE DU STATUT DE PARTENAIRE ACCOBAMS

1. Les Partenaires ACCOBAMS peuvent être une Entité basée soit dans les Pays Parties à l'ACCOBAMS, soit dans des Etats Non-Parties à l'ACCOBAMS, et dont les actions de conservation pour les cétacés sont développées dans la zone de l'Accord ;

2. Ces Entités devront appartenir à l'un des types suivants :
 - Entités publiques nationales ;
 - Organisations Non Gouvernementales ;
 - Instituts de Recherche publics et privés ;
 - Sociétés privées ;

3. Les documents suivants devront être envoyés au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS par le demandeur :
 - a) une copie du statut de l'Entité, en langue originale et traduite en anglais ou en français, indiquant les objectifs de l'Entité ;
 - b) une Déclaration d'Engagement signée (incluse dans le formulaire de demande ci-joint en Annexe 3), déclarant que les actions de l'Entité incluent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités pertinentes dans l'esprit de l'Accord ;
 - c) une note concernant les capacités du demandeur portant une attention particulière à :
 - (i) l'expérience en matière de soutien à la conservation des cétacés par la mise en œuvre de recherches pratiques, la collecte et l'analyse d'informations ou d'autres activités éducatives et de formation ;
 - (ii) l'expérience avérée dans la mise en œuvre d'initiatives de partenariat, notamment en matière de formation et d'éducation, d'expertise technique et scientifique, d'élaboration ou d'évaluation de directives et leur suivi, en particulier lorsque ces initiatives apporteraient des avantages nouveaux et supplémentaires au fonctionnement du partenariat ACCOBAMS ;
 - (iii) la volonté et la capacité avérées de coopérer avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux et internationaux ;
 - (iv) la volonté de contribuer activement et régulièrement à l'élaboration et à l'application des directives et des instruments de l'Accord, notamment en aidant les parties à remplir leurs obligations au titre de l'Accord ;
 - (v) le cas échéant, l'expérience acquise en matière de communication avec le Secrétariat et de coopération avec l'ACCOBAMS dans la réalisation de ses objectifs ;
 - (vi) les avantages attendus pour l'Entité et pour l'ACCOBAMS ;
 - d) le *Curriculum Vitae* de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS ;
 - e) un exemplaire signé des Règles et des Engagements (ci-joint en [Annexe 2](#)), ainsi qu'un engagement à les respecter ;
 - f) une copie du formulaire de demande dûment rempli et signé (ci-joint en [annexe 3](#)).

ANNEXE 2
REGLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES ACCOBAMS

1. Il est attendu que les Partenaires ACCOBAMS devront contribuer régulièrement et au mieux de leurs capacités au développement des directives et des outils techniques et scientifiques de l'Accord et à leur application.
2. Les Partenaires ACCOBAMS devront présenter, au plus tard deux mois après chaque Réunion des Parties, un programme de collaboration avec le Secrétariat Permanent pendant la période triennale. Le programme comprendra toutes les activités menées dans le cadre du partenariat et liées au plan de conservation et à l'appui au Secrétariat Permanent.
3. Les Partenaires ACCOBAMS devront utiliser correctement le logo Partenaire ACCOBAMS conformément à la Résolution 4.21 de l'ACCOBAMS.
4. Les Partenaires ACCOBAMS devront communiquer avec le Secrétariat Permanent sur les activités liées aux objectifs de l'ACCOBAMS. Les Partenaires ACCOBAMS partageront les informations, y compris leurs publications, avec leur Point Focal National. Les Partenaires ACCOBAMS qui possèdent des données d'origine sur les cétacés dans la zone de l'Accord sont fortement encouragés à partager ces données, le cas échéant, par le biais de NETCCOBAMS, de la base de données d'échouage MEDACES et de la base de données OBIS SEAMAP et tout autre outil approprié.
5. Avant chaque Réunion des Parties, les Partenaires ACCOBAMS devront fournir un rapport sur la mise en œuvre de leurs activités et sur l'utilisation du logo Partenaire ACCOBAMS. A cette fin, leurs rapports devront parvenir au Secrétariat Permanent et au Point Focal National concerné au plus tard deux mois avant la réunion du Bureau qui se tient afin de préparer la Réunion des Parties.
6. Les Partenaires seront invités à participer, en qualité d'observateurs et de conseillers, à toutes les activités de l'Accord, sauf décision contraire de la Réunion des Parties.
7. Les Partenaires ACCOBAMS pourraient être invités à contribuer à l'élaboration de propositions de projets, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des résultats de ceux-ci.
8. Le Bureau de l'ACCOBAMS peut décider de retirer le statut de Partenaire ACCOBAMS si aucune activité n'est rapportée, si elle est jugée non pertinente et si elle est contraire à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS ou aux présentes Règles et Engagements. La révocation du statut de Partenaire ne préjuge pas toute action en justice pour usage non approprié du logo Partenaire ACCOBAMS.

Date et lieu

Nom de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS et signature

Cachet et/ou logo, le cas échéant.

ANNEXE 3
FORMULAIRE DE DEMANDE

Les candidats doivent envoyer tous les documents pertinents par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@accobams.net ou par la poste à l'adresse suivante :

ACCOBAMS Secrétariat Permanent
Les Terrasses de Fontvieille
Jardin de l'UNESCO
MC-98000 Monaco

Le _____ (nom de l'Entité candidate) représenté(e) par (Nom de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de partenaire ACCOBAMS) _____ en qualité de _____ dans le but de demander le statut de Partenaire ACCOBAMS déclare que la demande contient les éléments suivants :

	OUI	NON
1. Une copie du statut de l'Entité (en langue originale et une traduction en anglais ou en français) ;		
2. La Déclaration d'Engagement signée (incluse dans le formulaire de demande) déclarant que les actions de l'Entité incluent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités pertinentes et dans l'esprit de l'Accord ;		
3. Une note concernant ses capacités avec une attention particulière portée à :		
(i) l'expérience acquise en matière de soutien à la conservation des cétacés par la mise en œuvre de recherches pratiques, la collecte et l'analyse d'informations ou d'autres activités éducatives et de formation ;		
(ii) l'expérience avérée dans la mise en œuvre d'initiatives de partenariat, notamment en matière de formation et d'éducation, d'expertise technique et scientifique, d'élaboration ou d'évaluation de directives et leur suivi, en particulier lorsque ces initiatives apporteraient des avantages nouveaux et supplémentaires au fonctionnement du partenariat ACCOBAMS ;		
(iii) la volonté et la capacité avérées de coopérer avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux et internationaux ;		
(iv) la volonté de contribuer activement et régulièrement à l'élaboration et à l'application des directives et des instruments de l'Accord, notamment en aidant les parties à remplir leurs obligations au titre de l'Accord ;		
(v) le cas échéant, l'expérience acquise en matière de communication avec le Secrétariat et de coopération avec l'ACCOBAMS dans la réalisation de ses objectifs ;		
(vi) les avantages attendus pour l'Entité et pour l'ACCOBAMS ;		
4. Le <i>Curriculum Vitae</i> de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS ;		
5. Un exemplaire signé des Règles et des Engagements (Annexe 2 de la Résolution)		

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Au nom de l'Entité, je m'engage à respecter les règles et engagements spécifiés dans la Résolution. Les actions de l'Entité incluent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités en rapport avec l'esprit de l'Accord.

Nom de l'Entité Adresse, Téléphone/fax Email Site internet Lien (s) réseaux sociaux	
--	--

Date et lieu

Nom de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS et signature

Cachet et/ou logo, le cas échéant.

RESOLUTION 7.10**AMELIORER LE SUIVI ET L'EVALUATION DE L'ABONDANCE ET DE LA DISTRIBUTION DES POPULATIONS DE CETACES
DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II, paragraphe 3, de l'Accord et son Annexe 2 (Plan de conservation), paragraphe 2,

Rappelant la Résolution 2.11 sur la facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique,

Rappelant la Résolution 5.1 sur la Stratégie de l'ACCOBAMS pour la période 2014-2025, en particulier son objectif spécifique B.1 « Améliorer les connaissances sur l'état des cétacés »,

Rappelant la Résolution 6.13 "Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS (surveillance de la distribution et de l'abondance des cétacés, et ACCOBAMS Survey Initiative) qui a remplacé les précédentes Résolutions 2.19, 3.15 and 5.9,

Prenant en considération la Recommandation 12.2 du 12^{ème} Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur les estimations de populations,

Accueillant très favorablement la réalisation de l'ACCOBAMS Survey Initiative dans la zone de l'Accord et *félicitant* les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties, le Secrétariat Permanent, les Unités de Coordination sous-régionales, le Comité Scientifique, toutes les Organisations partenaires et toutes les personnes associées à la mise en œuvre réussie des campagnes de suivi de l'été 2018 en mer Méditerranée et de l'été 2019 en mer Noire,

Exprimant sa gratitude à l'Espagne, à la France, à l'Italie, à Monaco, à la Slovénie, à la Fondation MAVVA, à la Fondation Prince Albert II de Monaco et au Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) pour leurs contributions volontaires et leur soutien financier, ainsi qu'aux autres pays Parties qui ont fourni des contributions en nature pour l'ACCOBAMS Survey Initiative en Méditerranée,

Reconnaissant le soutien financier apporté par la Commission européenne au projet CeNoBS (Soutenir la mise en œuvre de la DCSMM en mer Noire par la mise en place d'un système de suivi régional des cétacés (D1) et de suivi du bruit (D11) pour la réalisation du Bon Etat Environnemental) qui soutient la mise en œuvre de l'ACCOBAMS Survey Initiative dans la mer Noire,

Félicitant en particulier les efforts des Parties qui ont facilité la délivrance de permis de recherche en Méditerranée et dans la mer Noire dans le cadre de l'ACCOBAMS Survey Initiative,

Remerciant également le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature - Centre de Coopération pour la Méditerranée (UICN-Med), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Institut Italien pour la protection de l'Environnement et la Recherche (ISPRA) et l'Observatoire PELAGIS pour leur soutien au sein du comité de pilotage de l'ACCOBAMS Survey Initiative,

Soulignant que les premières analyses des données de l'ACCOBAMS Survey Initiative sont en cours et que les résultats contribueront à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS et peuvent également apporter une contribution fondamentale aux initiatives menées en dehors de l'ACCOBAMS, telles que l'Objectif 14 de Développement Durable des Nations Unies et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique,

Soulignant la nécessité d'explorer des sources de données nouvelles et alternatives pour évaluer la distribution et l'abondance des cétacés, en particulier grâce à l'utilisation de programmes de surveillance marine et des technologies innovantes existants,

I – Capitaliser sur l' ACCOBAMS Survey Initiative

1. *Souligne* que les données collectées dans le cadre de l'ACCOBAMS Survey Initiative représentent une ressource sans précédent pour la conservation dans la zone de l'Accord et que, par conséquent, tout doit être mis en œuvre pour garantir que les données soient utilisées de la manière la plus efficace et la plus robuste possible à des fins de conservation ;
2. Pour atteindre cet objectif, *recommande* que :
 - a) en plus des analyses des données sur les cétacés déjà approuvées et effectuées dans le cadre de l'ACCOBAMS Survey Initiative, les Parties, le Comité scientifique et le Secrétariat encouragent la réalisation d'analyses additionnelles approfondies, y compris sur les données relatives aux activités anthropogéniques (ex. : les débris marins et la cartographie acoustique) ainsi que sur les autres espèces, en collaboration avec d'autres acteurs pertinents ;
 - b) le Comité Scientifique élabore des recommandations sur la base des résultats des analyses afin de faciliter les efforts de conservation par zones et basés sur les menaces, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS et d'autres initiatives pertinentes ;
 - c) une fois les données sur les cétacés analysées, le Comité Scientifique se concentre sur le développement d'un programme de surveillance approprié pour la région de l'ACCOBAMS afin de permettre l'identification de l'évolution de l'abondance des populations et des changements potentiels de répartition, conformément aux cycles de rapport de la directive UE-Habitat, du programme UE-DCSMM et de l'IMAP (Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes Méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes) de la Convention de Barcelone;
 - d) ces données sont utilisées pour évaluer l'état de conservation des espèces de cétacés de la région.

II – Améliorer les efforts de suivi de la répartition et de l'abondance des cétacés dans la zone de l'Accord

3. *Recommande* que les Parties et les États de l'aire de répartition veillent à ce que tout programme national d'étude de l'abondance et de la répartition des cétacés soit compatible avec l'ACCOBAMS Survey Initiative ainsi qu'avec les lignes directrices annexées à la Résolution 6.13 ;
4. *Recommande* que les Parties, les États de l'aire de répartition et les partenaires de l'ACCOBAMS coordonnent, lorsque pertinent, la mise en œuvre de leurs programmes de suivi nationaux, en particulier en synchronisant leurs campagnes de suivi, et envisagent des efforts de suivi en commun, chaque fois que possible, avec l'assistance du Comité Scientifique et du Secrétariat Permanent ;

5. *Demande* au Comité Scientifique d'élaborer des lignes directrices / meilleures pratiques sur la mise en œuvre de suivis multidisciplinaires ainsi que pour l'utilisation de plateformes d'opportunités et de technologies innovantes, afin de collecter des données permettant d'évaluer la répartition et l'abondance des cétacés ;
6. *Encourage* le Comité Scientifique, en plus des efforts en cours pour estimer la taille des populations de cétacés dans la zone de l'Accord, à explorer d'autres méthodes directes et / ou indirectes utilisant des séries de données chronologiques issues de tout type de source pouvant fournir des indications sur l'évolution de l'abondance des cétacés (telles que les données collectées dans le cadre de suivi hydroacoustiques de pêche) ;
7. *Demande* au Comité Scientifique d'étudier la possibilité de créer un dépôt régional des données relatives à la répartition et à l'abondance des cétacés ;
8. *Décide* que la présente Résolution complète et s'ajoute à la Résolution 6.13.

RESOLUTION 7.11**INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES DE PECHE ET LES CETACES**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les dispositions de l'Article II, paragraphe 3, de l'Accord, invitant les Parties à appliquer, dans les limites de leur souveraineté et/ou juridiction et en accord avec leurs obligations internationales, les mesures appropriées pour l'évaluation et la gestion des interactions homme-cétacés et soulignant que les mesures concernant les activités de pêche devront être appliquées à l'égard des navires battant leur pavillon ou immatriculés dans leur territoire, dans l'ensemble des eaux sous leur souveraineté et/ou juridiction et en dehors de ces eaux,

Rappelant les Résolutions suivantes :

- Résolution 2.12 sur les Lignes directrices pour l'utilisation des dispositifs acoustiques répulsifs,
- Résolution 2.13 sur les filets maillants pélagiques,
- Résolution 2.21 sur l'évaluation et l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS,
- Résolution A/3.1, amendant l'Annexe 2 de l'ACCOBAMS quant à l'emploi des filets dérivants,
- Résolution 3.8 renforçant la collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),
- Résolution 4.9 sur les interactions entre les activités de pêche et les cétacés,
- Résolution 6.16 sur les interactions entre les activités de pêche et les cétacés,

Prenant en considération la Recommandation 12.3 de la 12^{ème} Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur les « Interactions entre les activités de pêche et les cétacés : prises accidentelles, déprédation et raréfaction des proies »,

Pleinement consciente de la complexité de la question des interactions entre les activités de pêche et les cétacés avec ses impacts négatifs pour les populations de cétacés ainsi que ses implications socio-économiques dans certaines régions de la zone de l'Accord, en particulier la situation de conflits sévères entre les pêcheurs et les dauphins engendrées par les dommages causés sur les engins de pêche,

Reconnaissant que les prises accidentelles constituent la principale menace pour les cétacés en mer Noire et une menace importante en mer Méditerranée et dans la zone Atlantique adjacente,

Rappelant l'engagement des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone de réduire les interactions entre les activités de pêche et les cétacés à travers la mise en œuvre de la Décision IG.22/12 relative à l'adoption de la mise à jour du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée,

Consciente des travaux pertinents en cours dans le cadre de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et *rappelant* les décisions connexes, en particulier la Résolution 12.22 de la CMS sur les prises accessoires,

Consciente des travaux sur la question, en cours dans le cadre de l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de l'Irlande et du Nord (ASCOBANS), et *rappelant* les décisions connexes, en

particulier la Résolution 8.5 de l'ASCOBANS sur la surveillance et l'atténuation des captures accidentelles de petits cétacés,

Accueillant favorablement la création du Groupe de Travail conjoint sur les captures accidentelles avec ASCOBANS,

Se félicitant des liens de collaboration établis entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS et de la CGPM, en particulier concernant l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'Accord,

Notant avec satisfaction l'élaboration, avec la CGPM, de guides de bonnes pratiques pour la manipulation des animaux capturés de manière accidentelle au cours d'activités de pêche en Méditerranée,

Notant avec appréciation les recommandations adoptées par la CGPM sur la réduction des captures accidentelles de cétacés dans la zone de la CGPM (Recommandation CGPM/36/2012/2) et sur la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche du turbot au filet maillant de fond et pour la conservation des cétacés en mer Noire (Recommandation CGPM/37/2013/2), ainsi que les lignes directrices incluses dans le manuel « Suivi des captures accidentelles d'espèces vulnérables en Méditerranée et en Mer Noire : méthodologie de collecte de données », élaboré par la CGPM en collaboration avec d'autres partenaires,

Notant la validation par la CGPM du Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF), qui inclut les captures accidentelles d'espèces vulnérables,

Prenant note des documents « Revue des taux de captures accidentelles de cétacés en Méditerranée et en Mer Noire » et « Techniques d'atténuation pour espèces protégées », distribués lors de cette Réunion des Parties,

Prenant en considération le Règlement (CE) N°1241/2019 du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 20 juin 2019 concernant la conservation des ressources de pêche et la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques,

Appréciant vivement le soutien financier apporté par la Fondation MAVVA pour les projets visant à répondre aux problèmes d'interactions entre les activités de pêche et les cétacés,

1. *Réaffirme* les engagements des Parties à protéger les espèces de cétacés contre les prises accidentelles ;
2. *Souligne* la nécessité de produire une estimation réaliste des prises accidentelles de cétacés et d'autres espèces de la mégafaune pour différents types d'activités de pêche légale, pour la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ainsi que pour la pêche fantôme ;
3. *Demande* aux Parties d'évaluer le niveau de captures accidentelles de cétacés provenant de leurs pêcheries en utilisant une combinaison de méthodes, suivant les lignes directrices du Manuel « Suivi des captures accidentelles d'espèces vulnérables en mer Méditerranée et en mer Noire : Méthodologie de collecte de données », développé par la CGPM en collaboration avec d'autres partenaires, telles que :
 - a) Embarquement d'observateurs formés sur les navires de pêche, lorsque possible ;
 - b) Enquêtes auprès des pêcheurs ;
 - c) Auto-échantillonnage par les pêcheurs, lorsque possible ;
 - d) Collecte de données sur les échouages ;

- e) Surveillance électronique à distance;
4. *Invite* les Parties à améliorer l'identification et la traçabilité des engins de pêche, ainsi que la récupération des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, afin d'éliminer les prises accidentelles de cétacés dans les engins fantômes ;
 5. *Demande également* aux Parties, lorsque pertinent, de conduire des études socio-économiques sur l'étendue de la déprédation causée par les cétacés, le cas échéant au niveau régional, afin d'élaborer d'éventuelles mesures d'atténuation susceptibles d'aider à prévenir les représailles de la part des pêcheurs ;
 6. *Invite* les Parties et le Secrétariat Permanent à diffuser auprès des organisations compétentes, en particulier des organisations professionnelles de pêche, les guides de bonnes pratiques pour la gestion des espèces vulnérables capturées accidentellement dans les pêcheries méditerranéennes ;
 7. *Recommande* que les Parties et les Pays riverains non-Parties fassent tous les efforts possibles pour soutenir les initiatives mondiales et régionales visant à étudier les mesures les plus appropriées afin de réduire les captures accidentelles et la déprédation, et les mettent en œuvre, le cas échéant, en étroite collaboration avec les communautés de pêcheurs ainsi qu'avec les autres parties prenantes concernées, notamment par le biais des instruments régionaux pertinents ;
 8. *Recommande* que des analyses soient effectuées afin d'évaluer la durabilité des stocks de poissons, tout en garantissant la disponibilité des proies pour les espèces de cétacés, parallèlement aux actions susmentionnées ;
 9. *Recommande* aux Parties ayant des fermes aquacoles et/ou des fermes d'engraissement de thon rouge dans leurs zones marines, de veiller à ce que les exploitants de ces fermes aquacoles et/ou de ces fermes d'engraissement de thon rouge évitent de nourrir les dauphins car cela pourrait poser un problème écologique ;
 10. *Invite* le Secrétariat Permanent à fournir une assistance aux Parties pour répondre au problème des interactions entre les cétacés et les activités de pêche, y compris la pêche INN, tenant compte des aspects sociaux et économiques de ce problème, s'assurant que toutes les activités entreprises dans ce contexte vont dans le sens des objectifs de l'ACCOBAMS et considérant les impacts mutuels des mesures d'atténuation ;
 11. *Invite* le Comité Scientifique, en étroite collaboration avec le Secrétariat Permanent, à veiller aux progrès récents des technologies concernant les dispositifs acoustiques et les avancées technologiques en termes d'engins de pêche visant à atténuer les interactions entre les cétacés et les engins de pêche et, si nécessaire, à proposer des amendements aux Lignes directrices adoptées par les Parties pour l'utilisation des dispositifs acoustiques répulsifs (Résolution 2.12) ;
 12. *Invite* le Secrétariat Permanent à poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la CGPM et à renforcer sa participation aux travaux et initiatives pertinents entrepris dans le cadre de la CGPM ;
 13. *Invite* le Secrétariat Permanent à renforcer également sa collaboration avec les Secrétariats de la CMS, de l'ASCOBANS, de la CBI et d'autres Organisations pertinentes afin de rechercher des approches permettant de réduire significativement les niveaux de captures accidentelles de cétacés, en utilisant le cas échéant les recommandations du Comité Scientifique ;
 14. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 6.16.

RESOLUTION 7.12**COLLISIONS**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les Résolutions ACCOBAMS 5.11 et 6.19,

Prenant en considération la Recommandation 12.5 « Collisions » de la 12^{ème} Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Réaffirmant que la question des collisions avec les navires, qui touchent particulièrement les grands rorquals, tels que le rorqual commun et le cachalot, demeure préoccupante dans la zone de l'ACCOBAMS,

Conscient que la vitesse, plutôt que la forme ou la trajectoire des navires, est le facteur le plus important dans les collisions avec les navires,

Notant que les seules mesures efficaces pour éviter que les cétacés ne soient gravement blessés ou tués par des collisions avec des navires sont actuellement : a) l'évitement par les navires de zones ou de périodes de forte densité de baleines, y compris la création de voies maritimes ou de zones de non-navigation, et b) la réduction de la vitesse dans ces zones ou périodes, ralentissant les navires à des vitesses inférieures à 10-12 nœuds,

Notant également que les restrictions de vitesse peuvent également réduire le bruit sous-marin et les émissions de gaz à effet de serre qui peuvent aider à atteindre d'autres objectifs internationaux,

Rappelant les directives de l'OMI (MEPC.1/Circ.833) relatives à la réduction du bruit sous-marin provenant de la navigation commerciale pour faire face aux effets néfastes sur la vie marine et, en particulier, le paragraphe 10.5 "Réorientation et décisions opérationnelles pour réduire les effets néfastes sur la vie marine" qui recommande des réductions de vitesse ou des décisions en matière d'acheminement pour éviter les zones marines sensibles, notamment les habitats ou voies de migration connus, afin de réduire ces effets nocifs sur la vie marine,

Conscient que le volume du trafic maritime continuera d'augmenter considérablement dans un avenir proche,

Rappelant l'atelier conjoint de la CBI (Commission Baleinière Internationale) - ACCOBAMS sur la réduction des risques de collision entre navires et cétacés, qui s'est tenu à Beaulieu, en France, en 2010,

Soulignant que la plus haute priorité est la collecte et la communication des données, y compris les accidents évités de justesse, à la Base de Données Globale sur les Collisions hébergée par la CBI, qui permettra à la fois de faciliter une bonne évaluation, la priorisation et le suivi des collisions avec des navires comme une menace pour différentes populations et régions et de contribuer à l'élaboration des mesures d'atténuation,

Reconnaissant le travail de collaboration efficace en cours avec les Comités Scientifique et de Conservation de la CBI sur la question des collisions avec les navires,

1. *Encourage* les Parties à :

- a) examiner les recommandations de l'atelier conjoint CBI-UICN-ACCOBAMS sur la manière dont les données et le processus utilisés pour identifier les Zones Importantes pour les Mammifères Marins (IMMA) peuvent aider à identifier les zones à haut risque de collision avec les navires (6-7 avril 2019, Messinia, Grèce) comme présenté en [Annexe](#) de la présente Résolution, et plus particulièrement en ce qui concerne (i) le processus de désignation d'une ZMPV par l'OMI à une échelle qui inclut l'IMMA du nord-ouest de la Méditerranée, le talus et le canyon, plus éventuellement le corridor espagnol, et (ii) les mesures de réduction des risques dans la Fosse Hellénique ;
- b) prendre note des recommandations et des avis résultant d'autres initiatives, telles que l'élaboration d'un Plan de Conservation et de Gestion du rorqual commun méditerranéen, le projet « d'élaboration et d'évaluation de stratégies d'atténuation visant à réduire le risque de collision des navires avec le rorqual commun et le cachalot dans le Sanctuaire Pelagos » et tout autre projet pertinent tel que « SICOMAR plus » dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- c) commencer à intégrer la réduction de la vitesse des navires dans les stratégies de politique portuaire, mais aussi à l'approche du port et dans les zones clés (par exemple, les Aires Marines Protégées, les ASPIM, les habitats critiques pour les cétacés, les IMMA, etc.) ;
- d) développer des programmes d'incitation pour promouvoir l'application de mesures de réduction de la vitesse et des émissions de gaz à effet de serre par les navires/opérateurs dans la région de l'ACCOBAMS ;
- e) soumettre une proposition de Dispositif de Séparation du Trafic (TSS) dans les zones où il existe des preuves scientifiques de leur efficacité en tant que mesure d'atténuation, telles que la Fosse Hellénique, comme recommandé par le Comité Scientifique de la CBI, par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS dans sa Recommandation 10.6 et dans la Résolution 6.19 adoptée par les Parties en 2016 ;
- f) soutenir la mise en œuvre d'un projet au cours du prochain triennat visant à identifier les zones de conflit potentiel (Habitats Critiques pour les Cétacés) où les principales voies de navigation et le trafic maritime traversent des habitats sensibles ou importants pour les grands cétacés (cachalots et rorquals communs) dans la zone visée par l'Accord, selon des méthodes élaborées par les initiatives visées au (a) ;
- g) envisager d'autres mesures de l'OMI pour atténuer les collisions avec les navires dans la zone de l'ACCOBAMS ;

2. *Recommande* aux Parties de continuer à soutenir des projets qui amélioreront l'état des connaissances sur les collisions avec les navires et les stratégies d'atténuation possibles y compris l'utilisation de la télémétrie et de la photo-identification ;

3. *Encourage* fortement les Parties à soumettre les informations relatives aux collisions avec les navires, à la Base de Données Globale sur les Collisions hébergée par la CBI qui a rationalisé le processus de saisie des données sur les conseils des membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et d'autres experts ;

4. *Encourage* le Comité Scientifique et son Groupe de Travail pertinent, à faciliter la transmission de données à la Base de Données Globale de la CBI ainsi que les retours de celle-ci ;

5. *Demande* au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS de :

- étudier les données existantes pour déterminer l'efficacité d'entreprendre un exercice de modélisation spatiale pour les rorquals communs en Méditerranée pour comparaison avec les informations sur le trafic maritime ;
- continuer à surveiller les zones à haut risque de collision en mer Méditerranée (le détroit de Gibraltar, le Sanctuaire Pelagos, la zone située au sud-ouest de l'île de Crète, la zone entourant les îles Baléares, la zone située entre Almeria et Nador sur la rive orientale de la mer d'Alborán et le Détroit de Sicile) ;

- proposer et faciliter la mise en œuvre de l'OMI ou de mesures d'atténuation nationales (ZMPV⁵⁵, TSS⁵⁶, ATBA⁵⁷) dans des zones sélectionnées ;
 - faciliter l'évaluation scientifique de l'efficacité des outils de prévention et d'atténuation des collisions avec les navires au cours du prochain triennat ;
6. *Demande* au Comité Scientifique et au Secrétariat Permanent de continuer à travailler avec la CBI, la Société Européenne des Cétacés (ECS), ASCOBANS et d'autres Organisations compétentes pour finaliser les protocoles d'autopsie afin d'identifier les causes de décès, y compris celles liées aux collisions avec les navires ;
 7. *Charge* le Secrétariat Permanent et le Comité Scientifique d'évaluer la faisabilité et de développer un certificat « navigation sans risque de collision pour les baleines » à délivrer aux compagnies maritimes adoptant les mesures d'atténuation suggérées pour réduire le risque de collision avec les navires ;
 8. *Recommande* que le travail de collaboration avec les Comités scientifique et de Conservation de la CBI se poursuive, ainsi que la collaboration avec la CMS, l'OMI, ASCOBANS et d'autres Organisations Internationales compétentes ;
 9. *Décide* que la présente Résolution remplace les Résolutions 5.11 et 6.19.

⁵⁵ Zones Maritimes Particulièrement Vulnérables

⁵⁶ Dispositif de Séparation du Trafic (TSS= traffic separation scheme)

⁵⁷ Zone à éviter (ATBA = Area to be Avoided)

ANNEXE

RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER CONJOINT CBI-UICN-ACCOBAMS POUR ÉVALUER COMMENT LES DONNÉES ET LE PROCESSUS UTILISÉS POUR IDENTIFIER DES AIRES IMPORTANTES POUR LES MAMMIFÈRES MARINS (IMMAS) POURRAIENT AIDER À IDENTIFIER DES ZONES À HAUT RISQUE DE COLLISIONS AVEC LES NAVIRES

(6-7 avril 2019, Messinia, Grèce)

1- Lignes Directrices sur les bonnes pratiques nécessaires à la future détermination de zones à haut risque de collisions entre navires et cétacés

L'atelier **a convenu** que les Aires Importantes pour les Mammifères Marins⁵⁸ (IMMA) représentaient une approche systématique et biocentrique dans l'identification des habitats importants, et qu'ainsi elles pouvaient être utiles pour identifier les potentielles zones à haut risque de collisions avec les navires. En particulier, si une IMMA contient une espèce ou une population vulnérable aux collisions avec les navires et qu'il y a un trafic maritime important, cette zone peut être « signalée » pour une attention plus particulière et de potentielles mesures d'atténuation.

Reconnaissant qu'il n'existait actuellement aucune solution technologique universelle pour prévenir les collisions avec les navires, le groupe **a recommandé** que les meilleures mesures d'atténuation actuelles étaient que les routes des navires évitent les zones à haut risque ou, que si ces zones ne pouvaient être évitées, que la vitesse soit limitée à 10 nœuds, ce qui s'avère être une vitesse efficace pour réduire les collisions mortelles avec la plupart des grandes baleines (Vanderlan et Taggart, 2007; Conn et Silber, 2013; Laist *et coll.*, 2014).

L'atelier **a recommandé** que les étapes suivantes soient prises en compte par le Groupe de travail de la CBI sur les collisions avec les navires et par le Comité scientifique de la CBI, dans le cadre d'un processus visant à identifier les zones à haut risque de collision avec navires en se basant sur les IMMA :

Informations sur le trafic (par exemple le type de navires, la taille, la vitesse, le pavillon, etc.) : tracer les principales routes des navires et voir si elles traversent les IMMA qui abritent des populations importantes ou à forte densité d'espèces menacées et/ou vulnérables aux collisions.

- Recommander des analyses de la répartition spatiale des niveaux de trafic maritime dans les IMMA afin d'examiner la gestion potentielle du trafic maritime au sein d'une IMMA.
- Recommander de travailler avec les agences pertinentes (par exemple le bureau national des Gardes Côtes) qui détiennent ces informations, afin d'accéder aux données sur le trafic maritime, y compris les données des navires qui ne sont pas équipés de système AIS.
- Recommander des analyses pour estimer la proportion du trafic maritime qui n'est pas équipé par l'AIS (par exemple à l'aide de données de télédétection).

Informations sur les espèces (par exemple l'abondance relative, le statut, le comportement des animaux/la saisonnalité/leur cycle de vie à l'intérieur et à proximité des IMMA)

- Recommander de présenter les analyses des risques de manière à permettre la comparaison entre les aires (**par exemple**. Redfern et coll. 2013 ; Bezamat et coll. 2014; Priyadarshana et al., 2016; Rockwood et coll. 2017).
- Recommander, que lorsqu'une IMMA est « signalée », une modélisation des données au sein de l'IMMA soit effectuée pour une estimation plus précise du risque (**par exemple** corriger l'effort minimum, etc.).

⁵⁸ IMMA= Important Marine Mammals Area (en anglais)

- Recommander la possible utilisation des données de localisations des animaux et/ou des profils comportementaux pour affiner davantage l'évaluation des risques dans l'IMMA.
Si cela ne peut pas être fait, le groupe recommande d'entreprendre une revue documentée des comportements, de préférence au sein de l'IMMA (par exemple. alimentation de surface ou en profondeur, sociabilisation, voyage, etc.).
Lorsqu'il existe des données sur le profil de plongée, elles devraient être utilisées dans une approche semblable à (Silber et al., 2010) pour estimer la proportion de temps à des profondeurs de risque élevé suivant les types de navires opérant dans la région.
Étudier les données d'échouage près de l'IMMA « signalée », y compris la modélisation des dérives pour estimer le lieu de la collision.
Si le transport maritime peut être réacheminé vers d'autres zones, évaluer la disponibilité des données de distribution des espèces à risque à l'intérieur et à proximité de l'IMMA. Évaluer également les autres conséquences non intentionnelles de ce déplacement (p. ex. autres espèces, sécurité, activités humaines, etc.)

Gestion et atténuation

Lorsqu'une zone à haut risque a été identifiée comme nécessitant des mesures de gestion, le groupe a **recommandé** de suivre les étapes suivantes pour élaborer une stratégie d'atténuation :

- Recommander l'identification et l'engagement de « nodules » maritimes (p. ex. les « centres de commandement » de grandes compagnies, des rassemblements portuaires, etc.).
- Recommander une approche collaborative avec l'ensemble des parties prenantes, avant d'aller à l'OMI (si nécessaire).
- Recommander le maintien d'une boucle d'informations réciproque avec les transporteurs maritimes qui aidera à encourager et à maintenir le succès.

2- Recommandations à la CBI concernant ses travaux scientifiques en cours sur le sujet et la mise en œuvre de son plan stratégique sur les collisions.

L'atelier a **recommandé** que, sous réserve de financement, la CBI, en collaboration avec la Task Force MMPA (MMPATF) de l'UICN et la CMS et ses Accords filles, entreprenne une première analyse des IMMA mondiales, superposées aux données **relatives au transport maritime**, afin d'identifier de potentielles zones à haut risque en tenant compte des résultats de l'atelier (Groupe de travail sur les collisions avec les navires ; Comité scientifique de la CBI; MMPATF de l'UICN; ACCOBAMS; CMS). Le Groupe recommande que le Secrétariat de la CBI élabore une proposition chiffrée et cherche des fonds pour y parvenir (Secrétariat de la CBI)

L'atelier a **recommandé** que le Groupe de travail sur les collisions avec des navires de la CBI élabore des études de cas pour démontrer les avantages, les coûts prévus et réels des mesures mises en place pour réduire les impacts de navires. L'atelier a **recommandé** que le Secrétariat de la CBI examine si un stagiaire pourrait être recruté pour soutenir l'élaboration de ces études de cas.

3- Possibilités d'engagement avec d'autres organisations

L'atelier a **suggéré** que Simone PANIGADA devienne la liaison entre le Comité scientifique de la CBI et le Comité de conservation, le Comité scientifique ACCOBAMS, la CMS et la Task Force MMPA de l'UICN.

4- Autres travaux futurs nécessaires

L'atelier a **convenu** que les IMMA pourraient éventuellement être utilisées pour identifier les zones à risque élevé pour d'autres menaces, y compris les menaces combinées, par exemple les prises accessoires et le bruit. L'atelier a noté que certaines mesures pouvaient aider à faire face à de multiples menaces (p. ex., la séparation des voies de navigations et des trajets des baleines et/ou la réduction de la vitesse des navires peut réduire les collisions et les impacts du bruit). L'atelier a demandé au Comité Scientifique de la CBI d'étudier cette question.

L'atelier **recommande** que le Comité scientifique de la CBI et la Task Force MMPA de l'UICN examinent les utilisations potentielles des bases de données de la CBI (p. ex. prises historiques, observations, échouages, etc.) pour aider à identifier les Zones d'intérêt⁵⁹ (AOI) pour de futures prospections, et pour vérifier la longévité des IMMA.

Renforçant la recommandation du Comité scientifique de la CBI (IWC67b) qui "recommande la poursuite des travaux d'élaboration et d'évaluation des mesures d'atténuation, telles que les limitations de vitesse, qui pourraient être associées à la désignation d'une Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) dans la zone du Sanctuaire Pelagos", l'atelier a **recommandé** au Secrétariat **de l'ACCOBAMS et aux Parties de l'ACCOBAMS** de développer davantage le processus de désignation d'une ZMPV par l'OMI à une échelle qui comprendrait le Nord-Ouest Méditerranée, l'IMMA comprenant la pente continentale et les Canyons, plus potentiellement le corridor espagnol, afin de tenir compte du mouvement et de la répartition des populations de baleines. Un zonage dans la région avec des outils d'atténuation des collisions, comme une réduction de vitesse et des mesures de routage, pourrait être proposé comme mesures de protection associées au sein de la ZMPV. Le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS accueille favorablement cette recommandation.

L'atelier **recommande** que le Ministère Grec des Affaires Maritimes et de la Politique Insulaire travaille avec d'autres ministères Grecs (par exemple le Ministère de l'Environnement et de l'Énergie) et les parties prenantes concernées, y compris l'industrie du transport maritime, la Commission européenne et d'autres Pays, les ONG, les OIG et les scientifiques afin de mettre en place des mesures de réduction des risques dans la fosse hellénique et de soumettre une proposition formelle d'ici 2020 à l'OMI pour approbation. Afin de faciliter ce processus, un court document fournissant des options spécifiques de réduction des risques pourrait être préparé par des experts compétents pour fournir les informations nécessaires.

⁵⁹ = Areas Of Interest (en anglais)

RESOLUTION 7.13**BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE**

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Rappelant la Résolution 4.17 sur les "Lignes directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS", la Résolution 5.15 "Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique" et la Résolution 6.17 "Bruit d'origine anthropique",

Considérant la Recommandation 12.4 « Bruit d'origine anthropique » de la 12^{ème} Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Reconnaissant qu'une grande portion de la Méditerranée est impactée par les activités humaines génératrices de bruit sous-marin et que celles-ci vont probablement s'intensifier,

Reconnaissant également que les cétacés et autres mammifères marins, les espèces de reptiles et de poissons, ainsi que leurs proies, sont vulnérables aux nuisances sonores et sont soumis à plusieurs types d'impacts anthropiques,

Convaincue que les procédures d'étude d'impact environnemental devraient être effectuées avant les projets pouvant affecter les cétacés, en particulier ceux qui impliquent l'émissions de bruits impulsifs,

Rappelant les lignes directrices de l'OMI (MEPC.1/Circ.833) relatives à la réduction du bruit sous-marin généré par le transport maritime pour faire face aux impacts négatifs sur la vie marine et prenant note de la nécessité d'une mise en œuvre complète des lignes directrices par les gouvernements et par les entreprises de transport maritime,

Se félicitant de la Directive 2014/52/UE du Parlement et du Conseil Européen modifiant la Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement,

Notant que la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union européenne (DCSMM) et son acte d'exécution exigent des États membres situés dans les eaux marines de l'Union européenne qu'ils prennent les mesures nécessaires d'ici 2020 pour atteindre et maintenir le bon état écologique, et notant également que celui-ci est établi par chaque État et en coordination aux niveaux régional, sous-régional et de l'Union, et qui comprend le bruit sous-marin parmi les descripteurs de cet état écologique (descripteur 11),

Se félicitant également du programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes Méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) de la Convention de Barcelone, qui compte parmi ses indicateurs communs des indicateurs pour le bruit sous-marin au stade de candidats (objectif écologique 11), avec l'intention pour ces indicateurs candidats d'être testés, à titre indicatif et de manière appropriée, avant incorporation dans l'IMAP à la suite de sa phase initiale,

Accueillant également les travaux menés par l'ACCOBAMS au cours de la période triennale 2017-2019 concernant la gestion des activités génératrices de bruit, et plus particulièrement :

- Le projet QuietMed, dont le but était d'améliorer le niveau de cohérence et la comparabilité en ce qui concerne le descripteur 11 (bruit sous-marin) en renforçant la coopération entre les pays du bassin méditerranéen dans

le cadre de la mise en œuvre du 2^{ème} cycle de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne ;

- Le projet QuietMed2, dont le but est d'aider à mieux comprendre dans quelle mesure le bon état écologique a été atteint dans la région méditerranéenne au regard du bruit sous-marin, afin que les prochaines évaluations au niveau régional puissent être actualisées, améliorées et mieux complétés ;
- L'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/CMS/ECS intitulé "Atelier sur les bonnes pratiques : encourager la coopération interrégionale en matière de surveillance du bruit sous-marin et d'évaluation des impacts dans les eaux autour de l'Europe, à l'égard de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'UE", qui s'est tenu le 29 Avril 2017 à Middelfart au Danemark ;
- La finalisation des cours MMO/PAM de l'ACCOBAMS, créés pour standardiser les formations des opérateurs MMO et PAM livrées par les organisations « formatrices » accréditées, ainsi que l'accréditation des trois premières organisations formatrices « opérateurs MMO/PAM ACCOBAMS hautement qualifiés » et la mise en place de la première formation ACCOBAMS pour opérateur MMO/PAM hautement qualifiés à Constanța, en Roumanie, du 12 au 16 septembre 2018 ;
- L'atelier ACCOBAMS sur « les interactions sonars et cétacés », organisé pour améliorer le dialogue et la coopération entre les marines nationales et l'ACCOBAMS, en particulier au regard des activités militaires des marines, (Toulon, France, du 8 au 9 octobre 2019),

Tenant compte les recommandations de la deuxième réunion du Comité de suivi de l'ACCOBAMS (Monaco, 5-6 mars 2018) concernant la question du bruit sous-marin,

Conscient des travaux dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et rappelant ses décisions, en particulier la [Résolution 12.14](#) sur les impacts néfastes du bruit d'origine anthropique sur les cétacés et autres espèces migratrices, qui comprenait également des lignes directrices, valables pour l'ensemble des Accords signés sous l'égide de la CMS, concernant l'étude d'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit marin,

Prenant note de la résolution 2018-4 de la CBI sur le bruit sous-marin d'origine anthropique,

Considérant les recommandations formulées lors de l'atelier organisé par OceanCare et NRDC, en collaboration et avec le soutien de la Deutsche Bundesstiftung Umwelt les 22 et 23 novembre 2017 à Split (Croatie), visant à atténuer l'impact du bruit sous-marin sur la biodiversité marine dans les eaux européennes sud-orientales en Méditerranée,

Rappelant l'Art. 236 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer lequel stipule que « "Les dispositions de la Convention relatives à la protection et à la préservation du milieu marin ne s'appliquent ni aux navires de guerre ou navires auxiliaires, ni aux autres navires ou aux aéronefs appartenant à un Etat ou exploités par lui lorsque celui-ci les utilise, au moment considéré, exclusivement à des fins de service public non commerciales. Cependant, chaque Etat prend les mesures appropriées n'affectant pas les opérations ou la capacité opérationnelle des navires ou aéronefs lui appartenant ou exploités par lui de façon à ce que ceux-ci agissent, autant que faire se peut, d'une manière compatible avec la Convention.»,

1. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de continuer des efforts coordonnés au niveau international, notamment des travaux de la recherche, pour lutter contre les effets du bruit sous-marin, afin d'assurer une protection adéquate aux cétacés ;

2. Invite les Parties et les non-Parties à mettre en œuvre la Résolution 12.14 de la CMS sur les impacts néfastes du bruit d'origine anthropique sur les cétacés et autres espèces migratrices, qui comprenait également des lignes directrices, valables pour l'ensemble des Accords signés sous l'égide de la CMS, concernant l'étude d'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit marin;
3. *Invite* les Parties à l'ACCOBAMS à considérer la version révisée du guide méthodologique : «Orientations sur les mesures d'atténuation du bruit sous-marin» (ACCOBAMS MOP7/2019/Doc31) dans leurs travaux futurs dans la zone de l'ACCOBAMS ;
4. *Demande* au Secrétariat de mettre en œuvre le Plan d'actions issu de l'atelier ACCOBAMS sur « les interactions entre sonars et cétacés » ([Annexe 1](#)), et à rapporter sur ce sujet à la Huitième Réunion des Parties ;
5. *Demande aux* Parties et aux Pays non-Parties à l'ACCOBAMS de fournir au Secrétariat un Point de Contact au niveau de leur Marine Nationale pour aider à la mise en œuvre du Plan d'Actions issu de l'atelier ACCOBAMS sur « les interactions entre sonar et cétacés » ;
6. *Adopte* la version révisée des Lignes Directrices détaillées relatives aux impacts du bruit anthropique sur les cétacés dans la zone ACCOBAMS qui sont présentées en [Annexe 2](#) de la présente Résolution et qui contiennent des recommandations concernant le bruit impulsif et continu ;
7. Charge le Secrétariat de diffuser les Lignes Directrices annexées à la présente Résolution aux Parties et aux opérateurs susceptibles de produire un bruit sous-marin (industrie de la prospection sismique, parcs d'éoliennes offshore par exemple);
8. Encourage les Parties et les opérateurs à prendre ces Lignes Directrices comme référence pour mener des activités génératrices de bruit ;
9. *Encourage vivement* les Parties et les autres autorités à mettre en place dès que possible des mesures d'atténuation, telles que la réduction de la vitesse des navires dans certaines zones sensibles, comme décrit dans la version révisée des lignes directrices détaillées pour faire face aux impacts du bruit anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ;
10. *Se félicite* de la création du registre régional des sources de bruit impulsif dans la région de l'ACCOBAMS et *accepte* de soutenir sa gestion ;
11. *Encourage vivement* les Parties à contribuer au registre régional des sources de bruit impulsif de l'ACCOBAMS, notamment en partageant leurs données, et les *invite* à mettre en place un mécanisme de coopération permettant d'identifier les sources des bruits sous-marins distants et ceci afin de remédier aux effets à longue distance ;
12. Encourage vivement les Parties à collecter davantage de données et à développer des programmes de renforcement des capacités sur le bruit ;
13. *Souligne* l'importance de :
 - Elaborer des cartes de hotspots de bruit en mer Noire au cours du triennat 2020-2022 ;

- Développer davantage avec le Groupe de Travail conjoint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur le bruit (JNWG), le concept de « Quiet zones⁶⁰», telles que définies dans la Recommandation 10.5 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, en mettant l'accent sur une élaboration quantitative et une évaluation des preuves scientifiques permettant d'établir ces zones à la fois dans l'espace et dans le temps ;

14. *Prie* le Secrétariat Permanent de :

- Informer les Parties des résultats des projets QuietMed et QuietMed2 en ce qui concerne les orientations pour la surveillance et l'évaluation du bruit sous-marin, et de les *encourager* à informer le secteur privé de ces développements ;
- Diffuser les résultats obtenus grâce à la création d'un registre international des sources de bruit impulsif dans la zone de l'ACCOBAMS, aux Parties et aux organisations régionales compétentes, telles que les Conventions des mers régionales dans la zone de l'Accord ;
- Soutenir la mise en œuvre de programmes de surveillance du bruit sous-marin ;
- Poursuivre le développement de la coopération en matière de bruit, y compris le renforcement des capacités, avec d'autres organisations internationales telles que la famille CMS, la Commission européenne, l'OSPAR, le CIEM, la Convention de Barcelone, la Commission de la Mer Noire, la CBD, la CBI, l'OTAN, l'OMI, l'UICN ainsi qu'avec d'autres organisations internationales pertinentes ;

15. *Réitère* l'importance pour les Parties d'attribuer les autorisations pour les activités industrielles sur leur territoire national en priorité aux entreprises industrielles employant des opérateurs MMO/PAM hautement qualifiés selon les standards de l'ACCOBAMS ;

16. Encourage les Parties :

- à s'atteler pleinement au problème du bruit d'origine anthropique dans l'environnement marin, y compris les effets cumulatifs, à la lumière des meilleures données scientifiques disponibles et prenant en considération la législation en vigueur des Parties, en particulier pour ce qui concerne la nécessité d'entreprendre des études d'impacts environnementales avant d'autoriser des activités génératrices de bruit ;
- à intégrer la question du bruit d'origine anthropique dans les plans de gestion pour les aires marines protégées ;
- à éviter ou réduire la génération de bruit dans les aires marines protégées, ainsi que dans des aires particulières contenant des Habitats Critiques pour les Cétacés, susceptibles d'être affectées par le bruit d'origine anthropique ;

17. Demande instamment aux Parties de souligner la nécessité d'une approche de précaution et d'envisager les mesures d'atténuation appropriées, y compris une disposition prévoyant un examen par des experts et des mesures à prendre en cas d'événements inhabituels, tels que des échouages de masse atypiques ;

18. *Recommande* au Secrétariat Permanent et au Comité Scientifique de développer un projet visant à superposer la cartographie du bruit continu (y compris les principales voies de navigation et les zones proches des ports) et la cartographie de la densité des cétacés, afin d'identifier les zones d'atténuation prioritaires, en tenant compte du concept de « Quiet zones ». Cet effort devrait également inclure les initiatives en cours sur le bruit impulsif (par exemple, les zones ciblées par les prospections sismiques ou les exercices militaires) ;

⁶⁰ « Quiet zones » = terme anglais pour désigner une zone silencieuse, calme

19. *Encourage* le Secrétariat Permanent et toutes les parties prenantes actives dans la région de l'ACCOBAMS à promouvoir les « outils assurant des opérateurs MMO/PAM hautement qualifiés dans la zone de l'ACCOBAMS » aux acteurs du secteur privé ;

20. *Recommande* au Secrétariat Permanent de :

- Promouvoir la mise en place d'un projet visant à construire un outil (tel que NETCCOBAMS), à l'échelle régionale, permettant d'avoir une vue globale des programmes de surveillance utilisant les techniques de suivi acoustique passif (PAM) dans les aires marines protégées et dans les autres zones désignées comme importantes pour les cétacés. L'objectif de cet outil serait de pouvoir connaître le nombre de programmes de surveillance utilisant des techniques de suivi acoustique, leur emplacement et les périodes d'exécution, les objectifs de ces programmes et les espèces cibles, ainsi que d'autres éléments environnementaux pertinents ;
- Organiser un atelier d'experts pour examiner les techniques de suivi acoustique disponibles et quelle serait la meilleure manière de les intégrer au contexte de l'ACCOBAMS, afin de favoriser la mise en œuvre de programmes de surveillance basés sur les suivis acoustiques passifs comme mesure contribuant à la conservation ;

21. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 4.17.

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION issu de l'atelier ACCOBAMS sur « les interactions entre sonar et cétacés »

N°	Action	Responsable
Organisation		
1	Demander aux présidents TG-Noise/MSCG ⁶¹ de partager des informations sur les points de contact des Parties à l'UE (POC)	Secrétariat ACCOBAMS
2	Demander aux Points Focaux MEDPOL de partager des informations sur les POC pour les Parties non-membres de l'UE	Secrétariat ACCOBAMS
3	Encourager les Parties (Points Focaux) de désigner un POC dans les marines nationales pour la MOP7, en se servant de la Résolution 6.17	Secrétariat ACCOBAMS
4	Autoriser le Secrétariat de l'ACCOBAMS d'entrer en contact direct avec le POC des marines afin de mettre en œuvre le plan d'action	Parties
5	Autoriser le Secrétariat à contacter l'OTAN (groupe de travail)	Parties
6	Demander au Secrétariat de l'ACCOBAMS, avec l'engagement du Comité scientifique, d'organiser des sessions d'information/d'entraînements/ de formations pour les organismes compétents dans les marines (planificateurs et commandants), en faisant référence au rapport final de la MOP6	Parties
Partage d'informations		
7	Fournir à ACCOBAMS des précisions sur la distinction entre les exercices et les opérations, afin d'apporter des informations sur la façon d'atténuer les impacts des activités de sonar militaires (considérer davantage l'activité plutôt que la région)	Marine Française
8	Cartographier/identifier les zones d'exercice sonar, y compris les grands exercices de l'OTAN	Secrétariat ACCOBAMS en coordination avec les marines
9	Produire une synthèse des types de sonar	Secrétariat ACCOBAMS en coordination avec les marines
10	Envisager de lister et de prioriser des zones où éviter ou limiter l'utilisation active du sonar	CS ACCOBAMS
11	Fournir aux marines des renseignements pratiques disponibles sur la distribution des cétacés (carte) et la saisonnalité, d'une manière compréhensible par les planificateurs et les équipages de la marine	Secrétariat ACCOBAMS
12	Améliorer les connaissances sur la répartition et la saisonnalité des cétacés, en particulier sur les baleines à bec et sur les zones non prospectées, et fournir des renseignements à jour aux planificateurs et aux équipages de la marine	CS ACCOBAMS
13	Fournir des commentaires / retours au CS ACCOBAMS et au Secrétariat, sur la façon dont l'information sur la distribution et la saisonnalité des cétacés a été utilisée pour planifier et pour atténuer les activités de sonar actif	Marines
14	Demander aux organisations scientifiques appropriées dans les pays, d'établir une coopération (par exemple, la collecte de données) avec le CS ACCOBAMS	Secrétariat ACCOBAMS
15	Recueillir des données auprès d'organismes appropriés (p. ex. CMRE ⁶²) sur la distribution des cétacés	CS ACCOBAMS

⁶¹ Groupe de Coordination de Stratégie pour le milieu Marin

⁶² Centre de recherche et d'expérimentation maritimes

16	Analyser les lacunes dans les données relatives à la conservation des mammifères marins et demander au CS ACCOBAMS de combler ces lacunes ; une priorité devrait être accordée aux zones prévues pour les exercices	CS ACCOBAMS
17	Organiser un atelier de suivi, avec des marines supplémentaires et l'OTAN, afin d'aider à la mise en œuvre des éléments de ce plan d'action	Secrétariat ACCOBAMS, en coordination avec les Marines
Protocoles/procédures		
18	Prioriser les zones à haut risque pour les baleines à bec pour l'évitement spatial (d'après Bernaldo de Quiros et al., 2019)	Secrétariat ACCOBAMS et CS ACCOBAMS, en coordination avec les Marines
19	Demander aux marines de fournir les protocoles classiques qu'elles utilisent, puis faire une synthèse et proposer un protocole global	Secrétariat ACCOBAMS avec CS ACCOBAMS
20	Proposer un projet pilote pour effectuer des études scientifiques dans des zones d'exercice avant et après l'exercice	CS ACCOBAMS
21	Proposer d'envoyer, avant les exercices, des « gliders ⁶³ » (avec hydrophones) afin de surveiller une zone proposée d'exercice, dans les habitats des baleines à bec afin d'éviter ces baleines à bec	Marines
22	Soutenir la surveillance permanente des zones régulièrement utilisées	Parties
23	Étudier comment transposer au sonar les meilleures pratiques utilisées par le Concept allemand « Sound Protection Concept (StUk3) » lors des activités de battage de pieux	CS ACCOBAMS
24	Demander aux organismes compétents de fournir les lignes directrices qu'ils ont déjà publiées (p. ex. TG Noise)	Secrétariat ACCOBAMS
25	Encourager les marines nationales à utiliser les lignes directrices pertinentes (ACCOBAMS/CMS)	Secrétariat ACCOBAMS
26	Étudier la possibilité de remplacer la notion de "zone de moratoire" par celle de "zone sensible"	CS ACCOBAMS
27	Utiliser l'information sur la distribution et la saisonnalité des cétacés fournies par ACCOBAMS, dans la planification et l'atténuation des activités de sonar actif, et fournir des commentaires/retours à ACCOBAMS sur les mesures prises pour réduire l'impact du sonar sur les cétacés	Marines
28	Fournir des informations disponibles sur l'utilisation du sonar avant, pendant et après les exercices	Marines
29	Inclure une évaluation des risques pour les mammifères marins dans la planification d'exercices majeurs ou d'activités régulières de sonar dans une zone d'exercice	Marines

⁶³ Terme anglais pour désigner des planeurs

ANNEXE 2

LIGNES DIRECTRICES POUR FAIRE FACE A L'IMPACT DU BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE SUR LES CETACES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

(Les modifications apparaissent en gras)

A. LIGNES DIRECTRICES GENERALES

Les protocoles d'atténuation du bruit doivent être pratiques et réalistes c'est à dire être définis à partir d'informations collectées par les observateurs de cétacés et tenir compte des conditions et des contraintes de terrain. Ces protocoles viseraient dans la mesure du possible à réduire les perturbations et à renforcer la protection de l'environnement.

Outre les procédures relatives à des activités spécifiques, les Lignes Directrices et les concepts suivants doivent être pris en compte pour toute activité :

- a) Consulter les bases de données sur les répartitions spatiales et saisonnières des cétacés et des bases de données sur l'habitat afin que les activités puissent être planifiées et menées de façon à éviter les habitats essentiels et une rencontre éventuelle avec les animaux ; en tenant compte de la composante spatiale et temporelle
- b) Recueillir des informations et, si nécessaire, organiser des campagnes d'étude (à bord de navires et/ou avions) ou de surveillance en utilisant des détecteurs fixes (bouées, enregistreurs de fond, etc.) afin d'évaluer la densité de la population dans les zones identifiées ;
- c) Eviter les habitats préférentiels des cétacés, définir des zones tampon autour de ces habitats, prendre en compte la propagation à grande échelle du son ;
- d) Eviter les zones fermées. Celles-ci doivent comprendre zones tampon appropriées ;
- e) Considérer les impacts cumulés et non seulement ceux causés par le bruit mais aussi ceux causés par l'ensemble des menaces d'origine anthropiques ; étudier la modélisation des effets ; inclure la prise en compte des impacts saisonniers et historiques des autres activités (transport maritime, militaire, industriel, sismique) dans la zone spécifique de l'étude et dans la région avoisinante. À ces fins, les bases de données/systèmes SIG qui retracent l'historique des activités relatives à l'utilisation du sonar/activités sismiques et industrielles, ainsi que les menaces d'origine anthropiques **devront être consultés : le meilleur instrument actuellement disponible répondant à cette nécessité est le Registre International du Bruit développé par l'ACCOBAMS. Ce registre a pour but de centraliser les données concernant la position et les périodes de réalisation des activités humaines génératrices de bruit impulsif.**
- f) Modéliser le champ sonore généré en fonction des caractéristiques océanographiques (profils de la profondeur / de la température, canaux sonores, profondeur de l'eau, caractéristiques du fond marin) pour évaluer la zone susceptible d'être touchée par les impacts en question ;
- g) Déterminer les niveaux d'exposition sans risques et ceux nuisibles pour les différentes espèces, les classes d'âge, les contextes, etc., avec suffisamment de précaution afin de gérer les niveaux d'incertitude. Lorsque des extrapolations sont faites par rapport à d'autres espèces, les mesures d'incertitude doivent quantifier les probabilités d'élaborer des conclusions de mauvaise qualité, voire dangereuses.
- h) Définir une base scientifique et préventive pour la zone d'exclusion (ZE) plutôt qu'une désignation arbitraire et/ou statique ; les zones d'exclusion devraient être modélisées de façon dynamique sur la base de la caractéristique de la source (puissance et orientation), de l'espèce ciblée et des caractéristiques de

propagation locale (dispersion sphérique vs. dispersion cylindrique, la profondeur et le type de fond marin, les voies de propagation locales liées à la stratification thermique). Il conviendra vérifier ces ZE sur le terrain.

- i) Adopter la solution de prudence la plus sûre dans le cas de choix multiples de ZE ;
- j) Envisager la création d'une zone d'exclusion élargie visant à réduire les perturbations de comportement, sur la base des niveaux reçus qui sont inférieurs à ceux censés produire des dégâts physiologiques et physiques. Autant que possible, envisager une zone d'exclusion élargie où l'exposition pourrait être limitée par la réduction de la puissance d'émission tout en maintenant des capacités opérationnelles acceptables ;
- k) Les lignes directrices d'atténuation pour les cétacés devraient être adoptées et rendues publiques par tous les opérateurs, qu'ils soient militaires, industriels ou académiques ;
- l) Elaborer un système d'enregistrement chronologique automatisé des données des sources acoustiques utilisées afin de documenter la quantité d'énergie acoustique produite, et rendre cette information disponible pour les organismes de réglementation du bruit et pour le public ;
- m) L'atténuation doit inclure des protocoles de suivi et d'établissement de rapports afin de fournir des informations sur les procédures de mise en œuvre, sur leur efficacité, ainsi que fournir des ensembles de données utilisables pour l'amélioration des bases de données existantes sur les cétacés ;
- n) Pendant les opérations, les réseaux d'échouages existants dans la région doivent être alertés ; si nécessaire, une surveillance supplémentaire des côtes les plus proches et des décès en mer devrait être organisée ;
- o) Si nécessaire organiser après les opérations une campagne d'observation afin de vérifier si des changements dans la densité de la population ou des décès sont survenus de manière anormale et sont éventuellement une conséquence des opérations (ce qui nécessite une connaissance de la zone avant toute opération - voir les points a et b) ;
- p) Dans le cas d'échouages éventuellement liés aux opérations, toute émission de bruit doit être stoppée et tous les efforts doivent se concentrer pour comprendre les causes de décès ;
- q) Dans le cas de comportements anormaux observés chez les animaux à proximité des opérations, toute émission de bruit doit être stoppée et tous les efforts doivent se concentrer sur la surveillance de ces animaux ;
- r) Les observateurs de cétacés formés et reconnus en tant que tels (observateurs visuels et / ou opérateurs acoustiques si approprié) doivent être utilisés pour la surveillance et pour le programme de reportage y compris pour la supervision de la mise en œuvre des règles d'atténuation
- s) Les observateurs de cétacés et les bio-acousticiens en charge du programme de surveillance doivent être qualifiés, et expérimentés en la matière et posséder un équipement approprié. **A cette fin, l'ACCOBAMS a développé un système de certification pour les MMO et les opérateurs PAM hautement qualifiés. Le but de cette certification est de garantir, sur l'ensemble de la zone de l'Accord, une formation standardisée de haute qualité pour les MMO et opérateurs PAM, au travers des éléments suivants :**
 - **Une formation de haute qualité pour MMO et opérateurs PAM,**
 - **Un contenu de la formation standardisé,**
 - **La standardisation et la qualité des données collectées,**

De plus amples informations sur ce système de certification est disponible auprès du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS.

- t) Les observateurs de mammifères marins doivent faire leur rapport au Point Focal National qui informera à son tour le Secrétariat de l'ACCOBAMS en utilisant un protocole de rapport standard. **Ce protocole de rapportage a été développé dans le cadre du système de certification pour MMO et opérateurs PAM hautement qualifiés.** Toute situation imprévue et/ou changement dans les protocoles appliqués devra être discuté avec le Secrétariat et en collaboration avec le Comité Scientifique.
- u) L'établissement de rapports précis est obligatoire afin de vérifier les hypothèses des études d'impact sur l'environnement (EIE) et l'efficacité des mesures d'atténuation ;
- v) Les procédures et les protocoles doivent être basés sur une approche conservatrice qui reflète le niveau d'incertitude. Ils doivent également inclure les mécanismes d'incitation aux bonnes pratiques;
- w) Adopter une approche de précaution à chaque fois que des incertitudes émergent ; en cas d'événements imprévus ou d'incertitudes, en référer au Point Focal National
- x) **Des données détaillées sur l'exécution des activités émettant du bruit impulsif devront être reportées dans le Registre International du Bruit développé par l'ACCOBAMS, et en particulier : la position géographique, les dates de début et fin, la description de la source et son niveau d'émission, la gamme de fréquences.**
- y) **Les procédures pour renseigner les données sur le bruit impulsif dans le Registre International du Bruit développé par l'ACCOBAMS devront suivre les règles nationales concernant le descripteur 11 de la directive-cadre stratégie sur le milieu marin de l'Union européenne, ou l'objectif écologique 11 relatif à l'approche écosystémique mise en œuvre par la Convention de Barcelone.**

B. LIGNES DIRECTRICES POUR LES SONARS DE FORTE PUISSANCE (SONARS MILITAIRES ET CIVILS)

Pour les opérations de sonar, les Lignes Directrices et les concepts clés listés ci-après s'appliquent en supplément des Lignes Directrices générales. **Les Lignes Directrices concernant les MMO et opérateurs PAM devraient être appliquées en faisant référence, autant que possible, aux standards définis dans la certification pour les MMO et opérateurs PAM hautement qualifiés développée par l'ACCOBAMS.** Les données portant sur l'emploi des sonars seront renseignées dans le Registre International du Bruit selon les règles nationales liées au descripteur 11 de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne ou à son homologue objectif écologique 11 relatif à l'approche écosystémique mise en œuvre par la Convention de Barcelone.

- a) Planifier l'utilisation des sonars afin d'éviter les habitats et les zones à forte densité de cétacés. Ainsi, les écosystèmes et les couloirs de migration ne seraient pas affectés, l'effet cumulatif du bruit produit par les sonars serait limité dans une zone particulière et la concentration des navires opérant dans le même temps et dans une seule zone ou dans une zone adjacente seraient interdite ;
- b) Utiliser la source d'énergie la plus faible possible ;
- c) Adapter les émissions de sonars en prenant en compte tous les mouvements prévisibles des cétacés dans la zone opérationnelle en évitant de bloquer les voies de fuite ;
- d) Etablir un contrôle en continu passif et visuel à l'aide d'observateurs aguerris et de bio-acousticiens pour s'assurer que les cétacés ne sont pas dans la zone d'exclusion avant de mettre en fonction les sources d'émission et pendant qu'elles sont actives ;

- e) Les équipements de surveillance visuelle doivent inclure des jumelles appropriées, à utiliser selon le protocole de surveillance ;
- f) Limiter l'utilisation de sources de forte puissance aux périodes nocturnes, durant d'autres périodes de faible visibilité, et lors de conditions de propagation en surface importantes, étant donné que les techniques actuelles d'atténuation peuvent être inadéquates pour détecter et localiser les cétacés. A cause de l'impact des mauvaises conditions météorologiques pour la détection visuelle des mammifères, l'émission de bruit doit également être restreinte lorsque les conditions sont défavorables ;
- g) Utiliser une surveillance acoustique passive (SAP) (technologie matricielle tractée ou d'autres technologies appropriées avec une bande passante suffisamment sensible à la plage de fréquences des cétacés prévus dans cette région) pour améliorer la capacité de détection. La SAP doit être obligatoire pour les opérations de nuit ou lorsque la visibilité est faible. Toutefois, la SAP peut se révéler inadéquate pour les opérations de nuit si les cétacés dans la zone n'émettent pas de son ou sont difficilement audibles ;
- h) Prévoir au moins deux observateurs de cétacés en poste à tout moment et sur tous les bateaux en opération ; organiser des quarts pour permettre suffisamment de rotations et de périodes de repos. En cas de surveillance acoustique, un opérateur au moins doit être en service et des quarts doivent être prévus pour permettre des opérations 24/24h, à moins d'avoir des systèmes automatiques de détection et d'alerte qui ont déjà fait leurs preuves ;
- i) Avant d'entamer toute émission, il faut dédier un quart d'au moins 30 minutes pour s'assurer qu'il n'y a aucun animal au sein de la ZE
- j) Appliquer des mesures d'atténuation supplémentaires dans les zones d'eau profonde, si des baleines à bec ont été vues plongeant sur la trajectoire du navire ou si les habitats adéquats pour les baleines à bec sont approchés : dans de tels cas, le quart de surveillance doit être prolongée de 120 minutes pour augmenter la probabilité de détection des espèces qui plongent en eau profonde (par exemple, les baleines à bec). Idéalement, toutefois, les exercices de sonar ne doivent pas être effectués dans les zones connues pour être habitées par les baleines à bec ;
- k) Augmenter progressivement la puissance acoustique (accélération ou démarrage en douceur) à chaque fois que les sources sont activées, afin de donner l'opportunité aux cétacés de quitter la zone dans le cas où les recherches visuelles et passives ont été infructueuses. L'accélération doit durer au moins 30 minutes (l'efficacité de cette procédure est sujette à débat) ;
- l) Retarder l'amorçage des émissions si on observe les espèces de cétacés dans la zone d'exclusion (ZE) ou s'ils s'en approchent. L'accélération ne doit se déclencher que 30 minutes après que les animaux aient quitté la ZE ou 30 minutes après leur dernière visite (120 minutes pour les baleines à bec)
- m) Eviter d'exposer les animaux à des niveaux acoustiques nocifs en les empêchant de pénétrer dans la ZE, en changeant le cap du navire, le cas échéant, ou en réduisant (mise hors tension) ou en cessant (arrêt) les émissions acoustiques ;
- n) Arrêter les émissions à chaque fois qu'un cétacé est vu en train de pénétrer la ZE et à chaque fois que des rassemblements d'espèces vulnérables (tels que les baleines à bec et les cachalots) sont détectées dans la zone de surveillance.

C. LIGNES DIRECTRICES POUR LES PROSPECTIONS SISMIQUES ET L'UTILISATION DE CANONS A AIR

Les Lignes Directrices pour l'atténuation des effets des prospections sismiques ont été **initialement** expérimentées lors de prospections sismiques académiques menées dans le cadre des permis de la NMFS (National Marine Fisheries Service). **Depuis, la diffusion de ces Lignes Directrices et leur adoption lors des activités d'exploration commerciale d'hydrocarbures n'a pas cessé d'augmenter.** La plupart des Lignes Directrices suivantes sont similaires à celles requises pour les opérations de sonar et doivent être appliquées en plus des Lignes Directrices générales. **Les Lignes Directrices concernant les MMO et opérateurs PAM font toujours référence aux standards définis dans la certification pour les MMO et opérateurs PAM hautement qualifiés développée par l'ACCOBAMS. Les données portant sur les explorations sismiques et sur l'emploi de canons à air en milieu marin seront renseignées dans le registre international du bruit selon les règles nationales liées au descripteur 11 de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne ou à son homologue objectif écologique 11 relatif à l'approche écosystémique mise en œuvre par la Convention de Barcelone.**

- a) Planifier les études sismiques de manière à éviter l'habitat essentiel des cétacés et les zones à forte densité afin que les habitats ou les routes migratoires ne soient pas soumis à impact, que le cumul du bruit sismique soit limité à une zone particulière, et que les opérations de navires travaillant dans une même zone ou des zones très proches soient réglementées ou interdites ;
- b) Utiliser la source d'énergie la plus faible possible ;
- c) Limiter la propagation horizontale en adoptant des configurations de déploiement adéquates et la synchronisation des impulsions en éliminant les hautes fréquences inutiles ;
- d) Adapter l'ordre des lignes sismiques pour tenir compte de tous les mouvements prévisibles des animaux dans la zone d'étude et éviter de bloquer les voies échappatoires ;
- e) Modéliser le champ sonore généré en relation avec les caractéristiques océanographiques (profondeur / profil de température, profondeur de l'eau, caractéristiques du fond marin) pour définir de manière dynamique la Zone d'Exclusion. Confirmer les modèles en testant les ZE sur le terrain ;
- f) Les mesures d'atténuation doivent être réalisables en ce sens qu'elles doivent pouvoir utiliser les données facilement recueillies par les observateurs de cétacés au cours des opérations offshore, décrire les conditions dans lesquelles se déroulent les opérations et les contraintes des études sismiques et, autant que possible en minimiser la perturbation des études tout en maximisant la protection de l'environnement ;
- g) La surveillance visuelle continue et la surveillance acoustique passive doivent être faites par une équipe spécialisée d'observateurs de cétacés et de bio-acousticiens pour s'assurer que les cétacés ne sont pas dans la ZE avant le démarrage des sources acoustiques et lorsqu'elles sont actives ;
- h) Le matériel pour la surveillance visuelle doit inclure des jumelles appropriées à utiliser selon le protocole de surveillance ;
- i) Idéalement, les configurations de canons à air à forte puissance devraient être interdites la nuit, et autres périodes de faible visibilité, et pendant des conditions de propagation en surface importantes, étant donné que les techniques actuelles d'atténuation peuvent être inadéquates pour détecter et localiser les cétacés. A cause de l'impact des mauvaises conditions météorologiques sur la détection visuelle des mammifères, l'émission de bruit doit également être restreinte lorsque ces conditions sont défavorables ;
- j) La surveillance acoustique passive (SAP) (technologie matricielle tractée ou d'autres technologies appropriées avec une bande passante suffisamment sensible à la plage de fréquences des cétacés prévus dans cette région) doit être utilisée pour améliorer la capacité de détection. La SAP doit être obligatoire pour les opérations de

nuit ou lorsque la visibilité est faible. Toutefois, la SAP peut se révéler inadéquate pour les opérations de nuit si les cétacés dans la zone n'émettent pas de son ou sont difficilement audibles ;

- k)** Au moins deux observateurs de cétacés en poste sont nécessaires à tout moment et sur tous les bateaux en opération ; il convient d'organiser des quarts pour permettre suffisamment de rotations et de périodes de repos pour les observateurs de cétacés. En cas de surveillance acoustique, au moins un opérateur doit être en service et des quarts doivent être organisés pour permettre des opérations 24/24h, à moins d'avoir des systèmes automatiques de détection et d'alerte qui ont déjà fait leurs preuves ;
- l)** Avant d'entamer toute émission, au moins 30 minutes sont nécessaires pour s'assurer qu'aucun animal ne soit présent au sein de la ZE ;
- m)** Des mesures d'atténuation supplémentaires doivent être appliquées dans les zones d'eau profonde, si des baleines à bec ont été vues plongeant sur la trajectoire du navire ou si les habitats adéquats pour les baleines à bec sont approchés : dans de tels cas, le quart de surveillance doit être prolongée de 120 minutes pour augmenter la probabilité de détection des espèces qui plongent en eau profonde (par exemple, les baleines à bec). Idéalement, toutefois, les exercices de sonar ne doivent pas être effectués dans les zones connues pour être habitées par les baleines à bec ;
- n)** A chaque fois que les sources sont activées, la puissance acoustique doit être augmentée progressivement (accélération ou démarrage en douceur) afin de donner l'opportunité aux cétacés de quitter la zone dans le cas où les recherches visuelles et passives ont été infructueuses. L'accélération doit durer au moins 30 minutes (l'efficacité de cette procédure est sujette à débat) ;
- o)** L'amorçage des émissions doit être retardée si on observe des cétacés dans la zone d'exclusion (ZE) ou s'en approchant. L'accélération ne doit se déclencher que 30 minutes après que les animaux aient quitté la ZE ou 30 minutes après leur dernière visite (120 minutes pour les baleines à bec) ;
- p)** Eviter d'exposer les animaux à des niveaux acoustiques nocifs en les empêchant de pénétrer dans la ZE, en changeant le cap du navire, le cas échéant, ou en réduisant (mise hors tension) ou en cessant (arrêt) les émissions acoustiques,
- q)** Arrêter les sources à chaque fois qu'un cétacé est vu en train de pénétrer la ZE et à chaque fois que des regroupements d'espèces vulnérables (tels que les baleines à bec et les cachalots) sont détectés dans la zone de surveillance ;
- r)** S'il y a plus d'un navire procédant à des études sismiques dans la même zone, une distance minimale doit être maintenue afin de laisser des voies échappatoires entre les champs sonores ;
- s)** Le partage des données entre les personnes menant les études, doit être encouragé afin de minimiser la duplication des études. De plus l'utilisation d'anciennes données sismiques à l'aide de nouveaux traitements de signaux ou de nouvelles techniques d'analyse, devrait être encouragée.

D. LIGNES DIRECTRICES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SUR LES COTES ET OFFSHORE

Les travaux de construction sur les côtes et offshore peuvent inclure la démolition de structures existantes, et peuvent produire des niveaux de bruit élevés, même pendant de longues périodes, en fonction des technologies utilisées et en fonction des caractéristiques de propagation locale qui comprennent la propagation à travers le substrat.

Les travaux de construction sur la côte ou sur le rivage, y compris les ports, peuvent être une source de propagation de bruit (par exemple le bruit de battage et des marteaux perforateurs) sur de vastes zones en particulier lorsque le substrat est rocheux. Le forage à percussion traditionnel produit des vibrations qui se propagent facilement et qui

peuvent sonoriser de grandes zones marines à plus de 100 km de distance ; dans de telles conditions, d'autres technologies doivent être utilisées. **Le Secrétariat de l'ACCOBAMS maintient une base documentaire actualisée concernant les technologies disponibles pour l'évitement ou la réduction des impacts.**

Dans le cas d'activités prolongées, telles que les travaux de construction de grandes structures, un calendrier des activités les plus bruyantes doit être évalué en tant que mesure visant à éviter l'exposition continue en particulier durant les périodes critiques pour les cétacés vivant ou en transit dans la zone ; la concentration d'activités bruyantes sur de courtes périodes et les technologies de remplacement en matière de construction doivent être évaluées afin de minimiser les impacts du bruit.

Les lignes directrices concernant les MMO et opérateurs PAM font toujours référence aux standards définis dans la certification pour les MMO et opérateurs PAM hautement qualifiés développée par l'ACCOBAMS. Les données portant sur les travaux maritimes seront renseignées dans le registre international du bruit selon les règles nationales liées au descripteur 11 de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne ou à son homologue objectif écologique 11 relatif à l'approche écosystémique mise en œuvre par la Convention de Barcelone.

- a) La modélisation du champ sonore généré en relation avec les caractéristiques océanographiques (profil profondeur / température, profondeur de l'eau, caractéristiques du fond marin) doit être réalisée, en plus de la vérification sur le terrain ; la zone où les animaux sont susceptibles d'être exposés à des niveaux sonores nocifs (la Zone d'Exclusion) doit être définie ;
- b) Les activités produisant du bruit doivent être programmées en fonction de la présence de cétacés, si c'est un événement saisonnier ;
- c) L'utilisation de technologies de remplacement ou de contre-mesures pour réduire la diffusion du bruit doit être prise en considération (par exemple, les rideaux de bulles)
- d) Des stations de surveillance du bruit doivent être installées à des distances données de la zone concernée afin de surveiller les niveaux de bruit locaux et sur ceux sur de longues distances et pour vérifier si les niveaux prévus de bruit ont été ou non atteints ;
- e) Des points / plateformes d'observation visuelle doivent être installées pour surveiller la présence et le comportement des cétacés ;
- f) Avant d'entamer toute émission, il faut dédier au moins 30 minutes sont nécessaires pour s'assurer qu'il n'y a aucun animal au sein de la ZE ;
- g) Dans les zones où la profondeur de l'eau dans la ZE dépasse 200m, la surveillance doit être au moins de 120 minutes pour augmenter la probabilité de détecter des espèces qui font des plongées profondes ;

Il est également important de considérer le bruit qui sera généré par les structures une fois qu'elles sont opérationnelles. Les ponts propagent des vibrations liées à la circulation ; les éoliennes offshore et les plateformes d'extraction de pétrole produisent leur propre bruit et donc leurs impacts sur l'environnement doivent être soigneusement évalués et atténués grâce à des règles spéciales.

E. LIGNES DIRECTRICES POUR LES PLATEFORMES OFFSHORES

Les plateformes offshore sont utilisées pour diverses activités telles que les forages du fond marin, l'extraction d'hydrocarbures, la production d'électricité (parc éolien), chacune d'entre elles peut engendrer des impacts particuliers sur l'environnement marin. Leurs localisations doivent être soigneusement réglementées. Si certains de leurs impacts sont acoustiques, ces plates-formes doivent être soumises à des procédures imposant des mesures spécifiques de suivi et d'atténuation, définies au cas par cas, et séparément pour la phase de construction et la phase d'exploitation. Le nombre croissant de parcs éoliens dans les zones côtières peut avoir un impact sur les cétacés, en particulier dû au bruit qu'ils produisent. Ils doivent être conçus et exploités pour produire le moins de bruit possible durant toutes les phases de l'activité.

F. LIGNES DIRECTRICES POUR LES EXPERIENCES DE REPETITION DE SONS D'ANIMAUX PREALABLEMENT ENREGISTRES (PLAYBACK) ET LES EXPERIENCES D'EXPOSITION AU BRUIT

Le playback et les Expériences d'Exposition Contrôlée (EEC) sont des expériences au cours desquelles les animaux sauvages sont exposés à des doses contrôlées de sons afin d'évaluer leurs réactions comportementales et physiologiques. Les EEC sont une des nombreuses méthodes utilisées dans le passé et sont de plus en plus utilisées pour l'étude des réactions comportementales des cétacés face au bruit. Ces approches peuvent compléter les observations opportunistes ou le marquage des animaux autour des activités produisant du bruit. Les EEC (qui comprennent quelques expériences récentes sous le titre générique d'"Etudes des Réactions Comportementales" (ERC)), visent à introduire de petites quantités de sons additionnels dans l'océan afin de déterminer scientifiquement les réactions et évaluer le risque potentiel des activités humaines. Toutefois, les expériences de playbacks peuvent comporter certains risques car elles sont susceptibles d'exposer aux sons non seulement les espèces ou les individus cibles mais également les autres espèces. Lors des EEC, ces considérations doivent être rigoureusement prises en compte par des protocoles de précaution. Il faut également s'assurer un certain équilibre entre les risques potentiels de ces études et leurs éventuelles contributions à répondre aux problèmes de gestion et / aux questions scientifiques au cas par cas.

Étant donné les controverses auxquelles sont sujettes certaines EEC, et en raison des préoccupations sous-jacentes connues, il est particulièrement important qu'elles soient soigneusement conçues et encadrées et que leurs limites et leurs risques soient reconnus. Afin d'atteindre une valeur optimale tant au niveau scientifique, qu'au niveau de la conservation, les personnes en charges de la conduite, du financement et de la gestion des expériences EEC à grande échelle devraient s'efforcer d'accroître la coopération internationale, la coordination et la transparence des échanges d'informations et, si possible encourager les programmes de travail conjoints. Eviter les doubles emplois ou le chevauchement des recherches contribuera également à prévenir toute introduction inutile de bruit dans l'environnement marin.

Les Expériences d'Exposition Contrôlée s'efforcent généralement d'utiliser, sans dépasser les niveaux nocifs, des expositions sonores aussi réalistes que possible (par rapport aux sources connues générées par l'homme), mais avec une bonne capacité de contrôle sur le type et la nature des expositions. Plusieurs EEC sont conçues pour minimiser l'exposition nécessaire pour déceler une réaction détectable. Parallèlement, les études opportunistes, utilisent des sources sonores réelles et, par conséquent, les expositions sont plus réalistes, même si le manque de contrôle expérimental, dans de telles circonstances peut limiter la crédibilité des résultats des observations.

Les deux types d'études doivent comprendre (ou être précédées par) des études approfondies sur le comportement et la physiologie des mammifères marins qui permettront d'interpréter correctement les expérimentations et d'en tirer des enseignements significatifs. Pour que les résultats soient utiles aux décideurs, les chercheurs effectuant

les EEC doivent communiquer en toute transparence la conception, les procédures et les résultats des études aux décideurs politiques.

Comme pour toutes recherches biologiques, il faudra privilégier les méthodes qui peuvent donner des résultats concluants avec le moins de risque de préjudice pour les animaux. Des observations systématiques des activités "bruyantes" existantes doivent être préférées aux EEC si elles peuvent fournir des informations similaires grâce à un niveau similaire de détection d'effets. Il est à noter, toutefois, que le manque de contrôle expérimental sur les sources sonores dans le contexte opportuniste, ainsi que la sécurité et / ou la sécurité nationale, inhérentes à certaines situations, peuvent limiter considérablement leur valeur dans les applications du monde réel. Les études systématiques relatives aux activités générant du bruit peuvent contribuer à valider et renforcer les efforts de surveillance destinés à l'atténuation de l'impact. Ces études ont l'avantage de ne pas soumettre les mammifères marins à de nouvelles sources de bruit. Les études basées sur l'observation et l'expérimentation présentent l'avantage d'améliorer la connaissance des effets réels, et de fournir des résultats probants. En pratique, les recherches sur les impacts des sources sonores de forte intensité ont été les plus fructueuses quand des observations directes de source contrôlée ou non contrôlée ont été réalisées. Par conséquent, les Expériences Contrôlées et les observations opportunistes sont généralement mieux perçues non pas comme des méthodes alternatives, mais plutôt comme des approches complémentaires qui donnent des résultats convaincants lorsqu'elles sont menées en même temps.

Les Expériences d'Exposition sonore exigent un protocole explicite pour gérer les interactions possibles entre la source sonore et la cible : en général, lors de la conception et de la réalisation de telles expériences, il faudra prendre en considération les Lignes Directrices suivantes :

- Utiliser les expositions sonores aussi réalistes que possible (tout en minimisant l'exposition nécessaire pour détecter les réactions) avec des sons similaires à ceux auxquels les mammifères sont susceptibles d'être exposés ;
- Prendre en compte les caractéristiques océanographiques locales et les informations sur le bruit de fond pour la réalisation du modèle de propagation du son de la source vers la cible ;
- Utiliser les technologies disponibles afin de surveiller à la fois les animaux cibles et les autres ainsi que d'autres individus et espèces - ce qui peut nécessiter la mise en œuvre d'autres méthodes et fournir des informations supplémentaires ;
- Concevoir des expériences de façon à surveiller les animaux qui sont exposés aux niveaux les plus élevés ;
- Cesser les émissions sonores lors de réactions négatives ou de changements de comportement observés chez les animaux cibles ou les autres animaux ;
- Limiter la répétition des expositions sur la même cible sauf si cela est exigé par le protocole de recherche ;
- Eviter les Expériences d'Exposition Contrôlée dans des secteurs fermés, ne pas bloquer les voies de fuite des mammifères marins ;
- Évitez de poursuivre les animaux durant les expériences de playback. S'ils s'éloignent, ne pas changer de cap pour les suivre avec le playback ;
- Les expositions susceptibles de déclencher des réactions comportementales particulières (par exemple, des réactions induites par les sons des prédateurs, les signaux provenant d'une même espèce) peuvent s'avérer être un stimulus de contrôle particulièrement utile pour les EEC, mais de telles expositions ne doivent être utilisées que lorsqu'elles s'avèrent nécessaires et avec prudence dans le cadre d'un modèle expérimental comprenant des protocoles spécifiques d'atténuation et de surveillance. Dans de tels cas, il est important de préciser que la réaction peut ne pas être liée à l'intensité de l'exposition mais à la conséquence du signal utilisé sur le comportement.

G. LIGNES DIRECTRICES POUR LA NAVIGATION

La communauté internationale reconnaît que le bruit sous-marin émis par les navires de commerce peut avoir des conséquences négatives à court et à long terme sur la vie marine, en particulier sur les mammifères marins. Les lignes directrices pour le transport maritime, élaborées par l'OMI en 2014 et disponibles en ligne (lignes directrices pour la réduction du bruit sous-marin provenant du transport maritime commercial afin de faire face aux effets néfastes sur la vie marine, OMI 2014), décrivent les technologies conventionnelles et les mesures qui peuvent concerner la plupart des secteurs de l'industrie de la navigation commerciale et qui puissent s'appliquer à tout navire commercial. Par ailleurs, une stratégie efficace de réduction des émissions de bruit devrait prendre en compte les interactions et les contributions des mesures proposées pour atteindre d'autres objectifs, tels que la réduction du bruit à bord et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Ces lignes directrices ne traitent pas le thème de l'introduction de bruit provenant de navires militaires et/ou de guerre ni de l'introduction délibérée de bruit à d'autres fins, telles que les activités sonar ou sismiques.

Considérant que les caractéristiques du bruit des navires, qui est émis en continu dans le milieu marin, sont différentes des signaux impulsifs qui ont une durée très courte et une intensité très forte, les mesures d'atténuation sont également différentes car une importance cruciale est accordée aux mesures de gestion plutôt qu'au procédures en temps-réel décrites plus haut dans ce document. Les décisions tels que l'utilisation de technologies et designs modernes pour les navires sont en effet considérées comme les mesures les plus efficaces pour réduire la quantité de bruit émis par les navires. Ce type de décision fait évidemment partie d'un processus décisionnel en amont qui pourrait impliquer des acteurs du secteur industriel, de la politique et de la société civile.

Sur cette base, les lignes directrices et les concepts clés suivants doivent s'appliquer au transport maritime:

- a) Les modèles numériques pour le bruit sous-marin peuvent s'avérer utiles pour comprendre quelle réduction l'on pourrait atteindre que ce soit pour les navires existants ou pour les nouveaux, grâce à certains changements dans le design ou le comportement en opération ;
- b) Il est nécessaire de mesurer le bruit sous-marin selon un standard objectif pour toute amélioration significative : ISO/PAS 17208-1, ISO/DIS 16554. De nombreux navires ont été conçus en utilisant des spécifications concernant le bruit, proposées par le CIEM (Rapport de recherche coopérative CRR 209).
- c) La meilleure stratégie pour la réduction du bruit des navires prévoit à minima l'identification de toutes les sources de bruit du navire
- d) Les principales possibilités de réduction du bruit sous-marin sont associées à la phase initiale de conception du navire. Quant aux navires existants, il est peu probable qu'ils atteignent les performances sonores sous-marines possibles avec les techniques modernes. Pour une réduction efficace du bruit sous-marin, de la coque et de l'hélice seront conçues de façon à s'adapter l'une à l'autre. La conception des hélices visera la réduction du phénomène de la cavitation. La forme de la coque du navire et ses appendices seront conçus de manière à ce que le champ de sillage soit aussi homogène que possible. Il est envisageable de considérer l'étude de l'optimisation de la structure afin de réduire la réponse à l'excitation et la transmission du bruit transmis par la structure à la coque.
- e) Il convient de considérer la sélection des machines à bord qui possèdent des mesures de contrôle des vibrations appropriées, l'emplacement approprié des équipements dans la coque et l'optimisation des structures de fondations susceptibles de contribuer à la réduction du bruit sous-marin rayonné et du bruit de bord.
- f) En plus de leur utilisation pour les navires neufs, les technologies suivantes sont connues pour contribuer à la réduction du bruit des navires existants : conception et installation de nouvelles hélices correspondant à

l'état de l'art technologique, installation de dispositifs de conditionnement de sillage et installation d'injection d'air dans les hélices (par exemple en condition de ballast).

- g) **Bien que les principaux composants du bruit sous-marin proviennent de la conception du navire (forme de la coque, hélice, interaction de la coque et de la configuration de la machine), il convient de considérer les modifications opérationnelles et les mesures de maintenance comme des moyens pour réduire le bruit à la fois des navires neufs et ancien. Celles-ci incluent, entre autres : le nettoyage des hélices, la surface de la coque sous-marine, la sélection de la vitesse du navire, les changements d'itinéraire et autres décisions opérationnelles visant à réduire les impacts négatifs sur la vie marine.**
- h) **Lorsque des efforts auront été entrepris pour atténuer le bruit sous-marin, dans la mesure du raisonnable et du réalisable, il conviendra d'évaluer dans quelle mesure les efforts de réduction du bruit des navires auront obtenu des résultats, et ceci afin de guider et améliorer les activités futures de réduction du bruit. Cette évaluation pourra inclure des phases de mesure du bruit rayonné, des simulations ou d'autres méthodes de collecte de données.**
- i) **Le bruit des navires doit être évalué à la fois sur une courte portée pour détecter ses impacts directs sur la vie marine, et sur une longue portée concernant sa contribution au bruit de fond à basses fréquences. Il est encore difficile de dire de combien il faut réduire l'émission de bruit pour obtenir des effets visibles. Toutefois, la réduction du bruit devrait être évaluée afin de diminuer à la fois les effets locaux et ceux à longue portée (voir technologies silencieuses).**
- j) **Les concepteurs, les constructeurs et les exploitants de navires sont invités à prendre en compte les technologies et les mesures opérationnelles non incluses dans les présentes lignes directrices, mais qui pourraient être plus appropriées pour des applications spécifiques.**

H. LIGNES DIRECTRICES POUR D'AUTRES CAS D'ATTENUATION

Toute activité qui produit des niveaux de bruit pouvant mettre en péril les cétacés, nécessite une attention particulière et la mise en œuvre de procédures de suivi et d'atténuation. Certains des cas signalés dans ce chapitre (les bateaux touristiques et l'observation des baleines) peuvent ne pas produire de blessures physiques, mais contribuer au bruit sous-marin et avoir un impact important sur le comportement et le bien-être des animaux, et à long terme, avoir un impact négatif sur la population locale. Les zones sensibles doivent être contrôlées et éventuellement limitées d'accès.

Les bateaux touristiques

Le trafic touristique dans certaines régions est devenu un important problème, le bruit émis par les moteurs et les hélices est une composante importante de la perturbation des animaux.

Les bateaux touristiques ne doivent pas s'approcher des dauphins isolés ou en groupes, ainsi que des grands cétacés, en particulier si des baleineaux sont présents. Des Lignes Directrices spécifiques sont déjà disponibles (**Cf. Code de comportement relatif au label HQWW®**) et leur diffusion doit être soutenue autant que possible.

Dans le cas des habitats sensibles et des zones marines protégées, les autorités compétentes doivent réglementer strictement l'usage de bateaux à moteur touristiques et, éventuellement, encourager l'utilisation de bateaux à moteur électrique plus silencieux.

Les bateaux doivent être aussi silencieux que possible et la lutte contre le bruit doit commencer dès le début de la saison touristique. Il faudra fixer des limites aux bruits émis pour réduire autant que possible le trouble du comportement des animaux.

Le whale watching

L'observation des baleines **est une activité commerciale touristique grâce à laquelle les personnes peuvent observer depuis un bateau les baleines et les dauphins dans leur environnement naturel.** Cette activité se développe chaque année et peut avoir un impact sur les populations de cétacés, les groupes, et les individus. Des règlements et des permis sont déjà en vigueur dans de nombreux pays, mais la question du bruit est rarement prise en considération. Le bruit émis par les moteurs et les hélices est un facteur important du trouble du comportement des animaux. En plus de se conformer aux règlements et restrictions nationales, les opérateurs de whale watching doivent également se conformer aux restrictions d'émission de bruit.

Les bateaux doivent être aussi silencieux que possible et la lutte contre le bruit doit commencer dès le début de la saison de whale watching. Il faudra fixer des limites aux bruits émis pour réduire autant que possible le trouble du comportement des animaux.

Créée en 2014 pour permettre un suivi des activités touristiques en expansion et pour mieux orienter les opérateurs volontaires, la certification High-Quality Whale-Watching® (HQWW) est une marque déposée appartenant à l'ACCOBAMS qui a été développée de manière conjointe avec le Sanctuaire Pelagos. Cette certification, créée pour structurer et harmoniser les activités de whale watching, a une dimension internationale avec une approche naturaliste : le label garantit l'approche aux dauphins et aux baleines respectueux du code de bonne conduite pour l'observation des cétacés méditerranéens. Tout opérateur certifié peut transmettre un message éducatif acquis pendant sa formation. Enfin, dans le cadre de leur responsabilités éthiques, les opérateurs certifiés s'engagent à trier les déchets dans leur bateau. Il conviendra pour chaque Partie de mandater une structure privée ou publique pour animer et faire vivre cette certification dans leur territoire.

Destruction par explosifs d'armes de guerre résiduelles, utilisation d'explosifs pour des essais ou pour le démantèlement des structures

Dans de nombreuses régions de la mer Méditerranée, la destruction par explosifs d'armes de guerre résiduelles est une activité récurrente qui nécessite une attention particulière de même que le démantèlement de structures par explosifs, des exercices militaires ou encore des tests de résistance des navires et sous-marins militaires.

Dans tous les cas, l'établissement d'une Zone d'Exclusion (ZE) est exigé. Elle se base sur la puissance de l'explosion prévue et sur les caractéristiques océanographiques. Par conséquent la ZE doit être surveillée pour s'assurer qu'aucun animal ne soit présent à l'intérieur. La surveillance doit commencer au moins 30 min avant le début des opérations et sera majorée à 120 minutes dans les zones où la présence des espèces de plongée profonde est suspectée. Des mesures additionnelles peuvent inclure l'utilisation de matériaux acoustiques absorbants, par exemple, des rideaux de bulles, qui réduisent l'onde de choc, ou du moins freinent leur apparition. L'utilisation de dispositifs acoustiques dissuasifs pour éloigner les animaux de la zone de danger durant la période relativement courte des explosions, est un procédé d'atténuation très prometteur. Toutefois, des études complémentaires pour développer et tester de tels dispositifs sur les espèces ciblées doivent être envisagées avant de les utiliser comme mesure d'atténuation.

Dispositifs acoustiques sous-marins actifs

L'acoustique sous-marine est un domaine en plein essor et les nouvelles techniques acoustiques sont constamment développées, testées et appliquées dans différents domaines, comme la recherche / la surveillance / l'exploitation des ressources environnementales, la conduite de recherches scientifiques et des activités militaires.

Parmi les activités qui peuvent nécessiter un permis: les expériences océanographiques basées sur l'utilisation de sources acoustiques à forte puissance (y compris l'utilisation de dispositifs acoustiques de positionnement), l'utilisation de dispositifs acoustiques de dissuasion (plusieurs types de répulsifs acoustiques à cétacés et pinnipèdes, surtout si ils sont utilisés en série), par exemple, pour protéger la pêche commerciale ou pour protéger les prises industrielles d'eau (utilisées dans les systèmes de refroidissement).

Si des niveaux sonores élevés sont attendus dans des régions où la présence de cétacés est suspectée, les Lignes Directrices suivantes devraient être appliquées :

- a) Une modélisation du champ sonore généré en relation avec les caractéristiques géologiques et océanographiques (profil de profondeur/température, profondeur, caractéristiques du littoral et des fonds marins) devrait être réalisée, ainsi qu'une vérification terrain. La zone où les animaux sont exposés à des niveaux sonores nocifs (la Zone d'Exclusion) devrait être définie ;
- b) Planifier les activités dans les zones à densités faibles de cétacés, en évitant autant que possible les espèces sensibles, comme les baleines à bec, et les habitats sensibles (comme les aires de reproduction et les nurseries, etc.)
- c) Programmer les activités générant du bruit en fonction de la présence / absence de cétacés, en cas de saisonnalités ;
- d) Installer des stations de contrôle du bruit à courte et longue distance de la zone d'émission pour vérifier si les niveaux attendus sont atteints ;
- e) Mettre en place des points d'observation visuelle ou des plates-formes mobiles pour surveiller la présence et le comportement des cétacés ;
- f) Mettre également en place des stations de surveillance acoustique passive (SAP) ou des plates-formes mobiles pour surveiller la présence et le comportement des cétacés
- g) Réaliser une surveillance ciblée d'au moins 30 minutes pour s'assurer qu'aucun animal n'est présent au sein de la ZE avant d'entreprendre toute activité produisant du bruit ;

Pour les zones où la profondeur de la ZE dépasse 200m, une surveillance d'au moins 120 minutes est requise afin d'augmenter les probabilités de détection des espèces de plongée profonde.

RESOLUTION 7.14**MEILLEURES PRATIQUES EN MATIERE DE SURVEILLANCE ET DE GESTION D'ÉCHOUAGES DE CETACÉS**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les Résolutions précédentes concernant l'échouage des cétacés, en particulier la Résolution 1.10 sur la coopération entre les réseaux nationaux d'échouages de cétacés et la création d'une base de données, la Résolution 2.10 sur la facilitation des échanges d'échantillons de tissus, la Résolution 3.25 sur les échouages de cétacés vivants, la Résolution 4.16 sur les directives pour une réponse coordonnée en matière d'échouages et la Résolution 6.22 sur les échouages vivants des cétacés,

Considérant que les meilleures pratiques communes en cas d'échouage de cétacés ont été discutées dans plusieurs forums, y compris la Commission Baleinière Internationale (CBI), l'Accord sur la Conservation des petits Cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) et l'« European Cetacean Society » (ECS),

Prenant note de l'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/SPA-RAC sur les débris marins et les échouages de cétacés qui s'est tenu le 8 avril 2018 à La Spezia, en Italie, et de l'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS qui s'est tenu le 24 et 25 juin 2019 à Padoue, en Italie,

Reconnaissant l'importance des données sur les échouages pour la biologie des populations et les menaces qui pèsent sur les cétacés, telles que l'enchevêtrement et l'ingestion de débris marins,

Rappelant la Recommandation 12.7 « Échouages et déchets marins » de la 12^{ème} Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Se référant à la Résolution 7.15 sur les déchets marins en relation avec les nécropsies de cétacés, adoptée à la présente Réunion des Parties à l'ACCOBAMS,

1. *Souligne* que l'évaluation et la gestion des menaces générant des échouages de cétacés est un élément clé des objectifs de l'ACCOBAMS et est pertinent pour les décisions passées relatives, entre autres, au Plan de Conservation de l'ACCOBAMS ;
2. *Demande* au Comité Scientifique d'identifier les zones pilotes couvertes par les réseaux existants de surveillance des échouages, dans lesquelles les lignes directrices de base de « niveau A » sur l'approche des nécropsies (Appendice 1 de l'Annexe 2 de la Résolution 6.22 de l'ACCOBAMS "Échouages de cétacés vivants") peuvent être adoptées et systématiquement appliquées pour recueillir une série de données à *minima*, incluant la présence/l'absence de débris enchevêtrés ou ingérés, l'espèce, le sexe et la longueur totale des animaux ;
3. *Prend note* :
 - a. Des recommandations de l'atelier conjoint ACCOBAMS, ASCOBANS et ECS pour l'identification des meilleures pratiques standardisées de surveillance et de gestion des échouages de cétacés présentées dans ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf29 ;
 - b. Du rapport de l'atelier conjoint ACCOBAMS et ASCOBANS sur l'harmonisation des meilleures pratiques pour l'autopsie des cétacés et pour le développement de diagnostics cadres ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf28 ;

- c. Du document sur les meilleures pratiques en matière d'étude post-mortem sur les cétacés et d'échantillonnage tissulaire résultant du processus d'harmonisation dans l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS (ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc33- en anglais seulement).
4. *Adopte* [l'Annexe](#) « Cadre standard d'évaluation lors des nécropsies de cétacés pour établir des diagnostics se basant sur des preuves relatives à des questions et/ou des menaces spécifiques » de la présente Résolution. La présente annexe constitue un résumé opérationnel des Meilleures Pratiques en matière d'étude post-mortem et d'échantillonnage tissulaire sur les cétacés, ainsi que pour le développement de cadres de diagnostic des menaces spécifiques à étudier lors des échouages de cétacés, à savoir les prises accidentelles, les effets des débris marins, la mortalité due au bruit, la pollution, les maladies infectieuses et autres ;
 5. *Demande* au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de diffuser largement les informations contenues dans [l'Annexe](#) ;
 6. *Réitère* l'importance de réseaux d'échouages fonctionnels dans toute la zone de l'ACCOBAMS ;
 7. *Encourage* les Parties à accorder, conformément à la législation nationale applicable, les autorisations d'échantillonnage nécessaires aux institutions impliquées dans des réseaux d'échouages possédant une expertise reconnue;
 8. *Encourage* les Parties à aider les autres Parties à établir ou renforcer ces réseaux par la coopération, le renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques ;
 9. *Recommande* le rétablissement d'un groupe d'experts de l'ACCOBAMS sur les échouages pour aider en cas d'urgence et de mortalité inhabituelle, ainsi que pour aider à l'établissement et au renforcement des réseaux dans toute la zone de l'ACCOBAMS ;
 10. *Recommande* aux Parties, en ce qui concerne les données sur les débris marins que :
 - a) tous les réseaux d'échouage adoptent au moins le niveau de base des meilleures pratiques communes en matière de macro-déchets pour collecter des informations à *minima* sur les débris marins ;
 - b) les macro-déchets marins ingérés et/ou enchevêtrés récupérés au cours des examens post mortem soient recueillis et conservés pour une analyse d'identification plus poussée, y compris des études rétrospectives;
 - c) les taux d'ingestion de débris et d'enchevêtrement pour les cétacés échoués ou capturés accidentellement soient rassemblés et soumis par le biais de rapports d'avancement nationaux et/ou d'autres mécanismes de notification ;
 - d) les efforts soient intensifiés pour quantifier les contributions pertinentes des engins de pêche abandonnés, perdus ou autrement rejetés (ALDFG) et des engins actifs dans les prises accidentelles de cétacés ;
 11. *Encourage* la mise à jour d'une base de données bien documentée et consultable sur les entités impliquées dans les réseaux d'échouage, les banques de données, telles que MEDACES, et les banques de tissus (NETCCOBAMS) et *invite* le Comité Scientifique et les autres scientifiques impliqués dans les réseaux d'échouage à fournir au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS les informations pertinentes en utilisant les modèles disponibles sur NETCCOBAMS ;
 12. *Encourage* le développement de nouveaux outils et l'utilisation d'outils existants pour la science participative dans la zone de l'ACCOBAMS ayant un potentiel d'alerte précoce et/ou d'action préliminaire (par ex. OBSenMER, groupes WhatsApp).

ANNEXE

CADRE STANDARD D'ÉVALUATION LORS DES NECROPSIES DE CETACES POUR ÉTABLIR DES DIAGNOSTIQUES SE BASANT SUR DES PREUVES RELATIVES À DES QUESTIONS ET/OU DES MENACES SPÉCIFIQUES

Sandro Mazzariol & Cinzia Centelleghé

Département de Biomédecine Comparative et de Sciences Alimentaire – Université de Padoue

L'interprétation des résultats post-mortem et des preuves recueillies au cours d'une autopsie approfondie, qui ne se limite pas à un examen général, nécessite des compétences spécifiques et une expertise. Plus en détail, ces données devraient être élaborées par des professionnels qualifiés afin d'émettre des hypothèses appropriées sur la cause possible, le mécanisme et la manière du décès.

L'autopsie est une intervention médicale spécialisée qui consiste en un examen approfondi d'une carcasse par dissection. L'échantillonnage et les tests doivent être complets et ne pas être motivés par des hypothèses ou des spéculations antérieures ; l'interprétation des preuves doit être fondée sur les meilleurs documents et protocoles existants déjà publiés et/ou utilisés, excluant toute cause possible de décès et sans biais. Même si cela dépend du cadre juridique du pays concerné, les investigations post-mortem à des fins diagnostiques devraient être effectuées par un vétérinaire formé en pathologie animale avec une expérience des maladies des mammifères marins.

Dans le présent document, les meilleures pratiques et les critères associés au diagnostic des menaces les plus pertinentes pour les mammifères marins (c'est-à-dire les prises accidentelles, l'ingestion de déchets marins, le bruit sous-marin) trouvées lors des examens post mortem des cétacés sont résumés avec la littérature pertinente la plus récente. Ces résultats constituent un cadre d'évaluation diagnostique fondé sur des preuves et pourraient appuyer l'interprétation des données et des observations recueillies au cours d'une autopsie approfondie et complète par un pathologiste vétérinaire et/ou un vétérinaire du gouvernement.

Il convient de souligner que les cadres de travail suivants ne sont pas des raccourcis qui justifient des diagnostics rapides de la part d'un personnel inexpérimenté ; ils constituent plutôt un outil de soutien pour les professionnels formés et autorisés dans le but d'harmoniser l'interprétation et l'évaluation. La présence ou l'absence totale ou partielle des preuves obtenues grâce au suivi des meilleures pratiques devrait être considérée avec les autres résultats de l'autopsie afin d'obtenir le diagnostic final, et les preuves devraient être interprétées par le vétérinaire ou le biologiste expérimenté impliqué après une autopsie complète. Sans une investigation post-mortem complète, effectuée selon une procédure standardisée par un personnel expert et formé, les diagnostics finaux ne sont pas pris en charge et n'ont aucune valeur.

Les questions suivantes sont résumées ci-après :

- | | |
|--|--|
| a. prises accidentelles | d. échouages liés au bruit impulsif sous-marin |
| b. enchevêtrement | e. collisions avec des navires |
| c. ingestion de déchets marins | f. maladies infectieuses |

Tous les résultats les plus pertinents et les critères de diagnostics pour chaque usage unique et rapportés dans la littérature la plus pertinente, seront résumés dans des tableaux comprenant le type d'examen, les niveaux auxquels ils pourraient être détectés, selon les meilleures pratiques des enquêtes post-mortem européennes sur les cétacés avec quelques notes. Il n'est pas nécessaire que toutes les preuves énumérées soient présentes, mais elles doivent être interprétées avec les résultats de l'autopsie complète et toutes les autres causes possibles de décès doivent être exclues. Comme cette information est incluse dans la documentation la plus récente, il est fortement recommandé de la mettre à jour périodiquement.

a. Prises accidentelles

La difficulté d'identifier la cause de la mort chez les cétacés capturés accidentellement tient à la nature non spécifique des lésions de noyade/asphyxie, à l'absence d'antécédents concernant l'animal mort et à la nature variée des engins de pêche, aucun changement pathognomonique n'étant reconnu pour un piège sous-marin brutal. Plusieurs publications reconnaissent les signes d'enchevêtrement externe significatifs, de gonflement ou de rougeur des yeux, de contenu gastrique récemment ingéré, de changements pulmonaires et de bulles de gaz associées à la décompression comme étant les changements les plus fréquemment signalés, mais ces résultats ne peuvent certainement pas être liés aux prises accidentelles brutales et plusieurs autres signes pourraient appuyer l'interprétation et le diagnostic final.

Tous ces résultats devraient être recueillis au cours d'une autopsie standardisée et approfondie effectuée par un personnel qualifié. L'autopsie pourrait permettre d'interpréter tous les résultats rapportés, d'exclure toute autre cause de décès et de poser un diagnostic définitif.

Recherches	Preuves	Niveau	Notes	Littérature
Examen externe	État nutritionnel : très bon à sous-optimal	1	difficile à détecter en cas d'interaction avec les filets maillants et le chalutage	1. Bernaldo de Quiros et al., 2018 2. Moore et al., 2013 3. Kuiken et al., 1994
	Preuves in vivo d'enchevêtrement : . contact avec les engins de pêche (superficiels : empreintes, dépigmentation, etc.) . présence d'engins de pêche . blessures physiques (amputation, lacération, fracture, etc.) . résultats hémorragiques			
	Yeux globuleux/rouges			
Examen pathologique (macroscopique et/ou microscopique)	Preuve d'un contenu gastro-œsophagien non digéré	1	non spécifique et/ou pathognomonique	1. Bernaldo de Quiros et al., 2018 2. Moore et al., 2013 3. Kuiken et al., 1994 4. Bernaldo de Quiros et al., 2016
	Congestion de plusieurs organes	2		
	Bulles de gaz multi-organes avec un taux score élevé dans les tissus coronaires, rénaux, iliaques, sous-cutanés et périrénaux.	2	nécessite une formation	
	Œdème pulmonaire	2	résultats non spécifiques associés à de nombreuses autres pathologies	
Analyses chimiques des bulles de gaz	Les bulles de gaz ne correspondent pas aux gaz post-mortem.	3	l'échantillonnage nécessite une formation et très peu de laboratoires sont qualifiés pour ce type d'analyses	5. Bernaldo de Quiros et al., 2013 6. Bernaldo de Quiros et al., 2011
Examen microscopique et immunohistochimique	Changements musculaires compatibles avec le stress	3		7. Sierra et al., 2017.

Recherches	Preuves	Niveau	Notes	Littérature
Examens pathologiques et microbiologiques	Absence d'agents infectieux nuisant à la santé de l'animal	3	les résultats microbiologiques devraient être comparés à ceux de l'examen microscopique	2. Moore et al., 2013 3. Kuiken et al., 1994
Technique de recherche sur les diatomées	Diatomées dans les os longs	3	non pathognomonique ; peut appuyer le diagnostic	8. Rubini et al., 2018

- Bernaldo de Quirós Y, Hartwick M, Rotstein DS, Garner MM, Bogomolni A, Greer W, Niemeyer ME, Early G, Wenzel F, Moore M. **Discrimination between bycatch and other causes of cetacean and pinniped stranding.** *Dis Aquat Organ.* 2018 Jan 31;127(2):83-95.
- Moore MJ, der Hoop Jv, Barco SG, Costidis AM, Gulland FM, Jepson PD, Moore KT, Raverty S, McLellan WA. **Criteria and case definitions for serious injury and death of pinnipeds and cetaceans caused by anthropogenic trauma.** *Dis Aquat Organ.* 2013 Apr 11;103(3):229-64. Kuiken T, Simpson VR, Allchin CR, Bennett PM, Codd GA, Harris EA, Howes GJ, Kennedy S, Kirkwood JK, Law RJ, et al. **Mass mortality of common dolphins (*Delphinus delphis*) in south west England due to incidental capture in fishing gear.** *Vet Rec.* 1994 Jan 22;134(4):81-9
- Bernaldo de Quirós Y, Saavedra P, Møllerløkken A, Brubakk AO, Jørgensen A, González-Díaz O, Martín-Barrasa JL, Fernández A. **Differentiation at necropsy between in vivo gas embolism and putrefaction using a gas score.** *Res Vet Sci.* 2016 Jun;106:48-55.
- Bernaldo de Quirós Y, Seewald JS, Sylva SP, Greer B, Niemeyer M, Bogomolni AL, Moore MJ. **Compositional discrimination of decompression and decomposition gas bubbles in bycaught seals and dolphins.** *PLoS One.* 2013 Dec 19;8(12):e83994.
- Bernaldo de Quirós Y, González-Díaz O, Saavedra P, Arbelo M, Sierra E, Sacchini S, Jepson PD, Mazzariol S, Di Guardo G, Fernández A. **Methodology for in situ gas sampling, transport and laboratory analysis of gases from stranded cetaceans.** *Sci Rep.* 2011;1:193
- Sierra E, Espinosa de Los Monteros A, Fernández A, Díaz-Delgado J, Suárez-Santana C, Arbelo M, Sierra MA, Herráez P. **Muscle Pathology in Free-Ranging Stranded Cetaceans.** *Vet Pathol.* 2017 Mar;54(2):298-311.
- Rubini S, Frisoni P, Russotto C, Pedriali N, Mignone W, Grattarola C, Giorda F, Pautasso A, Barbieri S, Cozzi B, Mazzariol S, Gaudio RM. **The diatoms test in veterinary medicine: A pilot study on cetaceans and sea turtles.** *Forensic Sci Int.* 2018 Sep;290:e19-e23

b. Enchevêtrement

L'enchevêtrement se réfère à l'enchevêtrement de matériaux d'origine anthropique tels que des lignes, des cordes ou des filets autour du corps d'un animal et diffère des prises accidentelles, qui font référence à la capture non intentionnelle d'espèces comme les petits cétacés dans les filets de pêche.

Les animaux enchevêtrés ne meurent pas immédiatement après l'enchevêtrement, mais les matériaux qui entourent le corps du cétacé pourraient le blesser et nuire à sa nage, à sa plongée et à son alimentation, provoquant une condition chronique. Dans ces conditions, la mort pourrait être due à une famine progressive, du fait de la réduction de l'apport alimentaire et de l'augmentation du coût énergétique. Des infections secondaires possibles pourraient infecter les plaies associées à l'enchevêtrement ou affecter l'animal en raison d'une déficience du système immunitaire. Le tableau suivant résume les principales constatations qui ont pu être rapportées lors des examens post-mortem sur les cétacés enchevêtrés.

Recherches	Preuves	Niveau	Notes	Littérature
Examen externe	Etat nutritionnel : pauvre à cachectique	1		1. Moore et al., 2006 2. Moore et al., 2013
	Preuves d'enchevêtrement in vivo : . contact avec des matières anthropiques autour du corps de l'animal (changements superficiels) . présence de matières anthropiques autour du corps de l'animal . blessures physiques chroniques (lacération, cicatrices, etc.)			
Examen macroscopique	Atrophie musculaire	2	résultats possibles qui peuvent être détectés individuellement ou associés à l'atrophie musculaire	1. Moore et al., 2006
	Absence de restes de nourriture dans l'estomac	2		
	Décoloration pâle des muscles et des tissus	2		2. Moore et al., 2013
	Infestation parasitaire grave	2		
	Atrophie gélatineuse des tissus sous-cutanés	3		
	Modifications hémorragiques des surfaces sous-cutanées et séreuses (pétéchies, ecchymoses, etc.)	3		
	Infections opportunistes	3		
Examen microscopique	Atrophie musculaire avec nécrose des fibres éparses	3	décrites chez les mammifères terrestres ; rapports seulement de cas uniques chez les cétacés	3. Sierra et al., 2017.
	Stéatose hépatique et/ou pigment hémossidérotique dans les cellules de Kupffer	3		4. Gerdin et al., 2016
	Hémossidérophages spléniques	3		
	Infections opportunistes	3		2. Moore et al., 2013
Recherches microbiologiques	Maladies infectieuses possibles	3		2. Moore et al., 2013

1. Moore MJ, der Hoop Jv, Barco SG, Costidis AM, Gulland FM, Jepson PD, Moore KT, Raverty S, McLellan WA. **Criteria and case definitions for serious injury and death of pinnipeds and cetaceans caused by anthropogenic trauma.** *Dis Aquat Organ.* 2013 Apr 11;103(3):229-64.
2. Kuiken T, Simpson VR, Allchin CR, Bennett PM, Codd GA, Harris EA, Howes GJ, Kennedy S, Kirkwood JK, Law RJ, et al. **Mass mortality of common dolphins (*Delphinus delphis*) in south west England due to incidental capture in fishing gear.** *Vet Rec.* 1994 Jan 22;134(4):81-9
3. Moore MJ, Bogomolni AL, Bowman R, Hamilton PK. **Fatally entangled whales can die extremely slowly.** *Ocean'06 MTS/IEEE,* Boston, MA: 2006.
4. Sierra E, Espinosa de Los Monteros A, Fernández A, Díaz-Delgado J, Suárez-Santana C, Arbelo M, Sierra MA, Herráez P. **Muscle Pathology in Free-Ranging Stranded Cetaceans.** *Vet Pathol.* 2017 Mar;54(2):298-311.
5. Gerdin JA, McDonough SP, Reisman R, Scarlett J. **Circumstances, Descriptive Characteristics, and Pathologic Findings in Dogs Suspected of Starving.** *Vet Pathol.* 2016 Sep;53(5):1087-94.

c. Déchets marins

L'ingestion de déchets marins peut se produire chez de nombreuses espèces de cétacés et le nombre de rapports de corps étrangers trouvés dans l'estomac de mammifères marins échoués est en augmentation. Malgré ces chiffres, il faut noter que les découvertes de débris de plastique ne sont pas souvent considérées comme la cause principale des échouages et sont mal rapportées dans la littérature pathologique. Des articles récents publiés aux Canaries (Diaz Delgado et al., 2018 ; Puig-Lozano et al., 2018) soulignent que seules quelques espèces semblent être mortellement affectées par l'ingestion de plastiques, les grands plongeurs tels que les cachalots et les baleines à bec étant plus affectés que les autres ; le jeune âge et le mauvais état nutritionnel semblent être un facteur pertinent. En ce qui concerne l'état nutritionnel, il n'est pas encore clair s'il s'agit d'un facteur prédisposant à l'ingestion de déchets marins, ou d'une conséquence de celle-ci.

Si, lors de l'autopsie, il est facile d'affirmer l'ingestion possible de débris marins, il est plus difficile d'en évaluer l'impact sur la santé de l'animal. Les résultats résumés dans le tableau ci-dessus peuvent être observés, seuls ou associés, et ils peuvent appuyer l'interprétation du pathologiste dans l'évaluation de la cause du décès lors de l'autopsie complète.

Recherches	Preuves	Niveau	Notes	Littérature
Examen externe	État nutritionnel : normal à faible	1		
Examen macroscopique	Déchets plastiques	1		1. Puig-Lozano et al., 2018
	Perforation gastrique	2	peut entraîner une mort douloureuse	2. Diaz-Delgado et al., 2018
	Gastrite ulcéreuse	2		
	Compression/obstruction gastrique	2		
	Atrophie musculaire	2	seulement lorsqu'un mauvais état nutritionnel a été déterminé	
	Infestation parasitaire grave	2		
	Infections opportunistes	3		
Examen microscopique	Atrophie musculaire	3		3. Sierra et al., 2017.
	Infections opportunistes	3		
Recherches microbiologiques	Maladies infectieuses possibles	3		

1. Puig-Lozano R, Bernaldo de Quirós Y, Díaz-Delgado J, García-Álvarez N, Sierra E, De la Fuente J, Sacchini S, Suárez-Santana CM, Zucca D, Cámara N, Saavedra P, Almunia J, Rivero MA, Fernández A, Arbelo M. **Retrospective study of foreign body-associated pathology in stranded cetaceans, Canary Islands (2000-2015)**. *Environ Pollut.* 2018 Dec;243(Pt A):519-527.
2. Díaz-Delgado J, Fernández A, Sierra E, Sacchini S, Andrada M, Vela AI, Quesada-Canales Ó, Paz Y, Zucca D, Groch K, Arbelo M. **Pathologic findings and causes of death of stranded cetaceans in the Canary Islands (2006-2012)**. *PLoS One.* 2018 Oct 5;13(10):e0204444.
3. Sierra E, Espinosa de Los Monteros A, Fernández A, Díaz-Delgado J, Suárez-Santana C, Arbelo M, Sierra MA, Herráez P. **Muscle Pathology in Free-Ranging Stranded Cetaceans**. *Vet Pathol.* 2017 Mar;54(2):298-311.

d. Échouages liés au bruit impulsif sous-marin

Le cadre d'évaluation diagnostique pour la recherche du bruit impulsif sous-marin comme cause possible d'échouage n'est pas aussi complet que pour les autres causes en raison du manque de connaissances. En fait, seule une association spatiale et temporelle d'un sonar militaire de moyenne et basse fréquence à un syndrome d'embolie gazeuse et graisseuse développé chez les baleines à becs a été rapportée, alors que pour toute autre espèce et/ou source sonore il n'existe pas encore assez de littérature pour établir des critères diagnostiques possibles. Les examens de l'oreille interne effectués selon un protocole spécifique pourraient appuyer le diagnostic de lésions cochléaires. En raison de ces limitations et à ce jour, il est seulement possible d'exclure toute autre cause plausible que par une autopsie complète et détaillée. La configuration de l'échouage (actif vs. Passif, le lieu des échouages, les courants marins etc.), le nombre d'animaux impliqués (individu ou multiples animaux échoués en bon état nutritionnel quelques heures ou quelques jours après un exercice militaire), l'association spatiale et temporelle avec une source de bruit impulsif fonctionnelle sont fondamentaux pour soutenir l'hypothèse de diagnostic. D'un point de vue pathologique, les résultats post mortem figurant dans le tableau suivant peuvent être observés.

Investigation	Evidences	Tier	Notes	Literature
Examen externe	Saignement par les orifices principaux	1		1. Fernandez et al., 2005 2. Bernaldo de Quiros et al., 2019 3. Jepson et al., 2013
	Bon état nutritionnel	1		
Examen macroscopique	des restes de nourriture dans le premier compartiment gastrique, allant de la nourriture non digérée aux becs de calmar	2		
	abondantes bulles de gaz largement réparties dans les veines (sous-cutanées, mésentériques, portales, coronaires, sous-arachnoïdiennes, etc.)	2	nécessite une formation	
	hémorragies globales sous-arachnoïdiennes macroscopiques et/ou adipeuses acoustiques ;	2		
	absence d'autres maladie pertinente	2		
Examen microscopique	gaz microscopique multi-organes et embolie graisseuse associés au choc bronchopulmonaire	3		
	myonécrose (dégénérescence hyaline) diffuse, légère à modérée, aiguë, monophasique, dans des carcasses fraîches et bien conservées	3		
	hémorragie microscopique multi-organes de gravité variable dans les tissus riches en lipides tels que le système nerveux central, la moelle épinière et la graisse coronarienne et rénale (le cas échéant)	3		
	Hémorragie de l'oreille interne visible avec une coloration HE après décalcification du complexe tympano-periotique	3	le processus de décalcification peut altérer les résultats microscopiques	
	absence d'autres maladies pertinentes	3		

Investigation	Evidences	Tier	Notes	Literature
Analyses chimiques des bulles de gaz	Principalement du N2	3	Nécessite une formation pour prélever des bulles dans les veines et effectuer des analyses chimiques	4. Bernaldo de Quiros et al., 2011
Microscopie électronique	cicatrices et dommages aux cellules ciliées cochléaires de l'oreille interne	3	nécessite une formation pour collecter et préserver l'oreille interne ; possible jusqu'à 30 heures après la mort	5. Morell et al., 2017

1. Fernández A, Edwards JF, Rodríguez F, Espinosa de los Monteros A, Herráez P, Castro P, Jaber JR, Martín V, Arbelo M. **"Gas and fat embolic syndrome" involving a mass stranding of beaked whales (family Ziphiidae) exposed to anthropogenic sonar signals.** *Vet Pathol.* 2005 Jul;42(4):446-57
2. Bernaldo de Quirós Y, Fernandez A, Baird RW, Brownell RL Jr, Aguilar de Soto N, Allen D, Arbelo M, Arregui M, Costidis A, Fahlman A, Frantzis A, Gulland FMD, Iñíguez M, Johnson M, Komnenou A, Koopman H, Pabst DA, Roe WD, Sierra E, Tejedor M, Schorr G. **Advances in research on the impacts of anti-submarine sonar on beaked whales.** *Proc Biol Sci.* 2019 Jan 30;286(1895):20182533
3. Jepson PD, Deaville R, Acevedo-Whitehouse K, Barnett J, Brownlow A, Brownell RL Jr, Clare FC, Davison N, Law RJ, Loveridge J, Macgregor SK, Morris S, Murphy S, Penrose R, Perkins MW, Pinn E, Seibel H, Siebert U, Sierra E, Simpson V, Tasker ML, Tregenza N, Cunningham AA, Fernández A. **What caused the UK's largest common dolphin (*Delphinus delphis*) mass stranding event?** *PLoS One.* 2013 Apr 30;8(4):e60953. doi: 10.1371/journal.pone.0060953.
4. Bernaldo de Quirós Y, González-Díaz O, Saavedra P, Arbelo M, Sierra E, Sacchini S, Jepson PD, Mazzariol S, Di Guardo G, Fernández A. **Methodology for in situ gas sampling, transport and laboratory analysis of gases from stranded cetaceans.** *Sci Rep.* 2011;1:193
5. Morell M, Brownlow A, McGovern B, Raverty SA, Shadwick RE, André M. **Implementation of a method to visualize noise-induced hearing loss in mass stranded cetaceans.** *Sci Rep.* 2017 Feb 6;7:41848. doi: 10.1038/srep41848

e. Collisions avec des navires

Au cours des dernières décennies, les collisions entre les navires et les cétacés ont considérablement augmenté dans le monde entier et sont considérés comme une menace majeure pour les grands cétacés vivant dans la zone de l'ACCOBAMS. En cas de collision, les caractéristiques externes peuvent être pathognomoniques avec hémorragies sous-cutanées, musculaires et viscérales étendues et hématomes, indiquant un traumatisme ante mortem sans équivoque. Cependant, lorsque les carcasses sont fortement autolysées, il est difficile de distinguer si le traumatisme est survenu avant ou après la mort. La présence d'embolies graisseuses dans la microvascularisation pulmonaire est utilisée pour déterminer un traumatisme grave "in vivo" chez d'autres espèces, et elles peuvent également être utilisées dans ces cas. Ces aspects sont résumés dans les tableaux suivants.

Investigation	Evidences	Tier	Notes	Literature
Examen externe	Traumatismes aigus avec une ou plusieurs plaies laminaires linéaires à curvilignes incisant les blessures qui endommagent les muscles axiaux, le crâne et la colonne vertébrale	1	principalement sur le dos et les côtés	1. Moore et al., 2013 2. Campbell-Malone et al., 2008
Examen macroscopique	Traumatismes contondants avec hémorragie et œdème dans la graisse, le tissu sous-cutané et le muscle squelettique	2		
	fractures et luxations	2		
Examen microscopique	Hémorragies musculaires et œdème	3		3. Sierra et al., 2014.
	dégénérescence segmentaire floculente, granulaire et/ou hyalinisée ; nécrose de la bande de contraction ; dégénérescence discoïde ou fragmentation des myofibres	3		
	Embolie graisseuse dans le tissu pulmonaire	3	non pertinent si le décès survient immédiatement après un traumatisme	4. Arregui et al., 2019

1. Moore MJ, der Hoop J, Barco SG, Costidis AM, Gulland FM, Jepson PD, et al. **Criteria and case definitions for serious injury and death of pinnipeds and cetaceans caused by anthropogenic trauma.** *Dis Aquat Organ.* 2013; 103 (3): 229–264
2. Campbell-Malone R, Barco SG, Daoust PY, Knowlton AR, McLellan WA, Rotstein DS, et al. **Gross and histologic evidence of sharp and blunt trauma in North Atlantic right whales (*Eubalaena glacialis*) killed by vessels.** *J Zoo Wildl Med.* 2008; 39 (1): 37–55.
3. Sierra E, Fernández A, Espinosa de los Monteros A, Arbelo M, Díaz-Delgado J, Andrada M, et al. **Histopathological muscle findings may be essential for a definitive diagnosis of suspected sharp trauma associated with ship strikes in stranded cetaceans.** *PLoS One.* 2014
4. Arregui M, Bernaldo de Quirós Y, Saavedra P, Sierra E, Suárez-Santana CM, Arbelo M, Díaz-Delgado J, Puig-Lozano R, Andrada M and Fernández A (2019) **Fat Embolism and Sperm Whale Ship Strikes.** *Front. Mar. Sci.* 6:379.

f. Maladies infectieuses

Les cétacés peuvent être affectés par de nombreux agents infectieux qui peuvent causer des maladies et la mort. Parmi ces pathogènes, les plus importants sont le Morbillivirus des cétacés (CeMV), *Brucella* spp. et *Toxoplasma gondii*. Comme chez les mammifères terrestres, le diagnostic d'une maladie s'appuie sur des preuves actuelles de changements pathologiques et sur des découvertes immunohistochimiques et microbiologiques. Si les trois ne sont pas présents en même temps, le diagnostic est peu fiable et il doit être interprété en fonction des autres résultats. Dans le tableau suivant, les principaux résultats pour les maladies de CeMV sont rapportés afin d'aider les pathologistes dans leur diagnostic pour ce virus considéré comme le plus dangereux pour la conservation des cétacés dans les eaux de l'ACCOBAMS. D'autres agents pathogènes sont souvent signalés comme cas isolés.

Recherches	Preuves	Niveau	Notes	Littérature
Examen macroscopique	Congestion méningée	2	Pas toujours présent au même moment	
	Agrandissement du ganglion lymphatique	2		
	Bronchopneumonie	2		
	Infections secondaires et infestation parasitaire	2		
Examen microscopique	Méningo-encéphalite chronique avec astrogliose et démyélinisation possible	3		1. Van Bressems et al., 2014
	Bronchopneumonie interstitielle	3		
	Déplétion lymphoïde avec des cellules géantes multinucléées	3		
	Infections secondaires et infestation parasitaire	3		
Immunohistochimie	Positif à l'aide d'anticorps anti-CDV	3		
Analyses moléculaires	Organes cibles positifs (cerveau, ganglions lymphatiques, rate, thymus, poumons)	3	très spécifique mais limité par le code de conservation	2. Verna et al., 2017
		3	long mais très sensible pour les grands cétacés et les codes de conservation 3-4	3. Centelleghé et al., 2016
		3	toutes les souches CeMV	4. Rubio-Guerri et al., 2013

1. Van Bressems MF, Duignan PJ, Banyard A, Barbieri M, Colegrove KM, De Guise S, Di Guardo G, Dobson A, Domingo M, Fauquier D, Fernandez A, Goldstein T, Grenfell B, Groch KR, Gulland F, Jensen BA, Jepson PD, Hall A, Kuiken T, Mazzariol S, Morris SE, Nielsen O, Raga JA, Rowles TK, Saliki J, Sierra E, Stephens N, Stone B, Tomo I, Wang J, Waltzek T, Wellehan JF. **Cetacean morbillivirus: current knowledge and future directions**. *Viruses*. 2014 Dec 22;6(12):5145-81.

2. Verna F, Giorda F, Miceli I, Rizzo G, Pautasso A, Romano A, Iulini B, Pintore MD, Mignone W, Grattarola C, Bozzetta E, Varello K, Dondo A, Casalone C, Gorla M. **Detection of morbillivirus infection by RT-PCR RFLP analysis in cetaceans and carnivores.** J Virol Methods. 2017 Sep;247:22-27.
3. Centelleghe C, Beffagna G, Zanetti R, Zappulli V, Di Guardo G, Mazzariol S. **Molecular analysis of dolphin morbillivirus: A new sensitive detection method based on nested RT-PCR.** J Virol Methods. 2016 Sep;235:85-91.
4. Rubio-Guerri, C. *et al.* **Simultaneous diagnosis of Cetacean morbillivirus infection in dolphins stranded in the Spanish Mediterranean Sea in 2011 using a novel Universal Probe Library (UPL) RT-PCR assay.** *Vet Microbiol* 165, 109–114 (2013).

RESOLUTION 7.15**EVALUATION DES IMPACTS DES DECHETS MARINS SUR LES CETACES**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Soulignant que la pollution par les déchets marins (ou débris marins) est une préoccupation environnementale mondiale, la Méditerranée étant gravement touchée, et peut constituer un problème de conservation pour de nombreuses espèces marines, en particulier les cétacés, en les blessant ou les tuant,

Consciente des travaux en cours dans le cadre de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et *rappelant* les décisions connexes, en particulier la Résolution 12.20 de la CMS sur la gestion des débris marins,

Rappelant que les déchets et les micro-déchets ingérés par les animaux marins sont pris en compte par le Descripteur 10 et ses critères connexes en vertu de la Directive-Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » de l'Union Européenne (directive 2008/56/UE et décision 2017/848/UE), ainsi que par l'Objectif Ecologique 10 et ses indicateurs pertinents dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) de la Convention de Barcelone,

Considérant que, pour contribuer à évaluer les effets néfastes actuels et potentiels des débris marins, y compris l'enchevêtrement dans les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG) et l'ingestion directe de macro et microplastiques ainsi que d'autres menaces pour les cétacés, des bonnes pratiques communes destinées aux événements d'échouage ont été élaborées et discutées dans plusieurs autres forums,

Considérant également qu'en 2014 et 2015, la CBI a organisé deux ateliers d'experts sur ce sujet, l'un axé sur la science et l'autre sur la politique,

Prenant note de l'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/SPA-RAC sur les débris marins et les échouages de cétacés qui s'est tenu le 8 avril 2018 à La Spezia (Italie) et de l'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS sur l'harmonisation des meilleures pratiques en matière de nécropsie de cétacés et pour le développement de cadres de diagnostic, tenu les 24 et 25 juin 2019 à Legnaro, en Italie,

Rappelant la Recommandation 12.7 de la 12^{ème} Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur les échouages et les déchets marins,

Se référant à la Résolution 7.14 sur les meilleures pratiques en matière d'échouage de cétacés, adoptée à la présente Réunion des Parties à l'ACCOBAMS,

Soulignant qu'une approche multidisciplinaire appliquée à différentes échelles spatiales et temporelles est nécessaire pour s'attaquer efficacement au problème des déchets marins,

1. *Réitère* que l'évaluation et la gestion des menaces, telles que les déchets marins, constituent un élément clé des objectifs de l'ACCOBAMS et sont pertinentes quant aux décisions antérieures relatives, entre autres, au Plan de

Conservation de l'ACCOBAMS, à la Stratégie 2014-2025 de l'ACCOBAMS, au Programme de travail 2017-2019 et à la Résolution 6.22 sur les échouages de cétacés vivants ;

2. *Souligne* l'importance d'évaluer et de traiter les impacts négatifs des déchets marins sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, en particulier par le suivi, lors des nécropsies, des déchets marins ingérés et des preuves d'enchevêtrement ;
3. *Recommande* au Comité Scientifique de prendre en considération les résultats et les recommandations des projets, initiatives et ateliers pertinents, y compris l'atelier organisé par la CBI à Barcelone (Espagne) en décembre 2019 qui vise à évaluer les impacts des déchets marins sur les cétacés afin d'identifier les zones potentielles de points chauds d'enchevêtrement des cétacés et d'ingestion de déchets marins, par exemple au moyen de méthodes d'évaluation des risques écologiques ou d'autres approches de cartographie et de modélisation ;
4. *Encourage* une coopération internationale accrue sur cette question avec d'autres organismes, en particulier ceux traitant des cétacés, ainsi que les initiatives régionales concernant les déchets marins (par exemple celles promues par l'Union Européenne dans le cadre de la Directive-cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » et celles promues par la Convention de Barcelone dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes de la Convention de Barcelone et du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée ;
5. *Invite* les Parties et le Secrétariat Permanent à travailler en liaison avec d'autres organes, Organisations et initiatives pertinents, à l'échelle régionale pour :
 - a) Soutenir les moyens efficaces pour réduire les débris marins dans l'environnement, y compris les initiatives volontaires et législatives visant à réduire la production et la consommation d'articles à usage unique, ainsi que pour investir dans la collecte, le recyclage et l'élimination durable des déchets ;
 - b) Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant les déchets marins et les cétacés, et les actions que les individus peuvent mener pour réduire les déchets marins.

RESOLUTION 7.16**ACTIVITES COMMERCIALES D'OBSERVATION DE CETACES⁶⁴**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II de l'Accord, selon lequel les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité,

Rappelant la section 2 de l'Annexe 2 de l'Accord, selon laquelle les Parties doivent élaborer des lignes directrices et/ou des codes de conduite pour réglementer ou gérer les activités qui créent des interactions directes et indirectes entre les hommes et les cétacés, telles que les activités touristiques,

Prenant en considération la Recommandation 12.6 " Activités commerciales d'observation de cétacés " de la 12ème Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Rappelant que la zone de l'ACCOBAMS est une zone importante pour un grand nombre d'espèces de cétacés, que ce soit en tant qu'habitat permanent, lieu de reproduction ou d'alimentation ou corridor migratoire, et que la présence d'une telle diversité de cétacés a conduit, au cours de la dernière décennie, au développement d'un grand nombre d'activités commerciales d'observation de cétacés qui nécessitent d'être réglementées,

Rappelant que les activités commerciales d'observation de cétacés, si elles sont bien gérées et s'inscrivent dans un cadre de gestion approprié, peuvent favoriser la création d'un outil éducatif précieux, créer des avantages économiques directs et indirects pour de nombreuses communautés et promouvoir la recherche sur les cétacés et leur conservation,

Préoccupé par les impacts négatifs potentiels des activités commerciales d'observation de cétacés qui ont été documentées, tels que des changements de comportement de nage des cétacés, des changements rapides de direction, la diminution de la taille des populations ou les déplacements de cétacés à l'extérieur de la zone ciblée pour le tourisme,

Conscient que la Première Réunion des Parties a adopté un ensemble de Lignes Directrices pour les activités commerciales d'observation de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et que ces Lignes Directrices ont été révisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques (Résolution 4.7),

Rappelant la Résolution 6.20, qui a pris note du règlement d'usage, associé au Certificat « High-Quality Whale-Watching[®] », et a adopté son logo,

Rappelant la Résolution 11.29 sur « L'observation durable de la faune marine à bord de bateaux », la Résolution 12.16 sur « Les interactions récréatives dans l'eau avec les mammifères aquatiques » et la Résolution 12.23 « Tourisme

⁶⁴ Dans la présente Résolution, les termes "observation des cétacés" et "whale-watching" sont utilisés pour désigner le même type d'activité.

« durable et espèces migratrices » adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS),

Désireux de minimiser le risque d'impacts négatifs sur les cétacés et d'assurer le développement durable des activités commerciales d'observation de cétacés par des stratégies de gestion efficaces,

Préoccupé également par l'émergence de pratiques de nourrissage des dauphins, principalement lors des activités d'observation de cétacés, qui pourraient modifier le comportement des animaux, favorisant la confiance et la proximité,

Accueillant avec satisfaction le manuel en ligne sur l'observation de cétacés élaboré par la Commission Baleinière Internationale (CBI) en collaboration avec le Secrétariat de la CMS,

1. *Exhorte* les Parties à assurer la mise en œuvre effective des Résolutions existantes de l'ACCOBAMS sur l'observation des cétacés ;
2. *Recommande* aux Parties de considérer que le risque de harcèlement commence également lorsqu'un bateau est volontairement plus proche que la distance minimale identifiée dans les règles d'observation commerciale des cétacés et que, par conséquent, les activités de nage avec les dauphins, qui impliquent une proximité du bateau et des animaux, devraient être considérées comme du harcèlement et comme présentant des risques de comportement violent des animaux et de transmission de maladies ;
3. *Recommande* aux Parties de ne pas autoriser ou d'accorder d'exception pour les interactions directes avec les cétacés, telles que le nourrissage et la nage avec les dauphins, y compris à proximité des activités piscicoles ;
4. *Recommande* que le Secrétariat Permanent, les Parties et les Partenaires de l'ACCOBAMS continuent à sensibiliser et à communiquer sur le Certificat « High-Quality Whale-Watching[®] » auprès des Organisations touristiques officielles régionales, nationales et internationales ;
5. *Encourage* le Comité Scientifique à poursuivre l'examen, y compris la collecte et le suivi de la littérature scientifique, des effets néfastes potentiels de l'observation des cétacés sur les cétacés et des moyens de les atténuer, en mettant l'accent sur les impacts au niveau de la population, les activités de nage, le nourrissage et l'utilisation d'avions de repérage aérien, ainsi que sur le concept de « capacité de charge » ;
6. *Recommande* que le Secrétariat Permanent poursuive sa coopération avec les Secrétariats de la CBI et de la CMS sur l'évaluation des effets de l'observation des cétacés et sur l'examen et la mise à jour des Lignes Directrices pour une activité durable d'observation des cétacés ;
7. *Reconnait* que la présente Résolution complète les Résolutions 4.7 et 6.20. et constitue une addition à celles-ci.

RESOLUTION 7.17**CADRE MONDIAL POST-2020 POUR LA BIODIVERSITE :
MOBILISATION DE L'ACCOBAMS**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Vision pour 2050 du Plan Stratégique 2011-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique « vivre en harmonie avec la nature »,

Pleinement consciente de l'engagement exprimé par le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) lors de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement, au nom des Secrétariats des Conventions relatives à la biodiversité : «2020 approche à grands pas et marquera une année cruciale pour la biodiversité avec l'adoption attendue d'un nouveau Cadre Mondial pour la conservation de la biodiversité pour la prochaine décennie. L'appel de l'ANUE 4 à une solution innovante pour faire face aux défis environnementaux et à la perte de biodiversité arrive en temps opportun, et nous nous engageons à faciliter sa réflexion dans nos propres processus, chaque fois que l'occasion se présentera. »,

Rappelant le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme Intergouvernementale scientifique et politique sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques (IPBES) confirmant que la biodiversité est en déclin au niveau mondial, à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'homme, et *prenant note* de ses recommandations.

Rappelant l'objectif de l'Accord d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour toutes les espèces de cétacés,

Rappelant l'engagement pris par chacune des Parties, au titre de la Résolution 5.8 Rio + 20 perspectives pour l'ACCOBAMS, « à fonder ses actions présentes et futures pour la mise en œuvre de l'ACCOBAMS dans l'esprit et suivant les objectifs du document « L'avenir que nous voulons » »,

Rappelant la Résolution 6.11 sur une Alliance Stratégique relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation pour l'environnement marin, qui « *Accueille favorablement* la Stratégie de coopération conjointe relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, du PNUE/PAM au travers du CAR/ASP, et l'UICN-Med, avec la collaboration de MedPAN »,

Rappelant la Résolution 12.26 de la CMS « Améliorer les approches à la connectivité écologique dans la conservation des espèces migratrices »,

Rappelant les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'objectif 14 relatif à la conservation et à l'exploitation de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

Insistant sur le fait que la vulnérabilité des cétacés aux menaces croissantes d'origine anthropique dans l'aire de l'ACCOBAMS, combinée aux impacts du changement climatique, justifie la mise en œuvre de mesures de conservation spécifiques,

Consciente que l'« ACCOBAMS Survey Initiative », une évaluation sans précédent à l'échelle de la Méditerranée et de la Mer Noire de l'abondance et la distribution de la mégafaune, a produit une vision régionale fiable basée sur des données robustes,

Soulignant, comme mis en exergue dans la Résolution 7.10, que ces données représentent une ressource sans précédent pour la conservation et devraient être utilisées de la manière la plus efficace possible à des fins de conservation,

Soulignant également la nécessité de lutter contre l'érosion de la biodiversité marine, notamment en atteignant un bon état environnemental de la mer Méditerranée et de la mer Noire en lien avec les travaux entrepris dans le cadre des Conventions de Barcelone et de Bucarest,

S'appuyant à cet égard sur le total soutien et la coopération de tous les partenaires de l'ACCOBAMS,

1. *Souligne le fait* que les Parties à l'ACCOBAMS s'engageront à :
 - a. Coopérer en vue d'intensifier la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi sur la biodiversité, en particulier l'Objectif 6 sur la pêche et ses impacts négatifs sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, l'Objectif 8 sur la pollution, l'Objectif 11 sur la conservation des zones côtières et marines au moyen de mesures de conservation spatiales efficaces prises au niveau local, et l'Objectif 12 relatif à l'état de conservation amélioré et durable des espèces menacées ;
 - b. Participer activement au processus d'élaboration du Cadre Mondial de la Biodiversité après-2020 et favoriser l'adoption d'objectifs ambitieux, notamment en ce qui concerne les enjeux pour la diversité biologique marine tels que les activités de pêche et à la pollution, ainsi que les mesures spatiales de conservation et de connectivité écologique prises au niveau national qui devront être à la fois qualitatives et quantitatives ;
 - c. Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des Résolutions adoptées dans le cadre de l'ACCOBAMS, afin d'atténuer l'impact des activités humaines sur les cétacés, en collaboration avec les Organisations et entités régionales et nationales compétentes ainsi que les entités réglementant ces activités, et contribuer ainsi à la lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
 - d. Agir en faveur de la conservation de la biodiversité marine en utilisant les outils et les résultats de l'ACCOBAMS, notamment en valorisant la toute première évaluation régionale de l'abondance et de la répartition de la mégafaune et des débris marins flottants dans la zone de l'ACCOBAMS fournie par l'« ACCOBAMS Survey Initiative » ;
 - e. Encourager la réalisation de campagnes périodiques de surveillance régionale de l'abondance et de la répartition des cétacés dans la zone de l'Accord, en suivant la méthodologie de l'« ACCOBAMS Survey Initiative », au moins tous les six ans, afin de se conformer à leurs obligations de surveillance du milieu marin en vertu de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin de l'UE ou de l'Approche Écosystémique mise en œuvre par les Conventions de Barcelone et de Bucarest ;

- f. Mettre en œuvre des mesures effectives de conservation des cétacés et mieux prendre en compte les cétacés dans les politiques sectorielles pertinentes afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés et protéger leurs habitats, en particulier en élaborant, révisant et mettant en œuvre de façon effective des Plans de Gestion de Conservation et/ou des Plans d'Action Nationaux qui incluent notamment :
- la surveillance des captures accidentelles de cétacés lors des activités de pêche, suivant une approche régionale harmonisée, et la mise en œuvre de mesures d'atténuation adéquates,
 - la surveillance du bruit sous-marin, l'utilisation du Registre régional de l'ACCOBAMS pour le bruit impulsif et la mise en œuvre de mesures d'atténuation, y compris par la mise en place et la valorisation au niveau des industriels de la certification MMO / PAM hautement qualifiée de l'ACCOBAMS pour les Observateurs de Mammifères Marins et les opérateurs en acoustique passive, en appliquant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour réduire, atténuer et éviter la pollution sonore marine, en intégrant la question du bruit anthropique dans les plans de gestion des AMP et en veillant à ce que les évaluations environnementales tiennent pleinement compte des effets du bruit anthropique sur les cétacés,
 - la surveillance et la prévention des risques de collision entre navires et cétacés,
 - la mise en place d'un réseau national d'échouage utilisant le protocole commun de nécropsies ACCOBAMS / ASCOBANS / CBI / ECS,
 - la mise en œuvre de bonnes pratiques pour les activités d'observation des cétacés, en particulier le certificat « High Quality Whale Watching® » de l'ACCOBAMS,
 - une attention particulière accordée aux Habitats Critiques pour les Cétacés (CCH), aux Aires d'Importance pour les Mammifères Marins (IMMA) et prenant en compte l'information disponible dans le cadre du processus d'identification des Aires Marines d'Importance Ecologique ou Biologique (AIEB),
 - la déclaration de mesures spatiales de gestion effectives pour les cétacés, telles que les Aires Marines Protégées (AMP) et les Zones Marines Particulièrement Vulnérables (ZMPV) ;
2. *Demande* au Secrétariat Permanent de collaborer avec les autres Organisations Internationales, entités et réseaux traitant de la biodiversité marine et des activités connexes, afin de présenter conjointement des engagements à la 15^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique en octobre 2020.

RESOLUTION 7.18**HOMMAGE AUX ORGANISATEURS**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Se félicitant de la récente ratification de l'ACCOBAMS par le Gouvernement de la République de Turquie,

Rappelant l'offre du Gouvernement de la République de Turquie d'accueillir la Septième session de la Réunion des Parties,

Appréciant les efforts déployés par le Gouvernement de la République de Turquie dans la préparation de la présente session de la Réunion des Parties et de son soutien financier pour son organisation,

Notant avec satisfaction que cette session de la Réunion des Parties est la première qui se tient dans un pays riverain de la mer Noire,

Consciente de l'effort significatif, nécessaire pour la préparation et l'organisation de la présente session de la Réunion des Parties,

1. *Exprime* sa gratitude au Gouvernement de la République de Turquie pour son précieux soutien concernant les dispositions prises afin de fournir un lieu d'accueil et d'excellents équipements pour la Septième session de la Réunion des Parties ;
2. *Félicite* le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS pour l'excellente préparation de la présente session de la Réunion des Parties à l'Accord ;
3. *Exprime* son appréciation envers le Bureau Etendu, les Unités de Coordination Sous Régionales et le Comité Scientifique pour l'appui qu'ils ont apporté à la préparation de la Réunion des Parties.

RESOLUTION 7.19**DATE ET LIEU DE LA HUITIEME SESSION DE LA REUNION DES PARTIES**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article III, paragraphe 2, de l'Accord qui précise que le Secrétariat de l'Accord convoque, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, les sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalle de moins de trois ans, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Notant que la Septième session de la Réunion des Parties était accueillie par le Gouvernement de la République de Turquie du 5 au 8 novembre 2019,

Ayant conscience des avantages qui peuvent revenir à l'Accord et aux Parties, en particulier à celles en développement ou en économie en transition, qui accueillent les sessions de la Réunion des Parties dans les différentes régions de l'aire géographique de l'Accord,

1. *Décide* que la Huitième session de la Réunion des Parties se tiendra fin 2022 ;
2. *Accueille* avec gratitude et accepte l'offre de Malte d'accueillir la Huitième session de la Réunion des Parties.

ANNEXE XVI

DÉCLARATION SUR LE BRUIT ANTHROPIQUE PAR LA TASK FORCE MMPA DE L'UICN, NRDC, OCEANCARE, PELAGOS CETACEAN RESEARCH INSTITUTE, TETHYS RESEARCH INSTITUTE ET LE WWF

ANNEXE XVI - DÉCLARATION SUR LE BRUIT ANTHROPIQUE PAR LA TASK FORCE MMPA DE L'UICN, LE NRDC, OCEANCARE, L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LES CÉTACÉS PELAGOS, L'INSTITUT DE RECHERCHE TETHYS ET LE WWF

Thank you Chair. On behalf of the IUCN MMPA Task Force, NRDC, Ocean Care, the Pelagos Cetacean Research Institute, Tethys Research Institute and WWF, we recommend the ACCOBAMS Secretariat to urge Member Parties to exclude any Oil and Gas exploration and exploitation activities from cetacean key habitats (like Cetaceans Critical Habitats and Important Marine Mammal Areas (IMMAs)).

This is in line with the Anthropogenic Noise Resolution 7.13 and the Guidelines to address the impact of anthropogenic noise on cetaceans in the ACCOBAMS area according to which, in the Section A. General Guidelines, it reads as follow “the following guidelines and concepts should be taken into account for any activity: c) Avoid cetaceans’ key habitats and marine protected areas, define appropriate buffer zones around them; consider the possible impact of long-range propagation” and more specifically Section C. “Guidelines for seismic surveys and airgun uses: a) Seismic surveys should be planned so as to avoid key cetacean habitat and areas of cetacean density, so that entire habitats or migration paths are not blocked, so that cumulative seismic noise is limited within any particular area, and so that multiple vessels operating in the same or nearby areas at the same time are specifically regulated or prohibited. “

We are particularly concerned about the progress of Oil and Gas concessions in Greece, especially in the Hellenic Trench, an area that is identified as both a Cetacean Critical Habitats and an IMMA. In addition, we are concerned that the situation in Greece will create a negative precedent for other existing and future Oil and Gas developments within cetacean key habitats in the Mediterranean.

Thank you very much.

ANNEXE XVII

DÉCLARATIONS DE L'IOGP SUR LE BRUIT ANTHROPIQUE

ANNEXE XVII - DÉCLARATIONS DE L'IOGP SUR LE BRUIT ANTHROPIQUE

FIRST STATEMENT

Thank you, Mr. Chair.

In response to WWF France's statement, IOGP would like to say that Oil and Gas operations can be conducted responsibly and in a sustainable manner in sensitive areas.

Site specific mitigation measures are agreed upon with the Competent Authorities during the planning phase to ensure that potential impacts are appropriately managed. In that regards, IOGP report 579 provides recommended monitoring and mitigation measures for cetaceans during marine seismic survey geophysical operations.

IOGP would also like to remind the audience that – for areas that are designed as Specially Protected Areas as per the SPA BD Protocol of the Barcelona Convention and other areas defined as per Article 21 of the Offshore Protocol of the Barcelona Convention, guidelines are being developed.

They are expected to be adopted in December at the 21st Meeting of the Contracting Parties of the Barcelona Convention. The document is called “Mediterranean Offshore Guidelines and Standards - Guidelines for Special Restrictions or Conditions for Specially Protected Areas (SPA) within the Framework of the Mediterranean Offshore Action Plan” and seismic operations are in scope of these guidelines.

Thank you.

SECOND STATEMENT

Thank You Mr Chair.

IOGP welcomed the opportunity to comment on working document 31 -GUIDANCE ON UNDERWATER NOISE MITIGATION MEASURES which is referenced in the resolution.

We think it contains useful information. But that in order for the document to fully serve its educational and informative role (for Regulators, Industry and other stakeholders), it seems important to us that operational constraints associated with the listed mitigation technologies are clearly indicated. Otherwise, it can be misleading.

Indeed, most of the listed mitigation technologies are only effective in shallow waters and as such are not relevant to deep water oil and gas drilling or pile driving operations.

It is also important that the proposed measures are in a state of technology readiness and not just promising technology, which cannot currently be implemented.

Last, we recommend that all the information provided in the document be based on sound and recent science.

I am taking the opportunity to invite the audience to visit the website <http://www.soundandmarinelife.org> which provides information on the Joint Industry Project on underwater noise, including access to all the peer reviewed publications.

We have sent our detailed comments on the guidance document to the Secretariat and are -of course – fully available to discuss further.

THIRD STATEMENT

Thank you, Mr Chair.

IOGP would like to reiterate that we are fully available to discuss on both what is being done in terms of research on underwater noise and also, on this important topic of feasibility of the mitigations raised by Italy, to provide information on what can be implemented and feedback on challenges we may encounter from an operational viewpoint on implementation of the current version of the GUIDELINES TO ADDRESS THE IMPACT OF ANTHROPOGENIC NOISE ON CETACEANS IN THE ACCOBAMS AREA.

ANNEXE XVIII

DÉCLARATION SUR LE BRUIT ANTHROPIQUE PAR OCEANCARE

ANNEXE XVIII - DÉCLARATION SUR LE BRUIT ANTHROPIQUE PAR OCEANCARE

On behalf of OceanCare, I'd like to provide some clarification towards the discussion about the specific article within the ACCOBAMS Noise Guidelines, quoted by WWF and raised by the Italian delegation. In support of the statement just provided in response by the Co-Chair of the JNWG, we want to stress that this particular article is part of the ACCOBAMS Guidelines in the version adopted within Resolution 4.17 and therefore already agreed upon by the Parties.

OceanCare welcomes draft resolution 7.13 and are grateful for the constructive work within the working group which met during this MOP7 to optimize the text. We are also in appreciation by the productive reactions of Parties to address the issue.

Due to the restricted time, we like to stress the appreciation of the work of the Scientific Committee which again has provided helpful recommendations on ocean noise pollution and measures to avoid, mitigate and/or reduce noise levels. Furthermore, the Resolution does assist to progress the important work addressing the impacts of military activities generating noise and we welcome the French's delegation's solution-oriented language to keep this provision within the Resolution.

The Resolution also strengthen the collaboration with international organizations requesting Parties to implement and make use of the CMS EIA Guidelines, the IMO ship quieting guidelines and of course the ACCOBAMS Guidelines. Those are Guidelines developed by experts and already agreed by parties of CMS, the IMO and ACCOBAMS and shall be made use of by regulators as well as private sector.

We like to stress that OceanCare is available to Parties in support of capacity building activities on a national and regional basis.

ANNEXE XIX

DÉCLARATION DE LA FRANCE SUR LA RÉSOLUTION 7.17 « CADRE MONDIAL POUR LA BIODIVERSITÉ POST-2020 : MOBILISATION DE L'ACCOBAMS » PRÉSENTÉE CONJOINTEMENT AVEC L'ALGÉRIE ET MONACO

ANNEXE XIX - DÉCLARATION DE LA FRANCE SUR LA RÉOLUTION 7.17 « CADRE MONDIAL POUR LA BIODIVERSITÉ POST-2020 : MOBILISATION DE L'ACCOBAMS » PRÉSENTÉE CONJOINTEMENT AVEC L'ALGÉRIE ET MONACO

La France a l'honneur de présenter le projet de Résolution 7.17 soumis conjointement avec Monaco et l'Algérie. Nous sommes pleinement mobilisées sur les enjeux de biodiversité, trop longtemps restés à l'ombre de la question du changement climatique, et particulièrement le processus en cours qui nous mènera à la définition à la fin de l'année prochaine d'un cadre d'objectifs et d'indicateurs globaux renouvelés pour la biodiversité mondiale.

La mobilisation de chacun est indispensable, et les accords régionaux ont toute légitimité dans ce combat pour catalyser et favoriser l'implication des Etats et des partenaires. C'est dans cet objectif que l'Algérie, Monaco et la France ont souhaité vous soumettre un projet de Résolution sur la mobilisation de l'ACCOBAMS au sein de ce processus global.

Dans sa substance, ce projet de résolution vise à rappeler l'importance d'une implication forte de l'ACCOBAMS dans son ensemble dans la définition et la mise en œuvre du future cadre mondial pour la biodiversité. Il souligne l'importance que les Etats parties renforce la mise en œuvre des mesures effectives de conservation des cétacés et mieux prendre en compte les cétacés dans les politiques sectorielles pertinentes afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés et protéger leurs habitats. Cela inclut notamment la mise en œuvre et le respect des Résolutions adoptées par les Etats au sein de l'ACCOBAMS, ainsi que des guidelines associées.

Enfin, au travers de ce texte, nous proposons de donner mandat au Secrétariat Permanent de collaborer avec les autres Organisations Internationales, entités et réseaux traitant de la biodiversité marine et des activités connexes, afin de présenter conjointement des engagements à la 15ème Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique en octobre 2020.